

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

St ROMAIN LA VIRVEE

1

Rapport de présentation

Format évaluation environnementale

Dossier d'Approbation


PRESCRIPTION	Débat P.A.D.D.	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
10/04/2017	15/02/2019	25/09/2020	06/04/2021 au 06/05/2021	
				 <p>a.vanel architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine c.barroso ingénieur agronome écologue</p>

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE.....	9
A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL.....	12
A-I.1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF.....	12
A-I.2- LE CONTEXTE HISTORIQUE.....	13
A-I.3 - DEMOGRAPHIE / LOGEMENT.....	14
A-I.3.1 – DÉMOGRAPHIE : UNE DEMOGRAPHIE COMMUNALE EN HAUSSE MODEREE DANS UN CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE.....	15
A-I.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION.....	16
A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION.....	18
A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT.....	21
A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS.....	23
A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS.....	24
A-I.4 - ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE.....	26
A-I.4.1 – LE TISSU ECONOMIQUE : UNE ACTIVITE QUI SE MAINTIENT GLOBALEMENT MAIS UN SECTEUR AGRICOLE EN REPLI.....	28
A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE.....	30
A-I.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES.....	31
A-I.4.4 - L'AGRICULTURE.....	32
A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES.....	36
A-I.5 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX.....	39
A-I.5.1 – LES EQUIPEMENTS.....	40
A-I.5.2 – LES VOIRIES.....	41
A-I.5.3 - LES TRANSPORTS.....	42
A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS.....	43
A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	44
A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	48
A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	52
A-I.5.8 - L'EAU POTABLE.....	53
A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE.....	57
A-I.5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE.....	59
A-I.5.11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :.....	59
A-I.5.12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES.....	59
A-I.5.13 - LA COLLECTE DES DECHETS.....	60
A-I.5.14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	61
A-I.5.15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX.....	62
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	63
A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES.....	63
A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES.....	63
A-II.2 - ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.....	64
A-II.3 - PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX.....	64
A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	64
A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR.....	65
A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE.....	65

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION..... 67

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES	69
B-I.1.1 - CLIMAT	69
B-I.1.2 - LA STRUCTURE GEOLOGIQUE	70
B-I.1.3 - RELIEF.....	71
B-I.2 - MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE.....	72
B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE.....	72
B-I.2.2 - LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL	73
B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS ET LES ZONES HUMIDES : DES ENJEUX BIODIVERSITE MARQUES	76
B-I.2.4 - LA FLORE ET FAUNE PATRIMONIALES	78
B-I.2.6 - TRAME VERTE ET BLEUE VOLET NATURE ET BIODIVERSITE.....	83
B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	84
B-II.1.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ET LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE	84
B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX	88
B-II.2-1-LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE	88
B-II.2.2 - DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAÎTRE, PRÉSERVER OU AMÉLIORER L'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	90
B-II.3 - SOL ET ESPACE	91
B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE	91
B-II.3.2 - PROPRIETES COMMUNALES ET PUBLIQUES.....	92
B-II.3.3 - LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF	92
B-II.4 - ENERGIE	93
B-II.4.1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES	93
B-II.4.2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	95
B-III.1- RISQUES	97
B-III.1.1 - RISQUES INDUSTRIELS	97
B-III.1.2 - RISQUES NATURELS.....	98
B-III.2 - NUISANCES	104
B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR	104
B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	105
B-III.2.3 - NUISANCES SONORES	106
B-III.2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS/RESSOURCES/RISQUES ET NUISANCES/ POLLUTIONS.....	107
B-IV.1 - PAYSAGE.....	109
B-IV.1.1 - PATRIMOINE PAYSAGER	109
B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	110
B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE	117
B-IV.2- PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL	119
B-IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	119
B-IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES	120
B-IV.2.3 - LES MONUMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE NON PROTEGES AU SENS DES MONUMENTS HISTORIQUES	121
B-V.1 – TYPOLOGIES URBAINES.....	124
B-V.1.1 – ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – LES TYPES URBAINS	124
B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES.....	128
B-V.2 – MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT	129
B-V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	130
B-V.3 – ARTIFICIALISATION, ARMATURE URBAINE ET CAPACITE DE DENSIFICATION.....	132
B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)	132
B-V.3.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES	134
B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES	

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET	139
C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. EN VIGUEUR	141
C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE :HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS	141
C-II.1 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES.....	146
C-II.2 - MOYENS : ZONAGE ET REGLEMENT	151
C-II.2.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER.....	151
C-II.2.2 – ZONES AGRICOLES ET NATURELLES.....	154
C-II.2.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	159
C-II.2.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES	160
C-II.3- SURFACES DES ZONES.....	161
C-III.1- CONSOMMATION BRUTE DANS LE PROJET DE PLU	163
C-III.2 - ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U.	166
C-III.3 - CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - ESPACES NATUREL AGRICOLE FORESTIERS	166
C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS	167
C-IV.2 - POTENTIEL DE L.L.S. (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX) – MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE	168

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE :INCIDENCES DU PROJET, SUIVI	169
D-I.1- COMPARAISON PLU 2012/ PLU 2020	171
D-I-1-1 - COMPARAISON DES SURFACES	171
D-I-1-2 - ZONAGE - REGLEMENT	172
D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES	179
D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE	181
D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI.....	186
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE.....	186
D-I.2.2 –RESSOURCES.....	190
D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES.....	197
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE.....	204
D-I.3. - EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000	208
D-I.4. - INCIDENCES NATURA 2000	216
D-I.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000	216
D-1.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N ET A, SUR LES ZONES NATURA 2000	216
D-1.4.3 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000	218
D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	219
D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES	220
D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES	220
D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS.....	221

E – CINQUIEME PARTIE

METHODOLOGIE - COMPATIBILITE SCOT - RESUME NON TECHNIQUE	223
---	------------

LE RAPPORT DE PRESENTATION

<p align="center">Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (au titre de l'évaluation environnementale)</p>	<p align="center">Prise en compte dans le rapport de présentation</p>
<p>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</p> <p>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</p>	<p>A - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE</p>
<p>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</p>	<p>B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION</p> <p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p> <p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</p>	<p>E - CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE</p>

A – PREMIERE PARTIE DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

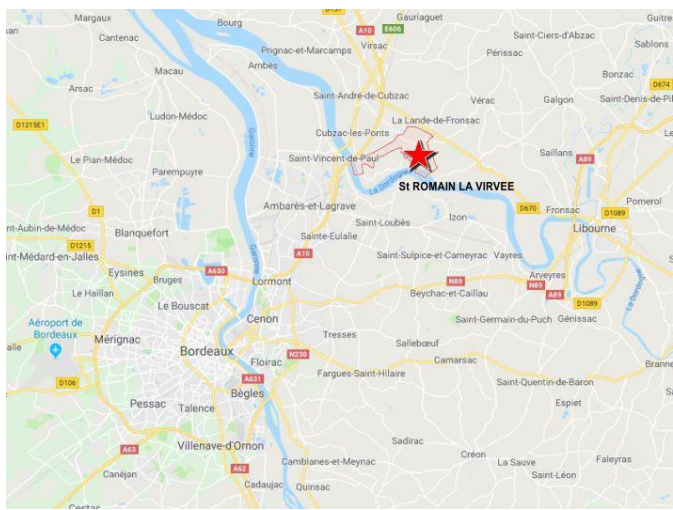
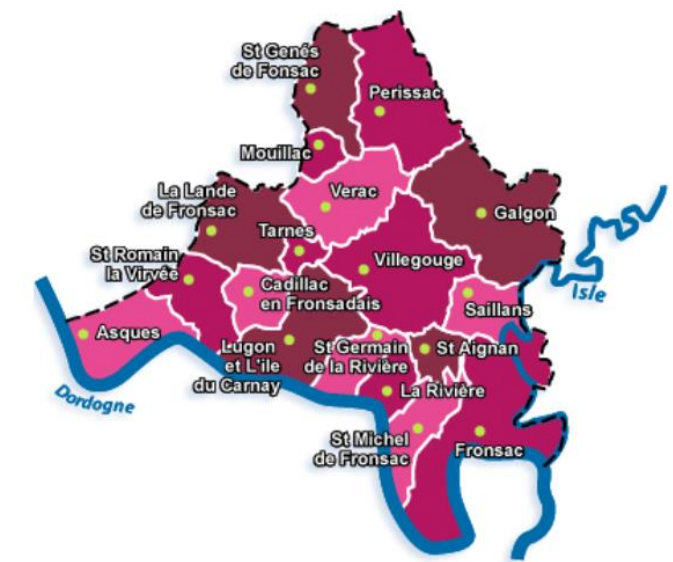
Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	<i>supra</i>
BIODIVERSITE préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		<i>supra</i>
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

 <p><i>Localisation de la commune – source : IGN</i></p>	DONNEES DE CADRAGE	
	SUPERFICIE POPULATION	782 ha 872 habitants en 2016
DEPARTEMENT	33 Appartient à l'arrondissement de Libourne Canton le Libournais-Fronsadais	
ALTITUDE	2m / 63m	
HYDROLOGIE	Bassins versants de la Dordogne	
ZONE INONDABLE	PPRI approuvé le 9 mai 2005	
Inter-communalité	Communauté de communes Canton de Fronsac	
SCOT	SCOT du Grand Libournais DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) approuvé le 06/10/2016	
SDAGE	SDAGE Bassin Adour-Garonne	
PLU	Approuvé le 15 février 2013	
PLH	Absence de PLH	
SRADET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020	
 <p><i>CdC Canton de Fronsac</i></p>		

Source : <https://www.tourisme-fronsadais.com/>

DONNEES DE CADRAGE	
 <p><i>Écartelé: au 1er d'azur à l'évêque d'or, au 2e d'or à cinq hures de sanglier de sable, défendues et allumées d'argent, au 3e de sable à l'aigle d'or, armée et membrée de gueules, au 4e d'azur à la chapelle d'argent, ouverte et maçonnée de sable, accompagnée en chef dextre d'une grappe de raisin d'or feuillée de sinople</i></p>	<p>Un village d'origine ancienne</p> <p>Les éléments patrimoniaux inventoriés participent à l'identité de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites archéologiques - Edifices protégés - L'architecture remarquable et petit patrimoine (Voir partie patrimoine)

Ayant porté les noms St-Romain de Boursas, puis St-Romain en Fronsadey, et St-Romain de Fronsac, ce n'est que dans la seconde moitié du XIX^e qu'il prend son nom définitif de St-Romain La Virvée, du nom du cours d'eau qui passe dans le village.

Le village a été occupé dès l'époque préhistorique, des silex taillés et des haches polies attestent cette datation. L'époque gallo-romaine aussi était présente sur les lieux : tombeau de briques, urne funéraire, diverses monnaies et tuiles à crochets ont été mis au jour. Une tuilerie datant du XVIII^e est encore visible.

St-Romain subit ensuite les invasions par les Anglais dont la garnison était stationnée au Château de Cadillac. Le village exploite des carrières de pierre de taille entre le XVIII^e et le début du XX^e siècle. A partir du XVIII^e, les principales productions sont le vin et le froment, cultivé dans les palus. Autrefois apparenté au village d'Asques, il devient administrativement indépendant en 1806. De nos jours, les activités économiques sont la viticulture, le maïs et l'élevage.

L'église

L'église St Romain, a été construite au cours des XII^e, XIV^e, XVIII^e et début du XX^e siècles. Pendant la seconde moitié du XVIII^e, le curé s'emploie à embellir l'église en commandant de nouveaux éléments mobiliers.

En son sein, un bénitier du XVII^e en pierre en forme de coquille est surmonté d'un bas-relief. Le confessionnal en bois date de 1730, comme le maître-autel de marbre rouge avec un tabernacle et un retable.

Un reliquaire de 1769 en bronze doré renferme une côte du saint Romain qui évangélisa la région au IV^e siècle. Enfin, fut baptisé le premier enfant vers 1776, dans les fonts baptismaux et les grilles fabriqués en pierre et fer forgé, à la demande de la paroisse.

Le portail du cimetière de St-Romain aurait été construit au XVII^e siècle par un habitant du village. Il est probable, au vu des carrières de pierre en activités à l'époque, que ce soient les tailleurs locaux qui aient réalisé ces portiques.

Cette devise y est inscrite : "Vos parents y sont passés, vous y passerez et vos enfants y passeront aussi".

La croix de chemin en fer forgé et pierre datée du XVIII^e est ornée des symboles de la Passion. Ce type de croix servait entre autres de station pour les processions des Rogations et d'autres fêtes religieuses. On trouve également un beau pigeonnier en pierre des XV et XVI^e siècles. Il faisait partie des dépendances de l'un des premiers châteaux La Garde. Autrefois, seuls les seigneurs avaient le droit de colombage : la collecte de la fiente de ces oiseaux était considérée comme un privilège et très utile à l'agriculture. Il a perdu son toit conique et ses petites fenêtres.

Pour continuer sur le petit patrimoine, le lavoir fontaine au bourg : composé d'une margelle en pierre et d'une fontaine naturelle, dite "fontaine de Margastaou" en gascon, il est situé en contrebas de la colline, au milieu des vignes. Beaucoup de lavoir ont été ainsi construits au XX^e siècle pour des raisons de salubrité publique.

Le Moulin de Gangouilley, comme celui du Puymorin, a été restauré mais n'est plus en état de fonctionner. De nombreux moulins ont cessé de moudre après la Première Guerre Mondiale, dès 1920

		DONNEES DE CADRAGE	
Données disponibles au moment du diagnostic	ECHELLE COMMUNALE		ECHELLE INTERCOMMUNALE
POPULATION			
Repère historique	Pic démographique historique : population minimale atteinte en 1946 : 337 habitants		
Population INSEE	872 habitants en 2016 5% de la population du Fronsadais 111.5 habt/km2 (2016)		16865 habitants en 2016 125.2 hab/km2 (2016)
LOGEMENTS			
Nombre total	381 (2016)		7 544 en 2016
Résidences principales au 01/01/2016	348 soit 91.3% du parc		
Résidences secondaires en 2016	3.4% (13)		2.1%
Logements vacants 2016	5.2% (20 logements)		6.8%
Locatif 2016	18.1% (63 logements)		
HLM/Logt Social 2016	N'existe pas		
DYNAMIQUE			
Population	+12 habitants /an Période 2006/2016		
Logements	381 logements en 2016 dont 348 résidences principales 5 à 6 logements /an produits dont 5.7 résidences principales 6 logements vacants ont disparu Période 2006-2016		
Propriété/ Locatif	2006 et 2016 : 5 à 6 résidences en propriété apparaissent chaque année, 2 à 3 logements en locatif apparaissent		
Soldes	Solde naturel positif depuis 1968		
Indice de jeunesse	0.92		1.09
Ménages	348 ménages en 2016 +57 ménages entre 2006 et 2016 2.5 personnes/ménage		
Impact du logt/habts	Période 1999-2016 : variation annuelle de la population positive +117 habitants, +78 logements principaux 1999/2016		
Ancienneté en 2016 Propriétaire Locataire	21 ans 6 ans		

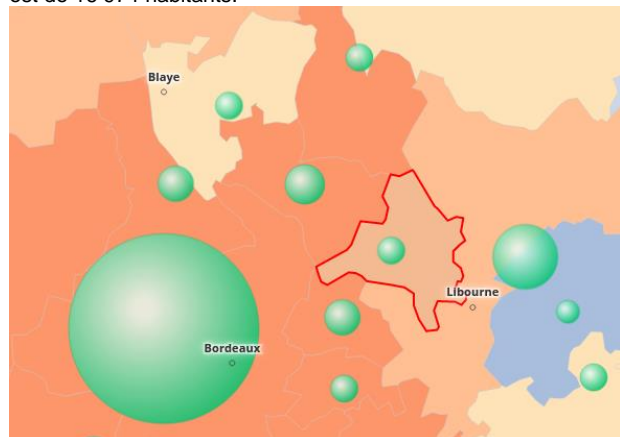
A-1.3.1 – DÉMOGRAPHIE : UNE DEMOGRAPHIE COMMUNALE EN HAUSSE MODEREE DANS UN CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et 2014 exploitations principales.

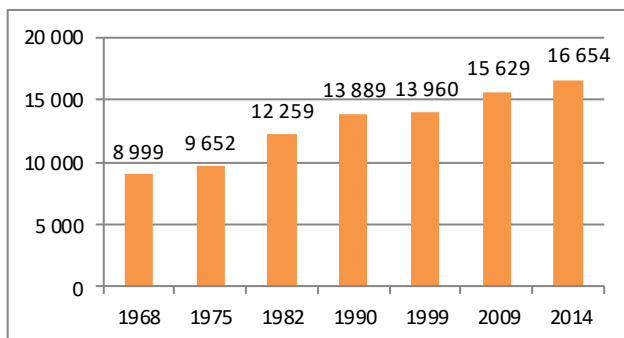
Une communauté de communes marquée par une dynamique de développement sur l'aire d'influence de l'aire métropolitaine bordelaise, via l'axe Bordeaux/Paris/Libourne, St Romain la Virvée est une commune dont la démographie est en croissance modérée.

Un territoire en croissance démographique

Depuis 1968, le territoire de la communauté de communes présente une progression démographique constante. La dynamique communautaire est importante : environ 205 habitants de plus par an soit 1.3%/an (2009/2014). Ce territoire se développe sous l'influence de l'aire métropolitaine bordelaise et de l'autoroute qui le rend accessible. Cette évolution s'est affirmée puisqu'entre 1999 et 2009, avec un rythme annuel de croissance de 1.1%/an. En 2017, la population communautaire est de 16 974 habitants.

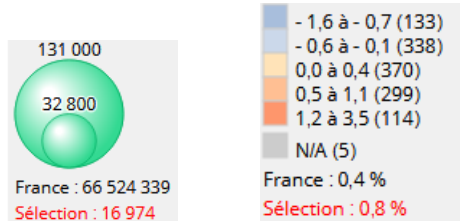


Evolution annuelle moyenne de population 2012-2017



Graphique de l'évolution démographique communautaire (CdC de Fronsac)

La CdC du Cubzenais présentait (2009/2014) un des plus forts taux d'évolution (2.1%), alors que la moyenne de la CA du Libournaise est de 0.9% (1.6%/an entre 1999 et 2009). La dynamique dans le Fronsadais est médiane et se situe entre 0.5 à 1.1%/an (2012/2017).

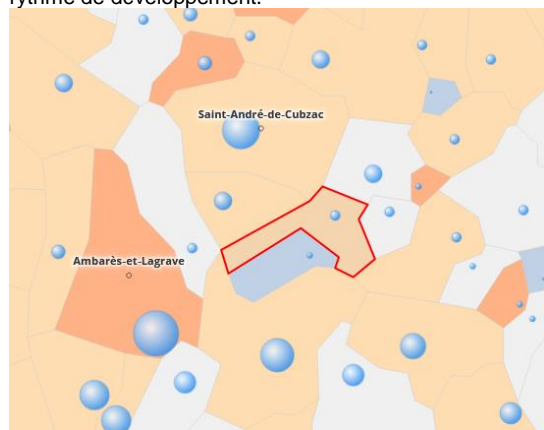


Population légale 2017 : 16 974 ; Taux de croissance moyen /an 2012/2017 : 0,8 %

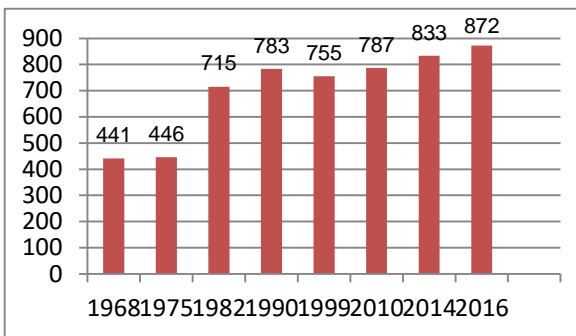
Une démographie communale en croissance

La commune de Saint Romain La Virvée compte **872 habitants en 2016** soit près de 5% de la population du Fronsadais. La population de la commune présentait 441 habitants en 1968, et montre une évolution à la hausse depuis 1990 (exception de la période 99/2009 où elle perd des habitants).

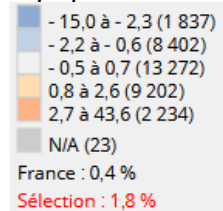
Entre 2009 et 2015, la commune gagne 68 habitants soit un rythme médian au regard de communes plus dynamiques. Entre 2015 et 2016 un gain de 20 habitants montre une hausse du rythme de développement.



Evolution annuelle moyenne de population 2012-2017



Graphique de l'évolution démographique communale

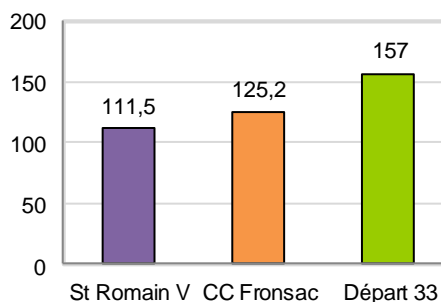


Avec un taux de croissance moyen annuel de 1,8%/an entre 2012 et 2017, Saint Romain la Virvée se situe en dessus de la moyenne communautaire.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2010	2014	2015	2016	2017
Population communale	441	446	715	783	755	784	787	833	852	872	873
Population Communautaire	8999	9652	11259	13889	13960	25 728		16654		16 865	16 974

Un peuplement moyennement dense

En 2016, la commune présente **111,5 habitants par km²**, une densité légèrement inférieure à la moyenne communautaire (125,2 hab/km² en 2016) et traduisant le contexte rural.



Densité de population 2016 en nombre d'habitants au Km²

A-1.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION

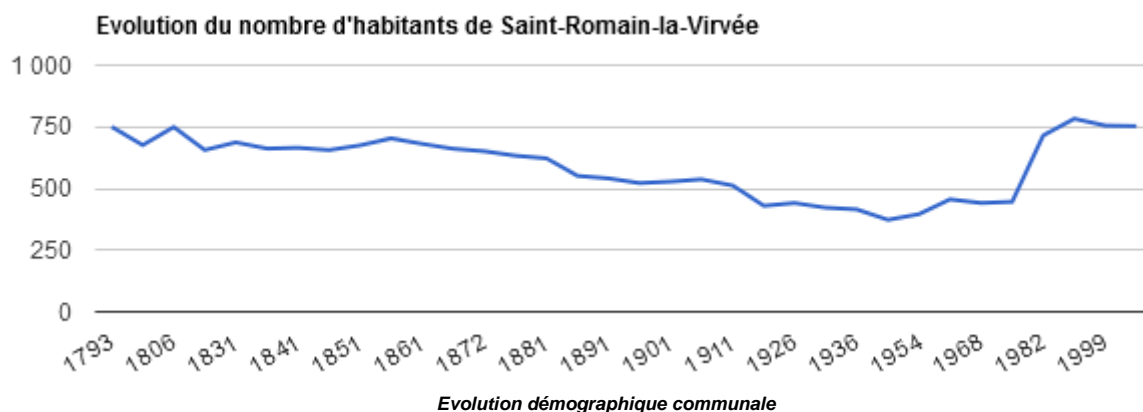
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP 2014/2016 exploitations principales.

La commune gagne 117 habitants entre 1999 et 2016 soit 7 habitants par an en moyenne. On notera qu'entre 2015 et 2016 la commune gagne 20 habitants.

La tendance après 2009 montre une dynamique renforcée, un gain de plus de 12,5 habitants par an sur 2009/2016.

Historique du peuplement communal : le nombre d'habitants en 2016 correspond à plus du double du seuil minimal de 1946

L'évolution démographique communale depuis le 19^{ème} siècle montre une variation démographique globalement à la baisse (positive/négative) jusque dans les années soixante-dix. Du maximum historique de 750 habitants en 1793, la commune atteint en 1946 le plancher démographique avec 373 habitants. Dans les années 1980 la démographie repart à la hausse et dépasse son maximum historique en 1999 (755 habitants). La croissance se réenclenche depuis avec un phénomène général de hausse, atteignant 872 habitants en 2016.



La population légale en 2016 est estimée à 872 habitants, soit une progression de plus de 11% entre 2009 et 2016, soit une augmentation de près de 88 habitants.

Les Variations : une dynamique annuelle active

Entre 2011 et 2016, la croissance moyenne annuelle est de 2%/an (contre 0,9%/an entre 2006 et 2011), indiquant la dynamique communale. Elle est de 1.8%/an entre 2012 et 2017, donc relativement stable.

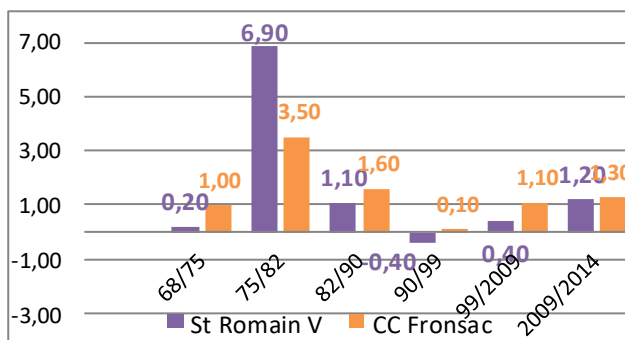
Les variations annuelles irrégulières fluctuent en fonction des apports migratoires. Le solde naturel est toujours positif depuis 1968 formant le socle de la croissance. La variation annuelle moyenne communale atteint 1.2%/an contre +1.3%/an sur l'intercommunalité entre 2009 et 2015. Les soldes migratoire et naturel contribuent de façon équivalente à la dynamique démographique dans cette période.

Un territoire en croissance confirmée, due au solde naturel relativement stable avec l'impact du solde apparent des entrées sorties ; une commune ayant une dynamique naturelle favorable installée depuis longtemps

Depuis 1968, le territoire du Canton de Fronsac présente une progression démographique significative, avec des taux de variation qui fluctuent entre 1 et 3.5%/an en dehors du ralentissement de la période 90/99. On atteint le taux maximum entre 1975 et 1982 (3.5). Entre 2009 et 2014 le taux communautaire est de +1.3%/an, relativement équivalent à celui de la commune (1.2). Pour information, la moyenne départementale est à 0.2%/an dans cette période. Dans ce portrait, St Romain La Virvée se comporte de façon relativement similaire, mais plus marquée : période intense de 75/82 avec un taux de 6.9%/an, période de creux 90/99 avec -0.4%/an.

Depuis les années 2000, le territoire communal a renversé la situation de repli démographique et est entré dans une phase de croissance.

Les données 2011/2016 indiquent un taux de croissance de 2%/an contre 0.9%/an entre 2006 et 2011. Ces rythmes étaient respectivement de 0.9%/an et 1.8%/an sur l'intercommunalité : Alors que la croissance moyenne communautaire s'essouffle, la commune présente un taux de développement factuel de 1.8%/an sur 2011/2016.



Graphique du taux annuel moyen de variation 1975/2014 (population communale et communautaire)

68/75	75/82	82/90	90/99	99/2009	2009/2014	2011/2016	
+0,2	+6,9	+1,1	-0,4	0,4	+1,2	+2,0	St Romain V
+1,0	+3,5	+1,1	+0,1	1,1	+1,3	+0,9	CdCFronsac
		+1,6		+1,2		+1,4	33

Variation annuelle moyenne en % de population

Les soldes

Des soldes favorables sur la commune

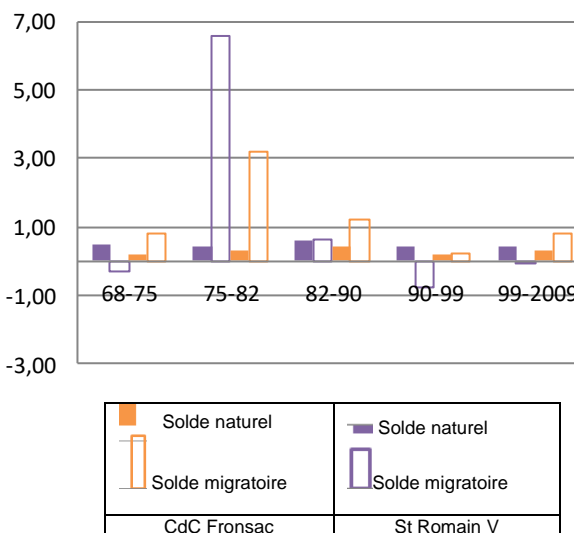
Avec un solde naturel positif et relativement constant depuis 1968, les développements communal et communautaire sont largement tributaires du solde migratoire.

Sur la commune, entre 2009 et 2014, les contributions naturelle et migratoire sont équivalentes (0.6%) et contribuent à la croissance.

La dynamique des naissances sur la commune (3,5 décès et 10 naissances en moyenne de 2007 à 2016) montre un effectif des décès assez stable et des naissances fluctuantes, allant de 5 à 13 par exemple.

Ainsi, entre 2009 et 2014, les parts respectives du solde naturel et migratoire sont de 0.6% et 0.6% pour une croissance annuelle de 1.2%. Entre 2011 et 2016, le solde migratoire prend une part de 1,4%/an sur la croissance alors que le solde naturel correspond à 0.7%/an, soit la moitié.

L'attractivité du territoire est actée par un solde migratoire communautaire positif et une dynamique naturelle également positive ; cela bénéficie à la commune.



Graphique de la contribution des soldes naturels et migratoires au taux annuel moyen de variation 1968/2014 (St Romain V)

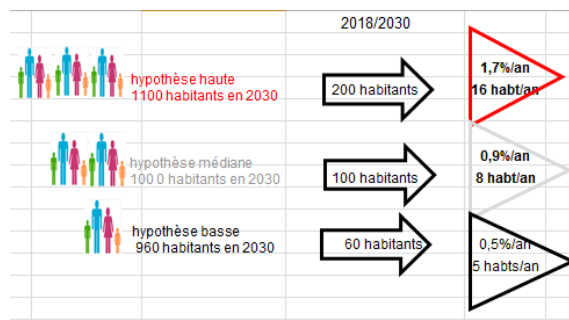
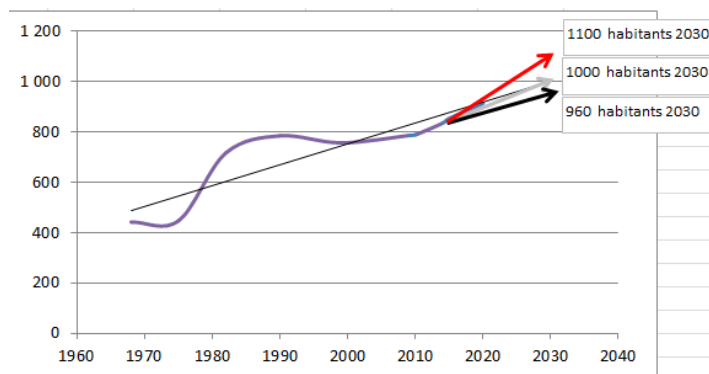
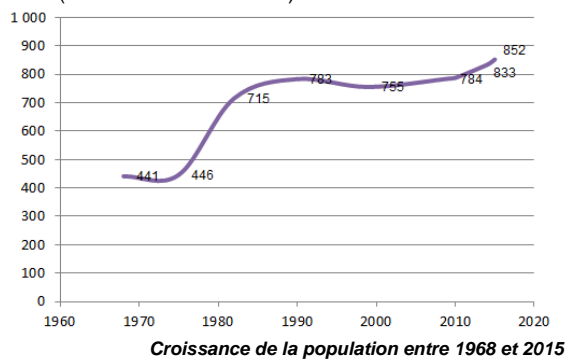
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,2	6,9	1,1	-0,4	0,4	1,2	-0,0	0,9	2,0
due au solde naturel en %	0,5	0,4	0,6	0,4	0,4	0,6	0,2	0,9	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	6,6	0,6	-0,8	-0,1	0,6	-0,3	0,1	1,4

Contribution des soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2014

Les tendances et perspectives démographiques

Les perspectives de développement au regard de la dynamique actuelle seraient optimistes

Si la dynamique démographique constatée se confirme sur le long terme la commune de **St Romain la Virvée** atteindrait environ 1000 habitants en 2030 (tendance linéaire lissée).



Simulation 2018/2030

Estimation population 2018 (01/01) à **St Romain la Virvée** : 900 habitants.

Les tendances médiane et basse donnent des niveaux de population de 960 à 1000 habitants pour 2030. La tendance haute aboutit à 1100 habitants 2030.

Au regard du DOO du SCOT du Grand Libournais, la croissance démographique moyenne annuelle est cadrée à 0,92%/an en moyenne pour St Romain la Virvée. Toutefois un rythme supérieur est envisageable par période sous réserve de seuils à respecter.

A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007, 2014, 2016 exploitations principales.

Natalité et mortalité

Une commune relativement dynamique sur le plan du renouvellement des générations.

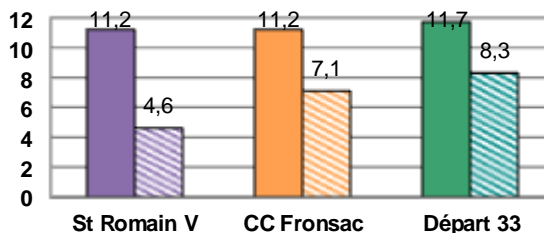
Sur la commune, depuis 1968, la natalité a toujours dépassé la mortalité. Les données 2009/2014 indiquent une natalité de 11 pour mille contre une mortalité évaluée à 4,5 pour mille. Depuis 1968, le taux de natalité montrait une baisse continue, passant de 16,8 (68/75) pour mille à 10 pour mille (99/2009). Entre 2009 et 2014, il montre l'amorce d'une augmentation en passant à 11 pour mille. La mortalité quant à elle n'a fait que diminuer passant de 12 pour mille dans les années 70 à 4,5 pour mille sur 2009/2014.

Une natalité importante qui se maintient

Le taux de natalité est relativement important avec 11,2 pour mille sur la commune entre 2011 et 2016, ce qui est identique au taux communautaire. La mortalité est très faible dans cette même période puisqu'elle représente moins de la moitié du taux de natalité (4,6%) ; la mortalité a significativement baissé depuis les années 1980. Le constat est le même pour la natalité qui était de 16,8 pour mille en 1968/75.

Au niveau communautaire, le taux de mortalité est un peu plus élevé (7,1 pour mille entre 2011 et 2016)).

Graphique des taux de natalité et mortalité comparés 2011/2016 (natalité en uni, mortalité en rayé)



Evolution de la natalité et mortalité entre 2009 et 2014

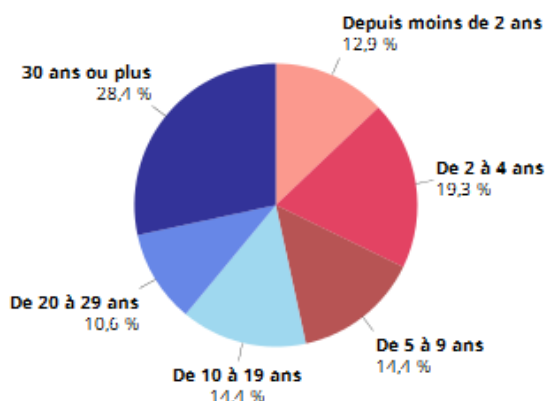
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Taux de natalité (%)	16,8	14,7	12,6	10,9	10,0	11,0	8,5	13,6	11,2
Taux de mortalité (%)	12,0	11,1	7,0	6,8	5,7	4,5	6,1	5,0	4,6

L'ancienneté d'emménagement

En 2014, près de 53,4% des ménages habitent sur la commune depuis plus de 10 ans ; 32,2% de la population s'est installée depuis moins de 4 ans, ce qui témoigne de la dynamique de St Romain la Virvée.

L'ancienneté d'emménagement montre que près de 32,2% des ménages ont emménagé depuis moins de quatre ans.

Malgré tout, on compte 53,4% des ménages qui sont installés depuis plus de 10 ans.



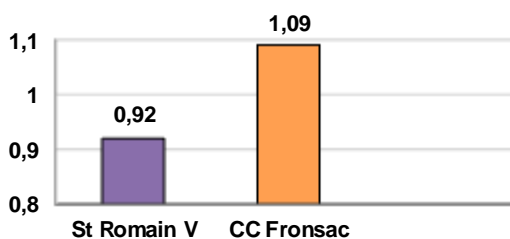
Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014

L'indice de jeunesse et équilibre générationnel

Un déséquilibre générationnel sur le territoire

L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève à 0,92 (2014), en-dessous du chiffre d'équilibre (1). Le contexte communautaire est marqué par un indice de jeunesse au-dessus de l'équilibre montrant la jeunesse relative de ce territoire (1,09).

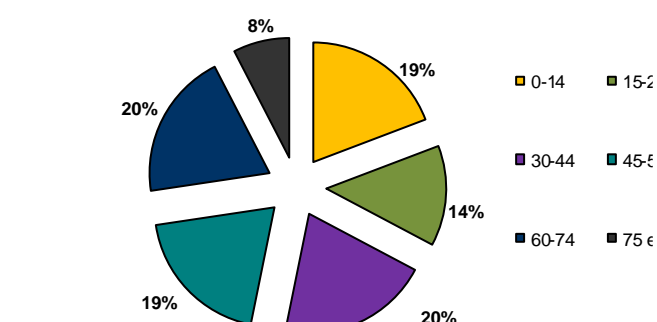
En 2016, l'indice de jeunesse sur la commune est toujours de 0,92.



Indice de Jeunesse en 2012

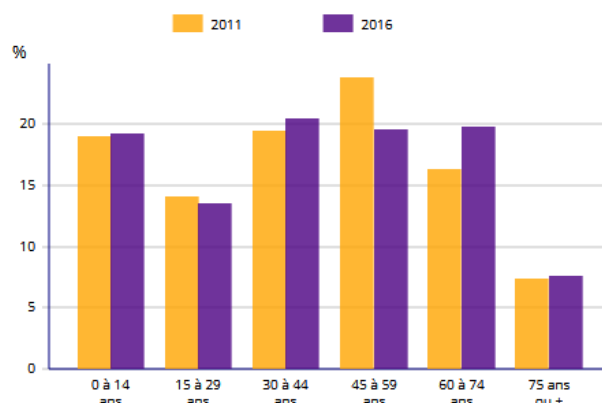
La répartition de la population par tranche d'âge est relativement équilibrée à **St Romain la Virvée** ; la proportion des plus de 60 ans étant de 27,4%. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 32,7% de la population (2016).

	2014	%	2009	%	2011	2016
Ensemble	833	100,0	784	100,0		
0 à 14 ans	160	19,2	149	19,0	19,0	19,2
15 à 29 ans	113	13,5	110	14,1	14,1	13,5
30 à 44 ans	170	20,4	152	19,4	19,4	20,4
45 à 59 ans	162	19,5	187	23,8	23,8	19,5
60 à 74 ans	165	19,8	128	16,3	16,3	19,8
75 ans ou plus	63	7,6	58	7,4	7,4	7,6



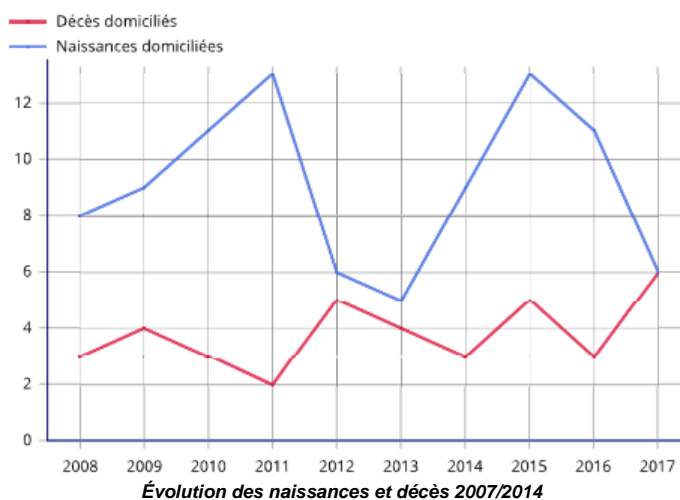
Répartition de la population par tranche d'âges en 2014 à Saint Romain la Virvée

La pyramide des âges montre une base de population jeune importante. Les tranches au-dessus de 60 ans représentent également une part importante.



La courbe des naissances et des décès entre 2007 et 2015, confirme une dynamique démographique favorable par rapport au développement de la commune. Toutefois les dernières données indiquent un infléchissement de la natalité et une progression de la mortalité : l'équilibre démographique doit être soutenu.

Globalement on note près de 10 naissances par an en moyenne (sur les 10 ans 2007/2016) et 3.5 décès.



Les ménages

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux. En 2014, la commune compte 332 ménages (+25 par rapport à 2009) d'une taille moyenne de 2.5 personnes.

Les ménages communes se composent de 2.5 personnes en moyenne en 2016 contre 3.6 en 1968, soit une réduction de plus de 1 personne.

La moyenne communautaire est de 2,4 personnes/ménages en 2016.

En 2016, le territoire compte 348 ménages soit 41 de plus qu'en 2009.

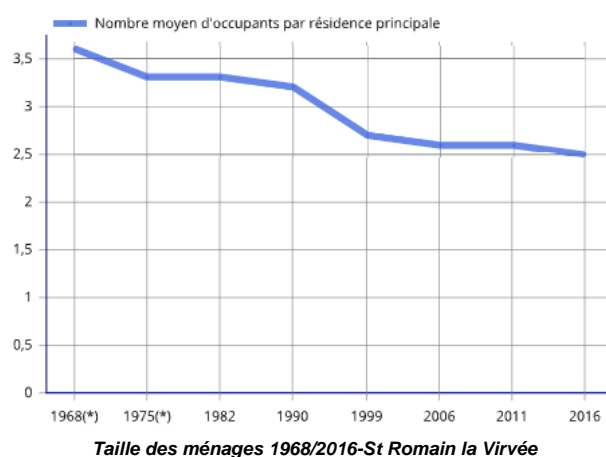
Niveau de Vie

La médiane du revenu par ménage est de 22 970 en 2016, contre 21 229 au niveau de la CdC Fronsac.

Le contexte Girondin moyen est de 20979,3.

Quant au taux de pauvreté, le territoire communautaire présente un taux de 10%, sensiblement plus faible que la moyenne départementale (12.6).

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.



	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2016
Taille ménage	3.6	3.3	3,3	3.2	2,7	2,6	2,5	2,5
Nombre	123	135	215	248	279	307	332	348

A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010, 2016 exploitations principales.

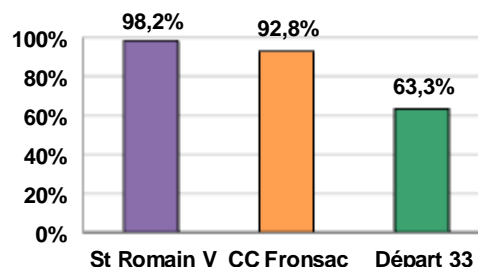
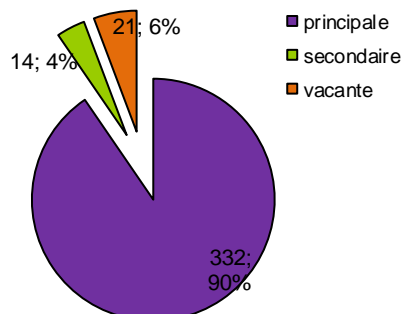
Un parc de logements composé à plus de 98% de maisons.
Une part de logements secondaires de 3.4% montrant une faible orientation touristique du territoire.
Le retard communautaire et communal sur le logement collectif ou aidé, notamment au niveau du parc HLM.
Une diversité du parc de logements à améliorer.

Un parc de résidences secondaires faible

En 2016, **St Romain Virvée** compte 381 logements dont 348 résidences principales (13 de plus qu'en 2014), soit près de 5% du parc de résidences principales de la CdC Fronsac.

Les résidences principales représentent 91.3% du parc de logements, la proportion des résidences secondaires étant peu élevée (3.4%).

Le Logement vacant compte 20 logements en 2016, et compte pour près de 5.2% du parc. Ce chiffre est inférieur à la proportion communautaire (6.8%) et est en nette baisse depuis 2011 (-6 logements).



Composition du parc de logements en 2014
Part des maisons dans le logement en 2014

En 2016, 98.2% des résidences sont des maisons ce qui est plus élevé que ce que l'on peut observer dans la communauté de communes et dans le département. Cela s'inscrit dans l'identité de la commune.

Une évolution qui privilégie la résidence principale et montre la mobilisation du logement vacant

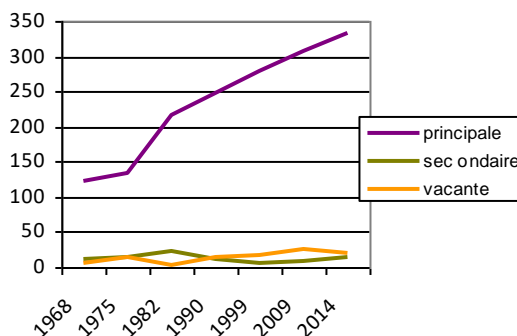
Entre 2006 et 2016, le nombre des résidences principales augmente de 57 unités.
La production annuelle moyenne de logements est de 5 à 6 /an environ entre 2006 et 2016 : elle s'est accompagnée d'une augmentation démographique de 119 habitants.

Une production moyenne de 5 à 6 logements/an entre 2006 et 2016

Entre 2006 et 2016, le nombre de logements sur la commune a connu une progression : 59 logements en plus sont à noter ce qui correspond à 6/an.

Pour prendre une période plus ample, celle de 1999/2016 montre :

- Une production générale de 78 logements dont 69 résidences principales, 7 résidence secondaire et une réduction de 2 logements vacants. Cette production s'accompagne d'une augmentation de la population de 119 habitants.
- Une faible progression de logements vacants sur la commune, 2 logements vacants en plus entre 1999 et 2016.

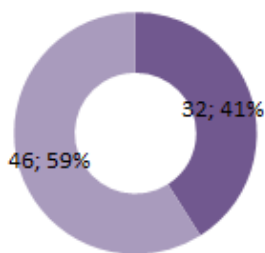


Evolution du parc de logement communal 99/2014

Production de logement et impact démographique

Situation 1999/2016 : **+117 habitants**

■ point mort ■ effet démographique



Entre 1999 et 2016, le point mort (le nombre de logements nécessaires à maintenir la démographie) correspondait à **32 logements sur les 78 produits**, soit près de 41% du parc de logement produit.

Ce sont donc 46 logements qui ont contribué à l'évolution démographique entre 1999 et 2016.

Note explicative

Le « point mort » est la mesure de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante. L'objectif de ce calcul est avant tout pédagogique, car il met en lumière qu'un besoin en logements peut exister même si la population ne croît pas. Tous les logements produits en surplus du point mort produisent donc de la démographie. Le calcul du point mort permet également de comprendre pourquoi, dans certains cas, une production relativement importante de logements peut s'accompagner d'une diminution de la population sur un territoire. Cette méthode est également utilisée à titre prospectif pour estimer le besoin en logement relativement à un objectif démographique donné sur une période.

Simuler le desserrement des ménages mais pas seulement	Le « point mort » ne rend pas seulement compte d'un nombre de ménages supplémentaires à loger, mais prend également en considération deux facteurs importants influant sur le parc de résidences principales disponibles pour ces nouveaux ménages : le renouvellement du parc de logements, ainsi les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels, dont la variation joue sur les résultats.
Les données de base	Pour calculer ce « point mort », il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables : – deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages ⚠ pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ; – trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve ⚠ pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ; – la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels) ⚠ car les résidences secondaires et la vacance « consommation » aussi des logements et participent à la fluidité du marché ; il faut donc les intégrer aux calculs.
Le calcul Point mort= R+D+RSLV	Formule de calcul 1999/2016 Renouvellement (R) : Total construction neuve (99/2016) – variation du nombre de logement (99/2016) Desserrement (D) : population des ménages en 1999/taille moyenne des ménages en 2016 – nombre de résidences principales en 2016 Variation des résidences secondaires et logements vacants (RSLV) : variation du nombre de résidences secondaires 1999/2016 variation du nombre de logements vacants 99/2016
L'analyse : Logements ayant un effet démographique (Ld) Ld= Nouveaux logements-point mort sur une période	Logements ayant un effet démographique (Ld) : c'est la différence entre le nombre de nouveaux logements produits ou à produire et la valeur du point mort
La prospective Besoins en logements pour atteindre un objectif démographique (BI) BI = point mort + Ld	Il faut envisager des hypothèses pour la taille des ménages et les variations de logements secondaires/vacants, et le renouvellement. Le point mort est calculé sur la période de prospective. Le besoin en logement est alors estimé.

A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010, 2014 exploitations principales.

Le statut d'occupation

**Près de 79,3% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire en 2016.
Un parc locatif qui augmente 13 unités (2011/2016) et constitue 18% du parc principal avec 63 logements en 2016.
Une absence de parc de logements aidés HLM en 2016**

Une part locative faible mais en augmentation

Entre 2011 et 2016, le parc locatif augmente de 13 unités (soit 2 logements par an) ; il avait augmenté de 10 unités entre 2009 et 2014 . Le parc locatif représente en 2016, 18% de la résidence principale avec 63 logements Au niveau communautaire, le parc locatif compte en moyenne pour près de 22.2% du parc de résidences principales.

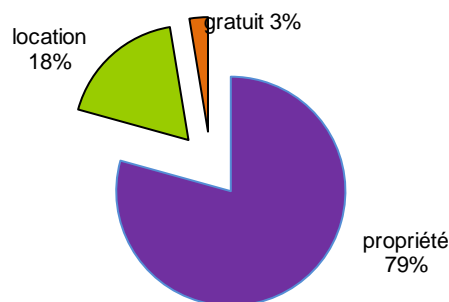
Le statut d'occupation en propriété reste très largement dominant (79,3%) ; 276 résidences en propriétés sont recensées en 2016.

Entre 2011 et 2016, ce parc en propriété progresse de 17 logements, soit 3 à 4/an environ.

Le logé gratuit évolue peu dans cette même période.

Entre 2011 et 2016, 3 à 4 résidences en propriété apparaissent ainsi chaque année et 2 logements en locatif dans le même temps.

En 2016, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements est de 21 ans en propriété et 6 ans en locatif (11.2 ans en logé gratuit).



Structure du parc des résidences principales en 2016

	2016		2014		2009		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	348	100	332	100	307	100	280	100
Propriétaire	276	79,3	264	79.3	247	80.6	212	75.7
Locataire	63	18,1	60	18.1	50	16.2	54	19.3
dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0	0	0	0	0	0
Logé gratuitement	9	2,6	9	2.6	10	3.2	14	5

Résidences principales selon le statut d'occupation

Un parc locatif social absent

Il n'existe pas de parc HLM en 2016 sur la commune. Source : demande-logement-social.gouv.fr

La taille des logements

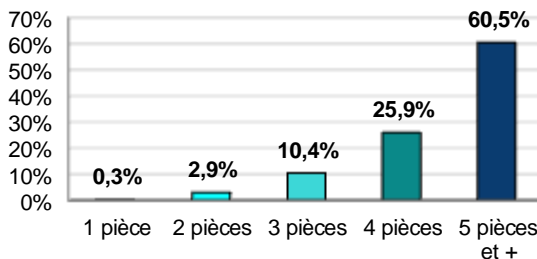
**En 2016, 4,9 pièces en moyenne par logement pour une taille moyenne de ménage de 2,5 occupants.
La taille moyenne du logement semble baisser entre 2009 et 2016 (de 5 à 4.9 pièces).
Le parc de logement est peu diversifié par la taille avec un manque de petits logements**

Un manque de petits logements

Entre 2009 et 2014, le nombre moyen de pièces en résidence principale est passé de 5 à 4.9. Les données communautaires montrent une taille moyenne plus faible pour la résidence principale (4,8), entre les maisons composées en moyenne de 5 pièces et les appartements de 2.7 pièces. Sur la commune les valeurs respectives sont de 5 pièces par maisons et 2.6 pièces par appartements.

On constate 10 logements de 1 à 2 pièces sur la commune en 2014 (1 logement d'une pièce).

57.8% du parc de résidences principales comportent 5 pièces et plus (contre 53.2% en 1999).

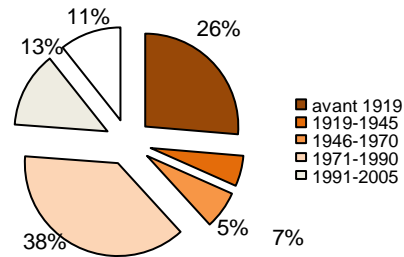


Répartition des logements communaux en fonction de leur taille en 2014

**Un parc de résidences principales antérieur à 1919 de 84 logements soit 26.3% du parc.
Un patrimoine ancien relativement important.**

En 2016, 319 résidences principales sont construites avant 2014.
La ventilation de ces 391 résidences montrent que :

- 84 soit 26.3% datent d'avant 1919 ce qui témoigne d'un patrimoine ancien
- 121 sont construites entre 1971 et 1990 (37,9%)



Résidences principales en 2016 selon la période d'achèvement

A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Un besoin de l'ordre de 7 logements par an à produire pour 2020/2030 au regard de l'objectif de croissance démographique de 1050 habitants à 2030.

Les Besoins en logement pour maintenir la population

Le maintien de la population nécessite la production d'une vingtaine de logement sur la période 2020/2030. Au regard de l'objectif de développement de la commune sur cette période, le besoin en logements nouveaux est estimé à environ soixante-dix.

En dehors de la question quantitative, il est nécessaire que le territoire reste attractif pour les jeunes et les jeunes ménages afin d'assurer l'équilibre démographique sensible sur la commune. Il convient de proposer à cette population jeune des produits adaptés à leur installation, notamment en matière de logement. Les facilités d'accès au logement et la qualité de ceux-ci pourraient en effet concourir à rendre le territoire plus attractif.

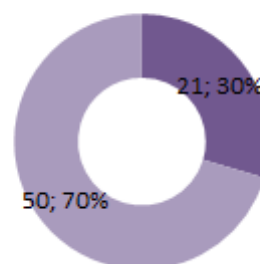
La simulation du point mort pour 2020/2030 donne un **besoin d'environ 21 logements** (soit 2 à 2.5 logements environ/an) pour maintenir la population. Ce calcul se base sur des niveaux d'hypothèse et d'objectif suivant :

- Taille des ménages 2030 : 2.4
- Population 2020 estimée à 930 habitants
- Logements vacants : 0
- Production de 5 résidences secondaires en raison de l'attractivité et des phénomènes observés

Au-delà de cette production, chaque logement supplémentaire permettra d'accueillir de la population nouvelle.

PROSPECTIVE 2020-2030					
Rythme de développement démographique: 1050 habitants 2030 pop 01/2020 estimée à 930					
Variation des résidences secondaires +5 - Variations des logements vacants 0					
Renouvellement logements : 0 - Taille des ménages 2030 : 2,4					
Hypothèses					
A- Construction neuve 2020-2030	B- Variation nombre de logements 2020-2030	C- Population des ménages 2020/taille moyenne des ménages en 2030	D- Nombre de résidences principales 2020	E- variation des résidences secondaires 2020-2030	F- variation des résidences vacantes 2020-2030
		simulation	estimation	hypothèse	hypothèse
	71	71	388	372	5
R=Renouvellement	Hypothèse	De=Desserrement	C-D	RSLC	E+F
	0		16		5
Point mort	R+De+RSLV	21	Logements nécessaires	120 habitants	50

■ Point mort ■ Logements nécessaires



Le PLH – Plan Local de l'Habitat

Il n'existe pas de PLH sur la communauté de communes.

Les objectifs relatifs à la Loi SRU

La commune de Saint Romain La Virvée n'est pas assujettie à la Loi SRU (article 55).

Elle se situe en zone C ou 3 du zonage logement indiquant un secteur en faible tension.

Elle est également concernée par le PIG Gironde relatif à 'l'habitat (Programme d'intérêt général (Pig) en faveur du logement des personnes défavorisées dans le Département de Gironde - Périmètre de l'opération : Département de Gironde (33) - Date de début : 28/12/2016 - Date de fin : 27/07/2018). Les enjeux du PIG sont les suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique, améliorer la performance énergétique des logements et maîtriser les charges énergétiques
- Aider les propriétaires occupants âgés et/ou en situation de handicap à se maintenir dans leur logement
- Aider les propriétaires à réhabiliter leur logement dégradé ou très dégradé
- Développer une offre de logements locatifs privés en adéquation avec les besoins recensés sur les territoires, en direction des plus démunis, en incitant les propriétaires bailleurs à réhabiliter et à conventionner leurs logements, qu'ils soient vacants ou occupés

Le SCOT (approuvé en Octobre 2016)

Le SCOT prévoit sur 2010/2030 un nombre de logements à produire ainsi que le foncier mobilisable en zone agglomérée et en extension :

Estimation du nombre de logements à construire sur 20 ans	Estimation du foncier mobilisable en zone agglomérée	Estimation du foncier mobilisable en extension	2010-2030
2545	98	118	total
587	19	24	centralités
1958	79	94	Communes hors centralité

Extrait DDO SCOT

DEMOGRAPHIE / LOGEMENT

SYNTHESE

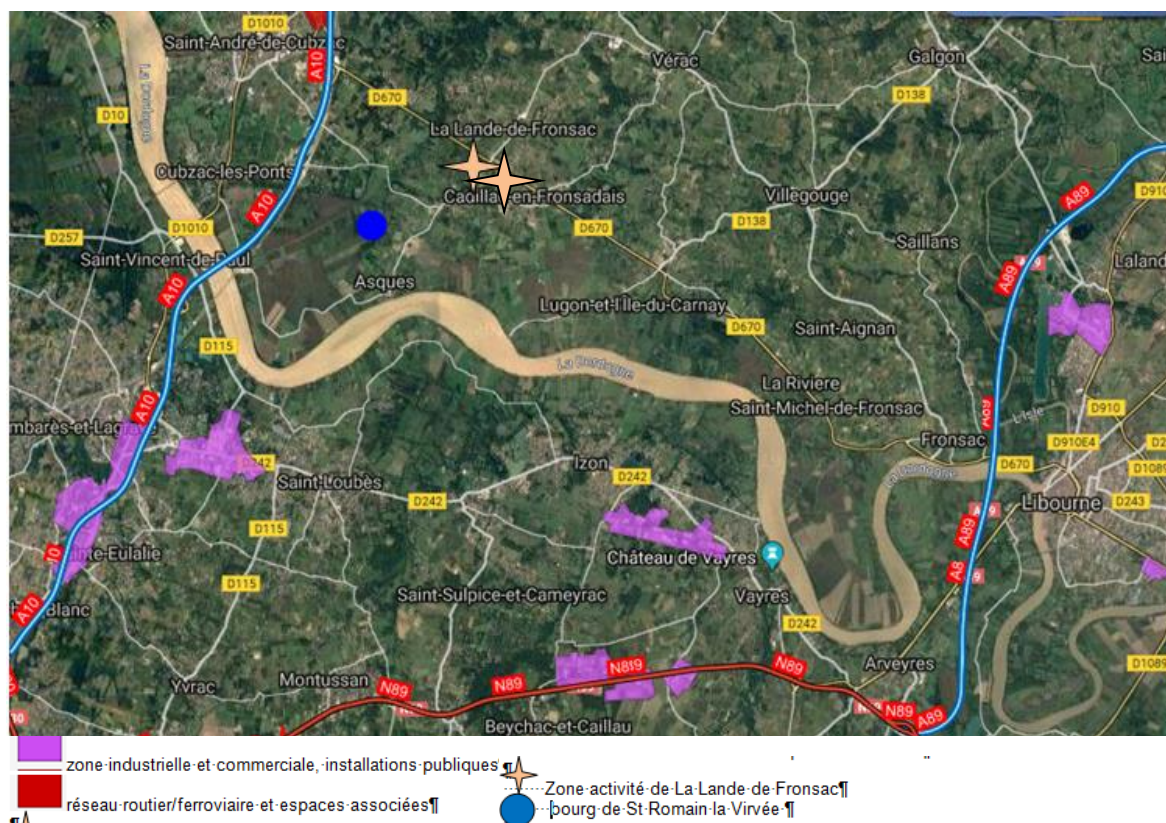
- Une dynamique démographique en augmentation, et qui se confirme dans un contexte de territoire attractif
- En 2016 la commune compte 872 habitants et constitue la population des ménages
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse faible et à surveiller au regard des phénomènes de diminution de natalité et augmentation de mortalité entre 2016 et 2017
- Un parc de logements comportant très peu d'appartements, la maison individuelle étant prépondérante
- Un parc locatif social inexistant et une part du locatif de près de 18%, constituant un parc relativement peu important
- Entre 1999 et 2016 une moyenne de 4 à 5 logements produits par an,
- Un besoin de l'ordre d'une vingtaine de logements pour maintenir la population à l'horizon 2030

A-I.4 - ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE
Une économie peu diversifiée avec un socle agricole dominant

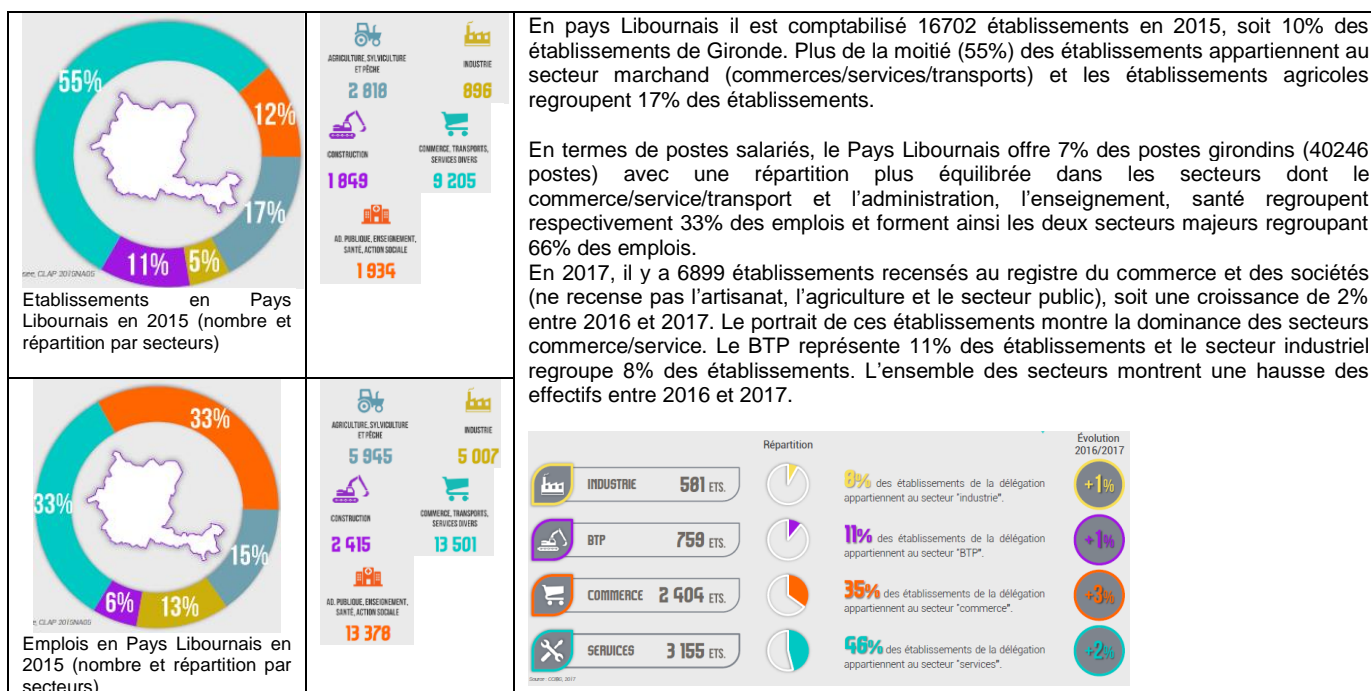
ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE		DONNEES DE CADRAGE	
COMMUNE			
ACTIVITES			
EMPLOIS	117 emplois sur la commune en 2016 contre 100 en 2010		Emploi agricole communautaire à 21%
<i>Actifs</i>	407 actifs en 2016 29.6% actifs communaux travaillant sur la commune soit 231 personnes)		
<i>Retraités</i>	11.4% en 2016		
<i>Chômage</i>	9.1% en 2016		
ASSOCIATIONS	Une dizaine		Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE			
<i>Nombre d'exploitations</i>	Une quinzaine d'exploitations productives en 2018		
<i>Surface agricole</i>	466 ha en SAU en 2018 soit près de 59% du territoire		
<i>Type principal</i>	Viticulture/grande culture/élevage		
<i>Diversifications</i>	Agrotourisme peu développé Transformation et vente directe Label de qualité : bio, AOC		
<i>Localisation</i>	Ensemble du territoire		
<i>Devenir</i>	Pérennité délicate sauf pour les plus grandes structures		Économie agricole en difficulté
<i>AOC</i>	327 ha en AOC viticole Bordeaux supérieur notamment		
ARTISANAT/INDUSTRIE			
<i>Quantité</i>	Quelques établissements		
<i>Implantation</i>	Sur l'ensemble du territoire, absence de zone d'activité sur la commune. Proximité de la ZA de La lande des Fronsac		
COMMERCE / SERVICES			
<i>Quantité</i>	Peu d'établissements en 2016	Multiservice : Bar, restaurant, épicerie	
TOURISME			
Peu développé mais présent			
<i>Capacité accueil</i>	Chambre d'hôte/Gîtes : quelques-uns Hôtel/restaurant : 0 1 bar/restaurant	Village vacances: 0 camping: 0	
<i>Loisirs</i>	Randonnées/Cyclotourisme/Patrimoine/vignoble/nature		

Le contexte économique local

La commune de **St Romain la Virvée** se situe dans une zone à la desserte optimale : A10 (Bayonne/Paris), N10, A89 (Bordeaux/Lyon), D670 reliant l'autoroute à Libourne. La desserte par le train assure une proximité à la métropole bordelaise dans des conditions confortables et efficaces. En limite Nord de la commune, la zone d'activité de la Lande de Fronsac est un site économique à la lisière de la limite communale.



St Romain la Virvée s'inscrit dans le Pays Libournais dont l'économie est fortement marquée par l'activité agricole, et plus particulièrement viticole. La desserte par les infrastructures rend ce territoire particulièrement attractif. En Grand Libournais, la thématique prioritaire choisie est la "territorialisation de l'économie" dans le cadre de la convention leader 2014/2020. « La stratégie retenue vise à exploiter la position géographique avantageuse du Pôle Territorial du Grand Libournais, véritable carrefour entre urbain et rural, aux portes d'une métropole régionale. Il est envisagé de mieux tirer parti des ressources humaines, culturelles et naturelles, de mobiliser et de mettre en réseau les savoir-faire locaux, afin de développer des activités pérennes, créatrices d'emplois et respectueuses du développement durable. »



A-I.4.1 – LE TISSU ECONOMIQUE : UNE ACTIVITE QUI SE MAINTIENT GLOBALEMENT MAIS UN SECTEUR AGRICOLE EN REPLI

Entre 2011 et 2016, l'intercommunalité perd près de 150 emplois : 3440 emplois en 2011 contre 3291 en 2016 (-4%). L'emploi agricole a le plus fortement baissé entre 2011 et 2016 (-79 emplois) : en 2016 il représente 21.1% des emplois contre 22.8 en 2011. Les emplois industriels et de la construction restent relativement stables, en très légère baisse (de 11 à 12% des emplois en 2016). Les autres secteurs (commerces/transports, administrations...) présentent une augmentation des emplois : le commerce représente 1110 emplois soit 31.8% des emplois en 2016 contre 29.6% en 2011.

L'intercommunalité rassemble 3 291 emplois en 2016 avec une part agricole de 21.1% et industrielle de 12%.

L'aire urbaine de Libourne correspond à 22 809 emplois en 2016.

Le niveau de chômage est modéré sur la commune avec un taux de 12,3% contre 11,3% en moyenne sur la cdc canton de Fronsac . Il est moins important que celui de l'aire urbaine de Libourne qui correspond à 18% environ en 2016.

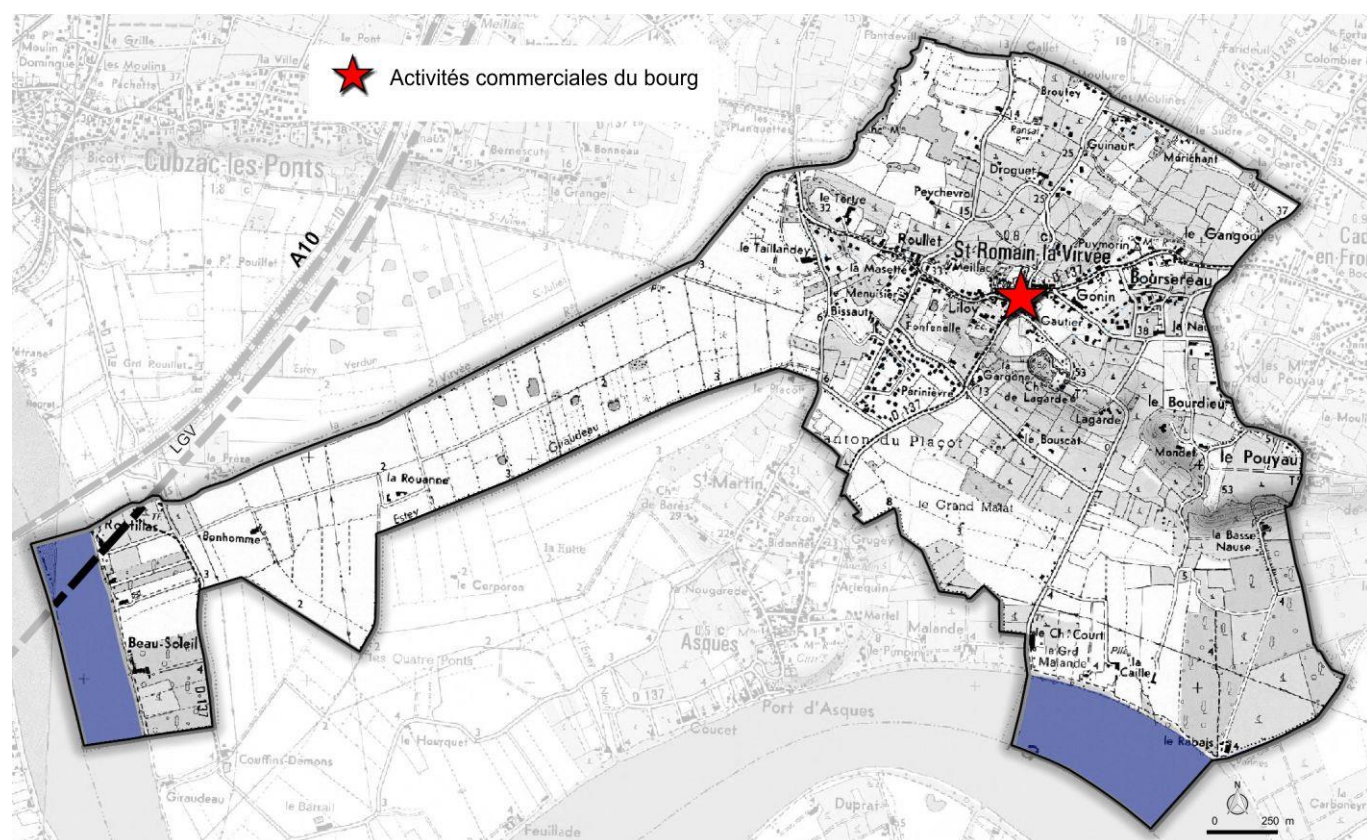
Emploi - Chômage au sens du recensement	Saint-Romain-la-Virvée (33470)	CC du Fronsadais (243301397)	Libourne (177)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2016	117	3 291	22 809
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2016, en %	75,1	73,9	87,4
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	3,4	-0,9	0,8
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2016	74,4	77,2	73,7
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2016	12,3	11,3	17,6

Sources : Insee, RP2011 et RP2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019

Le tissu économique communal correspondant à 117 emplois en 2016 ; il montre une progression très modérée (100 emplois en 2010). L'indicateur de concentration d'emploi est faible avec 32.5% en 2016.

St Romain la Virvée est plutôt marquée par l'activité agricole, peu de commerces. La commune est riveraine de la zone d'activité de La lande de Fronsac avec qui elle envisage un projet commun. Elle est à proximité des zones d'activité de St André de Cubzac et reste très accessible via les infrastructures routières.

On compte 76 établissements actifs en 2016 (01/01), avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire mais dont près de 15% est agricole.

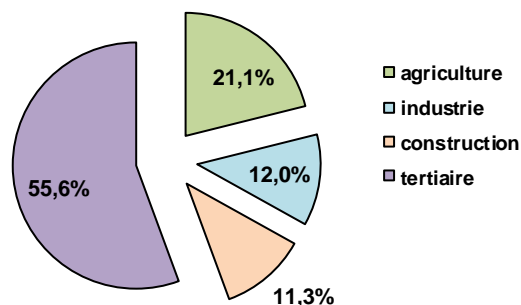


3490 emplois sur l'intercommunalité en 2016 (-82 soit -2% depuis 2011) ; 55.6% de l'emploi communautaire concerne le domaine tertiaire et 21.1% est agricole (contre 22.8% en 2011).

L'emploi agricole diminue (-79 entre 2011 et 2016). Dans les secteurs de l'industrie et de la construction, la diminution est moins marquée (-36 emplois dans l'industrie, -30 dans la construction).

La proportion du tertiaire augmente au global avec une progression de 1880 à 1943 emplois.

Au bilan l'ensemble des secteurs à l'exception du commerce, service transport (+63 emplois) montre une réduction de l'emploi entre 2011 et 2016.



Emploi sur l'intercommunalité de Fonsac selon le secteur d'activité en 2016

	2016				2011	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	3 490	100,0	48,7	76,0	3 572	100,0
Agriculture	735	21,1	39,5	65,3	814	22,8
Industrie	419	12,0	39,4	86,1	455	12,7
Construction	393	11,3	6,5	59,0	423	11,8
Commerce, transports, services divers	1 110	31,8	49,4	74,3	1 056	29,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	833	23,9	80,3	90,6	824	23,1

Emploi selon le secteur d'activité cdc Fonsac

La structure de l'activité communale montre une prédominance de l'emploi de la sphère présenteielle : une sphère productive qui compte pour 40.8% des établissements et 28.6% des emplois salariés et une sphère présenteielle qui représente 71,4% des postes salariés et 59.2% des établissements (seulement 3.9% dans le domaine public).

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	76	100,0	70	100,0
Sphère productive	31	40,8	20	28,6
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présenteielle	45	59,2	50	71,4
<i>dont domaine public</i>	3	3,9	14	20,0

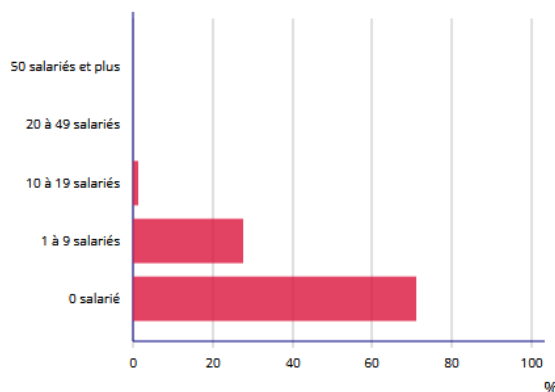
Au premier janvier 2016, la commune compte 70 établissements de petite taille. Dix-huit établissements agricoles et 20 dans la construction, et 20 dans l'administration sont indiqués.

Aucun établissement ne présente plus de 20 salariés, la majorité se situant entre 1 à 9 salariés.

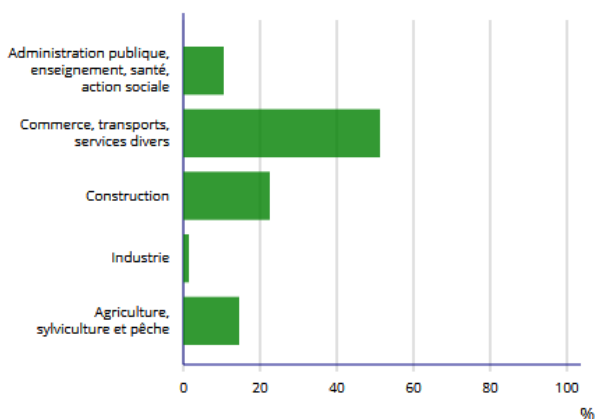
	Total	%
Ensemble	76	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	11	14,5
Industrie	1	1,3
Construction	17	22,4
Commerce, transports, services divers	39	51,3
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	15	19,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	10,5

Nombre d'établissements

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Entreprises par secteur d'activité 01/01/2016

On notera une dynamique de création d'entreprises relativement importante sur la commune notamment dans les services.

En 2018, 11 établissements ont été créés : 3 dans la construction, 3 dans le commerce/transport et 5 dans les services.

	Ensemble	%
Ensemble	11	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	3	27,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	3	27,3
Services marchands aux entreprises	4	36,4
Services marchands aux particuliers	1	9,1

Création d'entreprises en 2018

Établissements	Saint-Romain-la-Virvée (33470)	CC du Fronsadais (243301397)	Libourne (177)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	76	1 585	4 739
Part de l'agriculture, en %	14,5	17,7	11,7
Part de l'industrie, en %	1,3	4,7	4,4
Part de la construction, en %	22,4	13,6	6,8
Part du commerce, transports et services divers, en %	51,3	53,2	63,6
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	19,7	17,6	22,3
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	10,5	10,9	13,6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	27,6	21,4	29,6
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	1,3	2,8	6,7
Champ : ensemble des activités			

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2019

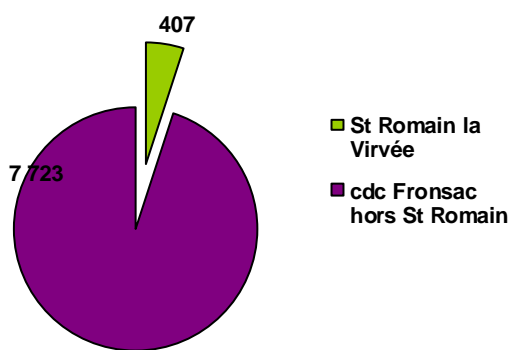
A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2016 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale
La progression montre que le développement démographique privilégie les actifs.

En 2016 la commune présente 407 actifs contre 376 en 2011. La dynamique démographique entre 2011 et 2016 a induit une progression du nombre d'actifs communaux de +31 soit 8% alors que la population gagnait 83 habitants, **St Romain la Virvée** représente 5% des actifs de la communauté de communes en 2016 (8130 actifs).



Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2016

La structure d'activité

Un taux d'activité satisfaisant montrant l'attractivité de la commune pour les actifs Des contrats CDI majoritaires et une initiative privée modérée.

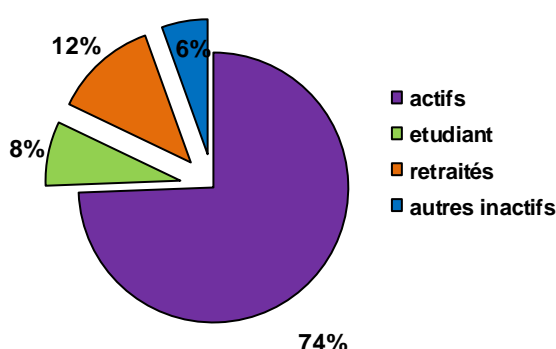
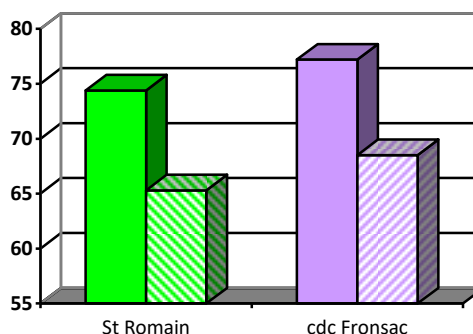
En 2016, la commune présente un taux d'activité de 74.4% contre 77.2% sur la cdc en moyenne ; Ce taux est en progression depuis 2011.

Le taux d'actifs ayant un emploi a diminué de façon notable avec en corollaire l'augmentation du taux de chômage (il passe de 6.6 à 9.1% entre 2011 et 2016). Le nombre d'inactifs est de l'ordre 25.6% en 2016 sur la commune.

La part des retraités est importante : 12.4% sur la commune contre 8.6% sur la CdC en moyenne.

	Commune		Cc Fronsac
	2016	2011	2016
Ensemble	547	509	10532
Actifs en %	74.4	73.9	77.2
Actifs ayant un emploi en %	65.3	67.4	68.5
Chômeurs en %	9.1	6.5	8.7
Inactifs en %	25.6	26.1	22.8
Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7.7	7.3	7.6
Dont retraités	12.4	12	8.6
Dont autre	5.5	6.9	6.6

Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2016 (taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)



Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 88% des emplois des 15 ans ou plus en 2016 ; une initiative privée modérée, 14% d'employeurs et d'indépendants.

Un niveau de chômage marqué et en progression avec 9.1% des actifs concernés.

A-1.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2016 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi communautaire se développe peu et reste insuffisant pour pourvoir les emplois des actifs installés sur son territoire. Cette situation engendre des déplacements pendulaires importants.

Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores. Sur la commune, près de 2/3 des actifs prennent un moyen de transport (majoritairement la voiture) pour se rendre au lieu de travail.

Environ 17% des actifs de la communauté de commune ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence.

Le poste du transport est très important sur l'intercommunalité, au regard d'un indicateur de concentration d'emploi* de 45.1% en 2016, en baisse (47.2 en 2011). Globalement l'intercommunalité ne pourvoit pas assez d'emplois et les actifs travaillent sur d'autres territoires (bassin de Libourne, St André et Bordeaux).

15.8% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 57 personnes en 2016 ; ce chiffre progresse depuis 2011 (51 personnes) ;

L'indicateur de concentration d'emploi* sur la commune est seulement de 32.5% en 2016 (28.6 en 2011).

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

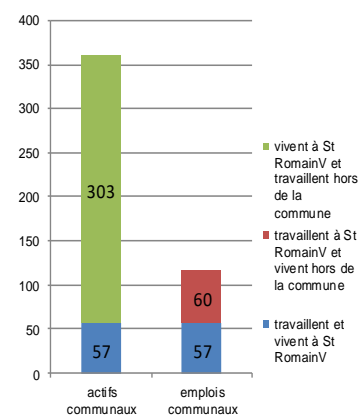
94.5% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 58.6% au moins deux.

13.1% des actifs ayant un emploi utilisent un transport autre que la voiture individuelle.

Au total, les déplacements domicile/travail impliquent 363 personnes quotidiennement.

	pourcentage
Pas de transport	3,3
Marche à pied	2,2
Deux roues	3,3
Voiture, camion, fourgonnette	86,9
Transports en commun	4,2

Moyen de transport utilisé par les actifs en % (2016)



A-I.4.4 - L'AGRICULTURE

Source : recensements généraux agricoles 88 à 2010, scot Pays Libournais, INSEE, entretiens commune, clim'agri, INAO

Poids économique territorial : l'agriculture, une valeur forte du territoire

Sur la CdC du Fronsadais, l'emploi agricole en part relative est de l'ordre de 22% en 2014. Il représente 774 emplois agricoles en 2014 (dont 309 chefs d'exploitation et 467 salariés).

Entre 2009 et 2014, une réduction du nombre des agriculteurs exploitants est à noter : le nombre de chefs d'exploitation passe de 321 à 309. L'emploi agricole passe de 805 en 2009 (dont 484 salariés) à 774 en 2014.

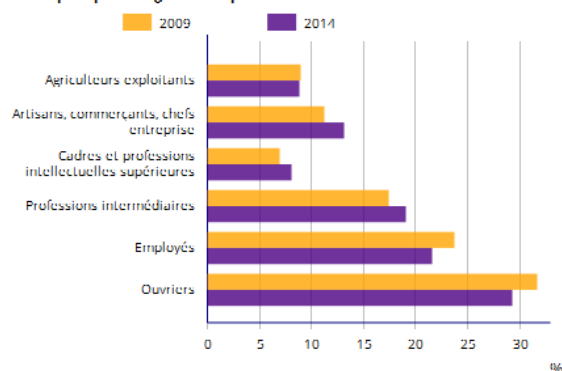
Au 31/12/2015, la CdC totalisait 280 établissements agricoles soit 17.7% des établissements actifs et rassemblait 430 salariés (19.5% des salariés du territoire).

L'INSEE indique également que la part des établissements agricoles est de 17.7% sur le Fronsadais contre 5.4% en moyenne en Gironde.

La base de données INSEE inventorie 11 établissements soit 14.5% du nombre d'établissements actifs communaux ; 18 salariés dans le secteur agricole sont à noter (25.7% des effectifs salariés des établissements communaux).

Ces chiffres montrent que l'activité agricole reste un secteur qui se maintient malgré une légère diminution. Cette diminution se fait toutefois ressentir plus fortement à **St Romain la Virvée**.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Emploi par catégorie socio-professionnelle CdC Fronsadais

Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques.

Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.

Rencontre/débat en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations agricoles et explorer la question des besoins et de l'avenir de l'activité sur le territoire (16 mars 2018, 8 exploitations présentes et 6 retours de questionnaire)

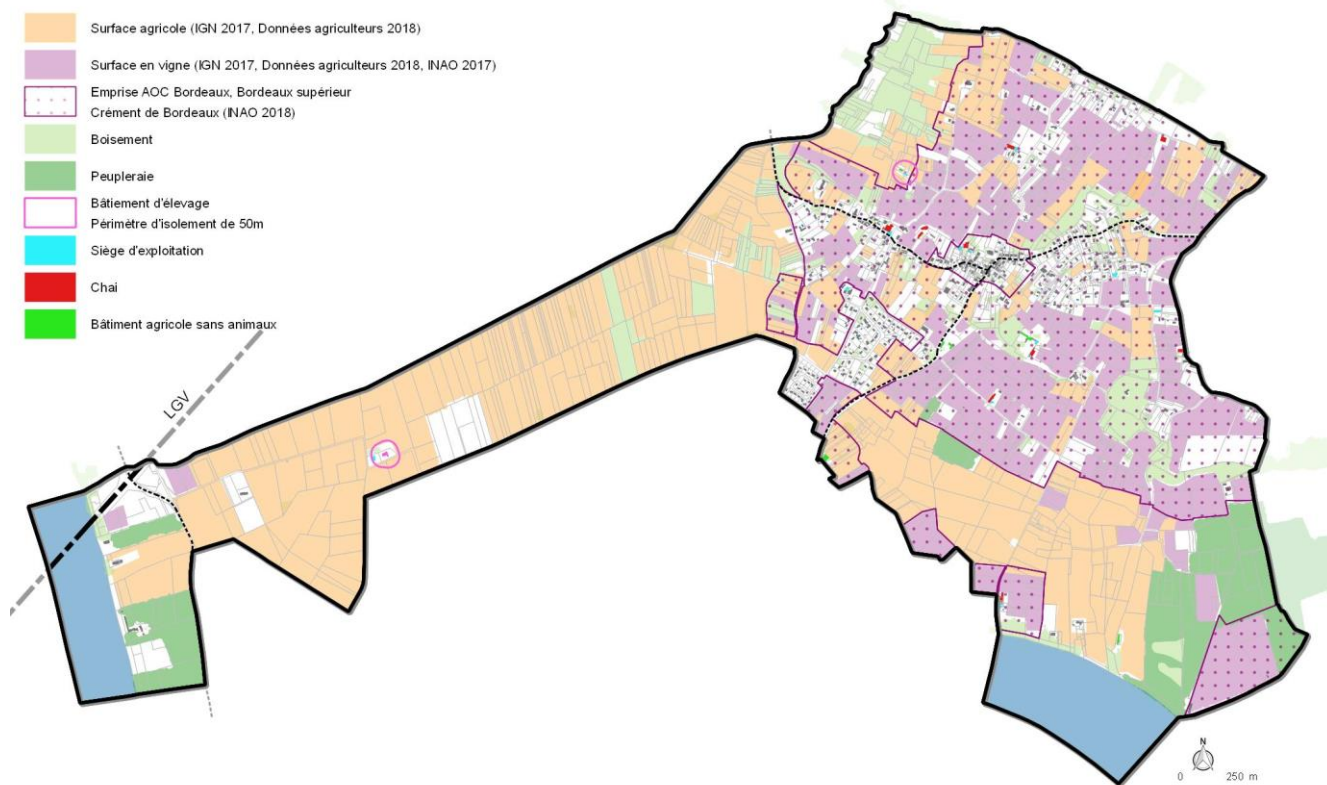
Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux le plus exhaustif possible de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles qui pourront être spatialisés.

Données de repère et de cadrage communal

Contexte agricole général	Zone de plaine secteur Dordogne, marqué par la vallée et les coteaux Démarche clim'agri pour maîtriser les consommations énergétiques, les rejets GES, l'adaptation au changement climatique
Nombre d'exploitations et orientation	Près d'une quinzaine d'exploitations productives, majoritairement ayant leur siège sur la commune Pêche professionnelle : activité disparue Orientation viticole majoritaire Filière bovin viande et céréale ponctuelles
Surfaces exploitées	466ha en SAU en 2018 soit près de 59% du territoire
Une valorisation qualité	Territoire concerné par des AOC viticoles : 327ha en AOC soit près de 42% de la commune 155ha50 planté en vigne (29 propriétés), soit un taux d'occupation viticole de l'ordre de 20% en 2017
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier modéré
Pérennité des structures	Pérennité assurée en majorité
Dynamisme	Agriculture dynamique malgré la baisse des effectifs, quelques jeunes exploitants, diversifications, productions qualitatives et valorisation en vente directe, accueil à la propriété/visite Problématique du foncier : secteur de voisinage avec le résidentiel ponctuellement problématique, besoin de foncier pour extension sur une exploitation
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT Identifier, protéger la « trame pourpre » Préserver la destination des espaces agricoles Favoriser l'essor de l'œnotourisme et de l'agri-tourisme Gérer les zones de contact pour prévenir les conflits d'usages et limiter les nuisances

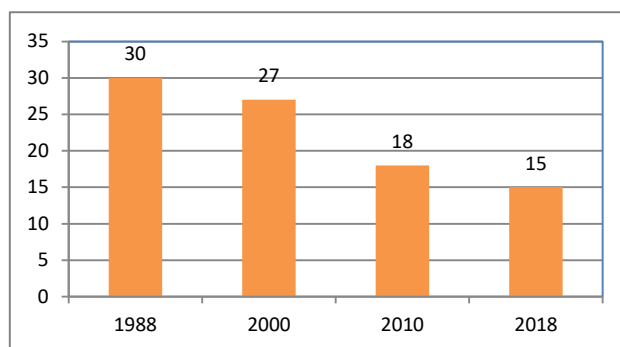
Les exploitations : une quinzaine d'exploitations



Carte des structures agricoles existantes (non exhaustif)
Source : Inventaire axe&site

Le travail de recensement en début d'année 2018 a permis de dénombrer une bonne quinzaine d'exploitations dont 2 extérieures à la commune (Asque et Cadillac).

En 2010, 18 exploitations productives avaient été comptabilisées, ce qui confirme la tendance à la baisse du nombre d'exploitation sur l'ensemble du grand territoire. Elle s'avère importante sur la commune de **St Romain la Virvée**.



Évolution du nombre d'exploitations professionnelles communales
(Source : RGA 1988 à 2010, inventaire PLU en 2018)

Les exploitations se répartissent sur l'ensemble du territoire, notamment en encrage aux abords des quartiers, dans la périphérie immédiate du centre-bourg, voire dans les espaces urbains. Certains lieux restent peu occupés par les édifices agricoles, la zone des plus notamment...

Cet espace de transition ou tampon sera aménagé la forme d'une bande boisée et arborée d'au moins 10 m d'épaisseur. Elle sera composée d'espèces locales et variées, en veillant à son intégration dans le contexte local et à sa participation au confortement des continuités écologiques. Son implantation doit se faire sur les limites des parcelles concernées. Les documents d'urbanisme locaux doivent mettre en œuvre cette disposition par le biais d'outils réglementaires adaptés (ex. : règlement écrit, plan de zonage, Orientations d'aménagement et de programmation) :

- Dans le cas où c'est l'urbanisation qui se développe au contact immédiat d'un espace agricole, cultivé ou non, c'est sur les terrains d'assiette de cette dernière que sera créé cet espace.
- Dans le cas d'une création ou d'une extension des surfaces viticoles au contact d'une zone déjà urbanisée, la création ou la restauration d'un espace de transition doit être réalisé sur les parcelles composant ce futur espace agricole.

Dans ces différents cas de figure, l'aménagement de cet espace de transition est à la charge de l'aménageur ou de la personne physique ou morale bénéficiant de l'extension des zones concernées ou du changement de destination.

La création d'un espace de transition est obligatoire pour les constructions publiques et/ou d'intérêt collectifs accueillant du public, y compris dans les espaces urbanisés.

Extrait DOO SCOT

Le territoire compte peu de bâtiments d'élevage qui induisent des distances de reculs vis-à-vis des tiers (règle de réciprocité). Une ICPE (exploitation ayant son siège sur Asques) a été identifiée. L'implantation des vignes et de l'AOC développent des zones de frontières avec les espaces résidentiels urbains.

Le DOO du SCOT prévoit la mise en place de bande tampon arborée de 10 m de largeur.

L'emploi dans les exploitations travaillant sur le territoire

Les exploitations communales concernent :

- quelques double-actifs
- des personnes en activité agricole à plein temps : 15 (dont 7 liés à des exploitations extérieures)
- des saisonniers : plus d'une vingtaine (5 liés à des exploitations extérieures)
- des jeunes agriculteurs d'une exploitation d'Asques (3)

L'âge des exploitants est très variable mais il semble que le maintien des exploitations sur 10 ans est en majorité assuré.

En 2010, le RGA indiquait 25 unités de travail annuel (essentiellement familial, quelques salariés ponctuellement en saisonnier) dans les exploitations contre 58 en 2000.

Les filières de production

La filière majoritaire est celle de la viticulture avec élaboration du vin pour les plus grandes propriétés et vente du raisin pour les autres.

Toutefois d'autres productions existent au regard de la typologie des terres : céréales et élevage.

On notera ainsi sur la commune :

- une exploitation importante en filière céréale/oléagineux/vigne ayant son siège sur Asques, le GFA de Parzon qui dispose d'un bâtiment sur la commune et a un projet d'extension/aire de lavage.
- une autre exploitation communale en filière bovin viande avec projet de hangar supplémentaire

Un ou deux retraités ont conservé quelques bêtes (ovin/caprin).

Pour la filière viticole, on notera la présence de petites exploitations en double-activité qui commercialisent le raisin.

Les plus grandes structures concernent :

- le château de la Mazette, ayant deux chais sur le territoire, un au siège et un éloigné ce qui génère des difficultés d'exploitation. Cette exploitation élabore le vin et le commercialise avec une gamme complète valorisant l'AOC. En réflexion sur sa stratégie de production, l'exploitation a des besoins et des projets d'extension de bâtiment et de regroupement d'un chai plus fonctionnel. Le siège et un des chais se situent en zone urbanisée

- le château Gangouillet (EARL Faure)/domaine de Niotet qui a développé une boutique de vente directe à St André de Cubzac pour promouvoir le local. Exploitation de la famille Pommié, en commercialisation à la propriété et disposant d'un gîte pour location saisonnière

- le Château de La Garde présente un ensemble architectural remarquable et une gamme de vin diversifiée, sur un promontoire entouré de vignes

- le château de Meillac, deuxième site du Château de Cadillac en Fronsadais (SAS Serisier), en entrée de bourg, dont le vignoble est souvent en contact avec les zones urbanisées, occasionnant des problématiques importantes. Ce vignoble valorise les appellations et s'oriente dans une stratégie spécifique et personnalisée en production de vin hors appellation avec des cépages diversifiés (adaptés au changement climatique notamment).

- le château de la Michelière (SCEA Tobbler) en limite de Cadillac en Fronsadais, qui élabore son vin et le commercialise à la propriété

- le domaine du Bouscat en filière raisonnée qui élabore une gamme de vin largement commercialisée à l'exportation

- le château Guinaud en fermage

Les signes de qualité et la vente directe

La commune est concernée par trois AOC Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux sur 327 ha soit près de 42% du territoire communal. Les productions IGP pouvant être valorisées sur ce territoire ne le sont pas.

Des filières de qualité en AOC/AOP, agriculture raisonnée ou biologique concernent quelques exploitations. La vente directe et l'élaboration du vin sont bien représentées. Les niveaux de qualité imposent des besoins particuliers en termes de structures et de foncier ; la question des lisières viticoles avec les espaces urbanisés est un sujet à traiter sur plusieurs secteurs de la commune.

AOC - Bordeaux blanc	AOC - Bordeaux rouge ou claret	IGP - Agneau de Pauillac
AOC - Bordeaux blanc avec sucres	AOC - Bordeaux supérieur blanc	IGP - Jambon de Bayonne
AOC - Bordeaux claret	AOC - Bordeaux supérieur rouge	IGP - Porc du Sud-Ouest
AOC - Bordeaux claret	AOC - Crémant de Bordeaux blanc et rosé	IGP - Bœuf de Bazas
AOC - Bordeaux rosé	IGP - Atlantique	IGP - Canard à foie gras du Sud-Ouest
	IGP - Atlantique primeur ou nouveau	

*Liste des signes de qualité géographiques concernant St Romain La Virvée
IGP - Indication géographique protégée - AOP - Appellation d'origine protégée*

Les diversifications non agricoles : une filière œnotourisme encore peu présente

Sur la commune, la vente et l'accueil à la propriété sont fréquents. Certaines exploitations proposent des visites et quelques hébergements type gîte à la propriété sont à noter. Des projets pour améliorer l'accueil à la propriété sont à noter.

Les entités agricoles : un espace communal présentant trois entités différentes

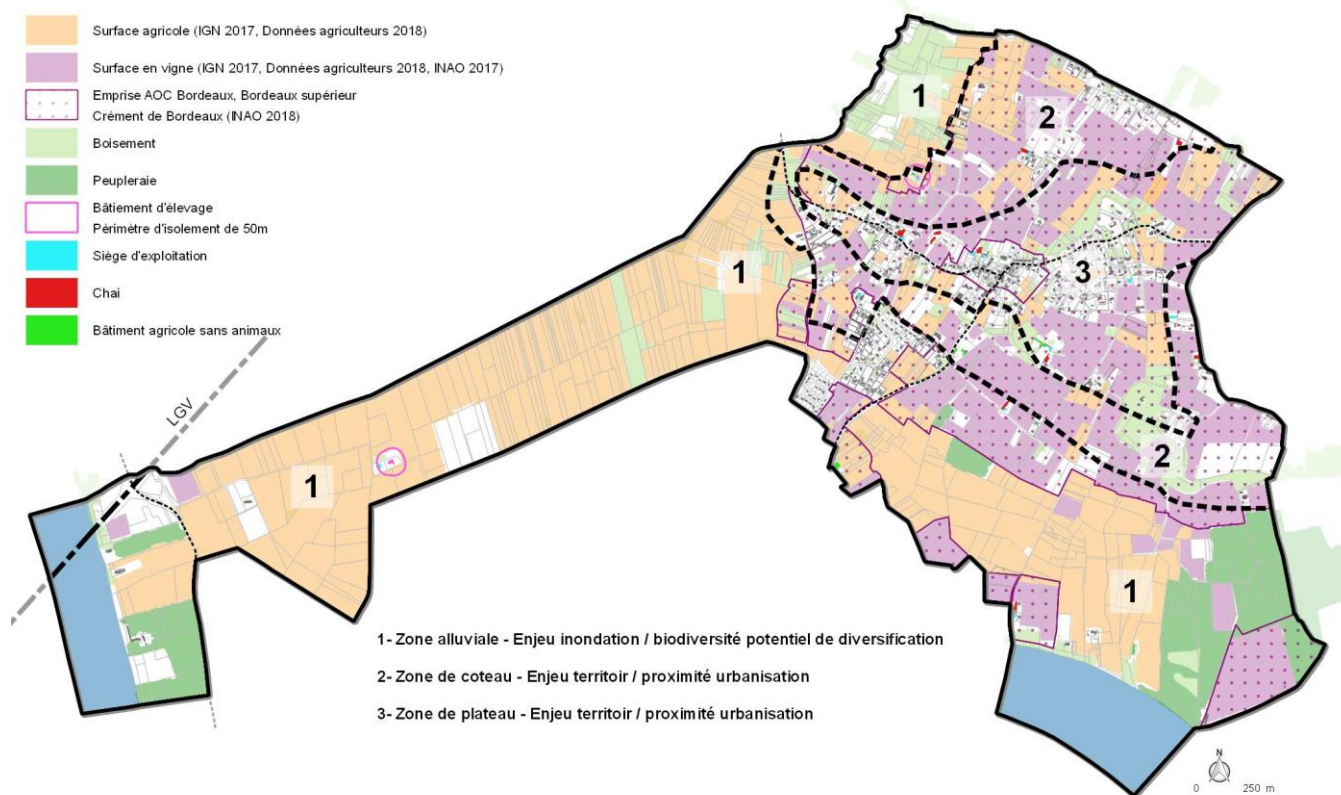
Les surfaces exploitées sur la commune rassemblent 466ha environ, soit environ 69% du territoire de la commune. Elles se répartissent sur l'ensemble de la commune en trois grandes entités :

- 1- les espaces de plaine majoritairement valorisés en prairie, céréale ou protéagineux avec quelques terres irriguées. Cette entité étendue présente des enjeux relativement aux risques inondation, à la biodiversité et la ressource en eau
- 2- les espaces de coteaux présentant des expositions privilégiées pour la vigne avec des terroirs d'intérêt. Ici les enjeux sont relatifs au terroir et au maintien des entités viticoles, avec la question de l'urbanisation au contact du bourg et extensions. La question des lisières viticoles est importante.
- 3- la zone de plateau également occupée majoritairement par le vignoble. Cet espace forme également un terroir d'intérêt. Les mêmes enjeux sont à noter que sur l'entité des coteaux. A noter également la présence du monument historique et de propriétés viticoles remarquables en structuration paysagère des abords du bourg.

Les surfaces en vignes couvrent environ 160 ha en 2018 avec un projet de replantation mentionné par une exploitation contactée. Selon les données de l'INAO, les surfaces en vigne ont présenté une réduction de l'ordre de 20% entre 2008 et 2015; depuis la situation reste relativement stable.

Taux d'occupation viticole 2017 : 19,84%
Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2015 : -20,13%
Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 : 0,60%
Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -0,29%

Evolution des surfaces en vignes (Source : INAO)



Les grandes entités agricoles sur le territoire

Source : axe&site

Les lisières boisées structurantes faisant office de frontières naturelles ont été recensées dans la vision paysagère et fonctionnelle qu'elles permettent de mettre en évidence, notamment au regard des enjeux de proximité entre agriculture et résidentiel, ces structures boisées existantes permettent de faire office de zone tampon.

Au bilan, le territoire agricole communal montre aujourd'hui le maintien des surfaces fonctionnelles en plaine qui sont de fait préservées du fait des enjeux liés au risque inondation. La prise en compte des enjeux de biodiversité est toutefois un élément à intégrer dans les itinéraires de valorisation agricole.

Les espaces de coteaux et de plateau présentent quant à eux des zones viticoles limitrophes ou enclavées dans des espaces résidentiels. Sur cette commune, l'AOC couvre de nombreux secteurs urbanisés et en continuité des espaces urbanisés. Les lisières entre la vigne et les espaces urbains montrent des secteurs de tension, et des entités de valorisation viticole se situent en limite des enveloppes urbaines, voire dedans.

Le PLU devra donc composer sur ces espaces entre les besoins de développement et le maintien des entités agricoles fonctionnelles. Il pourra être proposé de préserver les zones tampons actuellement effectives. Pour ce qui est des zones de développement urbain, les lisières devront être conçues sur l'emprise des zones de développement en limite des vignes.

La prise en compte de la biodiversité devra composer en prenant en compte le rôle des activités agricoles dans la production et le maintien des biodiversités. La protection de la ressource en eau est une priorité.

Les enjeux fonciers

Sur le territoire communal, la pression sur le foncier agricole reste acceptable. La partie centrale est sous cette influence de pression urbaine. Certaines exploitations expriment un besoin pour du foncier supplémentaire. Le SCOT a pour objectif la réduction de consommation des espaces. Des stratégies d'évitement, de réduction et de compensation sont prescrites.

Prescriptions

Dans les documents d'urbanisme locaux, la « trame pourpre » devra être affinée et précisée localement, notamment à travers l'élaboration du diagnostic agricole (voir ci-après). Elle permet de porter une attention particulière aux secteurs viticoles, notamment ceux en contact avec les zones urbaines ou à urbaniser, et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur préservation.

Des mesures permettant d'éviter, de réduire, ou de compenser les atteintes que la mise en œuvre des projets urbains pourrait occasionner sur le tissu viticole, devront être mises en œuvre.

Extrait DOO SCOT

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit sur un territoire d'influence de l'aire métropolitaine Bordelaise en limite de St André de Cubzac, induisant une pression foncière avérée et encore modérée.

La structure de l'espace communal comporte des espaces agricoles fonctionnels sans urbanisation, et des espaces agricoles à fort potentiel dans le bourg et sur ses marges occupées par des structures importantes qui valorisent l'AOC.

La question foncière est une préoccupation dans le sens de la disponibilité des terres, de la concurrence avec le résidentiel (quelques exploitations dépendant du fermage) et des zones de contact entre la vigne et le résidentiel (quelques situations conflictuelles avérées).

Le PLU en délimitant en zonage/règlement permettant de préserver les entités fonctionnelles et limiter la concurrence avec le résidentiel, en prenant en compte la question des interfaces urbain/vignoble sera un maillon nécessaire mais non suffisant, des outils d'accompagnement fonciers pourraient être utilement déployés pour assurer la fonctionnalité des espaces agricoles.

L'adaptation des activités agricoles aux enjeux durables et aux changements climatiques nécessite des besoins dont une partie doit être relayée par le PLU : développement des circuits courts, filières de valorisation pour l'éco-construction, la production d'énergie, ateliers de conditionnement, diversification tourisme....

A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES

Les activités artisanales et industrielles

Sources : commune, INSEE, Rapport de présentation du SCOT

La commune compte quelques établissements en lien avec la construction. Ces activités se répartissent sur le territoire. Les implantations peuvent se situer donc au sein du tissu urbain ou dans des zones isolées dans l'espace rural. La commune compte en particulier 12 artisans (plombiers, électricien, maçon, charpentier, menuisier).

Les commerces et services de proximité

Sources : Pages jaunes

Une offre commerçante et de services limitée, avec quelques commerces et services répartis dans le centre bourg, à proximité de la mairie.

- 1 superette – Presse
- 1 Garage automobile
- 1 coiffeuse à domicile
- 1 cabinet d'infirmière
- 1 médecin
- 1 assistante maternelle

L'accueil et le tourisme

Source : commune

Le tourisme est une activité peu représentée sur la commune. Il n'existe pas d'établissement hôtelier ni de camping sur le territoire. La commune comporte une aire de camping-car au bourg, site particulièrement apprécié par les visiteurs.

Hôtellerie-Gîtes	Restauration
1 Gîte	1 Café - Restaurant

Les activités de loisirs et culturelles

Source : commune

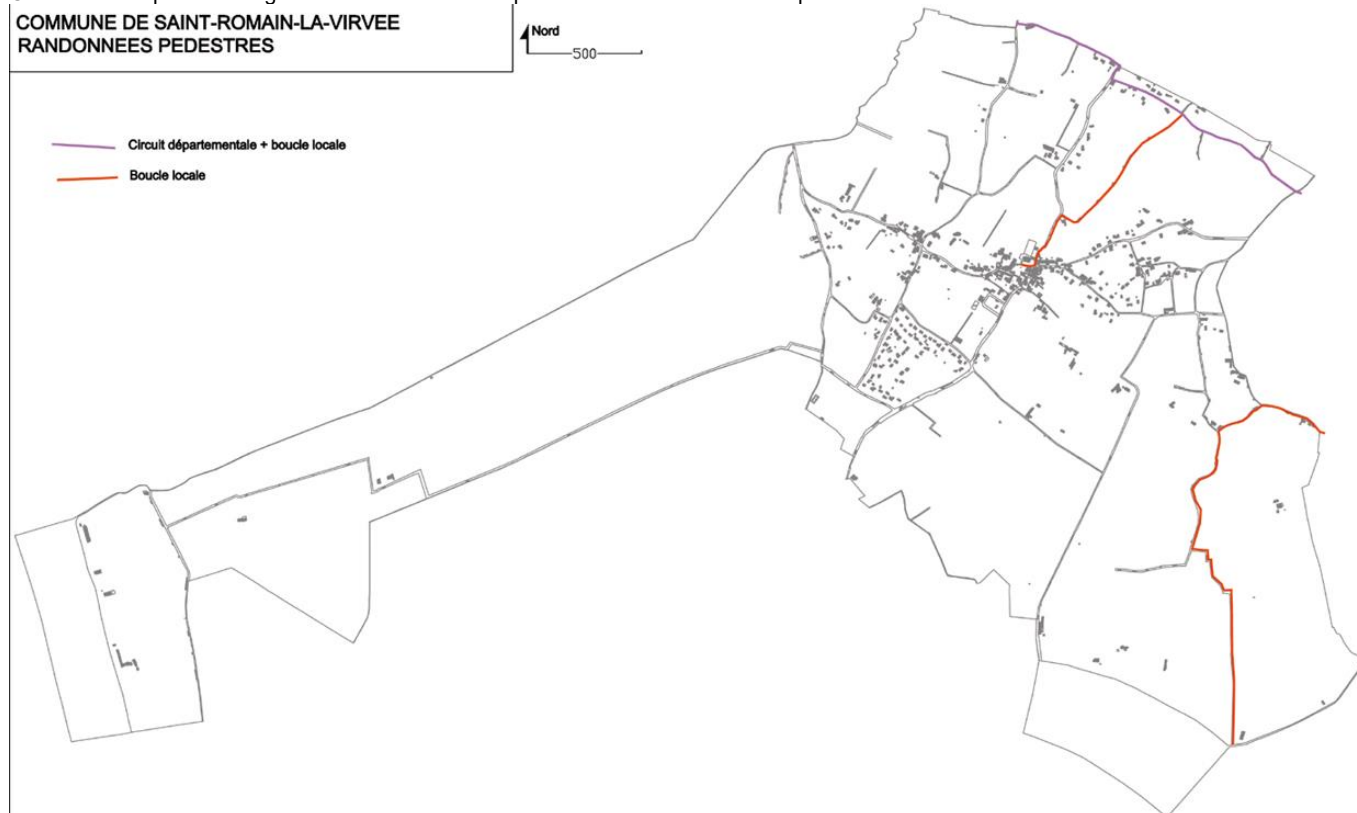
La commune dispose d'une bibliothèque et d'une salle polyvalente.

Le patrimoine architectural existant et les cheminements dans le bourg se prêteraient à une mise en valeur par un circuit de découverte.

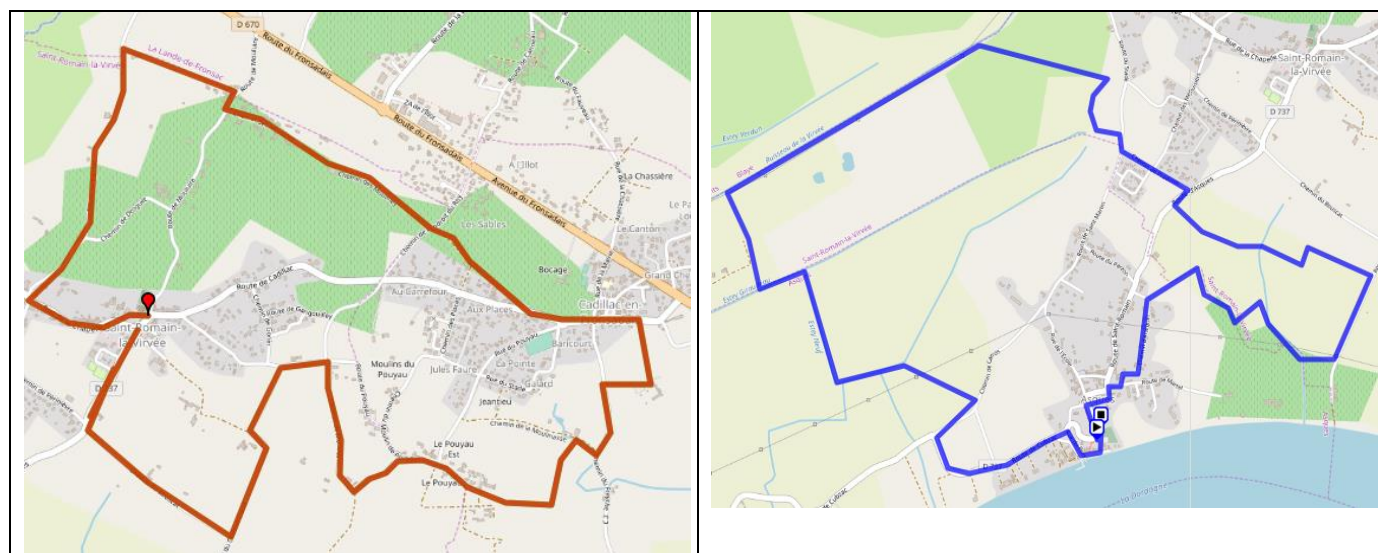
Randonnées

La commune comporte des paysages variés et tranchés avec des sites de perspectives emblématiques, notamment sur la plaine de la Dordogne. De nombreux chemins permettent des promenades depuis le village.

Cela se traduit par l'aménagement de trois circuits départementaux de randonnées pédestres.



Source : PLU 2012



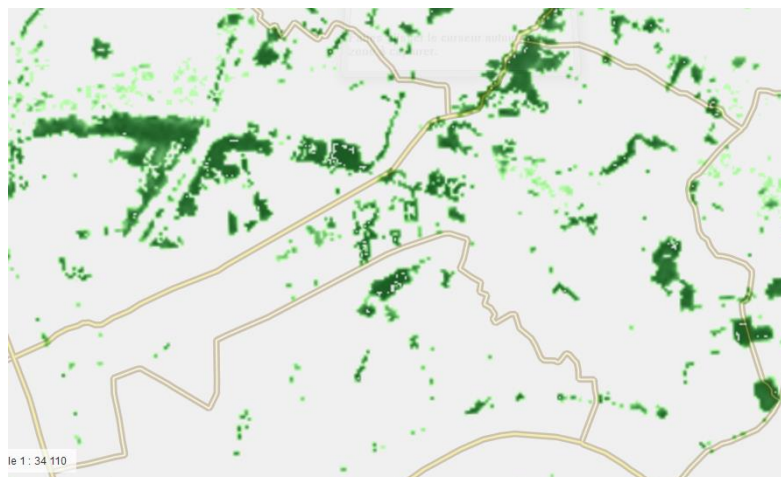
Culturelle

La commune comporte de nombreux édifices d'intérêt dont l'église et les anciennes bâtisses du bourg, les châteaux présents en périphérie ; La présence de zones humides est également un socle de découverte culturelle et patrimoniale.

Les activités traditionnelles de pêche au carrelet en bord de Dordogne présentent encore des témoignages avec la présence des filets.

La sylviculture

<http://inventaire-forestier.ign.fr/carto/carto/afficherCarto/33>



Taux de boisements (geoportail)(vert foncé 100%, taux décroissant en fonction de l'intensité de la couleur)

La surface boisée de la commune représente environ 130ha ce qui correspond à près de 16% de la surface du territoire de **St Romain la Virvée** (moins de 5% en moyenne sur le libournais), la sylviculture présente ponctuellement des boisements de production, notamment les zones de peupliers. La commune ne dispose pas de forêt communale soumise au régime forestier.



Type forestiers sur la commune (géoportail)

Les principaux boisements sont constitués d'essences feuillues. Les peupleraies se trouvent dans la plaine sur des faciès alluviaux humides.

- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Peupleraie

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année. Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante. On dénombre 25 associations sur la commune.

Culture	Sport	Santé et action social	Loisirs et vie sociale	Environnement et patrimoine	Autres
5	5	2	11	1	1

ACTIVITES ECONOMIE ET SOCIETE

SYNTHESE

- Un bassin d'emploi local insuffisant pour le bassin d'actif local
- L'emploi communal modeste mais en développement
- Des activités dominées par le secteur tertiaire ;
- L'activité agricole présente encore une part importante de l'activité économique
- Un projet de zone d'activité en limite de St Romain dans la continuité de la zone de la Lande de Fonsac
- Un bourg peu doté en équipements, commerces et services de proximité
- Un taux d'activité moyen
- Un Chômage important

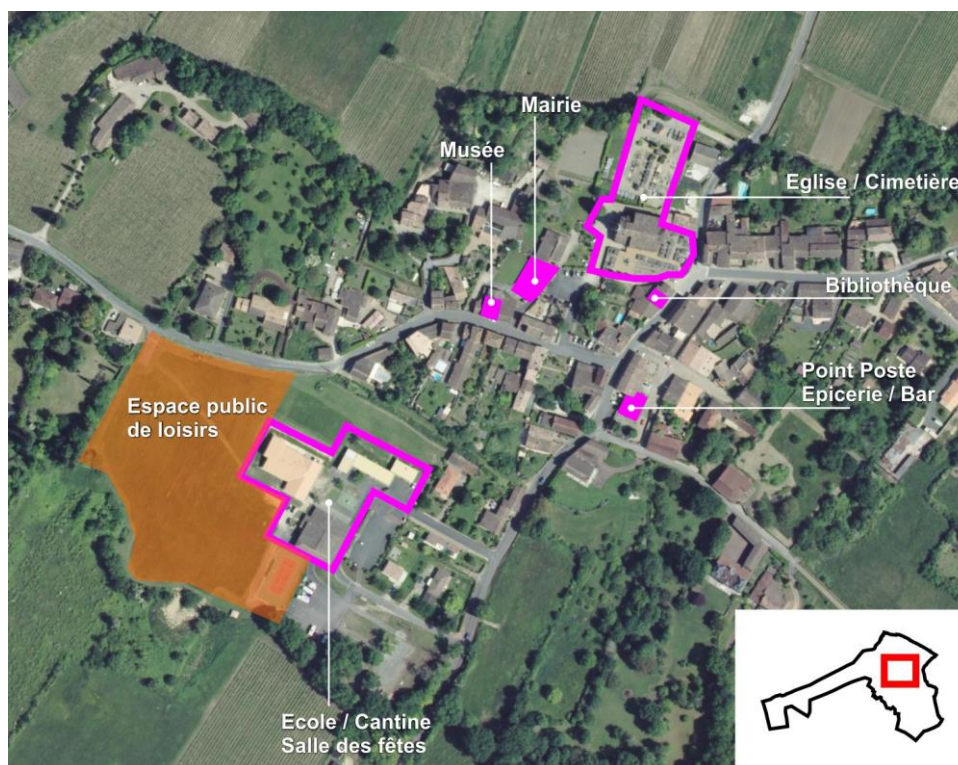
A-I.5 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

<i>Données disponibles au moment du diagnostic</i>		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	Une école maternelle/primaire publique Garderie publique après l'école Crèche la plus proche à La lande de Fronsac	Capacité suffisante, équipement récent
Collège - Lycée	Collège à St André de Cubzac Lycée à Libourne	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs		Capacité suffisante
Poste	Agence postale dans le bourg	
Pompiers	St André de Cubzac	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	A10 RD 670, RD137E6 et RD737,	
Liaisons douces	Dans le bourg : trottoir et cheminements, Fontenelle Absence de piste cyclable	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	Ligne TransGironde 310 via Lalande de Fronsac (pas d'arrêt sur la commune) Bus de ramassage scolaire	
Train	LGV en limite de territoire, gare la plus proche TER St André de Cubzac (Bordeaux/Libourne)	
STATIONNEMENTS	Bourg, stationnements : 70 places recensées au total + Stationnements nouveaux sur l'espace public proche de l'école (40 places)	Capacité à améliorer
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	S.I.E.P.A. du Cubzadais Fronsadais	
Schéma directeur d'assainissement	Zonage d'assainissement 2011	
Capacité	1 Station intercommunale pour le bourg (plus bourg de Asques) avec une capacité de 500 ég/hab	
Utilisation	375 eq/hab environ en 2019	
Résiduel	75 ég/hab environ en 2020	
Rejet	Dordogne, enjeu important	
Conformité	Conforme en 2019	
Localisation réseau collectif	Sur le bourg et proche périphérie	
Branchements	186 en 2016 sur le bourg de St Romain et 67 à Asques	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	S.I.E.P.A. du Cubzadais Fronsadais	
Nombre	190 installations en 2017	
Contrôle	Taux global de conformité des ANC 48.8% en 2019	
Aptitude des sols	Globalement peu favorable	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	En régie directe, absence de schéma directeur, zone d'érosion sur les coteaux	
EAU POTABLE		
Compétence	S.I.E.P.A. du Cubzadais Fronsadais	
Ressource	Ressource hors commune, concernée pas le SAGE nappe profonde, dont une nappe déficitaire Schéma directeur d'eau potable récent proposant des solutions pour assurer la limitation des prélèvements en nappe déficitaire et assurer les besoins à 2030.	
Population estimée	385 abonnés domestiques en 2018 102 m³/an/habitant en consommation moyenne St Romain la Virvée	
Sécurité incendie	8 PI, satisfaisant dans le bourg	
Electricité	Couverture sur l'ensemble des espaces bâtis	
DECHETS		
Traitement	SMICVAL	
Compétence	SMICVAL	
Point tri	Quelques-uns sur la commune, une déchetterie à Vérac	
Numérique		
	Couverture haut débit - Absence du très haut débit	

A-1.5.1 – LES EQUIPEMENTS

Source : commune

La commune dispose des principaux équipements et services publics pour une commune de cette taille, mairie, relais postal à l'épicerie, école maternelle et élémentaire, équipements sportifs, salle polyvalente. ...
Les équipements recevant du public se situent dans le centre bourg.



Cartographie des principaux pôles d'édifices publics – en orange la réalisation de 2019
(Non exhaustif)

L'offre en équipements et services publics est modeste sur la commune.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Source : commune

Un établissement récent, en centre bourg, regroupe les différentes classes de la maternelle au primaire. Il est complété d'un autre bâtiment servant de réfectoire, ainsi que d'une salle de classe dans la salle des fêtes voisine.
La commune ne dispose pas d'établissement spécifique de type crèche ou garderie.

Enseignement secondaire

La commune dépend du collège de Saint André de Cubzac.

Les structures concernant l'enseignement et l'accueil de la petite enfance sont suffisantes.

Les équipements publics et d'intérêt collectif

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social.

Les services publics administratifs et techniques

Le centre bourg de **St Romain la Virvée** regroupe les principaux équipements de la commune :

- la mairie
- l'église
- le cimetière
- la salle des fêtes

Les équipements socio-culturels

La commune dispose d'une bibliothèque. Un espace public arboré avec sentier de promenade et city-stade vient d'être réalisé.
La salle des fêtes permet d'accueillir de nombreuses manifestations.
Un musée de la confiture et du vin situé dans le bourg.

Les équipements sportifs et de loisirs

- Terrain de tennis
- Aire de jeux de boulistes
- City-parc, roller

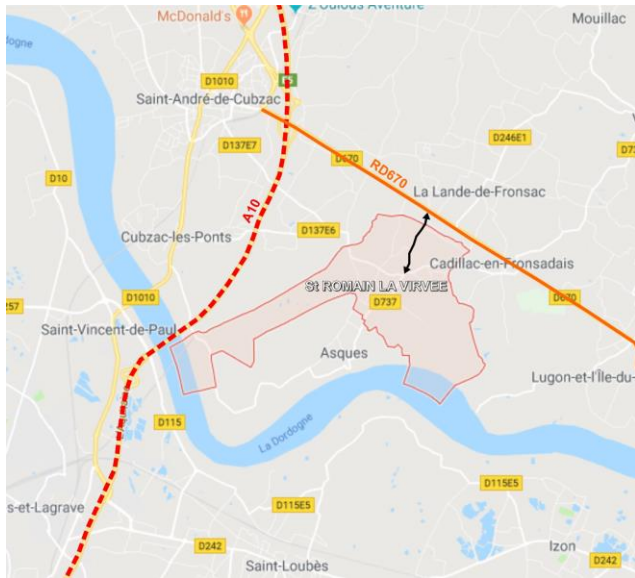
La collectivité a aménagé en 2019 un terrain de deux hectares devenu « théâtre de verdure » avec kiosque, agrée, jeux d'enfants, city stade et parcours pour la marche, agrémenté de stationnements.

Une offre en équipement organisée et adaptée à la commune.

A-I.5.2 – LES VOIRIES

Source : BD Topo © IGN / 2016, <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

La voirie



La commune se situe à proximité des axes desservant Bordeaux et Libourne.

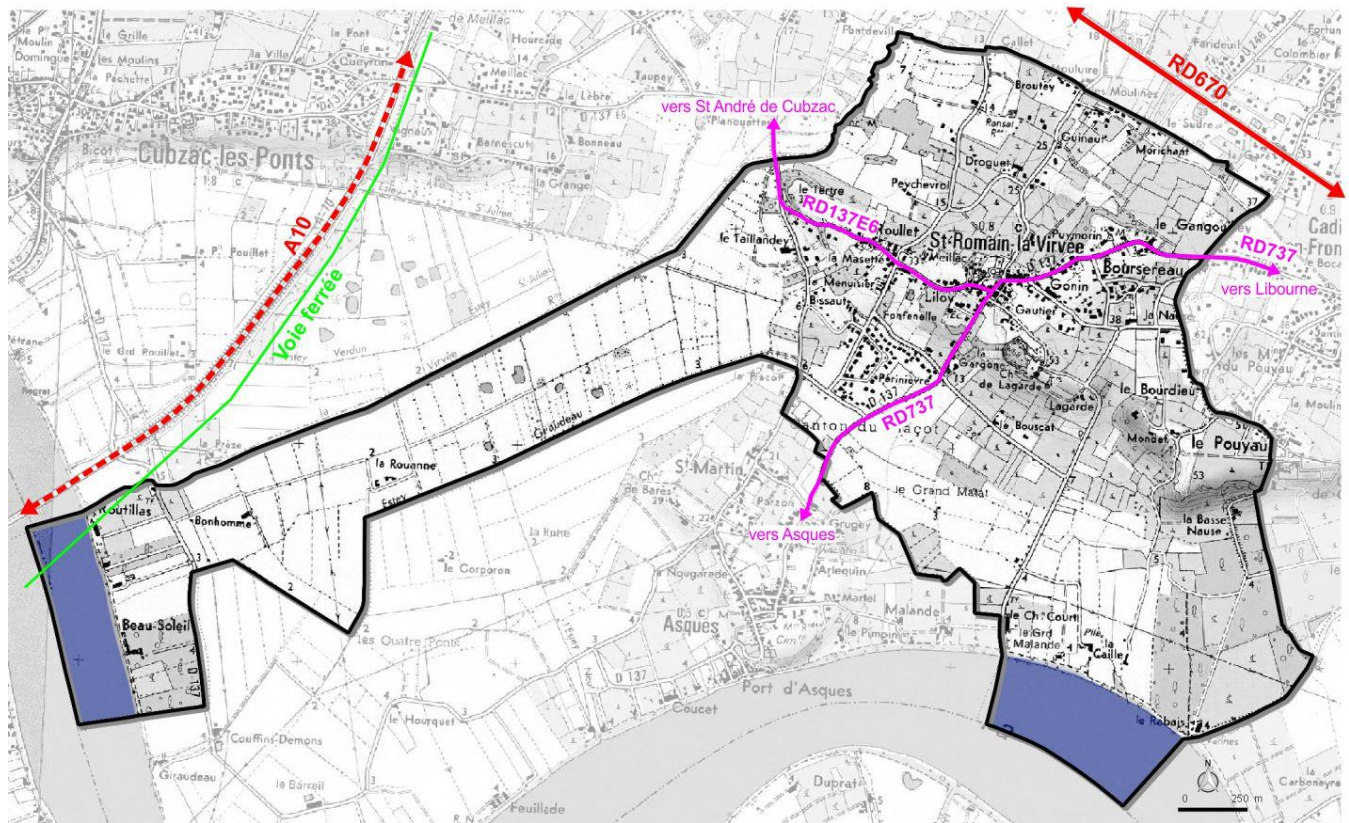
- **Axe de liaison intercommunal**

L'axe de la RD670, au nord sur la commune de La Lande de Fronsac, est un itinéraire principal reliant la Haute Gironde et le Libournais. St Romain la Virvée bénéficie d'une accessibilité avantagée Vers Bordeaux et Libourne.

Egalement à quelques minutes de l'autoroute A10, la commune profite de l'axe Bordeaux/Paris via l'échangeur proche de St André de Cubzac.

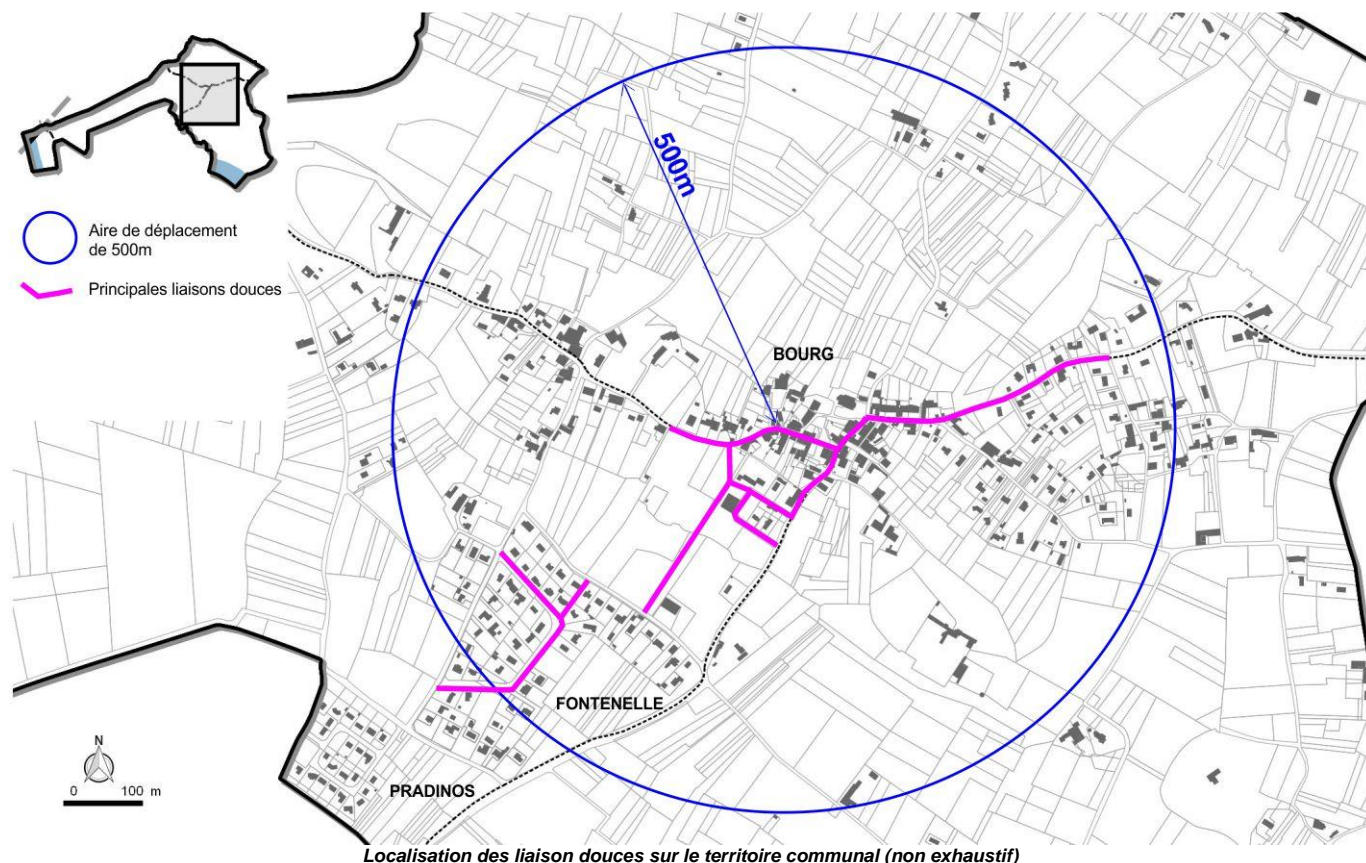
- **Desserte communale**

La R137E6 et la RD737 constituent les axes principaux distribuant l'ensemble de la commune et les communes voisines, ces axes sont secondés par des voies communales et parfois des chemins.



Schématisation de la voirie sur le territoire communal

L'accidentologie communale est faible. L'entrée dans le village par la RD737 a été aménagée pour réduire la vitesse. Globalement, les conditions de circulation et la configuration du réseau routier, malgré des voies étroites, ne présente pas de caractère risqué marqué.



La commune présente des aménagements piétonniers dans le centre bourg aux abords mairie/église/école/salle des fêtes, notamment dans l'aménagement récent à proximité de l'école. Un cheminement existe également au niveau du lotissement de Fontenelle, ainsi qu'un chemin descendant depuis le secteur des écoles vers Fontenelles. Un maillage est ainsi déjà ébauché et pourrait être conforté. Il n'existe pas d'autre structure de cheminements doux publics comme des pistes cyclables sur la commune.

A-I.5.3 - LES TRANSPORTS

Source : CdC Canton de Fronsac

Bus

La commune n'est pas desservie directement par le service de bus TransGironde (Département de la Gironde). Toutefois la ligne 310 du réseau dessert la commune voisine de La Lande de Fronsac, en direction de St André de Cubzac et Libourne.

Transport scolaire

Le transport scolaire est assuré vers les collèges et Lycées de la carte scolaire.

Taxi

Disponible sur les communes limitrophes.

Train

La commune est à proximité de St André de Cubzac, disposant d'une gare ferroviaire et assurant la desserte vers Bordeaux d'une manière cadencée et efficace.

Avion

L'aéroport de Bordeaux Mérignac est l'aéroport le plus proche.

Aire de co-voiturage ou intermodalité

La commune ne présente pas d'installation, mais il existe sur les communes voisines des aires adaptées.

A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS

Le centre bourg concentre rassemble les stationnements publics. Ils restent adaptés aux besoins de la commune et sont localisés à proximité des différents équipements communaux et commerces.

La capacité en stationnements représente environ 110 places, dont 4 places handicapées, dans un rayon de 250m autour du centre bourg.

Des stationnements pour camping-car existent près de l'école.

Des stationnements supplémentaires ont été aménagés en 2019, le long de la RD737 en entrée de bourg.

L'accueil de bus est également prévu.

Globalement l'offre en stationnement est plus importante dans la partie basse du bourg eu égard aux équipements à desservir et à la configuration des voiries.



Localisation et capacité des stationnements



Photo-montage du secteur des équipements et stationnements réalisés en 2019

La capacité de stationnement a été récemment augmentée : elle est satisfaisante.

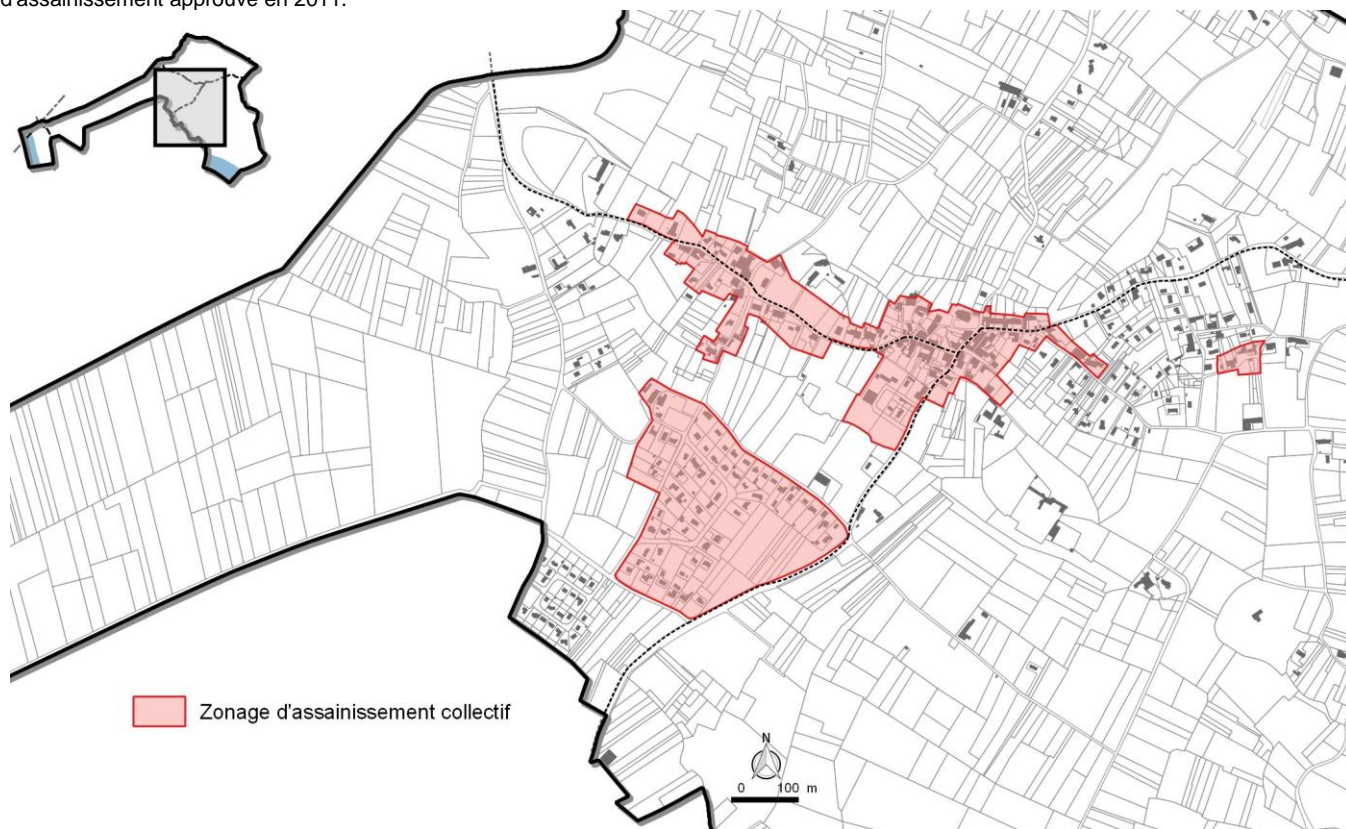
A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : rapport annuel du sieapa eau, assainissement 2016, SIEAG, rapport annuel de synthèse du système de collecte 2016, rapport de visite SATESE 02 et 11/2016, plan de zonage de l'assainissement mars 2011 (Merlin), schéma directeur 2000 (carte d'aptitude)

La collectivité a prévu l'actualisation du schéma directeur d'assainissement qui a été lancé en 2017 (diagnostic finalisé prévu pour septembre 2018).

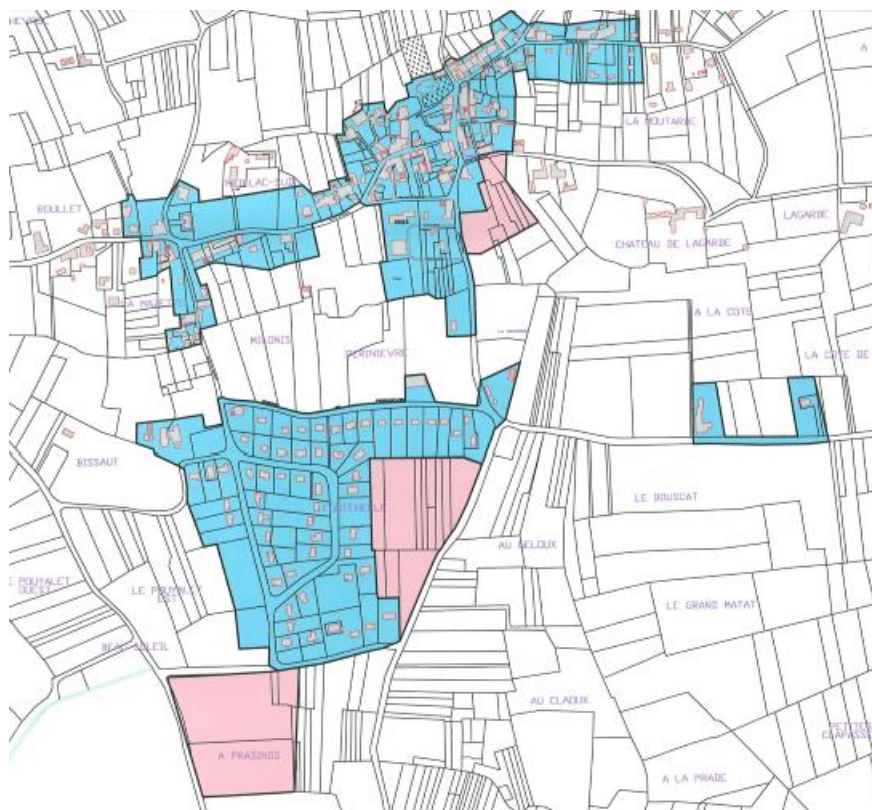
La station d'épuration et le système de collecte ont été déclarés conformes en 2019.

La compétence de l'assainissement collectif est confiée au S.I.E.P.A. du Cubzadais Fronsadais. La commune est couverte par un zonage d'assainissement approuvé en 2011.



Zonage de l'assainissement collectif (avant révision sans doute)

Source : Report d'après plan de l'étude du schéma directeur d'assainissement Août 2000

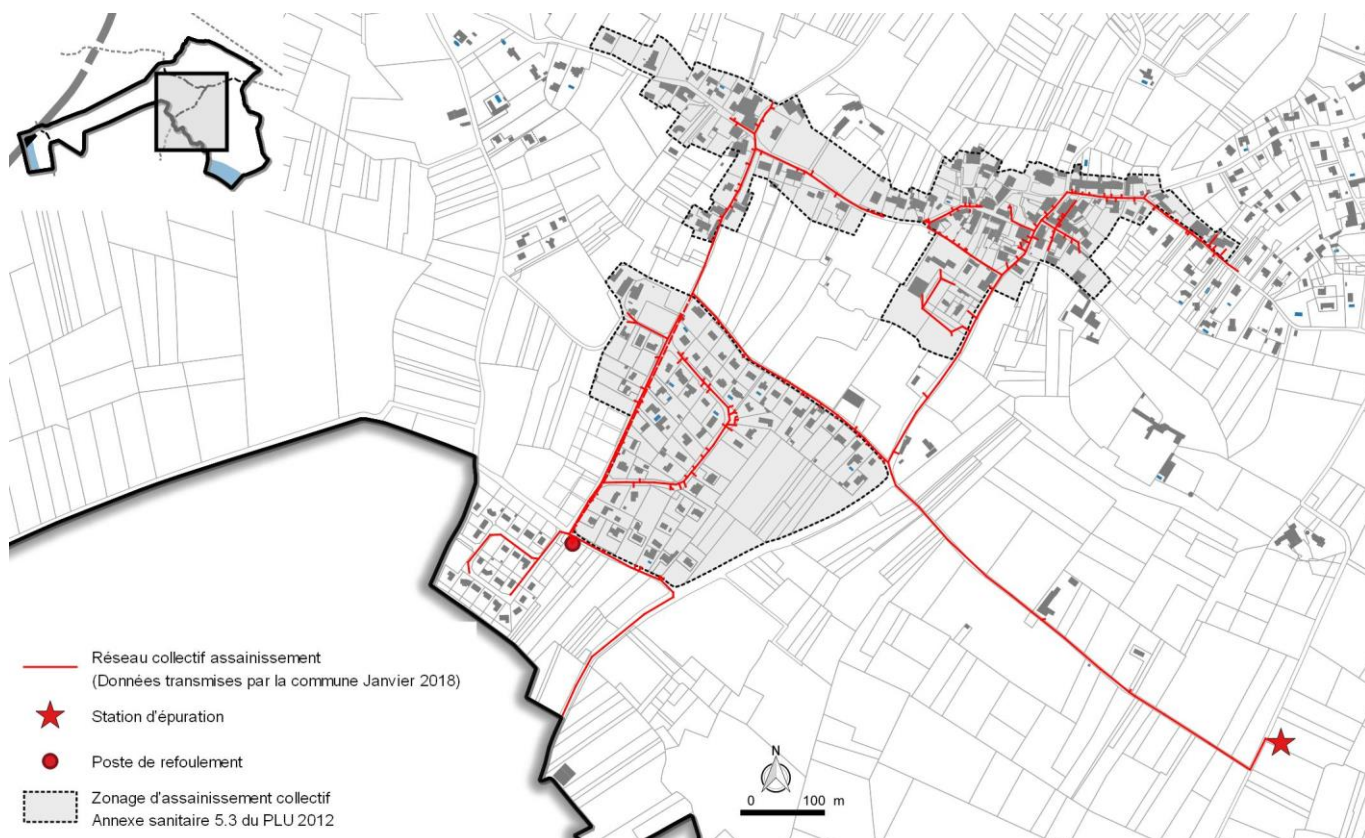


Source : zonage mars 2011-cabinet Merlin (document approuvé en vigueur)

Le réseau collectif et les raccordements

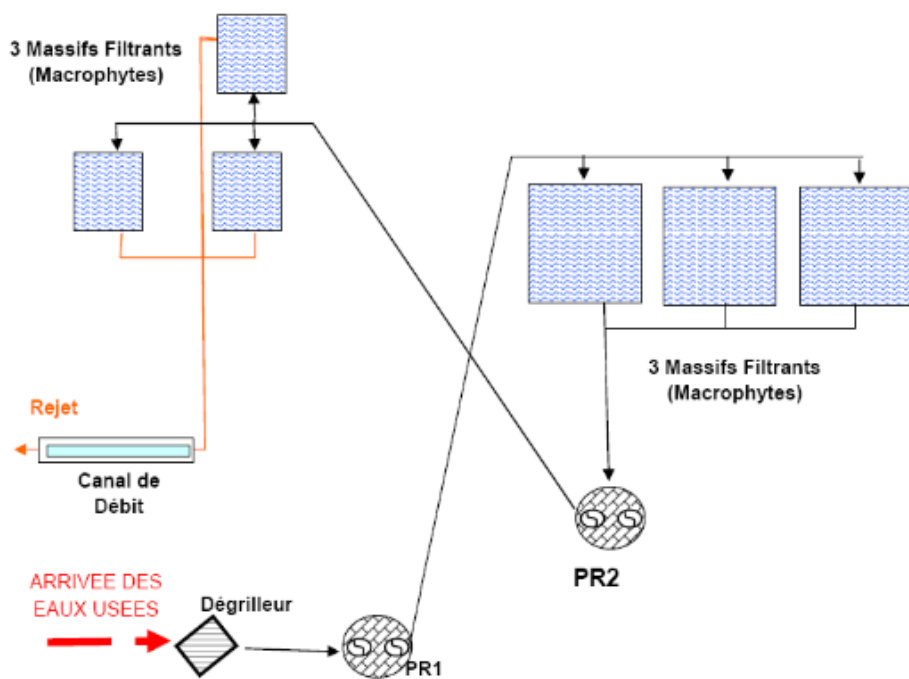
Le réseau ne comporte que des branchements domestiques. En 2016, les branchements raccordés à la station sont au nombre de 253 dont 186 de St Romain la Virvée et 67 d'Asques. La charge en entrée station est de 315 eq/hab en moyenne en 2016. Elles sont évaluées à 375 eq/hab en 2019 selon le portail SIEAG.

Le réseau d'assainissement collectif est majoritairement séparatif, il dessert l'ensemble du bourg, il se déploie sur près de 5 km pour acheminer les eaux vers la station intercommunale. Le réseau comporte deux postes de refoulement dont les marges de manœuvre sont satisfaisantes.



Schématisme du réseau d'assainissement sur la commune
Source : Plan réseau transmis par la commune

La station intercommunale St Romain Vasques

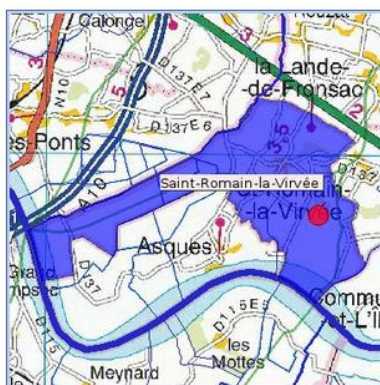


CARACTERISTIQUES	NOMINAL
Vol temps sec	75 m ³ / J
Débit Maxi	7,8 m ³ / h
DBO5	30 Kg / J
DCO	65 Kg / J
MEST	45 Kg / J

Synoptique et capacité nominale de la station d'épuration (filière lit planté de roseaux)

Code de la STEP : 0533470V001
 Nom du maître d'ouvrage de la STEP : SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS
 Nom de l'exploitant de la STEP : -
 Date de mise en service : 01 janvier 2008
 Date de mise hors service : -
 Niveau de traitement : Secondaire bio (Ntk)
 Capacité : 500 éq-hab.

Raccordements communaux
 10%..100%



La station est conforme en équipement et fonctionnement en 2016.

Cette station d'épuration dispose d'une capacité de 500 équivalents habitants mise en service en 2008/2009 en filière lit planté de roseaux.

Les boues sont prévues à être compostées.

Les synthèses de fonctionnement montrent une croissance des débits entrants qui dépassent la capacité de la station plus de 160 jours par an (2019).

Milieu récepteur

Le milieu de rejet est la rivière : La Dordogne Masse d'eau : Estuaire fluvial de la Dordogne (forts enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

Chiffres clés 2016 et 2019 :

Charges en entrée :

En 2016, la station a reçu une charge hydraulique moyenne très proche de sa capacité. En période pluvieuse, le débit traité dépasse le débit nominal (plus de 40% de l'année). La station collecte donc des eaux parasites de manière très importante en période pluvieuse.

Kg/j 2016	DBO5 2016	Hydraulique 2016
Charge moyenne	82 % du nominal	89% à 111% du nominal
Maximum	nc	377 m3/j 157 jours de dépassement

2016 Débit entrant moyen : 67 m3/j (89% du nominal) (dépassements par temps pluie)

Production de boues : non connu tMS/an – charge maximale entrée : 356 EH

2019 Débit entrant moyen : 80 m3/j (106% du nominal) (dépassements par temps pluie)

Production de boues : non connu tMS/an – charge maximale entrée : 243 EH

Caractéristiques nominales du système de traitement

Charge nominale DBO5	30 Kg/j	Filières EAU	File 1 : lits plantés de roseaux, 2 étages
Charge nominale DCO	60 Kg/j		
Charge nominale MES	45 Kg/j		
Débit nominal temps sec	75 m3/j	Filières BOUE	File : nc
Débit nominal temps pluie	nc m3/j	Niveau de rejet	DBO5 : 35 mg/l ou rendement de 60% DCO : rendement de 60% MES : rendement de 50%

Charges polluantes : des rendements très bons et un niveau de rejet satisfaisant

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	20.76	34.07	1.64	7.57	5.92	0.55
Sortie Station	0.67	4.48		0.53	7.92	0.90
Rendement épuratoire	97%	87%		93%	-34%	-64%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

Synthèse 1016 : charges polluantes moyenne

Exploitation de la station de traitement

Visites SATESE 05 et 11/2016 et synthèse SIEAG 2016

Mai 2016

Le rendement total est de plus de 95% et le rejet est conforme aux normes. La station reçoit une charge hydraulique moyenne supérieure à sa capacité (128%) du fait de l'importance des eaux parasites en période pluvieuse.

Paramètre	Unité	Sortie ET1	Sortie ET2	Norme	Débits	2014	2015	2016
MES	mg/L	44	3		Q relevé	69	58	96
DBO5	mg(O2)/L	32	<3	35	% capacité	93%	78%	128%
DCO	mg(O2)/L	150	43	200	Qs Min	22	43	44
NH4+	mg(N)/L	46	9		Qs Max	359	162	377
NK	mg(N)/L	51	9		Qs Moyen	93	78	96
NO2-	mg(N)/L	1,37	0,94		% capacité	124%	104%	128%
NO3-	mg(N)/L	10,8	49,7		nb jours dépassement	168	195	153
NGL	mg(N)/L	63,2	59,6		Pluviométrie (mm)	965	565	632
P total	mg(P)/L	7,6	7,5					

Novembre 2016

Le bilan montre que la charge hydraulique nominale est encore atteinte. En période de pointe le débit traité est supérieur à 5 fois le débit nominal. Le débit nominal est dépassé plus de 40% de l'année. Cela confirme les résultats de l'analyse de début d'année.

Débits	2014	2015	2016
Q relevé	69	58	72
% capacité	93%	78%	96%
Qs Min	22	43	44
Qs Max	359	162	377
Qs Moyen	93	78	83
% capacité	124%	104%	111%
nb jours dépassement	168	195	157
Pluviométrie (mm)	965	565	722

Synthèses 2016

Le suivi de la station indique que celle-ci arrive à saturation hydraulique (96%) avec un débit moyen relevé de 69m3/j. La capacité a été dépassée pendant 157 jours et le débit maximum enregistré a été de 377m3/j.

La population estimée raccordée est de 587 habitants (253 branchements) en 2016. La charge mesurée est de 315ég/hab en 2016 en moyenne alors qu'elle était de 396 ég/hab en 2015 avec le même nombre de raccordés.

	Pluie	Q relevé	% capa	Qs Min	Qs Max	Qs Moyen	Ecart Qs/Qe	nb j dépassmt
2014	965	69	93%	22	359	93	35%	168
2015	565	58	78%	43	162	78	34%	195
2016	722	69	96%	44	377	83	21%	157

Synthèse SIEAG 2017 et 2019

Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante		2017
	Charge	% Capacité		Concentration	Charge	
VOL	66 m3/j	88 %		81 m3/j		
DBO5	20 Kg/j	66 %	98 %	0,4 Kg/j	5,0 mg/l	
DCO	44 Kg/j	73 %	92 %	3,4 Kg/j	42 mg/l	
MES	21 Kg/j		99 %	0,3 Kg/j	3,4 mg/l	
NGL	6,5 Kg/j		32 %	4,4 Kg/j	54 mg/l	
NTK	6,5 Kg/j		83 %	1,1 Kg/j	13 mg/l	
PT	0,6 Kg/j		-23,2 %	0,8 Kg/j	9,7 mg/l	
Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante		2019
	Charge	% Capacité		Concentration	Charge	
VOL	81 m3/j	107 %		86 m3/j		<p>Le bilan 2019 indique une situation de dépassement hydraulique avec toutefois un rejet de bonne qualité en moyenne. La collecte des effluents montre ainsi la présence d'eau parasite qui sature la station.</p> <p>Au global, le débit moyen collecté est de 80m3/j (soit 106% de la capacité nominale) en variant entre 38 et 250m3/j. La capacité nominale est dépassée 163 jours en 2019. Le bilan organique montre une charge de l'ordre de 75% soit 375 équivalents habitants ; cohérent avec les données terrains relatifs aux branchements. La télésurveillance des postes de refoulement permet une intervention rapide.</p>
DBO5	23 Kg/j	75 %	99 %	0,2 Kg/j	2,9 mg/l	
DCO	42 Kg/j	69 %	90 %	4,3 Kg/j	50 mg/l	
MES	11 Kg/j		94 %	0,6 Kg/j	7,2 mg/l	
NGL	8,0 Kg/j		4,5 %	7,6 Kg/j	89 mg/l	
NTK	8,0 Kg/j		96 %	0,3 Kg/j	4,1 mg/l	
PT	0,9 Kg/j		-68,6 %	1,4 Kg/j	17 mg/l	

Conclusion

La capacité résiduelle de la station d'épuration peut être estimée à 75 équivalent-habitants environ en 2020/21 ; à noter que ce type de station offre souvent des capacités supérieures à la prévision constructeur. A ce jour, la qualité du rejet est satisfaisante sur la station de St Romain la Virvée et la pollution effectivement collectée en 2019 était estimée à 375 eq/hab soit un résiduel de 125 eq/hab (on notera que l'ensemble salle des fêtes/école/gîte/commerces rassemblent 86 eq/hab). Les problèmes hydrauliques devront être améliorés.

Au final, l'unité de traitement intercommunal de St Romain la Virvée/Asques présente un résiduel estimé au maximum à **150 eq/hab en 2018**.

Ce résiduel peut être estimé à **75eq/hab en 2021** compte tenu des constructions réalisées.

La commune est désormais propriétaire des parcelles 886 section B2 (5200m²) et 887 section B2 (2015m²) soit un terrain de **7215m²**, actuellement utilisé sur 3500m². Ainsi, l'extension à 1000 eq/hab peut-être réalisée rapidement en cas de nécessité car la collectivité maîtrise le, foncier, l'intervention est simple sur ce type de filière et le syndicat a l'habitude d'un fonctionnement « à la demande » des collectivités.

A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : zonage assainissement collectif 2011, Rapport annuel SPANC 2016, carte d'aptitude schéma directeur 2000, bilan 2019 des installations autonomes

La commune a délégué la compétence de l'assainissement autonome au syndicat mixte d'assainissement non collectif S.I.E.P.A. du Cubzadais Fronsadais.

En 2017, on compte 190 abonnés à l'assainissement non collectif sur la commune. Les installations ne posent pas de problème en général aux niveaux des impacts sanitaires et environnementaux.

Aptitude des sols : peu favorable et sensibilité du milieu récepteur

Si quelques secteurs sur le haut des versants des collines présentent des horizons sableux perméables, une grande partie du territoire est peu favorable à l'assainissement autonome car il est répertorié essentiellement en classe III voire IV :

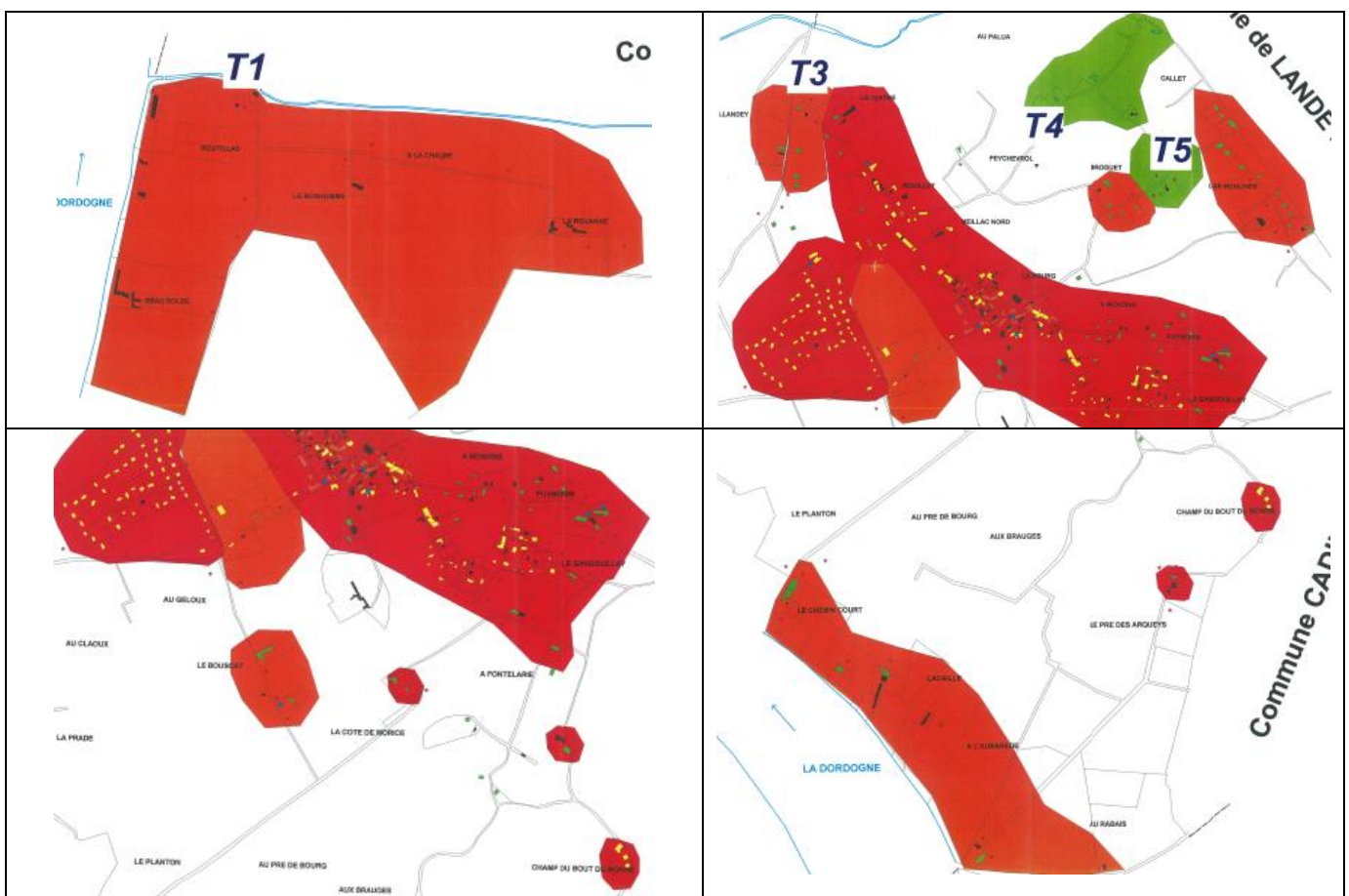
-Classe III : sols d'aptitude moyenne à médiocre à la dispersion et à l'infiltration

-Classe IV : sols inaptes à l'assainissement autonome pour des raisons locales majeures : imperméabilités des sols, nappe ou roche à faible profondeur, pentes importantes et/ou risque de pollution environnementale majeure

La typologie des sols en présence est globalement contraignante : seul le secteur de Gallet en limite de La Lande de Fronsac présente une aptitude permettant la mise en place d'une filière non drainée par tranchée filtrante.

Unité	Type de sol	Filière préconisée
U 7	Sol de rendzine	Terre filtrant
U 9	Sol d'argile des mattes	Filtre à sable drainé
U 10	Sol argilo-sableux	Filtre à sable drainé
U 11	Sol sablo-argileux	Tranchées d'infiltration (15 m par chambre)
U 12	Sol argilo-sableux sur argile sableuse	Filtre à sable drainé

En raison des fortes contraintes des sols, la majorité des parcelles ont recours à un dispositif d'épuration sur sols substitués notamment de type filtre à sable (drainé ou non drainé). On notera que des dispositifs aux normes (les normes ont changé depuis l'élaboration de la carte d'aptitude) prévoient des systèmes compacts de micro-stations suivies de tranchées d'infiltrations pour éviter les filières drainées et donc les rejets.



Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
Source : Etude du schéma directeur d'assainissement Août 2000

Le bilan 2019 des dispositifs autonomes sur la commune a été réalisé et des extraits (source : dossier SOGEDO 2019) ci-dessous donnent une synthèse de cette analyse.

L'arrêté du 27 avril 2012 clarifie les éléments à partir desquels un ANC est déclaré « Non Conforme », dans les cas où celui-ci :

- présente un danger pour la santé des personnes,
- présente un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- est incomplet ou significativement sous dimensionné ou qu'il présente des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeux sanitaires et environnementaux.
- Installation inaccessible

Désormais, réglementairement, le propriétaire devra préparer tous les éléments probants permettant de vérifier l'existence d'une installation d'ANC (accessibilité des ouvrages, avis de conformité, récépissé de vidange, facture ou carnet d'entretien). À défaut de ces éléments, son installation pourra alors être déclarée « incomplète » ou même « Absente ».

- Dans ce dernier cas, « l'absence d'installation » implique une mise en demeure du propriétaire de réaliser une installation d'ANC et ceci dans les meilleurs délais dû au non-respect de l'article L1331-1- 1 du Code de la Santé Publique.
- Un ANC déclaré « Non Conforme » engendre donc une demande de travaux obligatoire pour le propriétaire. En fonction du niveau de danger ou de risque constaté, ce délai de travaux peut changer :
- Dans les meilleurs délais pour l'absence d'un dispositif.
- Quatre ans pour une non-conformité due à un danger pour la santé des personnes. Ce danger se décline dans les cas suivants :
- Un défaut de sécurité sanitaire (contact direct d'eaux usées, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes),
- Un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes,
- Une installation implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour la consommation humaine ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
- Quatre ans pour une non-conformité due à une installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement située dans une zone à enjeu environnemental (zones identifiées par le SDAGE et le SAGE).
- Au plus tard un an après une vente pour une non-conformité due à une installation d'assainissement incomplète, ou significativement sous-dimensionnée, ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire et environnemental.

Il a donc été instauré trois catégories de classement des installations d'ANC :

- « Absence d'installation »
- Filière « Non Conforme »
- Filière « ne présentant pas de défaut »

En 2019, **188** habitations sont concernées par une campagne de visites relative aux contrôles périodiques. Seulement 134 ont été visitées. Dans le cadre de la campagne de visites relative aux contrôles périodiques, **le taux global de conformité des dispositifs d'ANC est de 48.8% sur la commune de St Romain la Virvée contre 42.4 % en 2015.**

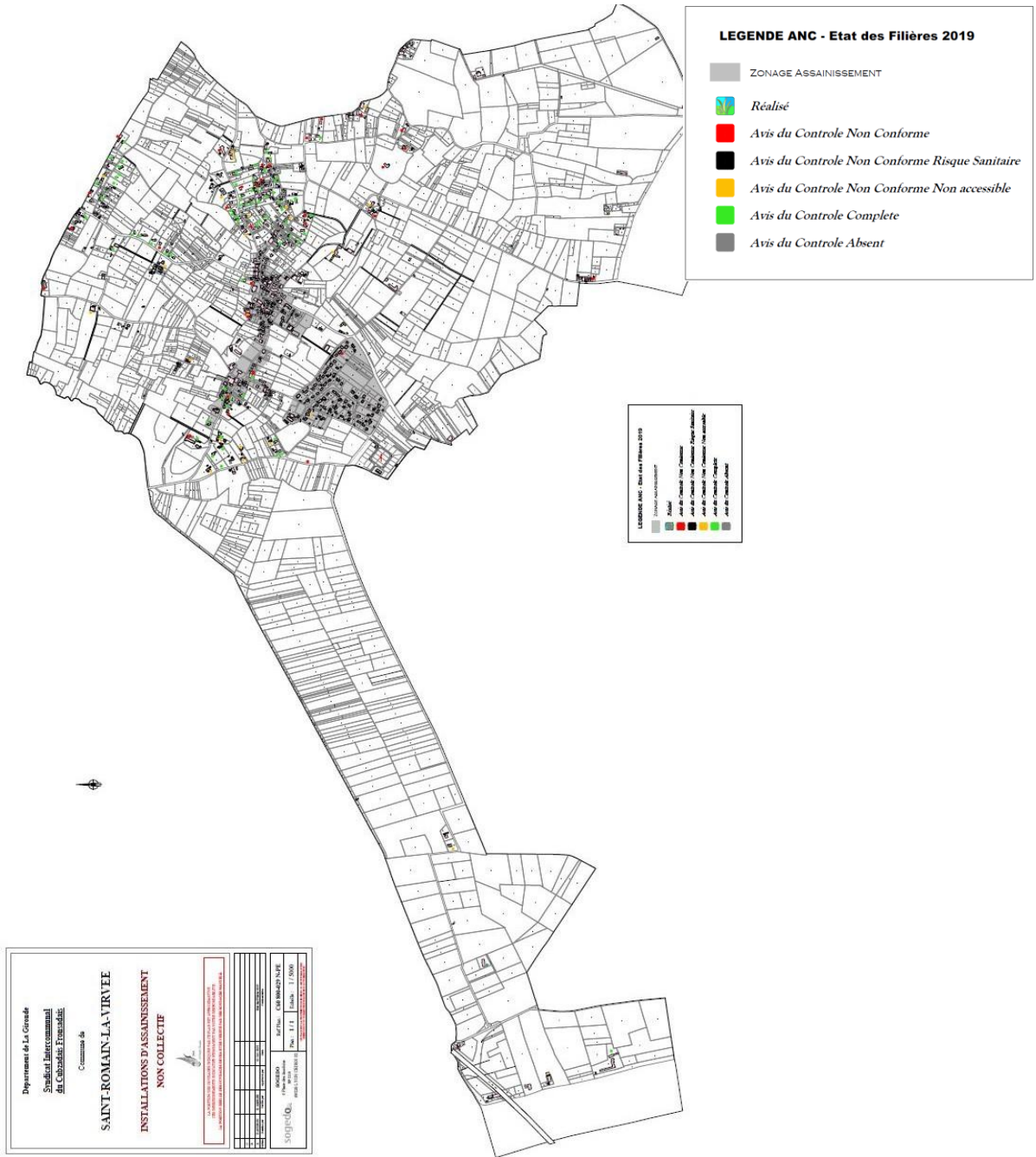
Nous pouvons constater une augmentation du taux de conformité de 6.1 % dû aux réhabilitations d'assainissement suite aux ventes des habitations et réhabilitations.

Les 51.5 % des installations d'ANC « Non conformes » restantes, se répartissent selon les situations suivantes :

- Rejet de surface impliquant un risque sanitaire,
- Un défaut de structure impliquant un risque de sécurité,
- Des installations incomplètes, sous dimensionnées ou avec des dysfonctionnements majeurs.
- Vérifications insuffisantes des éléments principaux (manque d'accès, etc...)

	2019		2015	
Absence d'installation	1	0.8 %	0	0 %
Installation "Non Conforme" : Travaux sous 4 ans	20	14.9 %	24	17.3 %
Installation "Non Conforme" : Travaux sous 1 an en cas de vente	29	21.6 %	33	23.7 %
Constatations insuffisantes	19	14.2 %	23	16.6 %
Installation "ne présentant pas de défaut"	65	48.5 %	59	42.4 %
Total	134	100 %	139	100 %

Tableau comparatif de l'état du parc ANC sur la commune (source SOGEDO)

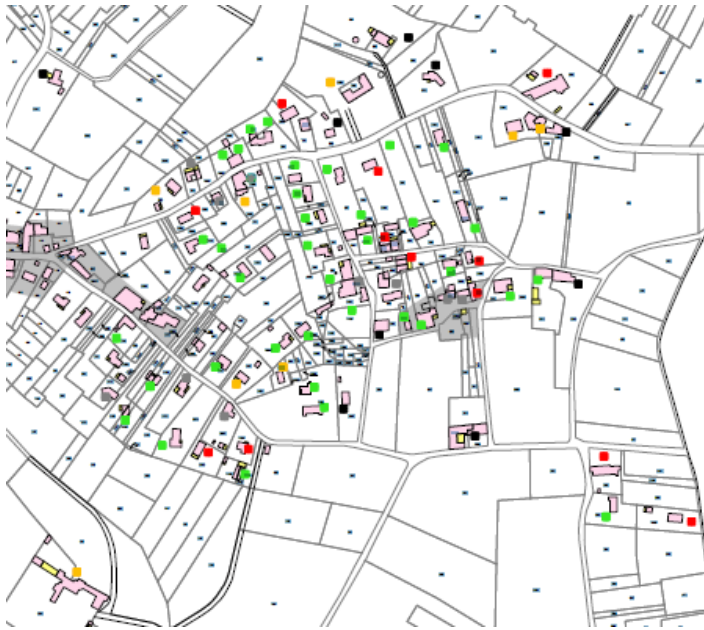


Etat des assainissements autonomes 2019 (source : SOGEDO)



Secteur Nord en limite de Lalande de Fonsac

Quelques installations non conformes avec risque sanitaire.



Bourg Est

Une majorité de dispositifs conformes



Bourg Ouest

Un bilan mitigé montrant des installations avec risque sanitaire et installations conformes.

Etat des installations au 01/10/2019
Source : Plan SOGEDO

A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales.

Dans le cadre d'une protection locale, les débits naturels devront être maintenus à leur niveau actuel afin de réduire les incidences sur l'environnement et limiter les risques de débordement. Le principe de base à adopter est de réduire autant que possible les surfaces imperméabilisées. Les techniques pour le contrôle des eaux de ruissellement sont le stockage et l'infiltration. Dans le contexte particulier de certains secteurs à risque « cavités souterraines », des dispositions spécifiques doivent être étudiées.

La commune comporte un réseau canalisé dans le bourg, et un linéaire de réseau pluvial de type fossés important ; le milieu récepteur final est la Dordogne. Les zones de plaines soumises au risque inondation par les crues de la Dordogne sont également sensibles à ces apports d'eaux pluviales, elles restent peu habitées.

Zones sensibles

La situation du bourg dans l'emprise d'une zone à risque « cavité souterraines » génère une situation sensible. La nature des sols engendre ponctuellement sur des zones de pentes des situations de ruissellement marquant, notamment en contre-bas de la mairie. L'arboretum/espace vert en cours de plantation devrait permettre de réguler ce problème.

Mesures correctrices de l'urbanisation future

Il s'agit pour tout projet impliquant une augmentation de la surface imperméabilisée de :

- Compenser l'urbanisation par la mise en place d'un volume de rétention soit à la parcelle soit à l'échelle du projet ;
- Limiter les rejets en MES dans le milieu naturel par décantation en collecteur aérien (noue végétalisée) ou bassin de rétention.

Principes réglementaires proposés

La majorité des sols étant défavorables à l'infiltration. Il appartient au porteur de projet de démontrer la capacité d'infiltration du sol concerné pour la gestion de ces eaux pluviales.

Dans le cas contraire (impossibilité d'infiltration), le rejet d'eau pluvial est soumis à des limitations de débit avant rejet au milieu naturel ou réseau pluvial. Ce rejet devra faire l'objet d'une convention avec le propriétaire du fond inférieur ou du réseau récepteur.

Sur l'ensemble de la commune, le débit de fuite maximal à l'aval de l'aménagement est fixé à 3 litres par seconde et par hectare imperméabilisé (3 l/s/ha)

Dans le cas d'opérations groupées (lotissement, permis groupés, ...), la gestion des eaux pluviales des espaces publics et privés sera traitée de manière collective par des ouvrages à la charge de l'aménageur ; l'acceptation du permis de construire étant conditionnée à la validation des aménagements de gestion des eaux pluviales par les services communaux.

Sont conseillés pour **St Romain la Virvée**

Un volume de stockage, calculé sur la base de la période de retour de 30 ans en tenant compte de la totalité des surfaces imperméabilisées, prévues à l'aménagement

Abattement de pollution

Cas général : ensemble du territoire communal

Les bassins ou noues de rétention compensatoires devront être aménagés pour permettre ce traitement qualitatif, ils seront conçus de manière à optimiser la décantation et permettre un abattement significatif de la pollution chronique, soit :

- Rapport longueur / largeur entre 3 et 6
- Rapport hauteur / longueur entre 1/35 et 1/20
- Position diamétralement opposée de l'alimentation et de la vidange

Les dispositifs de type bassin de décantation des eaux pluviales sont à privilégier ; à condition de respecter les ratios dimensionnants ci-avant énoncés, les bassins utilisés pour l'écrêtement des débits permettront la décantation et donc la dépollution des eaux pluviales.

A-I.5.8 - L'EAU POTABLE

Sources : rapport annuel 2018, SIEAG, <http://siaepa-cf33.fr>, schéma directeur eau potable

Structure gestionnaire

La compétence est confiée au syndicat S.I.E.P.A. du Cubzadais Fronsadais via un service délégué à la société SOGEDO à échéance 2020.

En 31/12/2016, St Romain la Virvée compte un total de 375 abonnés au service de l'eau potable :

- 5 sites communaux

- 385 abonnés domestiques en 2018

Dont 4 consommateurs de plus de 500 m³/an/

Ressource

Le réseau de production et de distribution d'eau potable du syndicat du SIAEPA produit de l'eau à partir de deux nappes distinctes : l'éocène centre (1 825 000m³/an autorisés) et l'éocène Nord (1 380 000 m³/an autorisés). Il est à noter que la nappe de l'éocène centre est actuellement déficitaire. Le réseau du SIAEPA est divisé en quatre unités de production/distribution avec chacune un réservoir :

- Les Billaux : pompage dans la nappe de l'éocène Centre déficitaire
- Saint-André-de-Cubzac (Dorêt) : pompage dans la nappe de l'éocène Centre déficitaire
- Peujard : pompage dans la nappe de l'éocène Nord non-déficitaire
- Salignac : pompage dans la nappe de l'éocène Nord non-déficitaire

Le syndicat dispose de 7 forages profonds captant la nappe de l'éocène (concernée par le SAGE nappe profonde). La capacité de production du syndicat est actuellement de 630 m³/h sur l'ensemble du syndicat. Le fonctionnement actuel du syndicat implique un dépassement des autorisations de prélèvement sur l'Eocène centre. Le ratio des volumes prélevés indique que 54% proviennent de la nappe éocène centre et seulement 46% de l'éocène nord (année 2017).

Forage	Localisation	Date DUP	Volume maximum			Type de pompe	Débit de consigne	Date du dernier diag	Etat	Commentaire
			m3/h	m3/j	m3/an					
Pont de Girard F2	lieu-dit Palus de Rabi	2009	59	1 200	430 700	Immergée	30 m3/h	2018	activité	
Palu de Rabi F3	lieu-dit Palus de Rabi	2009	91	1 200	438 000	Immergée	60 m3/h	2018	activité	- Pompage dans la nappe de Centre déficitaire - F4 utilisé en priorité
Palu de Rabi Girard F4	lieu-dit Palus de Rabi	2009	250	2 000	730 000	Immergée	200 m3/h	2014	activité	
Les Nauves	lieu-dit Les Nauves	2009	150	3 000	1 095 000	Immergée	150 m3/h	-	activité	- Pompage dans la nappe de l'éocène Nord non-déficitaire
Doret F1bis ou F3	Dorêt	2009	200	3 200	250 000	Immergée	150 m3/h	2014	activité	- Pompage dans la nappe de l'éocène Centre déficitaire
Doret F2	Dorêt	2009	60	1 200	250 000	Immergée	10 m3/h	-	activité	- F3 utilisé en priorité
Peujard	lieu-dit la Brauge	2009	150	2 000	730 000	Immergée	100 m3/h	2014	activité	- Pompage dans la nappe de l'éocène Nord non-déficitaire

Caractérisation des ouvrages de production

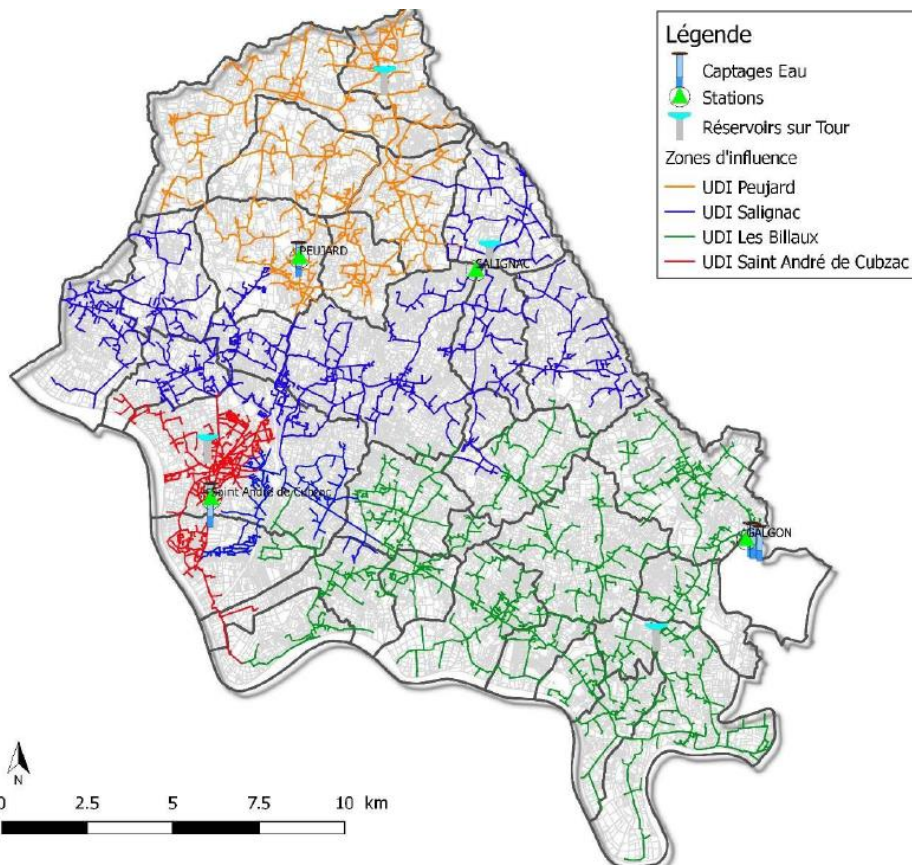
Ces forages sont dotés de périmètres de protection. L'état d'avancement de la protection des ressources est très satisfaisant (94% environ en moyenne). En 2018, l'indice d'avancement de la sectorisation est de 100%.

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2017	Indice d'avancement de la protection de la ressource	2017
La Brauge (Peujard)	100%	La Brauge (Peujard)	100%
Le Doret 3 (St André de Cubzac)	100%	Le Doret 3 (St André de Cubzac)	100%
Palu de Rabi 3 (Les Billaux – Galgon)	80%	Palu de Rabi 3 (Les Billaux – Galgon)	80%
Palu de Rabi Girard (Les Billaux – Galgon)	80%	Palu de Rabi Girard (Les Billaux – Galgon)	80%
Pont de Girard 2 (Les Billaux – Galgon)	80%	Pont de Girard 2 (Les Billaux – Galgon)	80%
Les Nauves (Salignac)	100%	Les Nauves (Salignac)	100%
Ensemble des ressources (*)	93.6%	Ensemble des ressources (*)	93.6%

Production/consommation

La commune de **St Romain La Virvée** dépend de plusieurs unités de distribution :

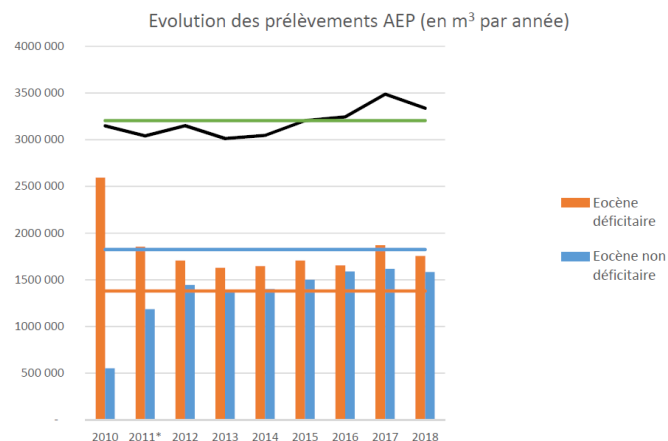
- Unité de St André de Cubzac pour la partie palus Ouest
- Unité des Billaux qui dessert la majorité de la commune
- Unité de Salignac sur une petite zone au Nord de la commune en limite de Lalande de fronsac.



Volumes prélevés et consommés

L'approvisionnement en eau potable est donc assuré par les ressources du syndicat à 100%. En 2018, les volumes prélevés ont été de 3 340 901 m³ (+7% par rapport à 2017). La mise en service de la station de Salignac et du réservoir du Marsenais ont permis de rééquilibrer les prélèvements de chaque nappe. Cela permet de moins solliciter les nappes déficitaires.

Prélèvement global	2015	2016	Evolution
Forage les Billaux	1 023 342	976 653	-4.6%
Forage de Salignac	962 867	1 049 471	+9%
Forage de Doret	682 629	677 863	-0.7%
Forage de la Brauge	536 745	540 481	+0.7%
TOTAL	3 205 583	3 244 468	+1.21%
Prélèvement global	2017	2018	Evolution
Forage les Billaux	1 107 042	969 575	+13%
Forage de Salignac	1 043 922	1 005 424	-1%
Forage de Doret	762 370	788 090	+12%
Forage de la Brauge	573 245	577 812	+6%
TOTAL	3 486 579	3 340 901	+7%



	Volume annuel autorisé		Volume annuel prélevé 2016		Volume annuel prélevé 2017	
EOCENE CENTRE	1 380 000 m ³ /an	43%	1 654 516 m ³ /an	51%	1 869 412 m ³ /an	54%
EOCENE NORD	1 825 000 m ³ /an	57%	1 589 952 m ³ /an	49%	1 617 167 m ³ /an	46%
TOTAL	3 205 000 m³/an		3 244 468 m³/an		3 486 579 m³/an	

Les volumes consommés sont de 2 604 510 m³ en 2016, et ils augmentent depuis quelques années de façon corrélée avec le nombre d'abonnés. Le volume total facturé en 2017 sur le territoire du syndicat est de 2 685 994 m³. On constate que 73% des abonnés présentent un volume annuel de consommation inférieur à 120 m³/an ce qui indique la présence très majoritaire d'abonnés de type domestique. En 2016, la consommation moyenne des abonnés domestiques est de 102.1 à Romain la Virvée contre 98.2m³/an sur la moyenne syndicale. Pour une moyenne tous usager, elle est de 114.3m³/an/abonné contre 115.6m³/an/abonné sur le syndicat.

Indicateurs 2016

Rendement : 83.27% (baisse)

Indice linéaire de perte : 1.78

Volume non facturé : 42875 m3

Sectorisation : 100%

Indice d'avancement de protection de la ressource : 93.6%

La consommation moyenne par abonné sur l'ensemble du SIEAPA est de 115,6 m3 (2016) environ. Sur St Romain la Virvée elle est de 102.1 m3/an pour les abonnés domestiques.

Périmètre de protection des eaux sur le territoire communal

La commune de **St Romain La Virvée** n'est pas concernée par un périmètre de protection.

Éléments de bilan et de prospective sur la capacité de la ressource. bilan besoins/ressources

Il n'existe aucun point d'achat ou de vente par le syndicat à d'autres collectivités. Il n'existe également pas d'interconnexion avec les réseaux des collectivités voisines.

La comparaison des volumes maximum autorisés aux volumes actuels utilisés indique, qu'à l'échelle du territoire le syndicat exploite aujourd'hui ses ressources au-delà des autorisations de la DUP. Afin de pouvoir satisfaire la demande en eau de ses abonnés, le dépassement des autorisations de prélèvement est observé depuis 2015. La comparaison des volumes prélevés par rapport à ceux autorisés en 2016 met en avant que seul le prélèvement réalisé sur l'éocène centre dépasse la limite des volumes maximums autorisés (secteur déficitaire).

D'après le bilan besoin-ressource du schéma directeur (version 2019), l'insuffisance des autorisations de prélèvement actuelle est constatée : « il est nécessaire pour le syndicat d'augmenter ses autorisations de prélèvement d'environ 920 000 m3/an d'ici 2030. Cette augmentation représente un prélèvement supplémentaire de 130 m3/h sur 20h. ».

Le diagnostic a montré :

- Le Dépassement des autorisations de prélèvement ;
- Une Capacité de production à saturation ;
- Une Capacité de stockage insuffisante sur l'UDI de Cavignac

La collectivité a d'ores et déjà prévu la mise en place d'un nouveau forage pour limiter les prélèvements sur les secteurs déficitaires (étude du SMEGREG pour rechercher de nouvelles ressources).

Le schéma directeur du SIAEPA du Cubzadais Fonsadais prévoit la mise en place d'un programme de travaux adapté pour répondre aux problématiques du secteur dans le cadre de plusieurs axes, en prenant en compte l'évolution démographique cadrée entre des taux de croissance annuelle moyens de 0.84% à 1,56% sur le périmètre syndical (soit population maximale de 69331 habitants en 2031 dont 1133 habitants estimés pour St Romain la Virvée).

-Sécurisation du réseau

-Réhabilitation des ouvrages pour optimiser le fonctionnement

-Modification de la sectorisation : l'augmentation de la production sur les unités de distribution de Marcenais et Cavignac permet d'étendre leur zone d'influence. De cette manière, il est possible de diminuer le nombre d'abonnés alimentés par la nappe éocène centre déficitaire utilisée par les UDI de Billaux et Doret.

-Aménagements de réseau selon un scénario C retenu qui offre la possibilité de mettre en place une diminution des volumes de prélèvement en-dessous de l'autorisation actuelle :

- Diminution de 10% de l'autorisation de prélèvement sur la ressource Eocène Centre, soit : 1 242 000 m3/an ;
- Augmentation de la capacité de production sur le site de Salignac avec une capacité supplémentaire de production de 150 m3/h
- Augmentation de la capacité de production sur le site de Peujard avec une capacité supplémentaire de production de 63 m3/h ;
- Création d'un nouveau site de production, à proximité du réservoir de Cavignac, avec une capacité de production de 90 m3/h.

Une planification des actions a été prévue à l'horizon 2030 afin de limiter les prélèvements dans la nappe déficitaire : celle-ci permet de passer en dessous du seuil de prélèvement en 2030.

Le schéma directeur et le programme d'actions prévu permettent d'être en conformité en 2030 avec le niveau de prélèvement sur la nappe déficitaire (et permet de réduire ce prélèvement en dessous du seuil actuel autorisé) tout en anticipant les besoins jusqu'en 2030 sur le périmètre syndical. Cette situation permet de se mettre en conformité avec le SAGE en diminuant à terme les prélèvements sur la nappe déficitaire et en optimisant le fonctionnement du réseau.

Le syndicat porte un projet de substitution avec nouveau forage dans la nappe éocène Nord ayant reçu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau et la déclaration au titre du code de l'environnement a été délivrée le 3 mars 2021.

TABLEAU 25 : COMPARAISON DES VOLUMES PRELEVES ET AUTORISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes prélevés (m3/an)	3 154 493	3 007 034	3 044 956	3 205 583	3 244 468
Volumes autorisés (m3/an)	3 205 000	3 205 000	3 205 000	3 205 000	3 205 000

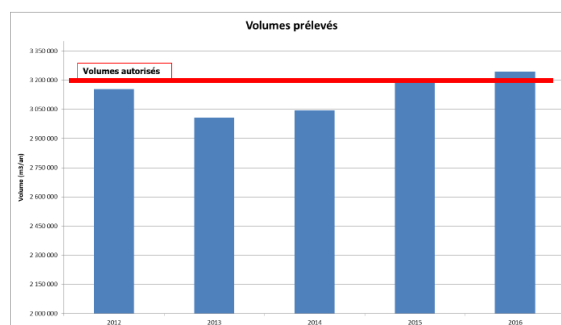
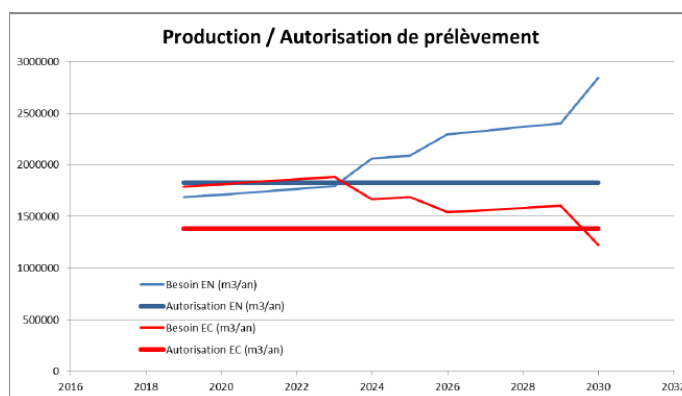


FIGURE 23 : VOLUMES PRELEVES / VOLUMES AUTORISES

Source : schéma directeur cabinet Merlin 2018



Evolution de la production d'eau par ressource éocène centre (ec) et éocène nord (en M3)

Traitement

Les eaux sont traitées sur des stations à proximité des forages.

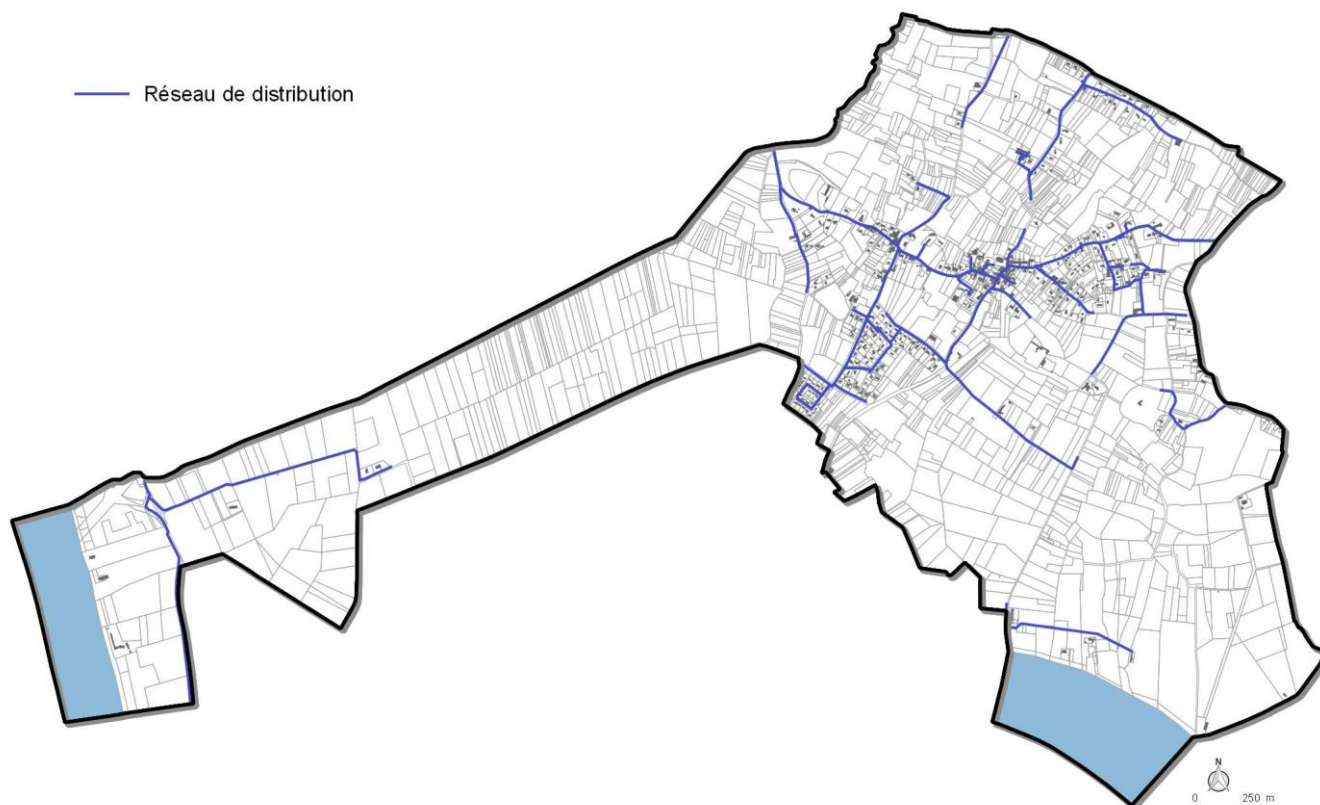
Nom de la station	Nombre de forage	Localisation	Traitement
Les Billaux	3	lieu-dit Palus de Rabi	-Pour forage F4 : Déferrisation sous pression dans un filtre à pouzzolane & filtre à sable -Injection de chlore gazeux avant la bâche
Saint-André-de-Cubzac	2	Dorêt	-Déferrisation sous pression dans un filtre à sable & Neutralisation -Injection de chlore gazeux avant la bâche
Peujard	1	lieu-dit la Brauge	-Déferrisation sous pression dans un filtre à sable & Neutralisation -Injection de chlore gazeux avant la bâche
Salignac	1	lieu-dit les Nauves	-Déferrisation sous pression dans un filtre à sable & Neutralisation -Injection de chlore gazeux avant la bâche

L'eau brute prélevée subit une désinfection au chlore gazeux sur 4 stations d'eau potable du Syndicat : *Dorêt* à Saint André de Cubzac, Les Billaux, *La Brauge* à Peujard et Salignac. Ce traitement permet de fiabiliser la désinfection et d'améliorer les qualités organoleptiques de l'eau.

Distribution

La longueur du réseau d'eau potable communal compte une dizaine de km en 2018 pour desservir 385 abonnés.

Aucune donnée n'a été à ce jour transmise pour indiquer des problématiques sur certaines parties du réseau comme notamment des limitations de pression en fin de réseau, des diamètres insuffisants...



Schématisme du réseau d'eau potable sur la commune

Source : Plan réseau transmis par la DDTM 33

Qualité

La qualité de l'eau brute est très variable suivant l'origine de la ressource. D'une manière générale, les eaux captées en surface sont très vulnérables à l'égard des pollutions.

Le taux de conformité des analyses bactériologiques est de 100% depuis 2013 ; il en est de même pour ce qui concerne les analyses physico-chimiques ;

TABLEAU 13 : ANALYSES BACTERIOLOGIQUE

	2016	2015	2014	2013
Taux de conformité	100%	100%	100%	100%
Nb d'analyses ARS	108	111	103	112
Nb d'analyses SOGEDO	70	57	22	59

TABLEAU 14 : ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUE

	2016	2015	2014	2013
Taux de conformité	100%	100%	100%	100%
Nb d'analyses ARS	153	153	135	143
Nb d'analyses SOGEDO	69	57	21	33

Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution d'Aquitaine, réalisée par l'ARS, l'eau distribuée sur le territoire en 2018 a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2018 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

Ressource Eau : Les objectifs SUPRA

La ressource en eau souterraine et de surface est concernée par les enjeux mentionnés au SDAGE et au SAGE.

A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE

Source : Rapport du SDIS 2016

Nouvelle réglementation départementale :

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume des quantités d'eau disponibles, débits et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendie bâtementaire s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers. Au regard de ses connaissances, le SDIS 33 classe les infrastructures et zones d'aménagement par niveau de risque

La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis-en :
 - risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
 - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.
- risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...)

Tableau récapitulatif des besoins en eau et de leurs distances par type de risque

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 40 m ² , 2 niveaux maxi et isolée \geq à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 250 m ² et isolée \geq à 8 m R+1 et R-1	30 m ³ disponibles ou 30 m ³ /h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m ³ /h chacun	120 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1 ^{er} groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

*Distance : il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue par un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers. Pour les colonnes sèches, la distance des 60 m est du PEI au demi-raccord de la colonne sèche.

**Besoins en eau : les quantités indiquées sont des quantités minimales, certains cas nécessiteront une étude afin de définir une DECI la plus adaptée possible (ex : bâtiment sur plusieurs niveaux avec des façades en bois).

Cette approche peut ainsi conduire à une limitation des besoins en eau demandés au regard de la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. En compensation, cette adaptation aux limites des capacités opérationnelles doit être mise en cohérence avec des mesures de réduction du risque à la source (mesures de prévention ; extinction automatique).

Couverture communale

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par 8 poteaux incendie et un réservoir/bâche qui protègent el bourg.

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI70	RTE DE LA VIRVEE ENTRE LE N° 350 ET 375	56	50	0,0	8,0			Disponible
2	PI100	RUE DE LA CHAPELLE AU N° 044	64	54	0,0	8,0			Disponible
3	PI100	CHE DES MENUISIERS / CHE DE FONTENELLE	72	65	1,0	9,0			Disponible
4	PI100	RUE DU BOURG AU N° 010 / RTE DE CADILLAC	60	53	0,0	7,0			Disponible
5	PI100	RTE DE CADILLAC AU N° 545	22	18	0,0	5,0		31	Indisponible
6	PI70	RTE DE MOULUIRE / FACE CHE DES MOULINES	53	50	0,0	8,0			Disponible
7	PI100	RUE DE FONTENELLE AU N° 030 - TRANSFORMATEUR	67	62	1,0	10,0			Disponible
8	PI100	RUE DU MILONIS AU N° 065 - ECOLES	61	54	0,0	8,0			Disponible
9	R	CHE DE PRADINAS RTE DE ST ROMAIN					120		Disponible

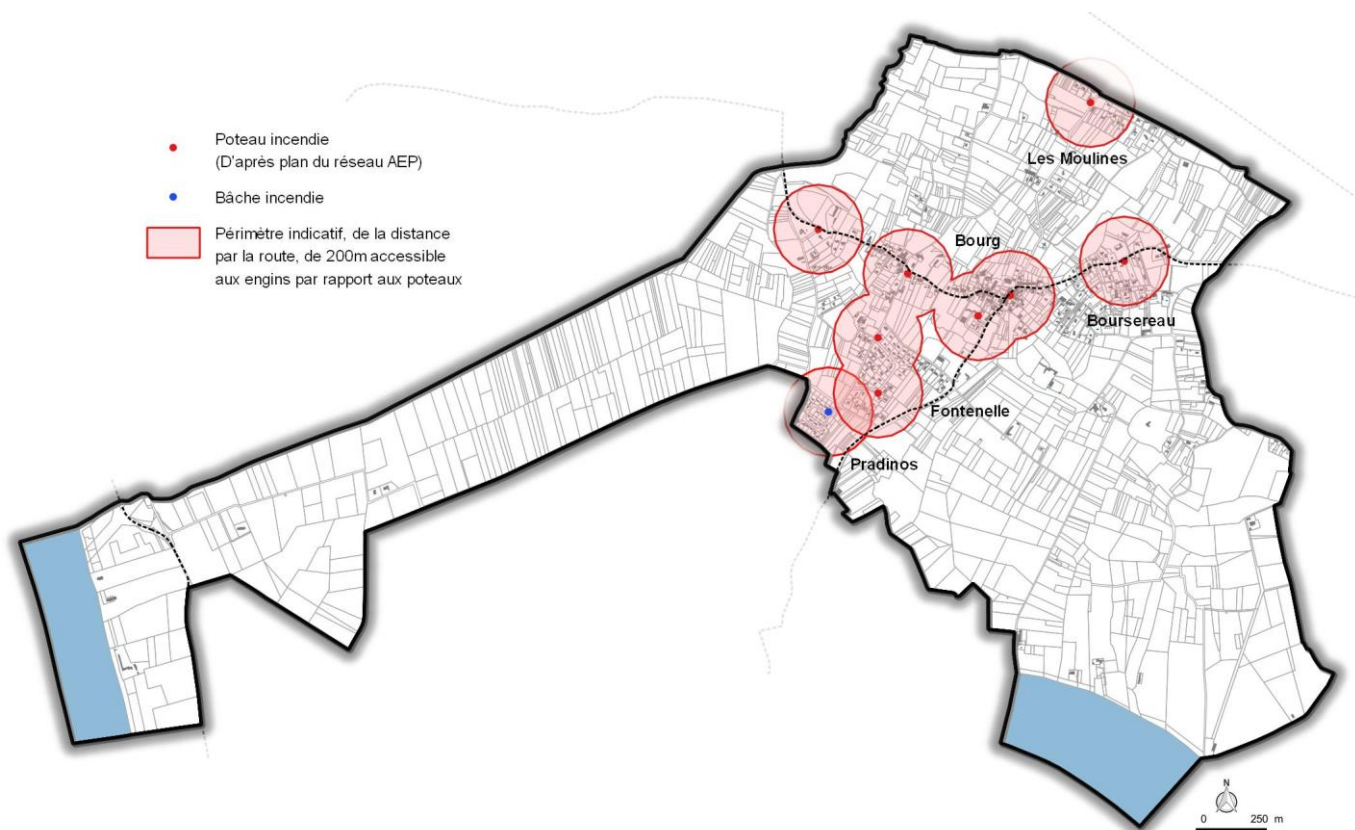
Les poteaux défectueux seront mis aux normes.

La délibération du conseil municipal en date du 5 février 2021 indique le changement d'une borne incendie par un afin de rajeunir le parc des bornes incendie sur le territoire. Un premier devis est accepté dans cette délibération pour le remplacement d'un poteau, objet d'une remarque du SDIS.

Au regard de la distribution des poteaux incendie on notera ainsi :

- une couverture relativement satisfaisante sur l'ensemble du bourg
- le reste des secteurs isolés non couverts

La commune devra mener une étude spécifique pour assurer la couverture de protection incendie sur son territoire au regard de la nouvelle réglementation.



Schématisation de la couverture incendie
 Source : Plan réseau AEP transmis par la DDTM 33

Les Feux de forêt

Source : Porté à Connaissance

La commune n'est pas concernée par des risques de feux de forêts. La répartition des massifs boisés ne produit pas d'aléa majeur pour les risques incendies de forêt.

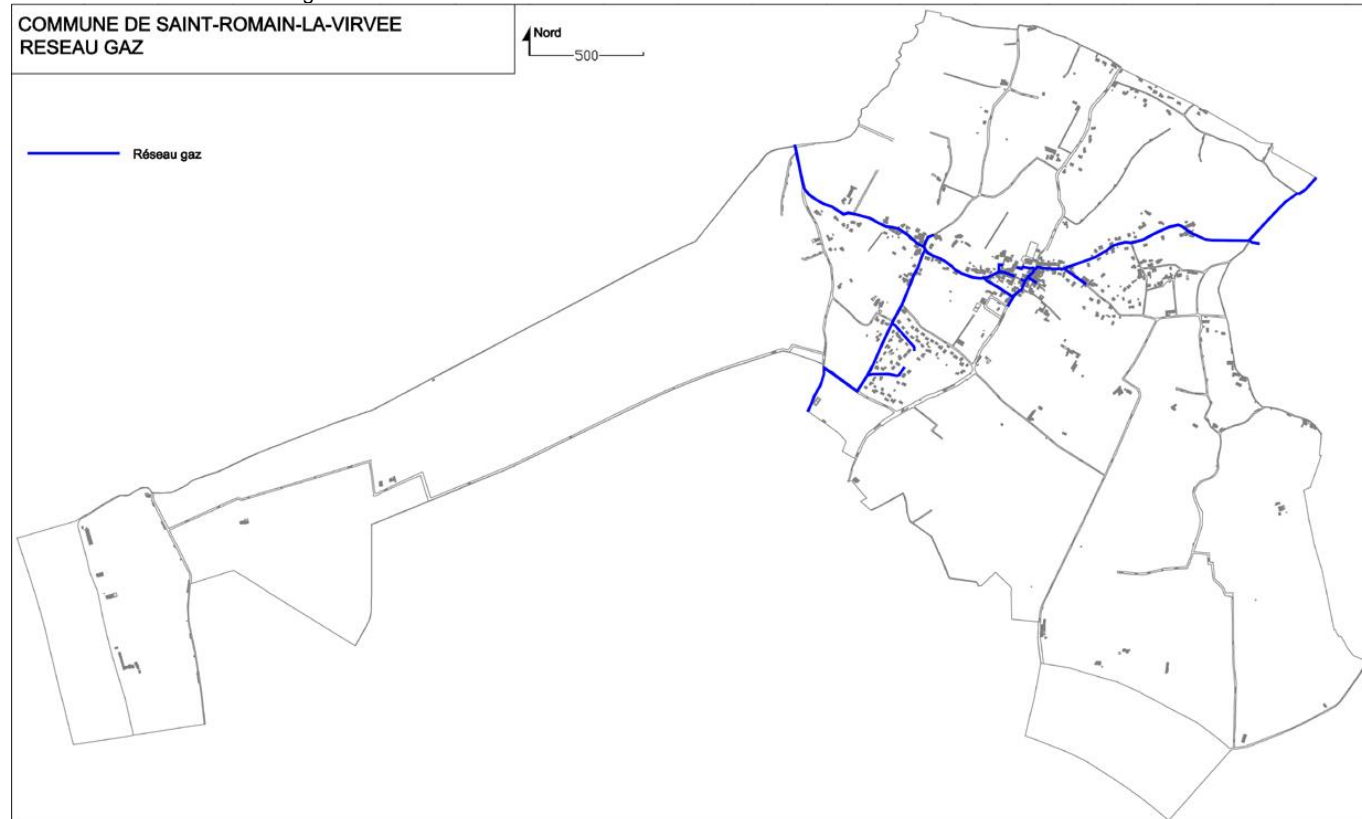
A-I-5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La totalité du territoire communal est correctement desservie.

A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

Source : <http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies>,

La commune est desservie en gaz naturel.

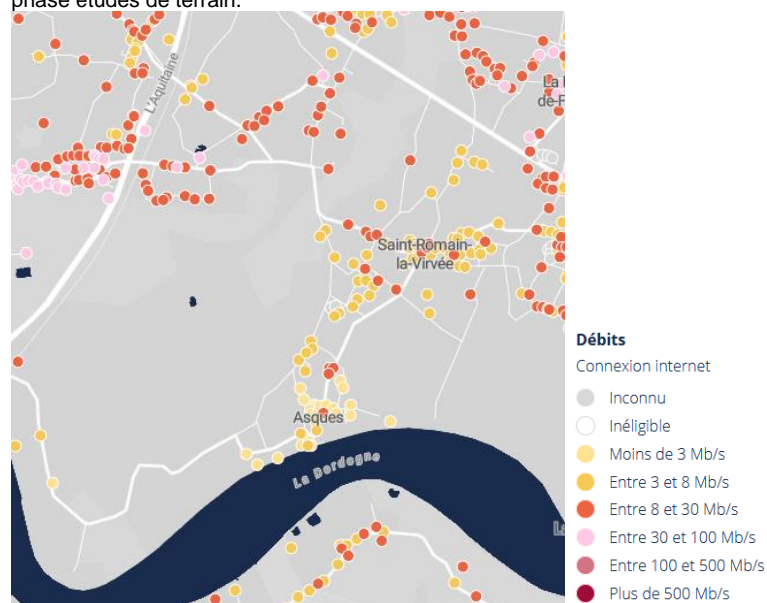


Source PLU 2012

A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>, ariase.com, girondehautmega.fr

La commune ne dispose pas d'équipements donnant accès au très haut débit. Pour autant, la desserte ADSL est présente et satisfaisante dans le bourg, moins rapide dans les écarts. La commune est concernée par le déploiement du haut débit dans les phases 1 (2018-2020) et 2 (2020-2022). La zone d'activité de la Lande de Fronsac fait l'objet de travaux de déploiement en cours. Sur la commune, la majorité du territoire est en phase études de terrain.



A-I-5-13 - LA COLLECTE DES DECHETS

Sources : smicval rapport annuel 2018

La collectivité a transféré les compétences de collecte des déchets au SMICVAL dont les compétences sont les suivantes :
Prise en charge des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, en porte à- porte ou en apport volontaire :

- Déchets occasionnels : encombrants, végétaux, gravats...
- Déchets des ménages en collecte sélective : recyclables (emballages, papier, verre) et fermentescibles (biodéchets).
- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

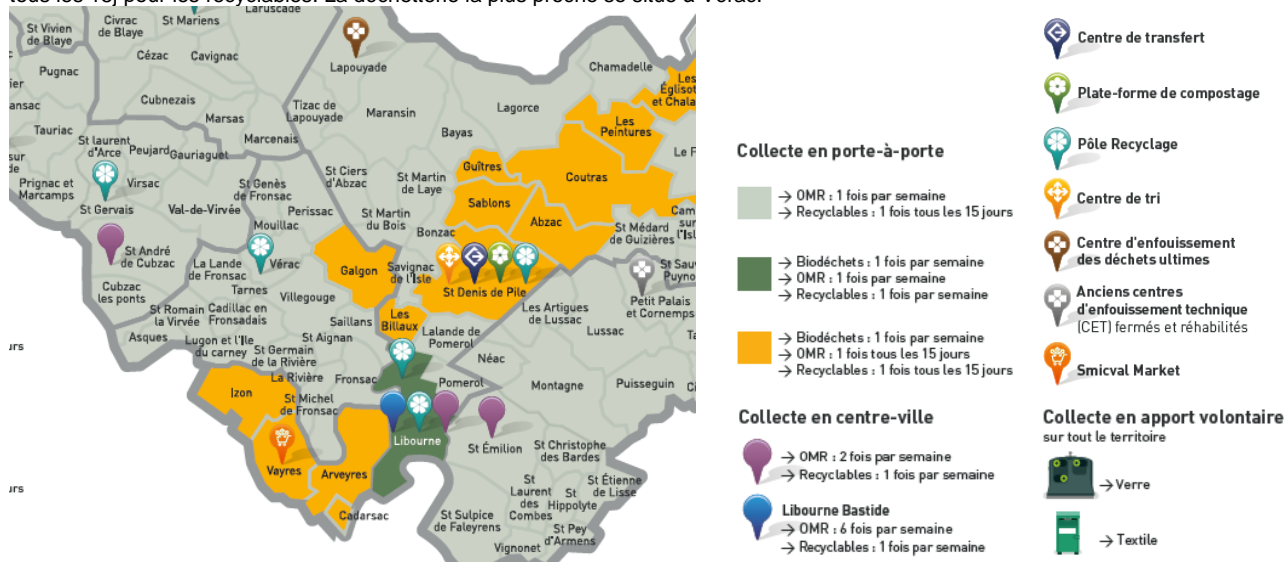
Déchets assimilés ménagers : artisans, petits commerces et des administrations.

Responsable de l'acquisition, construction, exploitation et entretien des matériels et installations nécessaires :

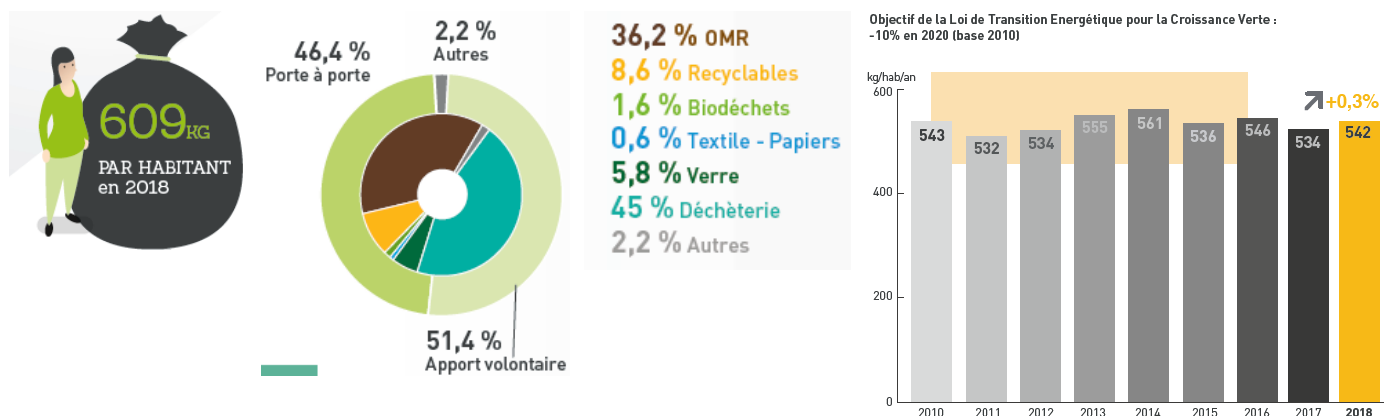
- Bacs et sacs de collecte.
- Déchèteries existantes et à venir.

Le syndicat concerne 136 communes et 202 636 habitants en 2018.

La collecte se réalise que la commune en porte à porte de façon hebdomadaire une fois pour les ordures ménagères résiduelles et une fois tous les 15j pour les recyclables. La déchetterie la plus proche se situe à Vérac.



En 2018, 609 kg/habitant ont été récoltés dont 46,4% en porte à porte. La collecte correspond à près de 542 kg de déchets ménagers assimilés par habitant en 2018, soit une hausse de 0.3% depuis 2017 : cela correspond environ au niveau de 2010 -543 kg/habitant). L'objectif en 2020 est d'atteindre 489 kg/habitant.



Définition DMA = OMR + collectes sélectives (recyclables, biodéchets, verre, papier, textile) + les déchets collectés en Pôle Recyclage (à l'exclusion des gravats et des déchets dangereux) des ménages et assimilés.

En 2018, la collecte de déchets ménagers assimilés est de 543 kg/habitants, soit 68 kg de plus que l'objectif prévu en 2020 dans le cadre de la loi de transition énergétique (575 kg/hab).

A-I-5-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sources : smicval, rapport annuel 2018

La compétence traitement est également transférée au syndicat SMICVAL dont les compétences sont :

Mise en œuvre de la valorisation et traitement des déchets collectés :

- Traitement, tri et évacuation vers les filières de valorisation : commercialisation et négociation des matériaux.
- Traitement des déchets à enfouir ou des déchets ultimes.
- Étude et réalisation des équipements pour une meilleure valorisation.

Responsable de l'acquisition, construction, exploitation et entretien des matériels et installations nécessaires :

- Centre de tri, plate-forme de compostage.
- Centre de transfert et véhicules associés.
- Sites d'enfouissement anciens et à venir

Les différentes filières de traitement des déchets sont le recyclage, le compostage et l'enfouissement (voir schéma ci-dessous).

Le SMICVAL atteint des taux de valorisation global de 47.6% :

26.8% en taux de valorisation matière

17.6% en taux de valorisation organique

5,5% en taux de valorisation énergétique.

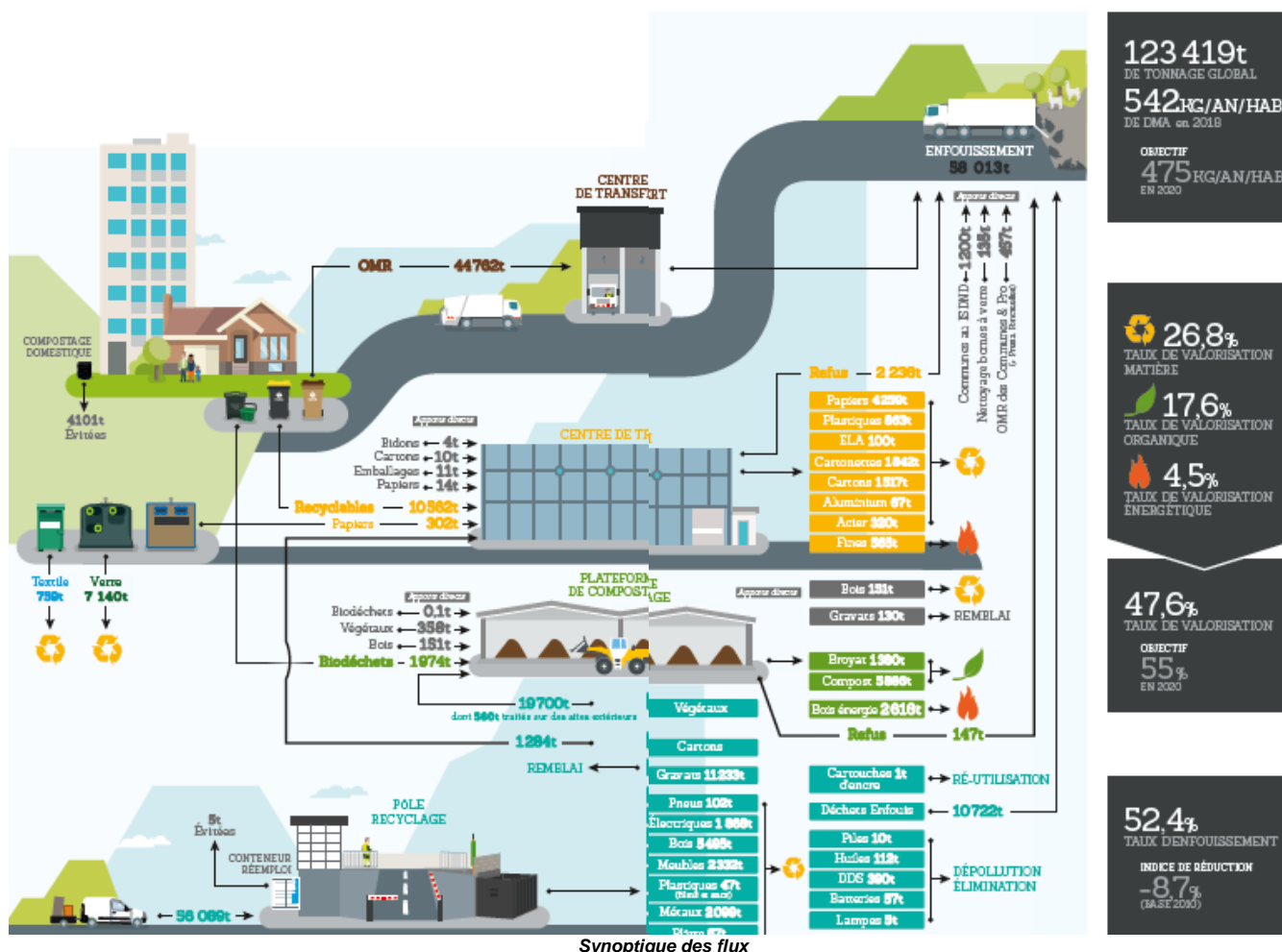
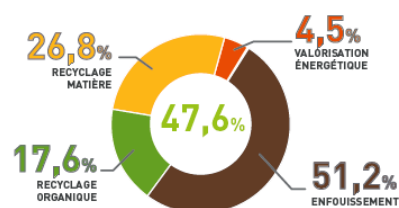
De fait 52.4% des déchets collectés sont dirigés vers le centre d'enfouissement de Lapouyade.

L'objectif 2020 pour le taux global de valorisation est de 55%.

Le SMICVAL développe de nombreuses actions pour limiter la production de déchets (zéro-déchets, compostage), améliorer le tri et la collecte.

Taux de valorisation

Objectif de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte : 55% en 2020



A-I-5-15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Sources : plan départemental de gestion de déchets du BTP 2004, les déchets inertes du btp en nouvelle-aquitaine, évaluation et analyse du gisement identification des filières de traitement - rapport d'études- avril 2017, CERC Nouvelle-Aquitaine

Le plan de gestion des déchets du BTP date de 2004 en Gironde. Il reste relativement ancien. L'évaluation du gisement en Gironde indique une valeur entre 2810 à 2877 milliers de tonne/an selon le rapport d'étude du CERC Nouvelle-Aquitaine, soit un ratio compris entre 1.77 et 1.96 T/habitant. Globalement le taux de valorisation des déchets BTP est de l'ordre de 58%.

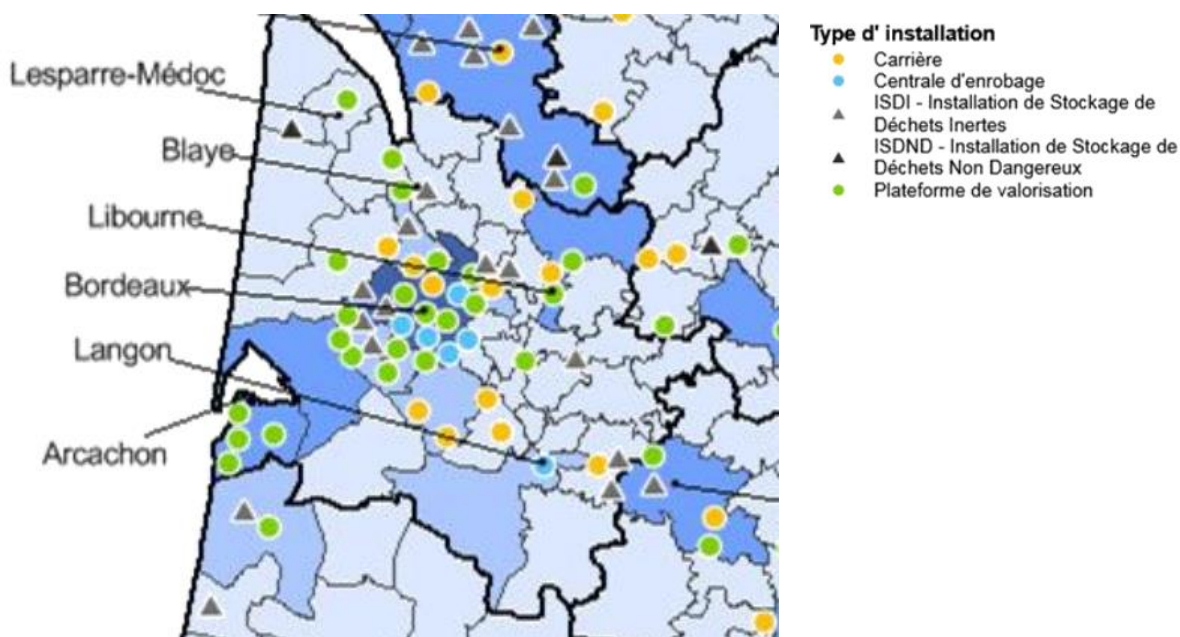
En Gironde on comptabilise 52 sites de traitement de ces déchets dont 11 ISDI et 23 plateformes de recyclage. Il faut y ajouter le réseau de déchetteries qui complète cette offre.

	Carrières (remblayage et/ou recyclage)	Centrales d'enrobage (fixe)	ISDI (stockage et/ou recyclage)	ISDND (stockage et/ou valorisation)	Plateformes de recyclage	
Gironde	11	6	11	1	23	52

Sur le secteur du Libournais/Cubzadais on compte une plateforme de valorisation, et une ISDI.

Dans le cadre du Programme National de Synergies Inter-entreprises (PNSI) lancé en juin 2015, le secteur du Libournais a développé des structures pour el recyclage et la valorisation des déchets industriels (recyclage de Cuven bigbag, valorisation de palettes...).

A ce jour, il n'existe pas de plan ou de schéma d'organisation récents indiquant les besoins de nouvelles installations.



Localisation des installations relatives aux déchets BTP
Source : étude CERC 2017

EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

SYNTHESE

Le niveau des équipements de la commune est satisfaisant :

- Eaux usées du bourg et quartiers proches : la station d'épuration montre un bon niveau de traitement et une capacité résiduelle de 25% en 2019, avec une possibilité d'extension de 500 éq/hab pouvant être mise en place rapidement
- Les bâtiments publics assurent leur fonction dans de bonnes conditions. La réalisation récente du city-stade et du site de l'arboretum a permis d'améliorer le panel des équipements et espaces publics.
- Du fait, cela a permis de structurer un plateau public important au cœur du bourg
- La sécurité incendie : certains secteurs sont à sécuriser
- La gestion des eaux pluviales : le maintien des vallons naturels autour du bourg permet une bonne régulation des eaux de ruissellement
- La ressource en eau est un enjeu fort (nappes profondes, question quantitative et qualitative) sur laquelle le syndicat s'est positionné avec la mise en œuvre d'un forage de substitution
- Absence de transport collectif fréquent

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

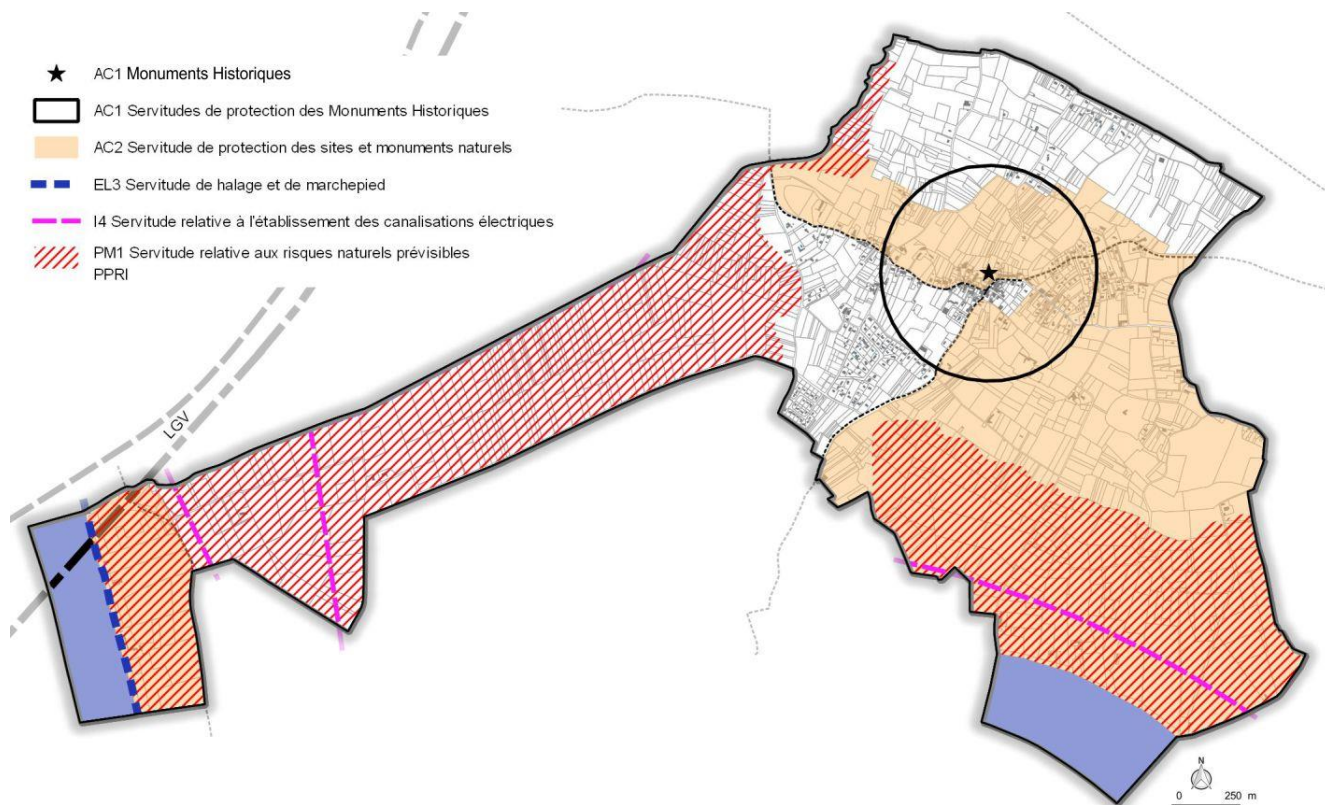
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : Porter à Connaissance

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé - Les deux portails du cimetière inscrits le 22/05/1974 - Eglise de St Romain la Virvée inscrit le 29/04/2005
AC2	Servitude de protection des Sites et des Monument naturels Sites inscrits - Bourg et Beau Soleil le 08/08/1985
EL3	Servitude de marchepied sur chaque rive - servitude de marchepied sur chaque rive de la Dordogne.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - Lignes 400 KV n°1 Cubnezais-Saucats - Lignes 400 KV n°2 Cubnezais-Saucats - Ligne 63 KV n°1 Cubnezais-Izon-St André de Cubzac - Ligne 90 KV n°1 Moulinotte-Pomerol
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles - PPRi secteur Bourg/Izon du 09/05/2005



Carte des servitudes sur la commune
Source : Porter à connaissance

A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral

La commune n'est pas concernée

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

La commune n'est pas concernée

Les principaux objectifs stratégiques du SCOT du Libournais qui concernent le territoire communal sont les suivants :

1/Conforter les espaces de vie que constituent les principales communes, où coexistent déjà logements, équipements, services et emplois

La commune n'est pas considérée comme une centralité. Le développement devra s'inscrire dans l'enveloppe intercommunale prévue pour la cdc du canton de Fronsac. Le développement démographique ne devra pas dépasser une moyenne de 0.92%/an globalement.

2/ Rééquilibrer le développement entre l'Est et l'Ouest et entre les vallées de l'Isle et de la Dordogne

Améliorer la desserte, diversifier l'économie notamment en lien avec le patrimoine et le tourisme sont des leviers envisagés. La répartition des zones d'activité, dont les zones commerciales a fait l'objet d'un schéma à respecter, également du point de vue de la consommation des espaces.

3/ Accompagner les dynamiques agricoles et préserver le maillage des espaces naturels

Le SCoT pose la pérennité des activités agricoles, et particulièrement viticoles, comme un postulat au projet global. Pour cela, il identifie notamment une Trame Pourpre s'appuyant sur les zonages AOC viticoles.

Le SCOT a prévu notamment la mise en place de bande tampon entre le vignoble et les espaces urbains d'extension.

Par ailleurs, il définit une armature naturelle, support du projet global. Il reconnaît la fonction écologique (réservoirs de biodiversité) de certains espaces et les nécessaires liaisons entre chacun d'entre eux (corridors écologiques). Il en prescrit leur protection ou restauration.

La commune est très concernée, du fait de ses emprises viticoles mais également par la présence de zones naturelles d'intérêt, comme la Dordogne, la Virvée et ses abords, les zones humides.

A-II.3 - PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX

A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Ce schéma a été annulé en juin 2017.

La commune de **Saint Romain la Virvée** est uniquement concernée par la trame bleue pour la Dordogne et la Virvée, l'estey Giraudeau, le bras de la Dordogne en tant que réservoir biologique et continuité écologique.

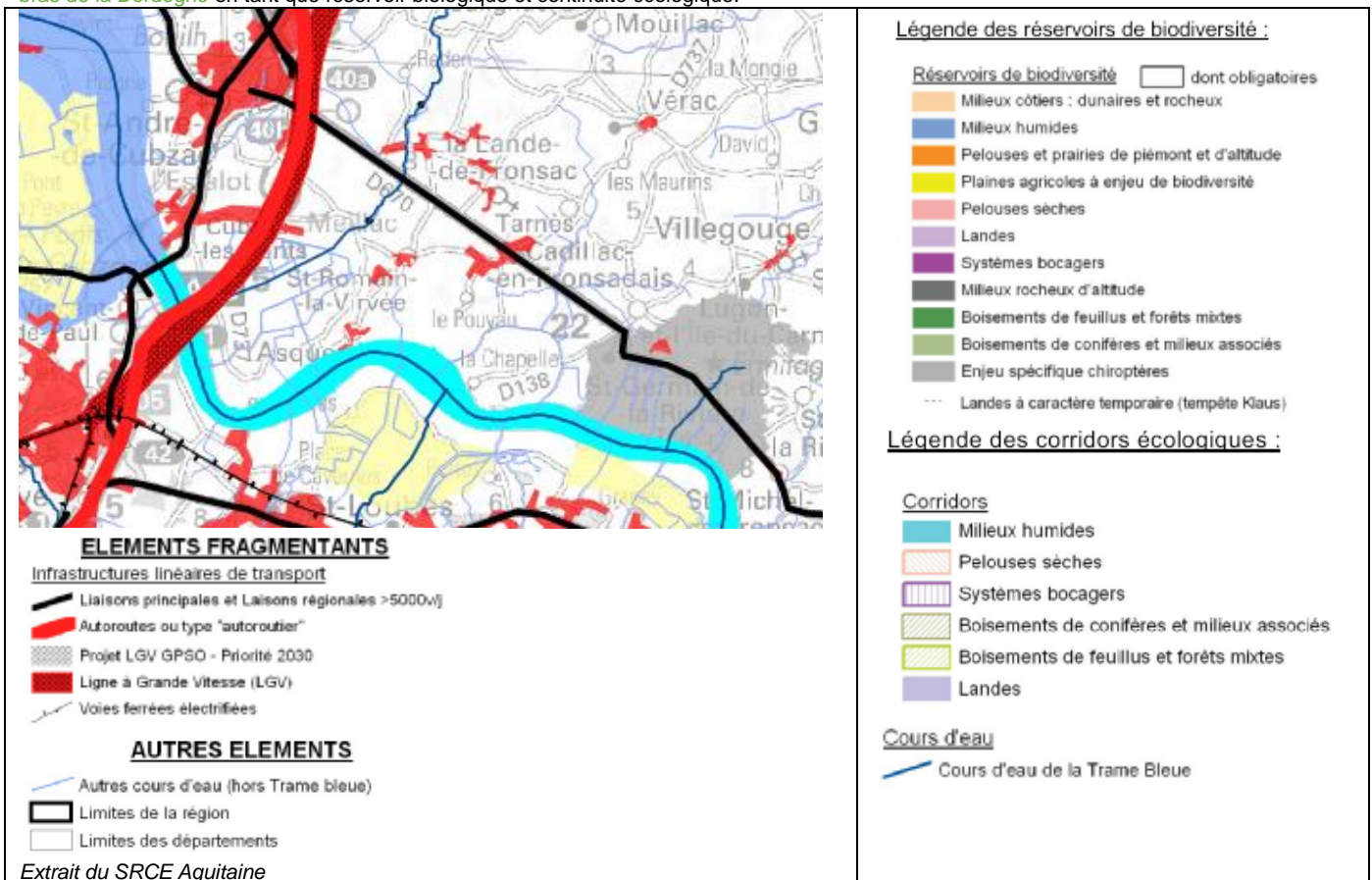


Schéma régional de cohérence écologique
Source : Atlas cartographique Mars 2014

A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le PLU doit également prendre en compte :

- La stratégie nationale de transition énergétique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 qui s'appuie notamment sur la dynamique de transition énergétique en fixant le cap en matière de développement durable
- La loi POPE de 2005 et Engagement pour l'environnement, visant la réduction des consommations énergétiques
- La loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) qui fixe une série d'objectifs et de mesures qui visent à une plus grande sobriété énergétique
- Le Plan Régional Santé Environnement
- Le Plan climat Aquitaine notamment

A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016/2021.

Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et fixe notamment les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Ceux-ci relèvent essentiellement de :

- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales :

- orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle
- orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages
- orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques
- orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)

Le territoire communal est également concerné par les périmètres de gestion locale (SAGE¹, plan et contrat de rivières) suivants :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement	Objectifs
Plan de gestion des étiages Dordogne Vézère	Mis en œuvre Selon EPIDOR, pas d'existence fonctionnelle, la maîtrise des prélèvements se faisant via le SMEGREG au vu des SAGE et ZRE.	Evaluation de débits d'objectifs d'Etiage Promotion des gestions économes de l'eau Maîtrise des prélèvements agricoles Mobilisation de nouvelles ressources sur les bassins déficitaires Intégration des objectifs du PGE dans la gestion hydroélectrique Protection des zones humides Coordination de la gestion de crise
Nappes profondes	Mis en œuvre	Alimentation en eau potable Surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène Surexploitation globale de la nappe de l'Eocène Surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur Dénoyage d'aquifères captifs Risques d'intrusion saline Gestion en bilan Gestion en pression Volumes maximum prélevables Zones à risque Zones à enjeux aval Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations Substitution de ressources Partage des coûts
Dordogne Atlantique	Elaboration	Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires Restaurer la dynamique fluviale Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

A-II.3.4 - SRADDET

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux devront « **prendre en compte** » les objectifs et être « **compatibles** » avec les règles générales du SRADDET.

Les douze thématiques du SradDET

- Equilibre et égalité des territoires
- Habitat
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Désenclavement des territoires ruraux
- Implantation des infrastructures d'intérêt régionales
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Protection et restauration de la biodiversité
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Prévention et gestion des déchets
- Numérique

Ces thématiques sont traitées au travers de la compatibilité avec le SCOT, document de rang supérieur au PLU, ayant intégré la majeure partie des thématiques.

B – DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique marqué par la douceur	
RELIEF	Peu marqué, plaine alluviale de la Dordogne et coteaux	
HYDROGRAPHIE	Dordogne, bras de la Dordogne Ruisseau de la Virvée Estey drainant la plaine dont Estey Giraudeau Sources et petits plans d'eau (chasse)	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	1 site Natura 2000 (Directive Habitat) : FR7200660 : La Dordogne	DOCOB validé 63 hectares occupés par le site soit 8% du territoire communal.
ZNIEFF	ZNIEFF II : 1/ « Coteau du Bicot et Zones Humides de La Virvée et des Estey Saint-Julien et Verdun -720014160 », 2) « la Dordogne - 720020014 ». La ZNIEFF de la Dordogne recoupe la zone Natura 2000.	

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES

B-I.1.1 - CLIMAT

La pluviométrie

St Romain la Virvée possède un climat océanique chaud sans saison sèche (Cfb) selon la classification de Köppen-Geiger. Lévignacq est une ville avec une pluviométrie importante. Même dans le mois le plus sec il y a beaucoup de pluie. Sur l'année, la température moyenne à Lévignacq est de 12.5°C (minimum moyen de 5.8 en janvier et maximum moyen de 20.8 en août) et les précipitations sont en moyenne de 909 mm. La commune de Saint-Romain-la-Virvée a connu 761 millimètres de pluie en 2017, contre une moyenne nationale des villes de 700 millimètres de précipitations.

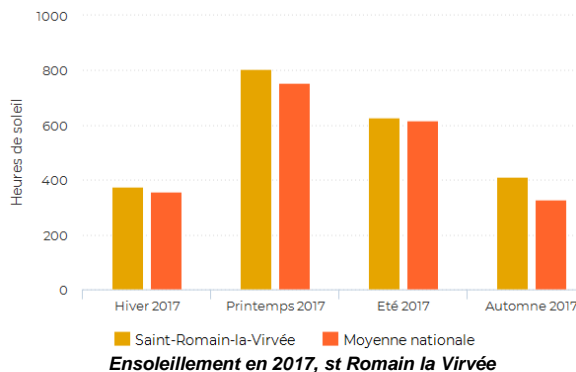
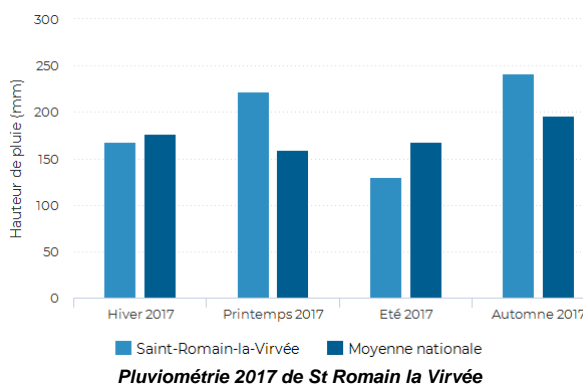
Le mois le plus arrosé est décembre avec 101 mm de pluie en moyenne et juillet est le plus sec avec 52mm en moyenne.

Le record de précipitation est de 163 mm en 2017.

L'ensoleillement

La commune de **St Romain la Virvée** a connu 2 220 heures d'ensoleillement en 2017, contre une moyenne nationale des villes de 2 034 heures de soleil. **St Romain la Virvée** a bénéficié de l'équivalent de 93 jours de soleil en 2017.

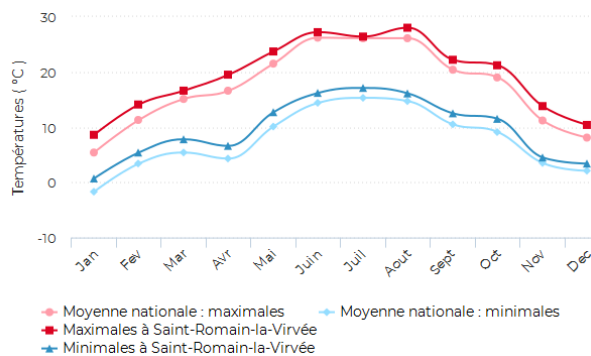
En prenant en compte l'angle d'inclinaison donné, l'irradiation, qui définit l'exposition aux rayonnements du soleil, moyenne est de 4,64 kWh/m² par jour soit 141,52 kWh/m² par mois et 1 693,60 kWh/m² par an. **St Romain la Virvée** compte 1769 degrés-jours de chauffage.



Les températures

Avec une température moyenne de 19.9 °C, le mois de Juillet est le plus chaud de l'année. Janvier est le mois le plus froid de l'année. La température moyenne est de 5.3 °C à cette période.

Le record de chaleur 2017 est de **37.1°C** enregistré et le record de froid de **-8°C**.



Températures sur St Romain la Virvée

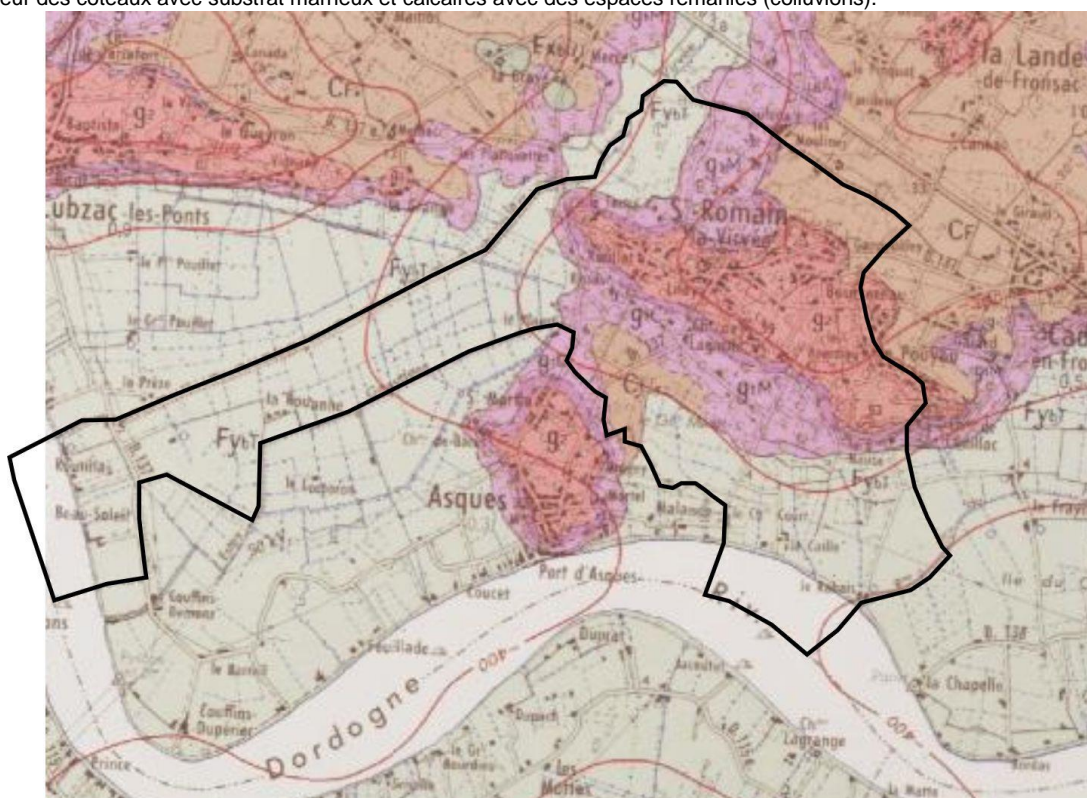
Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

B-I.1.2 - LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

Source : BRGM

La géologie du territoire communale est relativement homogène et simple :

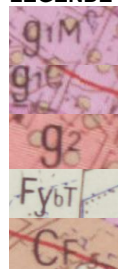
- La couverture majoritaire est celle des sédiments de la plaine de la Dordogne (formations d'argiles tourbeuses)
- Le secteur des coteaux avec substrat marneux et calcaires avec des espaces remaniés (colluvions).



Carte géologique de la commune

Source : infoterre.brgm.fr

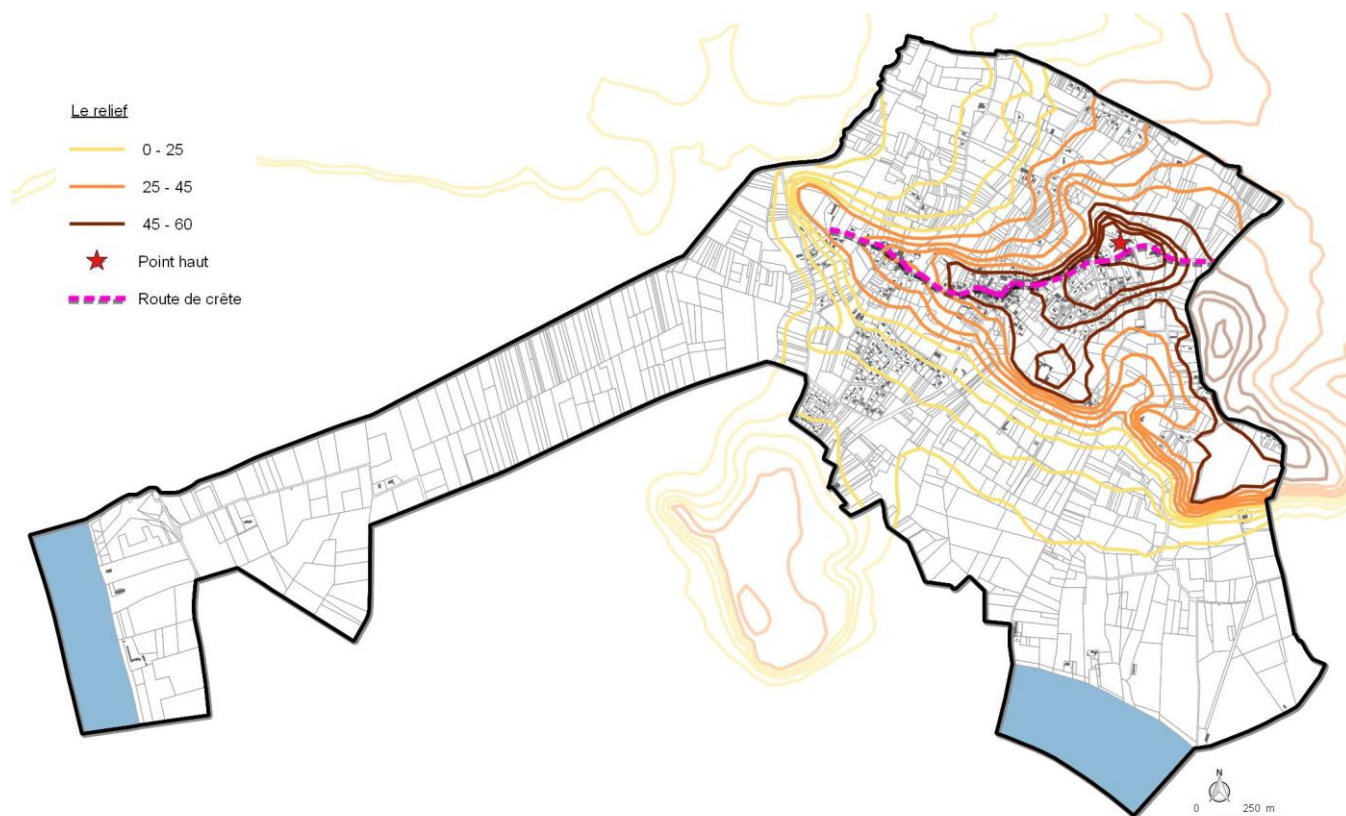
LEGENDE



- | | |
|------|---|
| g1m | Molasses du Fronsadais (sables micacés, graves, couches de fond parfois argileuses) |
| g1c | Marnes et calcaires lacustres type Castillon (argiles à nodules calcaires) |
| g2 | Calcaires à Astéries (sables calcaires plus ou moins argileux, sables quartzeux marins) |
| Fyot | Formations des argiles de Mattes (tourbes et argiles tourbeuses) |
| CF | Limons et argiles sableuses colluvionnées |

Une couverture géologique regroupant deux entités bien tranchées, l'une calée sur la zone inondable, l'autre correspondant aux zones habitées sur des structures argilo-calcaire en général limitée en perméabilité.

B-I.1.3 - RELIEF



Carte du relief

Le relief communal reste peu marqué et présente deux entités bien différenciées : la plaine inondable et le coteau de la Dordogne. Le relief varie de 2 m au niveau de la plaine de la Dordogne à 62 m au lieu-dit La Nause.

La structure du relief s'organise entre la zone de vaste plaine de Dordogne et le coteau qui développe plusieurs lignes de crête sur lesquelles le bourg d'origine et ses extensions récentes.

La structure du relief privilégie des panoramas et perspectives depuis les crêtes ou la plaine.

Sources : prospections terrain, données Natura 2000, données epidor,

Méthodologie de l'approche écologique (Christine Barroso ingénieur agronome écologue)

Recherche documentaire

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mnhn.fr)
- Intégration du diagnostic écologique du site Natura 2000
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)
- Consultations d'acteurs ressources (Conseil départemental, ONF, CEN, CBNSA)

Expertise terrain (

Visite sur les sites de densification et de développement urbain susceptibles d'être impactés (mai/juin 2018)

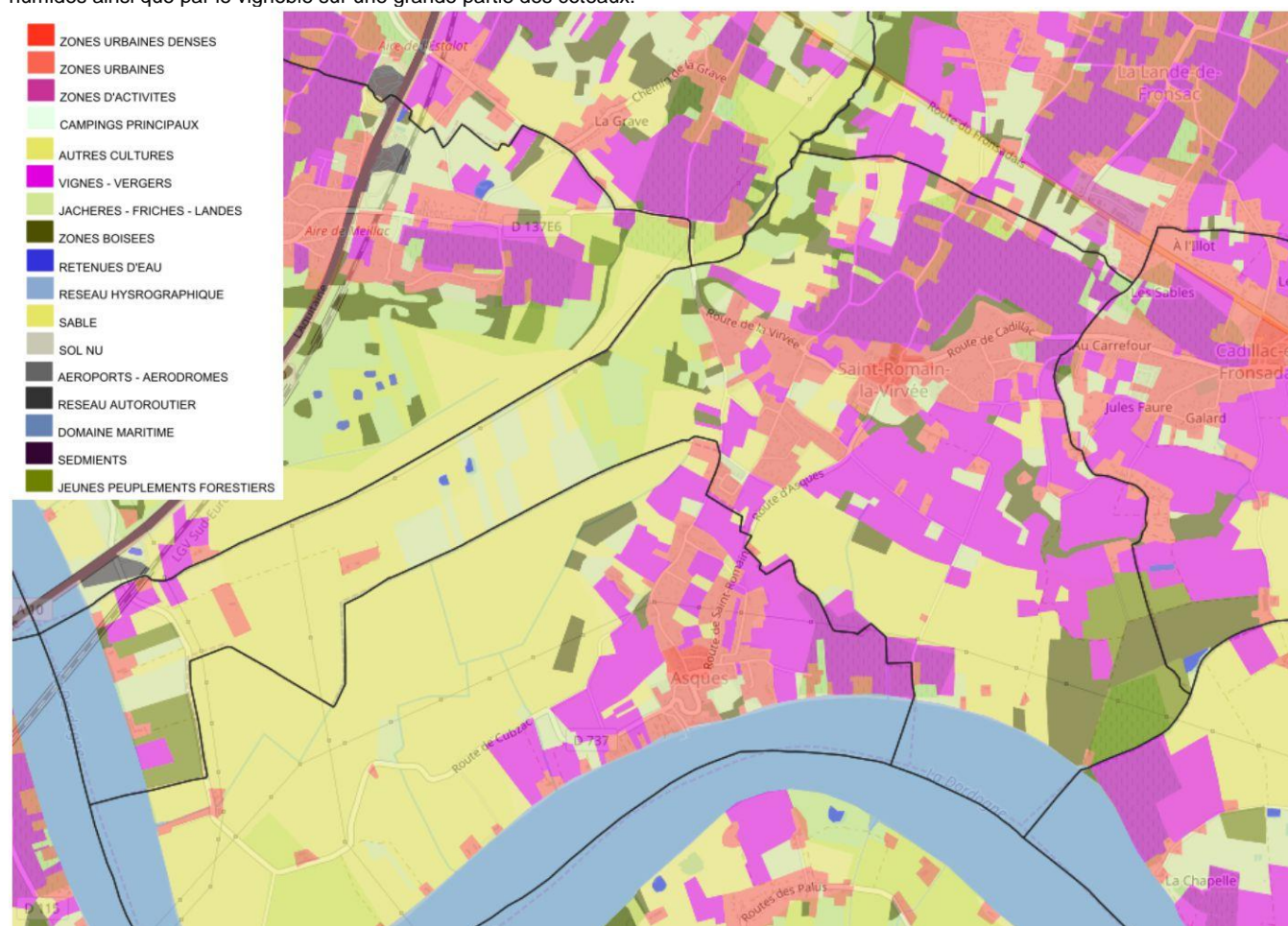
Démarche d'accompagnement dans le PLU

Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, proposition de zonage intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité
Proposition et accompagnement dans la mise en place de mesures de compensation pour les zones humides impactées

B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE

Source : OCS Corine, sigore aquitaine

Le territoire de Saint Romain la Virvée est longé par la Dordogne (rive droite) : il est marqué par la plaine alluviale et ses faciès de zones humides ainsi que par le vignoble sur une grande partie des coteaux.



Occupation du sol sur le territoire

Source : Geoportail biodiversité Nouvelle Aquitaine

La commune de **St Romain la Virvée** est située dans le domaine planitiaire atlantique, au sein du vignoble de l'entre-deux mers. Les territoires agricoles constituent la majeure partie du territoire et les surfaces en eau représentent 8% du territoire environ.

B-I.2.2 - LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Aquitaine, INPN, diagnostic écologique du site Natura 2000 « la Dordogne »

Saint Romain la Virvée est marquée par la présence de secteurs à enjeux, faisant l'objet d'un classement en périmètres réglementaires et d'inventaires :

Au préalable le bassin de la Dordogne est classé réserve de la biosphère par l'UNESCO.



Emprise des ZNIEFF

CORINE biotopes		53.2 Communautés à grandes Laïches
44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves	37.7 Lisières humides à grandes herbes	53.11 Phragmitaies
44.1 Formations riveraines de Saules	53.2 Communautés à grandes Laïches	44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves
37.7 Lisières humides à grandes herbes	53.11 Phragmitaies	44.1 Formations riveraines de Saules

Habitats déterminants (code Corine)



Emprise de Natura 2000 limitée au lit de la Dordogne



Zones humides d'importance majeure

DEUX ZNIEFF de type 2

2 ZNIEFF de type 2 : « Coteau du Bicot et Zones Humides de La Virvée et des Esteys Saint-Julien et Verdun -720014160 », et « la Dordogne - 720020014 ». La ZNIEFF de la Dordogne recoupe la zone Natura 2000.

Pour ce qui est de l'autre ZNIEFF, les secteurs cultivés ont été intégrés afin de conserver l'aspect fonctionnel de l'unité hydraulique bien que présentant peu d'intérêt écologique.

Qu'il s'agisse des zones humides ou des coteaux les bordant, les milieux ont subi les effets directs ou indirects de divers aménagements urbains, routiers, autoroutiers et maintenant ferroviaires. Ceci a provoqué une perte notable de diversité notable depuis 1988. Ces aménagements ont de plus été accompagnés d'une mise en culture d'une partie des zones humides et l'abandon d'une partie des pâtures.

Malgré cela, le caractère très humide de la zone et l'entretien de milieux ouverts et non cultivés par les chasseurs a permis de préserver un nombre conséquent d'espèces rares et/ou protégées qui fréquentent ou se développent sur les milieux humides (pilulaire, œnanthe à feuilles de silaüs, loutre, cuivré des marais, etc.).

Si la partie entretenue par les chasseurs est la plus riche et présente le plus d'intérêt écologique, le secteur de "Pouillet" présente également un intérêt pour la flore et l'avifaune, notamment grâce au maintien de prairies humides

LA ZONE NATURA 2000 de la Dordogne

1 site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « La Dordogne » (FR7200660) avec Docob approuvé

Les enjeux seront développés dans le paragraphe suivant. Ils concernent les poissons dont les migrateurs, la Loutre et le Vison, la Cistude, l'Angélique des estuaires notamment sur le territoire de St Romain la Virvée.

LES ZONES HUMIDES

Des zones humides d'importance majeure qui recourent une partie des ZNIEFF et de Natura 2000

L'Observatoire National des Zones Humides porte sur 152 zones humides d'importance majeure se répartissant en 4 types (littoral atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, littoral méditerranéen, vallées alluviales, plaines intérieures), auxquelles s'ajoutent 52 massifs à tourbières (dont le périmètre a été précisé en 2005). Ces zones correspondent à des périmètres d'observation composés en majorité de milieux humides. Elles ont été choisies initialement pour leur caractère représentatif des différents types écologiques de zones humides présents sur le territoire métropolitain, et des différents usages socio-économiques et problématiques les concernant.

Saint Romain la Virvée est concernée par la Dordogne et la partie supérieure de la plaine alluviale au titre des zones humides alluviales d'importance majeure. Les enjeux seront développés dans le paragraphe suivant.

RESERVE DE BIOSPHERE : La Dordogne est une zone de transition/tampon de réserve de biosphère dans le cadre du programme Man and Biosphère des Nations Unies. (FR6400011 et FR6500011, zone tampon et zone de transition)

Les réserves de biosphère sont des zones d'écosystèmes terrestres ou côtiers où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Elles sont proposées par les gouvernements nationaux pour désignation en tant que réserve de biosphère, font donc l'objet d'une reconnaissance internationale tout en demeurant sous la juridiction souveraine des Etats dans lesquels elles sont situées. Le périmètre de la réserve de biosphère « Dordogne » sur St Romain la Virvée se superpose à celui de Natura 2000.

Sur le territoire l'enjeu majeur est la préservation des zones humides malgré qu'une grande partie soit altérée.

• « La Dordogne » FR7200660

Description générale :

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 5 685 hectares ha sur le département de la Dordogne et de la Gironde sur plus d'une centaine de communes. Il traverse le territoire de St Romain la Virvée dans une entité à dominante agricole. Le site Natura 2000 sur la commune se limite à l'emprise du lit de la Dordogne. En termes de planification, compte tenu des risques d'inondation notamment, cet espace ne présente aucun potentiel pour le développement urbain. Les affectations pourraient provenir de manière indirecte par la dégradation de la qualité des eaux et des fonctionnalités écologiques qui conditionnent l'équilibre de la Dordogne. Compte tenu de la délimitation du site, les classes d'habitat sont peu diversifiées et se composent essentiellement des surfaces en eau et des forêts riveraines.

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	95%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	4%
Forêts caducifoliées	1%

Source : INPN

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence et leurs enjeux de conservation : plus de 99% dégradés

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur ce site sont indiqués dans le tableau suivant. L'état de conservation est médiocre : aucun en bon état de conservation, 47,1% moyennement dégradé et 52,4% fortement dégradé.

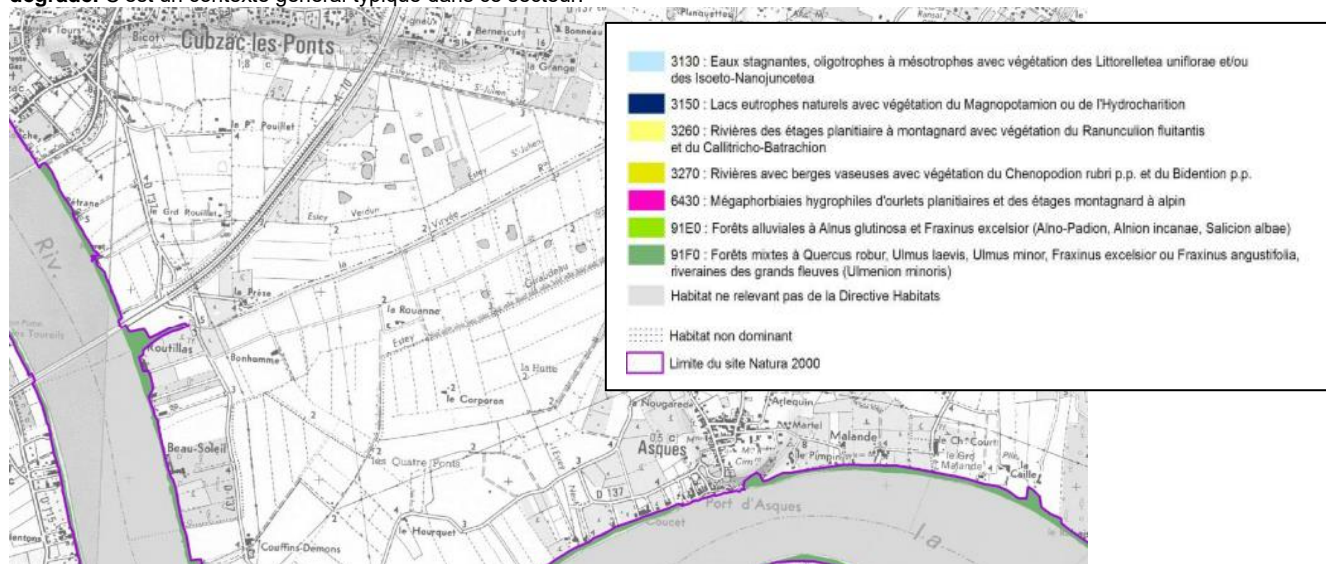
Habitats naturels	Statut	Code Natura 2000	FSD initial	Surface	
				ha	%
Habitats des secteurs d'eaux calmes					
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto Nanojuncetea</i>	IC ⁽¹⁾	3130		10	0,16
Lacs eutrophes naturels avec végétation de l' <i>Hydrocharition</i>	IC ⁽¹⁾	3150		27	0,43
Habitats des secteurs des eaux courantes					
Végétation flottante de renouées des rivières submontagnardes et planitaires	IC ⁽¹⁾	3260	X	385	6,23
Habitats des milieux alluviaux					
Végétations annuelles des berges vaseuses <i>Chenopodium rubri</i> et du <i>Bidention</i> des rivières montagnardes	IC ⁽¹⁾	3270		26	0,42
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	IC ⁽¹⁾	6430	X	187	3,02
Forêts galeries de saules blancs et forêt alluviales	PR ⁽²⁾	91E0	X	336	5,44
Forêts mixtes des grands fleuves	IC	91F0		363	5,9
Total surface habitats d'intérêt communautaire				1334	21,6

Habitats naturels	Code Natura 2000	Représentativité sur le site (%)	Intérêt patrimonial pour le site
Habitats des secteurs d'eaux calmes			
Gazons amphibies	3130	0,16	Fort
Végétation des eaux stagnantes	3150	0,43	Fort
Habitats des secteurs des eaux courantes			
Végétation à renouées des rivières	3260	6,23	Fort
Habitats des milieux alluviaux			
Végétations des berges vaseuses	3270	0,42	Fort
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430	3,02	Fort
Forêts galeries alluviales	91E0	5,44	Fort
Forêts mixtes des grands fleuves	91F0	5,9	Fort

Les 7 habitats d'intérêt communautaire présents sur le site « la Dordogne » en Aquitaine présentent un intérêt patrimonial fort pour le site

⁽¹⁾ IC : intérêt communautaire – ⁽²⁾ PR : prioritaire

Sur la commune de **St Romain la Virvée**, l'habitat d'intérêt communautaire représenté est celui des **Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0)** dont il subsiste quelques franges relictuelles en bord de Dordogne dans un état de **conservation moyennement dégradé**. C'est un contexte général typique dans ce secteur.



Les espèces en présence :

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

La zone Natura 2000 comporte globalement moins d'une vingtaine d'espèces toutes majoritairement à enjeu patrimonial fort. Certaines espèces ont une distribution très ponctuelle.

10 Poissons		
Esturgeon européen	1101	12 sites de frayères potentielles entre Bergerac et Arveyres
Saumon atlantique	1106	Secteur de transit, enjeu de continuité écologique, montaison et avalaison
Lamproie marine	1095	Secteurs de frayères entre Flaujagues (33) et Limejoul (24)
Lamproie fluviatile	1099	Zones de frayères avérées entre Bergerac et Saint Pierre d'Eyraud
Grande Alose	1102	Zones de frayères potentielles sur tout le cours amont de la Dordogne Aquitaine
Alose feinte	1103	Zones de frayères avérées à l'aval de Castillon la Bataille
Toxostome	1126	Faible densité
Lamproie de planer	1096	Faible densité
Bouvière	1134	Présente sur tout le cours de la Dordogne entre Cazoulès (24) et Flaujagues (33)
Chabot	1163	Bien présent
1 Reptile		
Cistude d'Europe	1220	Bien présente aux abords des bras morts
2 Mammifères		
Loutre d'Europe	1355	Sur Dordogne et affluents
Vison d'Europe	1356	Sur affluents
4 Insectes		
Cordulie splendide	1036	2 exuvies trouvées sur le secteur de Castelnaud la Chapelle
Cordulie à corps fin	1041	Faible densité réparti entre Cazoulès (24) et Castillon la Bataille (33)
Agrion de mercure	1044	Plusieurs 10 ^{èmes} d'individus
Gomphe de Graslin	1046	Contacté 4 fois à l'amont de Bergerac
1 Plante		
Angélique des estuaires	1607	A l'aval de Castillon la Bataille

Espèces et représentativité

Espèces de l'annexe II	Code Natura 2000	Intérêt patrimonial pour le site
10 Poissons		
Esturgeon européen	1101	Fort
Saumon atlantique	1106	Fort
Lamproie marine	1095	Fort
Lamproie fluviatile	1099	Fort
Grande Alose	1102	Fort
Alose feinte	1103	Fort
Toxostome	1126	Fort
Lamproie de planer	1096	Moyen
Bouvière	1134	Fort
Chabot	1163	Moyen
1 Reptile		
Cistude d'Europe	1220	Moyen
2 Mammifères		
Loutre d'Europe	1355	Fort
Vison d'Europe	1356	Fort
8 Insectes		
Cordulie splendide	1036	Fort
Cordulie à corps fin	1041	Fort
Agrion de mercure	1044	Fort
Gomphe de Graslin	1046	Fort
1 plante		
Angélique des estuaires	1607	Fort

Sur la commune, seule la Cistude a été contactée dans le site Natura 2000, mais les potentialités pour certaines espèces sont favorables : Angélique des Estuaires, Cordulie à corps fin, Loutre. On notera en complément que la Dordogne se révèle être un axe à migrateurs amphihalins (de nombreuses espèces, si elles ne sont pas localisées sur la commune, dépendent de la qualité des eaux et de la continuité des accès).

Vulnérabilité et Pressions

Le site est sensible à la qualité des eaux et à la conservation des frayères. Il y a nécessité de préserver les couasnes, bras morts et les accès aux affluents pour la diversification des frayères. Du fait des enjeux pour les migrateurs, l'aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison est prioritaire.

La vallée de la Dordogne présente une forte concentration d'activités humaines diverses qui se recoupent dans leur aire d'action.

D'après les inventaires réalisés dans le site, il apparaît que l'agriculture est la principale activité gérante des espaces terrestres riverains.

Sur les milieux de vallée, la menace réside surtout dans le changement de destination des surfaces toujours en herbe, avec à la clef, davantage de culture de type monoculture. Il apparaît donc que l'évolution de l'activité agricole aura un impact direct et impactant sur les habitats du site si des zones tampons ne sont pas mises en place.

Le site Natura 2000 est ainsi concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

- La fertilisation, de haute importance
- Les coupes forestières, de haute importance
- Les pollutions des eaux de surfaces, de haute importance
- Les espèces exotiques envahissantes, de haute importance
- Les zones urbanisées, les habitations, d'importance moyenne
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques (fragmentation), d'importance moyenne

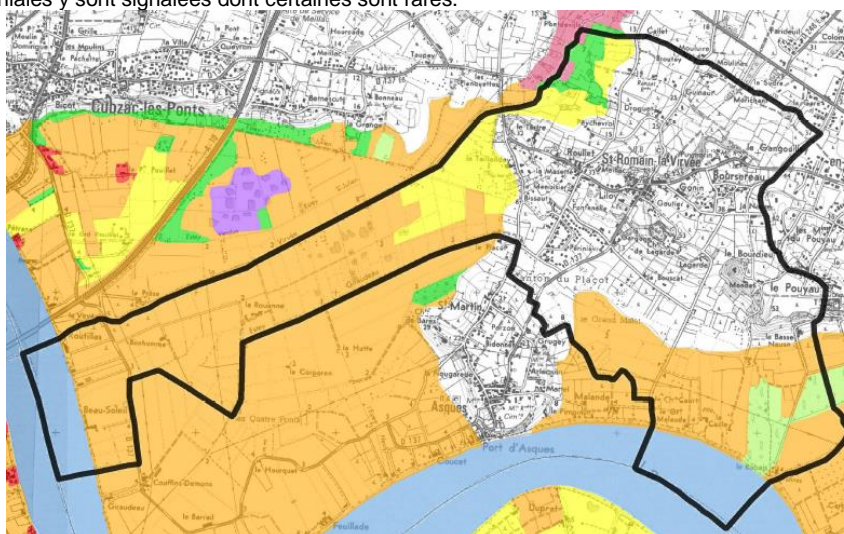
Zones humides

Source : epidor, porter à connaissance

La commune comporte près de **375ha** de zones humides soit 48% de son territoire ; la majorité est altérée avec **82%** des zones considérées comme telles. L'inventaire montre la présence de prairies humides et de boisements humides ainsi que des mosaïques de zones humides. De nombreuses espèces patrimoniales y sont signalées dont certaines sont rares.

Nature des zones humides	Superficie (hectares)
Plans d'eau (étangs, gravières...)	0
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...	0
Prairies humides	53.3
Boisements humides	10.6
Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha	1.8
Plantations d'arbres en zone humide	21.4
Zones humides cultivées	287.8
Zones humides urbanisées	0

Plans d'eau (étangs, gravières...)
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies.
Prairies humides
Boisements humides
Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha
Plantations d'arbres en zone humide
Zones humides cultivées
Zones humides urbanisées



B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS ET LES ZONES HUMIDES : DES ENJEUX BIODIVERSITE MARQUES

La configuration de la commune fortement exploitée par le vignoble ou les grandes cultures dans la plaine alluviale montre néanmoins une certaine diversité du point de vue des habitats et des espèces en présence.

L'empreinte majeure des caractéristiques alluviales d'une partie du territoire induit la présence de zones humides, malheureusement souvent dégradées voire cultivées. Ponctuellement ces zones humides présentent des espèces patrimoniales (Renoncule à feuille d'ophioglosse, Gesse des Marais, Orchis à fleurs lâches..).

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier une bonne vingtaine habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotope. Le tableau suivant répertorie les habitats naturels et anthropiques rencontrés.

Le site faune aquitaine recense plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux (dont une bonne partie est protégée), une espèce de chiroptère (-pipistrelle), 4 espèces de reptiles, 8 d'amphibiens, une bonne dizaine d'espèces de mammifères et une quarantaine d'espèces d'insectes.

Habitats naturels et anthropiques rencontrés sur la commune de *St Romain la Virvée* (non exhaustif)

Intitulé	Code CORINE Biotope	Niveau d'enjeu de conservation	Intérêt et enjeu de conservation
Réseau hydrographique et zones humides non boisées associées			
Rivière des étages planitiaires et montagnard	3260	FORT	Les cours d'eau et les fossés, espaces aquatiques liés, sillonnant la commune constituent une continuité écologique et le cas échéant un réservoir de biodiversité. L'enjeu pour les poissons migrateurs dont l'Anguille et de nombreux taxons comme les amphibiens, reptiles, insectes et flore est effectif. La présence de l'Angélique des estuaires est effective.
Mégaphorbiaie	37.7	FORT	

Les enjeux de conservation sont en général forts à modérés. Les secteurs à enjeux sont la Dordogne, la Virvée et les esteyes en général.

Boisements humides			Les formations boisées selon leur extension forment des ensembles de fort intérêt pour la régulation des eaux et la biodiversité notamment. La commune présente des boisements d'Aulnes et Frênes d'intérêt majeur sur des surfaces peu étendues. Ces espaces forment des milieux et habitats intéressants pour une faune et une flore variée, dont certaines espèces sont spécifiques et rares (comme le Vison d'Europe ou la Loutre).
Fourrés alluvial	31.8x44	MODERE	
Ripisylve d'Aulnaie-Frênaie	44.3	FORT	
Saulaie	44.92	MODERE	
Forêt riveraine des grands fleuves	44.4	FORT	

De manière générale ces habitats forment des continuités écologiques ce qui leur vaut un intérêt écologique important. En effet ils constituent des habitats ou des zones refuges pour la faune (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères) et permettent les flux faunistiques et floristiques. Les ripisylves ont également un rôle important dans la fixation des berges, la régulation des eaux et leur épuration.

Enjeux, perspectives

La qualité de l'eau et le maintien des milieux humides sont des enjeux prioritaires pour lesquels le PLU peut avoir des leviers d'action. La rationalisation des dispositifs d'assainissement permet de limiter la pollution des eaux.
Quant aux ripisylves, au vu de leur intérêt écologique et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver en prescrivant des aménagements invasifs pouvant les impacter.

Pelouses, prairies,			Ces milieux ouverts forment un ensemble propice à de nombreuses espèces variées. Les Prairies humides sont des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont à préserver en priorité. Les formations humides sont très fréquentes eu égard au contexte de bord de Dordogne. Les milieux prairiaux sont des réservoirs à insectes et des territoires de chasses pour de nombreuses espèces. Certains de ces milieux accueillent des insectes d'intérêt comme certaines libellules ou papillons. Les enjeux sont variables selon le type, de modéré à fort.
Fourrés et ronciers	31.8	FAIBLE	
Prairies mésohygrophiles	37.2	MODERE/FORT	
Friches et prairies humides	37.25	MODERE / FORT	
Prairies mésophiles	38	FAIBLE/MODERE	
Prairies pâturées	38.1	FAIBLE	
Prairies fauchées	38.2	MODERE/FORT	

Les enjeux associés aux végétations de prairies et de hautes herbes sont fonction de l'intérêt de l'habitat. Les habitats humides (les prairies humides à Joncs par exemple) représentent un enjeu modéré car leur présence indique des conditions locales favorables au développement d'une biodiversité spécifique au caractère humide. Dans une moindre mesure les prairies peuvent accueillir une biodiversité intéressante mais c'est surtout leur statut d'espace ouvert et de zone de régulation des eaux qui leur donnent de la valeur. En effet, elles abritent de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certains oiseaux et chauve-souris.

Enjeux, perspectives

Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permet de conserver une biodiversité importante sur la commune. L'entretien extensif semble tout à fait convenir.

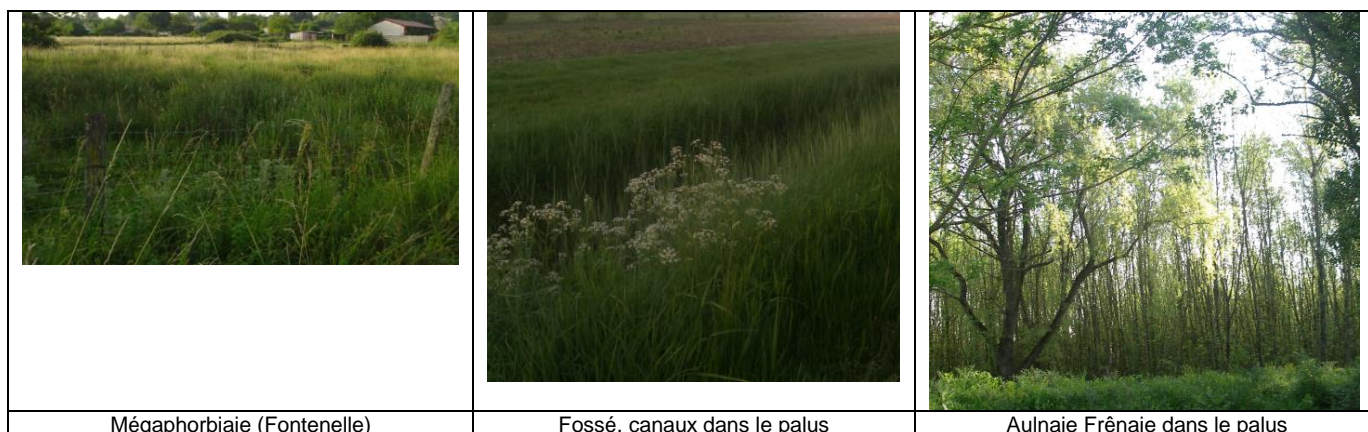
Boisements (autre qu'humide)			La surface boisée de la commune est peu importante, très souvent morcelée. La formation dominante est la chênaie charmaie, avec ponctuellement des variations en mélange avec le Châtaignier sur les hauteurs plus sèches et les frênes en fond de vallon. Malgré sa faible étendue, certaines formations, notamment en haut de coteau assurent un linéaire dont la continuité assure des fonctionnalités écologiques importantes dans cette zone de vignoble et de plateau urbanisé. Ces milieux accueillent une faune diversifiée et comportent des vieux arbres propices aux espèces cavernicoles comme les longicornes, els chiroptères et les pics notamment. Les enjeux sur ces boisements sont modérés à forts.
Chênaies Charmaie	41.27	MODERE	
Chêne frênaie	41.22	MODERE	
Haie d'essences naturelles	84	MODERE	

Les végétations forestières représentent, de manière générale, des enjeux modérés. En effet les milieux forestiers tels que les boisements constituent un stade évolué dans la dynamique végétale et permettent le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Les haies quant à elles forment des continuités écologiques, elles permettent de lier les espaces naturels entre eux et de préserver les déplacements au sein de ce réseau.

Enjeux, perspectives

Maintenir des espaces boisés permettrait de préserver les continuités écologiques mais aussi de conserver des zones refuges et riches en ressources pour la faune.

Milieux anthropisés			Ces espaces sont des lieux transformés par l'activité humaine. Les enjeux sont inconnus très souvent faibles, bien qu'il puisse y avoir ponctuellement un enjeu ponctuel.
Cultures/vigne	82.1, 83.21	FAIBLE/MODERE	
Formations de Bambous	83.3	FAIBLE	
Haies urbaines ou monospécifiques	84.1	FAIBLE	
Bosquets de Chênes	84.3	MODERE	
Jardins et espaces verts, parcs	85.1	FAIBLE/MODERE	
Potagers	85.32	FAIBLE/MODERE	
Plantation de peupliers	83.321	FAIBLE	
Zones urbanisées routes et chemins	86	FAIBLE	
Friches	87.1	FAIBLE/MODERE	



Mégaphorbiaie (Fontenelle)

Fossé, canaux dans le palus

Aulnaie Frénaie dans le palus

Quelques habitats naturels présents à Saint Romain La Virvée

Détail non exhaustif des habitats naturels et anthropiques rencontrés sur le site

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR / Natura 2000
Plan d'eau	22	/
Cours d'eau, canaux/fossés	24	3260/3150
Fourré	31.8	/
Lisière humide/berges vaseuses	37.7	6430 / 3260
Prairie humide	37.2	/
Prairie mésophile	38.1	/
Chênaie Charmaie	41.2	/
Forêt mixte de chênes, ormes et frênes riveraine des grands fleuves	44.4	91FO
Forêt alluviale à Aulnes et Frênes	44.	91EO*
Fourré de Saules, formations riveraines de Saules	44.1	/
Typhaie, ou berges à Phalaris	53.13/53.16	/
Plantation de Peupliers	83.321	/
Haies et alignements d'arbres	84.1	/
Bosquets	84.3	/
Cultures	82	
Vignoble	83.21	
Jardin arboré/potager	85.11-85.32	/
Espaces verts	85.4	/
Zones urbanisées, places, routes et chemins	86	/
Friches	87.1	/
Zone remaniée	87.2	/

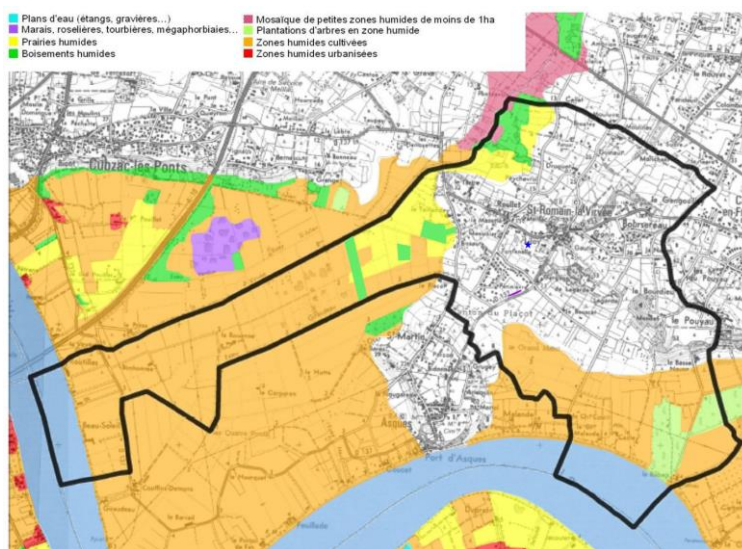
* Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires, en gras simple, habitat d'intérêt communautaire

LES HABITATS HUMIDES

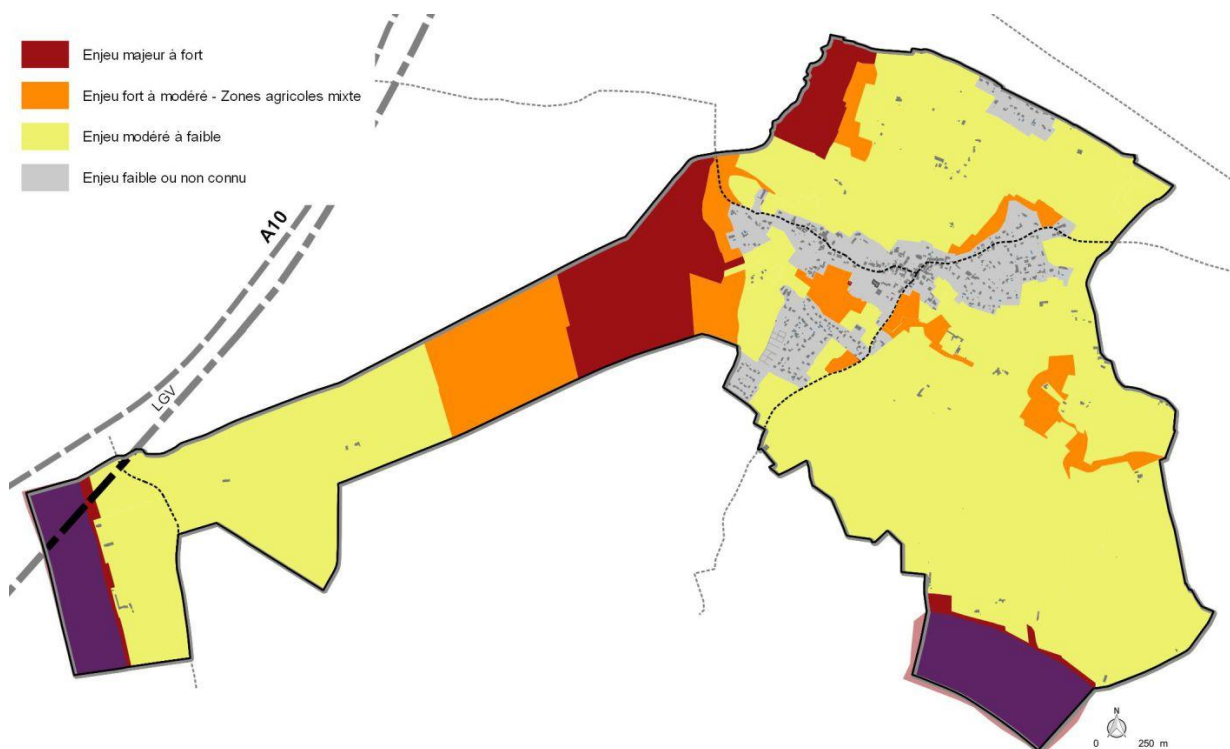
Lors des prospections de terrain, quelques habitats naturels caractéristiques des zones humides (au sens du L211-1 du Code de l'Environnement modifié par la Loi du 24/07/2019) ont été identifiés sur le territoire (critère floristique ou hydromorphologique), notamment ponctuellement aux niveaux des aires pressenties de développement (Fontenelle). Cela a permis de prévoir des mesures d'évitement. Toutefois, la majorité des zones humides se situe dans la plaine inondable.

La cartographie produite par EPIDOR a donc été complétée ou précisée.

Nature des zones humides	Superficie (hectares)
Plans d'eau (étangs, gravières...)	0
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...	0
Prairies humides	53.3
Boisements humides	10.6
Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha	1.8
Plantations d'arbres en zone humide	21.4
Zones humides cultivées	287.8
Zones humides urbanisées	0



La carte, ci-dessous, synthétise les enjeux liés aux milieux naturels : ils correspondent à des habitats naturels, des habitats d'espèces ou sites à fonctionnalités pour la faune.



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces sur la commune

B-I.2.4 - LA FLORE ET FAUNE PATRIMONIALES

Ce paragraphe n'a pas pour objectif l'exhaustivité des données mais donne à voir la synthèse et l'essentiel des enjeux au regard de la présence d'espèces patrimoniales présentes sur le territoire. Des informations plus précises peuvent être trouvées sur plusieurs sites comme <https://inpn.mnhn.fr>, faune-aquitaine.org, <https://ofsa.fr...>

La commune de **St Romain la Virvée** bénéficie d'un contexte naturel favorable à l'installation d'une faune riche et diversifiée. La topographie, le réseau hydrographique, la nature des sols et le climat local fournissent des conditions favorables au développement de milieux naturels typés : zones humides, coteaux calcaires propices aux orchidées...

Flore patrimoniale

L'analyse de la bibliographie et notamment du site de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) révèle notamment la présence d'une espèce patrimoniale sur la commune : l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa* J.Lloyd), protégée au niveau communautaire. Cette plante rare et très menacée est inféodée aux berges des grands fleuves atlantiques français, jusqu'à la limite d'influence des marées. Elle fait l'objet d'un plan national d'action.

Plusieurs espèces protégées ou menacées sont présentes sur le territoire communal : au total 5 espèces sont concernées.

	Arrêté interministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 (Directive habitat)	Listes rouges régionales
<i>Allium roseum</i> L., Ail rose	X				
<i>Hyacinthus orientalis</i> L., 1753, Jacinthe, Muguet bleu	X				VU vulnerable
<i>Jasminum fruticans</i> L., 1753, Jasmin jaune	X				VU vulnerable
<i>Serapias cordigera</i> L., 1763, Sérapias en cœur	X				EN En danger
<i>Angelica heterocarpa</i> J.Lloyd, 1859, Angélique à fruits variés, Angélique à fruits variables		X Inféodée aux zones humides	X	X	

Les inventaires de terrains sur les sites de développement n'ont pas permis de recenser cette espèce protégée ; ces espaces ne comprennent pas les milieux de prédilection de cette espèce. Aucune autre espèce patrimoniale n'a été contactée au sein des aires d'étude relatives aux zones de développement lors des prospections de terrain.

Faune patrimoniale

Le territoire comporte plus de soixante espèces protégées/menacées selon différents dispositifs. L'avifaune est particulièrement concernée avec notamment de nombreuses espèces référencées au titre de :

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : 28 espèces d'oiseaux concernées
- Convention de Berne : 29(annexe 1 et 2) espèces d'oiseaux concernées
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire : 48 espèces

	Protection nationale et infra		Protection Europe		Listes rouges		
	National Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés	Arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée (Directive habitat) Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages	régionales	nationales	europe
Amphibiens/reptiles							
Pelodytes punctatus Péloïdote ponctué					VU Vulnérable		
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768) Alyte accoucheur	X		X				
Epidalea calamita (Laurenti, 1768) Crapaud calamite	X		X				
Hyla meridionalis Boettger, 1874 Rainette méridionale	X		X				
Rana dalmatina 1838 Grenouille agile	X		X				
Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789) Couleuvre verte et jaune	X		X				
Podarcis muralis (Laurenti, 1768) Lézard des murailles	X		X				
Triturus marmoratus (Latreille, 1800) Triton marbré	X						
Lacerta bilineata Lézard à deux raies	X						
Emys orbicularis Cistude	X		X	X	NT Quasi menacée	LC Préoccupation mineure	NT Quasi menacée
Oiseaux							
Gallinago Bécassine des marais			X			CR Danger critique	
Grus Grue cendrée			X	X		CR Danger critique	
Sterna paradisaea Sterne arctique			X	X		CR Danger critique	
Chlidonias niger Guifette noire			X	X		EN En danger	
Ciconia nigra Cigogne noire			X	X		EN En danger	
Emberiza schoeniclus Bruant des roseaux			X			EN en danger	
Sylvia undata Fauvette pitchou			X	X		EN En danger	
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe			X	X		VU vulnérable	VU
Anas crecca Sarcelle d'hiver						VU vulnérable	
Anser Oie cendrée						VU Vulnérable	
Vanellus Vanneau							VU vulnérable

Insectes							
Phengaris arion (Linnaeus, 1758) Azuré du serpolet	X						EN En danger
Lycaena dispar (Haworth, 1802) Cuivré des marais	X		X	X			
Lucanus cervus (Linnaeus, 1758) Lucane				X			
Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775) Damier de la succise			X	X			
Phengaris arion (Linnaeus, 1758) Azuré du Serpole			X				
Mammifères							
Lutra (Linnaeus, 1758) Loutre d'Europe	X	X	X	X			
Erinaceus europaeus Hérisson d'Europe	X						
Genetta Genette	X						

B-I.2.5 - LA FLORE ET FAUNE INVASIVES

Flore invasive

Plusieurs espèces dites invasives ont été observées sur le territoire, il s'agit de l'Erable negundo (*Acer negundo*), du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), du Bambou (*Bambusa sp.*), du Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), du Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), de l'Herbe de Dallis (*Paspalum dillatum*), de la jussie (*Ludwigia peploides* (Kunth))

Faune invasive

Deux espèces ont été signalées sur le territoire communal :

L'écrevisse de Louisiane (*procambarus clarkii*) et le Frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax* du buyson)

B-I.2.6 - TRAME VERTE ET BLEUE

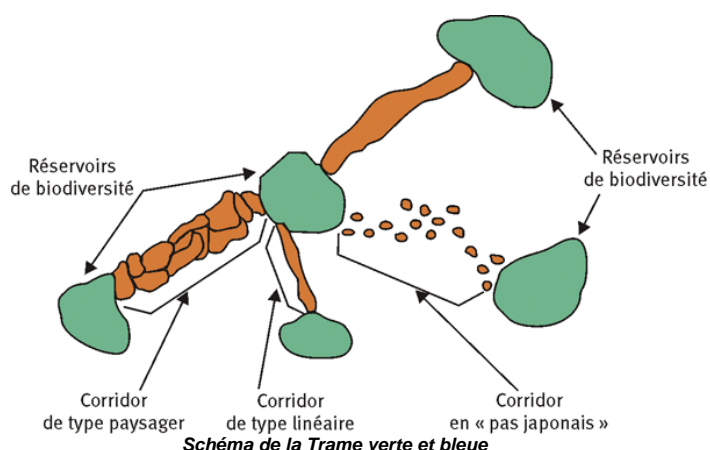
Source : prospections terrain, SRCE

PREAMBULE

L'ensemble « réservoirs de biodiversité, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques, aussi appelées Trame verte et bleue.

Les réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ...* ». D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt* ».

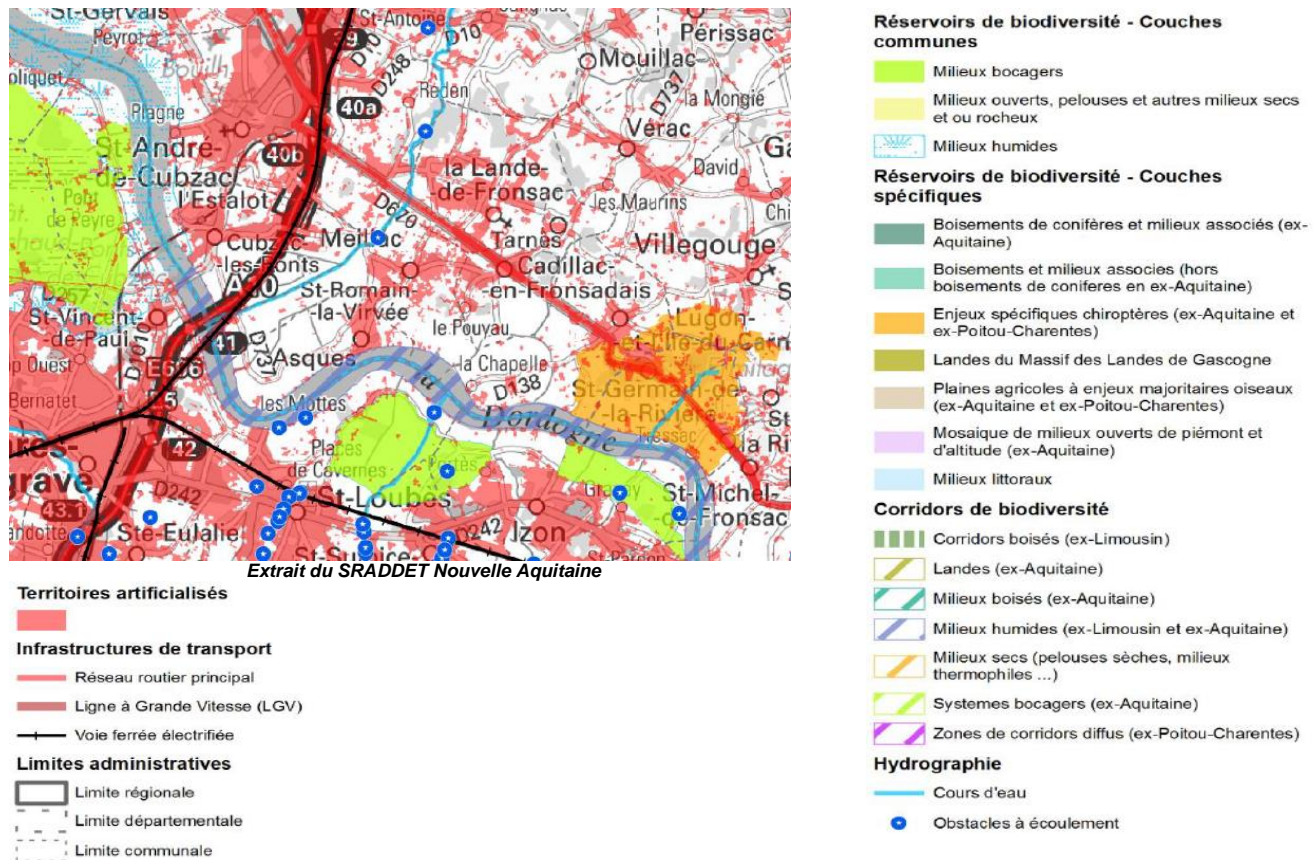
Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.



LES ENJEUX REGIONAUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : ANALYSE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET a été approuvé en mars 2020.

Le territoire communal n'est pas concerné par des réservoirs de biodiversité. Il comporte un corridor de biodiversité milieu humide : la Dordogne avec deux obstacles à l'écoulement. Est indiqué également le cours d'eau de la Virvée comme élément majeur du réseau hydrographique.



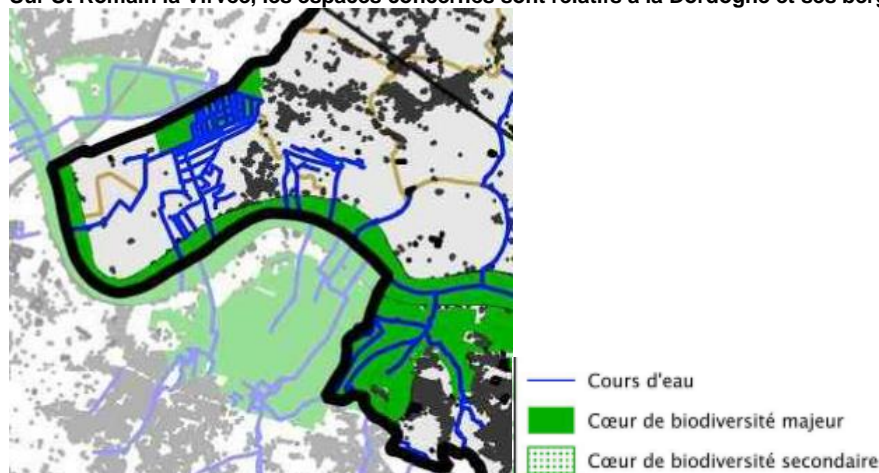
St Romain la Virvée est concernée, à l'échelle régionale, par la trame bleue pour la Dordogne et la Virvée relative aux corridors milieux humides et au réseau hydrographique. On notera deux obstacles à l'écoulement sur la Dordogne et le LGV sur une marge très réduite du territoire communal.

LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE : RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS SUR LE TERRITOIRE DE ST ROMAIN LA VIRVEE

Réservoir de biodiversité identifié sur le territoire de St Romain la Virvée par le SCOT Libournais et enjeux liés

Le SCOT a identifié sur la commune des cœurs de biodiversité majeurs. Afin de garantir la protection des « cœurs de biodiversité majeurs » dont le PLU devra assurer la préservation par un zonage/règlement limitant la constructibilité à des possibilités sous condition ; les contacts directs avec l'urbanisation vis-à-vis de ces cœurs de biodiversité seront à proscrire.

Sur St Romain la Virvée, les espaces concernés sont relatifs à la Dordogne et ses berges ainsi que les marais de la Virvée (ZNIEFF).



Trame Verte et Bleue du SCOT Pays Libournais, zoom sur la commune de St Romain la Virvée/réservoir ou cœur de biodiversité

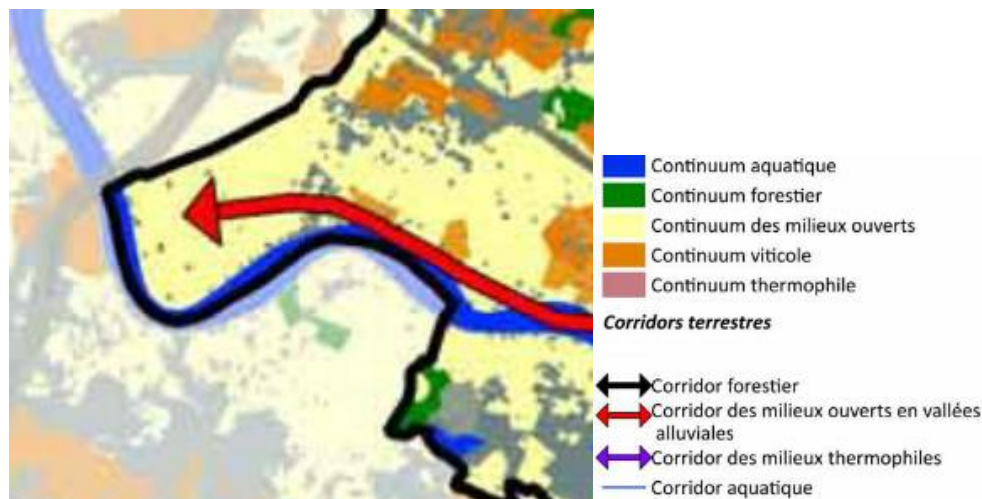
CORRIDORS ECOLOGIQUES

Afin de garantir la fonctionnalité des corridors écologiques, le SCOT demande à ce que les documents d'urbanisme locaux.

- Identifier, localiser et délimiter ces corridors à une échelle fine (communale).
- Prendre les mesures nécessaires à leur protection par une traduction réglementaire et spatiale adaptée à leur degré de sensibilité. Sur les secteurs non urbains, ces continuums seront identifiés dans le règlement graphique par un zonage spécifique « N » (Naturel) et/ou « A » (Agricole). Les boisements les plus significatifs seront classés en Espaces Boisés Classés.

Lorsqu'un corridor traverse un espace urbain, il est nécessaire de garantir sa fonctionnalité, par la perméabilité du tissu urbain : travail sur la perméabilité des clôtures, renforcement de la trame végétale urbaine, plantation d'essences locales, réduction des emprises au sol des constructions, traitement perméable des espaces non bâti...

St Romain la Virvée est concernée par le corridor aquatique de la Dordogne et le corridor des milieux ouverts en vallée alluviale.



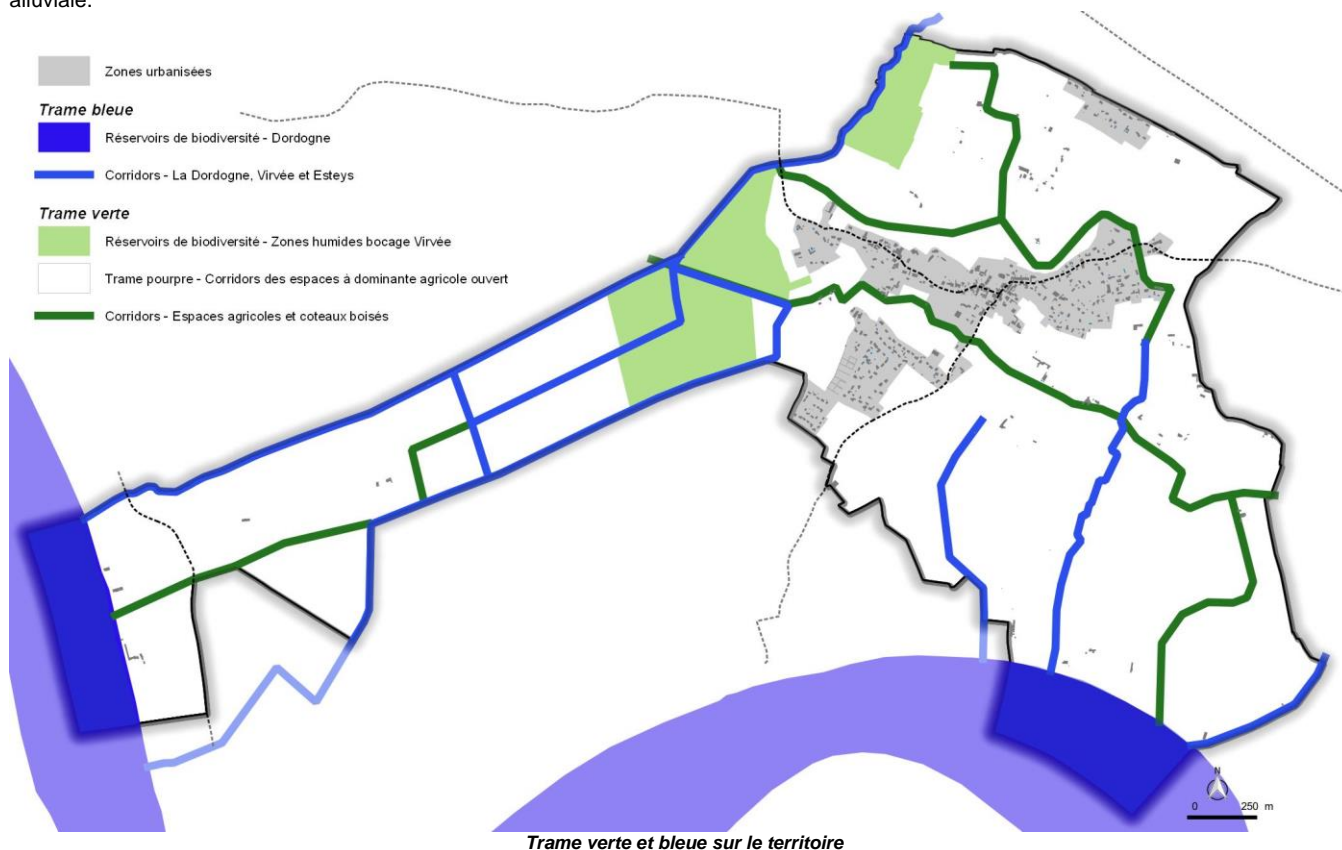
Trame Verte et Bleue du SCOT Pays Libournais, zoom sur la commune de St Romain la Virvée : continuités écologiques

DECLINAISON A L'ECHELLE COMMUNALE

L'analyse à l'échelle communale a permis de préciser les éléments de la Trame Verte et Bleue sur ce territoire fortement marqué par les zones humides.

Les réservoirs de biodiversités reprennent ainsi celui de la Dordogne (dont le bras de la Dordogne), des principaux Esteyes, de la Virvée et de la zone du marais de la Virvée. Toutefois, l'ensemble des espaces mosaïques a été relayé dans le réservoir de biodiversité eu égard à l'intérêt biologique de ces espaces. Ces deux ensembles forment des cœurs de biodiversité majeurs.

Pour ce qui est des continuités écologiques, elles reprennent également la Dordogne, la Virvée et les principaux esteyes. La trame terrestre est complétée par la continuité liée aux boisements feuillus des coteaux et comprend également la continuité des espaces ouverts de la plaine alluviale.



Trame verte et bleue sur le territoire

SYNTHESE

- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces, notamment en matière de zones humides.
- Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt majeurs localisés au niveau de la Dordogne (dont bras) et du palus de la Virvée (dont les esteys) . Des espèces menacées et/ou protégées sont présentes.
- La préservation des espaces naturels est essentielle pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant notamment les activités agricoles, et forestières.
- Le réseau hydrographique, (et notamment la Dordogne, le bras de la Dordogne, l'Estey Giraudeau et la Virvée) abrite plusieurs espèces : la Cistude, des poissons migrateurs, la loutre d'Europe ; la nécessité de préserver la qualité des eaux est prioritaire.
- Les zones prairiales permettent de maintenir des milieux ouverts spécifiques (dont les zones humides). Cela favorise la pérennité d'une mosaïque d'habitats nécessaire à la faune.
- Les zones de boisements autour des cours d'eau ou sur les coteaux forment des îlots de biodiversité ordinaires nécessaire au maintien des équilibres écologiques.
- Le maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides, est aujourd'hui essentiel eu égard à leur raréfaction sur le territoire.

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : SIEAG

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	La Dordogne, le ruisseau de la Virvée, le Bras de la Dordogne, le Bras de la Virvée, l'Estey Giraudeau	Réseau hydrographique drainé par la Dordogne
MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	2 masses d'eau rivière : - ESTUAIRE FLUVIAL DORDOGNE (FRFT32) - LA VIRVEE DE SA SOURCE A LA GIRONDE (FRFR557D)	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau. La masse d'eau « Ruisseau de la Virvée » subit une pression significative (rejets domestiques et pesticides) Classée en zone de répartition des eaux
MASSES D'EAU SOUTERRAINES	6 masses d'eau souterraine : FRFG024 Alluvions de la Dordogne, FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG, sédimentaire non alluvial FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain, FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain, FRFG075 Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain, FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif,	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau sur la commune mais la nappe éocène sollicitée pour l'approvisionnement en eau potable. Pas de forage AEP sur la commune
ZONAGES	- Axes migrants amphihalins - Cours d'eau en Liste 1 (Dordogne) et en Liste 2 (Dordogne et Virvée)	La Dordogne et la Virvée : enjeux écologiques majeurs
GESTION DES EAUX USEES	Une station d'épuration domestique sur le territoire Un rejet industriel –chai Prélèvement d'eau pour l'agriculture	STEP intercommunale avec Asque dans un bon état, capacité de 500EH. Résiduel de plus de 150 eq/hab

B-II.1.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ET LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire de **St Romain la Virvée** s'inscrit dans le bassin versant de la Dordogne et est sillonné par un réseau hydrographique constitué de 3 principaux cours d'eau et de nombreux estey, fossés en lien avec le palus de la Dordogne.

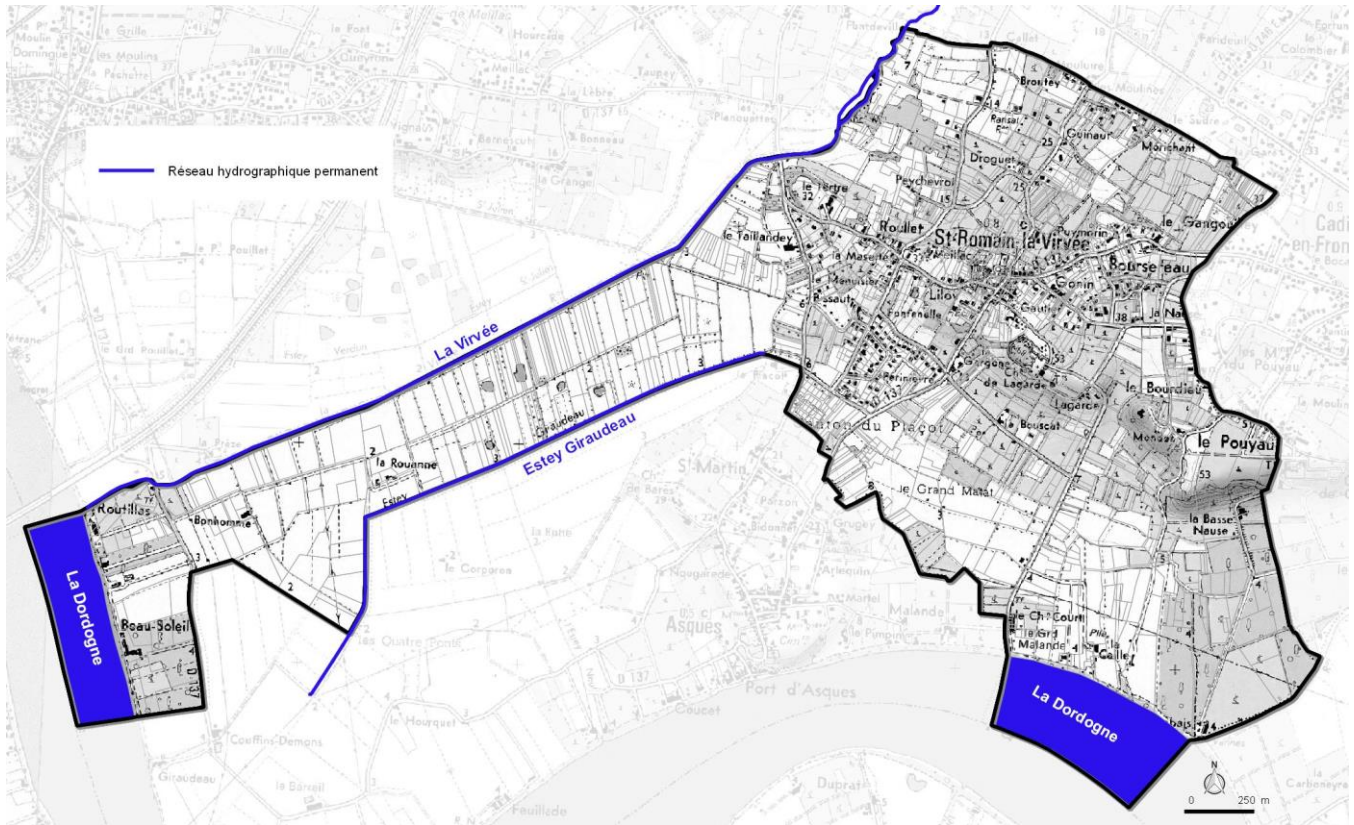
Le bourg de **St Romain la Virvée** est inclus dans les bassins versants de la Dordogne mais n'est pas traversé par un ruisseau, comme d'une manière générale le secteur du coteau qui ne comporte pas de cours d'eau.

Au total, **3 cours d'eau principaux** sont dénombrés sur le territoire : P---0000 La Dordogne, P9050500 Ruisseau de la Virvée, P9040592 Estey Giraudeau.

D'une manière exhaustive, on compte une dizaine de cours d'eau sur le territoire.

Classe	Nom	Longueur	
1	La Dordogne	1.363 km	
4	Ruisseau de la Virvée	1.557 km	
6	Bras de la Dordogne	0.496 km	
6	Bras de la Virvée	0.251 km	
6	Estey Giraudeau	0.633 km	
6	ruisseau de jacoutet	0.04 km	
6	Nom inconnu	0.749 km	
6	Nom inconnu	0.521 km	Classe 1 :  Cours d'eau de plus de 100km
6	Nom inconnu	1.037 km	Classe 4 :  Cours d'eau de 10 à 25km
6	Nom inconnu	0.96 km	Classe 6 :  Cours d'eau inférieur à 5km

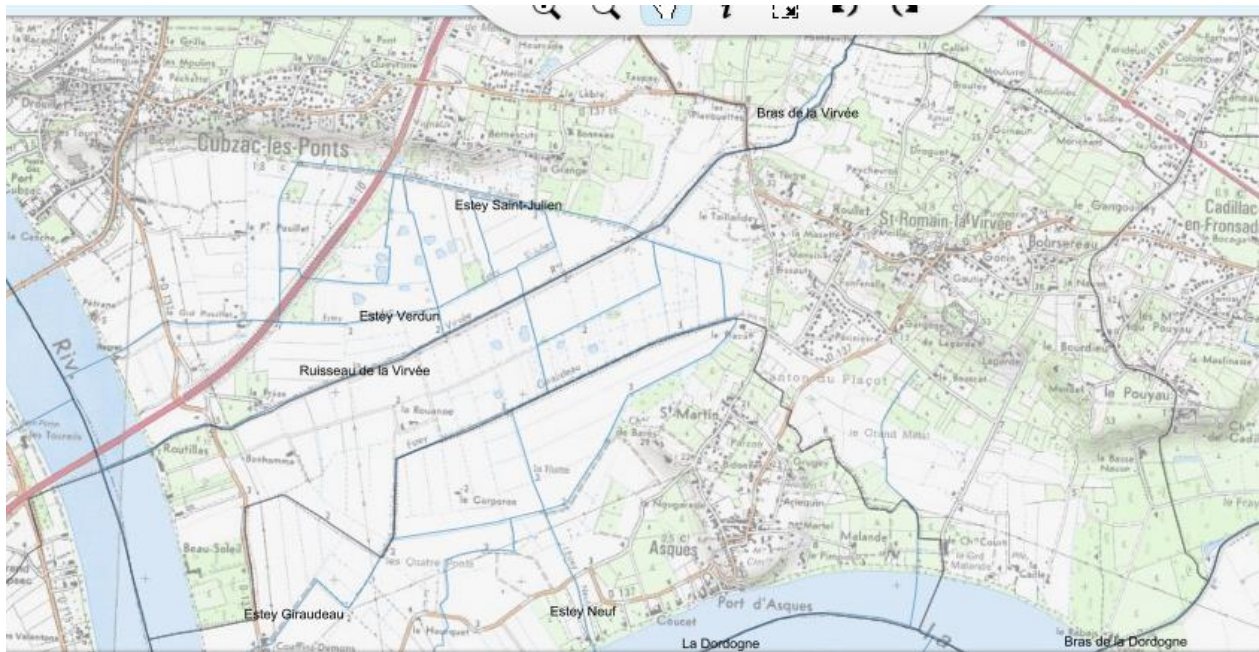
Source : SIGES Aquitaine



Le réseau hydrographique

Zones humides élémentaires (source : agence de l'eau Adour Garonne)

D'après les informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la commune ne comporte pas de humides élémentaires recensées. Pour autant le territoire comporte des zones humides sur une grande partie de la plaine de la Dordogne (voir chapitre biodiversité), notamment en zone inondable.



Source : SIEAG, siges aquitaine

Réseau hydrographique complet (carte sans échelle, Nord en haut)

Une ressource superficielle fragile : état, pressions et objectifs

Les deux masses d'eau superficielles suivies et référencées montrent des **problématiques importantes tant d'un point de vue écologique que sur les enjeux qualitatifs intrinsèques. Les pressions de pollution domestique sont significatives ainsi que celles liées aux pesticides.**

La protection des cours d'eau et de leur fonctionnalité est un enjeu majeur sur ce territoire.

	ESTUAIRE FLUVIAL DORDOGNE (FRFT32)	LA VIRVEE DE SA SOURCE A LA GIRONDE (FRFR557D)
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)		
Etat écologique	Médiocre	Médiocre (mesuré)
Etat chimique sans ubiquistes	Non Classé	Non classé
Pression ponctuelle		
Pollutions domestiques, pression des rejets step	Inconnue	significative
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage		significative
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)		Non significative
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries		Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés		Inconnue
Pression diffuse		
Nitrates d'origine agricole, pression azote agricole	Inconnue	Non significative
Par la navigation	Inconnue	
Pression par les pesticides		Significative
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP		Pas de pression
Pression de prélèvement industriel		Non significative
Pression de prélèvement irrigation		Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements		
Aménagement du territoire	significative	
Ouvrages de protection	Non significative	
Terres gagnées sur la mer	Inconnue	
Modification apports d'eau douce et intrusions salées	significative	
Extraction rejets	inconnue	
Aménagements pêche	inconnue	
Aménagement d'exploitation	inconnue	
Activité de navigation	inconnue	
Activité anthropique	inconnue	
Altération de la continuité		Minime
Altération de l'hydrologie		minime
Altération de la morphologie		Modéré
Objectifs		
Objectif état écologique	Bon état 2027	Bon état 2027
Objectif état chimique sans ubiquistes	Bon état 2021	Bon état 2015

Sur la commune la pression sur la ressource superficielle se traduit par la présence de plusieurs structures :

- **Rejets d'eau domestique**

1 station d'épuration collective intercommunale est recensée sur la commune de Saint Romain avec un rejet dans le bassin versant de la Dordogne (voir chapitre assainissement).

- **Usage agricole**

Deux points de prélèvements sont à noter sur la commune.

A33470001 LA ROUANNE

A33470003 LA CAILLE

- **Usage industriel**

Un rejet industriel est recensé sur la commune en lien avec un chai (Château la Mazette).

B-II.1.2 – LES MASSES D’EAU SOUTERRAINE : UNE RESSOURCE FRAGILE ET EN TENSION

La commune se situe au droit de 6 masses d'eau souterraine (MESO).

Les masses d'eau souterraines représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Les masses d'eau en présence sont ainsi, classé par ordre de profondeur croissante :

FRFG024	Alluvions de la Dordogne, alluvial de niveau 1
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG, sédimentaire non alluvial de niveau 1
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain, calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain de niveau 1
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain, calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain de niveau 1
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain, calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain de niveau 1
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif, calcaires du jurassique moyen et supérieur captif de niveau 1

Qualité des eaux, pressions et objectifs

L'eau potable alimentant Saint-Romain-la-Virvée provient d'une partie de ces masses d'eau, en l'occurrence les nappes éocènes.

Cette nappe éocène est soumise à de fortes pressions de prélèvement qui induisent sa fragilisation. Le SAGE Nappe profonde prévoit des dispositions pour accompagner cette problématique.

Les eaux des alluvions de la Dordogne présentent une altération de qualité (Sage Dordogne Atlantique en cours).

L'enjeu sur la qualité et la quantité en eau des masses d'eau souterraine est majeur.

	ALLUVIONS DE LA DORDOGNE (FRFR024)	SABLES, GRAVIERS, GALETS ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG (FRFR071)	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF NORD-AQUITAIN (FRFR072)	CALCAIRES ET SABLES DU TURONIEN CONIACIEN CAPTIF NORD-AQUITAIN (FRFR073) CALCAIRES, GRES ET SABLES DE L'INFRA-CENOMANIEN/CENOMANIEN CAPTIF NORD-AQUITAIN (FRFR075) CALCAIRES DU JURASSIQUE MOYEN ET SUPERIEUR CAPTIF (FRFR080)
Etat (données 2007-2010-2013)				
Etat quantitatif	Bon	Mauvais	Mauvais	Bon
Etat chimique	Mauvais	Bon	Bon	Bon
Pression diffuse				
Nitrates d'origine agricole	Non significative	Inconnu	inconnue	inconnue
Prélèvements d'eau				
Pression de prélèvement AEP	Non significative	significative	Non significative	Non significative
Objectifs				
Objectif état quantitatif	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015
Objectif état chimique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

B-II-2-1-LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible² avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE³. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015
SAGE ⁴ Nappes Profondes (SAGE05003)	Mis en œuvre
SAGE Dordogne Atlantique (SAGE 05027)	Elaboration

Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE). Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :
 - mieux gérer l'eau en local tout en rationalisant les efforts,
 - renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
 - mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
 - prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
 - d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - de réduire les pollutions d'origine agricole,
 - de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
 - de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :
 - approfondir les connaissances et valoriser les données,
 - gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - gérer les situations de crise (sécheresses...)
- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...) :
 - réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
 - gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
 - préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
 - préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
 - réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

² Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure

³ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

⁴ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

La commune de St Romain la Virvée est concernée par le SAGE Nappes Profondes de Gironde (SAGE05003) mis en œuvre. Les enjeux du SAGE Nappes profondes



- Alimentation en eau potable
- Surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène
- Surexploitation globale de la nappe de l'Eocène
- Surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur
- Dénoyage d'aquifères captifs
- Risques d'intrusion saline
- Gestion en bilan
- Gestion en pression
- Volumes maximum prélevables
- Zones à risque
- Zones à enjeux aval
- Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations
- Substitution de ressources
- Partage des coûts

Règles du SAGE approuvé

1. Hiérarchie des usages et répartition des volumes prélevables entre catégories d'utilisateurs ? Principe d'interdiction des nouveaux prélèvements dans les zones déficitaires
2. IOTA soumises à déclaration ou à autorisation - Caractérisation des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, des projets sur la ressource en eau des nappes du SAGE Nappes profondes
3. ICPE soumise à autorisation - Appréciation des incidences des projets sur la ressource en eau
4. IOTA ou ICPE soumises à déclaration - Prescriptions particulières
5. IOTA soumise à autorisation ou ICPE soumise à enregistrement ou autorisation - Prescriptions particulières
6. Autorisations de prélèvement des services de l'eau potable alimentés par des ressources de substitution et prescriptions techniques spéciales
7. IOTA et ICPE : compatibilité au PAGD et conformité au Règlement
8. Zones soumises à contraintes environnementales : Zones à risques (ZAR), Zones à enjeux aval (ZAEA)

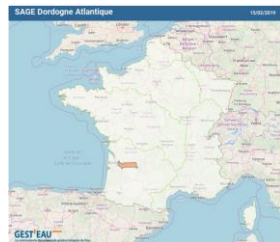
Ces enjeux et objectifs ont été pris en compte dans le cadre de la révision du PLU de SAINT ROMAIN LA VIRVEE, notamment dans le cadre de la gestion de l'approvisionnement en eau potable via le syndicat intercommunal qui a conduit un schéma directeur d'eau potable.

Les enjeux du SAGE Dordogne Atlantique

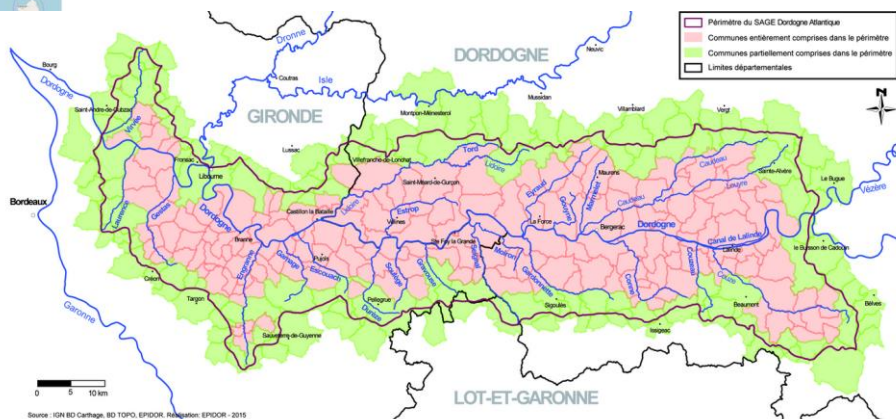
D'une superficie de l'ordre de 2 700 km², le périmètre du SAGE Dordogne Atlantique compris entre Limeuil (Dordogne) et Saint-André-de-Cubzac (Gironde), couvre 11% du bassin versant de la Dordogne. Situé à son extrémité aval, il est le réceptacle des eaux en transit depuis la source de la Dordogne lesquelles rejoindront ensuite l'estuaire de la Gironde avant de se perdre dans l'Océan Atlantique.

Véritable espace de transition entre le milieu fluvial et maritime, la richesse et l'importance de ce territoire notamment en termes de biodiversité n'est plus à démontrer, pour exemple vis-à-vis des migrateurs amphihalins qu'il abrite comme la Garonne et dont il doit veiller à la préservation. Le périmètre du SAGE, définitivement fixé par arrêté inter préfectoral du 10 juin 2015, concerne 1 Région (Aquitaine), 3 Départements (Dordogne, Gironde et Lot et Garonne), 311 Communes (dont 180 entièrement sur le bassin hydrographique), 22 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dont Bordeaux Métropole et 2 Communautés d'agglomération) pour une population totale d'environ 225 600 habitants (données recensement INSEE 2010).

La commune de SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE est concernée par le SAGE Dordogne Atlantique (SAGE05027) en cours d'élaboration. Les enjeux du SAGE Dordogne Atlantique



- Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires
- Restaurer la dynamique fluviale
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage
- Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs



B-II.2.2 - DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE

Indépendamment des périmètres liés au SDAGE, les forages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection.

Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections :

- Les périmètres institués pour la protection des points de prélèvement valent servitudes d'utilité publique ; Ils comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée, le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune.

ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

La commune est classée en zone de répartition des eaux par rapport au bassin versant de la Dordogne.

ZONE A PRESERVER POUR LEUR UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE



ZPF souterraines - Zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable : 5071-Libre-Psables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord ag

Le territoire communal est en partie concerné par une ZPF souterraine liée à la nappe profonde éocène.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

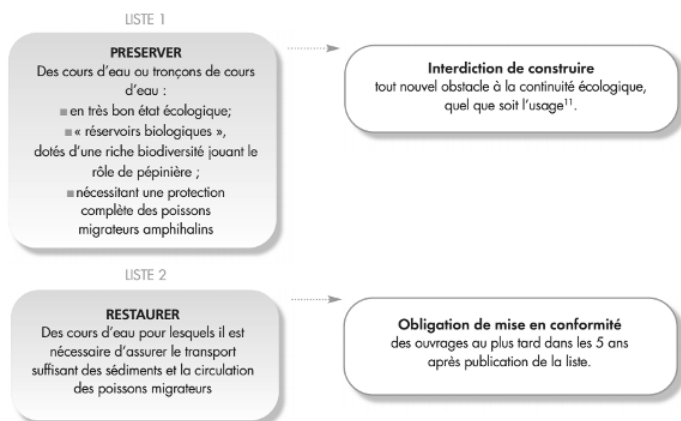
AXES MIGRATEURS AMPHIALINS

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifiés par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

La Dordogne et la Virvée sont classées en axe migrateur amphihalin. Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,) afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU



La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE.

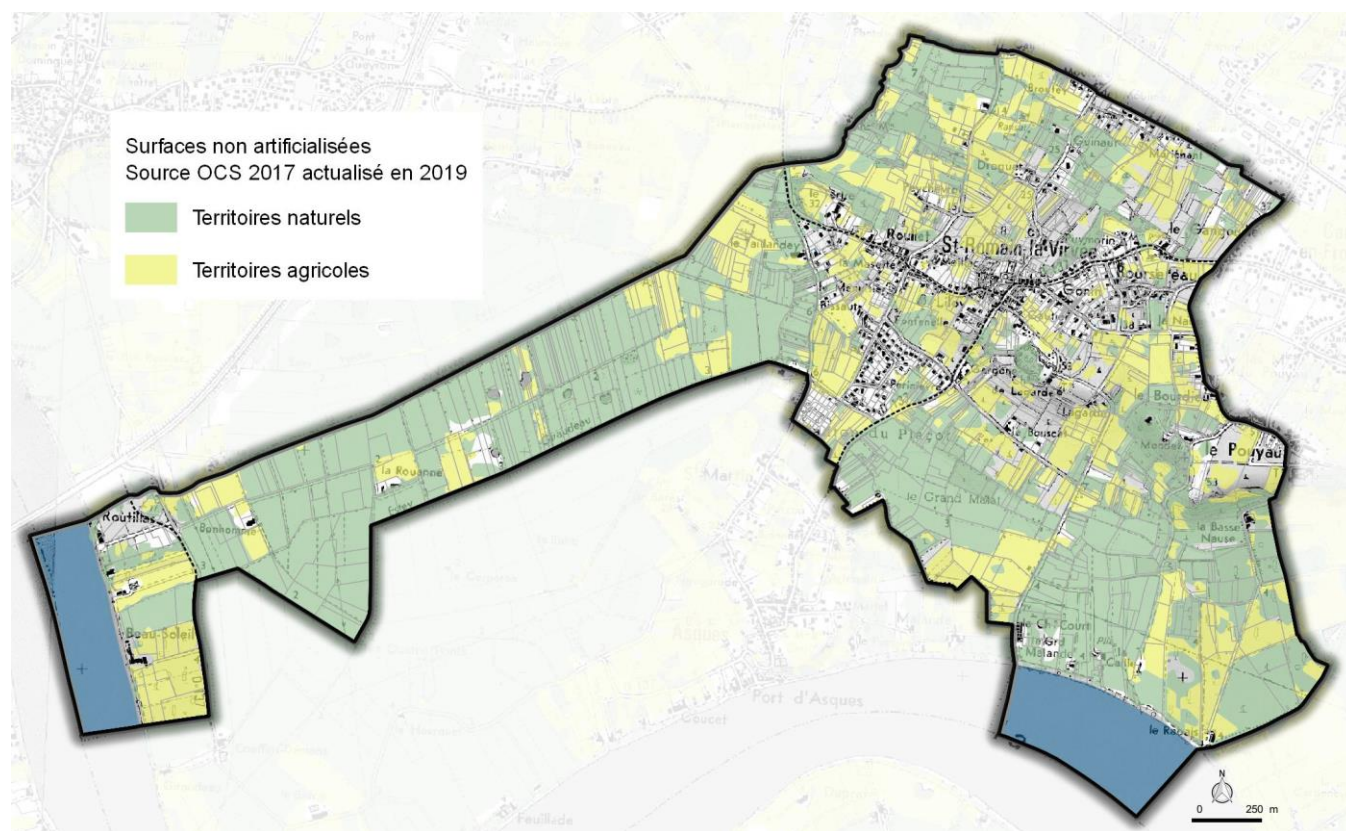
L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.

La Dordogne est classée en cours d'eau de liste 1. La Dordogne et la Virvée sont également classées en liste 2.

Les nouveaux classements sont constitués de deux listes complémentaires. Selon les cas, un cours d'eau peut bénéficier simultanément des deux classements.

B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE

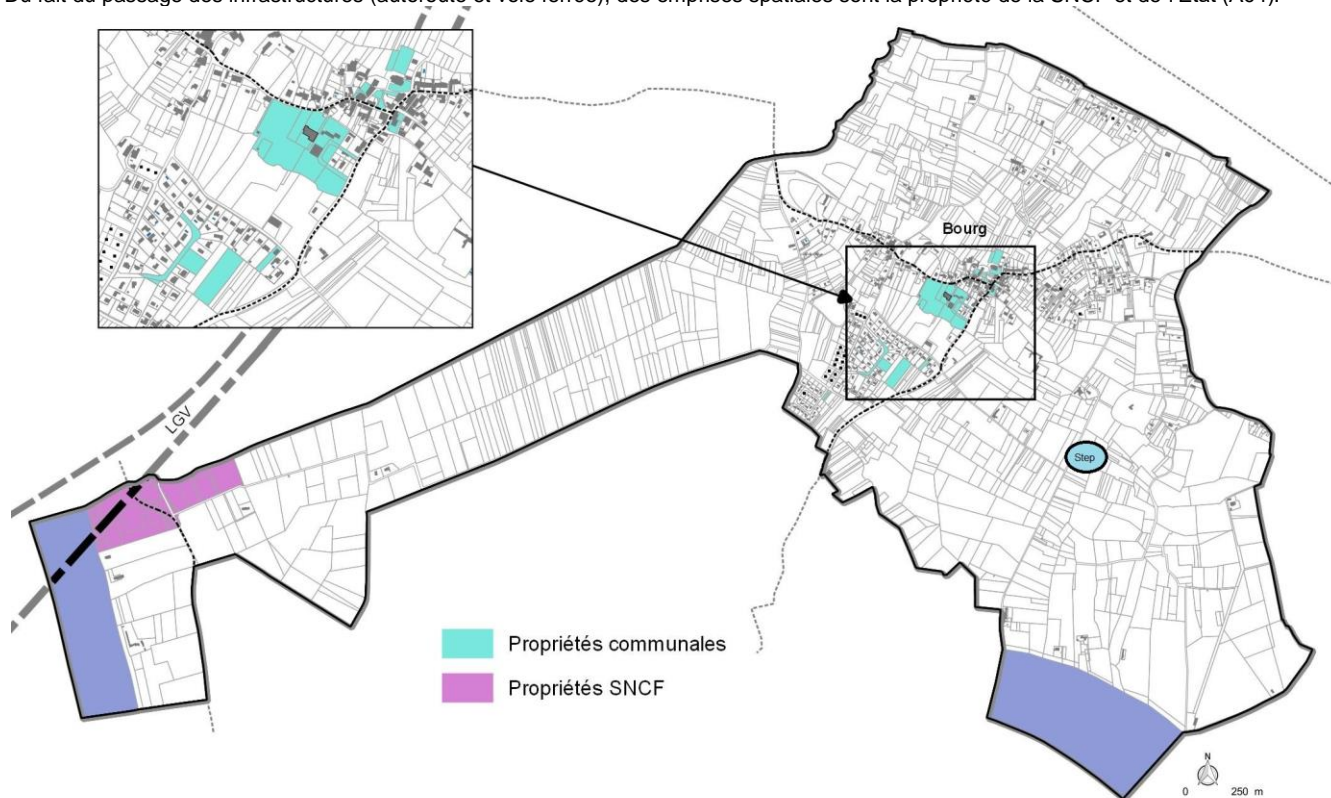
Les surfaces dédiées à l'activité agricole et aux espaces naturels représentent une proportion importante dans l'occupation du territoire. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent plus de 695ha en 2019 soit environ 90% du territoire. En 2009, les surfaces non artificialisées représentent 686ha. Entre 2009 et 2019, la commune a consommé près de 9ha en termes d'artificialisation.



Surfaces non artificialisés (jaune et vert)
(Surfaces artificialisées sur le reste du territoire)

B-II.3.2 - PROPRIETES COMMUNALES ET PUBLIQUES

La commune compte près de 6ha de propriétés dans le bourg concernant les équipements publics et les espaces publics. La station d'épuration en contrebas du bourg est également une propriété publique.
Du fait du passage des infrastructures (autoroute et voie ferrée), des emprises spatiales sont la propriété de la SNCF et de l'Etat (A64).



Il s'agit principalement d'équipements publics : écoles, mairie, église, cimetière, salle des fêtes...mais également de l'espace vert au bourg en continuité de l'école. Ces emprises restent relativement limitées en matière de constructibilité et globalement la collectivité ne dispose pas d'emprise notable pour la réalisation de programme de logements.

Des outils fonciers pourraient être envisagés pour la maîtrise de certains espaces stratégiques dans le bourg.

La commune a fait l'acquisition d'un terrain jouxtant la Station d'Épuration actuelle afin de pouvoir l'agrandir.

B-II.3.3 - LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF

Source : <http://www.mineralinfo.fr>

Il n'existe sur la commune ni carrière exploitée ni mines (anciennes ou en activité selon le référentiel mineralinfo).

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

La base de données n'indique aucun gisement favorable sur la commune.

Eu égard aux forts enjeux environnementaux sur le secteur, le territoire reste à faible potentiel pour les exploitations de matériaux et minéraux.

Le schéma départemental des carrières est en cours d'étude.

Source : plan climat territorial, Orecca

- Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois, dont notamment :
- loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
 - Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
 - Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
 - Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
 - Le Schéma régional climat air énergie du 15 /11 /2012
 - Le Plan climat énergie territorial (PCET) du 13/02/2014
 - Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (S3REnR) du 15 Avril 2015

B-II.4.1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

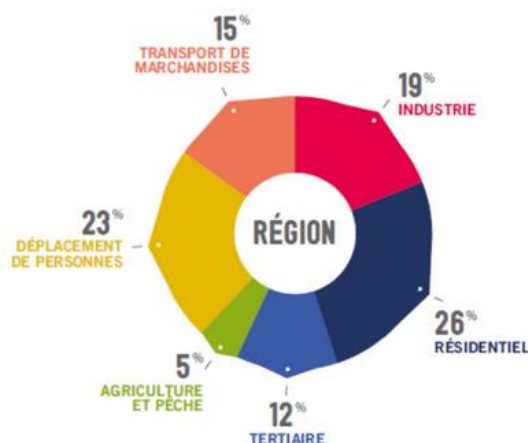
Le contexte Aquitain

À climat réel, la consommation d'énergie finale de la région Nouvelle-Aquitaine atteint 182 719 GWh (15 489 ktep) en 2015, soit 10,6 % de la consommation nationale (données provisoires).

Rapportée à l'habitant, la consommation d'énergie finale s'élève à 31,4 MWh/habitant contre 26,8 MWh/habitant au niveau national. Le caractère rural du territoire ainsi que l'importance des consommations du secteur du transport expliquent cette différence. Le transport et le bâtiment sont les premiers postes de consommation : respectivement 38% et 26%.

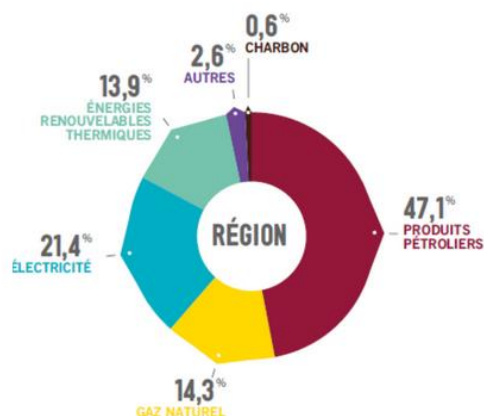
Le secteur du transport (déplacement de particuliers et transport de marchandises) et le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent à eux deux plus de 76% de la consommation énergétique régionale.

Le secteur de l'industrie représente 19% des consommations, tandis que l'agriculture n'en représente que 5%. Première région agricole de France, les consommations énergétiques de ce secteur représentent 19% des consommations de l'agriculture française.



En 2015, le mix énergétique régional est dominé par les produits pétroliers qui représentent 47,1% des consommations finales. Le poids du secteur du transport explique l'importance de ces consommations.

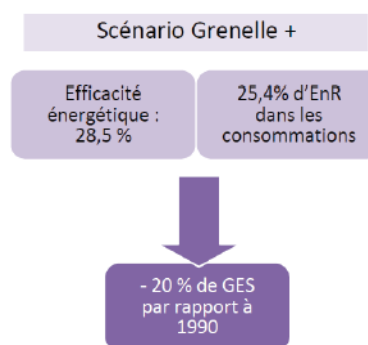
Les énergies renouvelables thermiques atteignent 13,9% des consommations énergétiques régionales, derrière l'électricité (21,4%) et le gaz (14,3%). Cette part est supérieure à la moyenne nationale (10%). La grande majorité des consommations d'énergie renouvelable thermique relève du bois-énergie.



Répartition des consommations par énergie en 2015

Source : arec

Le SRCAE Aquitaine fixe pour 2008/2020, un objectif « Grenelle+ » de réduction de GES de 20%. Pour l'atteindre, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28.5% et les EnR doivent couvrir 25.4% de la consommation en énergie finale.



Le territoire de la commune

Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal.

Toutefois il est certain que le territoire de Saint Romain la Virvée est faiblement producteur d'énergie.

Dispositifs individuels :

Solaire : **quelques installations solaires** sur la commune permettant une **production de 0 à 15MW/h** sont recensées au 1^{er} janvier 2013.

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Autre :

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

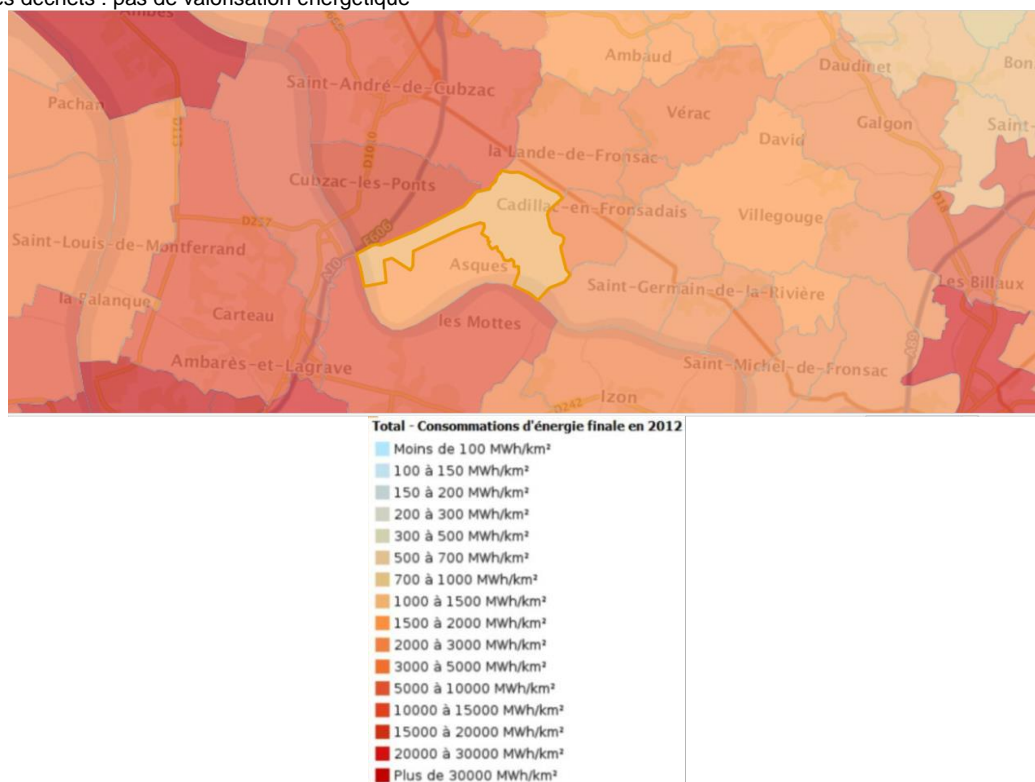
Bioénergie : absence de filière organisée

Valorisation des déchets : pas de valorisation énergétique

Consommation Énergétique

La **consommation totale d'énergie est due** en majorité aux transports (30%), et au résidentiel (70%). Les énergies renouvelables représentent 15% environ des énergies consommées alors que les produits pétroliers atteignent 50%.

On peut estimer le niveau de consommation énergétique de la commune à 0.73 ktep en 2012.



Carte de la consommation d'énergie en M Wh/km² en 2012

Source : ids.pigma.fr

St Romain la Virvée présente une consommation énergétique modérée à basse eu égard au contexte local, de 1000 à 1 500 MWh/km². Pour comparaison, on peut noter les valeurs de quelques communes voisines : Libourne se situe à plus de 20 000 MWh/km².

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

Sur la commune on ne dispose pas de données concernant le logement et ses niveaux d'isolation, de consommation ou d'efficacité énergétique en général.

B-II.4.2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Plan régional en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - Aquitaine Énergie Positive.

Avec une part de 16% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, l'Aquitaine se positionne dans les premières régions françaises. La production d'énergie thermique d'origine renouvelable s'élève à 12 288 GWh, soit 12,3 % de la consommation d'énergie finale en Aquitaine et 85 % du total de la production d'EnR.

Le Conseil Régional s'attache à accompagner le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur la recherche, la structuration de filières industrielles régionales pour éviter de favoriser les importations et rester dans une logique d'industrialisation et le soutien aux projets.

Cet effort représente 10 000 Gwh supplémentaires, qui se répartissent entre :

- Biomasse (Bois énergie, méthanisation, déchets) : 49%
- Autres énergies (solaire éolien, géothermie, hydraulique) : 36%
- Biocarburants : 15%

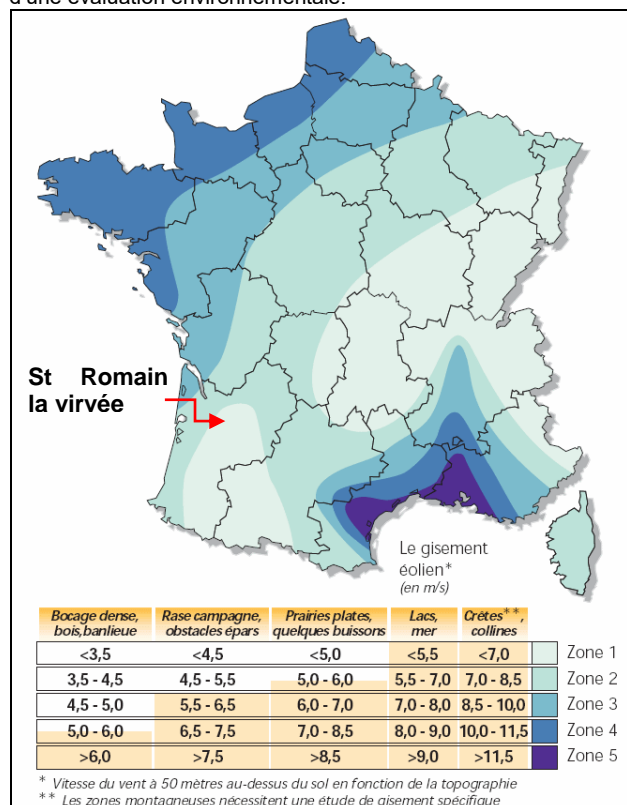
Les gisements par filière

L'énergie hydraulique : peu favorable sur la commune

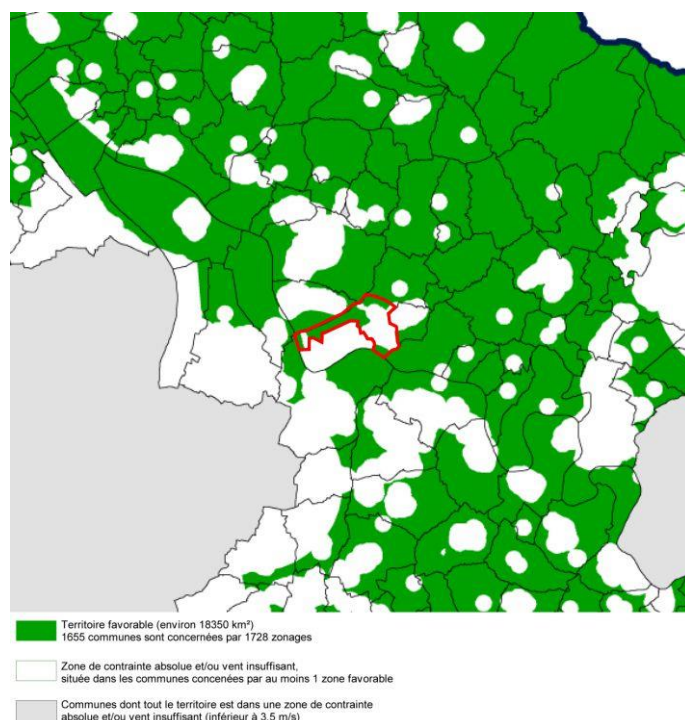
Les cours d'eau de la commune du fait notamment des enjeux environnementaux sont peu favorables à une valorisation énergétique.

L'éolien : peu favorable sur la commune

Le Schéma Régionale Éolien Aquitaine (SRE) définit les zones favorables et défavorables à l'éolien, notamment au regard des servitudes aéronautiques et militaires. Toutefois, il a été annulé le 12 Février 2015 par le Tribunal Administratif de Bordeaux car il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

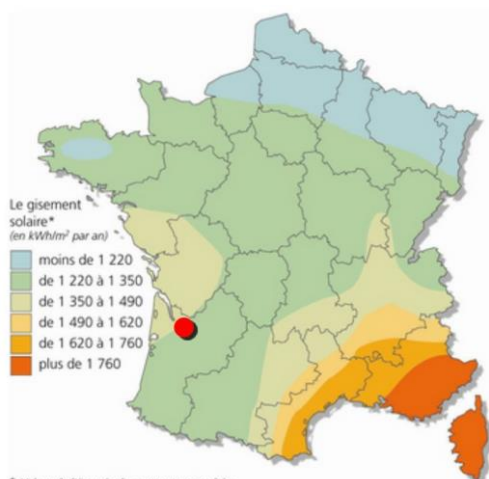


Cartographie schématique du gisement éolien, source ADEME



Carte du potentiel éolien en Aquitaine
 Territoire favorable (vert)
 Zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (blanc)

L'énergie solaire : un potentiel individuel



* Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan d'inclinaison égal à la latitude et orienté vers le sud.

Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan orienté sud d'inclinaison égale à la latitude du lieu

L'ensoleillement moyen annuel se situe entre 1220 et 1350 Wh/m²/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource.

La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques (relief, activité agricole) et des sites paysagers sensibles. La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520 kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460 kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350 kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300 kWh/an pour 10 m² de modules poly-cristallins).

Un projet privé de ferme photovoltaïque en 2012 : celui-ci n'a pas abouti et n'est pas reconduit.

Mise à disposition de toits de bâtiments communaux, pour l'installation de panneaux photovoltaïques (forme participative).

La filière bois énergie : un potentiel faible sur la commune

Le bois énergie représente 76% de la production d'énergies renouvelables en Aquitaine. Il est la principale source de production puisqu'il couvre 95 % du total de la production d'énergie renouvelable thermique. C'est la production de chaleur dans l'industrie devant la production de chaleur dans les logements qui est le premier usage du bois énergie. Sur le territoire, bien que les données ne soient pas disponibles, de nombreux foyers utilisent le bois pour se chauffer. La commune présente des surfaces boisées peu importantes, le potentiel de développement s'inscrivant à l'échelle du massif girondin.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)

La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage...) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune.

La géothermie : un potentiel communal favorable très basse énergie et basse énergie

Source : Outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine - Atlas du potentiel géothermique des aquifères - BRGM – Mars 2011. <http://www.geothermie-perspectives.fr>

La Gironde ne possède pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).



Potentiel favorable géothermique échangeur ouvert ou fermé



Caractéristique de la meilleure aquifère en basse ou très basse énergie : forte

Sur la commune le potentiel géothermique (échangeur ouvert ou fermé) est favorable. Par ailleurs le territoire comporte des aquifères de caractéristiques fortes en basse énergie ou très basse énergie

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Risque inondation	PPRI approuvé le 09/05/2005	
Risques Industriel	- Rupture de barrage	
Naturel	- Mouvement de terrain : éboulement de falaises - Effondrement de carrières - Zone de sismicité 2 (aléa faible) - Retrait gonflement des argiles : aléa fort à moyen - Remontée de nappes - Inondation	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée	
L111-6 à 10	Non concernée	
Zone de bruit	A10 classée en catégorie 1 Voie ferrée classée en catégorie 2	
Carrière	Non concernée	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- d'identifier les secteurs soumis aux aléas
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- de ne pas augmenter le risque,
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III.1.1 - RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC – BRGM Basias- base des installations classées (installationsclassées.developpementdurable.fr)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- l'incendie,
- l'explosion,
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- la pollution des écosystèmes.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

La commune n'est pas concernée par des établissements relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture).

Sites industriels et activités de services

<http://www.georisques.gouv.fr/>

La base de données BASIAS (BRGM) ne mentionne aucun site

Sols pollués

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun un site sur la commune,

Les émissions polluantes

La base de données Registre des émissions polluantes (IREP) ne fournit pas d'information sur la commune.

Transport de matières dangereuses

La commune n'est pas concernée.

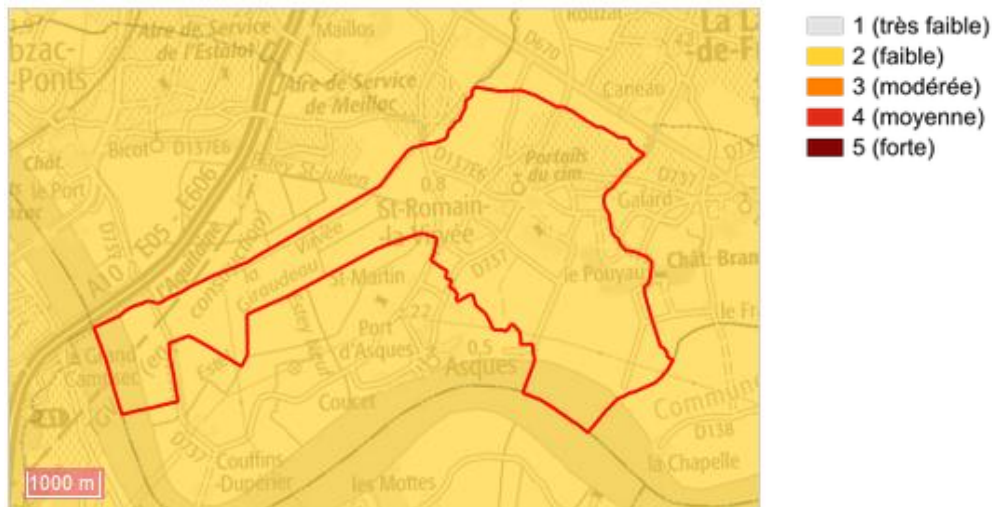
B-III.1.2 - RISQUES NATURELS

Source : Porter à connaissance, Georisques

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité Faible (2)** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.



Carte des zones de sismicité - Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Une forte occurrence de problématique inondations.

Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19960056	07/02/1996	08/02/1996	17/06/1996	09/07/1996

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19990491	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20090459	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20170789	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
33PREF20170911	24/12/1993	10/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
33PREF20100055	28/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010
33PREF20131706	27/07/2013	27/07/2013	10/09/2013	13/09/2013

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20140018	27/07/2013	27/07/2013	27/02/2014	01/03/2014

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20080214	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19820459	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Sur la commune, les événements concernent les inondations et mouvements de terrain et sont les principales origines des sinistres.

Plusieurs événements récents sont à signaler :

- Mouvements de terrain, inondations et coulées de boues

Ces phénomènes ne font pas l'objet d'une cartographie sur le portail dédié.

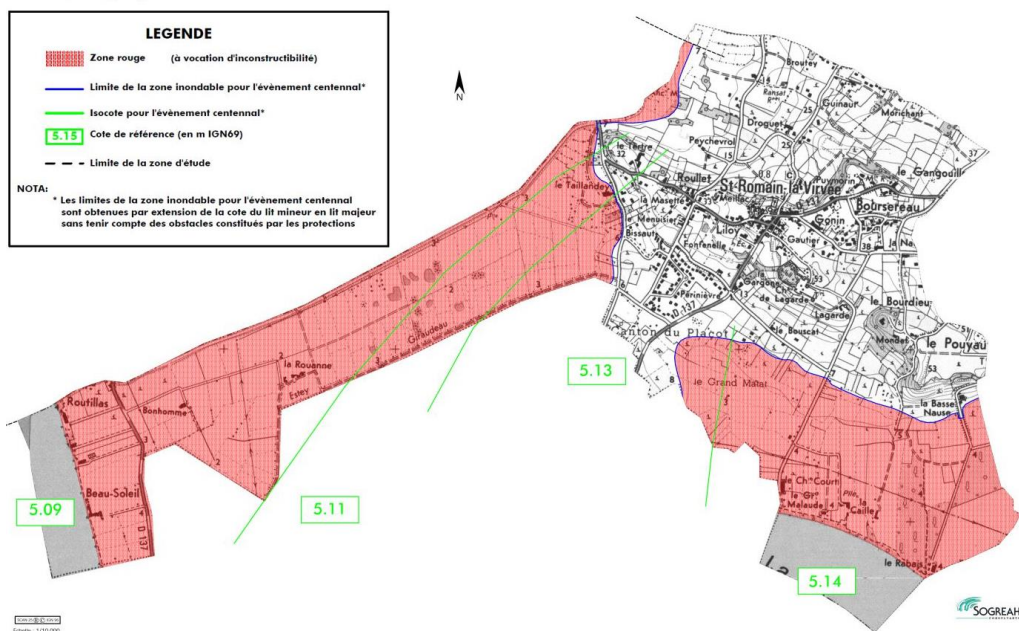
Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine. Le risque inondation a déjà fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI de la zone d'étude de la Dordogne – secteur Bourg/Izou) a été approuvé le 9 mai 2005.

Commune de St-Romain-la-Virvée
Carte du Zonage réglementaire



Le risque inondation sur la commune
Source : Carte de zonage réglementaire du PPRI

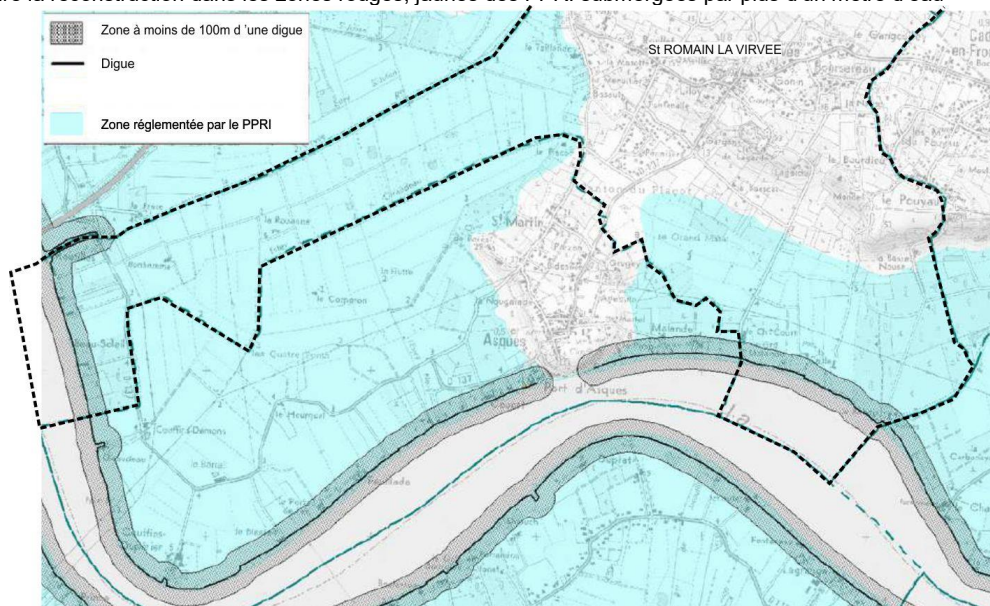
NOTA du PAC

L'approche de la gestion des risques inondations a été modifiée postérieurement à l'approbation du PPRI, en raison du retour d'expérience de la tempête Xynthia.

La circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia demande aux préfets de recourir à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans les secteurs des plans de prévention des risques inondation approuvés qui se seraient révélés très vulnérables lors des événements récents.

Au regard de l'analyse conduite en 2011 par les services de la DDTM, quant à la mise en œuvre de ces dispositions en relation avec les retours d'expérience des tempêtes de 1999 et 2010, un Porté à connaissance de ces zones a été réalisé et notifié aux communes, courrier par lequel le Préfet a demandé aux communes de prendre en compte ces nouveaux éléments de connaissance et dans les zones ainsi délimitées :

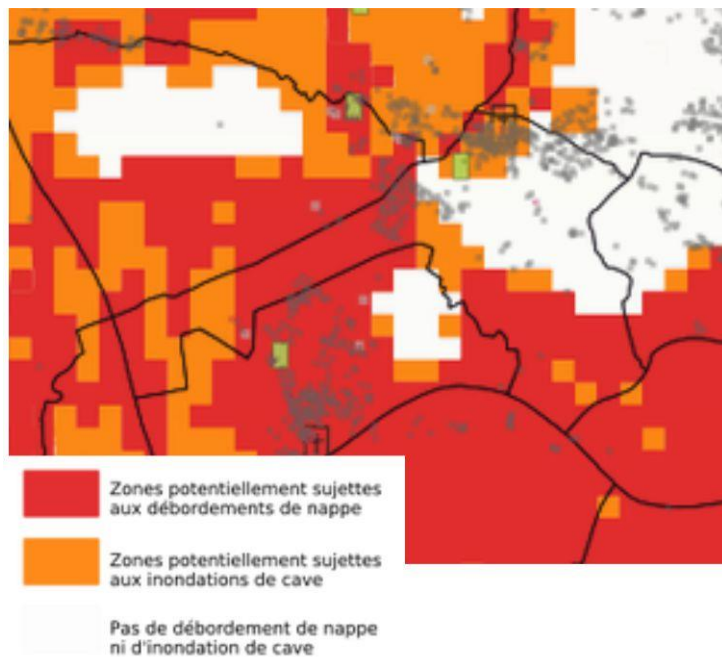
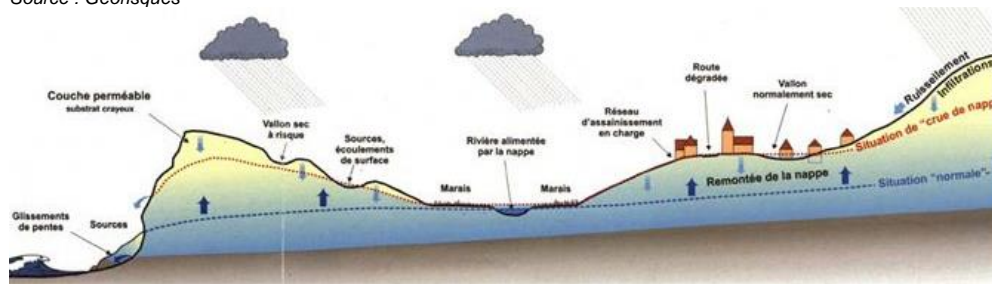
- d'interdire toute nouvelle construction, sauf les installations strictement nécessaires aux activités portuaires et les travaux de mise en sécurité des biens existants dans une bande de 100m derrière les ouvrages de protection existants
- d'interdire la reconstruction dans les zones rouges, jaunes des PPRI submergées par plus d'un mètre d'eau



Zones concernées par l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme
Source : PAC

Risque remontées de nappes

Source : Géorisques



Carte des remontées de nappes

La commune est concernée sur une grande partie de son territoire, en lien notamment avec le réseau hydrographique et la plaine alluviale de la Dordogne. Les secteurs soumis à ce risque sont situés aux abords de la Dordogne, sur des espaces très faiblement bâtis

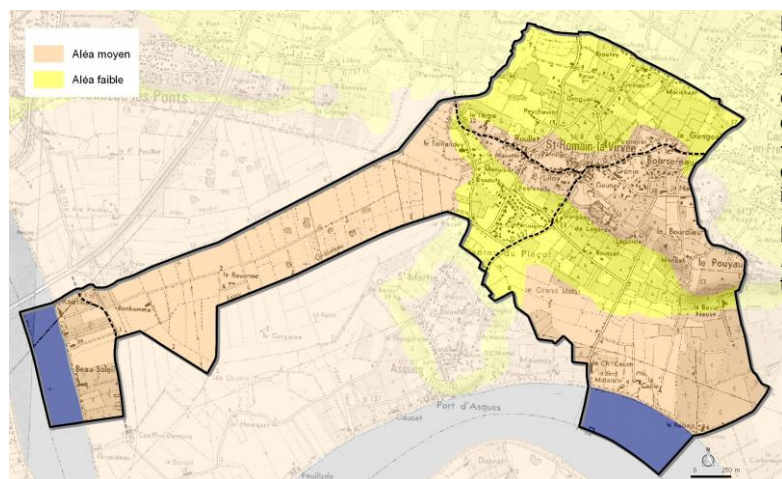
Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, **ou**
- **réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- **mettre en place un système de prévision du phénomène.**

Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles



Carte des risques de retrait de gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles »

La commune présente des **secteurs d'aléas faible et moyen** de retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de son territoire :

- 60% Moyen, 40% Faible

La carte ci-dessus n'est plus d'actualité depuis le 1er octobre 2020 (le PLU a été arrêté en septembre 2020).

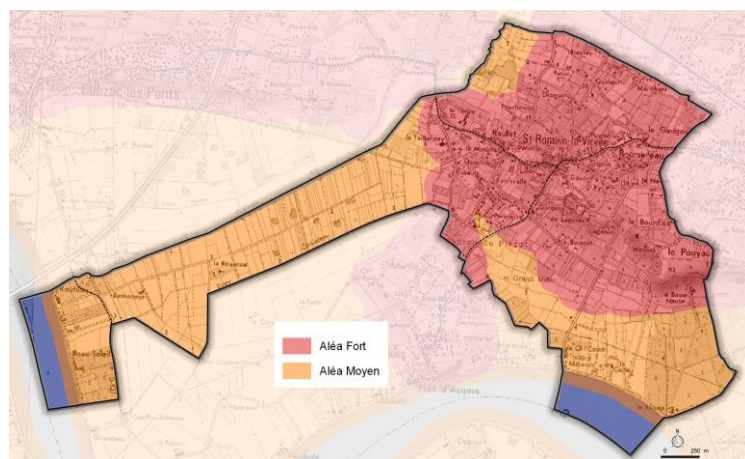
Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux sont applicables.

A ce titre, la carte annexée à cet arrêté, disponible sur le site www.georisques.gouv.fr (voir ci-dessous) identifie les zones exposées au risque moyen et fort où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires en application des articles L.112-20 à L.112-25 du code de la construction et de l'habitation.

Ces nouvelles dispositions réglementaires seront applicables sur l'ensemble du territoire communal.

De fait la commune passe d'aléas faible à moyen à aléas moyen à fort

Pour les constructions nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site.



Source : georisque.gouv.fr

L'Etat préconise dans ce contexte d'aléa fort qu'une étude géotechnique soit réalisée par les porteurs de projet de construction.

Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites

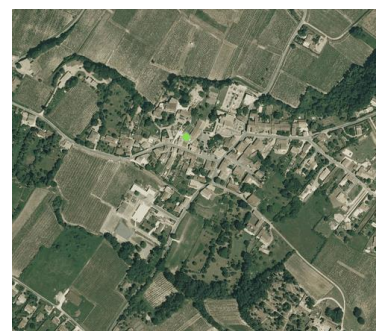
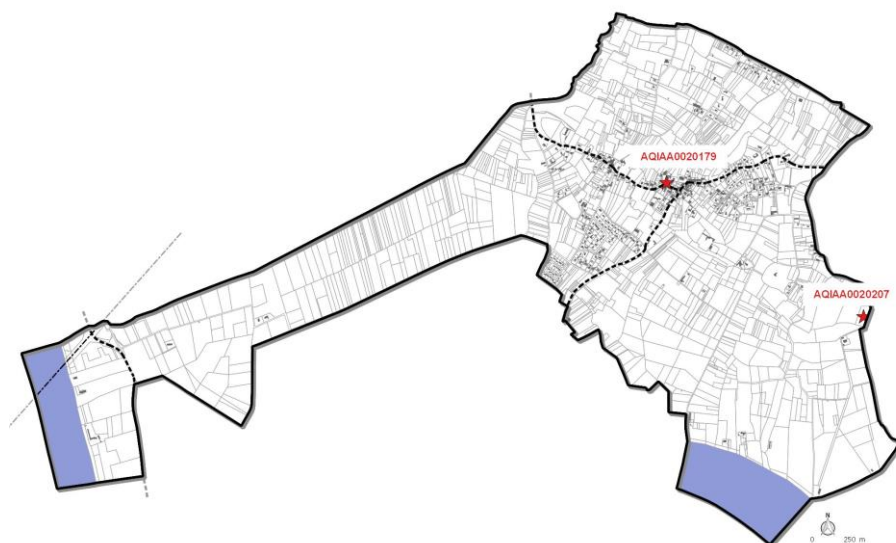
Risque cavités souterraines

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines>

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Les carrières souterraines sont d'anciens travaux souterrains d'extraction de pierre de construction. Elles peuvent représenter de sérieuses menaces pour les personnes et les biens, en raison d'un risque d'effondrement.

La commune recense 2 carrières :

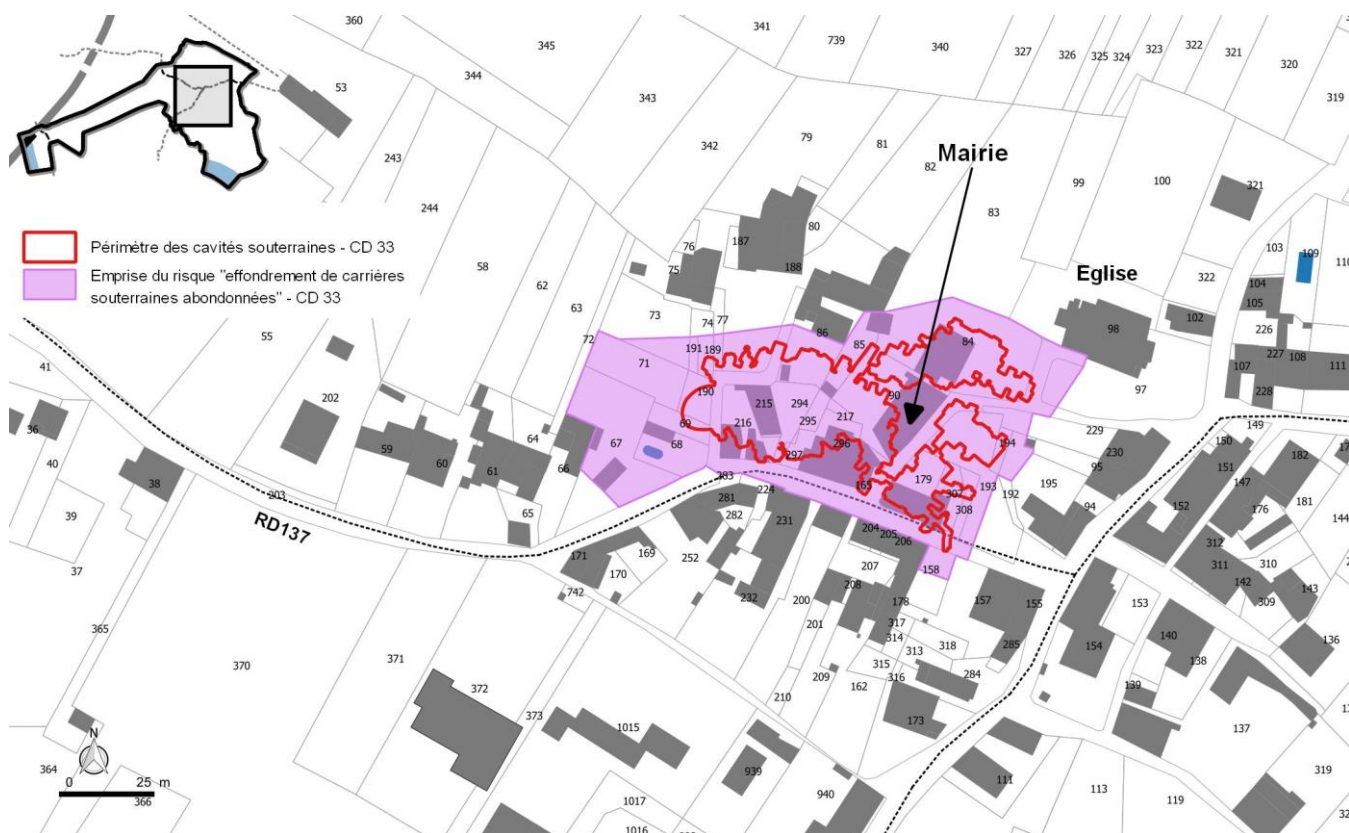
- AQIAA0020179 – Le Bourg
- AQIAA0020207 – La Château



Le bourg



Le château



Cavités souterraines dans le bourg

Source : CD 33

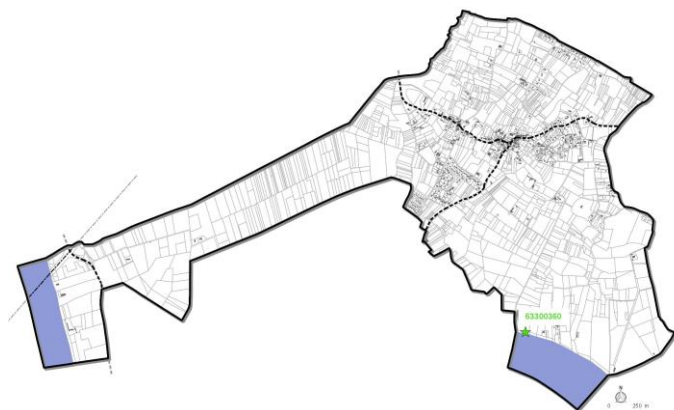
Risque mouvement de terrain

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Sur la commune un site est signalé.

- 63300360 – Erosion des berges



Identifiant	Nom	Type
63300360	Rive Dordogne	Erosion de berges

Source : Georisques

Risque exposition au Radon

Source : [georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Le territoire est classé en potentiel de catégorie 1 (faible).

Risque majeur feu de forêt

Source : PAC

La commune n'est pas concernée par ce risque.

Risque « Rupture de barrage »

Source : PAC

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, disposé en travers d'un cours d'eau. Il permet d'en arrêter l'écoulement, de créer une retenue ou d'élever le niveau de l'eau en amont.

La commune de **St Romain la Virvée** est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposée à ce risque. Elle pourrait être concernée par une rupture du barrage de Bort-les-Orgues en Corrèze, mis en eau en 1952, alimenté par les eaux de la Dordogne et de la Rhue.

B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR

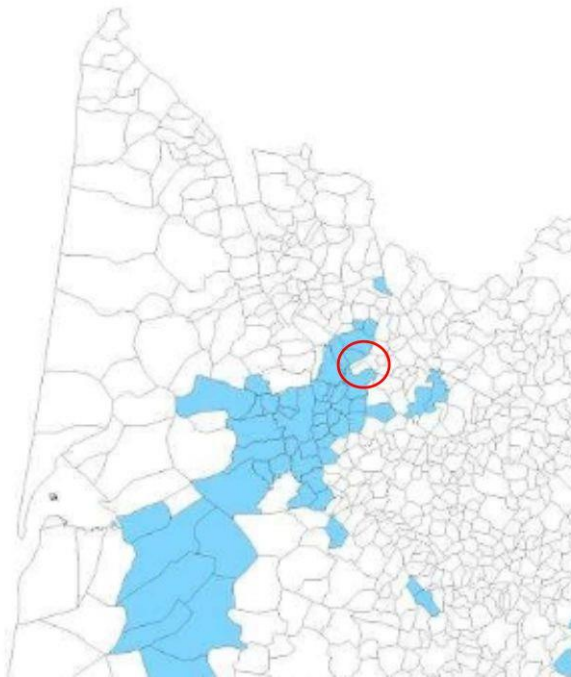


Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes :

- Sources mobiles:
 - Sources linéaires : axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux
 - Sources surfaciques : circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles
- Sources fixes :
 - Sources linéaires : gazoduc, oléoduc, etc
 - Sources surfaciques : sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole

Source ponctuelle : grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Zone sensible



Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, des documents d'orientation sur le changement climatique et la pollution atmosphérique doivent être mis en place : ce sont les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

Ces schémas imposent de cartographier des zones dites « sensibles » pour lesquelles des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Ces zones sensibles se définissent principalement en fonction des dépassements des valeurs réglementaires.

La commune de St Roman la Virvée ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique.

Le Plan de protection de l'atmosphère

La commune n'est pas concernée.

Qualité de l'air

Il n'existe pas de données sur ce territoire.

La typologie de la commune ne la place pas dans une zone particulièrement impactée par la pollution de l'air au niveau du bourg, mais le niveau de trafic pourrait être impactant/ Les abords de l'autoroute sont également des sites sensibles mais ils ne sont que très faiblement peuplé sur la commune.

L'activité industrielle en présence n'est pas source d'émission importante.

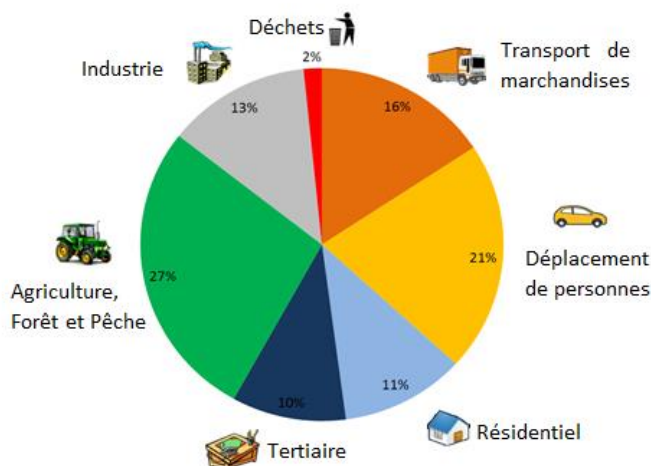
B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2015, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre en région Nouvelle-Aquitaine sont estimées à 51 684 kt CO₂e (milliers de tonnes équivalent CO₂).

Les émissions directes des secteurs productifs sont les émissions des agents économiques productifs du territoire : agriculture, industrie, tertiaire, transport de marchandises et déchets. Elles représentent les deux tiers des émissions régionales.

Les secteurs des transports (37%) et de l'agriculture (27%) occupent une part importante dans le mix régional des émissions de GES, loin devant les secteurs de l'industrie (13%), du résidentiel (11%), du tertiaire (10%) et du traitement des déchets (2%).

L'importance des deux premiers secteurs en région s'explique par le caractère rural du territoire. Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement d'émissions d'origine énergétique, pour lesquelles la contribution du mode routier écrase tous les autres modes. Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols agricoles, fermentation entérique, gestion des déjections animales).

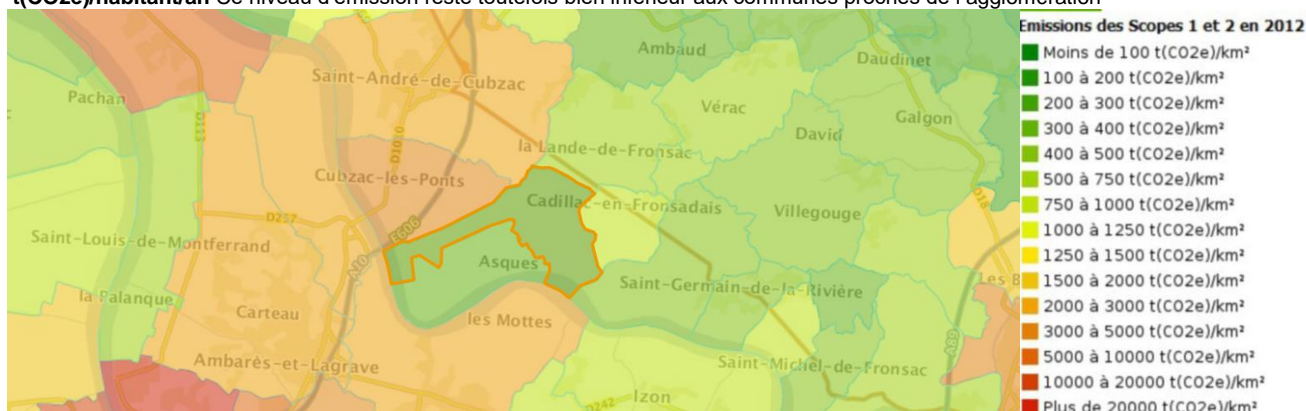


Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2015 - Source : AREC Aquitaine, 2015

Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du 20^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de multiples impacts sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les Schémas Régionaux Climat Air Energie et les Plans Climat Energie Territoriaux dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la commune de Saint Romain la Virvée présente des émissions de gaz à effet de serre (Scope1et2) estimées entre 200 et 300 t(CO₂e)/km²/an ou entre 1,8 et 2.7 t(CO₂e)/habitant/an. Ce niveau d'émission reste toutefois bien inférieur aux communes proches de l'agglomération.



Emission de gaz à effet de serre en 2012 - Source : ids.pigma.org et orecca.fr

B-III.2.3 - NUISANCES SONORES

Le niveau d'exposition sonore reste modeste sur la commune. La concentration des nuisances se situe sur l'axe de l'A10 et de la voie ferrée, à l'extrémité Ouest de la commune, très éloignée des secteurs urbains.

La commune est donc concernée sur les espaces suivants :

- L'autoroute A10
- La voie ferrée

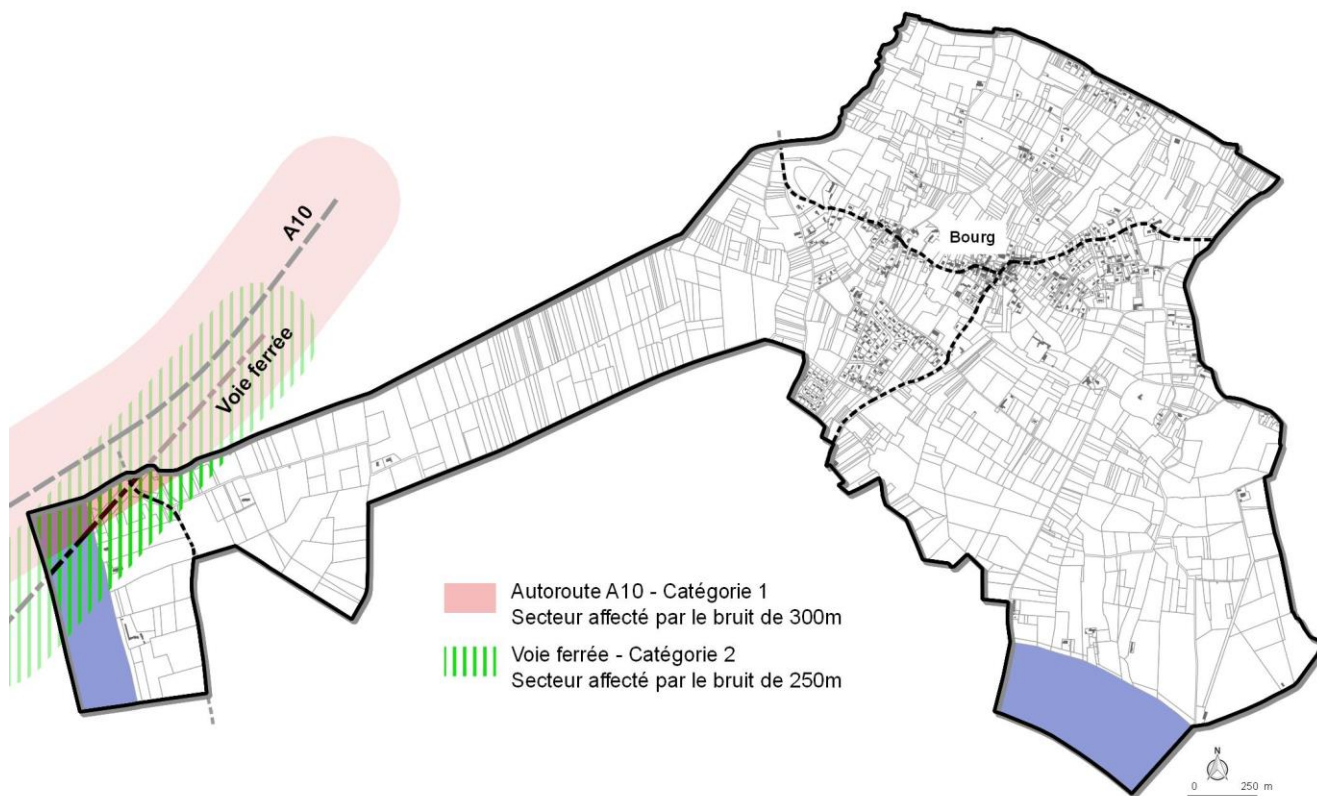
Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.

Transports terrestres

Source : Porter à connaissances

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant approbation de la révision du classement sonores des infrastructures de transports terrestres de la Gironde.

La commune est concernée par l'A10 classée en catégorie 1 (faisceau de 300m de part et d'autre de la voie) et par la voie ferrée (LGV Bordeaux Paris) classée en catégorie 2 (faisceau de 250m de part et d'autre de la voie).



Carte des classements sonores des infrastructures de transports terrestres

Plan de Prévention du bruit

Source : Préfecture de la Gironde

Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le département de la Gironde porte sur les voies routières et autoroutières supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train. Il concerne sur la commune l'autoroute A10.

Transports aériens

Source : Porter à connaissances

La commune n'est pas concernée.

B-III-2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La commune doit prendre en compte les prescriptions du Conseil Départemental :

- Routes Départementales de 3^{ème} catégorie : **RD 137^{E6}** (de la commune de Cubzac les Ponts à la RD 737) et **RD 737** (de la RD 137^{E6} à la commune de Cadillac en Fronsadais)
 - Habitation : 15m de l'axe
 - Autres : 10m de l'axe
- Routes Départementales de 4^{ème} catégorie : **RD 737** (de la commune de Cubzac les Ponts à la RD 137^{E6})
 - Habitation : 10m de l'axe
 - Autres : 8m de l'axe

Les voies classées à grande circulation

Article L.111.6 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune n'est pas concernée.

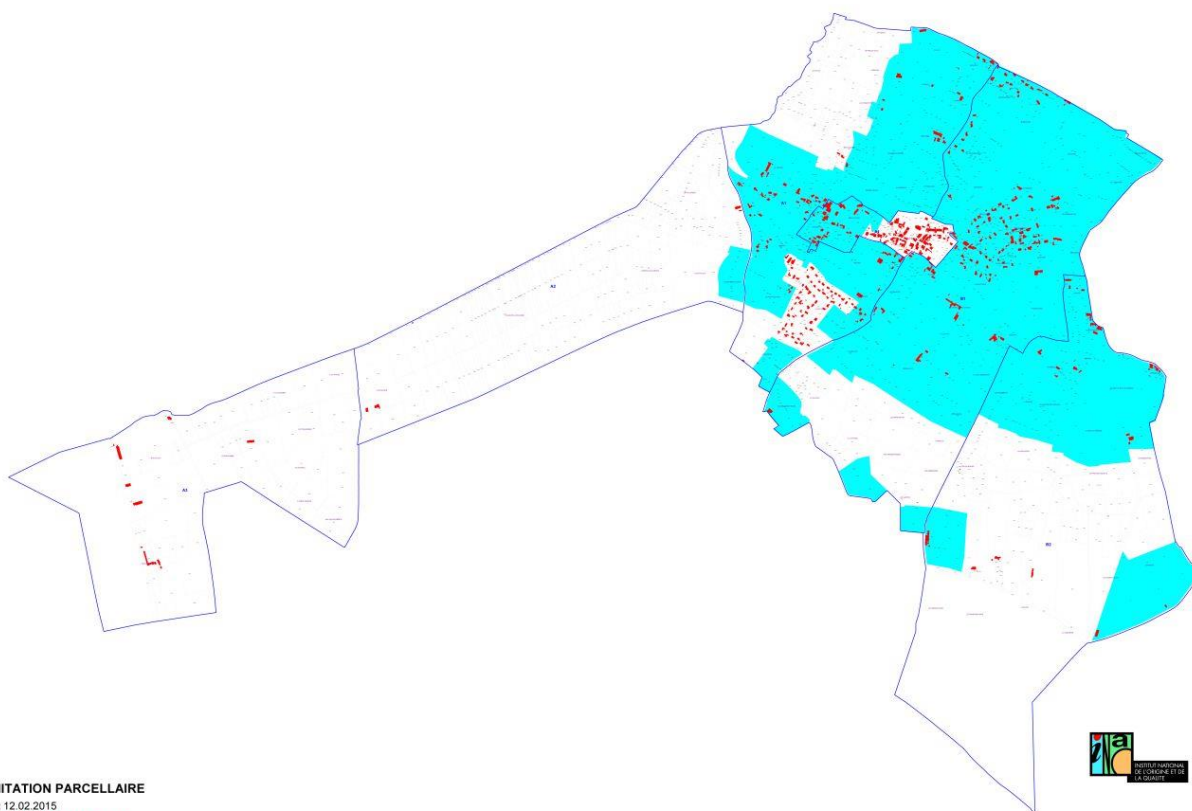
Périmètre AOC

Le territoire communal est compris dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées :

- Bordeaux
- Bordeaux supérieur
- Crémant de Bordeaux

33 470 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE (GIRONDE)

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



DELIMITATION PARCELLAIRE

CNVDF: 12.02.2015

AOC BORDEAUX

AOC BORDEAUX SUPERIEUR

AOC CREMANT DE BORDEAUX

SOURCE SD_PARCELLAIRE IGN / INAO

Secteurs AOC sur la commune

Source : INAO

RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES/ POLLUTIONS

SYNTHESE

- Enjeu majeur sur la qualité du milieu récepteur superficiel (Dordogne et Virvée) et sur les eaux souterraines
- Risque inondation marquant (PPRI) ainsi que risque lié aux cavités souterraines dans le bourg
- Une commune peu exposée globalement aux nuisances, risques et pollutions industrielles et de transports
- Potentiel en matériaux de construction : potentiel faible au égard des enjeux environnementaux
- Energie renouvelable : potentiel solaire, géothermie à valoriser notamment.
- Une consommation énergétique basée à 70% sur les produits pétroliers

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de plaine alluviale et coteau viticole de la Dordogne Quelques points de vue Bourg sur un point haut	Des espaces à sensibilité paysagère Cadre boisé des coteaux du bourg Paysage de la plaine alluviale
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg
Patrimoine architectural	Protégé (MH)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	2 Monuments Historiques - Eglise (29/04/2005) - les deux portails du cimetière (22/05/1974) 2 Sites Inscrits - Site du Bourg et de Beau Soleil (08/08/1985)	

B-IV.1.1 - PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter a connaissance, terrain, atlas des paysages

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels
	Sites Inscrits
	<ul style="list-style-type: none"> Site du Bourg et de Beau Soleil (08/08/1985)

La commune comporte des emprises importantes en site inscrit : cela concerne à la fois la plaine alluviale et les coteaux urbanisé.

Ces sites présentent des identités différentes :

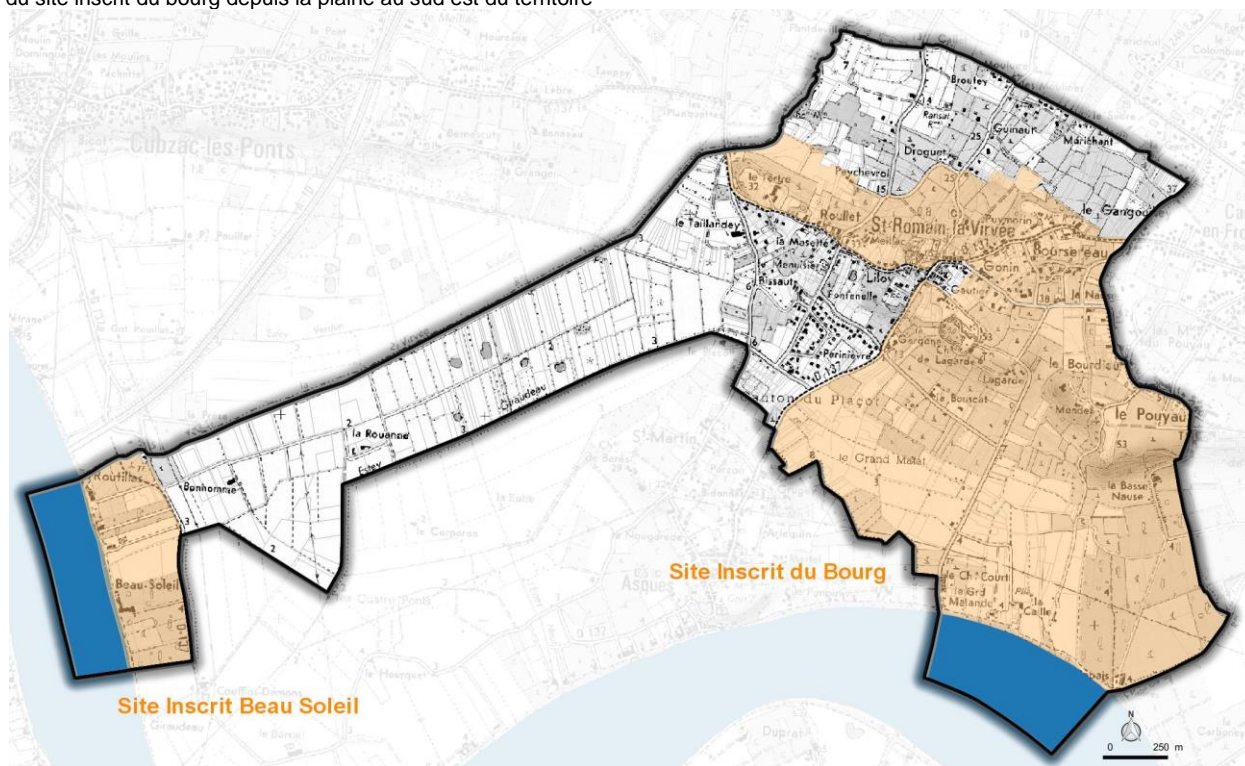
Un site (site de Beausoleil) marquant du lien à la Dordogne avec des édifices remarquables et des espaces ouverts dominants, en relation avec la rivière. Quelques cabanes de pêches ponctuelles sont à noter. Ce site est couvert par la zone inondable. En limite Ouest, les infrastructures marquent une rupture dans le paysage (électricité, LGV...).



Prairie, bâtisse et son parc sur le site inscrit de Beau Soleil Le site du bourg comporte une partie du plateau occupé par le bourg ancien et ses édifices de qualité (dont l'église et le portail du cimetière sont inscrits Monuments Historiques), en intégrant la pente du coteau et les espaces de plaine en perspective depuis la crête du bourg. La qualité de la couverture arborée sur les coteaux et le bourg forment une identité particulière à cet espace qui bénéficie d'un écrin boisé. Des édifices remarquables avec leur parc sont également présents.



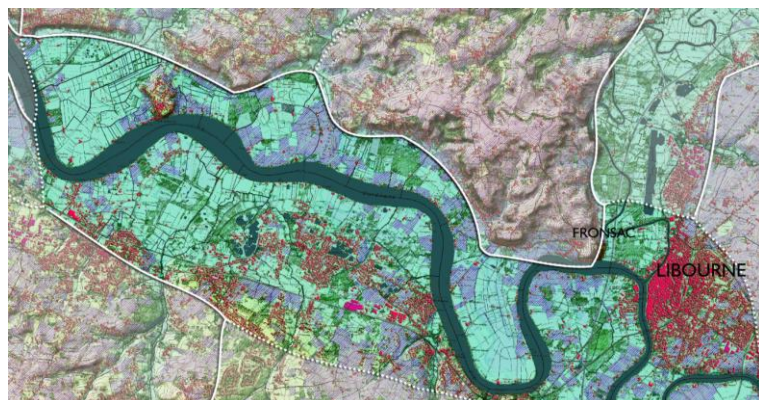
Vue du site inscrit du bourg depuis la plaine au sud est du territoire



Les sites Inscrits sur le territoire

B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

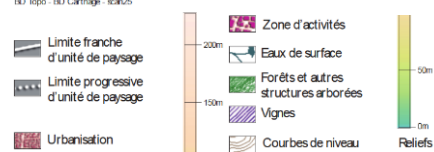
Source <https://atlas-paysages.gironde.fr>:



La commune de St Romain la Virvée s'inscrit dans l'ensemble paysager de la vallée de la Dordogne, particulièrement dans l'unité de paysage B4 « Vallée de Libourne à ST André de Cubzac » de l'atlas des paysages de la Gironde.

Légende

données sources : IGN BD Alti, BD Topo, BD Carthage, scar25



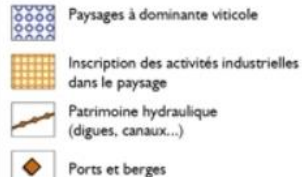
Paysage de la Dordogne dans le tronçon de St romain la Virvée

CARTE DES ENJEUX A L'ECHELLE DE L'UNITE DE PAYSAGE

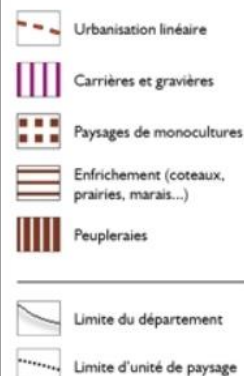
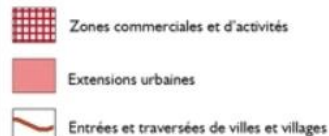
ENJEUX DE PROTECTION / PRESERVATION



ENJEUX DE VALORISATION / CREATION

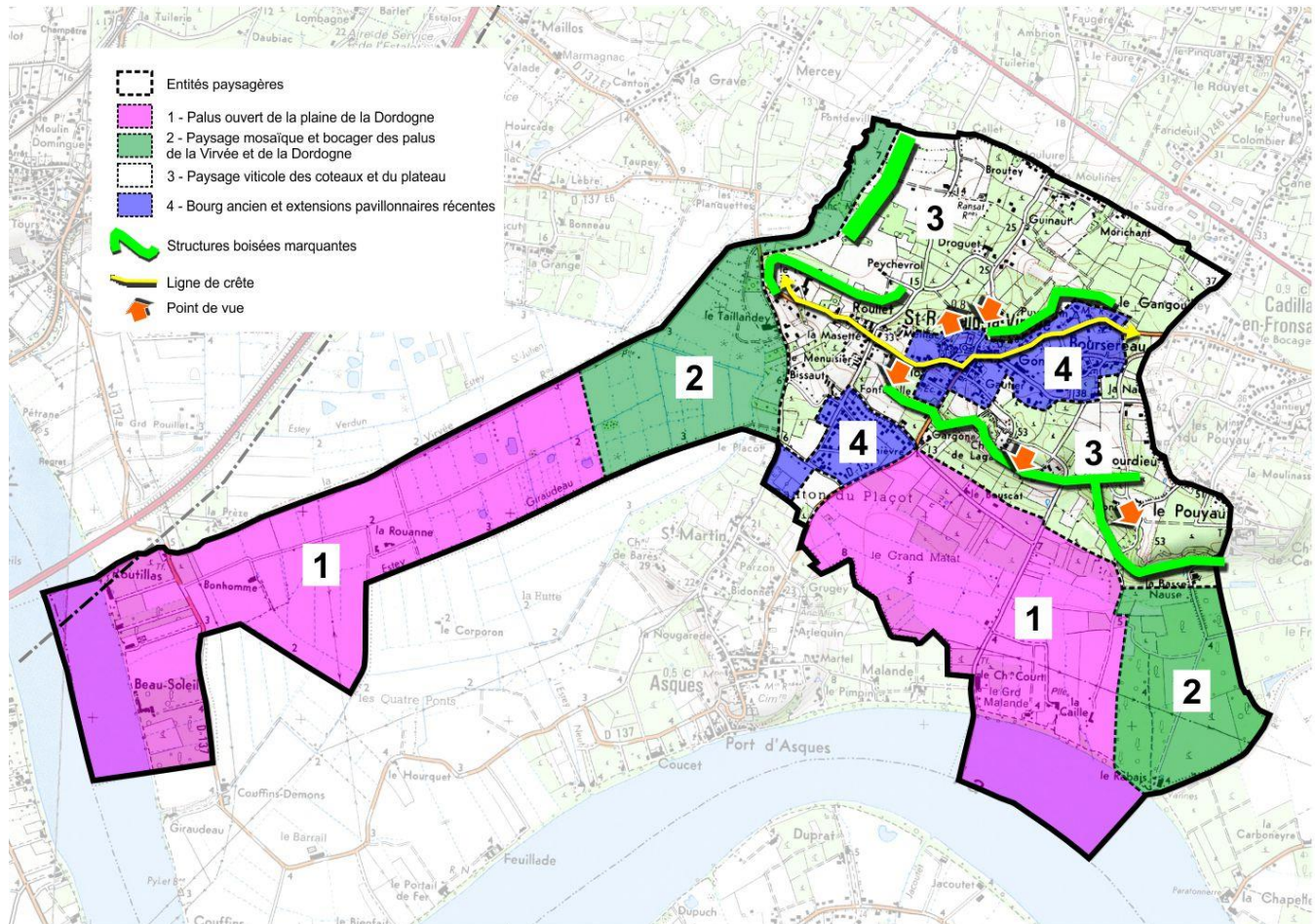


ENJEUX DE REHABILITATION / REQUALIFICATION



Les enjeux identifiés dans l'atlas des paysages de la Gironde concernent des enjeux de préservation sur les reliefs marquants, et de requalification des entrées et traversées de village.

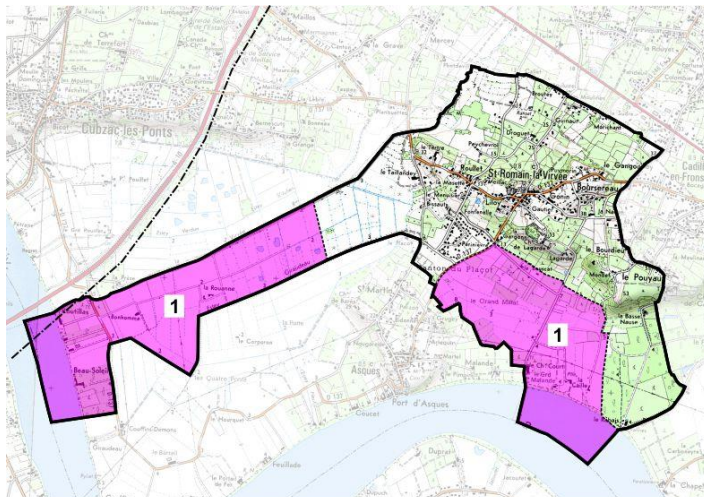
Les grandes entités paysagères



Les grandes entités paysagères sur le territoire

Le Paysage de Saint-Romain-la-Virvée s'inscrit dans une physionomie présentant 4 grandes entités :

1 - L'entité du palus ouvert de la plaine de la Dordogne



Les Palus sont d'anciens marais fluviomaritimes bordant la Dordogne aval en Gironde.

Ce paysage de plaine alluviale à physionomie cultivée et ouverte occupe l'espace des marges de la Dordogne : il s'agit d'un espace de paysage de plaine majoritairement impacté par les inondations. De nombreux canaux ou esteys traversent cet espace avec un quadrillage marquant.

Traits dominants : ces espaces sont très ponctuellement bâtis notamment sur les berges de la Dordogne où se situent des édifices anciens (anciennes fermes). Le caractère inondable est une contrainte majeure.

Le réseau arboré le long de la Dordogne ou en accompagnement des édifices sont des éléments structurants et de repère dans ces paysages ouverts. On trouve également quelques cabanes de pêche le long de la Dordogne (pêche au carrelet). Ponctuellement des accès permettent la vue sur la rivière.

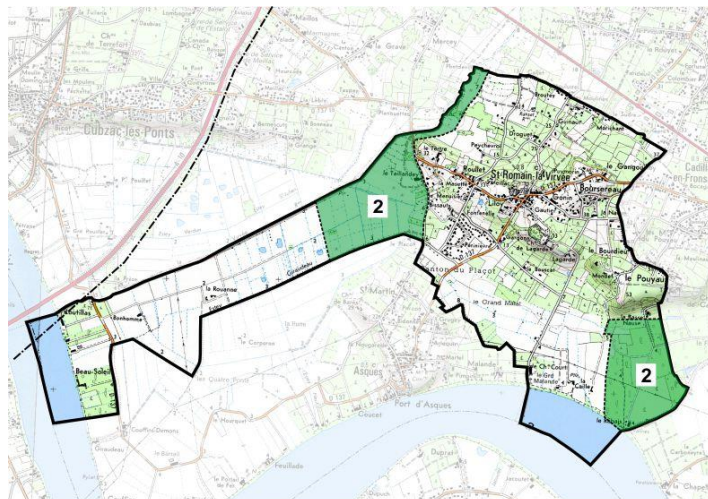
Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle proscrite, autre constructibilité à limiter, maintien et reconstitution des haies avec des essences feuillues locales, restructuration de la ripisylve de la Dordogne.

Intérêt patrimonial et culturel des cabanes de pêche



Le palus ouvert à proximité de l'autoroute

2 - L'entité « paysage mosaïque et bocager de la Virvée et de la Dordogne »



Ces espaces se caractérisent par une ambiance arborée marquante et une alternance de surfaces de prairies ouvertes avec des zones boisées feuillues. De nombreuses haies structurent cette zone. Cette zone est quasiment exempte de bâti et présentent des enjeux majeurs pour la biodiversité au regard de la qualité des habitats.

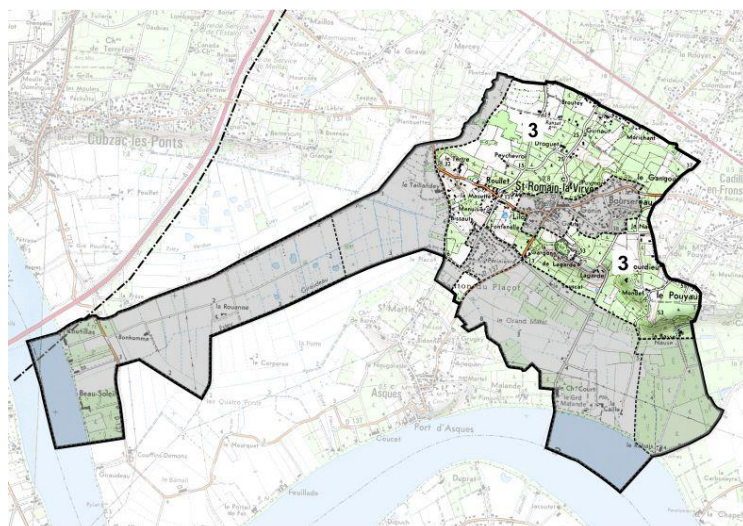
Traits dominants : ces espaces sont quasiment exempts de bâti. Le caractère inondable est une contrainte majeure. Les formes arborées de haies ou de ripisylve sont des éléments structurants et de repère dans ces paysages dont ils structurent les limites et le sens. L'alternance avec des zones prairiales assurent une qualité de paysage par la variété des motifs, d'un parcellaire lisible et des changements qui s'opèrent à chaque saison.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité proscrite sauf aménagements d'intérêt pour la biodiversité, maintien des espaces ouverts et des zones humides, des haies, maintien des ripisylves. Maintien et gestion de la diversité des habitats/occupation du sol.



Palus de la Dordogne/Virvée

3 - L'entité du paysage viticole des coteaux et du plateau



Paysage viticole du plateau et coteau



Vue sur la ligne boisée en haut de coteau (depuis la plaine)

Il s'agit de l'entité la plus étendue sur le territoire ; elle s'inscrit après la zone de plaine et comprend l'ensemble coteau marqué et du plateau couverts par le vignoble et l'habitat en lien. Certains hameaux viticoles sont à noter : la Masette, Droguet. On note également des groupes de zones résidentielles d'implantation relativement récente (Bissaut, les Moulines notamment).

Le vignoble inscrit une identité forte au paysage au cours des saisons par ses trames graphiques et ses palettes colorées.

Les formations boisées sont fortement présentes sur une ligne implantée majoritairement en haut de coteau ou ponctuellement en continuité des espaces bocagers de plaine : elles forment une lisière structurante avec le bourg et les espaces bâtis. Ailleurs, le cortège arboré reste ponctuel et fragmenté.

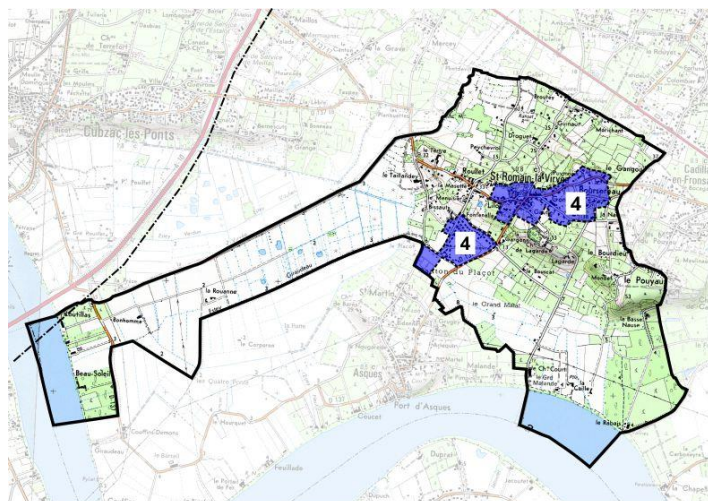
Des routes parcourent la crête du coteau et offrent des points de vue embrassant sur la plaine et la Dordogne, notamment depuis le bourg de St Romain la Virvée.

Traits dominants : ces espaces sont les lieux des activités agricoles avec de nombreuses implantations de propriétés/châteaux sur les points hauts.

Les routes de crêtes forment des itinéraires offrant des points de vue lointains sur le grand paysage. L'urbanisation s'est ponctuellement affirmée dans quelques secteurs.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle à limiter en dehors des quartiers structurés, urbanisation linéaire à éviter, constructibilité agricole à accompagner pour l'intégration paysagère sur les sites en crête notamment, accompagnement végétal du bâti à conserver/renforcer avec des essences feuillues locales. Par ailleurs, l'emprise urbaine devra s'inscrire en respectant des lisières boisées nettes et naturelles existantes.

4 - L'entité du bourg ancien et des extensions récentes des espaces pavillonnaires



L'espace du bourg ancien est caractérisé par une urbanisation dense le long des voies principales du village, en situation de crête, en haut de coteau, avec des vues vers le grand paysage. Les versants Nord et Sud du bourg ancien sont cadrés par des lisières boisées qui forment un continuum marquant.

Le quartier de la Mazette est relativement disjoint du bourg du fait d'une interruption viticole et naturelle. Des ensembles pavillonnaires importants, parfois se sont implantés, soit en continuité du bourg ancien (Bourseau), soit de façon isolée (Fontenelle notamment).

Le bourg est marqué par un patrimoine bâti de qualité présentant dans son emprise ou à sa proximité immédiate des grandes propriétés avec des parcs arborés participant à des ambiances paysagères de qualité.

Traits dominants : espaces urbains, dont le bourg ancien comporte des ensembles paysagers d'intérêt grâce notamment à un cortège végétal ou arboré marquant. Tissu urbain dense dans le bourg, puis de densités variables dans les espaces pavillonnaires récents. Caractère isolé ou insulaire des espaces pavillonnaires au Sud. L'ouverture de la crête du bourg sur le grand paysage est un élément de lien fort du village avec la Dordogne.

Objectifs d'accompagnement : maintien des lisières boisées qui cadrent les espaces urbains, préservation des parcs majeurs, maintien de l'ouverture visuelle majeure sur la plaine en cœur de bourg ancien.

Le développement urbain devrait privilégier la mise en lien des secteurs pavillonnaires avec le bourg ancien et notamment le pôle public, avec une réflexion d'insertion et d'interface sur le coteau Sud entre le bourg ancien et Fontenelle (incluant les liaisons douces et les reconnections paysagères via les trames arborées à reconstituer).



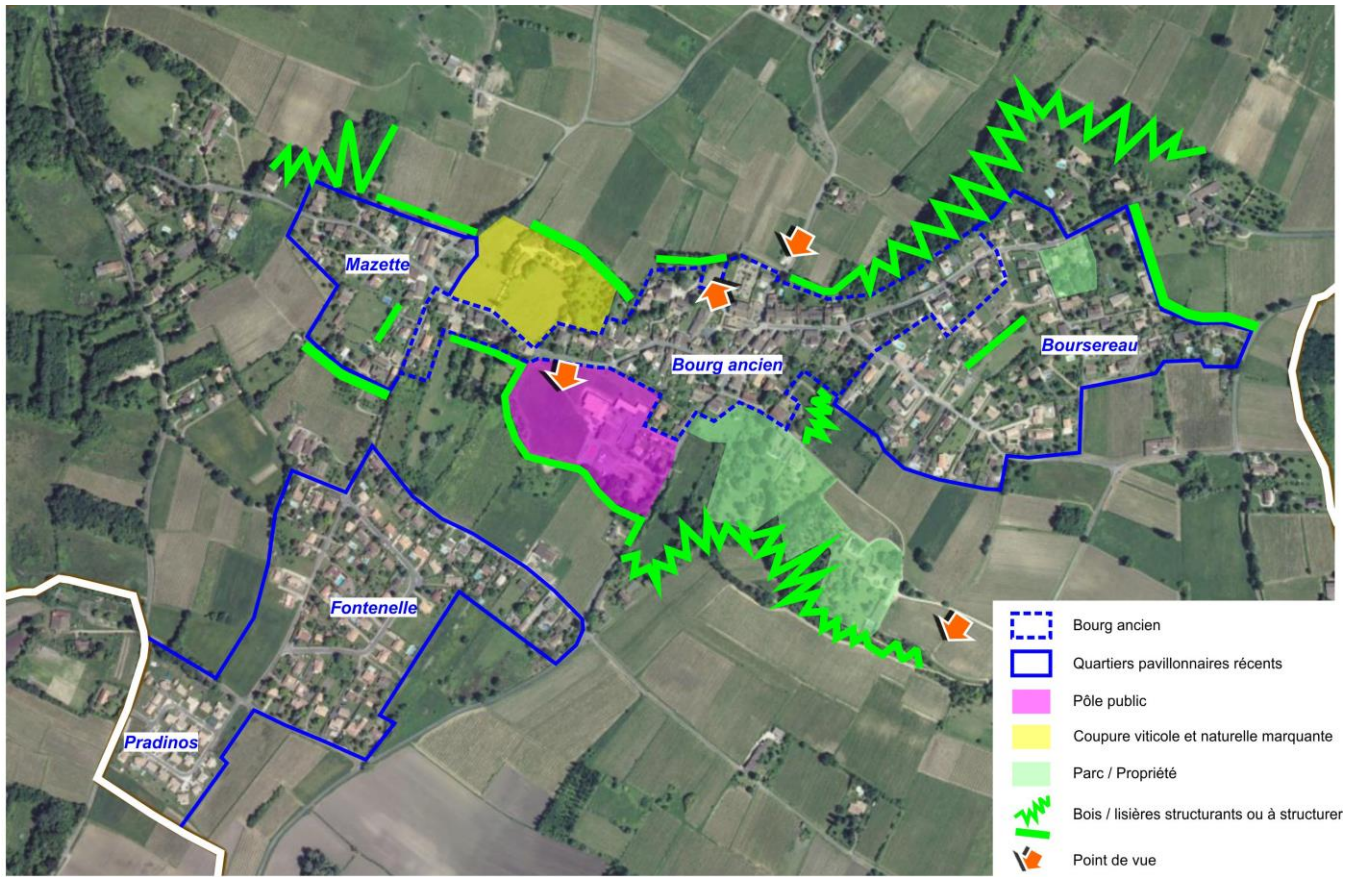
Vue du village par le coteau Sud



Lotissement de Fontenelle



Bourg ancien (portail du cimetière)



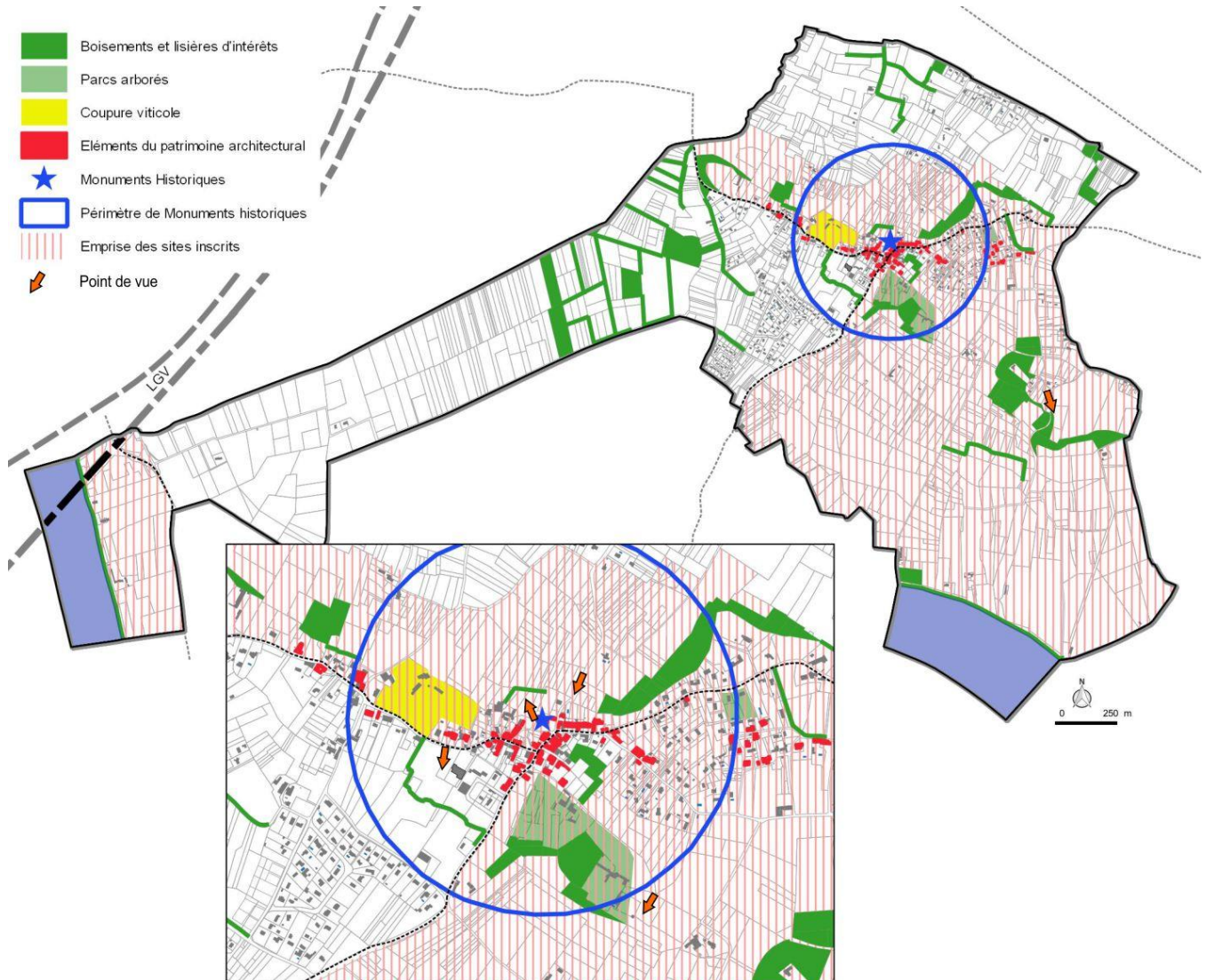
Les enjeux de paysage sur le bourg

B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE

Les éléments paysagers remarquables

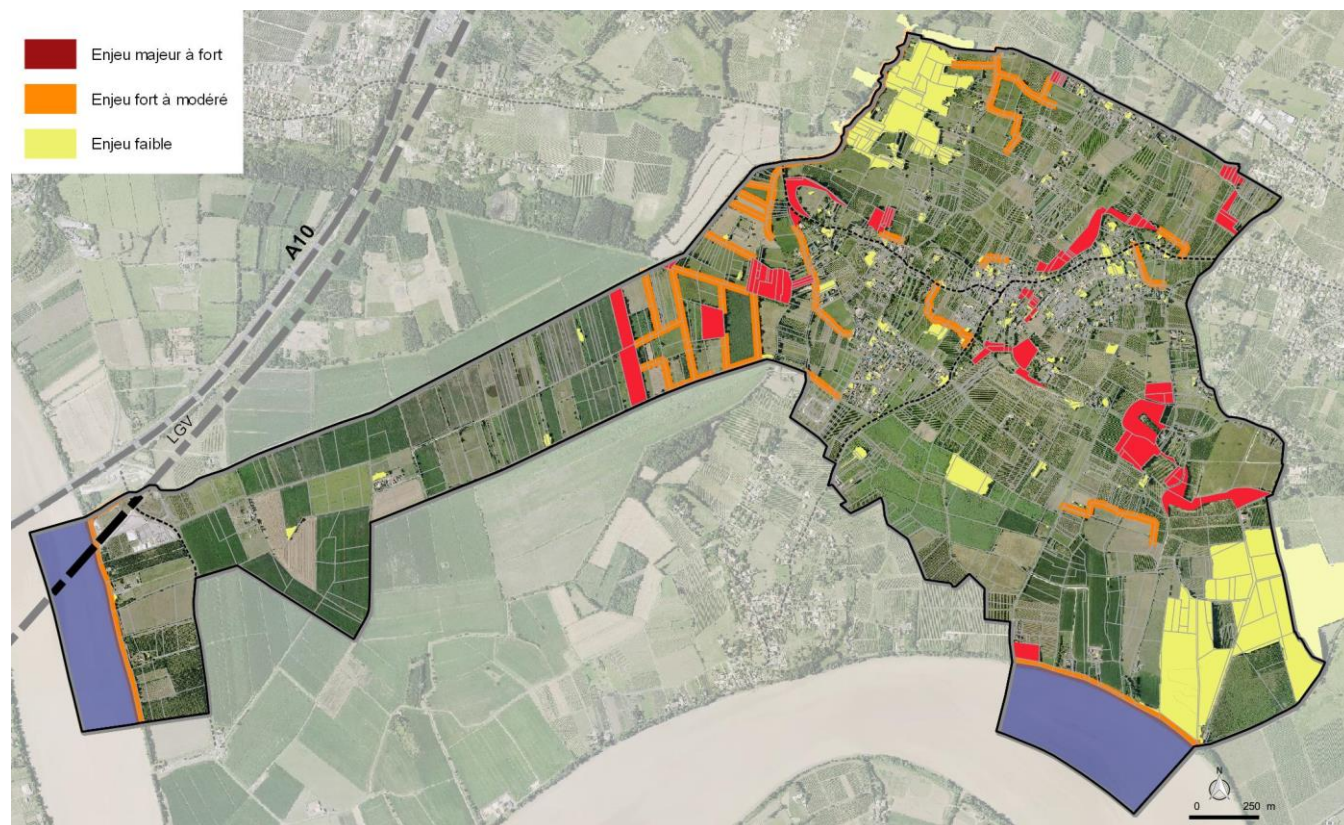
Les éléments du paysage qui participent à l'identité de la commune et à ses différentes entités paysagères sont repérés sur la carte ci-après. Il s'agit :

- Les structures boisées et massifs boisés : ce sont des motifs identitaires, à forte valeur visuelle. Ils assurent un rôle d'écran pour les lisières urbaines et forment des structures fortes dans le paysage de la plaine, majoritairement ouverte : lignes de ripisylve, bocage, boisements humides... Leur rôle écologique est important.
- les parcs arborés des espaces bâtis ou coupure viticole : motifs identitaires du paysage urbain, ils sont essentiels pour le maintien d'un cadre de vie agréable dans le bourg et son identité
- les éléments du patrimoine architectural et urbain au regard de la qualité des rues et des espaces urbains, caractéristiques et singulier de la construction locale (volumétrie, matériaux...) (cf chapitre dédié)
- les points de vue et ouvertures paysagères formant le lien au grand paysage et l'appartenance à la vallée de la Dordogne



La couverture boisée

Le réseau de boisements sur la commune permet de visualiser son importance et sa contribution à la structure paysagère du territoire. Environ 130ha de boisements sont présents.



Couverture boisée sur la commune et enjeux de protection

Les boisements d'intérêt et espaces libres d'intérêt

Le territoire communal présente des boisements ou des espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :

- à l'échelle des bassins versants pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
- à l'échelle du paysage communal ou local par des surfaces ou lisières boisées visibles depuis des sites lointains
- à l'échelle du quartier urbain pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols (parc, arbre isolé...).

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers :

LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Palus	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti et des infrastructures Berges de la Dordogne : espace de qualité et emblématique où la ripisylve est à maintenir ou reconstituer Régulation hydraulique et hydrologique, biodiversité, protection de la qualité des eaux, tampon climatique Les peupleraies existantes constituent des boisements à enjeu faible à modéré
Coteau et plateau	Intérêt paysager sur les lisières urbaines notamment, intérêt pour le maintien des sols sur ces zones de pentes notables Diversité du paysage dans un contexte viticole dominant
Espaces végétaux en zone urbaine	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : parcs publics, jardins, parcs privés... Structuration du paysage par les lisières et haies, ou boisement d'interface en limite des emprises urbaines Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales, régulation climatique (îlots de chaleurs urbains)

Le zonage N assure la protection des zones boisées ou libres.

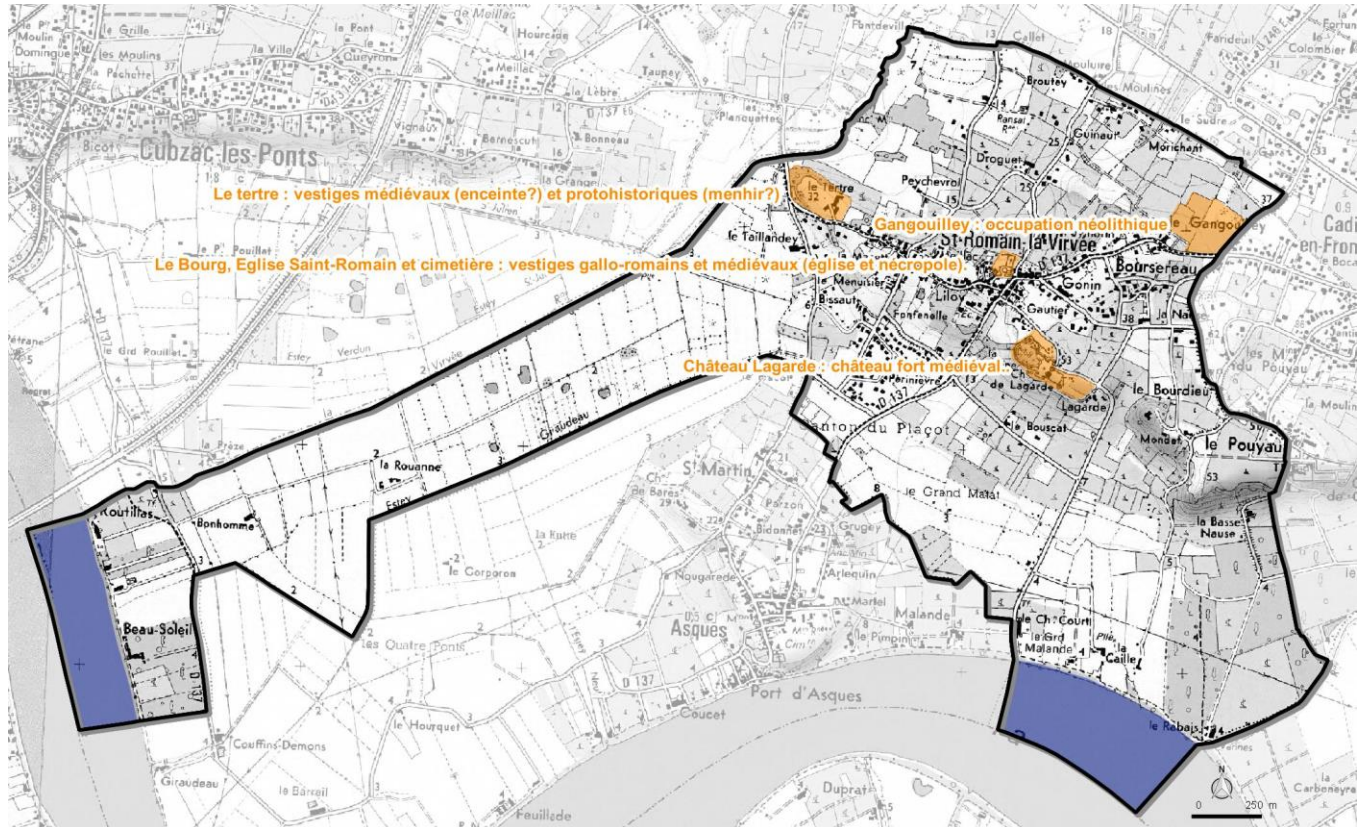
En zone urbaine, des outils spécifiques peuvent être prévus pour maintenir une trame végétale ou non imperméabilisée, ou pour préserver des ensembles de qualité.

B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Porter à connaissance

Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune à travers l'inventaire des zones archéologiques sensibles : quatre sites sont en effet identifiés sur le territoire :

- Le tertre : Vestiges médiévaux (enceinte ?) et protohistoriques (menhir ?)
- Le Bourg, Eglise St Romain et cimetière : vestiges gallo-romains et médiévaux (église et nécropole)
- Château Lagarde : Château fort médiéval
- Gangouilly : Occupation néolithique



Carte des sites archéologiques

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009. Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites aux cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine

B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES

(Source *Fronsadais Tourisme*) Ayant porté les noms St-Romain de Boursas, puis St-Romain en Fronsadey, et St-Romain de Fronsac, ce n'est que dans la seconde moitié du XIX^e qu'il prend son nom définitif de *St-Romain La Virvée*, du nom du cours d'eau qui passe dans le village.

Le village a été occupé dès l'époque préhistorique, des silex taillés et des haches polies attestent cette datation. L'époque gallo-romaine aussi était présente sur les lieux : tombeau de briques, urne funéraire, diverses monnaies et tuiles à crochets ont été mis au jour. Une tuilerie datant du XVIII^e est encore visible.

St-Romain subit ensuite les invasions par les Anglais dont la garnison était stationnée au Château de Cadillac. Le village exploite des carrières de pierre de taille entre le XVII^e et le début du XX^e siècle. A partir du XVIII^e, les principales productions sont le vin et le froment, cultivé dans les palus. Autrefois apparenté au village d'Asques, il devient administrativement indépendant en 1806. De nos jours, les activités économiques sont la viticulture, le maïs et l'élevage.

L'église **St Romain**, a été construite au cours des XII^e, XIV^e, XVIII^e et début du XX^e siècles.

Le **portail du cimetière** de St-Romain aurait été construit au XVII^e siècle par un habitant du village. Il est probable, au vu des carrières de pierre en activités à l'époque, que ce soient les tailleurs locaux qui aient réalisé ces portiques. Vous y trouverez inscrit : *"Vos parents y sont passés, vous y passerez et vos enfants y passeront aussi"*.

La commune présente 2 sites protégés dont les périmètres de protection couvrent le centre bourg et assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

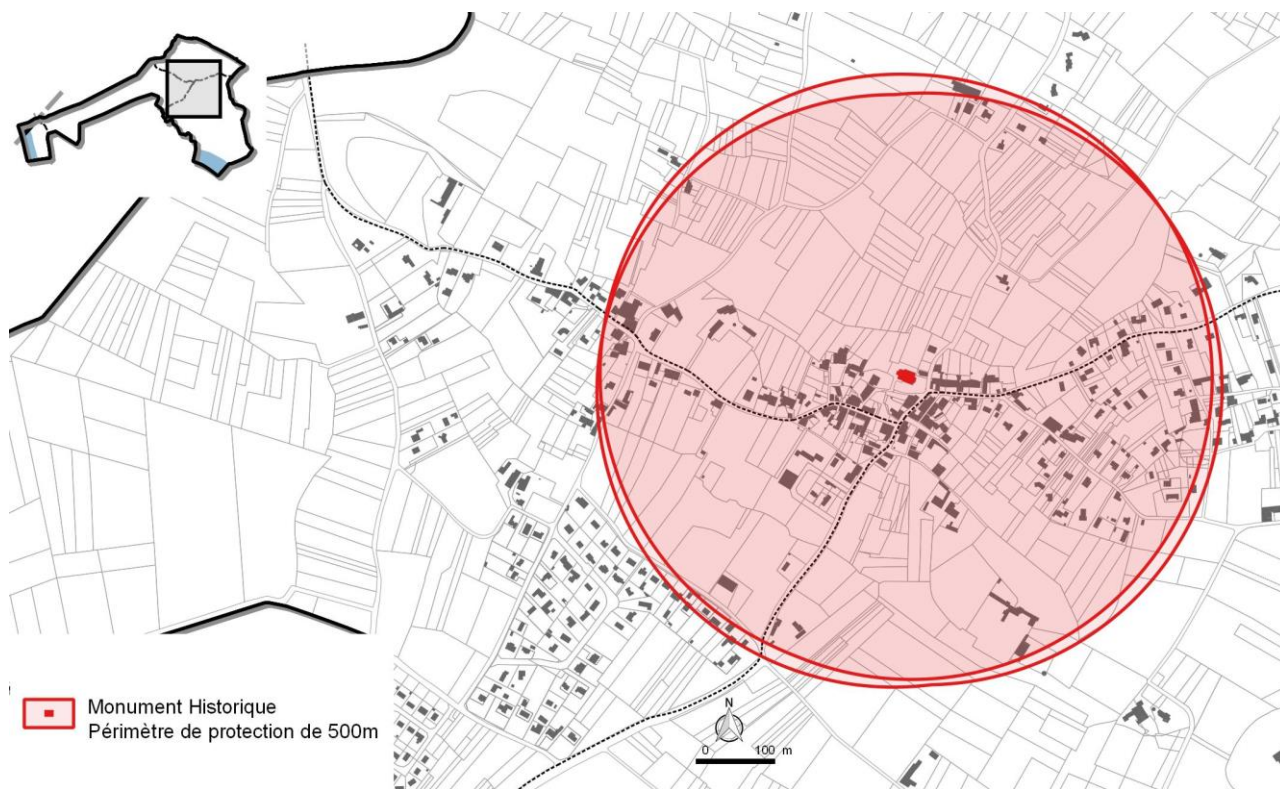
- **Eglise de St Romain la Virvée** (M.H inscrit le. 29/04/2005)
- **Les 2 portails du cimetière** (M.H.inscrit le 22/05/1974).



Eglise



Portail



La localisation des Monuments Historiques impactant le territoire - Source : culture.gouv.fr

L'emprise autour des Monuments Historiques s'étend bien au-delà du centre ancien du bourg de Saint Romain La Virvée.

B.IV.2.3 - LES MONUMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE NON PROTEGES AU SENS DES MONUMENTS HISTORIQUES

(Source Fronsadais Tourisme)

La **croix de chemin** en fer forgé et pierre datée du XVIII^e est ornée des symboles de la Passion. Ce type de croix servait entre autres de station pour les processions des Rogations et d'autres fêtes religieuses.

Vous trouverez également un beau **pigeonnier** en pierre des XV et XVI^e siècles. Il faisait partie des dépendances de l'un des premiers châteaux La Garde. Autrefois, seuls les seigneurs avaient le droit de colombage : la collecte de la fiente de ces oiseaux était considérée comme un privilège et très utile à l'agriculture.

Il a perdu son toit conique et ses petites fenêtres.

Pour continuer sur le petit patrimoine, voici

Le **Moulin de Gangouilley**, comme celui du Puymorin, a été restauré mais n'est plus en état de fonctionner. De nombreux moulins ont cessé de moudre après la Première Guerre Mondiale, dès 1920.

Le patrimoine architectural de la commune présente des bâtiments d'intérêt qui constituent une richesse locale importante. Ils ne sont pas protégés par l'inscription au titre des monuments historiques protégés.

La collectivité a souhaité envisager leur préservation pour un certain nombre d'édifices, qui participent individuellement ou plus globalement à la qualité du patrimoine en lien avec l'architecture et le patrimoine, dès lors qu'ils se situaient dans une zone Urbaine du PLU c'est-à-dire le secteur dans lequel les risques de démolition pour reconstruction d'un édifice neuf étaient les plus marquées.

Les murs traditionnels font également l'objet d'une intention de conservation et de restauration dans le règlement. Leur conservation s'assortit de la possibilité d'y créer des accès de manière à ne pas engendrer des situations de blocage. Il s'agit de les conserver d'une façon globale et non particulière.

Un travail d'inventaire plus exhaustif relève d'un autre type de document de protection patrimoniale dédié spécifiquement à cela de type Site patrimonial Remarquable.

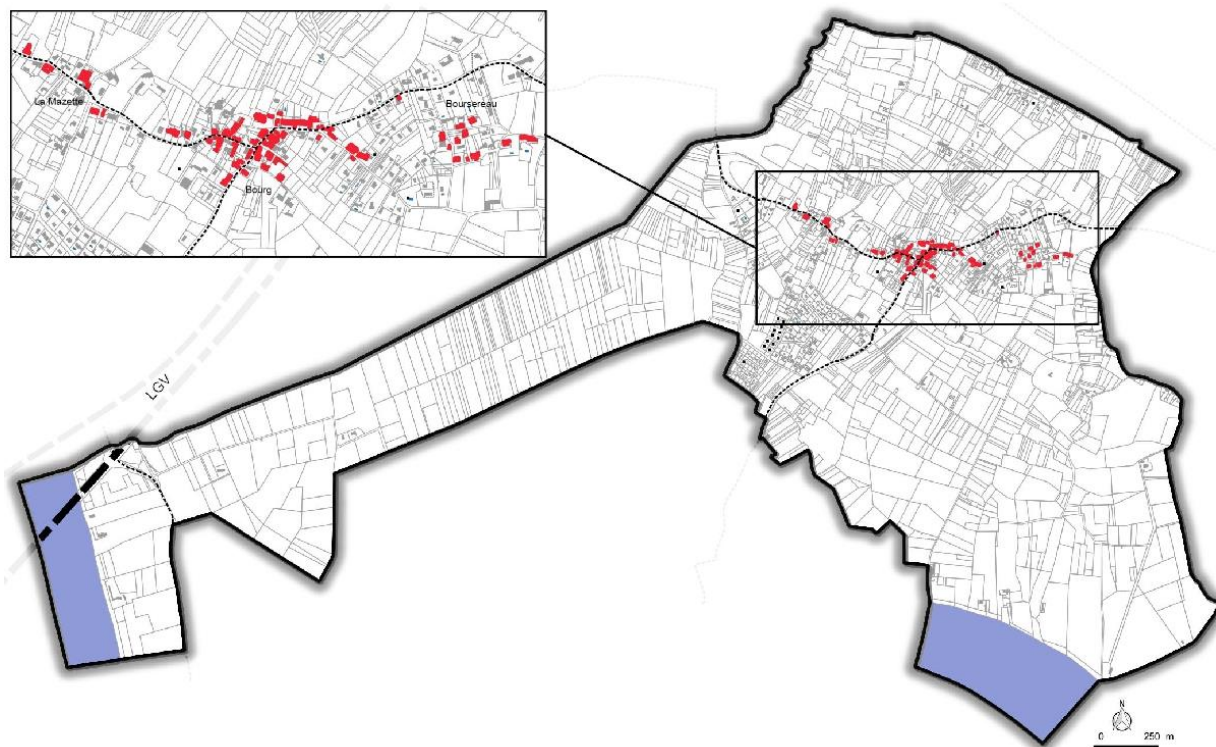
Ainsi au titre des édifices particuliers figure le **lavoir fontaine**. Composé d'une margelle en pierre et d'une fontaine naturelle, dite "fontaine de Margastaou" en gascon, il est situé en contrebas de la colline, au milieu des vignes. Beaucoup de lavoir ont été ainsi construits au XX^e siècle pour des raisons de salubrité publique. Celui-ci a fait l'objet d'un aménagement en 2019 dans le cadre des travaux réalisés sur la prairie sportive qu'il jouxte. Il n'a pas fait l'objet d'une protection particulière son entretien est assuré par la commune.



Le lavoir en 2018








Le lavoir après les aménagements en 2019



Localisation du patrimoine repérés dans les zones U du PLU

Lieux	Photographies <i>Exemples de repérages d'édifices- liste non exhaustive</i>	Particularités
La Mazette		Maisons anciennes en pierre de taille et moellons située le long de la voie principale de circulation ou dans un angle qui participent à la définition de cet espace public.
		Ensemble d'édifices constitutifs d'une typologie rurale en lien avec l'usage agricole des constructions et témoins de dispositions anciennes
Bourg		Édifices situées en entrée de bourg et disposées en retrait par rapport à la voie. Unité architecturale et style architectural méritant une préservation et une restauration adaptée
		Ensemble d'édifices anciens format la rue part leur disposition en continuité le long de la voie. Matériaux spécifiques et rythme des ouvertures conservées ou à restaurer (dans les RDC)
		Autant que les édifices c'est le paysage urbain qu'ils forment qui est un élément du patrimoine à préserver
		

		<p>Même si des améliorations restent à faire en particulier concernant les clôtures, les édifices restent importants à préserver dans la qualité urbaine et l'esprit du bourg</p>
		<p>Parmi ce paysage urbain certains édifices se remarquent par une architecture spécifique</p>
		
<p>Boursereau</p>		<p>Des édifices modestes mais importants dans leur volumétrie, leurs matériaux leurs propositions et rapport à la rue</p>
		<p>Un ensemble patrimonial qui témoigne de l'histoire de la commune</p>

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

SYNTHESE

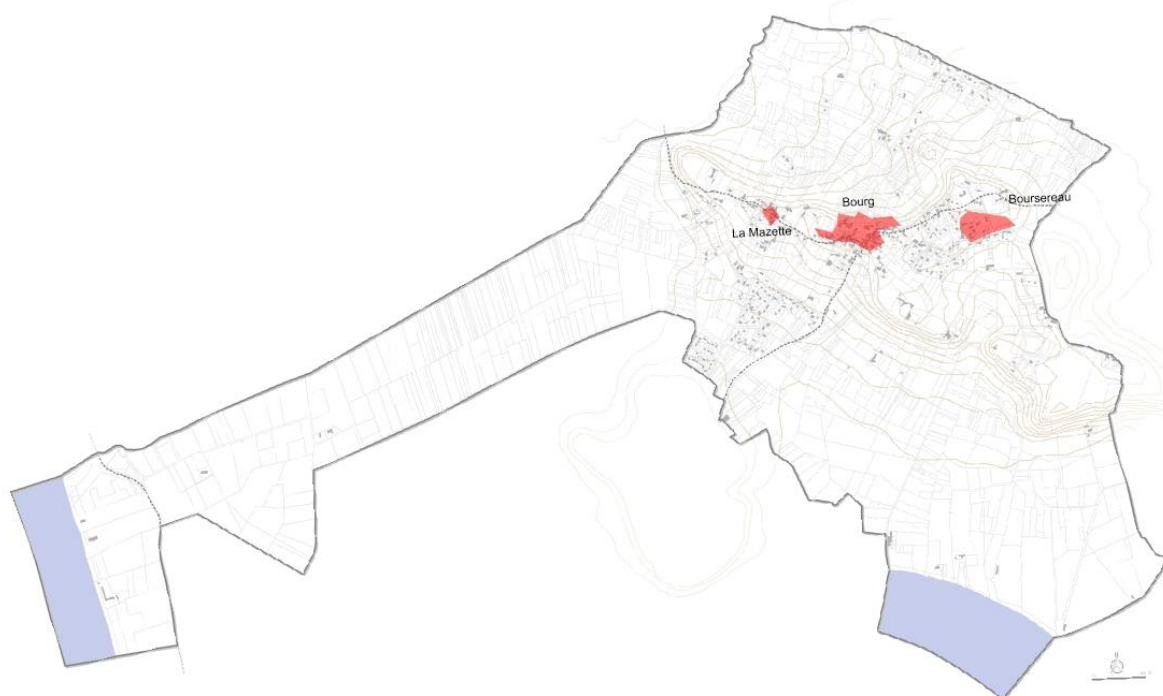
- Un patrimoine archéologique représenté sur 4 sites répertoriés très souvent aux abords des zones bâties
- L'église et le portail du cimetière, édifices protégés au titre des monuments historiques
- Les sites inscrits du bourg et de Beausoleil dont l'emprise concerne une grande partie du bourg ancien
- Une couverture boisée peu importante mais structurante dans le paysage urbain, notamment la ligne boisée des coteaux qui forment un écrin au bourg
- Un bourg ancien de qualité avec de nombreux édifices d'intérêt et quelques murs de clôture traditionnels
- Des ancrages urbains isolés du bourg dont certains pourraient être mis en lien dans le cadre du projet et le maillage des liaisons douces
- Des opérations récentes tournées vers le pavillonnaire et les équipements d'intérêt collectif.

B-V.1.1 – ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – LES TYPES URBAINS

Le Bourg, et les quartiers



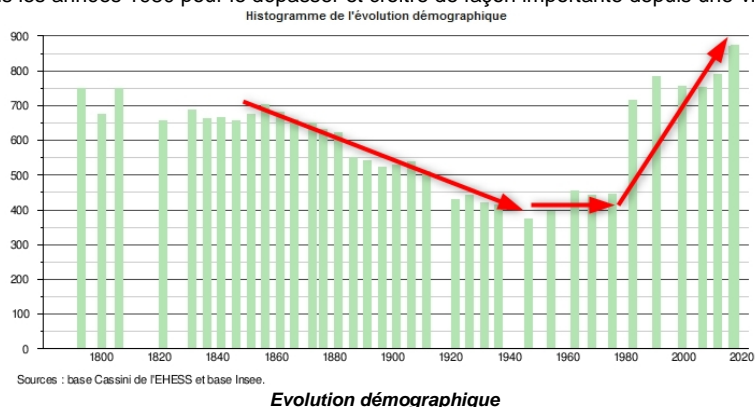
Le cadastre napoléonien de 1833 – Source Archives Départementales de la Gironde



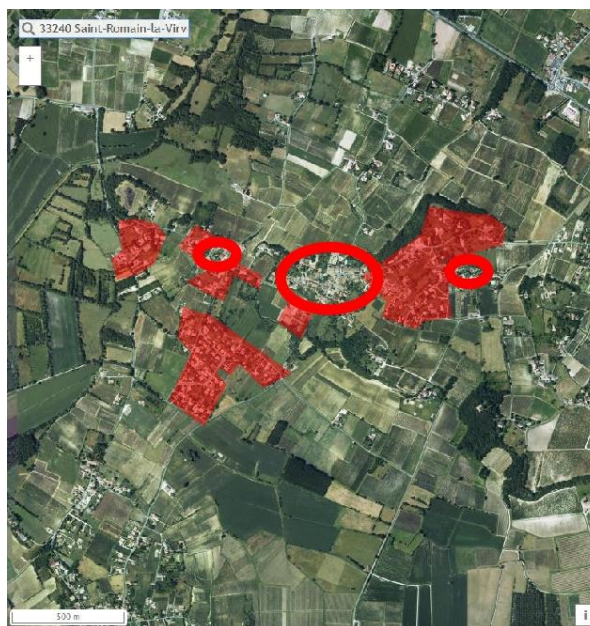
Les quartiers et la topographie

Sur le cadastre de 1833 on trouve la trace des quartiers de la commune comme le Bourg, La Mazette et Boursereau..
La carte du relief permet de repérer l'urbanisation développée sur les parties hautes du territoire, le long des axes de circulation.

Le développement spatial est très récent, comme le montre cette courbe de la population, avec un développement important depuis les années 1980 faisant suite à un déclin depuis la seconde moitié du 19ème siècle. La commune a retrouvé brutalement son niveau démographique historique dans les années 1980 pour le dépasser et croître de façon importante depuis une vingtaine d'années



Période 1950-1965



Période 2000-2010



Période 2010-2020

L'évolution du territoire sur la photographie des années 1950-1965 montre une continuité des trois quartiers historiques sur un territoire encore peu impacté par l'urbanisation.

La photographie des années 2000 atteste du développement démographique constaté depuis 1980 avec un développement important de l'habitat qui a vu la tâche urbaine se répandre à la fois dans la plaine et entre le Bourg et le quartier Bousereau sur des superficies conséquentes. C'est à ce moment là que les équipements se sont mis en place à l'intersection entre bourg ancien et plaine.

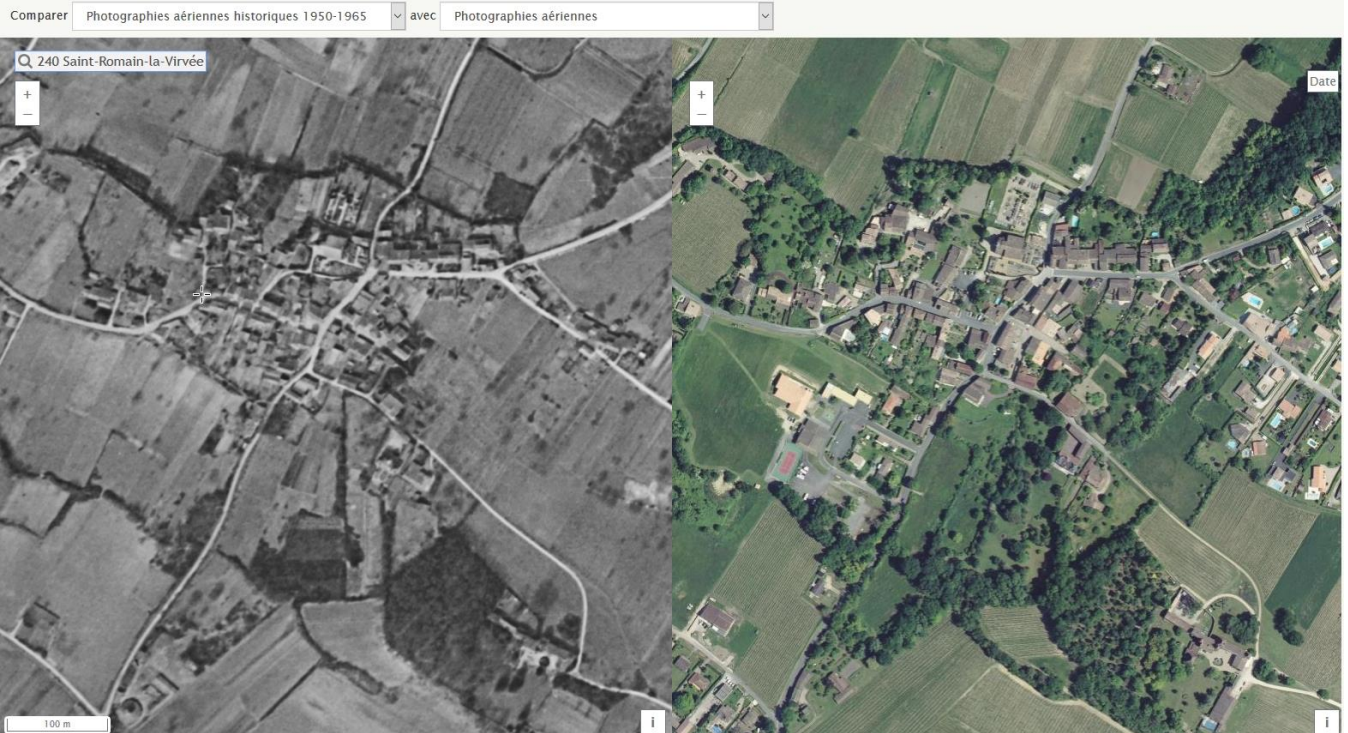
La dernière décennie 2010/2020 a vu un développement dans la plaine jusqu'aux limites communales au Sud avec les lotissements Fontenelle puis Pradinos et la réalisation d'un espace d'équipements qui est venu étendre celui existant.

Au final deux grands secteurs se sont développés, l'un sur la partie haute du territoire dans la période 2000 et l'autre dans la plaine après 2010.

Le secteur des équipements rattaché au bourg assure, avec les espaces naturels situés en contre bas le lien entre ces différentes urbanisations.

Repérage des principales unités bâties apparues au fil du temps
(les quartiers historiques sont cerclés de rouge : La Mazette, le Bourg et Bousereau, d'Est en Ouest)

- **Le Bourg** était bien constitué au XIXème siècle. Il s'est développé avec la forte croissance démographique apparue depuis les années 1980. En particulier pour rejoindre le quartier Bousereau vers l'Est. Les équipements d'intérêt général se sont implantés au Sud du bourg le long de l'axe entrant.



Comparaison de photographies aériennes 1950-1965 / 2019 Source IGN



2017



2019

Réalisation des équipements collectifs, sports, loisirs, stationnements

La collectivité a réalisé en 2019 sur le site en contre bas du bourg et en lien avec l'école et la salle des fêtes, un grand projet d'équipements collectifs regroupant : un kiosque, des jeux pour les enfants, un terrain multi sports, ainsi que des stationnements pour véhicules légers (capacité d'environ 80 places) et bus. Ces espaces de stationnements pourront être mutualisés avec des événements associatifs. Un parcours de santé d'environ un kilomètre permet de passer par la fontaine lavoir qui a été intégrée au projet.

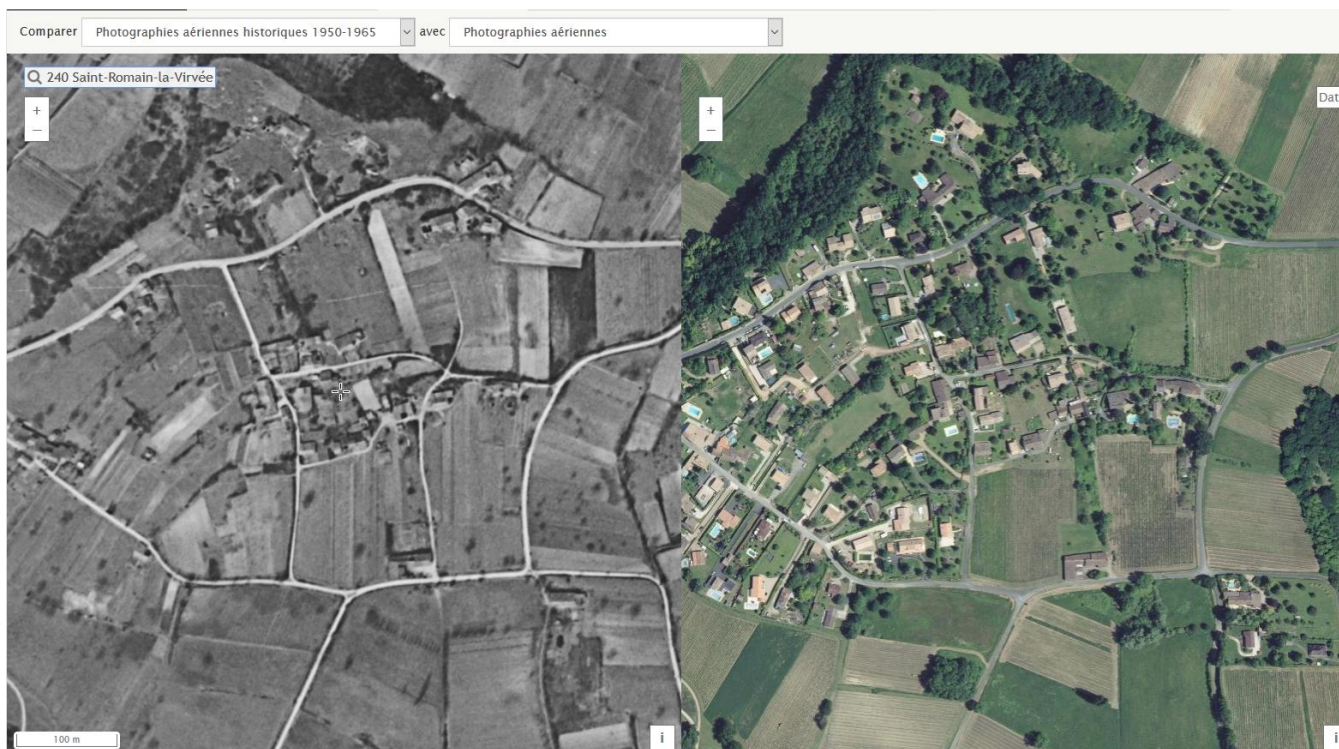


Ce projet de développement des équipements publics permet de favoriser le lien entre les secteurs bâtis sur les parties hautes du territoire, via le bourg, et le quartier situé en contrebas du lotissement Fontenelle.

Par le maillage des voies de circulation, le centre historique (église/mairie) est relayé par le nouvel espace vecteur de centralité constitué par tous les équipements nécessaires à la vie sociale du territoire communal.

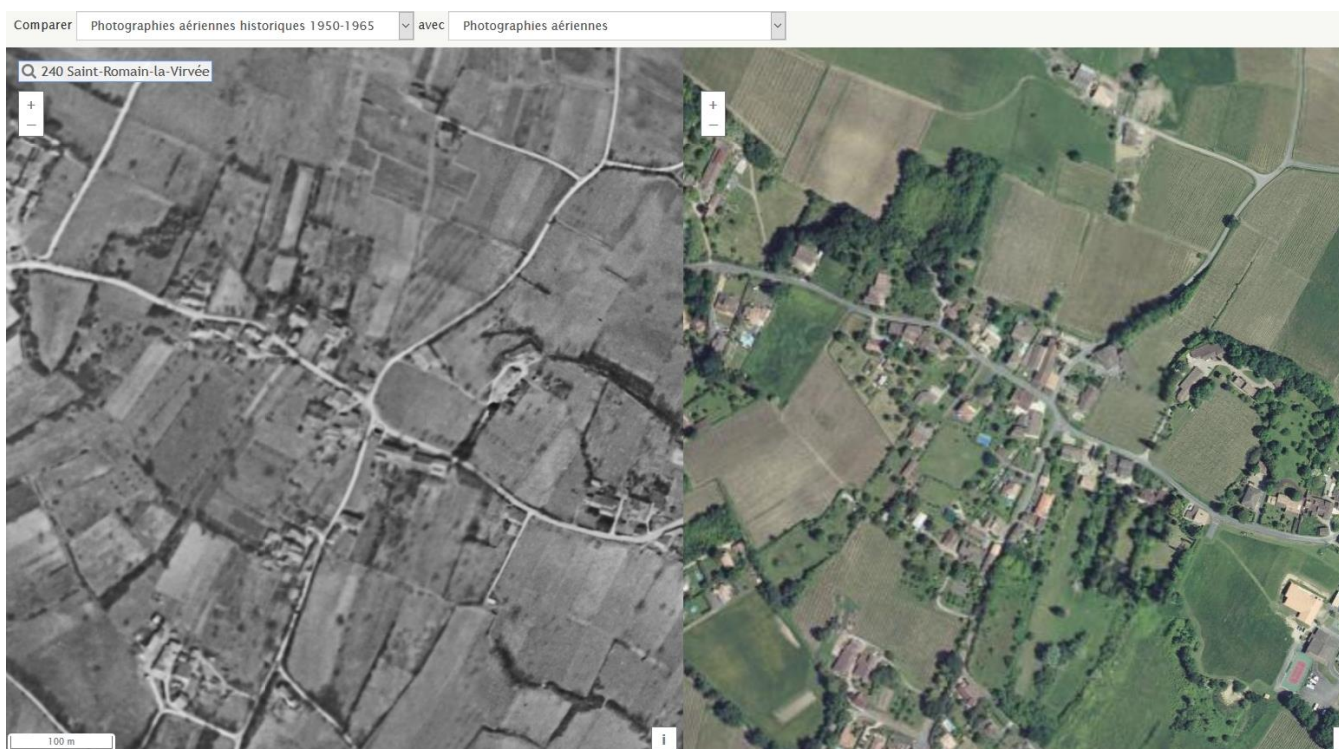
Sa situation en fait un lieu de centralité

- **Le quartiers Bousereau** se retrouve aujourd'hui au cœur d'un développement pavillonnaire important. Seul le versant Sud est encore dédié à l'agriculture.



Comparaison de photographies aériennes 1950-1965 / 2019 Source IGN

- **Le quartiers La Mazette** a connu un développement plus modeste et est resté détaché du bourg compte tenu des parcelles viticoles en activité qui temporent le développement de l'urbanisation dans ce secteur de la commune.



Comparaison de photographies aériennes 1950-1965 / 2019 Source IGN

B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES

Densités applicables et quantité de logement au sein des enveloppes urbaines

Le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit se faire dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes. L'analyse de la production de logements a montré une forme d'habitat pavillonnaire sur des parcelles de 1000m² en moyenne. L'habitat collectif n'est pas représenté sur le territoire.

En dehors du bourg ancien, constituant le pôle de vie, l'urbanisation est de type pavillonnaire à la densité variable. Cette forme urbaine présente des différences suivant sa localisation, son époque de construction ainsi que suivant la forme urbaine, l'emprise des voies, la présence d'éléments végétaux plus ou moins importants.



A - Boursereau
Parcelle moyenne de 1000m²
Densité de 8 logts / ha

B - Fontenelle
Parcelle moyenne de 900m²
Densité de 9 logts / ha



C - Pradinos
Parcelle moyenne de 740m²
Densité de 11 logts / ha



Le quartier Boursereau (A), situé à l'Est du bourg ancien, représente la première extension du bourg et de son pôle de vie. Il est constitué d'un parcellaire moyennement dense, où se mêlent d'anciennes habitations et des constructions neuves issues de divisions foncières. Il n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif. Si certains secteurs sont assez denses d'autres au contraire représentent des espaces de parcs et jardins qui occupent des surfaces internes aux îlots bâtis. Forme urbaine de 8 logts/ha.

Les quartiers Fontenelle (B) et Pradinos (C), représentent l'urbanisation plus récente, desservie par le réseau d'assainissement collectif. Forme urbaine de lotissement au parcellaire dense. Les parcelles sont plus petites sur Pradinos mais la voirie plus importante au regard du nombre de logements à desservir. Forme urbaine de 9 à 11 logts/ha.

Le quartier Les Moulines (D), en limite Nord de la commune (non représenté ci-dessus), est un secteur en habitat individuel linéaire peu dense. Forme urbaine de 5 logts/ha en assainissement non collectif.

B-V.2 – MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT

	DONNEES DE CADRAGE	
URBANISME	<i>P.L.U. : PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 15/02/2013</i> <i>SCOT Grand Libournais</i> DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) - Approuvé le 06 octobre 2016	
PRODUCTION DE LOGEMENTS <i>Période étudiée 2008/2018</i>	<i>Méthode : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie</i> 52 logements produits (compris dans bâti existant) sous forme de : <ul style="list-style-type: none"> • 100% individuelles 	
INDICATEURS		
<i>Production de logements</i>	4,7/an	
<i>Consommation de l'espace</i>	0ha40 / an sur 2008/2018 pour les logements consommateurs de fonciers	
<i>Densité urbaine</i>	<i>Moyenne tout confondu</i> 840m²/logement 12 logts/ha	<i>Moyenne réellement consommatrice de foncier</i> 930m²/logement 11 logts/ha
<i>Logement individuel/ collectif</i>	100% de logements individuels	0% de logements collectifs
<i>Consommation d'espace</i> Bâti existant	47 sur 52 logements consommateurs d'espace	5 logements créés dans du bâti existant

	DONNEES DE CADRAGE	
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralité du bourg, lotissements/quartiers	
<i>MOS Urbain mixte (surface)</i>	Données Scot 2009 : 75ha92 dont 6ha88 Economique/Equipements	
<i>Consommation NAF 2009/2018</i>	9ha44 soit 0.94ha/an 4ha86 consommé pour l'habitat et 4ha15 pour les infrastructures	
INDICATEURS		
<i>Enveloppe urbaine bâties existante (surface fin 2018)</i>	64ha91 (100% résidentiel)	
<i>Surfaces non bâties disponibles dans l'enveloppe urbaine bâtie existante</i>	Près de 7ha15 pour le résidentiel	
<i>Capacité de densification au sein de l'enveloppe urbaine bâtie existante</i>	75 logements (9 à 10 logts/ha en moyenne)	

B-V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Les données communales présentent l'avantage d'être particulièrement fiables et également directement vérifiables, quant à la réalisation effective des opérations et leur prise en compte dans les analyses.

Elles permettent également de moduler les analyses par la connaissance locale de la teneur des permis de construire.

Elle permet également de connaître les logements issus de changements de destinations ou de divisions de logements existants.

Méthode :

Ce bilan a été réalisé par quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changements de destinations et division de logement existant) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.

Données transmises par la mairie en format Excel, comprenant le nombre de logement, la nature et la localisation des parcelles, les surfaces parcellaires.

Vocabulaire

Collectifs : à partir de deux logements dont les portes d'entrées ne sont pas communes

Changement de destination : transformation en habitation d'un bâtiment existant

Le nombre de logements créés entre 2008 et 2019

60 logements ont été créés sur la période 2008 / 2019 soit une moyenne de **5 logements** par an.

Dont **54** ont consommé du foncier soit **4,5 logements/an** en moyenne

- **100%** des logements ont été réalisés sous forme de **logements individuels**.

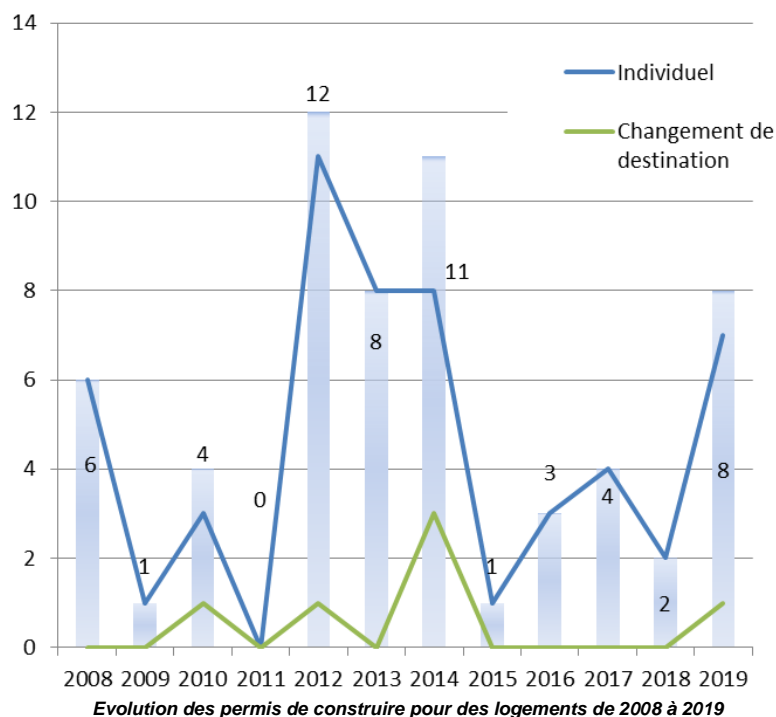
L'analyse montre une production de logements exclusivement individuels, sur une surface moyenne de 4225m² par an soit 938m² par logement. Le logement collectif n'est pas représenté sur le territoire.

Ce mode d'occupation individuel de la construction est révélateur d'une consommation d'espaces importante.

Au total la production de logements se répartie entre 90% de constructions neuves et 10% de logements provenant de bâtiments existants (changement de destination).

Registre mairie	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total	Moyenne/an en nombre
Individuel	6	1	3	0	11	8	8	1	3	4	2	7	54	4,5
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Changement de destination	0	0	1	0	1	0	3	0	0	0	0	1	6	0,5
Total	6	1	4	0	12	8	11	1	3	4	2	8	60	5,5

Surface Terrain pour logements (m ²)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total	Moyenne/an en m ²
Individuel	6071	1280	3903	0	11031	7287	5861	722	2928	2978	1600	7042	50703	4225
collectif													0	0
	6071	1280	3903	0	11031	7287	5861	722	2928	2978	1600		50703	4225



B-V.2.2 – ANALYSE DES SURFACES – Consommation et restant à consommer

Les surfaces consommées entre 2008 et 2019 -12ans

La cartographie montre une constructibilité dans les secteurs bâtis du territoire (Bourg ancien et neuf). Le bourg neuf représente une majorité de la production de logements notamment avec la création du lotissement quartier Pradinos.

La commune montre que la production de 54 logements (consommateur de foncier) a conduit à une consommation foncière de **5ha07** soit **0ha42 consommés par an**.

La ventilation par année permet de constater que la production de logements est en baisse depuis 2012, avec une consommation qui diminue régulièrement. On constate également que la forme d'habitat n'évolue pas, elle reste exclusivement un habitat individuel consommateur d'espaces (935m² par logement en moyenne).

La consommation foncière :

Moyenne tout confondu

845m²/logement

12 logts/ha

Moyenne réellement consommatrice de foncier

940m²/logement

11 logts/ha

Malgré une production de logements exclusivement individuelle, les surfaces consommées par logement restent en-dessous de 1000m², notamment pour le lotissement Pradinos où les surfaces sont en moyenne de 800m².



Localisation des permis de construire pour des logements de 2008 à 2019 - Source Mairie

B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Méthode :

Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :

- l'OCS (Pigma) en 2009 qui détermine les espaces artificialisés

- la photographie aérienne Google Map 2019 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés

Les comparaisons de ces éléments permettent de déterminer les espaces consommés N.A.F. sur la période 2009/ 2019.

Pour information il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la consommation par type d'espace : nature/agri/forestier. NAF

Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape

Les attendus sont sur une période de 10 ans, mais les éléments d'analyse ne peuvent se baser sur cette période sur des éléments fiables.

Les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant de 2009 à 2018, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats.

Vocabulaire

N.F.A. Naturel Agricole Forestier

O.C.S. Occupation des Sols

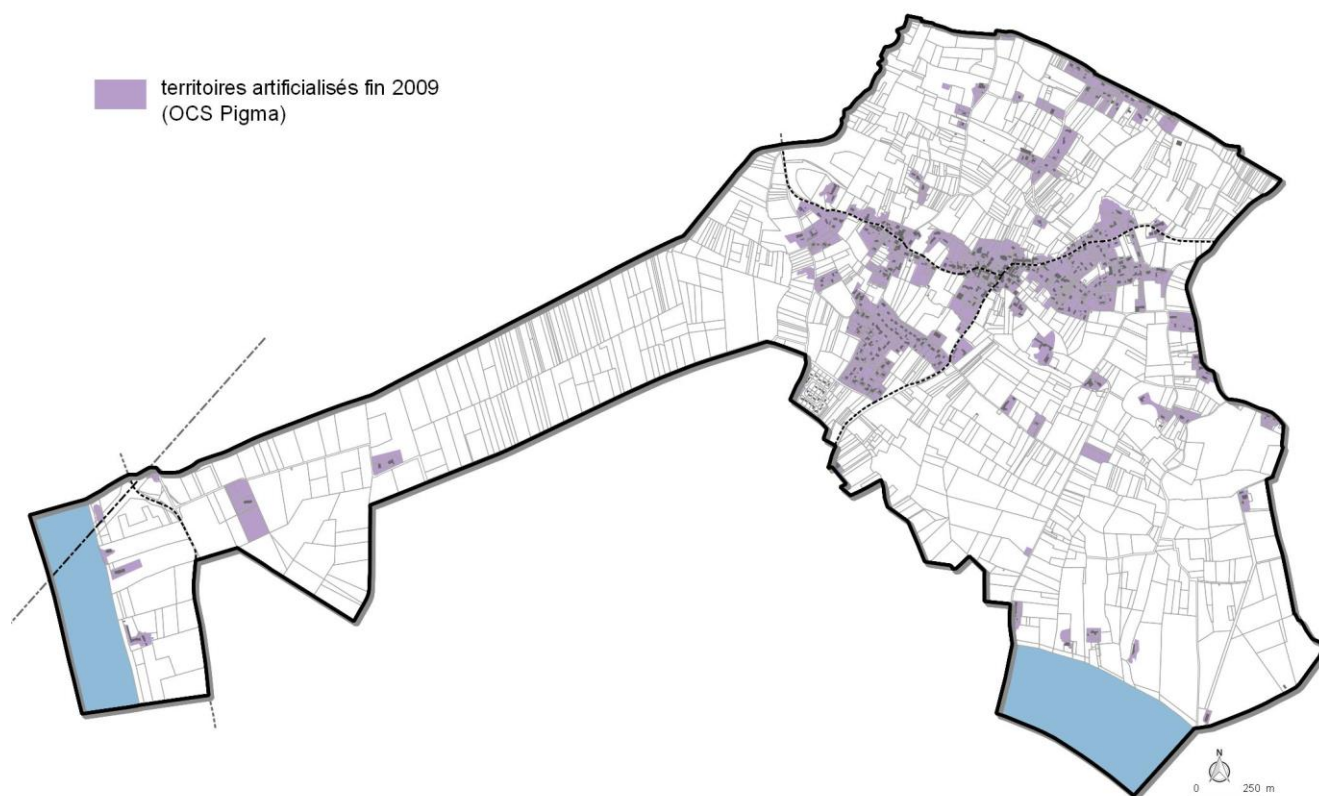
L'artificialisation

Dans le cadre de PIGMA, est produit un référentiel aquitain d'occupation du sol à grande échelle par photo-interprétation. Il s'agit d'une description fine du territoire. La donnée utilisée correspond au recensement des terres artificialisées (urbain mixte) sur l'ensemble du territoire.

Les terres artificialisées au titre de l'OCS comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.

Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

L'OCS « urbain mixte » couvrait en 2009 : 75ha92 sur la commune dont 6ha88 d'activités économiques et d'équipements.



La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F. sur 10ans (2009-2019).

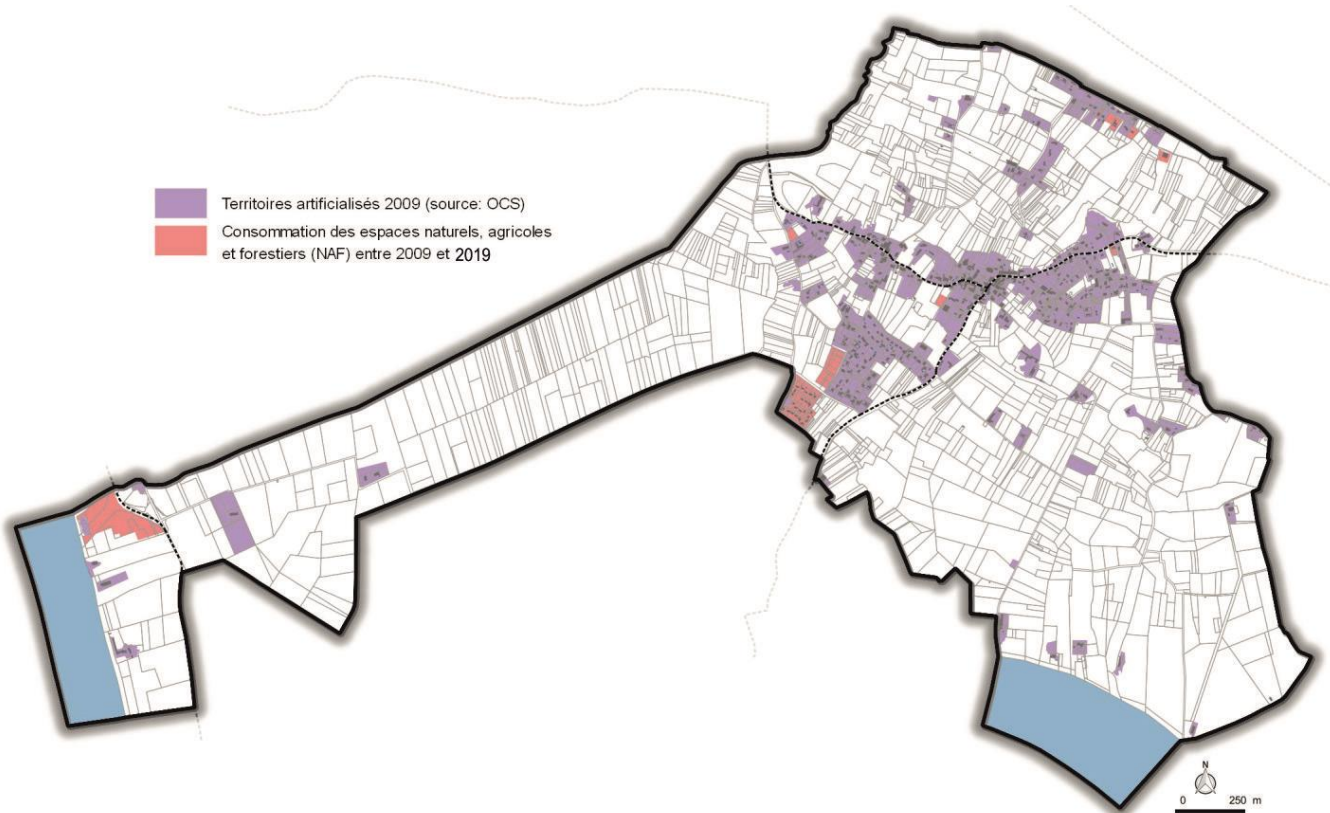
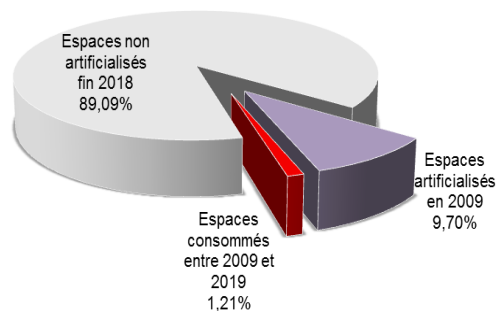
Dans cette partie il s'agit de comptabiliser les espaces non artificialisés qui ont été consommés pour la construction et l'aménagement tout domaine confondu.

En 2009, 9,7% du territoire était artificialisée (75ha92).
 Fin 2019, cette proportion atteint 10,91%, soit 85ha36.

On constate une progression de 1,21%, soit 9ha44 d'artificialisation supplémentaire entre 2009 et 2018 (soit 12% de la surface artificialisée en 2009). Cette consommation représente 0ha94/an.

Sur les 9ha44 consommés entre 2009 et 2019, 4ha86 (51%) pour l'habitat, 0ha21 (2%) en équipement, 4ha17 (44%) en infrastructures, et 0ha20 (2%) en activités économiques.
 Les 4ha86 consommés à destination de l'habitat présentent des formes urbaines variées et totalement individuel, peu dense pour l'habitat ponctuel (5logt/ha) et plus dense pour le lotissement à la sortie du bourg (10logt/ha).

La consommation NAF représente une consommation annuelle de 0ha94/an, 1,5% sur des espaces naturels et pour 98,5% en territoires agricoles.



Localisation de la consommation NAF (fin 2019)

B-V.3.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES

Vocabulaire

Les composantes de l'armature urbaine :

Centralité urbaine : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.

Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.

Les quartiers, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité).

Définition

La notion d'enveloppe urbaine n'est pas définie par le code de l'urbanisme.

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :

- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existantes. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité

- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant, des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble

- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignée d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.

Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'ils aient un rôle d'espace d'aération d'espace « de transition » dans la trame urbaine

Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale.

La structure urbaine de **St Romain-la-Virvée** est caractérisée par une centralité étendue autour du bourg ancien, et présentant des espaces de discontinuité en partie Sud (secteur Fontenelle), ces espaces de discontinuité étant en partie des espaces publics paysagers.

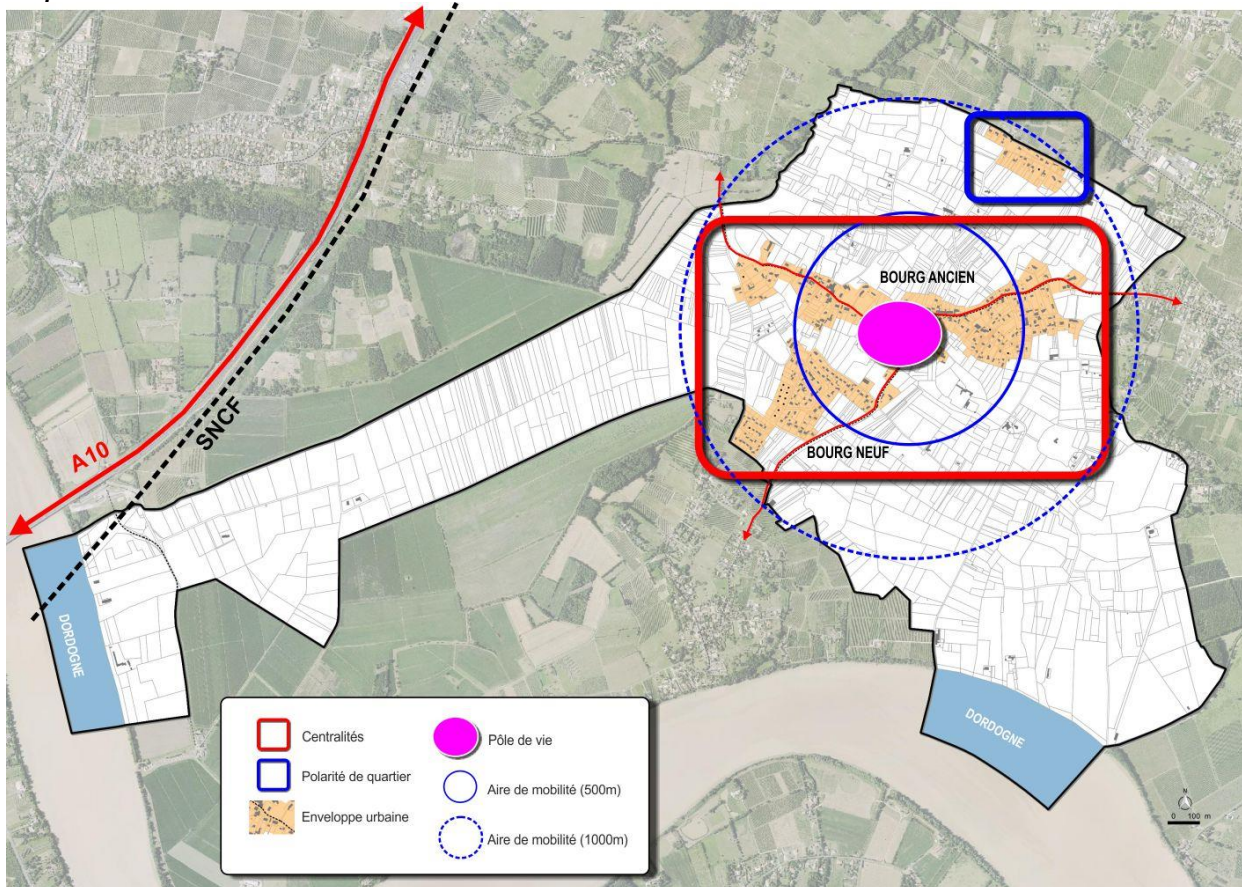
La centralité du bourg ancien s'est établie et développée le long de l'axe de crête du coteau, ainsi que sur la partie basse de Fontenelle.

Le quartier (Les Moulines) en limite de Lalande de Fronsac est constitué d'un groupe d'habitations développé de part et d'autre d'une voirie centrale.

Le territoire présente également des implantations de petits groupes bâtis ponctuellement qui forment le maillage bâti des espaces ruraux, très souvent structurés autour d'un corps de bâtiments traditionnels.

L'armature urbaine est donc structurée par :

- **La centralité du village** qui regroupe l'ensemble des espaces bâtis eu égard à la présence des pôles de vie situés dans son enveloppe.
- **Le quartier Nord** en limite de Lalande de Fronsac



Carte schématique de l'armature urbaine

B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES

Cette approche permet d'appréhender le potentiel de développement contenu dans les emprises des enveloppes urbaines afin de privilégier cette modalité de développement, de mesurer ce potentiel au regard des besoins et des possibilités effectives d'utilisation.

La méthode consiste à identifier l'ensemble des espaces libres pouvant accueillir du développement du fait de terrains disponibles ou de divisions parcellaires envisageables.

Des surfaces ne sont pas comptabilisées eu égard à des constructions en cours, des PC accordés ou des constructions et aménagements existants ne figurant pas encore au cadastre.

Ces différents espaces constituent un **potentiel brut**, dont certains seront retirés pour différentes raisons objectives : terrains ayant des enjeux environnementaux au sens large : paysage, risque, pente, trame verte. Ces aspects ont été identifiés au fur et à mesure du diagnostic environnemental. Le résultat donnera lieu à la définition d'une **surface nette de densification/mutation**.

Dans la partie C du présent rapport de présentation « justification des choix », le chapitre dédié expliquera comment a été mobilisée la **capacité de densification nette**, en fonction d'orientations de projet qui peuvent conduire à préserver des espaces au regard d'objectifs paysagers en lien avec le projet de territoire par exemple, ou d'objectifs de densification modulés au regard des objectifs sur la cadre de vie, le changement climatique....

Des enveloppes urbaines ont été déterminées sur le territoire.

Elles sont regroupées de façon cohérente en référence à l'armature urbaine en lien également avec le vécu des habitants.

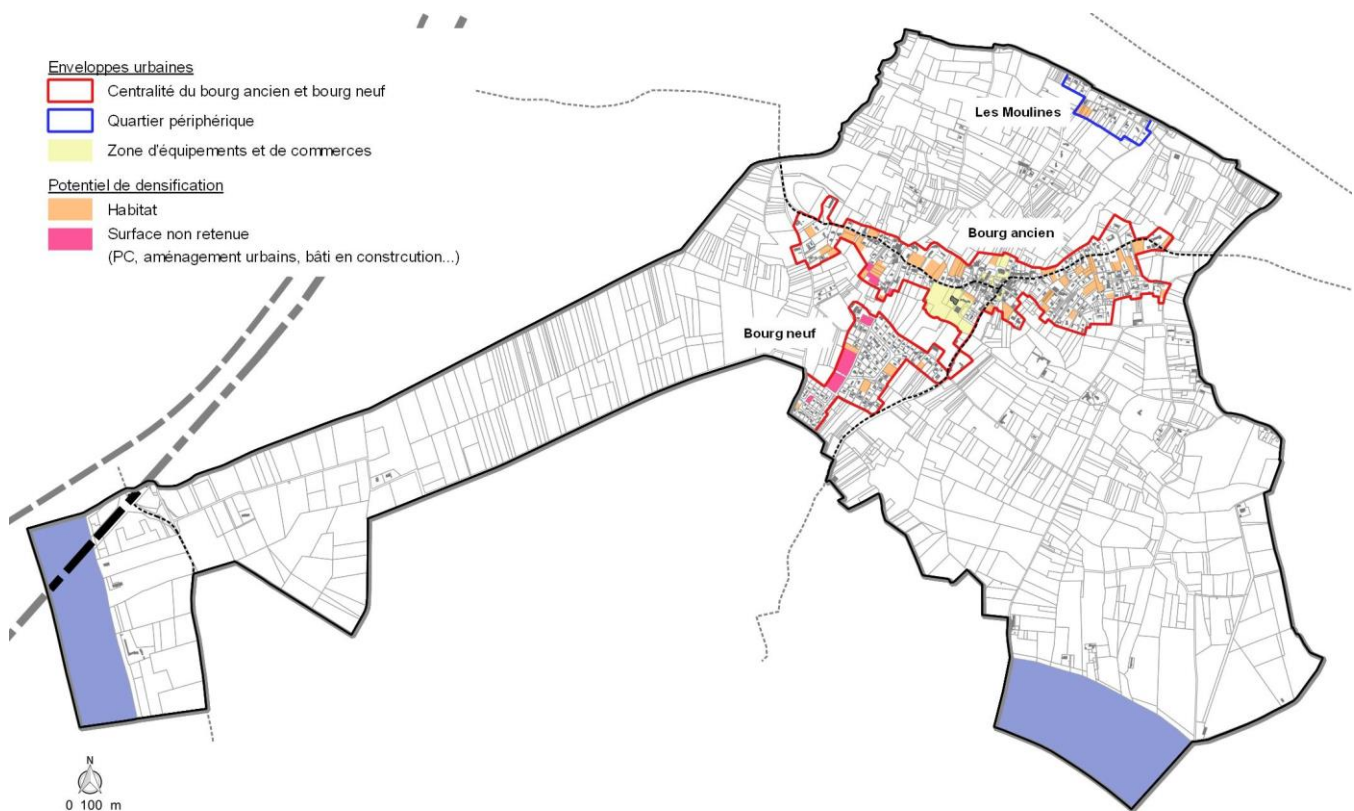
Ainsi des secteurs sont identifiés :

- l'enveloppe urbaine de la centralité du bourg ancien et du bourg neuf
- l'enveloppe urbaine de quartier (Les Moulines)

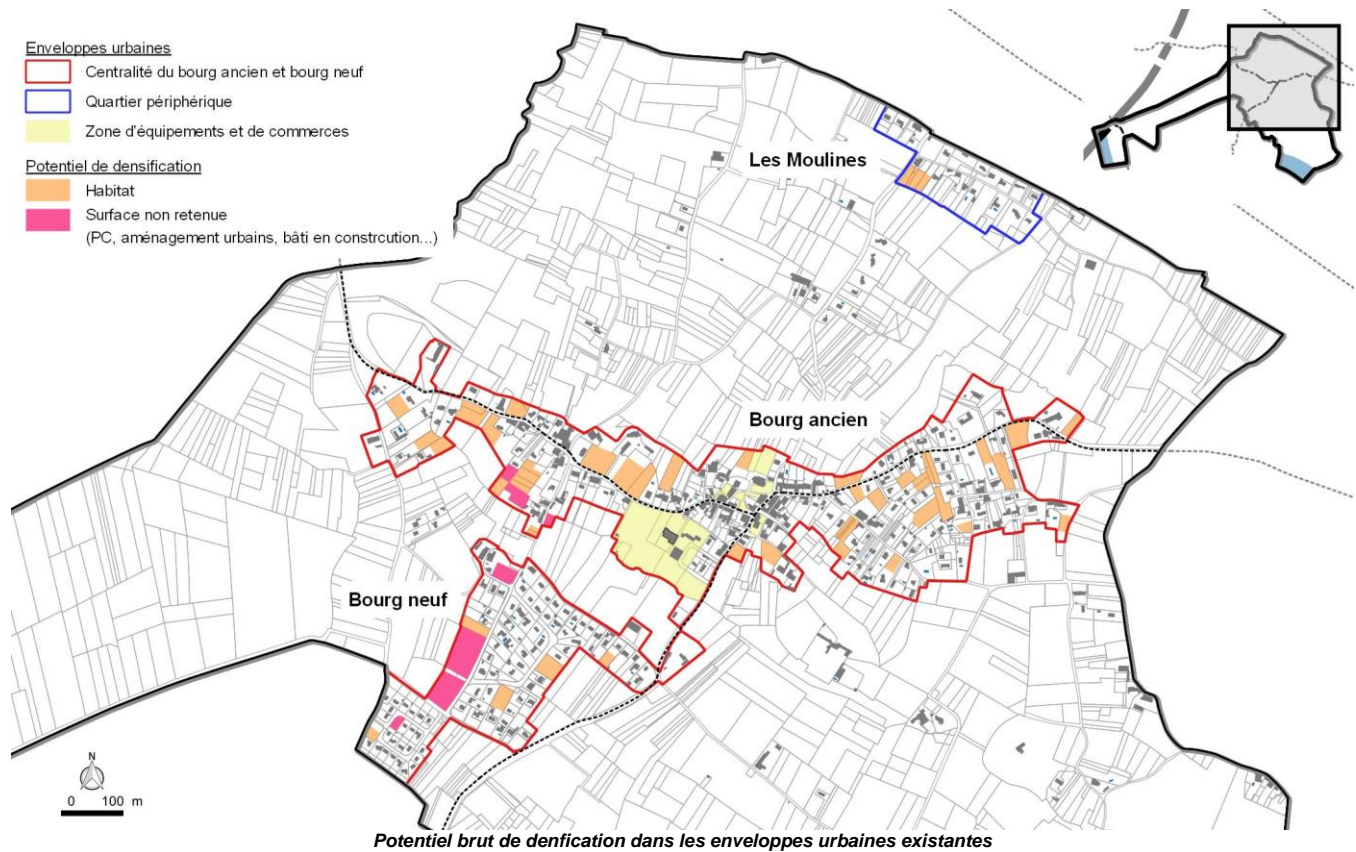
Analyse du potentiel brut de densification

La densification, c'est-à-dire le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit être évaluée dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes.

Ainsi le tissu urbain a été analysé pour appréhender les différentes densités existantes sur les différents secteurs homogènes d'un point de vue urbain.



Potentiel brut de densification dans les enveloppes urbaines existantes



Potentiel brut de densification dans les enveloppes urbaines existantes

Surfaces en ha	Surface totale de l'enveloppe	Potentiel de densification en "dents creuses"	Potentiel de densification en division parcellaire	Total du potentiel de densification
Centralités	61.20	5.58	1.78	7.36
Quartier	5.56	0	0.29	0.29
Total à vocation d'habitat	66.76	5.58	2.07	7.65
Total à vocation d'activité	Non concerné	0	0	0
Total à vocation d'équipement	Non concerné	0	0	0
TOTAL	66.76	5.58	2.07	7.65

Au bilan

Le potentiel brut de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **7ha65** à vocation d'habitat.

Les centralités représentent 7ha36 (96% du potentiel), réparti à :

- 76% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et
- 24% en divisions parcellaires.

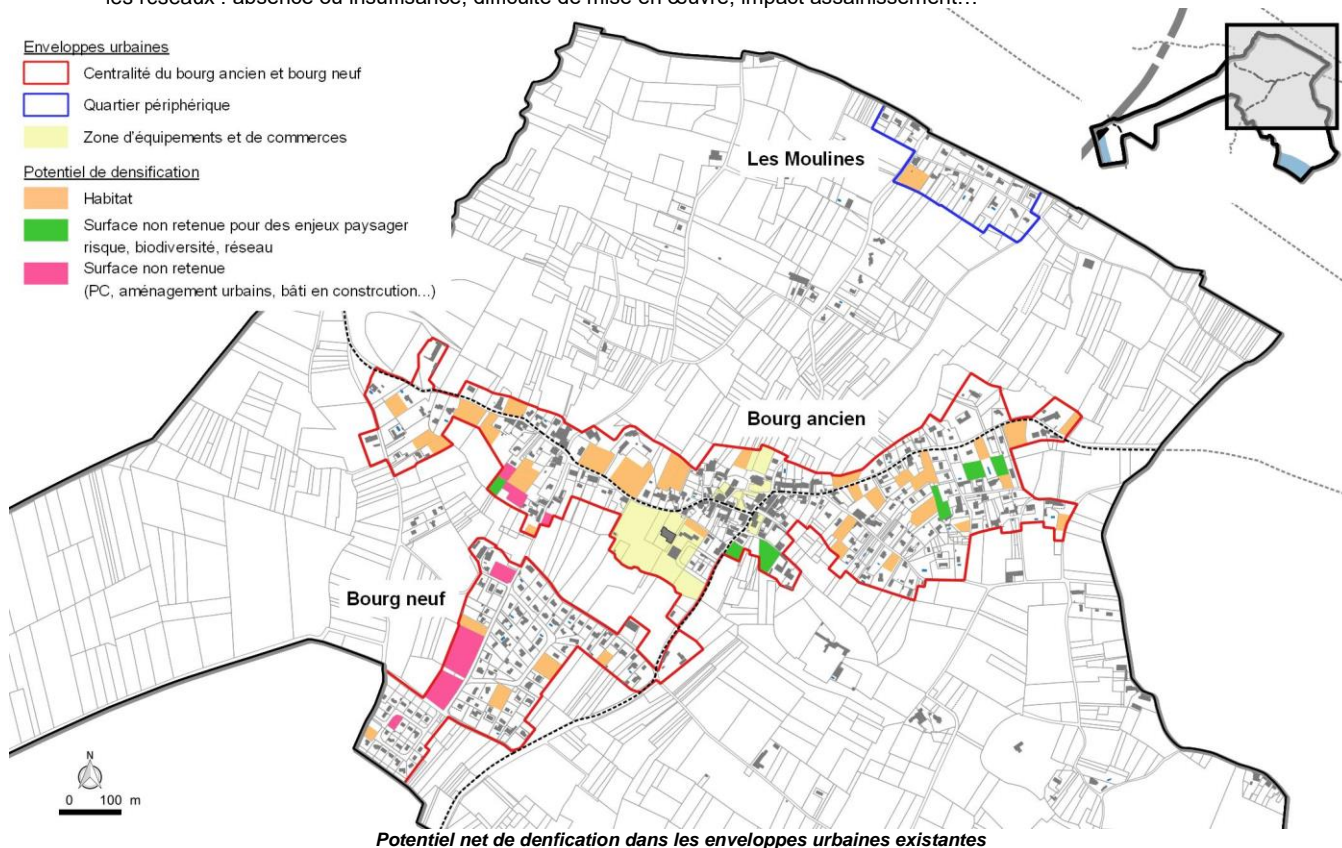
Dans l'enveloppe de quartier Les Moulines, le potentiel ne concerne qu'un espace densifiable de 0ha29.

Il n'y a pas de potentiel dans les enveloppes d'activités (puisque pas de zone d'activités existante).

Analyse du potentiel net de densification

Les surfaces du potentiel brut ont été corrigées au regard des éléments de l'état initial de l'environnement par retrait d'espaces correspondant à des contraintes fortes et objectives en lien avec 3 thématiques majeures :

- les risques, nuisances, problème de sécurité, pentes fortes
- les paysages et le patrimoine (perspective majeure, abords MH...), et enjeux de biodiversité (zone humide, corridor...)
- les réseaux : absence ou insuffisance, difficulté de mise en œuvre, impact assainissement...



Surfaces en ha	Surface totale de l'enveloppe	Potential net de densification en "dents creuses"	Potential net de densification en division parcellaire	Dont espaces retirés			Total du potential net de densification
				Risque	Paysage Biodiversité	Réseau	
Centralités	61.20	5.58	1.78		1.02		6.34
Quartier	5.56	0	0.29		0		0.29
Total à vocation d'habitat	66.76	5.58	2.07		1.02		6.63
Total à vocation d'activité	Non concerné	0					0
Total à vocation d'équipement	Non concerné	0					0
TOTAL	66.76	5.58	2.07	nc*	1.02	nc*	6.63

*nc : non concerné

Au bilan

Les surfaces exclues du potentiel brut du fait de leurs qualités environnementales et paysagères à préserver représentent 1ha02.

Le potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **6ha63**, en totalité pour l'habitat. Les centralités représentent 6ha34, réparti à 84% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 16% en divisions parcellaires.

Il n'y a pas de potentiel dans les enveloppes d'activités.

Potentiel en logements

Le potentiel de densification est de 6ha63, réparti sur les deux centralités et très ponctuellement sur un secteur au Nord, en limite communale. En tenant compte de l'analyse de densité sur ce secteur, le potentiel peut être estimé sous deux formes :

- Dans la centralité du bourg ancien, on peut appliquer une densité moyenne de 10logts/ha pour un potentiel d'une soixantaine de logements
- Dans la centralité du bourg neuf, on applique une densité moyenne de 12 logts/ha (moyenne des secteurs Fontenelle et Pradinos), pour un potentiel d'une dizaine de logements

La capacité de l'enveloppe de quartier, sur un habitat de faible densité en assainissement autonome, totalise un potentiel de 2 logements pour une surface de 0ha29.

Au global avec **6ha63** de disponible, la capacité de densification est de l'ordre de **75 logements**, dont la majorité dans la centralité du bourg ancien.

Cette capacité de densification est suffisante pour les besoins liés au projet de la collectivité.

SYNTHESE

- Un patrimoine archéologique représenté sur 4 sites répertoriés très souvent aux abords des zones bâties
- L'église et le portail du cimetière, édifices protégés au titre des monuments historiques
- Les sites inscrits du bourg et de Beausoleil dont l'emprise concerne une grande partie du bourg ancien
- Une couverture boisée peu importante mais structurante dans le paysage urbain, notamment la ligne boisée des coteaux qui forment un écrin au bourg
- Un bourg ancien de qualité avec de nombreux édifices d'intérêt
- Des ancrages urbains isolés du bourg dont certains pourraient être mis en lien dans le cadre du projet et le maillage des liaisons douces
- Des opérations récentes tournées vers le pavillonnaire
- Une armature urbaine organisée autour du bourg ancien en ligne de crête avec un quartier en limite de Lalande de Fronsac. Des lotissements en limite de plaine non contiguë au bourg
- La consommation NAF sur la période 2009/2019 représente une consommation annuelle de 0ha94/an
- La capacité de densification dans les enveloppes urbaines existantes totalise plus de 6 ha. Cela correspond à 75 logements environ

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

La première partie a pour objet de relater les principales étapes de l'étude.
Les grandes étapes qui ont accompagné la démarche.
Les événements, internes ou externes qui ont influencé le parcours de l'étude et son résultat.

La deuxième partie traite du PADD,
La démarche et ses influences : dans ce chapitre sont traités les choix qui ont été faits et la manière de mettre en œuvre dans le document les objectifs qui ont été fixés, notamment au travers de l'influence des enjeux environnementaux sur la traduction dans le document

Les documents résultants sont abordés :

- Le zonage et le règlement
- Les orientations d'aménagement
- Les emplacements réservés
- Les surfaces des zones

La troisième partie traite de la consommation des espaces au travers de :

- L'enveloppe urbaine ; confortement/ extension
- L'artificialisation
- La consommation des espaces naturels agricoles forestiers NAF

Ce dernier sujet est traité de manière quantitative, la partie D du rapport de présentation les abordant sur un plan qualitatif.

La quatrième partie traite du potentiel de logements induit et les conséquences sur le territoire en termes de :

- Le nombre de logements estimés globalement
- La production de Logements Locatifs Sociaux

C-I- DEMARCHE, SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

Par délibération en date du 10 avril 2017, la commune de ST ROMAIN LA VIRVEE a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 15 février 2013.

C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. en vigueur

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi ALUR, compatibilité SCOT, loi ENE, ELAN...), avec la nécessité de mettre le document en conformité avec ces aspects. Le SCOT du Grand Libournais a été approuvé postérieurement au PLU en vigueur ce qui nécessite sa mise en compatibilité.

La prise en compte des trames verte et bleues, des zones humides (dont une zone humide identifiée sur une partie de zone 1AU du PLU en vigueur) n'est pas efficiente dans le PLU en vigueur : son application pourrait impacter sur des secteurs à fort enjeu de biodiversité.

L'absence d'OAP sur les zones AU, notamment la zone AUx en limite de Lalande de Fronsac (zone d'activité) induit une maîtrise insuffisante des projets et une prise en compte déficiente des enjeux urbains et environnementaux.

C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

L'étude a nécessité une quinzaine de réunions dont une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées.

Débutée en janvier 2018, elle s'est achevée par le dossier d'arrêt à l'été/automne 2020.

La commune avait conduit au préalable une réflexion sur la traversée du bourg (Convention d'Aménagement de Bourg) et l'aménagement d'un espace public paysager (proximité de l'école). Celle-ci s'est articulée sur 3 actions :

- L'aménagement de la traversée du bourg par les routes départementales RD137E6 / RD 737
- L'aménagement de l'entrée de bourg-sud depuis la route départementale RD 737
- l'aménagement du parc du lavoir en entrée sud-ouest du bourg

Le cadrage du SCOT au regard des objectifs de développement démographique : si la commune a connu une croissance moyenne annuelle de 2%/an entre 2011 et 2016, le SCOT indique un plafond moyen de 0.92%/an. Globalement cela limite à un niveau d'environ 1000 habitants à 2030 la population de la commune.

Le PADD a été débattu en février 2019.

Les points majeurs des étapes de projet sont restitués ci-dessous ;

1/ La volonté de structurer un bourg attractif

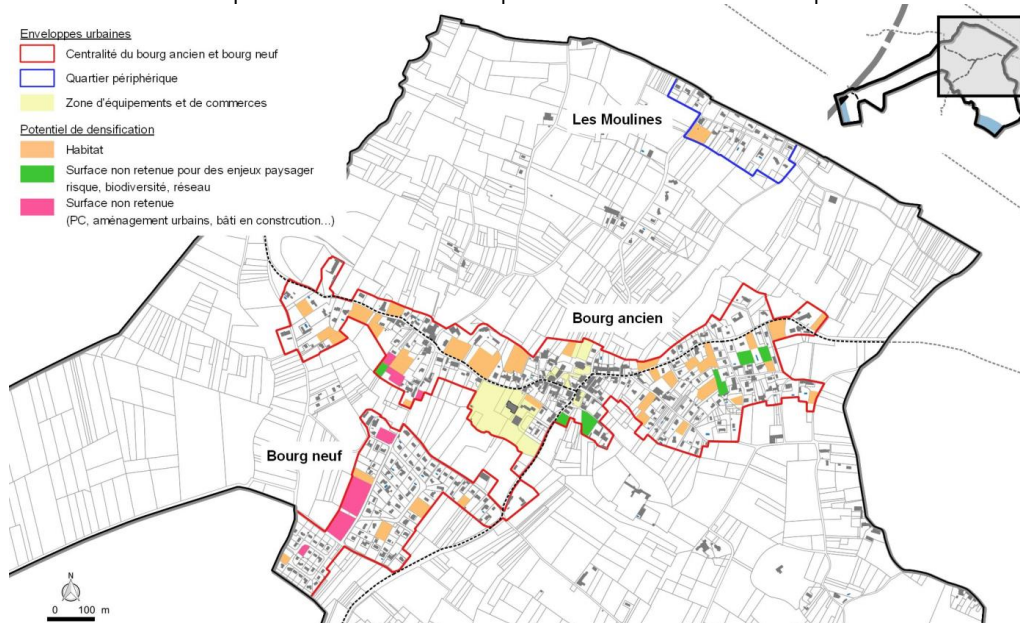
Dans la continuité des réflexions menées et des réalisations (nouvelles école et salle polyvalente notamment), la collectivité souhaite structurer un pôle public central et fédérateur du village, permettant de faire le lien entre le bourg et les espaces pavillonnaires déconnectés sur la partie Sud.

Ceci s'inscrit par la volonté de proposer un espace vert central (arboretum), offrant une promenade et des lieux de détente ou de loisirs (city stade). Il s'agit également de créer un parc de stationnement pour améliorer la capacité d'accueil en la matière sur le bourg. Cet ensemble végétal présente l'avantage également d'assurer un site non imperméabilisé qui permettra l'infiltration des eaux au droit du bourg sur une zone de pente sujette aux ruissellements.

L'objectif est de raccorder et mailler cet espace avec les cheminements doux existants ou à créer pour assurer le lien avec les différents sites du village, notamment les espaces pavillonnaires isolés en contre-bas du bourg. Un travail fin et précis de définition de ces liens piétons a été réalisé.

L'enveloppe urbaine du bourg présente en elle-même une capacité de densification nette de 6ha63.

Toutefois, en raison d'une rétention foncière effective (absence de division notamment telle que l'analyse de la capacité de densification les envisage), la collectivité recherche des emprises foncières à même de permettre la structuration d'une opération cohérente et organisée.



Le maintien d'une activité commerciale et de service est un objectif de longue date, la commune étant propriétaire d'un commerce (épicerie-restaurant) donné en gérance.

Cet objectif de renforcer le bourg s'est accompagné au fur et à mesure des travaux, d'un recentrage des potentiels de développement

2/ L'objectif démographique et calibrage des besoins en logement

Le cadrage SCOT vient encadrer le niveau de développement entre 2015 et 2035, avec un taux annuel moyen de 0.92%/an ; la commune est marquée par un développement constaté de 1.6%/an entre 2000 et 2015. Les derniers chiffres indiquent une progression moyenne annuelle de 2% entre 2011 et 2016.

Globalement sur une période de 10 ans (2006/2016), les chiffres montrent que près de 70 résidences principales ont été produites pour une augmentation de 119 habitants. Le projet de la commune s'inscrit dans cette dynamique en prévoyant sur 2020/2030, un objectif de 70 logements à produire (les 70 logements à produire correspondent également au calcul de la méthode du point mort) avec un maximum fixé à 90 logements.

La commune prévoit que ce territoire restera dans une attractivité confirmée et doit se préparer à l'accueil de nouvelles populations qui permettront de redynamiser la vie de village dans le cadre d'un projet de territoire. Aussi, elle s'oriente vers une dynamique qu'elle souhaite plafonner globalement au rythme actuel.

De fait, un besoin de 70 logements est estimé à minima pour assurer ce besoin.

3/ La modération de consommation des espaces

La commune a présenté une consommation foncière de 9ha44 entre 2009 et 2018, dont une grande partie non liée au résidentiel : seuls 4ha86 ont été consommés pour l'habitat dans cette période avec une production maximale de 10 logements/ha.

Au regard des besoins en logements engendrés par le projet de PLU, et sur la base d'une densité moyenne d'au moins 12 logements/ha, la collectivité souhaite réduire la consommation foncière en limitant les surfaces libres affectées au résidentiels :


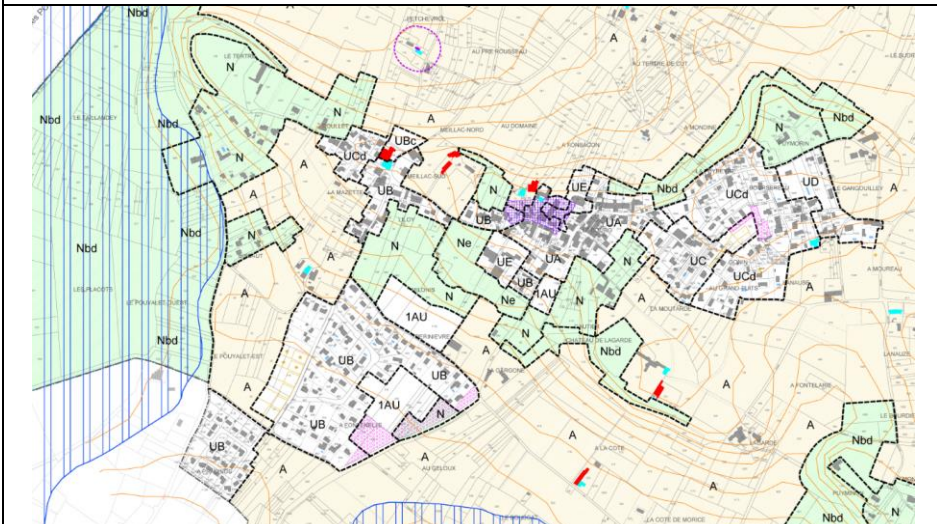
- Moins de 0ha50 pour les zones d'équipements publics constructibles
- Une limitation des extensions d'urbanisation au-delà de l'enveloppe urbaine existante à 4 ha maximum

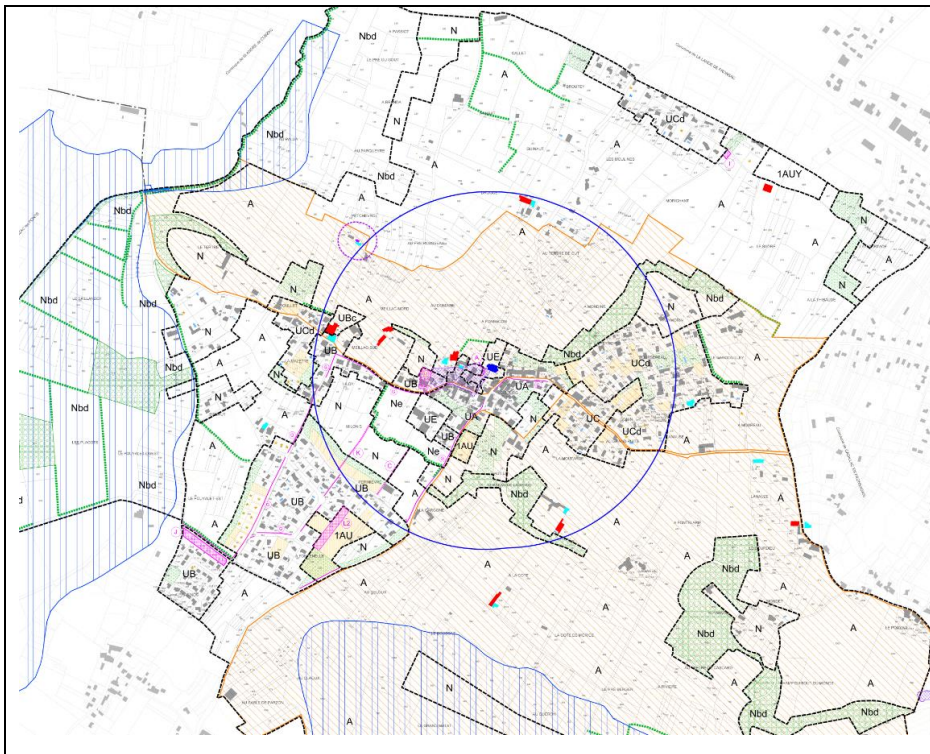
Pour un besoin en logements de 70 logements, sur la base d'une densité moyenne de 12 logements/ha minimum, le besoin en surface induit par le projet est de 5ha83 pour l'habitat.

La capacité de densification et de mutation effective dans les enveloppes urbaines existantes montre un potentiel de 6ha63 pouvant produire 75 logements.

4/ Des capacités de densification et de consommations d'espaces déjà substantielles dans l'enveloppe urbaine du bourg

L'analyse de la capacité de densification a permis d'identifier un potentiel de développement effectif dans l'enveloppe urbaine du bourg : 6ha34.

Illustrations de différents zonage constructible proposés	Éléments quantitatifs et commentaires Questionnements
	<p>Avril 2018</p> <p>Esquisse des sites potentiels de développement (entourés en rouge) ; ce support a permis dans un premier temps de localiser et quantifier des sites de développement en les comparant à l'objectif PADD (70 logements environ). Étaient ainsi prévus le site de jonction entre le bourg ancien et Fontenelle, le confortement de Fontenelle, et l'extension au Nord du nouveau lotissement notamment.</p> <p><i>En jaune, les lisières viticoles de confrontation pour les projets d'implantation urbains, en vert les lisières boisées existantes</i></p>
	<p>Mars 2019</p> <p>La proposition de zonage développe les surfaces consacrées aux zones agricoles et naturelles et précise le sous-secteur Nbd relatif aux sites naturels à enjeux forts de biodiversité.</p>



Juillet 2019

Les zones urbaines et à urbanisées sont recalibrées pour retenir une esquisse conforme aux besoins exprimés via le PADD.

L'extension au Nord du nouveau lotissement est abandonnée.

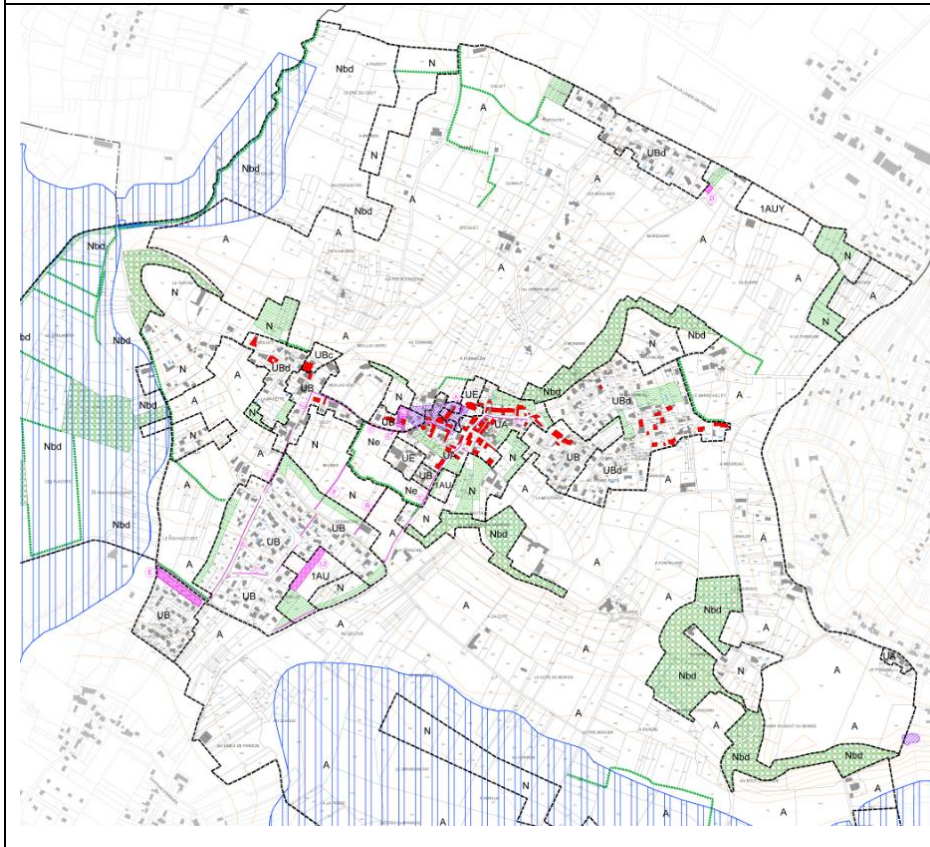
La zone AU de Fontenelle est réduite du fait d'une zone humide sur son versant Sud-Est.

Les surfaces dédiées à la zone d'activité en continuité de la zone de La Lande de Fronsac apparaissent en zone 1AUy.

Les OAP sont précisées dans les zones AU et l'extension UB en bas du bourg,

Quelques édifices d'intérêt architectural de type châteaux en particulier ont été identifiés (en rouge sur le plan de zonage).

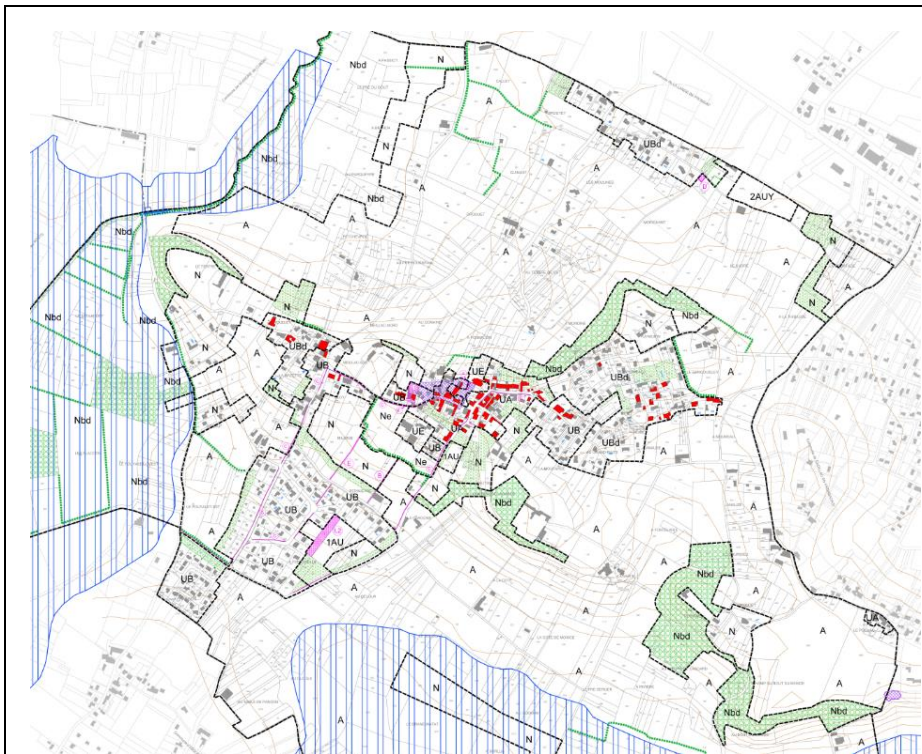
La protection des boisements et lisières boisées a été traduite par des outils spécifiques.



Arrêt Juillet 2020

Globalement le zonage est resté le même. L'inventaire patrimonial a permis de préciser les édifices repérés au titre de l'article L151-19. Il a été décidé de ne mentionner que ceux situés en zones Urbaines du PLU, de manière à pallier à des éventuelles démolitions reconstructions. Le patrimoine situé en dehors des zones U, même s'il représente un très grand intérêt, ne constitue pas la cible majeure du PLU mais relève d'études spécifiques patrimoniales type SPR secteur Patrimonial remarquable ou autres.

Une OAP supplémentaire est prévue en zone UA juste au voisinage de l'école au-dessus de la plaine de sports et loisirs, sur un secteur ajouté en dernier lieu suite à la réalisation des équipements.



Approbation Juillet 2021

Globalement le zonage est resté le même. Quelques changements à la marge pour répondre aux remarques lors de l'enquête publique.

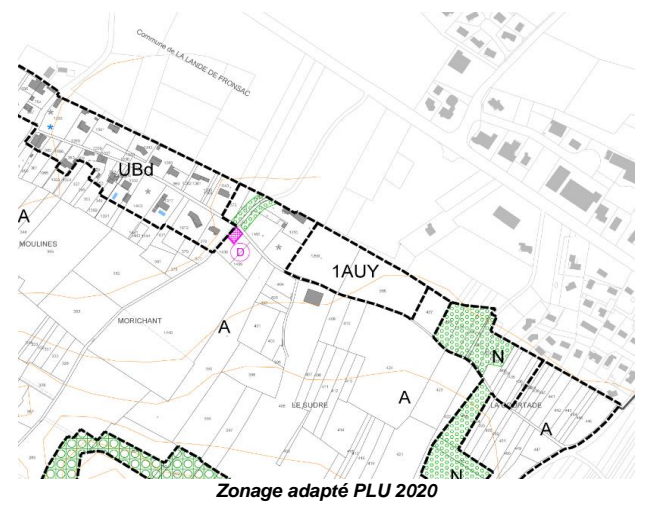
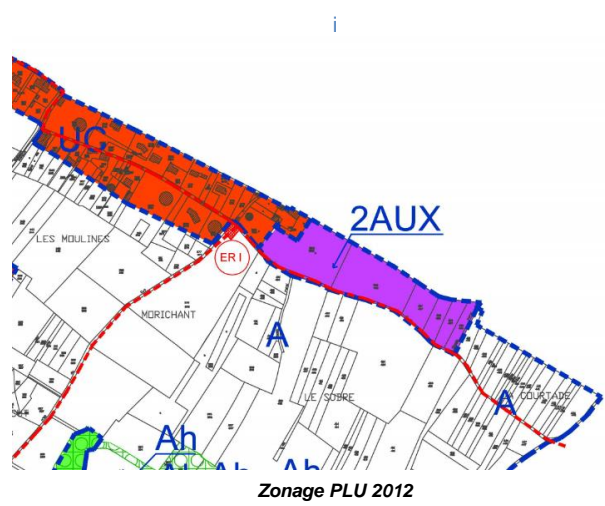
Le changement le plus important concerne la zone d'activité (voir ci-dessous).

5/ Le développement économique

La Communauté de Commune présente un site d'activité à La Lande de Fronsac en partie grevé par l'amendement Dupont (recul des constructions par rapport à la voie principale) sur des surfaces que les collectivités souhaitent conserver majoritairement pour leur accompagnement paysager. De fait, des surfaces supplémentaires déjà présentes dans le PLU de la commune de Saint Romain La Virvée ont été reconduites, mais seulement en partie afin de former un ensemble cohérent dans la continuité de la zone de La Lande de Fronsac, conformément à la politique communautaire et aux orientations du SCOT.

La zone a été réduite par rapport au PLU précédent d'environ 1ha pour conserver une bande tampon avec le lotissement proche situé au Nord-Ouest, limiter la consommation foncière, et ne conserver que ce qui était nécessaire en lien avec l'orientation développée sur la commune voisine, en compatibilité avec le SCOT pour cette zone d'activité économique La Lande de Fronsac /St Romain la Virvée. En effet sur La Lande de Fronsac, une grande partie de la zone d'activité est « gelée » par le recul imposé par rapport à la voie à grande circulation (amendement Dupont) ce qui réduit d'autant la constructibilité sur cette zone. Ce « delta » est reporté sur la commune de Saint Romain La Virvée, restant ainsi sur les surfaces « nettes » dans les quotas du SCOT.

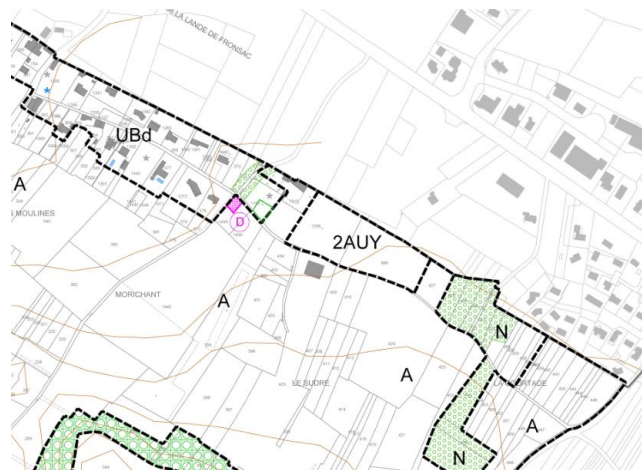
Une OAP, orientation d'aménagement et de programmation, existe sur le PLU de La Lande de Fronsac et fixe les principes d'organisation de ce secteur. L'OAP sur Saint Romain la Virvée est tracée en cohérence avec celle côté La Lande de Fronsac, en particulier afin de n'utiliser qu'un seul accès principal, celui qui se trouve sur La Lande de Fronsac, et ainsi préserver les riverains et habitations du côté de Saint Romain la Virvée.



Suite à l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis une réserve en demandant « l'abandon de la création d'une zone d'activité et en conséquence du classement en zone 1AUy des parcelles cadastrées 1494, 1495 et 988 et de la création de cette zone 1AUy ».

La collectivité a suivi cette réserve en transformant la zone 1AUy en zone 2AUy soumise à révision du PLU. En cela elle répond à la fois à la réserve du commissaire enquêteur et à l'intention de développement économique indiquée dans le PADD.

Le fait de soumettre à révision du PLU implique une procédure spécifique importante. L'OAP est maintenue dans le dossier correspondant de manière à conserver trace des intentions communales, avec cependant un complément visant à utiliser l'accès sur la voie communale pour des liaisons douces ou des véhicules légers en dehors des visiteurs occasionnels.



Zonage PLU approbation

6/ La question du LLS logement locatif social et des sites stratégiques de développement

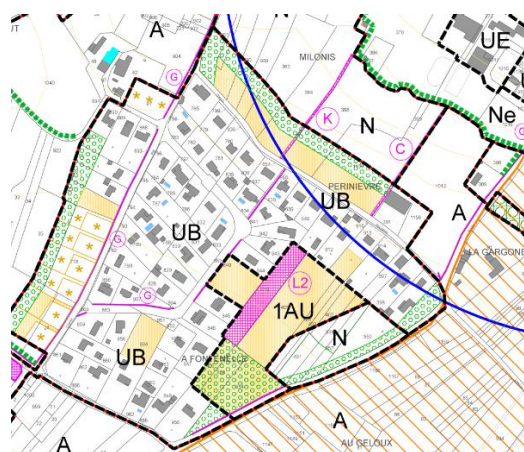
La collectivité souhaite diversifier l'offre en logements sur le territoire. Elle a identifié des sites de développement qu'elle souhaite maîtriser. C'est à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation que la commune prévoit une diversification des types de logements pour éviter une uniformité de propositions de logements.

Au sujet du logement, la collectivité a prévu deux emplacements réservés pour du logement. L'un se situe en partie haute sur le contre fort des espaces d'équipements et concerne des logements de petites dimensions à vocation de personnes séniors. L'autre vise à terminer le lotissement Fontenelle par une opération plus tournée vers les familles.

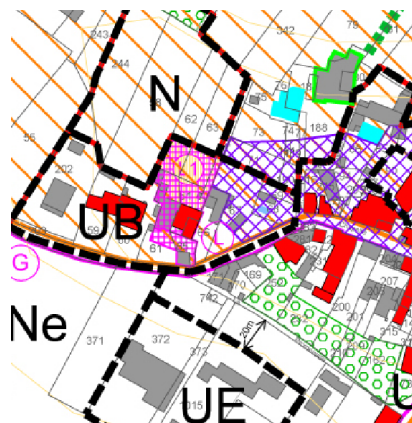
Article L151-14 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe.



Emplacement L2



Emplacement L1

7) La formalisation des enjeux biodiversité et eau

Le projet communal consacre une grande partie de ses objectifs à la préservation des milieux naturels, et à la préservation de l'eau qui forment l'identité de la commune.

Il est proposé de créer un secteur Nbd, plus strict que le zonage N, relatif à la préservation de la biodiversité pour distinguer cet enjeu par rapport à d'autres secteurs de zone naturelle où les enjeux de conservation sont moindres. Cette délimitation est toutefois réalisée en prenant en compte les enjeux agricoles qui participent également au maintien des biodiversités.

Au regard de l'évaluation environnementale et d'un projet recentré sur le bourg, il est à noter que les enjeux biodiversité se sont ponctuellement localisés à des arbres isolés ou des petites formations boisées dans le bourg, éléments pour lesquels une protection a été prévue.

Pour la question de la préservation de la qualité des eaux, le recours majoritairement à l'assainissement collectif avec une station de capacité suffisante et adaptée constitue une garantie, avec un suivi et un contrôle régulier de cet équipement.

8/ Les changements de destination et le patrimoine

Le territoire présente un patrimoine bâti intéressant réparti dans les espaces ruraux et dans le bourg.

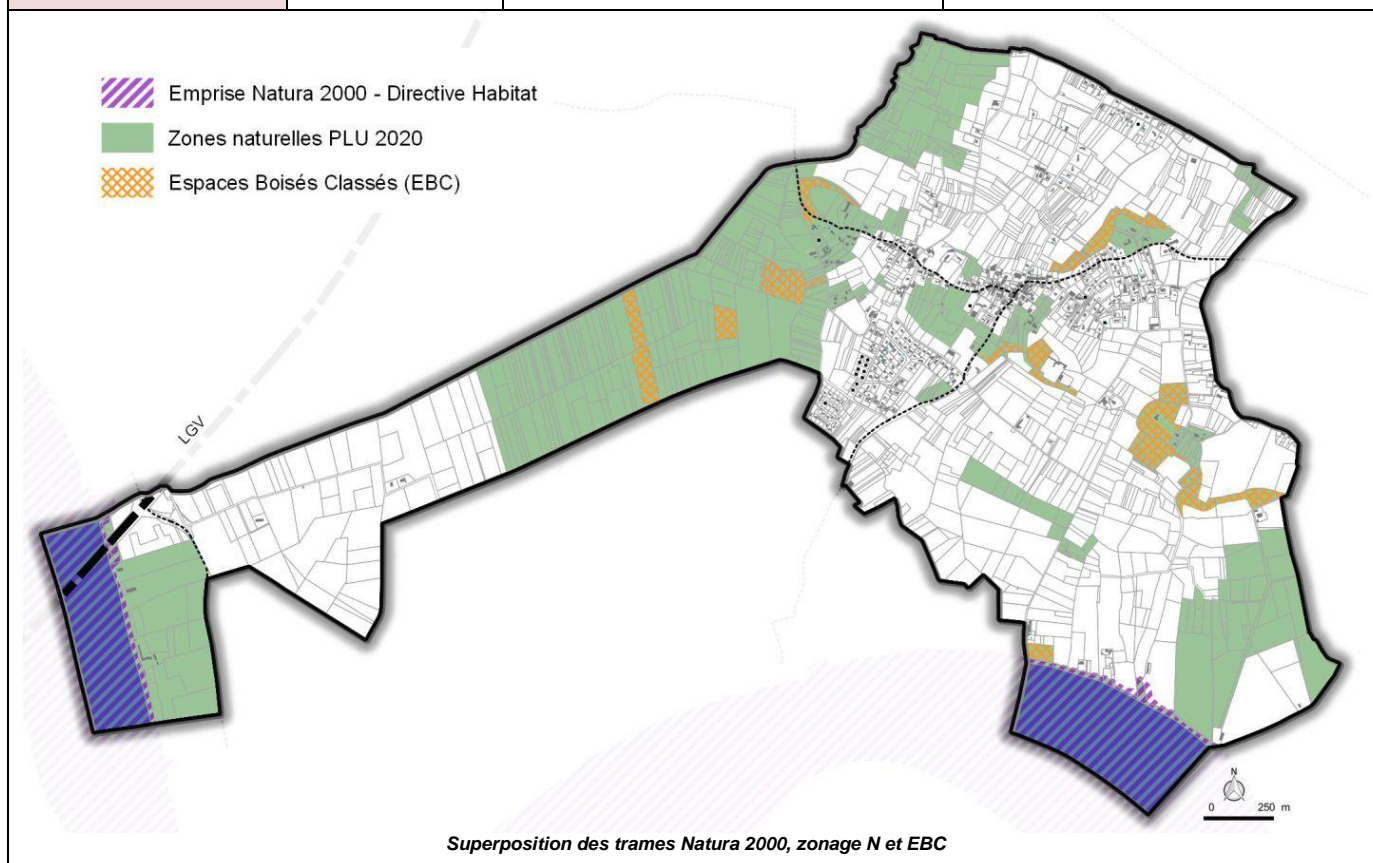
Bon nombre d'entre eux ont déjà fait l'objet de restaurations.

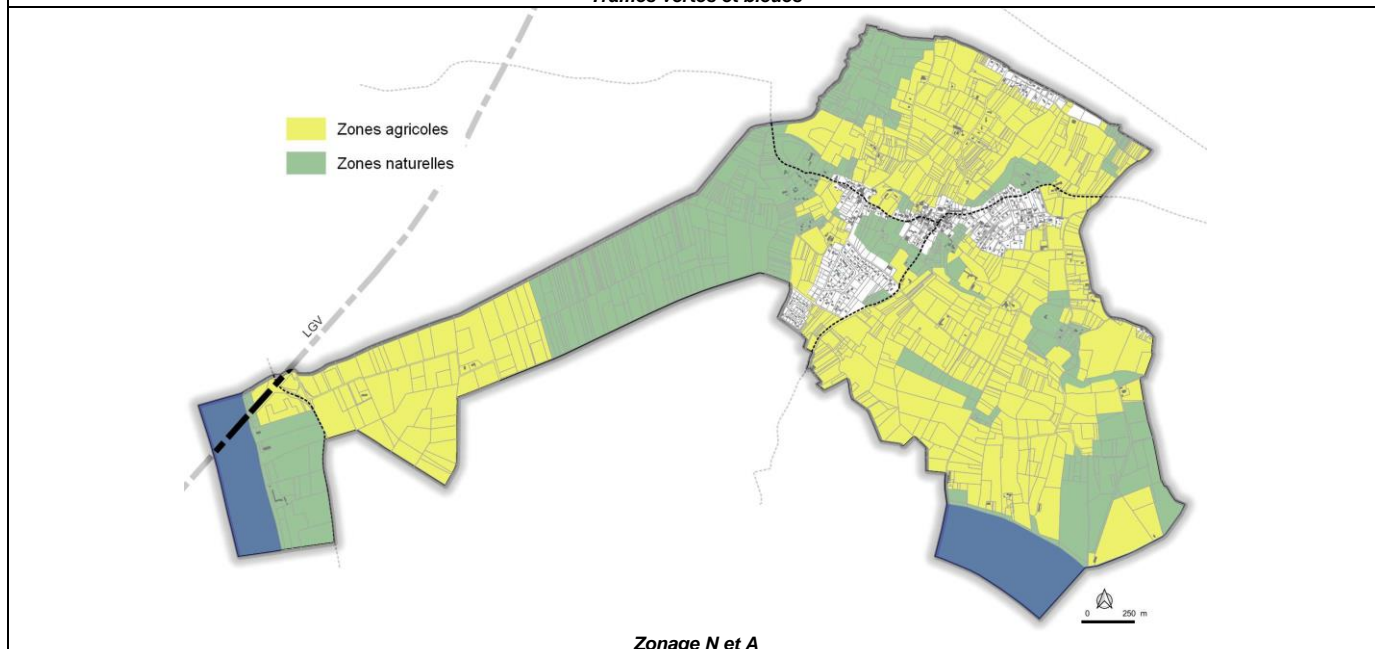
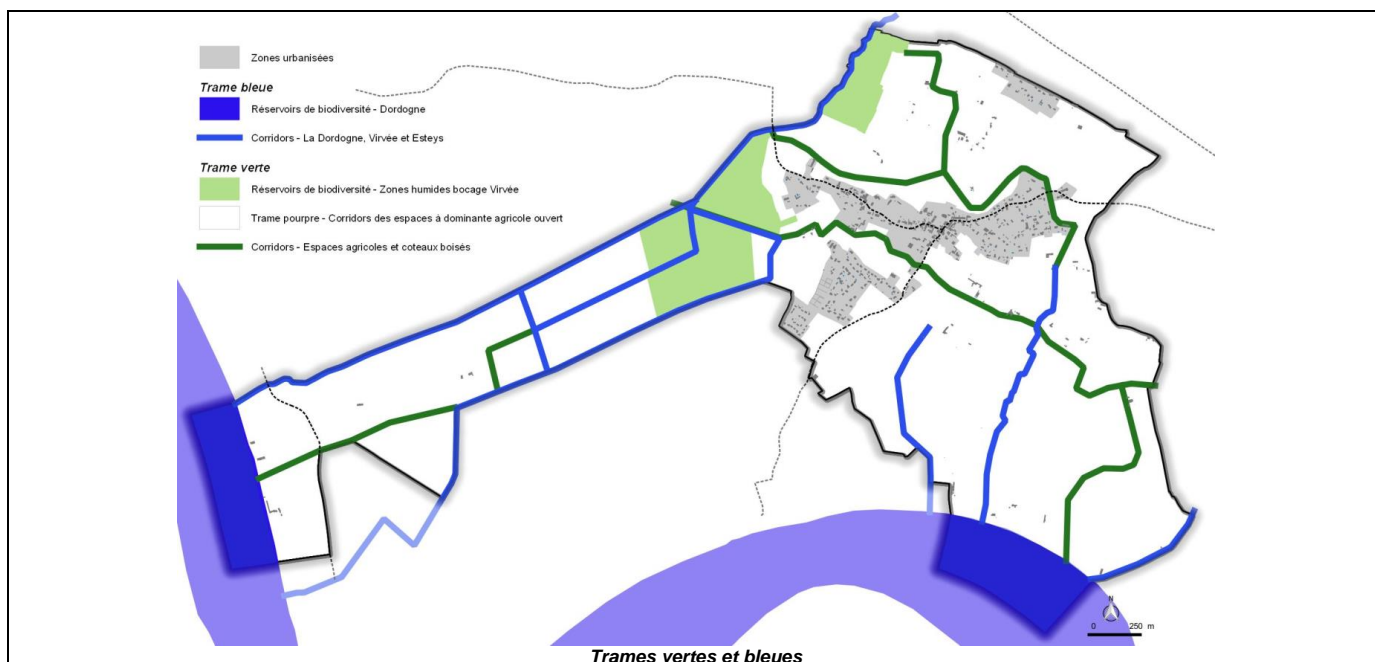
La commune n'a pas identifié de bâti pouvant encore faire l'objet de changement de destination vers le logement, en correspondance avec les attendus du code de l'urbanisme c'est-à-dire visant à ne pas impacter les espaces agricoles, disposant des réseaux minimaux de viabilisation, et pour lesquels ce projet aurait pu avoir un écho favorable auprès des propriétaires.

C-II- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-II.1 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX Dans la DELIMITATION DES ZONES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieus, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage Nbd, dont les secteurs des Marais de la Virvée et la Dordogne (comprenant les bras, esteys, ruisseaux) ; les réservoirs de biodiversité majeurs ont également été intégrés à ce zonage. Globalement, les autres sites à physionomie naturelle dominante ont été intégrés en zone N avec une constructibilité limitée.	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd : gestion des risques, restauration de la biodiversité

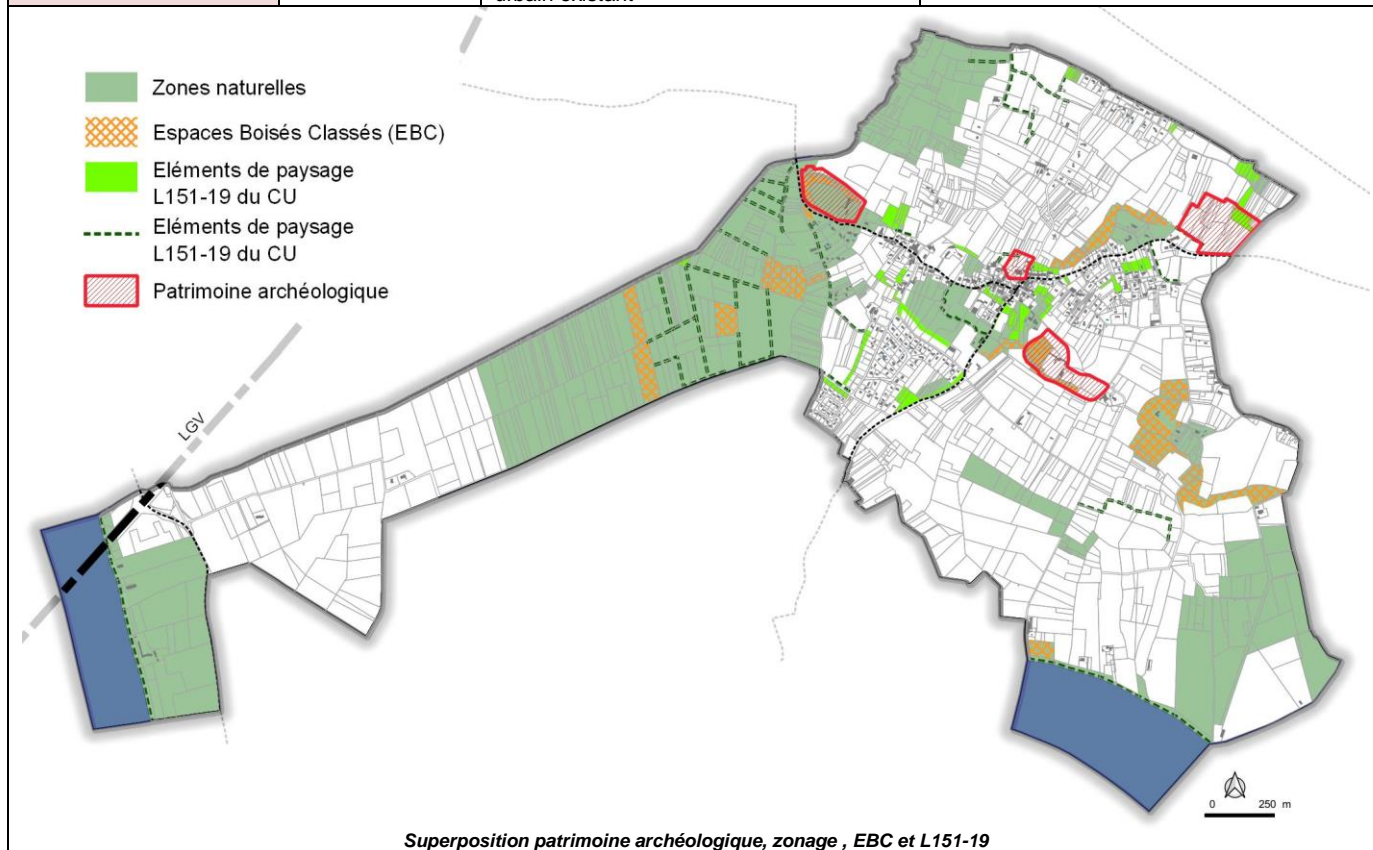




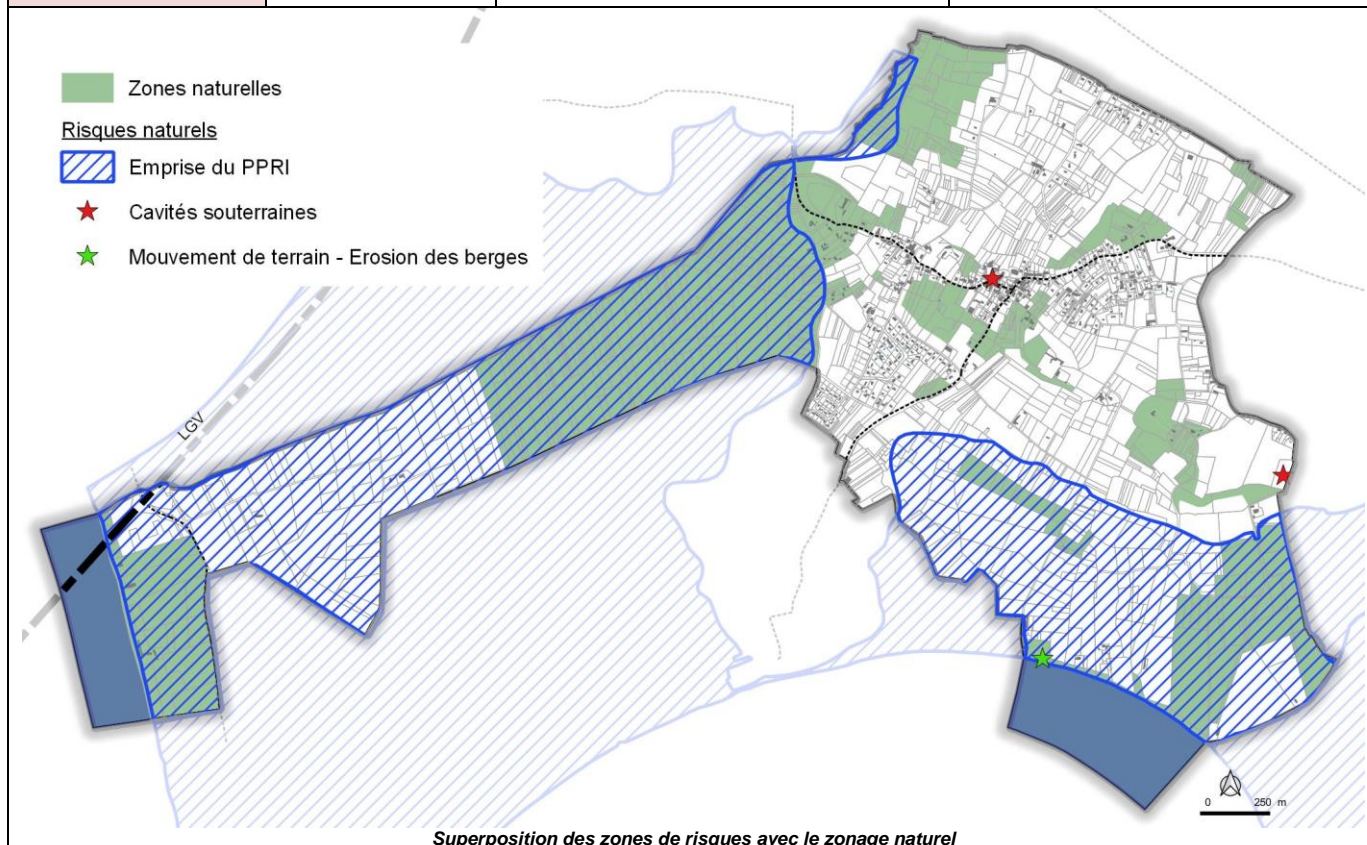
Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple.

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Prise en compte des surfaces en AOC/AOP. Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural. Protection de la qualité de l'eau par le recours majeur à l'assainissement collectif, par la protection des zones humides et la prise en compte des zones inondables. Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : territoires trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens	Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture) Limitation de la consommation des espaces Densification différentielle des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces avec prise en compte des enjeux risques (carrière) et paysagers. En assainissement autonome, filière conforme à la réglementation imposée. Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère

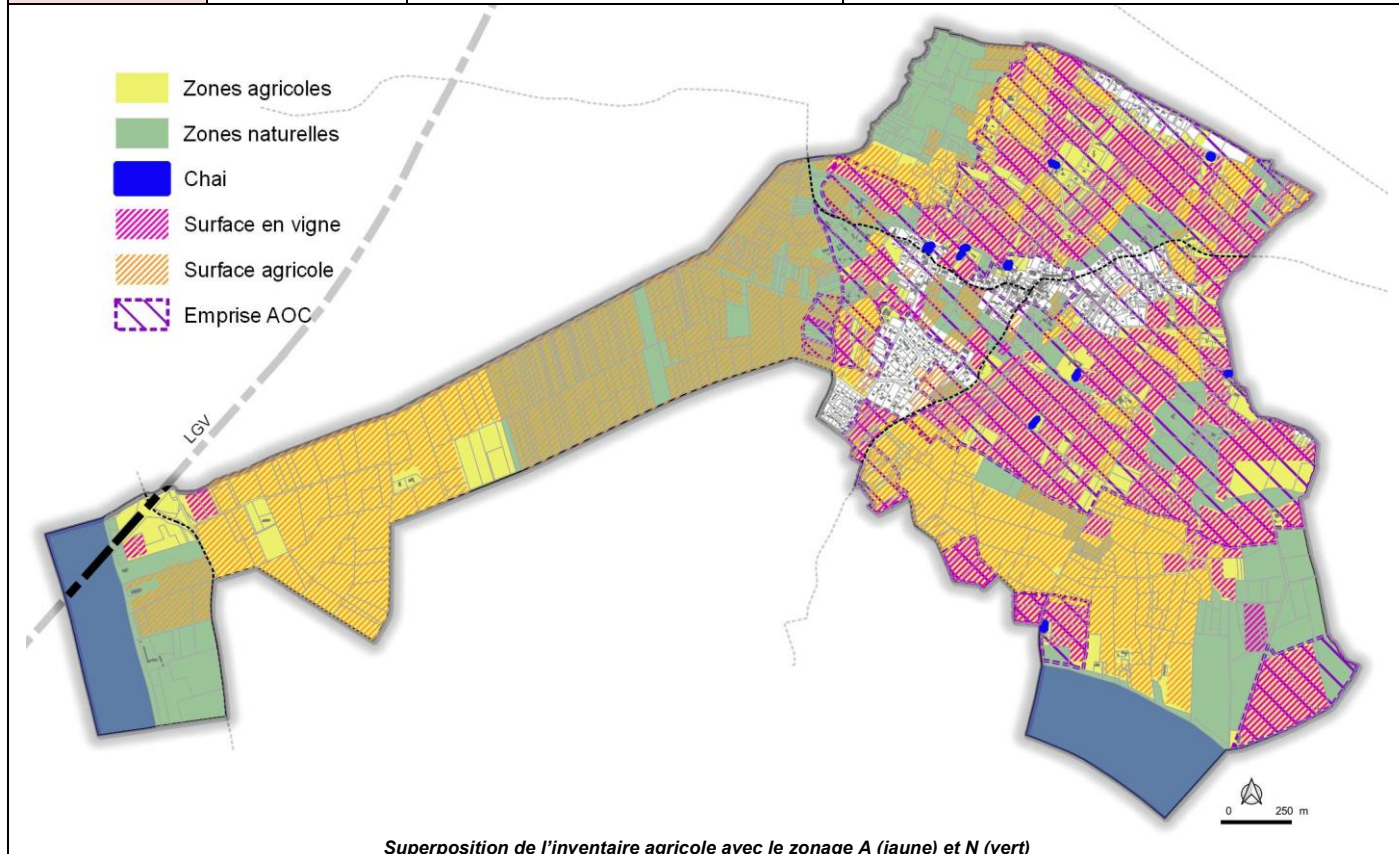
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Protection des structures paysagères par un zonage et les outils EBC ou L151-19, notamment ligne boisée des coteaux, haies, parcs, boisements structurants. Prise en compte des deux sites inscrits pour assurer la cohérence paysagère Accompagnement via des OAP des secteurs de développement avec volet paysager. Repérage du patrimoine bâti via le L151-19 Recentrage du développement dans le bourg permettant de préserver les vastes ensembles agricoles et naturels fondateurs du paysage rural de la commune Protection de nombreux espaces boisés sur le territoire dont la majorité se situent en zone N Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole, sauf celles intégrées dans le tissu urbain existant	Protection des principaux boisements (zone Nbd notamment) Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones, y compris autorisation de démolir pour les immeubles repérés au titre du L151-19., ainsi que dans les zones urbaines, pour les murs anciens constitués de moellons et pierres. Limitation des espaces d'extension urbaine dans le bourg et prise en compte des éléments de paysage par la mise en place d'espaces boisés classés ou de trames L151-19 venant caler et limiter ces extensions en préservant des espaces d'intérêt paysager.



Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	Sécurité Santé	Evitement des zones à risque et application du PPRI, principe de précaution pour la zone à risque « cavité souterraine ».	Règlement relayant le PPRI et limitant la constructibilité sur les zones à risque « cavité souterraine ».
		Zonage N ou A sur l'emprise inondable Préservation des boisements (zonage Nbd, N) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone Naturelle Création de zones tampons entre les espaces agricoles/ viticoles et les zones urbaines, soit par des zones N intermédiaires, soit par des trames portées en zones urbaines au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (lieu-dit La Mazette, Le Pouyalet Est par exemple)	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Absence de développement dans les zones à risques inondation Limitation des contacts directs entre zones urbaines à réaliser et espaces agricoles



Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme Qualité eau	Affirmation des entités agricoles et de la majorité des surfaces en AOC non bâties en zone A	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole
		Absence de Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée), un choix en lien avec la limitation des assainissements autonomes notamment et la priorisation du développement dans le bourg	



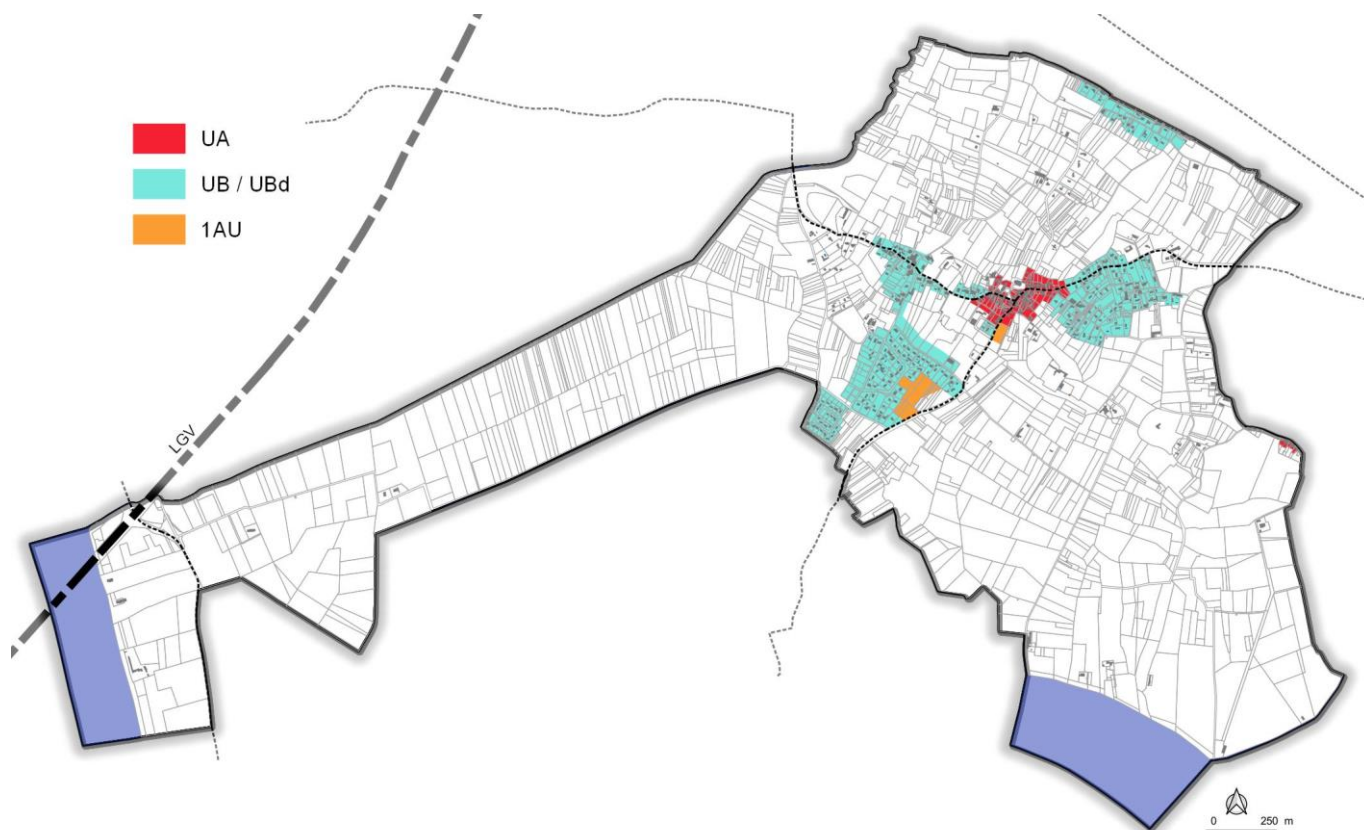
Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus. Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Si des espaces peuvent être intégrés aux enveloppes urbaines au sens du diagnostic de territoire, ils ne constituent pas pour autant des espaces destinés à recevoir une validation systématique en tant que zone urbaine au sens réglementaire. En l'espèce **l'étalement urbain constaté permettant de définir des enveloppes urbaines en termes de diagnostic, n'est pas un préalable suffisant à justifier la définition des zones urbaines au sens des espaces à vocation de développement ou de confortement U ou AU.** On leur préférera parfois des zones A ou N (selon le contexte général dans lequel ils s'intègrent) avec application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant extensions et annexes aux logements existants dans des conditions spécifiques et cadrées.

Le PLU est un outil de planification qui gère des éléments d'interventions sur les territoires (constructions en particulier). Sa vocation et son analyse doivent rester dans ce cadre.

C-II.2.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités 2AUU et d'équipements UE)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante :

- UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, celle du bourg ancien et du hameau de Pouyau, à vocation principale de logements et commerces/services de proximité.
- UB correspond à une urbanisation plus récente, en extension périphérique au bourg ancien, parfois détachée de celui-ci. La zone UB couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements pavillonnaires actuellement. Une densification est toutefois envisageable.

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont diffus, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement. Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U car une zone U représenterait pour les habitants de fait une possibilité de construire plus, qui serait interdite dans le règlement, malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle. Ils sont ici regardés à une échelle plus large, dans leur contexte. Il s'agit d'anticiper ce qui pourrait être considéré comme **une erreur manifeste d'appréciation.**

La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations.

La volonté est ici bien claire de ne pas permettre de nouvelles constructions neuves, ni la division de celles existantes. De ne pas augmenter la capacité d'accueil de ces secteurs.

Les zones à urbaniser (ici celles pour le logement) correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement et/ou voirie en particulier) à moyen ou long terme. Elles se déclinent de la façon suivante :

- Les zones 1AU pour le logement à ouverture à l'urbanisation simple font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Une seule zone est concernée par une zone 1AU et se situe sur des terrains importants tant au plan de leur emprise que de leur situation sur le territoire. Véritablement ancrée dans le tissu urbain existant ou participant d'une volonté de trouver une cohérence urbaine en permettant de « terminer » le lotissement Fontenelle. Il s'agit également d'apporter les éléments complémentaires à l'apport de logements tels que les liaisons douces, les espaces partagés, les espaces paysagers et de stationnement. Les lisières avec l'environnement sont importantes et doivent pour partie être maintenues.
- Les zones 2AU ne sont pas représentées au titre des logements, les terrains concernés par le PLU ne répondant pas aux critères de ces zones.

La programmation est faite au travers du choix de zonage dans la mesure où il y a **deux zones 1AU pour logements** toutes les autres sont situées en zone U équipée. La plus importante zone 1AU est de maîtrise communale (terrain lui appartenant plus emplacement réservé à sa destination). la collectivité évaluera le moment opportun de l'ouvrir au regard de la situation de la construction sur le territoire, visant ainsi à lisser dans le temps les apports de population.

Règlement des différentes zones U et AU (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UA	A l'alignement	Prof. <20m : En limite ou à 3m Prof. >20m : D>H-3m	Au-delà de 20m de profondeur 50%	7m à l'égout
UB	A 5m de l'alignement	Sur une seule limite ou à 3m	30% maxi	7m à l'égout
UBc			300m ² maxi	
UBd			30% maxi	
1AU	A 5m de l'alignement	Sur une seule limite ou à 3m	30% maxi	7m à l'égout

Socle commun et particularités

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

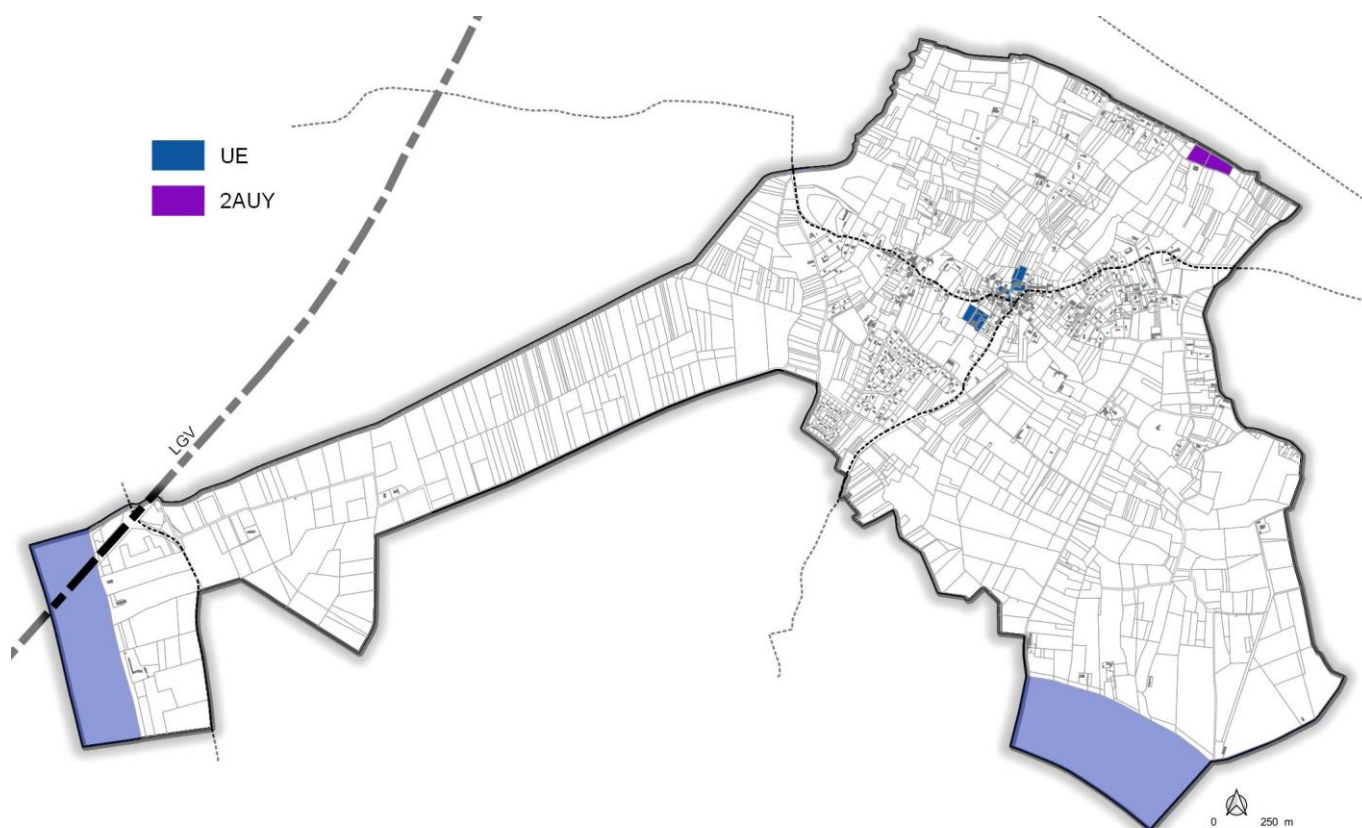
- Favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions incompatibles avec ces destinations (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Seule exception le secteur UBc qui n'est pas destiné à des logements mais des activités économiques en lien avec le site agricole existant.
- Les OAP constituant des opérations d'ensemble, un nombre minimal de logements est attendu sur chaque zone garantissant ainsi une densité minimale afin de répondre aux objectifs dans le cadre de l'économie de l'espace

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- La forme urbaine porte des reculs par rapport aux voies ou alignements. En dehors de la zone UA qui participe à la forme urbaine de bourg, et dans laquelle l'alignement est important, des reculs sont indiqués. Pour les limites séparatives l'implantation sur une limite est possible et sur l'autre correspond à un recul de 3m au moins. Si une urbanisation dense est attendue sur la partie directement en contact avec l'espace public, en intérieur d'îlot la volonté est au contraire de favoriser les respirations. Pour autant les annexes sont exclues de ce recul afin de favoriser la densification, et permettre de mieux utiliser des terrains tout en produisant des espaces paysagers cohérents
- En zone UB la référence à la grande bâtisse en référence à celles existantes permet de traiter la question des logements collectifs dans le respect d'un gabarit facteur d'intégration au territoire et d'acceptation par les habitants. Une distance entre deux édifices principaux de logements est attendue dans la perspective de rester dans un gabarit connu et reconnu (pleins-vides)
- Au regard de la topographie du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas, mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant l'épannelage existant
- La collectivité a souhaité cadrer la hauteur des annexes de la même façon qu'en zone A et N en donnant un cadre commun et évitant des éventuelles dérives
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle tout en permettant quelques adaptations
- Un pourcentage est indiqué de sorte à maintenir une perméabilité des terrains à minima en zone UB. Parallèlement la végétalisation répond à la volonté du maintien d'un caractère végétal primordial dans la perception et le vécu des espaces urbains. Certains espaces font l'objet de prescriptions ciblées sur le plan de zonage. Ces règles se cumulent sans obligatoirement se superposer complètement.
- L'attention est attirée sur le caractère allergène de certaines espèces végétales qui sont donc à éviter.

Section 3 : Equipements et réseaux

- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire.
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés qui sont défectueux, toutes autorisation d'urbanisme est conditionnée au bon fonctionnement de ces installations, en amont de toute demande



La zone UE correspond au secteur dédié aux équipements d'intérêt général, notamment l'école et la salle polyvalente. Elle est adjointe à une zone Ne qui a vocation d'une zone naturelle d'équipement public relatif à des aménagements et installations légères. Elle reprend également le plateau mairie/église qui forme un espace public majeur de la commune.

Cette zone a été créée (elle n'existait pas dans le PLU précédant) pour marquer les espaces structurants de la centralité et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité.

Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions essentielles dans le bourg.

Les zones d'activités sont indiquées sous forme d'une zone 2AUY

La commune ne présente pas de zone d'activité actuellement bien que soit porté une intention dans son PLU en vigueur. Cette intention est renouvelée dans le PLU 2020, reconfigurée, au regard de la zone d'activité limitrophe de La Lande de Fronsac.

Il s'agit d'une zone couverte par une OAP destinée à accompagner les principes d'implantation et de fonctionnement de la zone.

Règlement des différentes zones UE et 2AUY

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UE	A l'alignement ou à 3m	Sur une seule limite ou à 3m	Pas de règle fixée	7m à l'égout
2AUY	A 10 mètres de l'axe des voies communales	En retrait de 3m	Pas de règle	7m à l'égout

La zone 2AUY, pour être constructible, est soumise à révision du PLU. Le règlement sera complété et finalisé lors de cette ouverture à la constructibilité.

Ce sera à cette occasion que le règlement sera complété.

Les règles présentées visent à cadrer à minima d'éventuelles constructions d'intérêt collectif ou de service public, voies, clôtures.

C-II.2.2 – ZONES AGRICOLES et NATURELLES

Définitions des zones

La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres, ou des ensembles fonctionnels et des possibilités d'exploitations.

La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Des espaces agricoles au sens de l'utilisation des sols, dès lors que d'autres facteurs importants apparaissent au plan environnemental notamment, peuvent apparaître en zone Naturelle. Il s'agit en l'occurrence de permettre qu'une activité agricole y soit pratiquée tout en garantissant le respect et la protection de l'environnement.

Liste des secteurs

La zone A ne présente pas de secteur spécifique

La zone N dispose de 2 secteurs spécifiques :

- un **secteur Nbd** qui regroupe les espaces à enjeu majeur au plan de la biodiversité. La zone Nbd a été délimitée pour prendre en compte les éléments du diagnostic en termes de zones humides, milieux naturels d'intérêt (dont habitats d'intérêt communautaire) et trame verte et bleue en partie notamment pour les réservoirs de biodiversité.
- un **secteur Ne** relatif à la zone naturelle dédiée aux équipements publics légers dans le bourg

Règlement : socle commun des différentes zones A et N

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

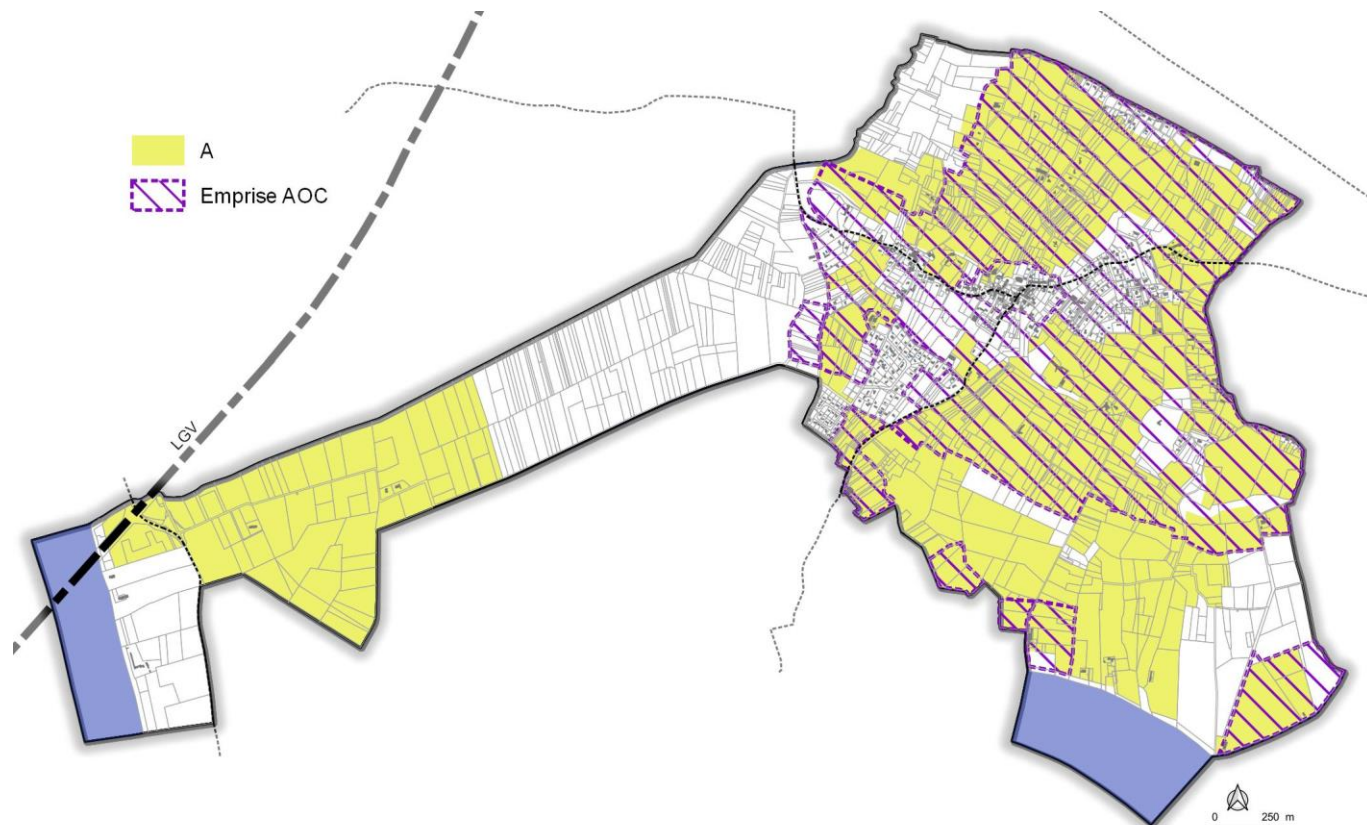
- Compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdit tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé.
- Les habitations existantes font l'objet d'un règlement identique qu'elles se situent en zone A ou N. il a été préféré une organisation du plan de zonage qui indique bien les grandes entités agricole et naturelle, la question des habitations dans ces zones, sauf à se trouver dans des secteurs très spécifiques donnent lieu aux mêmes possibilités d'extensions et d'annexes.
- La notion d'adaptation est décrite et dessinée de sorte à mieux exprimer la situation

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- Des règles différentes pour les constructions à usage agricole et pour les logements (dont hauteur, aspect)
- Le recul par rapport aux cours d'eau est indiqué à partir des berges
- Au regard de la topographie du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas, mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant une hauteur au faitage
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle avec des règles pour les constructions d'habitations et des règles pour les constructions agricoles spécifiques

Section 3 : Equipements et réseaux

- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire pour les constructions qui le nécessitent
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés défaillants, toutes autorisation d'urbanisme est conditionnée par le bon fonctionnement de ces installations, en amont de toute demande



Les zones agricoles sur le territoire

La présence de l'activité agricole sur le territoire est forte et des entités importantes ont été identifiées pour être préservées via le zonage A. Les zones agricoles reprennent les grandes entités agricoles identifiées lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N.

Les lisières urbain/vigne ont été analysées et certains secteurs ont fait l'objet de protection en zone tampon élargie du fait du contexte (présence d'un parc, d'un bois, d'une zone de prairie à bocage...) : un classement en zone N a alors été privilégié.

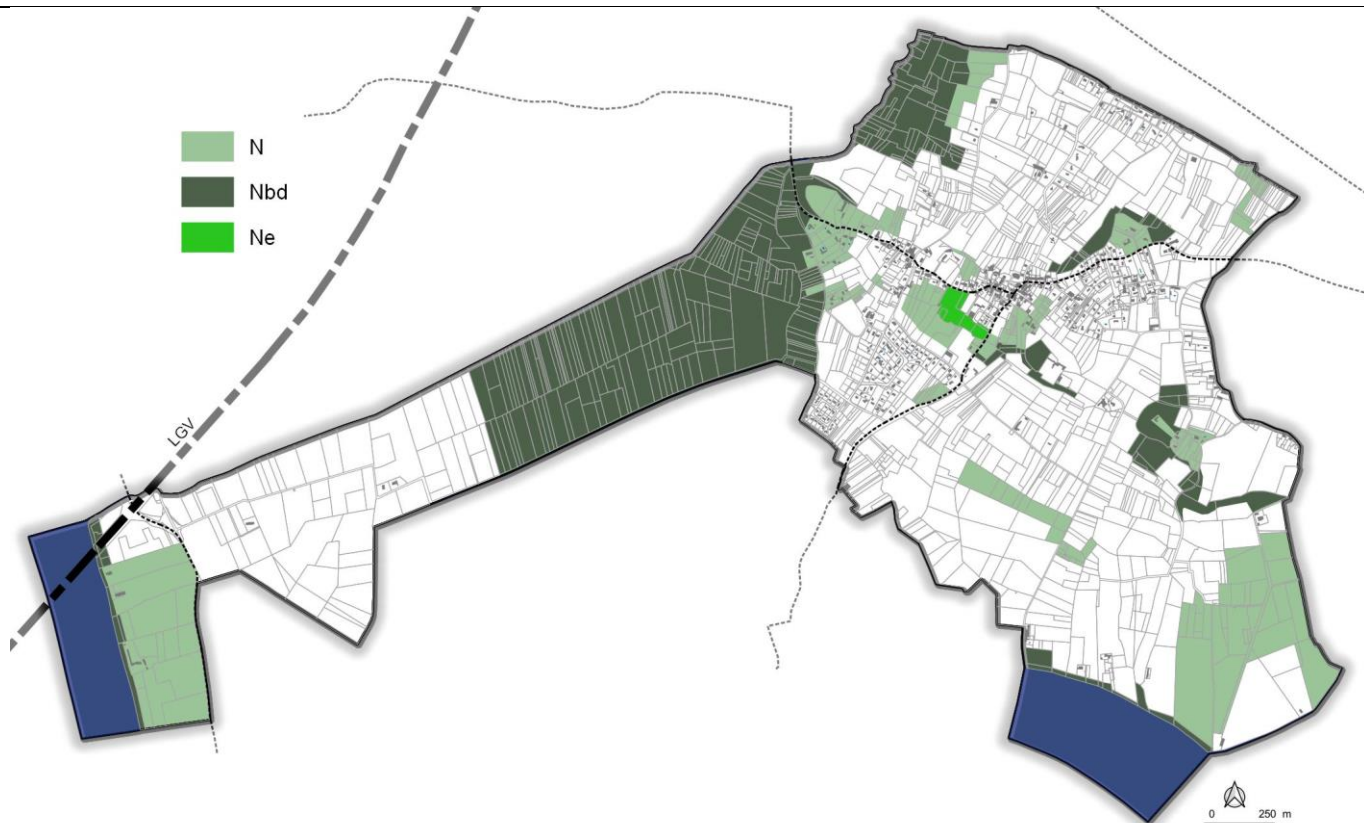
La zone agricole concerne ainsi les chais, bâtiments et sièges identifiés sur le territoire. Deux exploitations situées dans le bourg en zone urbaine sont toutefois intégrées, pour leur partie siège à la zone urbaine.

Une grande partie de la zone agricole dans le palus est concernée par le risque inondation, ce qui limite de fait les possibilités de constructions.

Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
A	A 5m de l'alignement Recul de 10m mini le long des berges	En retrait de 5m mini D>H-3m	30% ES existante (Extension) 50m ² ES maxi totale (Annexes)	7m à l'égout



Les zones naturelles sur le territoire

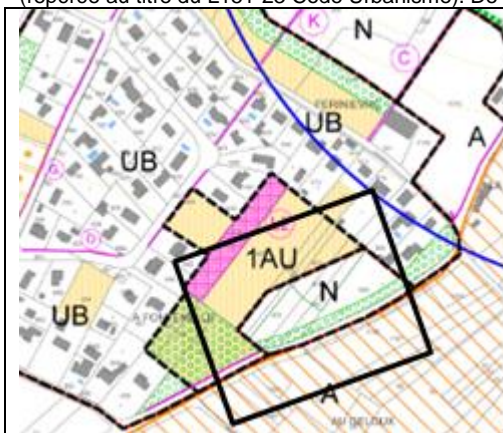
Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysages identifiés sur le territoire.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) ont été intégrés à la zone N : Les espaces d'intérêt paysagers et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau, sur le coteau sont majoritairement en zone naturelle.

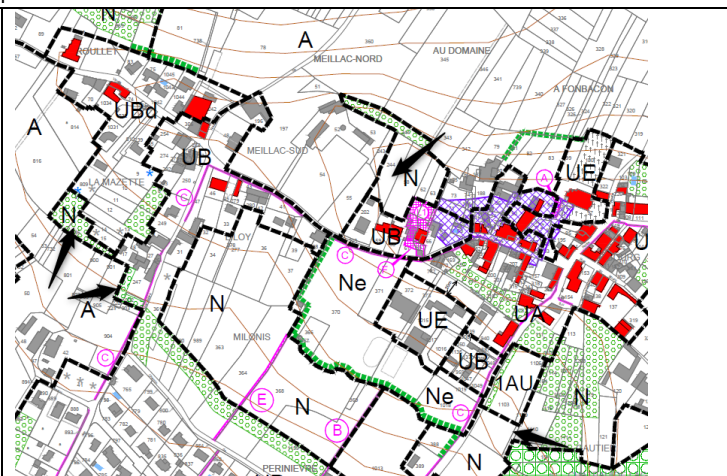
Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est extrêmement ciblée (Nbd) :

- **Secteur Nbd** intègre notamment les entités correspondantes aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans les Docob des zones Natura 2000, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques (qui ne sont pas constitués par des ensembles agricoles) des trames verte et bleue. Le secteur Nbd vise ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte
- **Secteur Ne** correspond à la zone d'intérêt général constitué des équipements récents dans le cadre des aménagements d'interface entre le bourg ancien et le lotissement Fontenelle en contre bas. Ce secteur est maîtrisé par la collectivité, les règles y sont moins détaillées d'autant que les besoins évolueront au fil du temps et des retours d'expériences.

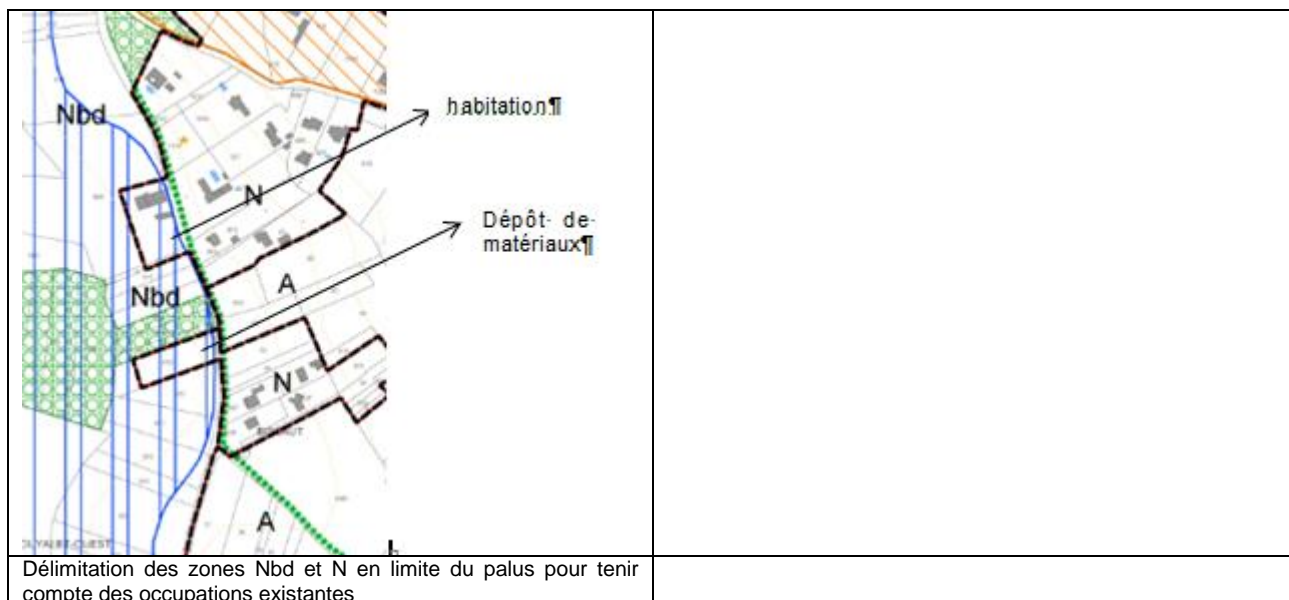
La zone N comprend certains espaces dont les espaces tampons entre les zones urbaines et la zone agricole, les espaces bâtis diffus pour lesquels une constructibilité limitée (extension et annexe, sous réserve des risques touchant certains secteurs) est possible, ainsi que des zones naturelles résiduelles à enjeu moins forts. On notera la zone N à Fontenelle qui englobe une zone tampon avec la vigne et une zone humide (repérée au titre du L151-23 Code Urbanisme). De même, le contour



Protection zone humide Fontenelle et bande tampon en N ou L151-19.



Exemple de bande tampon en zone N



Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
N	A 5m de l'alignement Recul de 10m mini le long des berges	En retrait de 3m mini D>H-3m	30% ES existante (Extension) 50m ² ES maxi totale (Annexes) 80m ² bâti agricole spécifique	7m au faitage (Extension habitation)
Nbd			30% ES existante (Extension) 50m ² ES maxi totale (Extension) 50m ² entretien et mise en valeur gestion 80m ² bâti agricole (extension)	
Ne			30% ES existante (Extension) 50m ² ES maxi totale (Annexes) 80m ² bâti agricole spécifique	3m à l'égout

Un patrimoine pouvant changer de destination

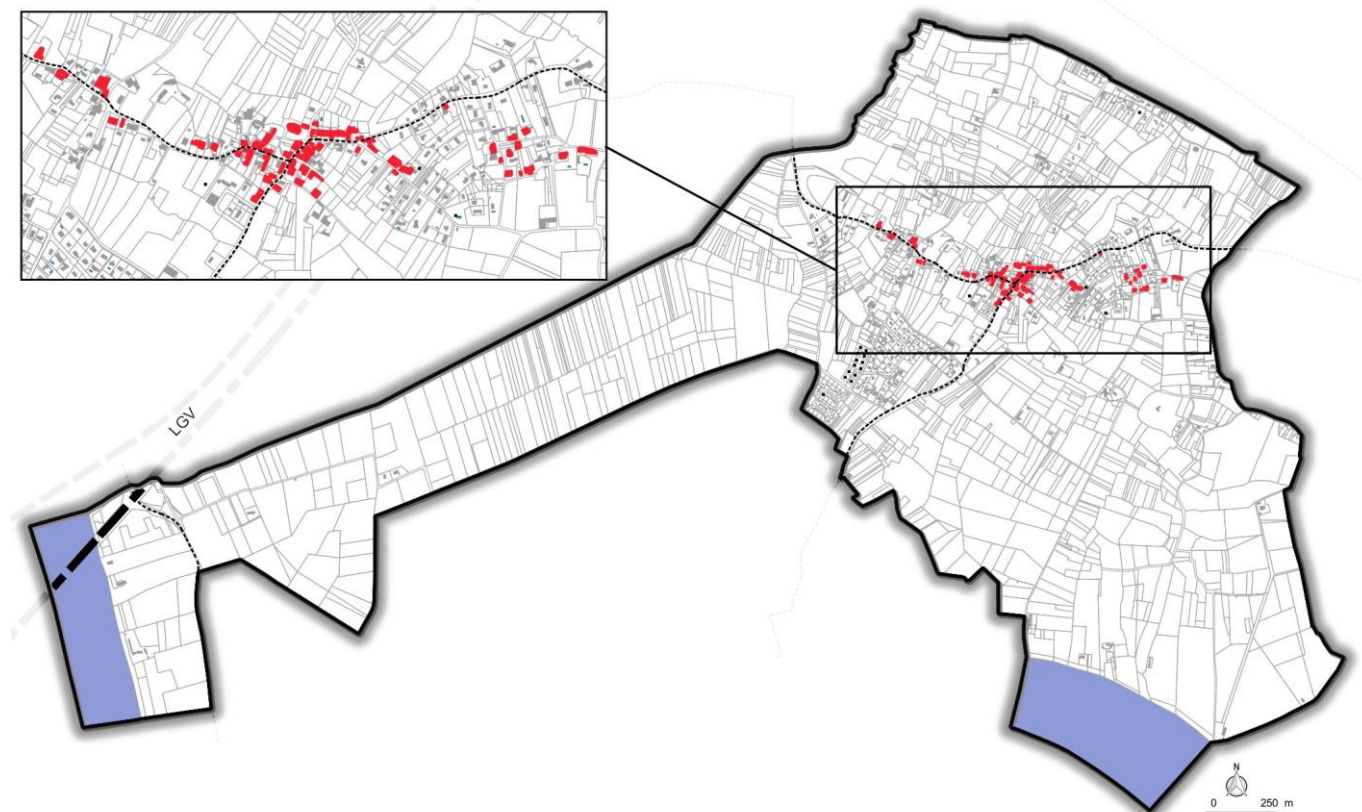
Le changement de destination d'édifices existants n'a pas été prévu du fait de l'absence de projet exprimé.

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et constructibilité en zone A et N

La commune n'a pas utilisé cet outil du code de l'urbanisme dans le PLU.

Un patrimoine architectural protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Le travail d'inventaire a permis d'identifier des immeubles dont la démolition totale est interdite dans le règlement et pour lesquels des règles sont indiquées dans le cadre de leur restauration, aménagement dans les zones U du PLU.



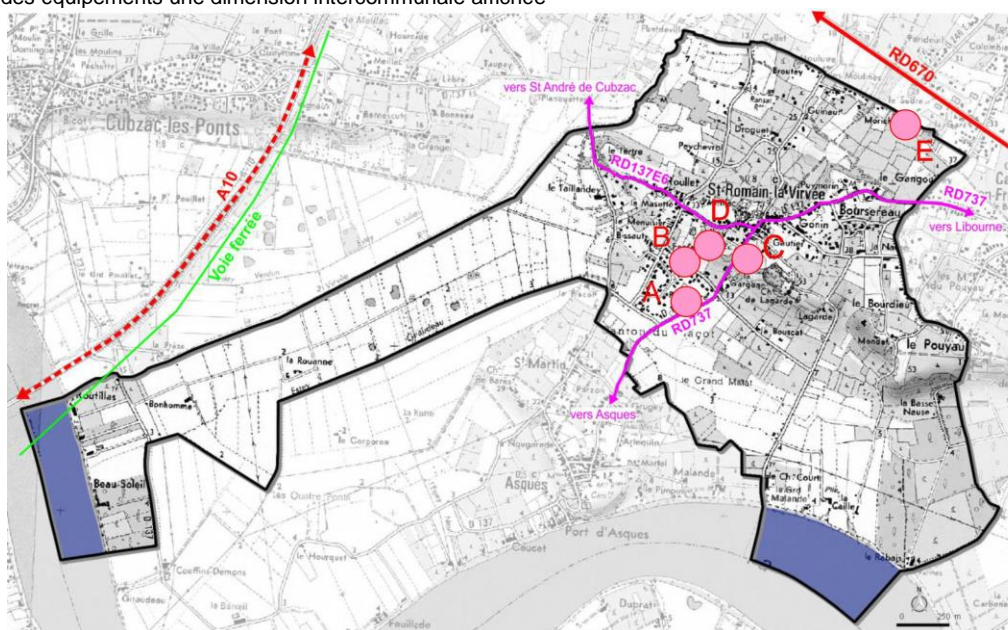
Localisation des édifices identifiés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

C-II.2.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et les équipements.

La répartition spatiale des orientations d'aménagement est le résultat de plusieurs éléments croisés :

- Des terrains situés dans et aux abords immédiats du bourg
- Une situation intéressante au regard des logements pour à terme de la mixité sociale
- Des disponibilités foncières permettant d'envisager des programmes avec pour certains la maîtrise publique du terrain
- Un recours exclusif à l'assainissement collectif
- Au plan des équipements une dimension intercommunale affichée



Localisation des OAP sur le territoire

Le secteur A : Lotissement Fontenelle

L'orientation d'aménagement est destinée à venir terminer et conforter l'urbanisation du lotissement Fontenelle dans un îlot urbain très unitaire. Les terrains sont en grande majorité aux équipements de maîtrise communale et un emplacement réservé pour logements est apposé sur le seul terrain privé afin de réaliser une opération d'ensemble.

Des espaces ont été identifiés comme importants au plan environnemental et d'autres permettront par une zone dédiée de traiter les questions pluviales à échelle du quartier.

Le secteur B : Chemin de Périnière

Il concerne un secteur situé en contrebas du nouvel espace public créé en 2019 et fait face au lotissement Fontenelle.

Il s'agit de faire passer une rangée d'urbanisation de l'autre côté du chemin de manière à créer un lien entre les secteurs de lotissements situés au Sud et ce nouvel espace dédié aux équipements qui mène également vers le centre bourg ancien.

Des cheminements existent et seront ainsi utilisés et mis en valeur. Ils permettront d'assurer le lien entre les quartiers du bas et ceux du haut tout en utilisant les aménagements de loisirs créés.

L'urbanisation tend à proposer un effet miroir par rapport au lotissement en permettant malgré tout dans un souci d'économie d'espace une proximité plus importantes entre les maisons. La lisière végétale créée en arrière des maisons, et en contrebas du bourg va donner une épaisseur à cet ensemble urbain constitué vu depuis le bourg tout en participant de l'intégration paysagère. La forme urbaine de part et d'autre de la route va permettre de créer un effet urbain participant du ralentissement sur la voirie du fait même de cette densité créée.

Le secteur C : Entrée Sud Bourg

Une entrée de ville est toujours un lieu majeur dans un centre bourg. Celui-ci est déjà marqué d'un côté par une urbanisation de petites maisons à rez de chaussée et juste avant en arrivant se trouve les accès aux écoles et équipements.

Le terrain situé en face de l'autre côté de la rue est très peu visible du fait d'une part d'un couvert boisé en lisière et d'autre part de la situation plus haute que la voie.

Ces éléments font partie de la réflexion et accompagnent le projet de même que la perspective vers les bâtiments anciens situés derrière qu'il faudra préserver. L'opération projetée de veut discrète et constituer un simple accompagnement de cette entrée de ville, en retrait, le végétal restant dominant.

Le secteur D : Secteur des équipements

La réalisation du secteur des équipements sur environ 2 ha a métamorphosé ce secteur de la commune. Alors qu'il en était une zone en arrière-plan ce projet met cet espace au centre de la composition urbaine entre le bourg ancien au Nord en partie haute et les quartiers récents en contre bas au Sud.

Cette bande de terrain qui tournait le dos à l'espace public lui fait désormais face. Les arrières de parcelles seront en second rang et ce sera la réalisation d'un projet dont les façades seront tournées vers cet espace public. Sur une large raisonnable, des constructions viendront marquer cette entrée de ville et confirmer à l'espace public son rôle de nouvelle centralité.

Le secteur E : Zone d'activités

C'est dans le cadre d'une réflexion initiée sur la commune voisine de La Lande de fronsac que ce projet de zone d'activité s'est structuré. Initié dans le précédent PLU de Saint Romain la Virvee, ce secteur a fait l'objet d'une refonte à échelle intercommunale prenant en compte la réflexion menée par la commune voisine dans le cadre d'un projet économique, mais également environnemental et paysager global. A la suite de l'enquête publique la collectivité a précisé le projet en soumettant à révision la zone 2AUy permettant ainsi la programmation et la réalisation des réseaux nécessaires à son urbanisation. Elle a également précisé les attendus en termes notamment de circulation et d'accès par rapport au chemin communal en ne le destinant qu'à des liaisons de faible intensité et privilégiant l'accès et le trafic principal par la zone située sur la commune voisine.

C-II.2.4. - LES EMBLEMES RESERVES

La commune a également prévu des emplacements réservés au titre du L151-41 du code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés concernent :

- Equipements publics

Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la vie communale

N° PLU 2021	Désignation	Destinataire	Observations/Justification	
A	Agrandissement du parvis Mairie/Eglise	Commune	CONSERVE	

- Aménagements de sécurité routière : Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.

N° PLU 2021	Désignation	Destinataire	Observations	
F	Création d'une voie d'accès depuis la rue de la Chapelle	Commune	CREE	Désenclavement en lien avec l'emplacement réservé L1

- Aménagements de cheminement doux : Ils ont été prévus pour assurer la desserte piétonne des lieux de vie et conforter le maillage piéton du territoire

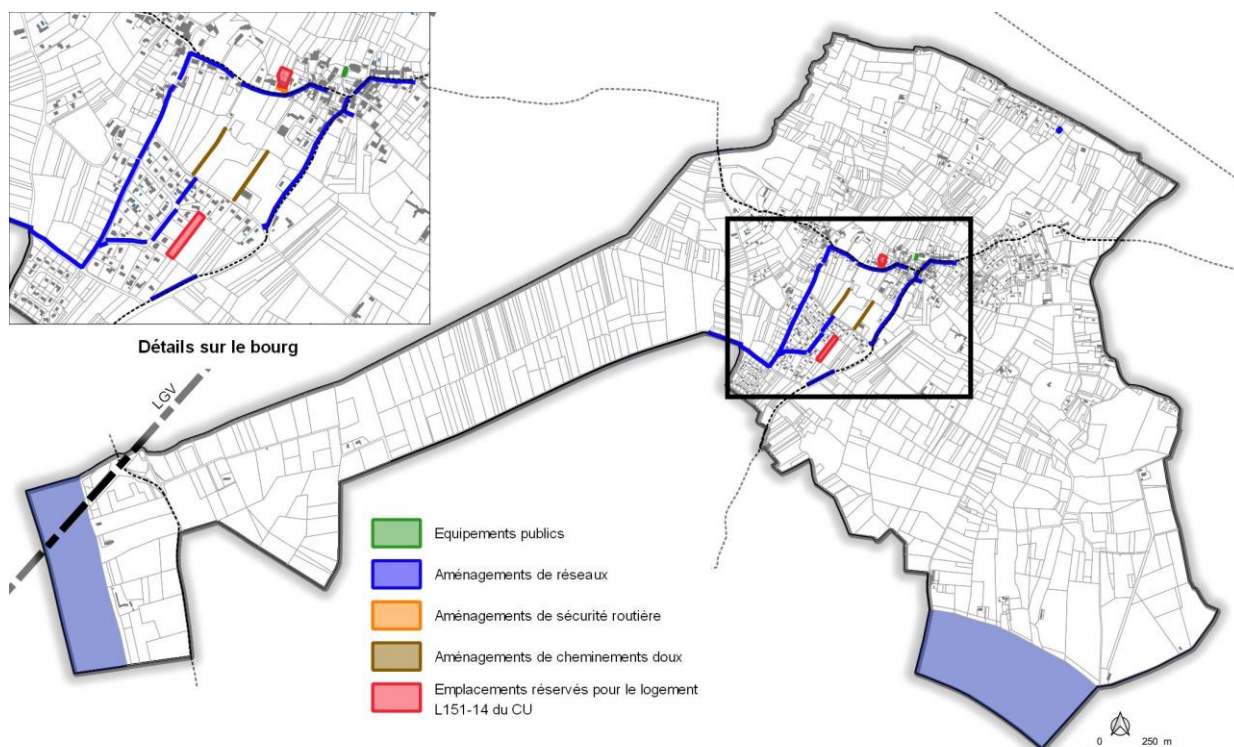
N° PLU 2021	Désignation	Destinataire	Observations	
B	Cheminement piétonnier depuis le chemin rural de Fontenelle vers le bourg	Commune	CONSERVE	Développement et extension du maillage piéton de d'accès au plateau public central
E	Cheminement piétonnier depuis le chemin rural de Fontenelle vers le lavoir	Commune	CREE	

- Aménagements de réseaux : Ils ont été prévus pour gérer les eaux pluviales et les ruissellements ainsi que la sécurité incendie

N° PLU 2021	Désignation	Destinataire	Observations	
C	Création renforcement réseau pluvial	Commune	CONSERVE	Limiter les ruissellements notamment dans le contexte des risques cavités souterraines
D	Création d'un dispositif de réserve incendie pour protéger le hameau	Commune	CONSERVE	Ce hameau n'a pas de couverture de protection contre les incendies

La commune a également prévu deux emplacements réservés pour du logement au titre du L151-14 du code de l'Urbanisme.

N° PLU 2021	Désignation	Destinataire	Observations
L1	Logements monoparentaux ou pour personnes âgées	Commune	Majorité de logements de type T1.-T2
L2	Logements	Commune	Majorité de logements de type T3-T4



Localisation des emplacements réservés du PLU

C-II.3- SURFACES DES ZONES

PLU 2012		Total	% du territoire	PLU 2021		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
UA	6,99			UA	5,82			
UAa	0,63							
UAc	0,92							
UB	3,27			UB	23,66			
UB1	11,31							
UBo	1,71							
UBo1	2,48							
				UBd	18,45			
UC	19,86							
UE	1,07			UE	1,58			
Total zones U		48,24				49,51		3%
1AU1	2,72			1AU	2,59			
Sous total zone 1AU		2,72				2,59		
2AU	0,67							
2AUX	2,51			2AUJ	1,49			
Sous total zone 2AU		3,18				1,49		
Total Urbanisation future		5,90				4,08		-31%
Zones constructibles		54,14	7%			53,59	7%	-1%
A	264,99			A	428,59			
Ac	0,86							
Af	1,02							
Ah	4,07							
zones agricoles		270,94	35%			428,59	55%	58%
N	452,73			N	98,95			
				Nbd	198,43			
				Ne	2,44			
Nf	0,03							
Nh	4,16							
Zones naturelles		456,92	58%			299,82	38%	-34%
Total	782,00		100%			782,00	100%	

C-III- CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU

Ces tableaux serviront de références tout au long du dossier

Ils sont composés de la façon suivante :

- **Tableau 1** - totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.
Objectif : quantifier les logements potentiels
- **Tableau 2** – même tableau que 1 mais avec déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans l'OCS
Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés

NAF : Naturel Agricole Forestier

Renouvellement : espaces situés dans l'enveloppe urbaine

Extension : surface située en dehors de l'enveloppe urbaine

Mixte : surface artificialisée en urbain mixte (Jardin, division parcellaire...)

OCS : occupation des sols (zones bâties et aménagées)

Tableau 1

- Totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B
	non artificialisé	non artificialisé	non artificialisé	artificialisé		non artificialisé	non artificialisé	non artificialisé	artificialisé		
UA				0,18	0,18					0,00	0,18
UB				1,29	1,29		0,80			0,80	2,09
UBd				1,65	1,65		0,10		0,12	0,22	1,87
1AU		0,25			0,25		1,29			1,29	1,54
Sous-total à vocation d'habitat					3,37					2,31	5,68
Sous-total à vocation d'équipement					0,00					0,00	0,00
2AU					0,00		1,49			1,49	1,49
Sous-total à vocation d'activités					0,00		1,49			1,49	1,49
TOTAL											7,17

Tableau 2

- Sont retirés des tableaux précédents les surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B
	non artificialisé	non artificialisé	non artificialisé	artificialisé		non artificialisé	non artificialisé	non artificialisé	artificialisé		
UA					0,00					0,00	0,00
UB					0,00		0,80			0,80	0,80
UBd					0,00		0,10			0,10	0,10
1AU		0,29			0,29		1,29			1,29	1,58
Sous-total à vocation d'habitat					0,29					2,19	2,48
Sous-total à vocation d'équipement					0,00					0,00	0,00
1AU					0,00		1,49			1,49	1,49
Sous-total à vocation d'activités					0,00		1,49			1,49	1,49
TOTAL											3,97

Rappel Diagnostic

Les enveloppes urbaines totalisent 65ha14 sur la commune avec un potentiel de densification de 7ha13 dont 6ha84 environ dans les enveloppes de centralité.

Le projet de territoire du PLU a composé avec les enveloppes urbaines existantes au regard d'orientations visant à prendre en compte des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture. Ainsi, la projection du potentiel du PLU n'a pas forcément retenu systématiquement les potentialités des enveloppes urbaines existantes présentées dans la partie diagnostic. Ce paragraphe a pour but de présenter les surfaces développées par le PLU en termes de constructibilité, en identifiant les surfaces des enveloppes urbaines existantes non maintenues.

Tableau 1

Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du PLU 2020 s'établissent de la façon suivantes (hors zone d'activité et d'équipement) :

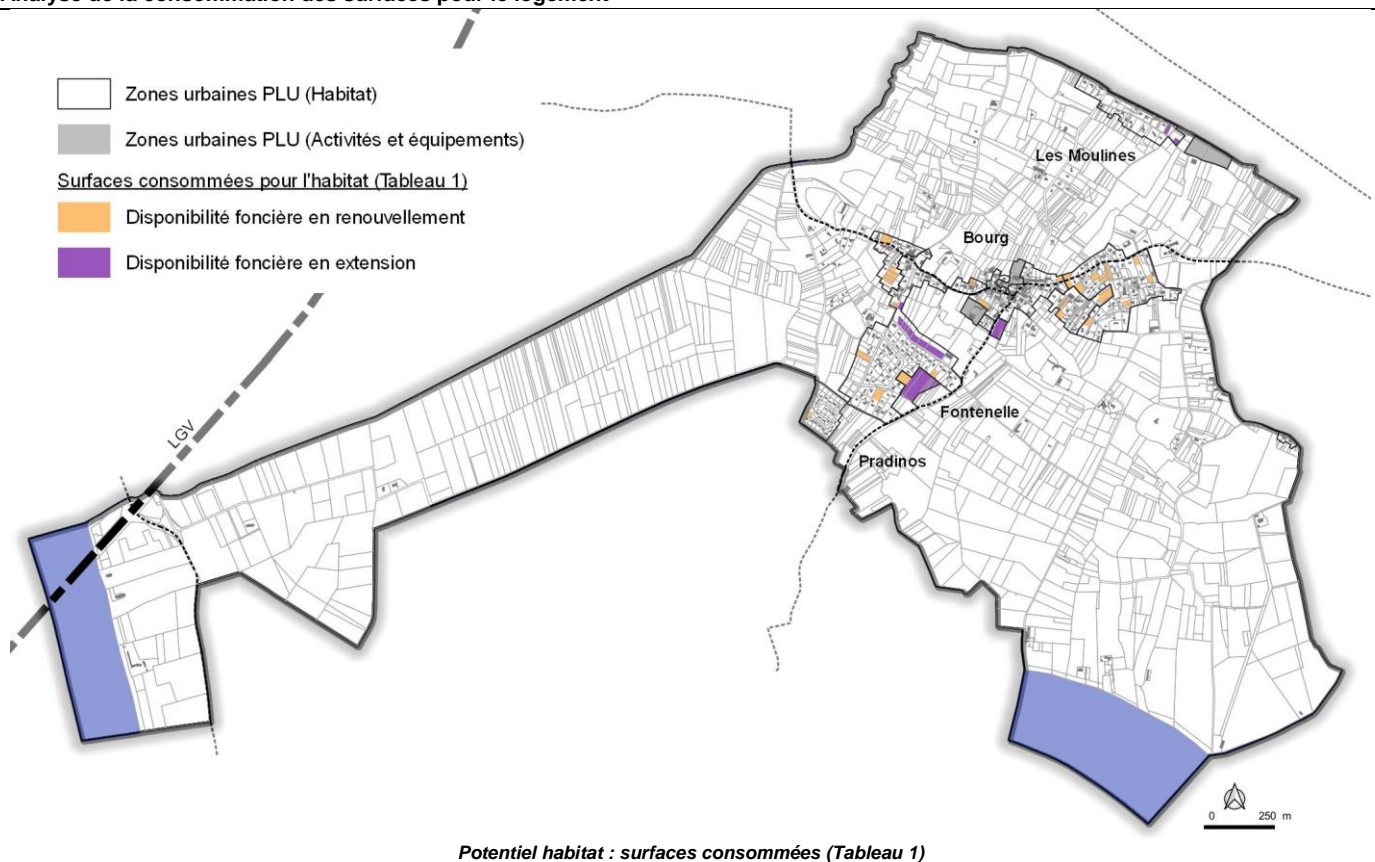
Surfaces disponibles pour le logement : 5ha68

- dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 3ha37 soit 59%
- en dehors des enveloppes urbaines (Extension) : 2ha31 soit 41%

Explication : La différence entre les surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines indiquées dans le diagnostic dans le cadre de l'analyse de la capacité de densification (7ha13) et le potentiel dans les enveloppes du projet de PLU (3ha26) s'explique par :

- une partie du potentiel de densification du diagnostic a été protégé au titre des éléments du paysage ou des bois dans le PLU
- Une partie du potentiel du diagnostic a été versé en zone A ou N

Analyse de la consommation des surfaces pour le logement



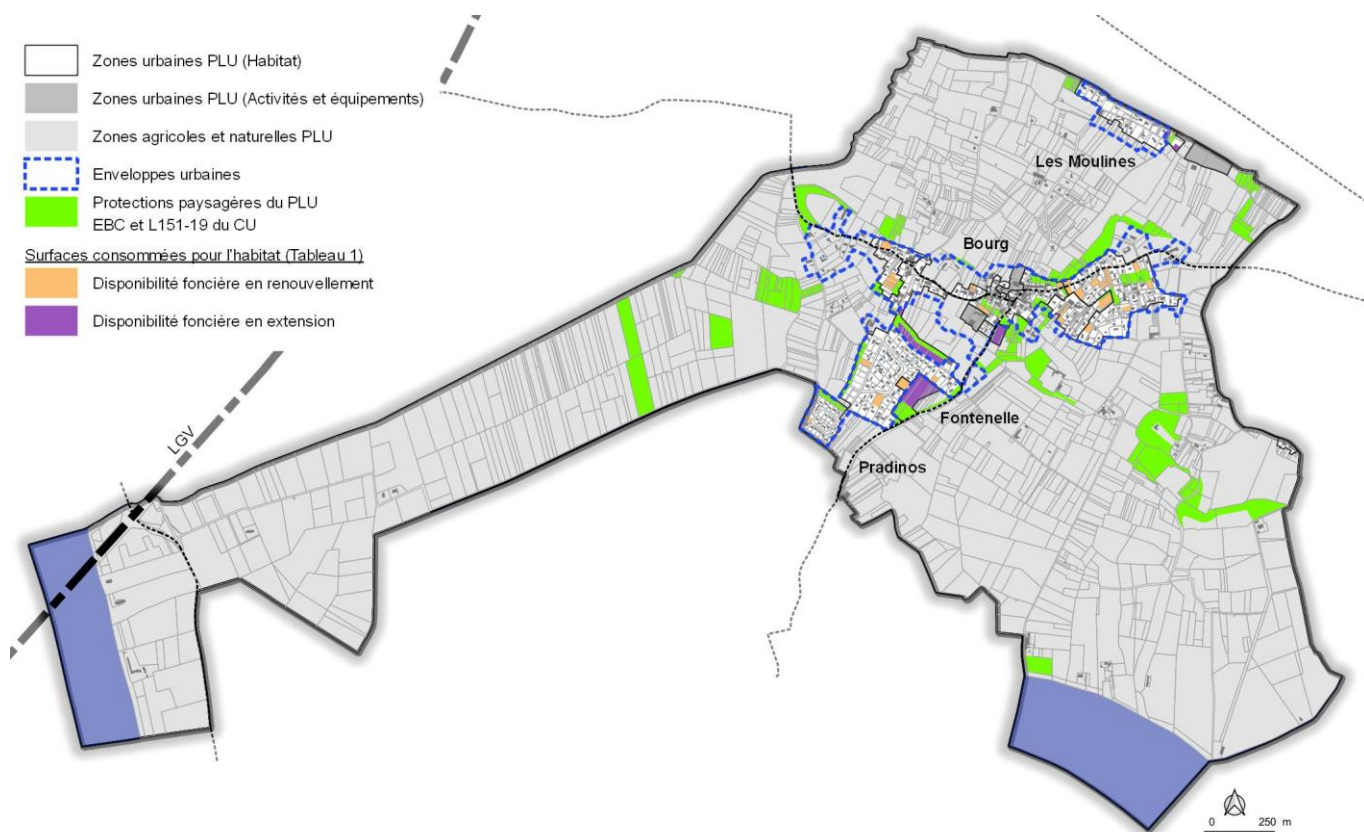
Potentiel habitat : surfaces consommées (Tableau 1)

Les surfaces disponibles du PLU pour l'habitat, sont localisées sur des espaces majoritairement couverts par le périmètre AOC, qui couvre 42% du territoire. L'impact sur le périmètre AOC représente 4ha79 soit 85% de la disponibilité foncière du PLU. En parallèle l'impact sur les surfaces viticoles n'est que de 0ha06 soit moins de 0.5% de la surfaces plantée en vigne du territoire.

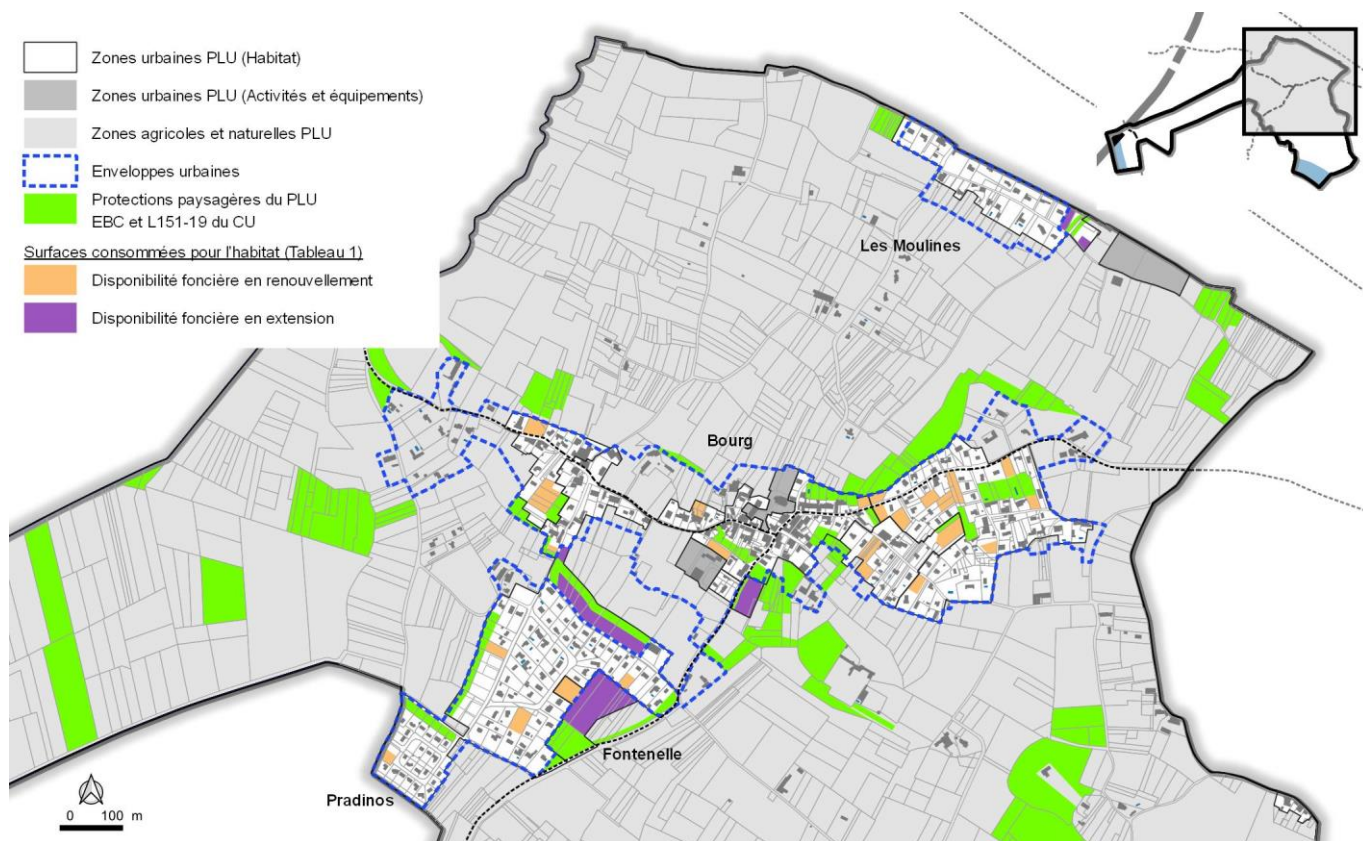
De plus 65% des espaces consommés pour l'habitat dans le PLU se fait sur des espaces déjà artificialisés (jardins, division, ...).

Le tissu urbain comporte une emprise de renouvellement urbain intéressante mais théorique. Il ne présage pas effectivement de l'activation de ces potentiels par les propriétaires, notamment lorsqu'il s'agit de divisions parcellaires sur une propriété bâtie existante.

De fait près de 61% des surfaces disponibles du PLU 2020 s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine existante. Une grande partie est raccordée à l'assainissement collectif.



Potentiel habitat : surfaces consommées (Tableau 1)



Potentiel habitat : surfaces consommées (Tableau 1)

La singularité du relief a fait que le développement urbain s'est en partie reporté sur les espaces de plaine en contrebas du bourg, par des opérations de lotissements. Sur ces espaces, le PLU a prévu des potentiels d'extension, dont notamment un espace venant en quelque sorte « raccrocher » ces zones pavillonnaires à l'espace public central (zone UE). La topographie et les enjeux paysagers ont nécessité de maintenir toutefois une zone N comme coupure urbaine, qui propose toutefois de former un espace vert central fédérateur, dans la continuité de l'arborétum (en zone Ne).

Dans l'espace de centralité du Bourg, le PLU a priorisé la densification par le développement dans l'enveloppe existante. Une extension est prévue dans l'emprise du périmètre de co-visibilité du monument historique, via une zone 1AU avec orientations d'aménagement permettant un accompagnement urbain et paysager adapté.

Confrontation avec la capacité de densification

	Capacité de densification (ha)	Potentiel PLU en renouvellement (ha)	Ecart Capacité de densification/Potentiel en renouvellement (ha)	Potentiel PLU en extension (ha)	% Potentiel total PLU en renouvellement
Centralités	6.34	3.37	2.97	2.16	60%
Quartier	0.29	0	0.29	0.15	0
Total	6.63	3.37	3.26	2.31	60%

Répartition des 3ha08 de l'écart entre le potentiel de densification net et le potentiel en renouvellement du PLU :

0ha71 du potentiel des enveloppes est couvert par une protection L151-19 au PLU pour conserver des éléments identitaires comme des parcs, boisements dans le tissu urbain.

2ha37 de capacité de densification (enveloppes) basculés en A ou N au PLU pour assurer la cohérence urbaine et la préservation des sites naturels et agricoles.

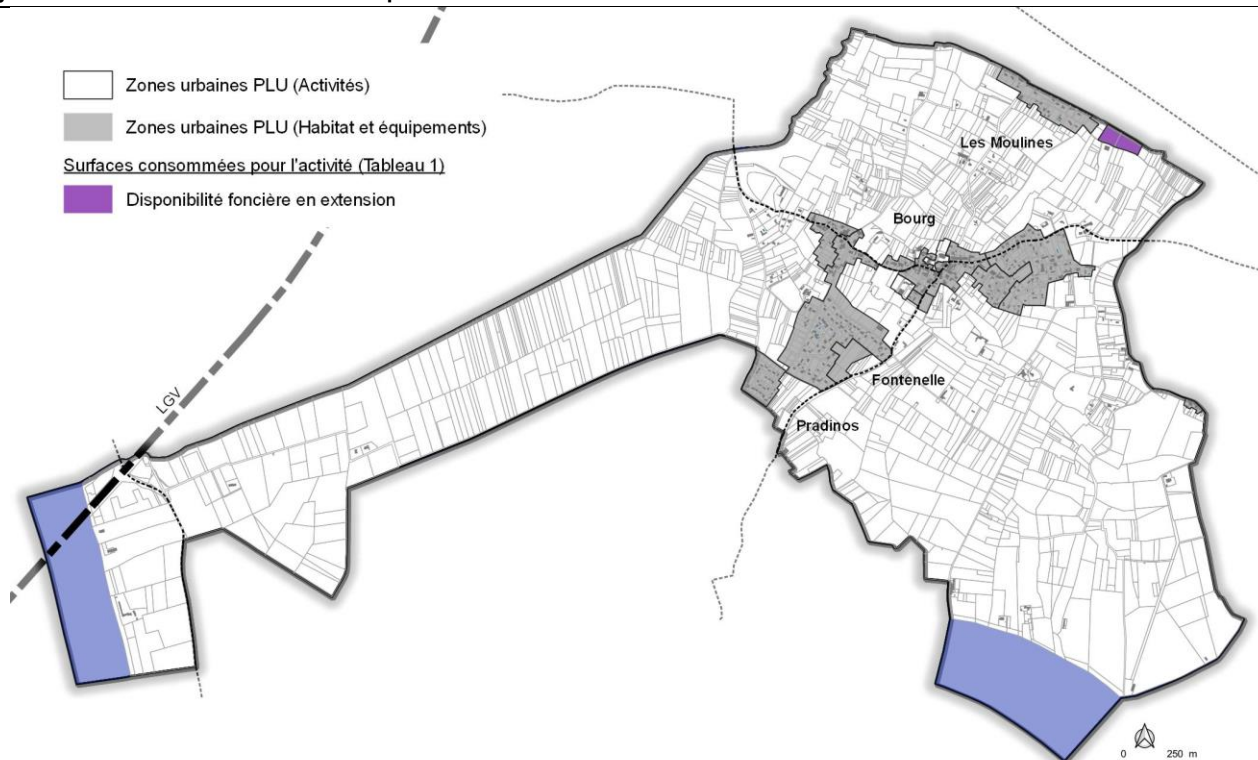
La capacité de densification a été activée à 49% ; les 51% restant étant relatif à une protection paysagère en zone U et des secteurs bâtis exclus des zones urbaines (U/AU).

Le PLU pour la partie « urbanisation logements » consacre près de 60% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 40% en extension.

Soit un potentiel de 3ha37 en renouvellement et 2ha31 en extension, pour un potentiel total de 5ha68 pour le logement.

Le projet de PLU (à 2030) propose donc un potentiel de 0ha57 par an pour le logement, ce qui représente une réduction de consommation de l'ordre de 39% comparativement à la consommation annuelle des dix dernières années (0ha94) conformément au PADD.

Analyse de la consommation des surfaces pour l'activité



Potentiel activité : surfaces consommées (Tableau 1)

La surface consommée pour l'activité est de **1ha49**, sur des espaces en extension, dans la continuité de la zone d'activité de la commune voisine, et dans le cadre d'une orientation d'aménagement.

Analyse de la consommation des surfaces pour les équipements

La commune n'a pas identifié de nouveaux secteurs de développement. Des éventuels nouveaux équipements pourraient advenir en densification dans l'emprise aménagée existante (plateau public zoné en UE).

Au global le PLU consacre une surface totale de 7ha17 :

- **1ha49 pour l'activité en extension**
- **5ha68 pour le résidentiel : 2ha31 en extension et 3ha37 en renouvellement**

Rappel Diagnostif

L'OCS : surfaces artificialisées en urbain mixte couvraient en 2009 75ha92 sur la commune dont 6ha88 d'activités économiques ; L'artificialisation entre 2009 et 2019 a été estimée à 0ha94/an (logement+activité+équipements) dont 0ha02/an pour l'économique et 0ha92/an pour le compartiment résidentiel/équipements.

Tableau 2

Les surfaces situées hors OCS 2019 et constituant de la consommation d'espaces sont estimées à :

- 0ha29 (résidentiel) + 0ha (activité) + 0ha (équipement) = 0ha29 en renouvellement
- 2ha19 (résidentiel) + 1ha49 (activité) + 0ha (équipement) = 3ha68 en extension

Soit un total de **3ha97** d'artificialisation par le PLU.

Les zones résidentielles comptent pour 2ha48 dont 2ha19 en extension soit 0ha22/an sur 2020-2030

La zone d'activité 2AUY, a une part de 1ha49 en extension soit 0ha15/an d'artificialisation (2020/2030) comptant dans les surfaces économiques/activités.

Les zones d'équipements ne consomment pas de nouvelles surfaces. Elles reconduisent l'intention de PLU précédant sur un secteur duquel a été retiré pratiquement 1ha de terrain, pour optimiser et mutualiser le projet avec la commune voisine.

La surface d'artificialisation totale induite par le PLU est de 3ha97 soit 0ha40/an (2020/2030). Cela correspond à une réduction de plus de moitié de la situation 2009/2019 et entre dans la ligne de compatibilité SRADDET Nouvelle Aquitaine.

C-III.3 - CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - Espaces Naturel Agricole Forestiers

Rappel Diagnostif

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers N.A.F. est établie à 9ha44 sur la période 2009/2019. Extrapolée en moyenne annuelle, cela représente **0ha94 par an** inclus les logements et secteurs d'activités, les routes.

Le tableau 1 indique un potentiel brut de terrains constructibles qui, s'il est mis en comparaison de la consommation des espaces non artificialisés N.A.F. (surfaces déjà artificialisées), réduit de 43% celle-ci passant de 7ha06 (tableau 1 où sont notées les surfaces brutes) à 3ha97 (tableau 2 où sont notées seulement les surfaces non artificialisées consommées)

La consommation NAF est estimée dans le PLU à **3ha97** (habitat/activités/équipements), soit une moyenne annuelle de **0ha40** toutes zones confondues (PLU estimé sur 2020/2030).

En comparaison avec la période 2009/2019, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF diminue (0.94 – 0.40) de 0ha54/an (-57%).

L'impact direct sur les espaces est la suivante : 3ha97

N : 0ha

A : 2ha48 (résidentiel) + 1ha49 (activité) = 3ha97 (100%)

F : 0ha

Absence de consommation d'espace pour les équipements.

La zone d'activité 2AUY ont une part de 1ha49, en extension.

Soit au final le PLU a un impact immédiat de : 3ha97 de consommation NAF soit **0ha40/an**

La consommation NAF passe de 0ha94/an entre 2009 et 2019 à 0ha40/an dans le projet PLU (à 2030), soit une modération à la baisse de 57% conformément au PADD, et dans le cadre de la compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

C-IV- POTENTIEL EN LOGEMENTS

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL

Rappel Diagnostic PADD

Ce sont environ 70 logements à produire sur la période 2020/2030 (dont une vingtaine selon le calcul point mort permettant d'assurer le maintien de la démographie). L'enveloppe maximale période 2020/2030 est fixée à environ 90 logements, hors zones 2AU, y compris avec une prise en compte d'une rétention foncière. Un objectif de production moyenne de 12 logements à l'hectare.

Méthode d'évaluation du potentiel de logements

Sur la base du plan de zonage des zones U et AU, la cartographie des espaces libres de toute construction qui peuvent théoriquement recevoir du logement neuf permet d'estimer ce potentiel selon différentes méthodes complémentaires et contextuelles :

- **Zone UA et UB** : évaluation à la parcelle, et par potentiel de divisions parcellaires, en lien avec le contexte environnant et le règlement
- **Zone UBd** : secteur en assainissement autonome, évaluation du potentiel à la parcelle.
- **Zone AU** : le potentiel est estimé dans chaque OAP avec une fourchette, dont la moyenne est indiquée dans le tableau ci dessous

Le potentiel de changements de destination dans les zones A et N considère les logements qui pourraient être réalisés en dehors des projets des exploitants agricoles dans le cadre spécifique des changements de destination nécessaire à l'exploitation agricole : non prévu dans le PLU en dehors des zones U où cette possibilité est estimée globalement dans le cadre de la restructuration du parc.

La levée de la vacance et la restructuration du parc existant sont considérées au regard des prescriptions du SCOT, un niveau de 3% de la production globale.

Tableau 1 (chapitre C-III potentiel brut) L'utilisation des données du tableau permet de proposer la répartition suivante :

Zone	Disponibilité foncière (ha)	Densité	Potentiel logements en
UA	0.18	25	5
UB	2.16	16	35
UBd	1.80	14	26
Sous-total U	4.14	16	66
1AU (Bourg Sud)	0.40		9
1AU (Fontenelle)	2.10 Dont 1ha53 pour bâti 0ha57 bassin de rétention		20
Sous-total 1AU	2.50	12	29
TOTAL U/1AU	6.64	14	95
Levée de la vacance Restructuration du parc			3
Changement de destination hors zone U			0
Sous-total			3
TOTAL	6.64	15	98

Les besoins en logement 2020/2030 calculés dans le cadre du point mort ont estimé un besoin de 90 logements (9 logements/an).

Le potentiel théorique du PLU obtenu s'estime à **98 logements** sans rétention foncière (dont 66 logements en zone U, soit plus de 69% du potentiel hors restructuration).

Le PLU actuel a été calibré sur la période 2013/2025 avec un potentiel de 80 habitations, soit une quarantaine de logements à produire entre 2013 et 2019. Les données de suivi des permis montrent que ce sont produits seulement 25 logements sur cette période, soit une **rétention foncière de l'ordre de 37.5%**. Nous retiendrons un chiffre de rétention inférieur (15%) pour tenir compte de l'attractivité avérée de la commune et du ciblage des zones de PLU révisé.

La densité résultante varie de 16 logements/ha en zone U et 12 logements/ha en zone AU, avec une moyenne de l'ordre de 15 logements/ha sur l'ensemble du PLU.

Le potentiel modulé au regard de la rétention foncière évaluée à 15% est donc de près de 81 logements et correspond aux objectifs du PADD (maximum prévu de 90 logements sur la période du PLU).

Ainsi le potentiel modulé du PLU est articulé principalement (hors restructuration du parc) entre une cinquantaine logements en zone U, une trentaine de logements dans les 2 zones AU planifiées dans le temps.

Les zones AU seront les espaces d'ajustement le cas échéant, pour maîtriser le développement avec un rythme d'ouverture adapté, notamment le secteur de Fontenelle pour lequel la collectivité maîtrise l'opération (foncier communal).

Le potentiel pondéré du PLU est cohérent avec les besoins en logements issus du calcul du point mort.

C-IV.2 - POTENTIEL de L.L.S. (Logements Locatifs Sociaux) – Mixité sociale et générationnelle

La commune n'est pas assujettie à la Loi SRU qui fixe l'objectif de 25% des résidences principales soient des logements locatifs sociaux en 2025.

La collectivité a réfléchi à cette question de mixité sociale et d'accès au logement pour les moins favorisés au travers de différents projets dessinés dans les OAP.

En particulier le secteur du lotissement Fontenelle qui est de maîtrise communale, et objet d'un emplacement réservé destiné à rendre possible cette opération d'ensemble, vise l'accueil de population de type familles destinées à venir habiter sur la commune et apporter aux équipements et écoles les enfants nécessaires à leur fonctionnement.

Le secteur situé au-dessus des équipements, ainsi que l'emplacement réservé L1, ont pour objectif de proposer des logements à des personnes seules soit monoparentales soit plus âgées mais désirant habiter sur la commune.

Le modèle pavillonnaire réduit fortement les types de populations, et ces projets de la collectivité vise à ouvrir à plus d'habitants l'accès au logement.

S'il ne s'agit pas de « logement social » au sens des textes de la loi SRU, il n'en demeure pas moins que ces logements participeront activement de la mixité sociale et de l'accès facilité au logement.

Au total la production de logements dans le cadre de cette mixité sociale ciblée concerne environ entre 30 et 35 logements.

Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période du PLU entre 30 et 35 logements visant à participer de la mixité sociale et générationnelle, au travers de deux OAP, et deux emplacements réservés

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

La première partie a pour objet de comparer le document existant objet de la révision et le document projeté, nouveau PLU. Il s'agit de comparaisons quantitatives et qualitatives permettant de mettre des repères. D'où l'on vient, Où l'on va.

Comparaisons sur plusieurs niveaux :

- Surfaces des zones
- Zonage / Règlement : par thèmes (urbain, à urbaniser, agricole, naturel / habitat, activités) : localisation / emprise/ règles : règlement graphique croisé avec règlement écrit
- Synthèse de recomposition des zones U et AU / A et N en faisant apparaître les différences en, termes de constructibilités
- Eléments de paysages

A la fois en termes de comparaisons et de justification de protections.

La deuxième partie a pour objet une comparaison (ou mise en parallèle) des enjeux environnementaux et des éléments réglementaires graphiques et écrits.

Dans ce chapitre sont traités les questions en lien avec :

- Les milieux agricoles, naturels et de bio diversité
- La consommation des espaces agricoles, naturels, forestiers NAF
- Les ressources
- Les risques
- La culture le patrimoine le cadre de vie

La troisième partie vise plus particulièrement les effets par rapport à Natura 2000

La quatrième partie présente :

- les mesures de prévention et correctives,
- la traçabilité,
- les modalités de suivi

D-I - EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT dont NATURA 2000

D-I.1- COMPARAISON PLU 2012/ PLU 2020

D-I-1-1 - COMPARAISON DES SURFACES

La révision du PLU de SAINT ROMAIN LA VIRVEE a eu pour conséquence un remaniement ponctuel du zonage des zones constructibles au regard des objectifs de recentrage du développement dans la centralité du bourg : les zones bâties diffuses déconnectées de la centralité ne sont pas des lieux de développement. Ces espaces bâtis ont ainsi été versés dans des zones N ou A selon l'entité dans laquelle elles se trouvent : un zonage A ou N a été opté en permettant l'extension et les annexes à l'habitation dans un cadre limité.

Les zonages A et N ont également été refondus au regard de la prise en compte des différents enjeux de l'AOP/AOC, environnementaux, notamment les habitats d'intérêt communautaire des zones Natura 2000, les zones humides, les trames verte et bleue...

Au global, l'emprise des zones constructibles a diminué de 0ha55 (1% de réduction) passant de 54ha14 dans le PLU 2013 à 53ha59 dans le PLU 2021. Cela se traduit par :

- refonte à la marge des zones U du PLU 2012 (7 types de zones) en 3 zones dans le PLU 2021 et légères adaptations spatiales au regard des occupations existantes

- la suppression des zones 2AU, y compris la zone 2AUy dont seulement une partie est reconduite en zone 2AUy en lien avec la zone d'activité de proximité de Lalande de Fronsac.

Ces changements s'inscrivent dans la volonté d'économiser les espaces et d'encadrer le développement sur ce territoire conformément au PADD.

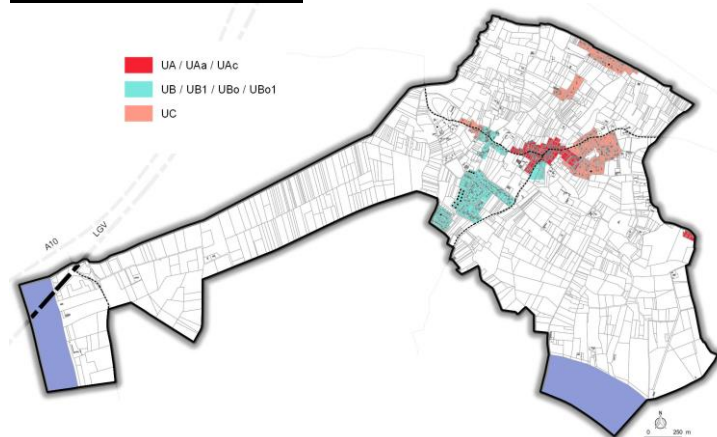
Les surfaces affectées aux zones naturelles et agricoles si elles sont restées globalement relativement stables (727ha86 à 728ha41), ont été recomposées avec notamment une emprise de zone agricole qui a progressé de plus de 158ha ; celle-ci a été définie au plus près des entités agricoles existantes. De même la zone naturelle a été fondée sur les enjeux biodiversité, permettant de différencier les enjeux biologiques et agricoles dans la zone inondable pour laquelle le parti pris du PLU en vigueur avait été une traduction en zone N.

PLU 2012		Total	% du territoire	PLU 2021		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
UA	6,99			UA	5,82			
UAa	0,63							
UAc	0,92							
UB	3,27			UB	23,66			
UB1	11,31							
UBo	1,71							
UBo1	2,48							
				UBd	18,45			
UC	19,86							
UE	1,07			UE	1,58			
Total zones U		48,24				49,51		3%
1AU1	2,72			1AU	2,59			
Sous total zone 1AU		2,72				2,59		
2AU	0,67							
2AUX	2,51			2AUy	1,49			
Sous total zone 2AU		3,18				1,49		
Total Urbanisation future		5,90				4,08		-31%
Zones constructibles		54,14	7%			53,59	7%	-1%
zones agricoles		270,94	35%			428,59	55%	58%
Zones naturelles		456,92	58%			299,82	38%	-34%
Sous-Total zones agricoles/naturelles		727,86	93%			728,41	93%	
Total		782,00	100%			782,00	100%	

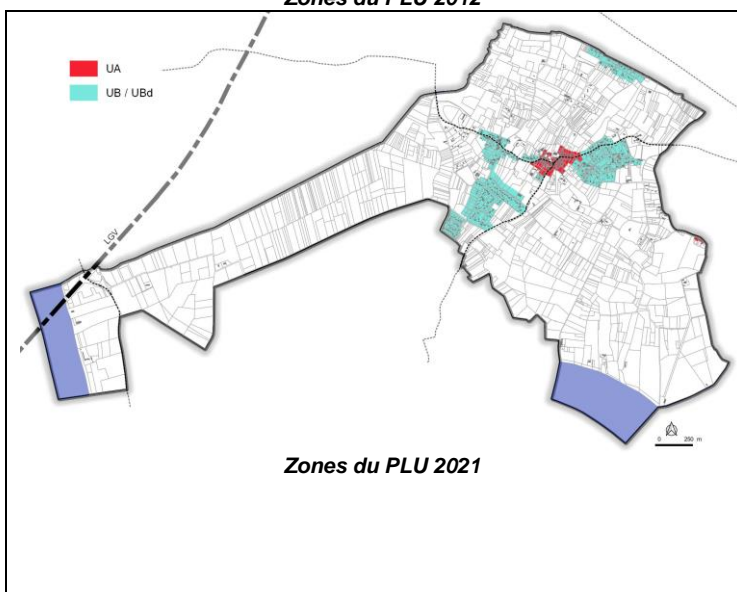
D-I-1-2 - ZONAGE - REGLEMENT

Le calcul du zonage PLU en cours de révision est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial.

Les zones Urbaines (Habitat)



Zones du PLU 2012



Zones du PLU 2021

PLU 2012 zones UA, UB et UC	PLU 2021 zones UA et UB
47ha17	47ha93 Dont 18ha45 en UBd
	+0ha76 Soit +0.6%

Evolution du zonage PLU 2012 / PLU 2021

Le zonage du PLU, concernant la vocation résidentielle en zone U a distribué en deux zones UA et UB les zones constructibles en prévoyant un sous-secteur spécifique aux zones concernées par l'assainissement autonome (UBd).

La zone UC de la Mouline a été classée en zone A et n'apparaît donc plus dans l'emprise des zones U qui reste relativement calquée sur les emprises U du PLU précédent, avec quelques adaptations.

Les expertises environnementales, agricoles et la prise en compte des risques ont ponctuellement impliqué des adaptations.

Au global l'emprise des zones U à vocation résidentielle est restée stable avec un peu plus de 47ha.

A noter également que les possibilités données par l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme (loi Macron de septembre 2015), sur les possibilités d'extensions et d'annexes pour les logements existants en zones A et N a permis de traiter cette question, ce qui n'était pas le cas dans les PLU précédents.

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate : suppression du recours au minimum parcellaire (article 5), au COS (article 14), puis refonte complète du code de l'urbanisme en particulier (Loi ELAN).

De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement dans la réflexion.

Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant les principales différences et évolutions entre les deux documents.

Dans les zones U quelques règles nouvelles ou qui ont évolué

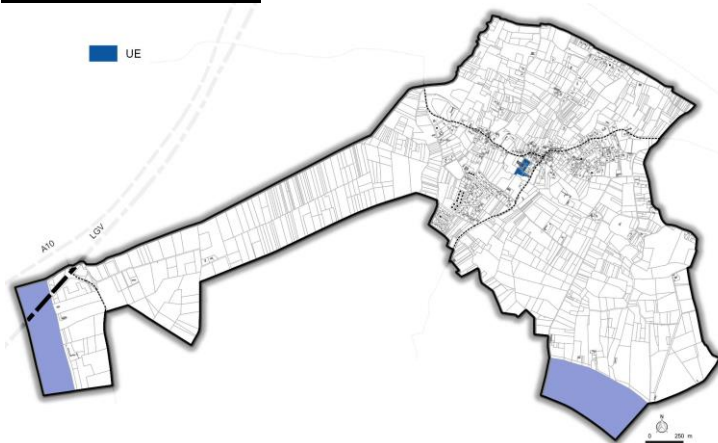
Des surfaces perméables sont demandées en lien avec les questions de ruissellement.

Au plan environnemental, les assainissements autonomes doivent être aux normes pour pouvoir envisager l'obtention d'autorisations d'urbanisme ou de division de parcelles.

Les constructions ne doivent pas présenter une emprise au sol trop importante en lien avec ce qui existe sur le territoire.

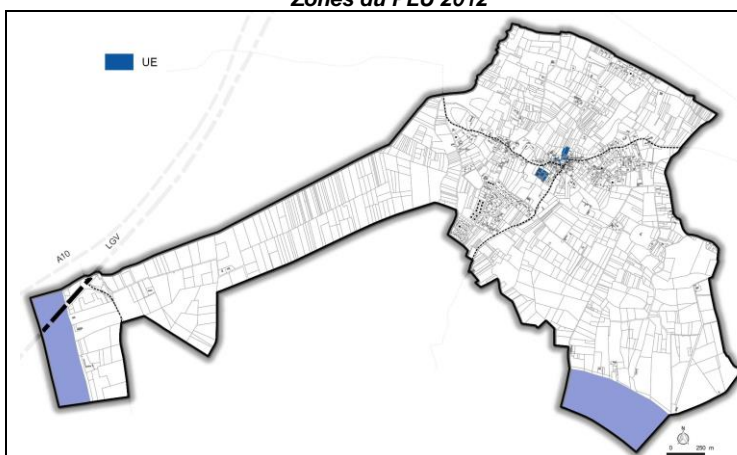
	PLU 2012	PLU 2021	Commentaire
Zone	UA/UAa/UAc	UA	
Emprise au sol	80% maxi	Pas de règle excepté au-delà de 20m de profondeur 50%	Précision suite à analyse fine du tissu urbain dans le bourg qui montre un habitat dense sur la rue et plus lâche dans les îlots
Hauteur	Prof<20m : 7m à l'égout Prof<20m : 2m70 à l'égout	7m à l'égout 3m50 au faitage pour annexes	La hauteur est modulée en fonction de la nature de la construction
Espaces libres	1 arbres/4places	1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser les attendus en particulier sur les stationnements paysagers pour des quantités intéressantes et structurelles
Zone	UB/UB1/UBo/UBo1	UB/UBd	
Emprise au sol	80% maxi (ordre continu ou semi-continu) 30% maxi (ordre discontinu)	30% maxi en UB	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide
Hauteur	Prof<20m : 7m à l'égout Prof<20m : 2m70 à l'égout	7m à l'égout 3m50 au faitage pour annexes	La hauteur reste inchangée excepté pour les annexes. Il n'y a pas lieu de la limiter en profondeur
Espaces libres	1 arbres/4places	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement
Zone	UC	Assimilable à la zone UBd	
Emprise au sol	50% maxi (ordre semi-continu) 25% maxi (ordre discontinu)	30% maxi en UB	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide dans ce cas la forme urbaine est maintenue
Hauteur	2m70 à l'égout (habitation et annexes)	7m à l'égout	La hauteur reste inchangée mais précisée de façon métrique
Espaces libres	1 arbres/4places	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places 30% au moins de l'unité foncière non imperméabilisée	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement

Les zones d'équipements



Zones du PLU 2012

PLU 2012 Zones UE	PLU 2021 Zones UE
1ha07	1ha58
	+0ha51 Soit +48%



Zones du PLU 2020

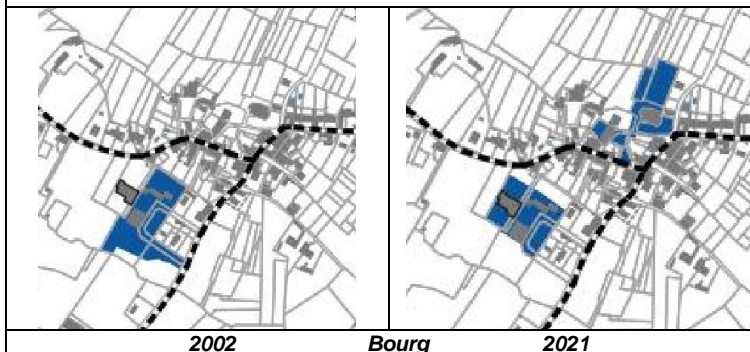
Evolution du zonage PLU 2012 / PLU 2021

Cette zone marque les espaces structurants des centralités et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité.

Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions du village et de ses habitants.

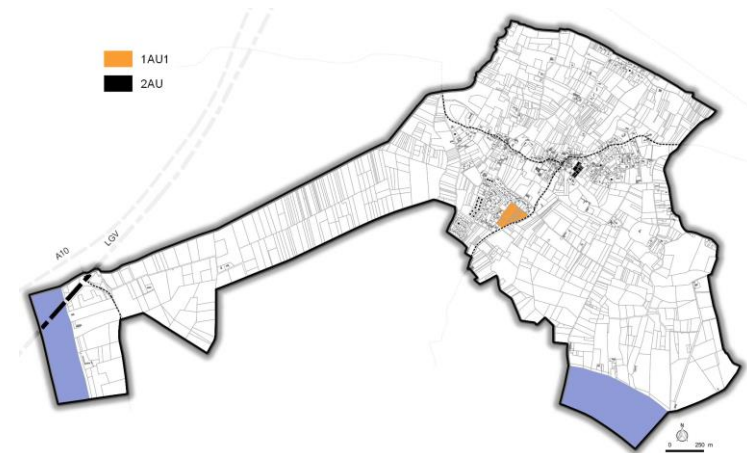
Le plateau central de l'école a été légèrement étendu sur des espaces essentiellement artificialisés.

Au total, 1ha58 sont inclus dans cette zone dans le PLU révisé soit 0ha51 en plus par rapport au PLU précédent.

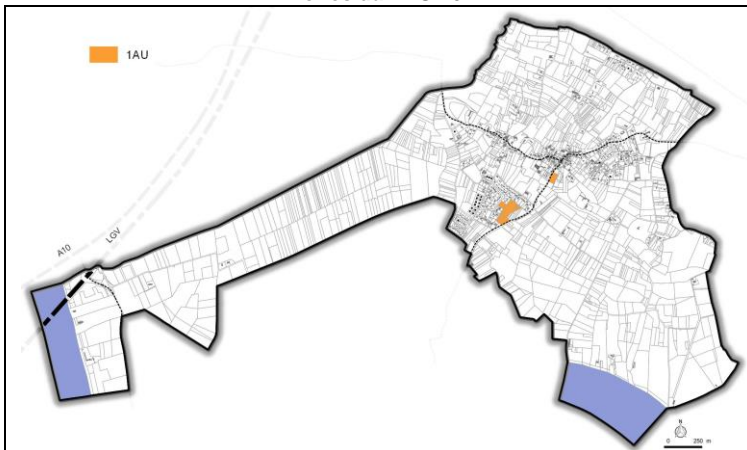


Cette zone a été étendue au secteur de l'église et de la mairie qui n'y étaient pas intégrés mais étaient en zone UA au PLU précédent de 2002.

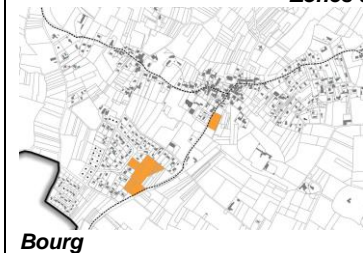
Zone	PLU 2012	PLU 2021	Commentaire
	UE	UE	
Emprise au sol	Non réglementé	Pas de règle fixée	
Hauteur	Non réglementé	7m à l'égout	Pour rester dans la cohérence avec la zone urbaine d'habitat
Espaces libres	1 arbres/4places	1 arbres/4places à partir de 10 places	



Zones du PLU 2012



Zones du PLU 2021



PLU 2012 Zones 1AU1 et 2AU	PLU 2021 Zones 1AU
3ha39 Dont 0ha67 en 2AU	2ha59
	-0ha80 Soit -24%

Evolution du zonage PLU 2012 / PLU 2021

Les zones d'urbanisation future du PLU de 2012 ont été très peu consommées.

La zone 1AU de Fontenelle a été reconduite et légèrement réduite au regard d'une zone humide en présence.

La zone 2AU en cœur de bourg a été en partie versée en N pour des raisons d'enjeu viticole et notamment de distance de l'urbain par rapport au vignoble.

Une nouvelle zone 1AU a été prévue en vis-à-vis de l'accès au pôle public de l'école, dans la continuité immédiate du bourg ancien.

En conséquence, on note **une diminution faible des surfaces de ces zones constructibles** : environ 0ha80 ont été retirées des zones 1AU dans le PLU révisé.

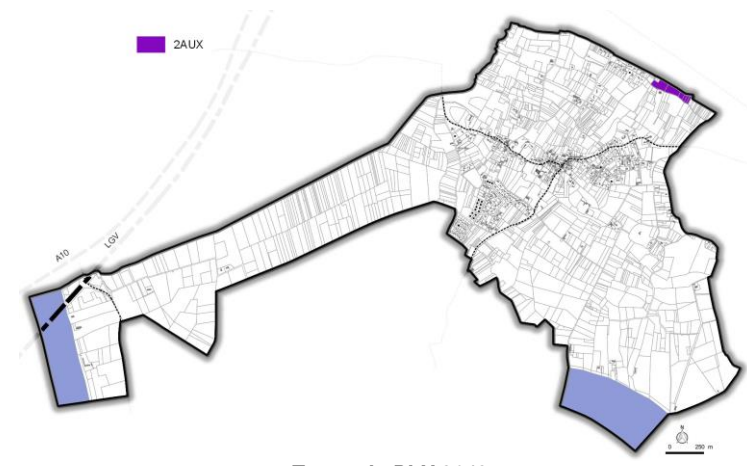
Dans les zones AU

L'article 2 impose plusieurs critères à respecter :

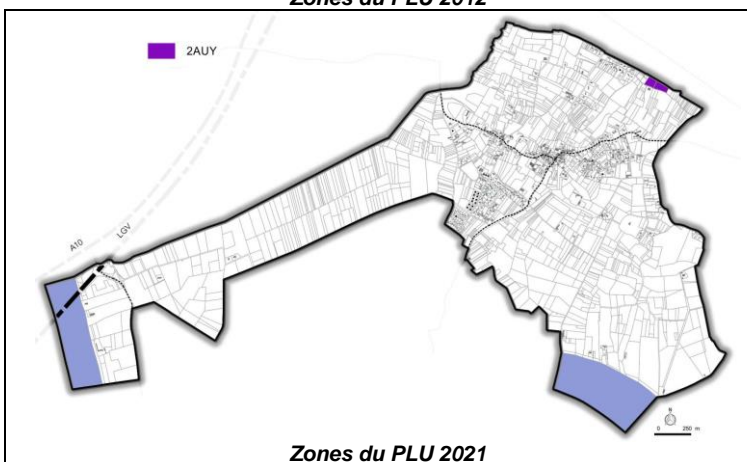
- la compatibilité avec les orientations d'aménagement OAP
- la réalisation au fur et à mesure de l'amenée des réseaux
- la réalisation d'un minimum de logements compris pour Fontenelle une partie sous forme de grands logements (cf emplacement réservés)
- les OAP qui couvrent chaque zones 1AU prévoient des accès, des espaces partagés, des plantations de manière à respecter le caractère des quartiers, de permettre la mise en place d'espaces de vie communs, placettes, espaces de jeux, espaces verts, de liaisons douces, et éviter de gaspiller le foncier

Zone	PLU 2012	PLU 2021	Commentaire
	1AU1	1AU	
Emprise au sol	Non réglementé	30% maxi	Emprise au sol précisée
Hauteur	Prof<20m : 7m à l'égout Prof<20m : 2m70 à l'égout	Habitations 7m à l'égout Annexes 3m50 faitage	La hauteur distingue les logements principaux des annexes
Espaces libres	10% espaces libres (lotissements) 1 arbres/4places	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places 30% au moins d'espaces non imperméabilisés	Des exigences plus importantes dans le PLU de manière à apporter des espaces plus végétalisés, et traiter la question de la perméabilité des terrains
Zone	2AU		
Emprise au sol	Non réglementé		Pas de zone 2AU
Hauteur	Non réglementé		
Espaces libres	Non réglementé		

Les zones d'activité dont artisanales et industrielles (1AUY)



Zones du PLU 2012



Zones du PLU 2021

PLU 2012 Zone 2AUX	PLU 2021 Zones 1AUY
2ha51	1ha49
	-1ha02 Soit -41%

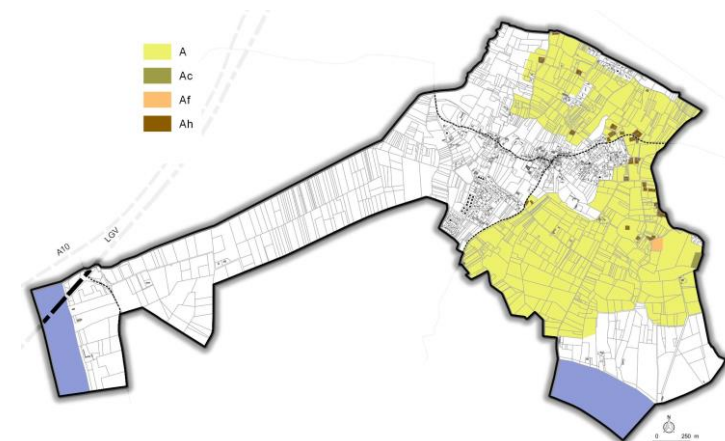
Evolution du zonage PLU 2012 / PLU 2021

Cette zone prévue en 2AUX dans le PLU 2012 a été réduite et intégrée en zone 2AU dans le cadre d'un schéma d'ensemble avec le pôle d'activité de proximité de Lalande de Fronsac.

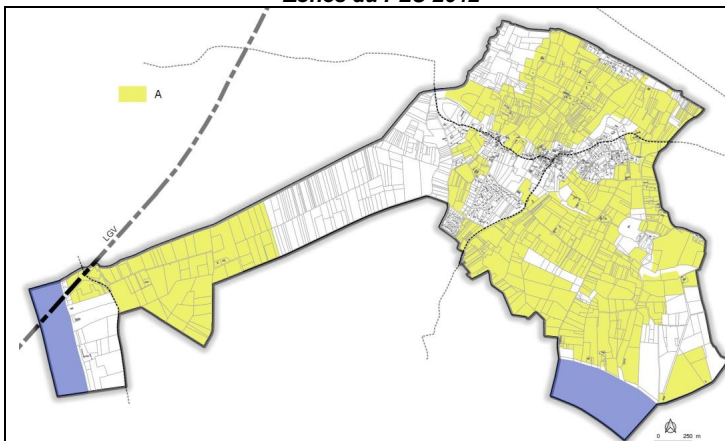
Globalement **c'est près d'un hectare qui a été retiré, soit plus de 40% de la zone existante dans le PLU 2012.**

Zone	PLU 2012 2AUX	PLU 2021 2AU	Commentaire
Emprise au sol	50% maxi	Pas de règle	Règles mises en cohérence avec celles du PLU de La Lande de Fronsac
Hauteur	12m à l'égout	7m à l'égout	
Espaces libres		Pas de règle	

Les zones agricoles A



Zones du PLU 2012



Zones du PLU 2021

PLU 2012 Zones A	PLU 2021 Zones A
270ha94 Dont 4ha07 en Ah	428ha59
	+157ha65 Soit +58%

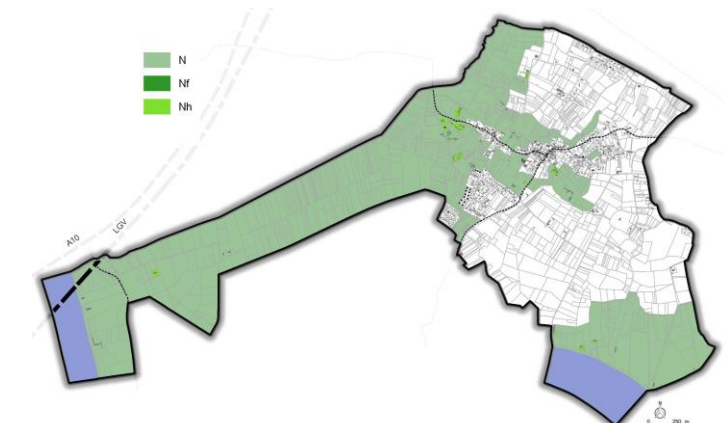
Evolution du zonage PLU 2012 / PLU 2021

Le zonage A a été en partie reconfiguré pour répondre aux attentes du Grenelle mais également des réalités du territoire et des enjeux agricoles et biodiversité. Les sous-secteurs prévoyant des constructibilités spécifiques ont été supprimés car non nécessaires au regard des évolutions réglementaires. Le diagnostic agricole a permis d'identifier au plus près les entités agricoles où l'enjeu agricole a prévalu.

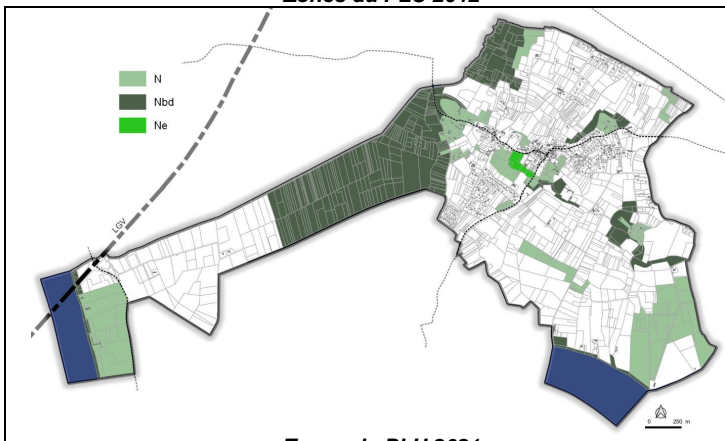
Le zonage a été ainsi impacté par la prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement et l'agriculture qui ont conduit à des recompositions entre les zones A et les zones N.

Au global la surface des zones A augmente de 58% (environ 158ha en plus), essentiellement par intégration d'une partie de la plaine cultivée et des coteaux en vignoble.

Les zones naturelles N



Zones du PLU 2012



Zones du PLU 2021

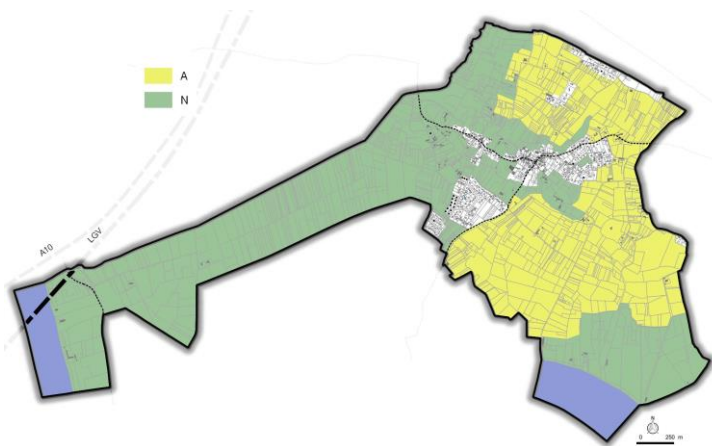
PLU 2012 Zones N	PLU 2021 Zones N
456ha92 Dont 4ha16 en Nh	299ha82 Dont 198ha43 en Nbd
	-157ha10 Soit -34%

Evolution du zonage PLU 2012 / PLU 2021

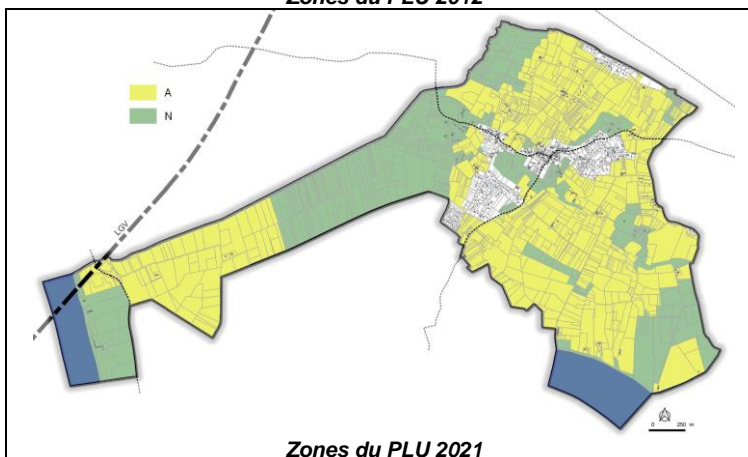
Le PLU a recomposé ce secteur en retirant le secteur Nh (destinée à autoriser les annexes et extensions) qui n'est plus nécessaire aujourd'hui et en l'étoffant d'un sous-secteur spécifique à la conservation de la biodiversité (Nbd) avec un cortège réglementaire strict et orienté en ce sens. (Délimitation issue des analyses environnementales et des attendus des lois dont Grenelle).

La reconfiguration de la zone Agricole s'est soldée d'une réduction des emprises des zones naturelles en conséquence. Globalement **les zones naturelles sont recomposées et sont réduites de 34%** (-157ha environ) dans cette révision, majoritairement au détriment de la zone naturelle.

Aucun Stecal « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (au sens d'un accueil de population sur des logements) » n'a été prévu dans le PLU.



Zones du PLU 2012



Zones du PLU 2021

PLU 20012 Zones A et N	PLU 2021 Zones A et N
727ha86	728ha41
	+0ha55 Soit +0.07%

Evolution du zonage PLU 2012 / PLU 2021

Globalement, l'ensemble des zones agricole et naturelle ont été ajustées dans le PLU, en intégrant notamment les secteurs de bâti diffus, éloignés de la centralité.

La prise en compte ciblée des enjeux environnementaux et agricoles a permis d'affiner le zonage.

Il en résulte, en termes quantitatifs, que **la surface des zones A et N est plus importante** que dans le PLU de 2012, avec une augmentation globale de moins de 1ha.

D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES

Ces mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2014, de projet de territoire au sens large.

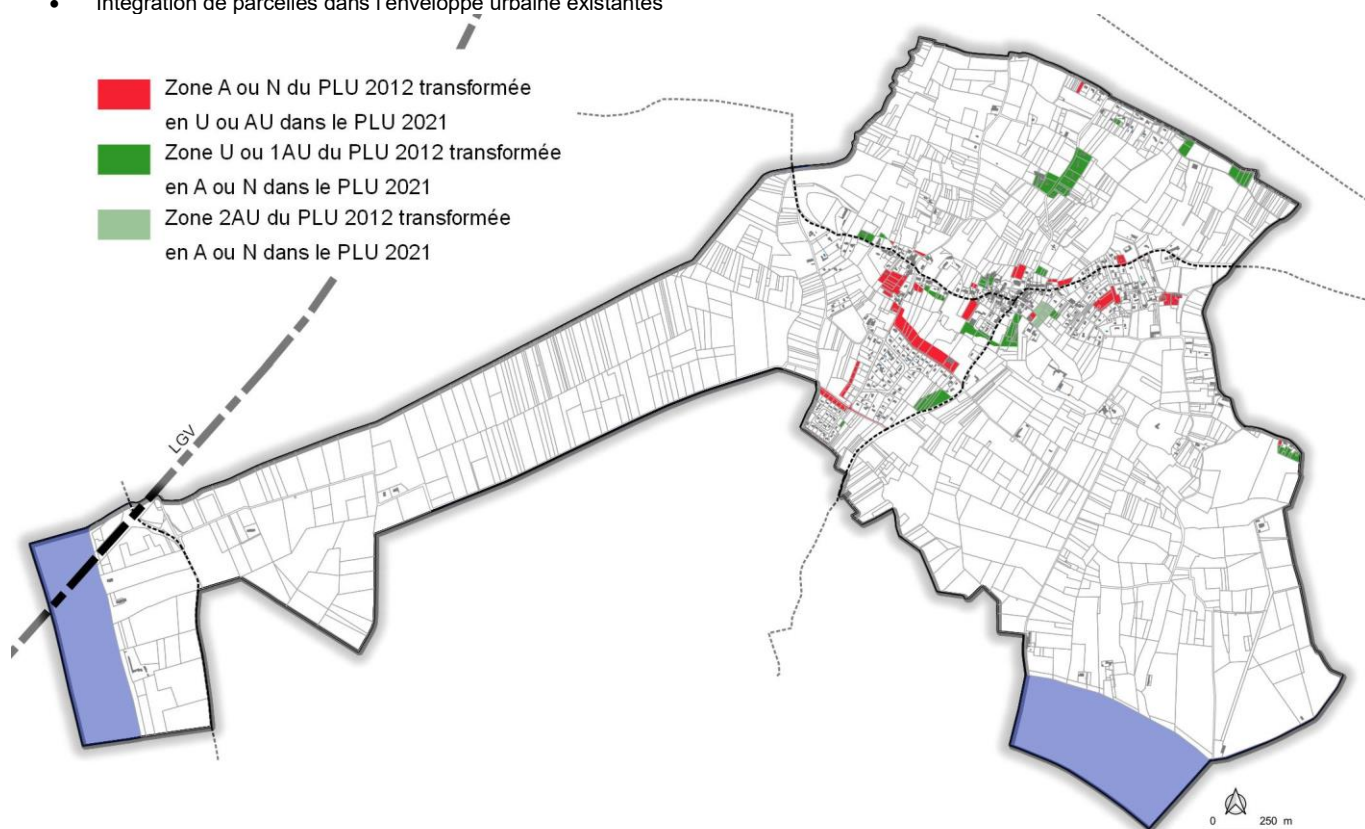
La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N ou A les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain et des activités économiques. Les espaces qui ont été transformé appellent quelques explications plus ciblées quant à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2012 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés dans le diagnostic environnemental, notamment zone humide à Fontenelle
- Limitation des systèmes d'assainissement autonome
- Zones inondables et zones à risque carrière
- Evitement des constructions sur des terrains en pente forte
- Préservation du paysage et des grands paysages,
- Préservation des activités agricoles et notamment maintien de lisières entre le vignoble et l'habitat
- Projet de territoire ciblé vers un développement recentré sur le bourg
- Réduction du projet de zone d'activité en limite de Lalande de Fronsac et critères de compatibilité SCOT
- Prise en compte de la loi Macron permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N (retrait de zones bâties diffuses de faible densité/compacité)
- Abandon de la zone 2AU pour l'habitat en limite de bourg constitué pour maintenir une lisière avec le vignoble

Secteurs A ou N dans le PLU de 2012 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures
- Actualisation du zonage suite à la construction de la salle publique dans le plateau public (zone N dans le PLU actuel)
- Extensions urbaines relatives au projet de la commune, notamment sur l'interface Fontenelle/centre bourg ou à l'Est du plateau public central de l'école
- Intégration de parcelles dans l'enveloppe urbaine existantes



Comparaison entre le PLU 2012 et le PLU 2021

Réaffectation des surfaces des zones entre PLU 2012 /PLU 2021

(surface en ha)	TOTAL	Dont Bâti	Non bâti
Surfaces A et N dans le PLU2012 intégrées aux zones constructibles du PLU 2021	7,08	0,9	6,18
6ha18 de disponibilité foncière consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le PLU 2012, affectées au développement dans le PLU 2021 toutes zones confondues			
Surfaces U dans le PLU 2012 intégrées aux zones N et A du PLU 2020	7,63	3,04	4,59
Sur les 7ha63 passant de zone constructible dans le PLU 2012 à zone naturelle ou agricole dans le PLU 2021, 4ha59 sont non bâtis			
60% des terrains passant de constructible à non constructible ne sont pas bâtis (40% sont bâtis)			
Solde	-0,55	-2,14	1,59

Le transfert de zonage effectué lors de la révision du PLU est ici détaillé.
Une nuance est apportée du fait de certains secteurs qui constituent des espaces en partie bâtis.

Deux comparaisons peuvent être menées :

- Comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles / naturelles et urbaines / à urbaniser entre PLU 2012 et PLU 2021 attestent d'un solde en diminution des zones constructibles au profit des zones agricoles et naturelles.
La comparaison porterait à considérer 7ha63 devenant constructible et 7ha08 devenant A ou N, soit un solde de 0ha55.
- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâtis qui passent en zone A ou N dans la révision, le bilan est plus nuancé et ne reste pas en faveur d'une baisse des zones ouvertes à la constructibilité.
La comparaison porterait à considérer uniquement les zones non bâties, ce qui revient à considérer : 6ha18 devenant constructibles contre 4ha59 n'étant plus constructible, soit une augmentation de 1ha59.

En arrondissant :

6ha18 de terrains non bâtis sont ouverts à l'urbanisation, pour 4ha59 environ de terrains non bâtis qui sont retirés des zones constructibles au profit des zones A ou N. Une surface notable de zones bâties notamment en zone U/AU du PLU actuel ont été transformées en zone A ou N (3ha04) et correspondent à des espaces urbanisés éloignés des centralités et non constitutifs de quartier équipé d'équipements ou d'éléments de vie de proximité.

Au bilan

La révision verse plus de **7ha de terrain constructible** existant dans le document objet de la présente révision **en zone Agricole ou Naturelle** dont près de **5ha de terrains constructibles non bâtis**

D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE

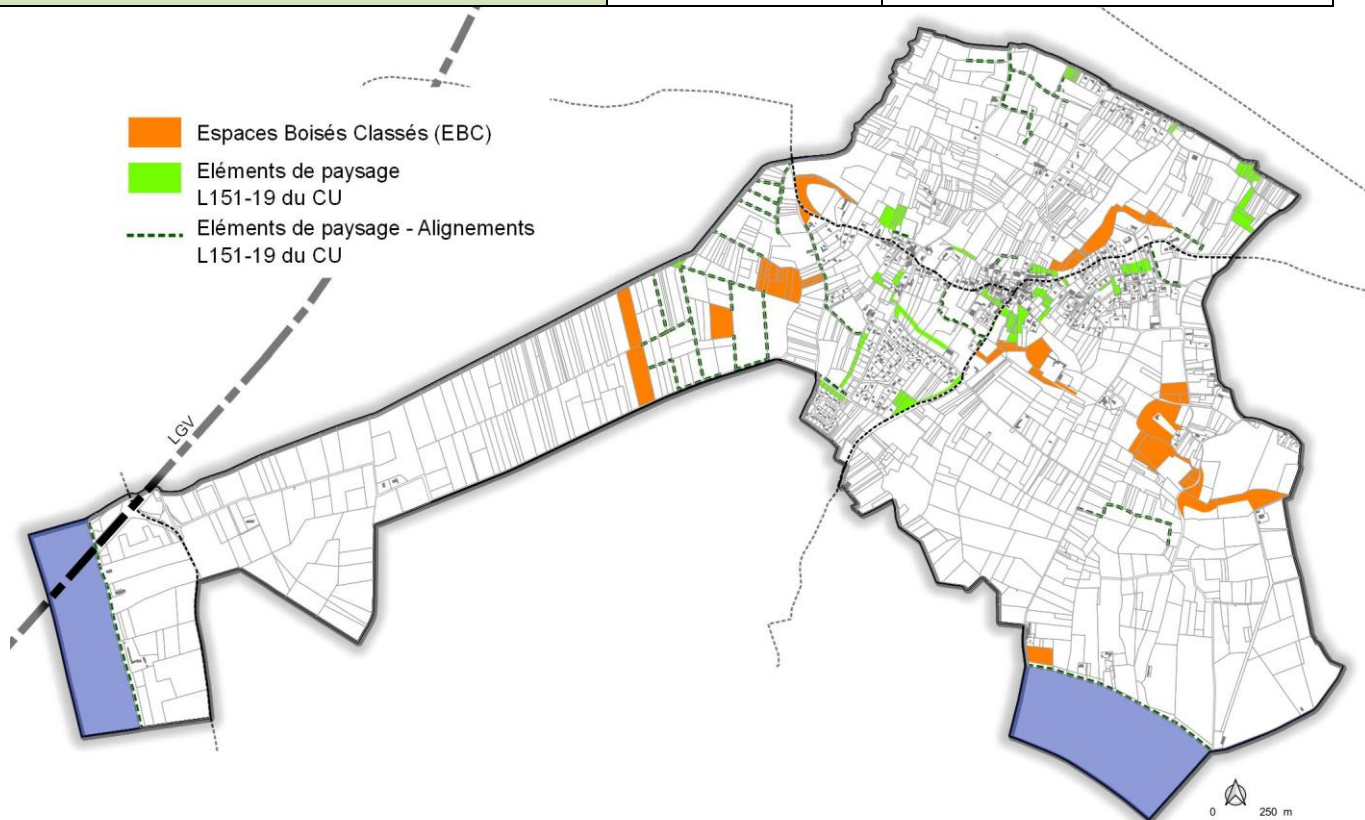
Le PLU a repéré par des EBC et des « élément du paysage » (L151-19° du CU) des boisements d'intérêt, des parcs, des arbres isolés, haies et alignements, notamment pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 35ha84 soit une protection de 4.6% du territoire communal.

Le PLU de 2012 présentait presque 16ha d'EBC principalement sur les coteaux et dans le bourg. Le PLU 2021 introduit le secteur Nbd très protecteur (il concerne une grande partie de bois), mais ce zonage n'interdit pas les défrichements. La mise en œuvre d'un EBC ne doit pas être systématique, notamment dans les zones à enjeu de production forestière, eu égard notamment à la note du CRPF (centre régional de la propriété forestière) qui indique que les plans de gestion des boisements privés assurent la pérennité des bois, le classement EBC venant induire des lourdeurs de procédures inutiles. Pour autant les boisements des zones humides et des coteaux formant à la fois des milieux d'intérêt et des structures paysagères socles ont fait l'objet de protection en EBC d'autant plus que ces espaces ne se situent pas en zone à enjeu de production forestière.

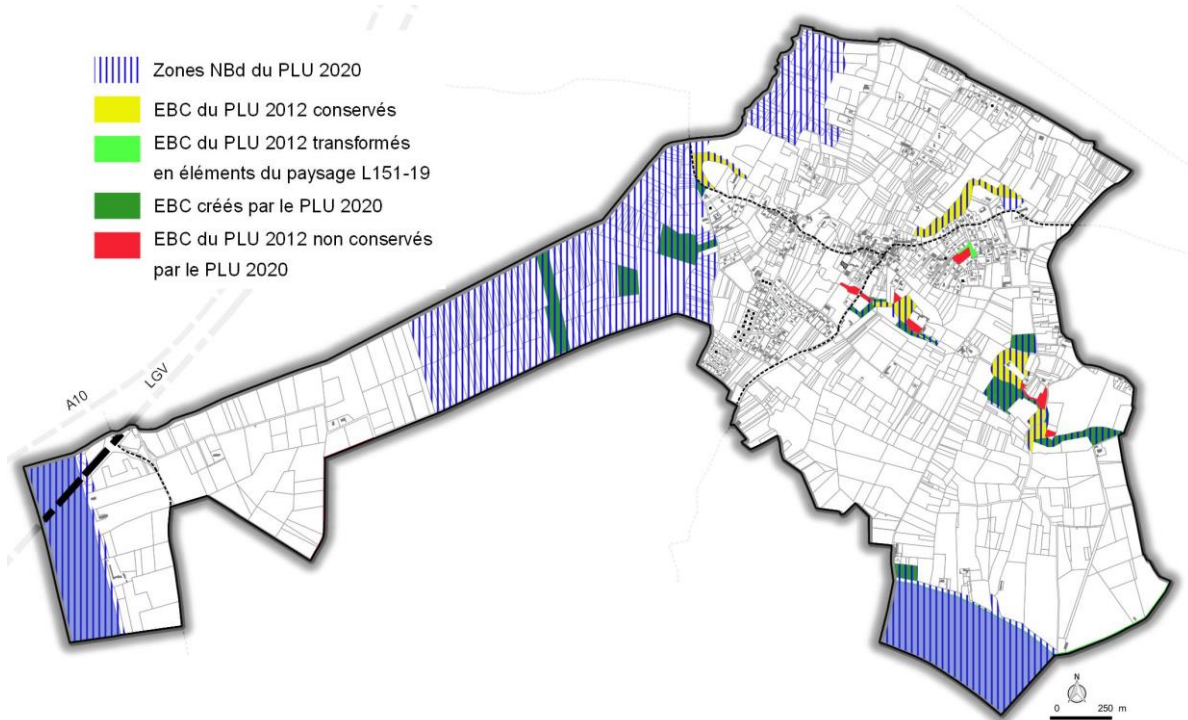
Dans les zones de protection du paysage au titre du L151-19 CU ont été intégrés les parcs et jardins structurants du bourg et abords, le réseau de haie, une zone humide, des espaces libres non boisés et des bosquets d'intérêts modérés, majoritairement dans ou en limite des zones urbaines pour rendre compte de la mise en œuvre d'espaces tampons entre l'urbain, les espaces agricoles et/ou naturels.

Globalement la révision a permis de protéger en EBC près de 10ha de bois en plus par rapport au PLU précédent, ainsi que 10ha environ d'éléments du paysage au titre du L151-19 du CU. De fait on est passé de 15ha80 protégés au total dans le PLU de 2012 à 35ha84 dans le PLU révisé.

	PLU 2012	PLU 2021
Surface en ha des EBC	15ha76	25ha41
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	0ha04 <i>Ancien L123-1-7</i>	10ha43
Surface totale des espaces protégés	15ha80	35ha84
% de la surface communale	2%	4.6%



Carte des éléments de paysage (EBC et L151-19) du PLU 2021



Evolution du classement en EBC

EBC conservés : 9ha50
 EBC transformés en L151-19 : 1ha04
 EBC créés : 15ha91
 EBC non conservés : 2ha53

Explication des évolutions des EBC du PLU



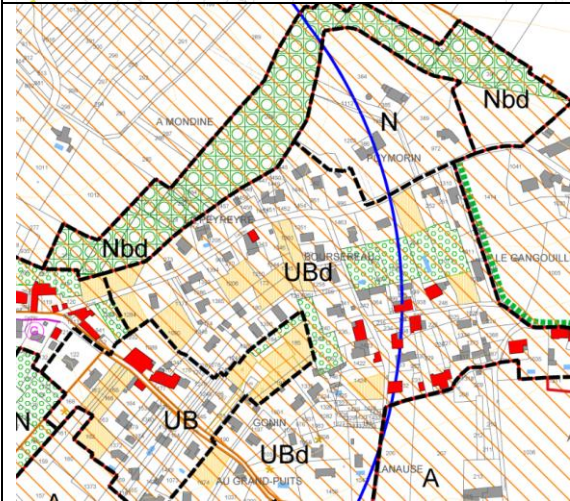
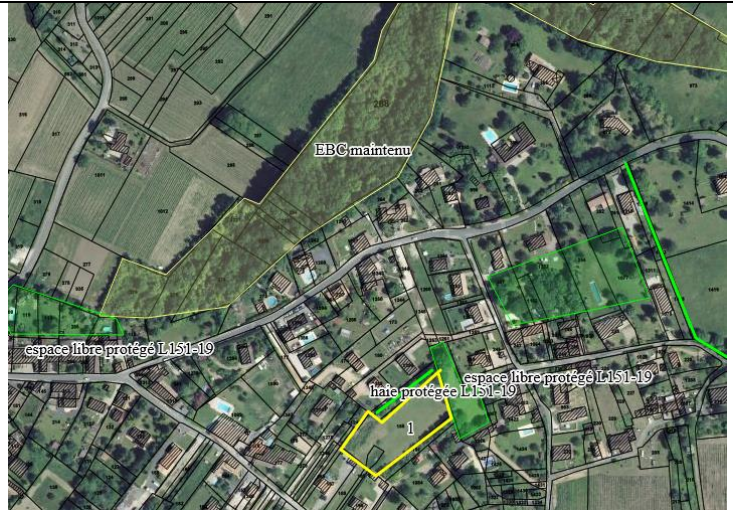
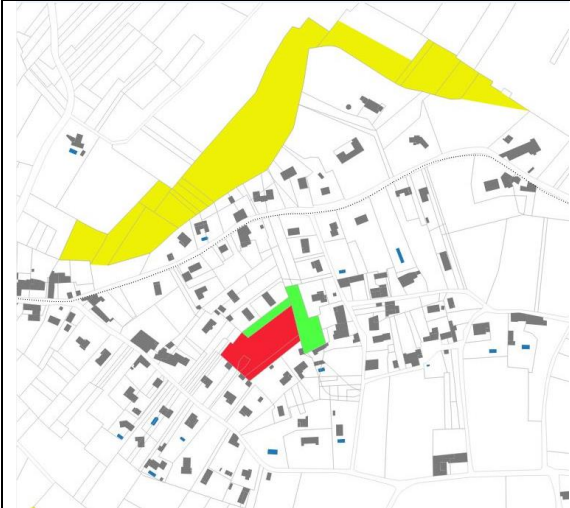
Localisation des secteurs zoomés

Légende des cartes zoom

- EBC du PLU 2012 conservés
- EBC du PLU 2012 transformés en éléments du paysage L151-19
- EBC créés par le PLU 2020
- EBC du PLU 2012 non conservés par le PLU 2020

Justification des protections EBC/L151-19 du PLU 2020 en comparaison au PLU de 2012

Secteur 1

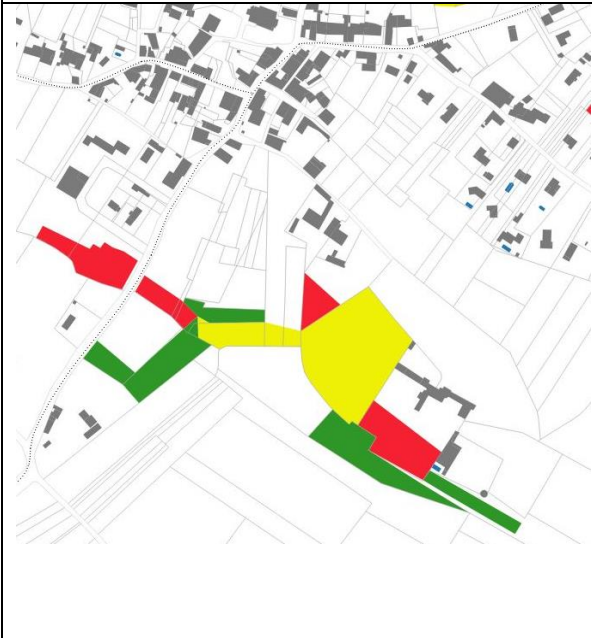


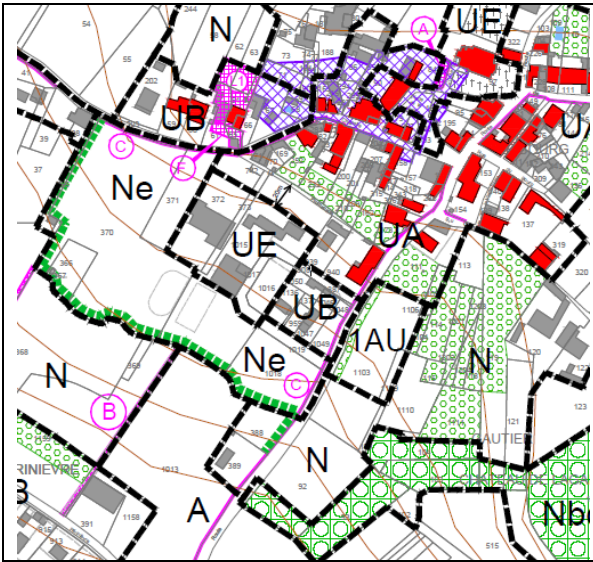
1/ cet EBC a été supprimé car se situant sur un espace non boisé qui de plus a fait l'objet d'un permis d'aménager. De fait la lisière existante a été protégée par la trame L151-19 et l'espace libre restant a été préservé pour maintenir un caractère végétal à l'ensemble urbain

L'EBC au Nord, sur le coteau a été maintenu comme boisement structurant le paysage des coteaux et présentant des fonctionnalités de biodiversité.

D'autres espaces libres ont été préservés : les parcs et jardins attenants aux édifices d'intérêt patrimonial et un îlot à caractère végétal au sein du tissu urbain : ceci permet de conserver un caractère végétal au quartier tant pour le paysage que pour le changement climatique.

Secteur 2

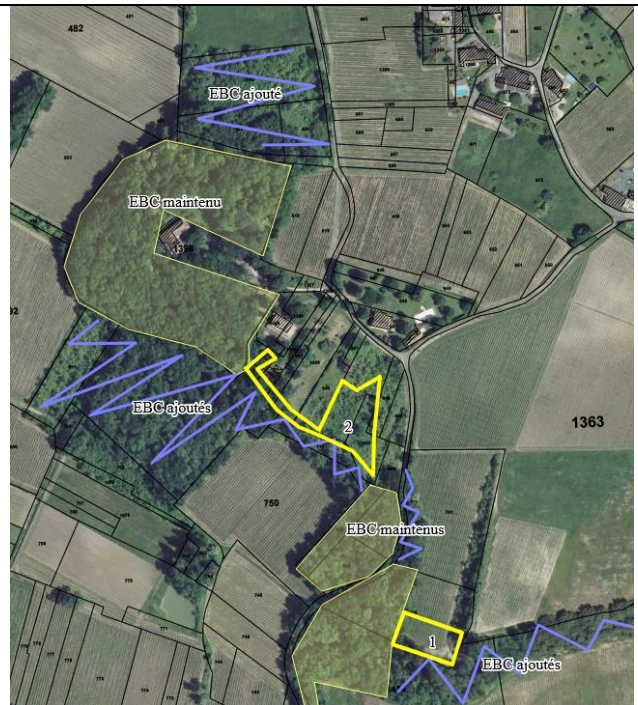




- 1/ l'EBC a été remanié en haie à protéger au titre du L151-1 car il s'agit d'une haie, une partie de l'ancien EBC est un parking et a donc été retirée des EBC.
- 2/ le triangle inscrit en EBC dans le PLU 2012 n'est pas boisé mais limité par des lisières boisées dont une partie est protégée par un EBC du PLU de 2012 maintenu
- 3/ la protection a été décalée plus au Sud sur la bande boisée effective car l'EBC du PLU 2012 se situait sur la partie non boisée du parc. Cette lisière est structurante du paysage des coteaux.
- 4) Cette partie a été supprimée, il s'agit d'une haie. Le parti pris a été de protéger la haie plus au Sud comme structurante à terme de la limite urbaine.

On notera que le PLU a protégé des espaces libres de parcs, jardins dans le bourg ou à ses abords proches, notamment en lien avec des édifices patrimoniaux.

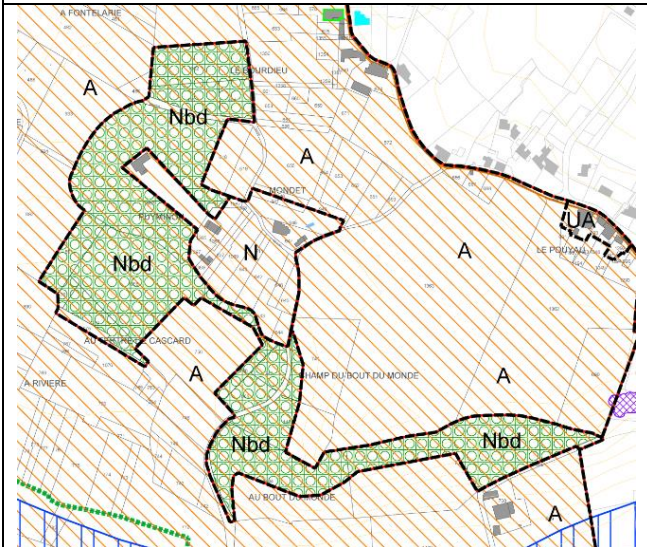
Secteur 3



1/ Cet EBC du PLU 2012 a été retiré car il concerne une vigne. Les marges des lisières boisées sont préservées par l'EBC attaché maintenant

2/ Cet EBC n'a pas été reconduit car la masse structurante se situe plus au Sud, sur l'EBC ajouté dans le PLU. Ces espaces ne constituent pas tous des boisements.

Le parti pris du PLU a été de préserver par un EBC continu l'ensemble de cette structure boisée qui forme la limite entre le coteau et le plateau et joue un rôle de filtre/écran paysager au bâti notamment. Cet ensemble forme également un continuum d'intérêt au titre de ses fonctionnalités écologiques.



Point de vigilance : Limiter l'utilisation des EBC aux zones à enjeux patrimoniaux et ne pas les utiliser dans des zones à enjeux de production forestière

Il est nécessaire d'identifier les espaces boisés les plus sensibles et éviter un classement systématique des massifs forestiers qui ne serait pas justifié par des motifs d'urbanisme.

Précédé d'une analyse du massif forestier, du parc, de l'arbre, de la haie, le classement doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés :

- les espaces boisés situés en zone urbanisée et en périphérie, soumis à une pression forte,
- les éléments arborés remarquables : arbres isolés, allée, alignements...,
- la caractérisation de coupures d'urbanisation ou la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières...),
- le maintien de corridor écologique : haies et les bosquets qui représentent de corridors écologiques (en particulier le long des cours d'eau).
- certaines forêts avec un fort enjeu paysager, touristique ou écologique.

Le classement en EBC sera ainsi utilisé avec discernement et parcimonie, en l'associant éventuellement à d'autres outils du PLU (les éléments de paysage à protéger, orientations d'aménagement et de programmations, etc...) sachant que pour garantir une gestion efficace et pérenne de ces espaces, mieux vaut « moins classer » pour « mieux classer ».

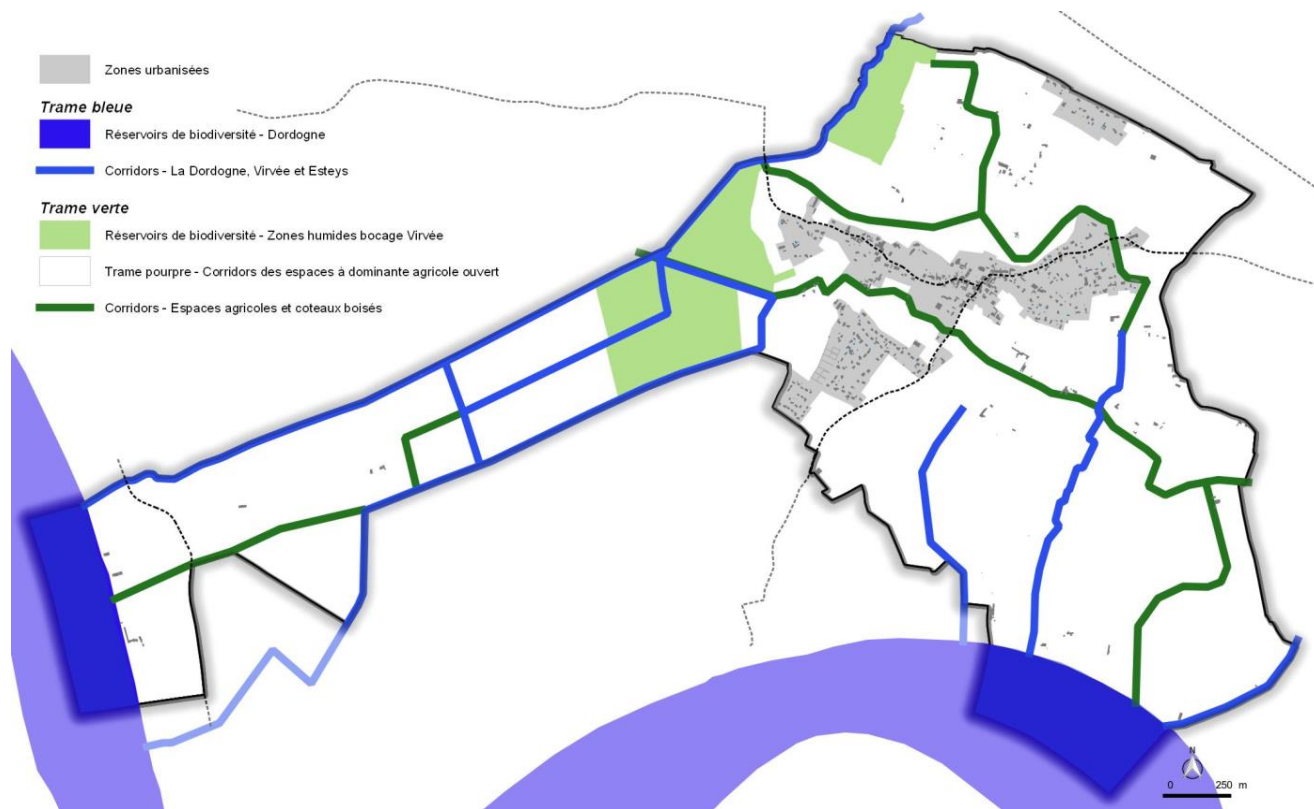
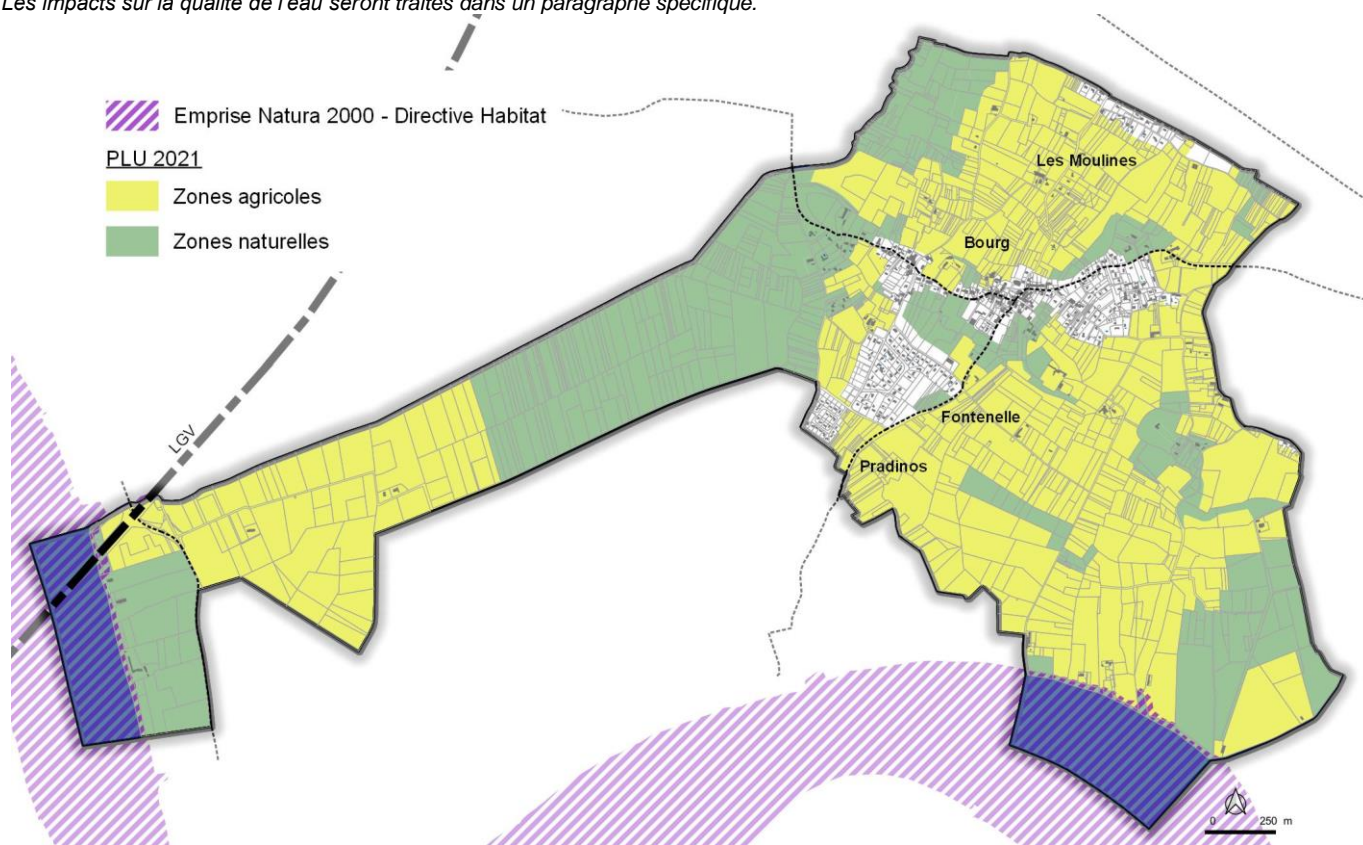
Extrait d'une publication avec collaboration avec le CRPF

On notera que l'essentiel des massifs forestiers s'inscrit dans la zone Nbd qui reste la zone la plus stricte et garantit la préservation de ces boisements au sens du projet de territoire.

D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.



L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec le **site Natura 2000 de la Dordogne et la ZNIEFF en lien avec les zones humides et le bocage de la Virvée** ;

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physiologies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec peu de fragmentation.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.

En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de SAINT ROMAIN LA VIRVEE ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont pas aggravés du fait de limiter le développement urbain au niveau de la centralité du bourg tout en préservant de nombreuses lisières ou zones tampon entre l'urbain et les espaces agricoles et naturels.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage N ou A** (avec règles de recul) qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés majoritairement au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent **299ha82**, soit **38%** du territoire environ.

Dans cette zone, les secteurs naturels stricts sont nommés Nbd : ils s'étendent sur 198ha43.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	53ha59
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (total des zones N)	299ha82
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Nbd)	198ha43
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N	Non concerné
Surfaces des secteurs spécifiques en zone N (Ne)	2ha44
Bilan	38% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus)

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau Protection de lisières et bois dans et en limite des zones urbaines
Orientations d'aménagement	Indication sur la préservation d'entités boisées et végétales existantes
Zonage	Intégration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques majoritairement en zones Naturelle (Nbd / N)
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

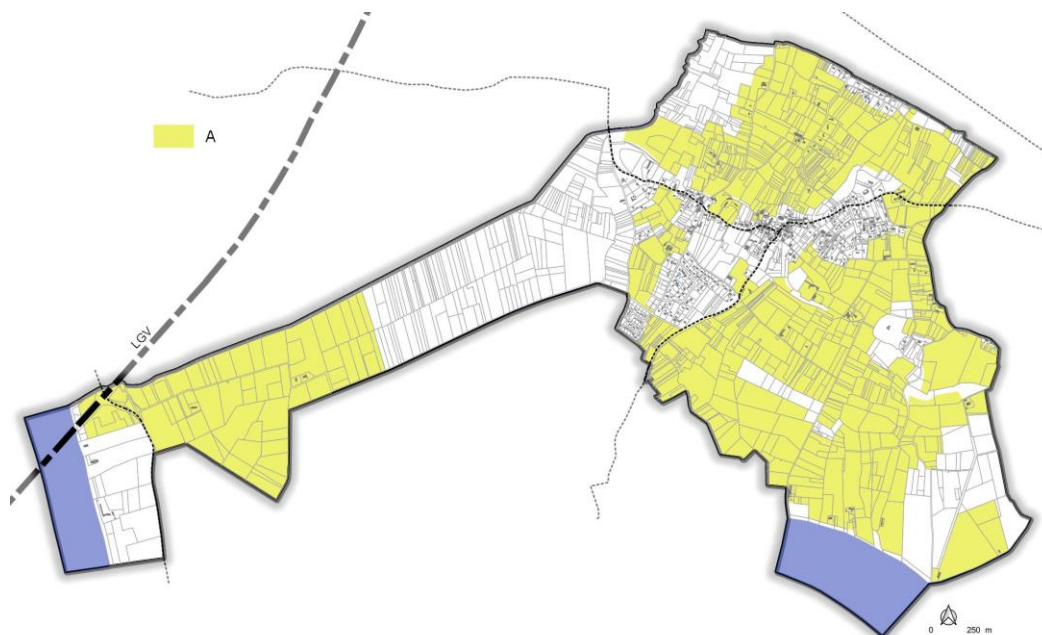
L'ESPACE AGRICOLE

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat. Une attention particulière a été prêtée à la protection des haies/bandes boisées ou lisières arborées entre les vignes et les zones résidentielles, en prévoyant en cas d'absence des espaces tampons pour permettre un recul et des plantations.

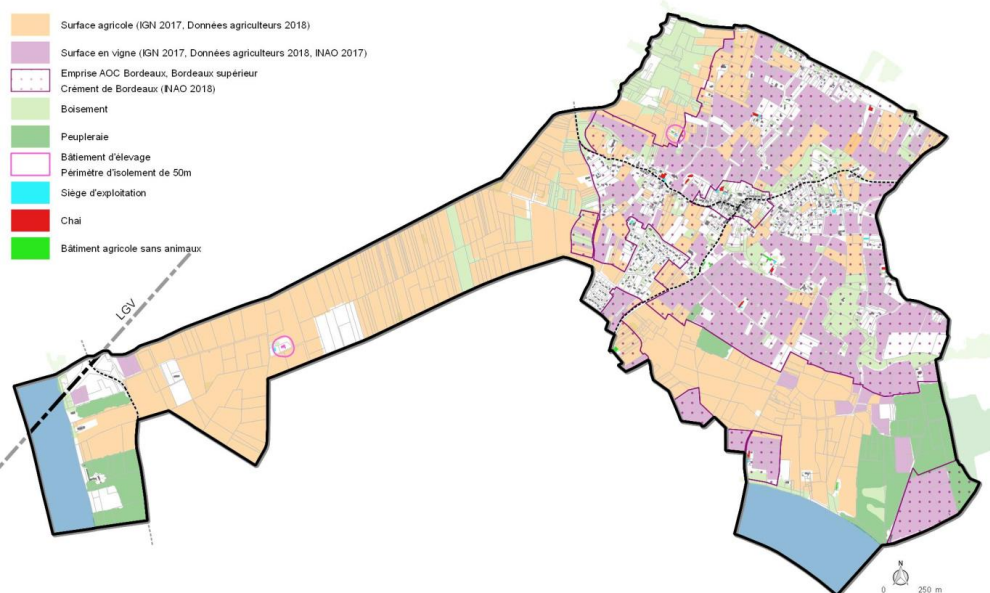
Au total, les **zones A** couvrent **428ha59**, soit **55%** du territoire communal.

L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte de plusieurs points pour assurer à l'activité agricole la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

- la reconnaissance de la diversité des filières et leur spécificité, notamment en termes de besoins, de tendances en cours (vinification à la propriété, filières qualitatives, difficultés de la filière viticole sur ce type d'appellation, développement des productions en circuit courts, AOC, double-activité...)
- la prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les terres.
- une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique...avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- la prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la protection des paysages et des sols, la valorisation énergétique, le risque inondation en intégrant l'activité agricole comme un facteur de résilience et contributif.



Zonage A (jaune) du PLU 2020



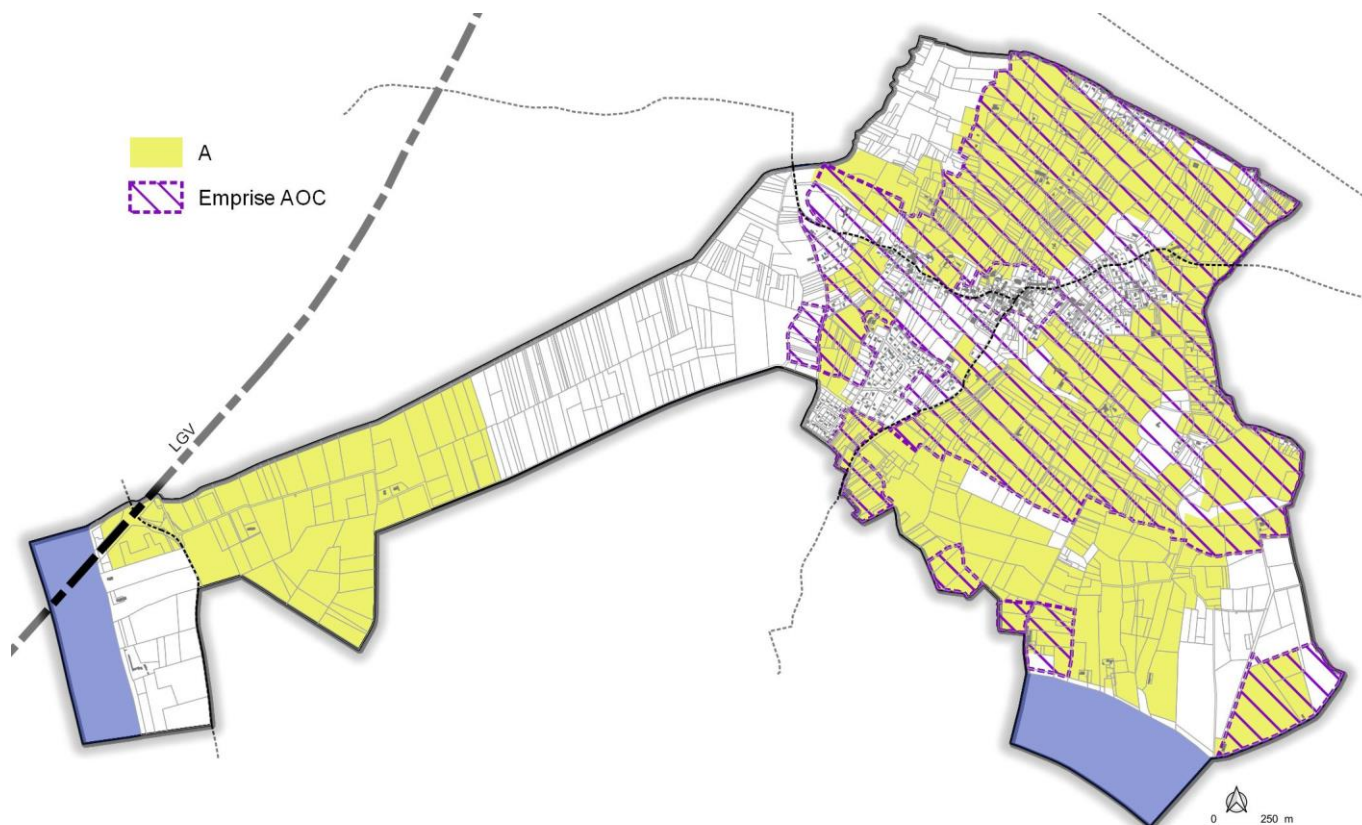
Inventaire agricole

La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiment désigné pouvant faire l'objet d'un changement de destination ce qui réduit les risques d'augmentation des contraintes sur les espaces agricoles.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ces dispositifs étant réputées agricoles.

Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic agricole. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférées » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU. Majoritairement, les terres relevant de l'activité agricole ont été intégrées aux zones A.

Impact du PLU sur l'AOC



Zonage A et emprise AOC

La surface des terres couvertes par les AOC/AOP viticoles totalise 327ha soit 42% du territoire. Une partie de ces surfaces sont urbanisées, notamment sur le plateau du bourg en partie Est.

La répartition des surfaces de zones au regard de l'AOC montre que :

- **32ha55 (10% de la surface de l'AOC) sont consacrés aux zones U/AU** (habitat/équipements/activités), avec 4ha79 d'espaces libres concernés dont seulement 600m² de vignes existantes. Ainsi la majorité des espaces libres de l'AOC consacrée aux zones U et AU ne sont pas plantées. La décomposition par zone U inscrite dans l'AOC indique :
 - ✓ UA : 1ha32
 - ✓ UB : 8ha96
 - ✓ UBd : 18ha38
 - ✓ UE : 0ha80
 - ✓ 1AU : 1ha70, l'ensemble des zones AU concernent l'AOC.
 - ✓ 2AUY : 1ha49 (toute la zone)
- **53ha18 (16% de la surface AOC)** s'inscrivent en zone N dont 21ha20 en Nbd et 2ha44 en Ne
- La majorité, **c'est-à-dire 241ha27** est classée en zone A. Cela correspond à près de **74% de la surface AOC/AOP**.

L'impact direct du PLU est le fait du classement de 4ha79 d'espaces libres de l'AOC/AOP en zone U, dont 600m² en vignes. Eu égard au secteur viticole concerné, cet impact semble relativement réduit, notamment du fait qu'à l'exception des zones AU (1ha70), les surfaces concernent des espaces insérés dans l'urbain et peu fonctionnels.

D-I.2.2 –RESSOURCES

LES RESSOURCES EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 102m³ par an. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 98 logements, et pondéré de l'ordre de 81 logements, implique une augmentation de consommation annuelle de :

- 8260 à 10192m³ à terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité. Cela correspond à une augmentation de la consommation domestique annuelle totale de l'ordre de 20 à 22 %.

D'après les données prospectives indiquées en partie diagnostic, la ressource actuelle est à même d'approvisionner le territoire dans le cadre du schéma directeur d'eau potable dont les éléments stratégiques sont mentionnés dans la partie diagnostic. Notamment la mise en œuvre d'un forage de substitution permet dans l'avenir de réduire les prélèvements sur la nappe déficitaire. Par ailleurs le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU a l'effectivité de la mise en service de ce forage permet de garantir le respect de la capacité de la ressource.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée

Le moindre recours à l'assainissement autonome sur les sols non aptes, et l'efficacité du système d'assainissement collectif permettent de réduire les impacts sur les ressources en eau. Le PLU s'est inscrit dans une logique de limiter le potentiel constructible en assainissement autonome ainsi que de compatibilité avec la capacité de la station dont une possibilité d'extension rapide est effective.

Assainissement collectif

Rappel Diagnostic

La station d'épuration intercommunale (500 éq/hab) Asques/St Romain le Virvée présente une capacité résiduelle de l'ordre de 125 équivalents habitants (estimation 2020) mais peut être portée à une capacité de 1000 équivalent-habitants rapidement en cas de besoin.

Logements

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée et donc sur les zones desservies par le collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : 72 logements théoriques et 68 logements en potentiel pondéré sont prévus en réseau collectif.

La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2020 est de 125 éq/hab, avec toutefois des dépassements hydrauliques qui induisent de réaliser une étude sur le réseau pour identifier l'origine de ces eaux parasites. Compte tenu du projet communal, et au regard des futurs éléments de suivi de la station d'épuration, une extension est à envisager dans le moyen terme car les 68 logements pondérés prévus dans le PLU induisent le dépassement à terme de la capacité de la station d'épuration.

La déclinaison du potentiel sur les zones U et AU fait que le potentiel à court/moyen terme est de 43 logements en théorique et 37 en pondéré dans les zones U, ce qui induit un potentiel en équivalent habitant de 101 à 90, et reste dans la capacité résiduelle de la station d'épuration pour la valeur pondérée (hypothèse de 2.4 personnes /ménagement en 2030 dans le calcul des besoins en logement/point mort).

De fait, l'ouverture des zones AU sera conditionnée à la capacité de la station d'épuration et devra probablement nécessiter une extension car la commune de Asques produira elle aussi des logements raccordés au réseau collectif. Cette disposition est prévue au règlement.

Le projet de PLU induit à terme l'extension de la station d'épuration dans le cadre de travaux rapidement réalisables au regard de la maîtrise foncière et du dispositif technique impliqué.

Activités et équipements

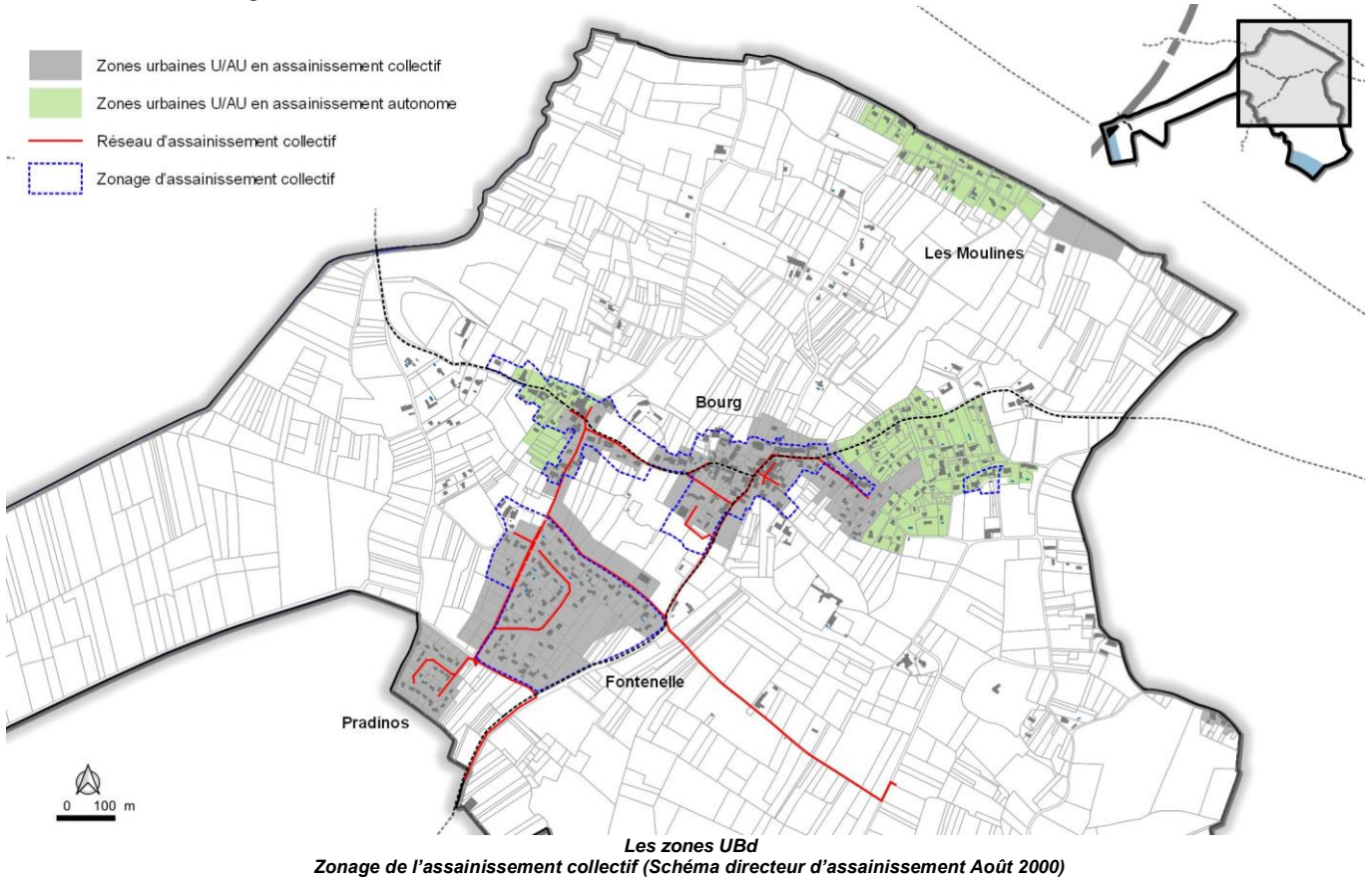
La zone 2AU d'activité sera raccordée au réseau public d'assainissement de Lalande de Fronsac : chaque activité sera raccordée dans le cadre d'une convention de raccordement définissant les volumes et la qualité des eaux usées rejetées dans le réseau. Selon les cas, l'activité sera dans l'obligation de créer un dispositif de prétraitement ou sa propre station d'épuration.

La formulation en zone 2AU permet de différer la réalisation de la zone au regard de la capacité de l'équipement. En 2018, la capacité résiduelle de la station intercommunale de Lugon (4500 éq/ha de capacité nominale) dont dépend La Lande de Fronsac était de 47%, ce qui laisse une marge de manœuvre importante.

La capacité de la station d'épuration sur laquelle se raccordera la zone d'activité permet une grande marge de manœuvre.

La capacité de la station intercommunale de Lugon qui accueillera les eaux usées de la zone d'activité présente une marge de manœuvre suffisante, d'autant plus que les raccordements des activités sont régis par des conventions permettant d'encadrer les volumes et la qualité.

Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif



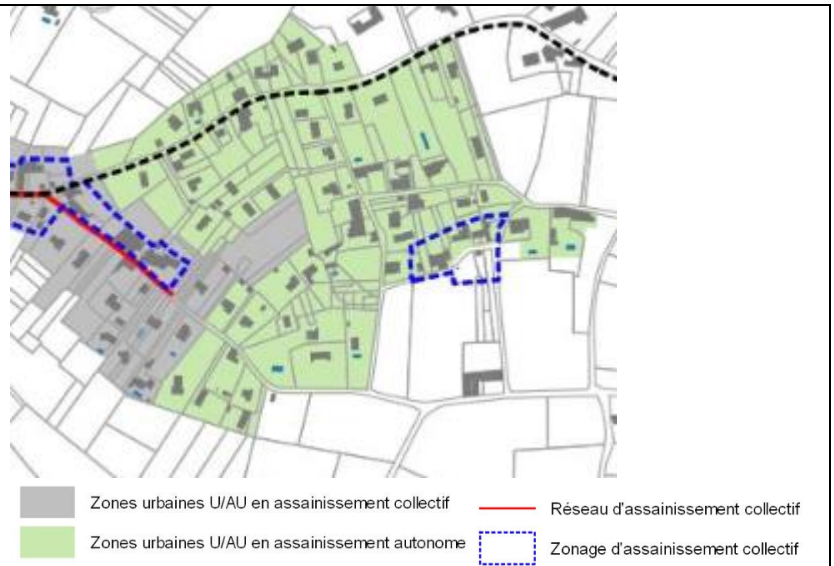
Le zonage du PLU montre quelques situations qui ne coïncident pas exactement avec le zonage de l'assainissement collectif qui reste assez ancien (2000) et qui mériterait d'être actualisé.

En effet, certains secteurs du projet de PLU sont zonés en zone urbaine relevant de l'assainissement autonome (UBd), alors que le zonage de l'assainissement prévoit à terme le raccordement au réseau public d'assainissement ; à l'inverse des zones non prévues en collectif dans le zonage d'assainissement sont intégrées à un zonage où le PLU prévoit le raccordement au réseau public d'assainissement.

Il semble nécessaire d'actualiser le zonage d'assainissement collectif pour tenir compte des évolutions ayant eu lieu.

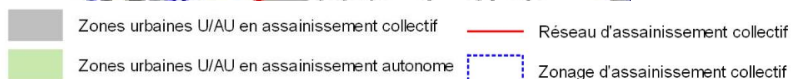
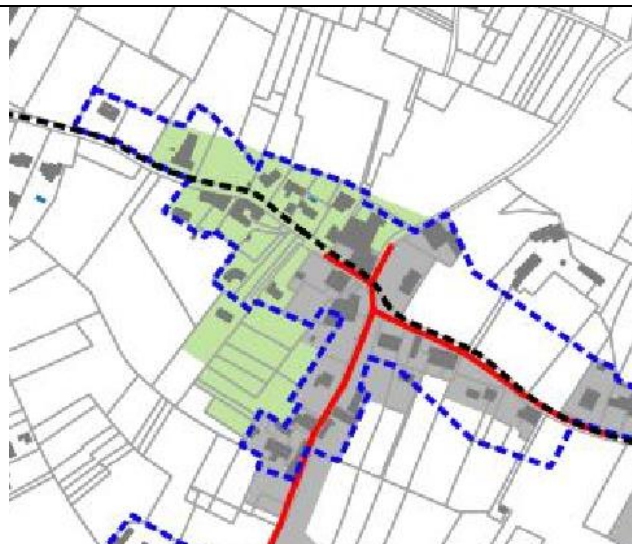
Secteur Est du bourg :

- le zonage d'assainissement prévoit une entité isolée en assainissement collectif : il semblerait que cela soit une erreur car le réseau d'assainissement collectif est éloigné. Au demeurant ; il n'y a pas de potentiel de prévu sur cette partie.
- Le zonage du PLU prévoit le raccordement au collectif d'espaces situés en dehors du zonage collectif : la desserte par le réseau d'assainissement collectif a été vérifiée et est factuelle, ce qui a justifié le zonage du PLU.



Secteur Ouest du bourg

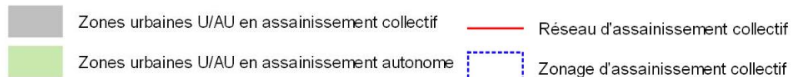
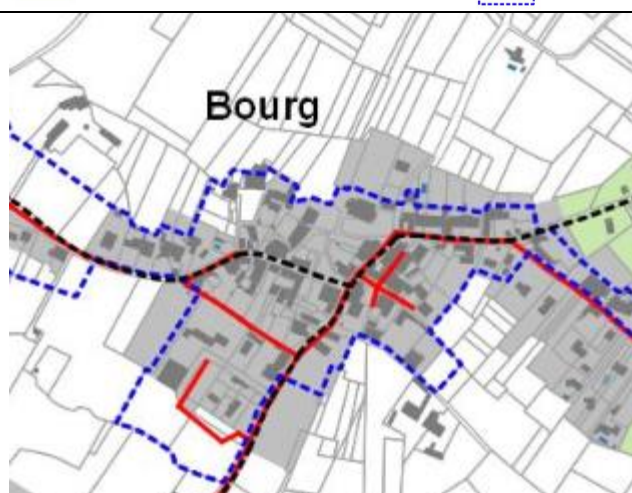
- Une emprise importante prévue en assainissement collectif dans le zonage d'assainissement a été intégrée en zone UBd, donc relevant de l'assainissement autonome en attente du réseau) car la desserte en assainissement collectif est absente et non programmée. Le potentiel constructible sur ces espaces existe pour quelques constructions supplémentaires.
- De la même façon que sur les autres parties du territoire, le PLU a prévu un zonage avec raccordement en collectif au-delà de l'enveloppe prévue du zonage de l'assainissement collectif de fait de la desserte effective par le réseau d'assainissement collectif



Secteur centre-bourg

- Certaines parcelles ont été intégrées à un zonage imposant le raccordement au réseau collectif, en dehors de l'emprise du zonage de l'assainissement collectif du fait de la desserte effective par le réseau d'assainissement collectif.

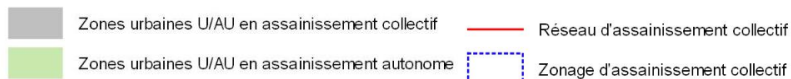
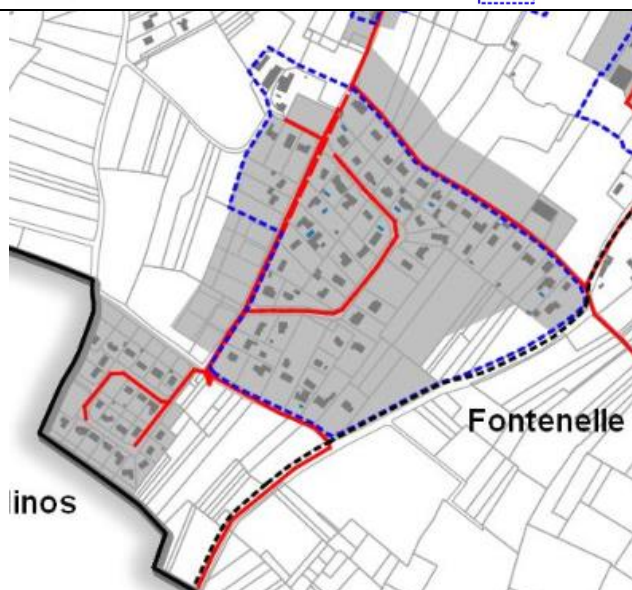
On notera que des parcelles sont restées dans un zonage N ou A au regard des enjeux en présence (agricole, paysager, environnemental) ou du fait d'un calibrage du potentiel du PLU nécessairement limité en fonction des objectifs du projet.



Secteur sud-bourg

Le même constat que sur le secteur centre bourg est fait (voir ci-dessus).

Dans les parties concernées par le zonage d'assainissement collectif non prévues en zone U ou AU, on notera notamment la zone humide à Fontenelle.



Assainissement non collectif

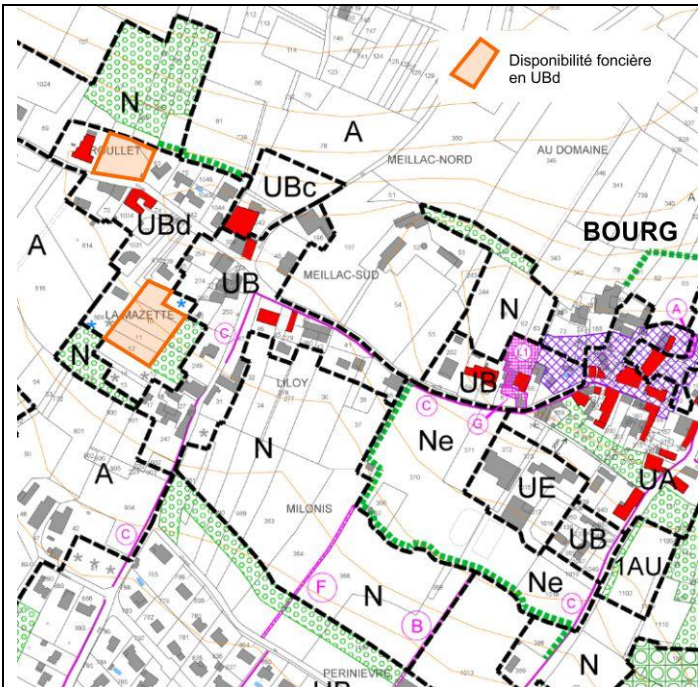
Logements

Le projet de PLU prévoit 22 logements nouveaux en potentiel pondéré (26 en potentiel théorique) en assainissement non collectif (*secteur UBd*).

La situation et le contexte des parcelles en assainissement autonome est indiquée sur les plans ci-dessous. Il s'agit d'estimer l'impact de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome sur le milieu. D'une manière générale les parcelles en questions s'inscrivent dans un environnement bâti existant et globalement dans l'enveloppe urbaine existante.

Le SPANC à travers ses missions est le garant du respect de la réglementation et donc de la mise en place de systèmes conformes au stade de la demande de permis de construire (via une fiche de renseignement jointe en annexe et une étude de définition et de dimensionnement de filière). De fait toutes les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de la mise en place d'une filière conforme à la réglementation garantissant la limitation des risques sanitaires et environnementaux.

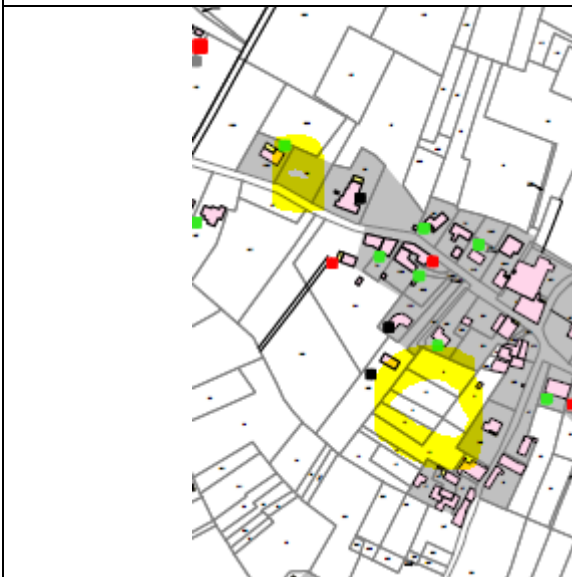
Secteur La Mazette (Ouest du Bourg)



Localisation potentiel
Zoom à changer



Unité	Type de sol	Filière préconisée
U 7	Sol de rendzine	Terre filtrant
U 9	Sol d'argile des mattes	Filtre à sable drainé
U 10	Sol argilo-sableux	Filtre à sable drainé
U 11	Sol sablo-argileux	Tranchées d'infiltration (15 m par chambre)
U 12	Sol argilo-sableux sur argile sableuse	Filtre à sable drainé



- Avis du Contrôle Non Conforme
- Avis du Contrôle Non Conforme Risque Sanitaire
- Avis du Contrôle Non Conforme Non accessible
- Avis du Contrôle Complet
- Avis du Contrôle Absent

Extrait du fonctionnement

Analyse secteur bourg Ouest

Globalement l'état de conformité des installations sur ce secteur est mitigé avec un nombre d'installations non conforme significatif.

La localisation (en jeune) des potentiels constructible montre que les terrains concernés jouxtent des parcelles bâties où la non-conformité est associée à un risque sanitaire et ce en situation de double-rang. Le constat de non-conformité impose des travaux de réhabilitation dans des délais inférieurs à 4 ans.

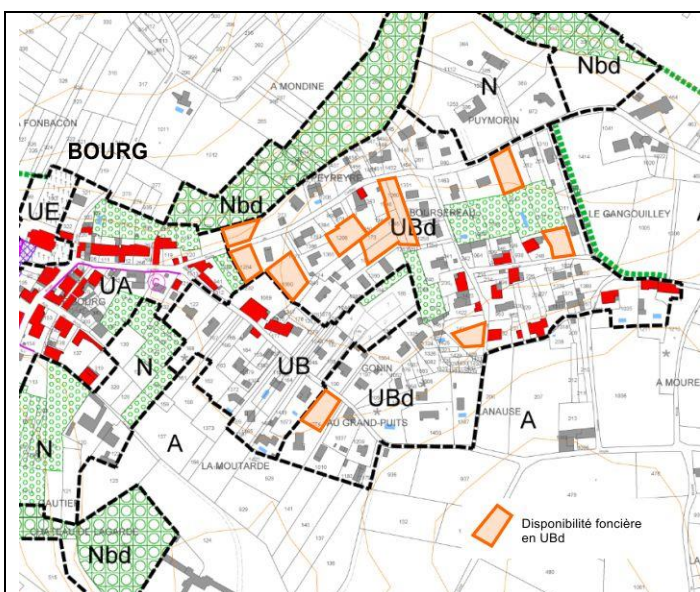
Par ailleurs le règlement conditionne la possibilité d'annexe, d'extension, ou de division foncière à la présence d'un système en conformité pour éviter des dégradations de la situation existante, et accélérer les processus de mise en conformité.

Sur les espaces Sud où le potentiel concentre plusieurs implantations possibles, la possibilité du raccordement au réseau collectif semble envisageable du fait de sa proximité spatiale. Ceci pourrait être une alternative en cas de difficulté à la mise en œuvre d'une filière autonome.

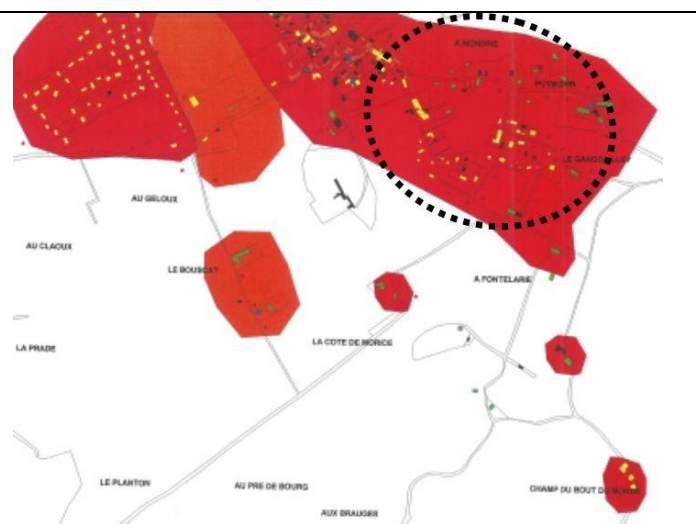
L'aptitude des sols sur des terrains de rendzine reste toutefois très variable en fonction des situations et de l'épaisseur des couches supérieures du sol. Aujourd'hui des filières de type microstations suivies de tranchées d'infiltration peuvent être préconisées le cas échéant. Le facteur limitant sera la surface consacrée au dispositif d'assainissement.

ZONAGE ASSAINISSEMENT

Secteur Boursereau (Est du Bourg)

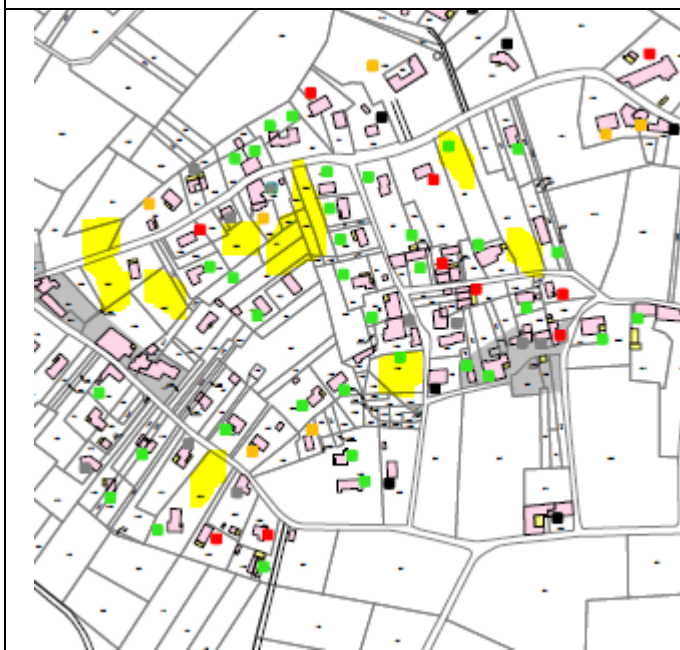


Localisation potentiel



Aptitude connue

Unité	Type de sol	Filière préconisée
U 7	Sol de rendzine	Tertre filtrant
U 9	Sol d'argile des mattes	Filtre à sable drainé
U 10	Sol argilo-sableux	Filtre à sable drainé
U 11	Sol sablo-argileux	Tranchées d'infiltration (15 m par chambre)
U 12	Sol argilo-sableux sur argile sableuse	Filtre à sable drainé



Extrait du fonctionnement

Analyse secteur Ouest bourg

Les potentiels en assainissement autonome se situent globalement dans des environnements où les installations existantes sont conformes ou sont ponctuellement non conforme sans risque sanitaire avéré.

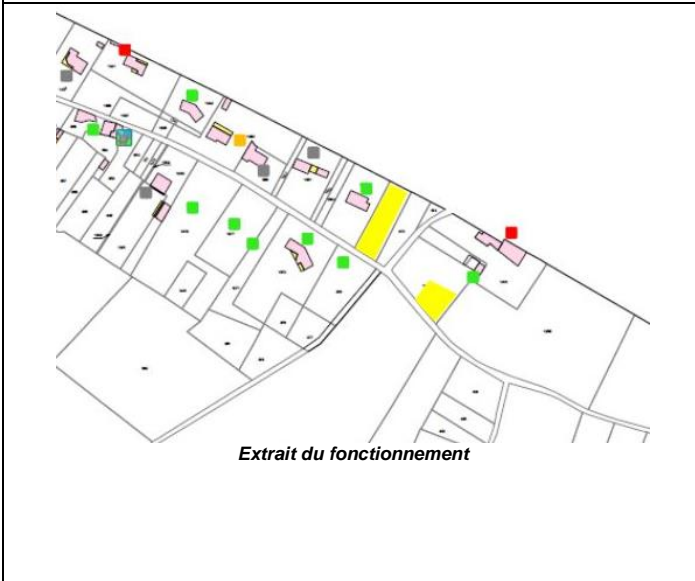
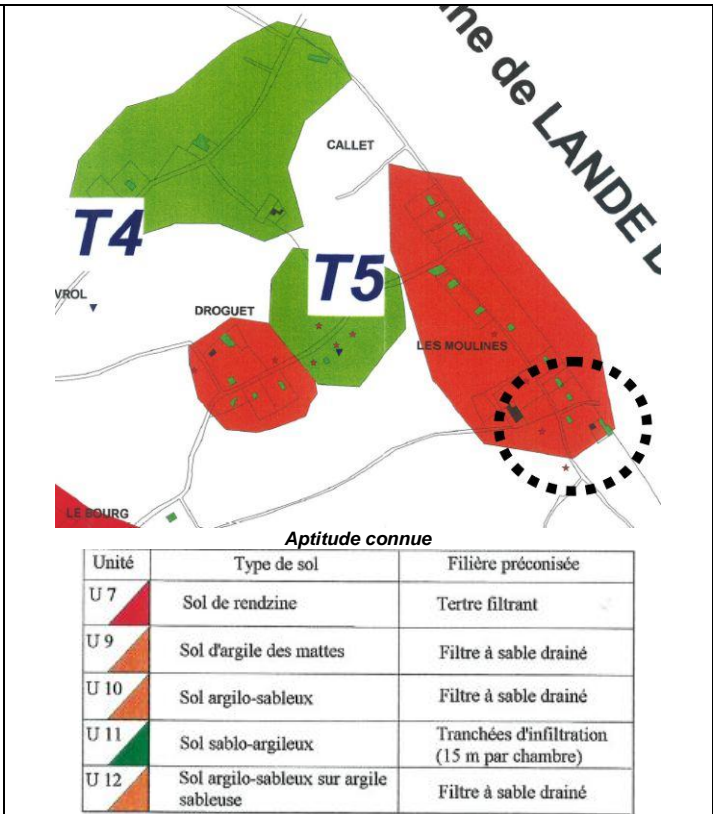
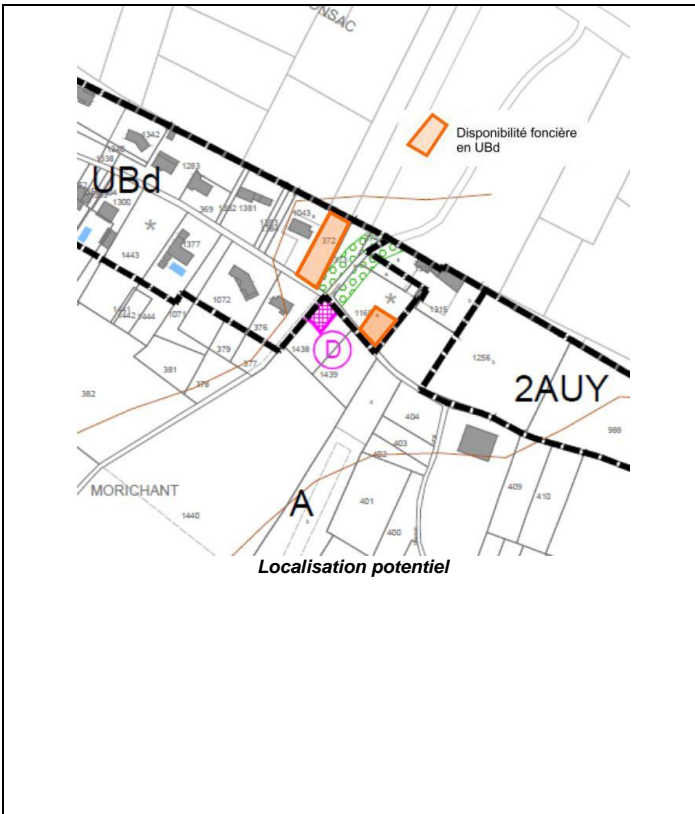
Quelques cas se présentent de non-conformité avec risque sanitaire, mais ils restent ponctuels et isolés, un seul se situe en limite d'un potentiel constructible en autonome du PLU.

La nature des sols (rendzine) est ici d'une variabilité importante en matière d'infiltration. Dans ce contexte, les études au cas par cas comme nécessitées dans le cadre de la mission du SPANC permettent d'adapter les filières.

Dans ce secteur, les potentiels restent répartis de façon ponctuelle et s'inscrivent dans des contextes satisfaisants au regard de l'état normatif des assainissements existants.

Le PLU prévoit de conditionner les possibilités d'extension, annexe, division à la présence d'un assainissement conforme afin de réduire les impacts des installations sur le milieu.

- Avis du Contrôle Non Conforme
- Avis du Contrôle Non Conforme Risque Sanitaire
- Avis du Contrôle Non Conforme Non accessible
- Avis du Contrôle Complet
- Avis du Contrôle Absent
- ZONAGE ASSAINISSEMENT



Analyse secteur Nord du bourg

Les potentiels en assainissement autonome se situent globalement dans des environnements où les installations existantes sont conformes ou sont ponctuellement non conforme sans risque sanitaire avéré.

La nature des sols (rendzine) est ici d'une variabilité importante en matière d'infiltration. Dans ce contexte, les études au cas par cas comme nécessitées dans le cadre de la mission du SPANC permettent d'adapter les filières.

Dans ce secteur, les potentiels restent répartis de façon ponctuelle et s'inscrivent dans des contextes satisfaisants au regard de l'état normatif des assainissements existants.

Le PLU prévoit de conditionner les possibilités d'extension, annexe, division à la présence d'un assainissement conforme afin de réduire les impacts des installations sur le milieu.

- Avis du Contrôle Non Conforme
- Avis du Contrôle Non Conforme Risque Sanitaire
- Avis du Contrôle Non Conforme Non accessible
- Avis du Contrôle Complet
- Avis du Contrôle Absent

ZONAGE ASSAINISSEMENT

Globalement, le PLU prend en compte la nécessité de limiter le potentiel constructible en secteur d'assainissement autonome non favorable/ La variabilité des perméabilités dans les sols de rendzines qui concernent la majorité des terrains représentant un potentiel constructible va dans le sens de la procédure SPANC de réaliser une étude de définition de filière et de dimensionnement de façon à prévoir un système conforme à la réglementation et donc garant d'impacts sanitaire et environnementaux limités.

On notera également que le règlement du PLU stipule que « les autorisations concernant les extensions des constructions existantes, les annexes, ainsi que les divisions foncières, sont conditionnées à une installation existante sur l'unité foncière n'ayant pas d'impact sanitaire ou environnemental ».

Cette disposition permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises au normes des installations. Avec un potentiel estimé de l'ordre d'une vingtaine de logements en assainissement autonome supplémentaire, la mise en œuvre d'étude de filière et la conditionnalité de la constructibilité sur des entités foncières existante à la présence d'un assainissement autonome conforme, le PLU limite les impacts sur le milieu des assainissements et va dans le sens d'induire une dynamique de mise au norme favorable à la résorption des pollutions constatées, limitant les impacts cumulés.

La révision du PLU s'oriente vers un progrès en matière des risques de rejets diffus de l'assainissement autonome.

Assainissement Pluvial

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon ses caractéristiques et l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels relativement peu présents
- par gestion dans les fossés, bandes enherbées bordant les voies

La gestion des eaux pluviales est ainsi aujourd'hui réalisée de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration ou également par un réseau, voire un réseau de fossés.

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le bassin versant de la Dordogne ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.

Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution.

Le projet de PLU en prévoyant la protection des boisements humides, des réseaux de haies et des zones humides assure les conditions à une bonne régulation des eaux pluviales tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Dans le bourg, notamment sur la partie ancienne concernée par le risque « cavité souterraine », la limitation de la constructibilité a pour objectif de réduire également l'imperméabilisation et donc la production d'eau de ruissellement supplémentaire. D'une façon générale le PLU a préservé de nombreux espaces libres au titre du L151-19, permettant de conserver des surfaces où l'imperméabilisation sera marginale : cela permet de réguler les flux produits et de conserver une capacité d'absorption dans les zones urbaines (au même titre que de protéger un paysage urbain et son identité).

Le règlement prévoit la prise en compte de cette question en limitant l'imperméabilisation et prévoyant la régulation des débits de fuite.

Des emplacements réservés ont été prévus pour création/confortement du réseau pluvial ce qui permet de réduire les ruissellements urbains et l'érosion induite, notamment sur les coteaux.

Le PLU n'accroît pas les problèmes de pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux ruisseaux ou thalwegs naturels d'écoulements.

Le règlement prévoit également des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi

- limitation du nombre de terrains constructibles relevant de l'assainissement autonome
- suivi des assainissements autonomes par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la station d'épuration et extension à 1000 éq/hab dès lors que le système parviendra à saturation
- ouverture à l'urbanisation des zones AU conditionnée à la capacité de la station d'épuration
- extension, annexe, division foncière conditionnée à la présence d'un dispositif d'assainissement conforme
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositifs de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau
- mise en place d'ouvrages de régulation des eaux pluviales dans le cadre du règlement et dimensionnés pour un débit de fuite de 3l/s/ha

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	72 (théorique) à 64 (pondéré) logements dont 43 (théoriques) ou 37 (pondérés) en zone U à court et moyen termes
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	26 logements théoriques, 22 logements en pondéré,
Bilan	Augmentation maîtrisée (11%) du nombre des dispositifs autonome (22 installations avec contrôle du SPANC). Augmentation des raccordements au collectif compatibles avec la STEP avec extension nécessaire à terme pour réaliser l'ouverture des zones AU Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose le dimensionnement d'ouvrage pour limiter le débit de fuite à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sur toutes les zones U et AU sauf UBd Conditionnalité des extensions/annexes/divisions foncières à un assainissement aux normes
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonomes par le SPANC Suivi de la qualité des cours d'eaux principaux Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux Niveau des indicateurs : Nombre d'installations en autonome : 190 (2019) - Nombre de logement en collectif : 385 (2018) Qualité des eaux : Virvée et estuaire fluvial de la Dordogne : état écologique médiocre (état de la masse d'eau SDAGE 2016/2021)

D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES

LES RISQUES

Les risques industriels

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune comporte des voies de communication pouvant accidentellement induire des pollutions lors de transports de marchandises, notamment la ligne LGV et l'autoroute, en limite du territoire et concernant très ponctuellement la commune. Le réseau départemental reste de niveau de trafic marginal en termes de transport de marchandises.

Risque minier

Non concerné

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE et activités

Non concerné

Les risques naturels

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité Modérée 3)

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen à faible sur les zones prévues en U.

En particulier les zones urbaines du bourg se situent sur un aléa moyen.

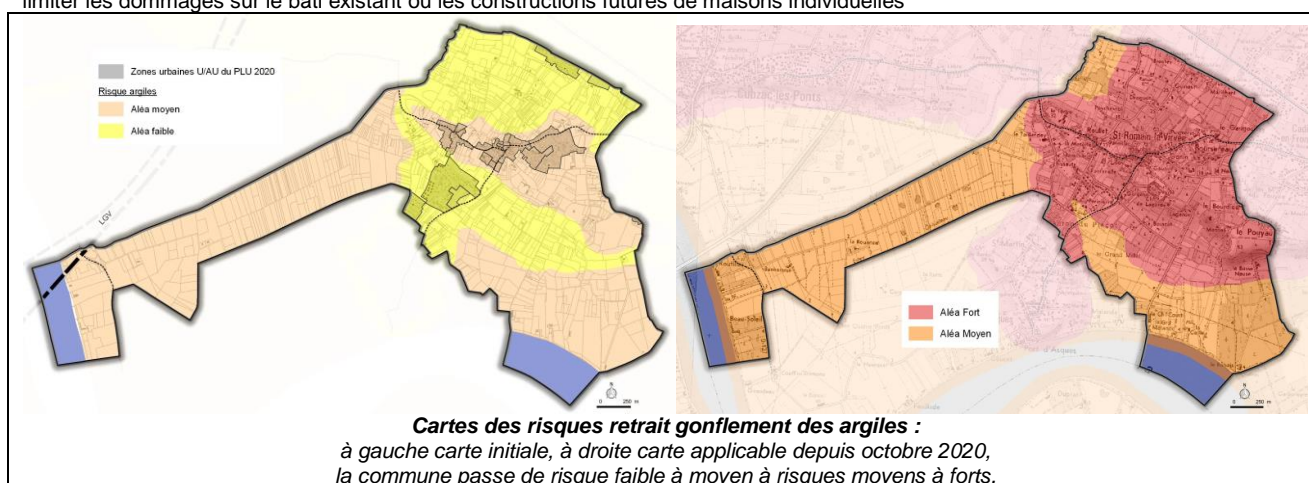
Aucune zone de la commune n'est concernée par un aléa fort susceptible de générer des limitations de constructibilité préventives.

Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des **spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé**.

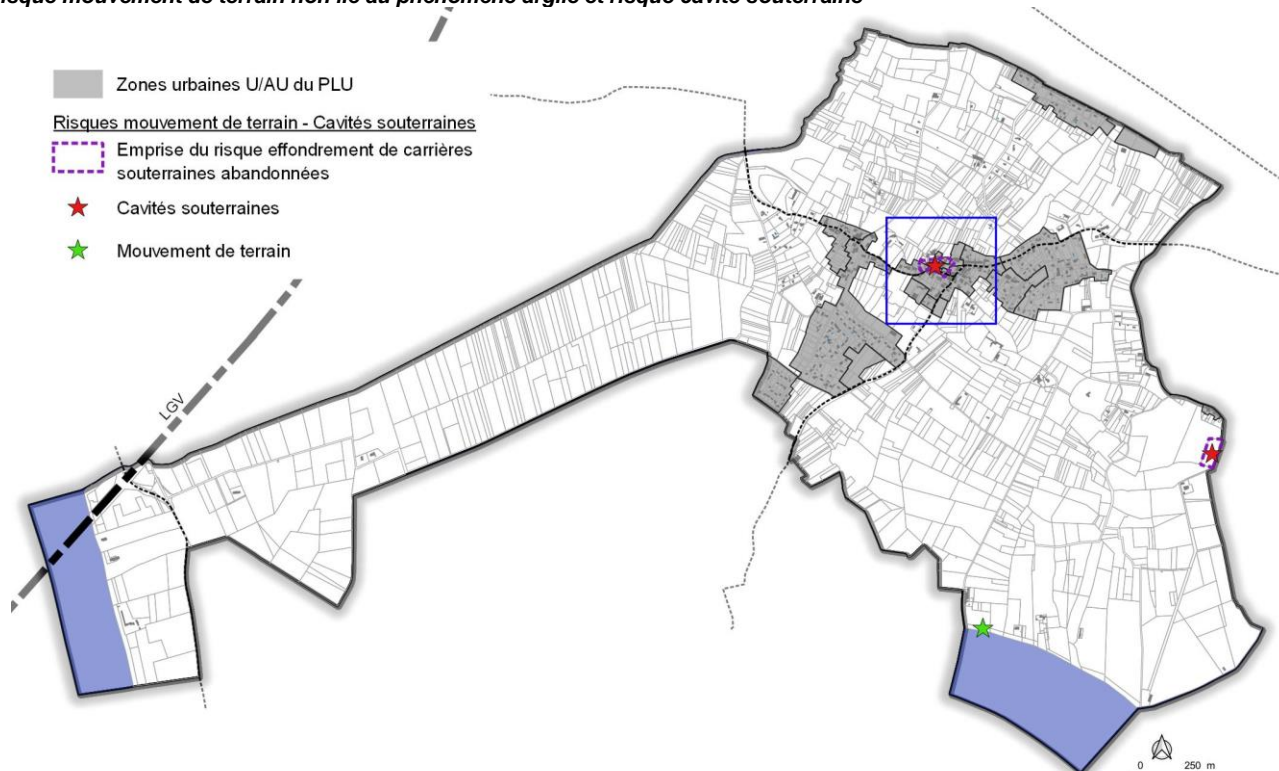
Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse. La commune ne dispose pas d'un tel document. Trois phénomènes ont donné lieu à des déclarations de catastrophe naturelle en lien avec ce risque, en retrait des zones urbaines principales.

Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles



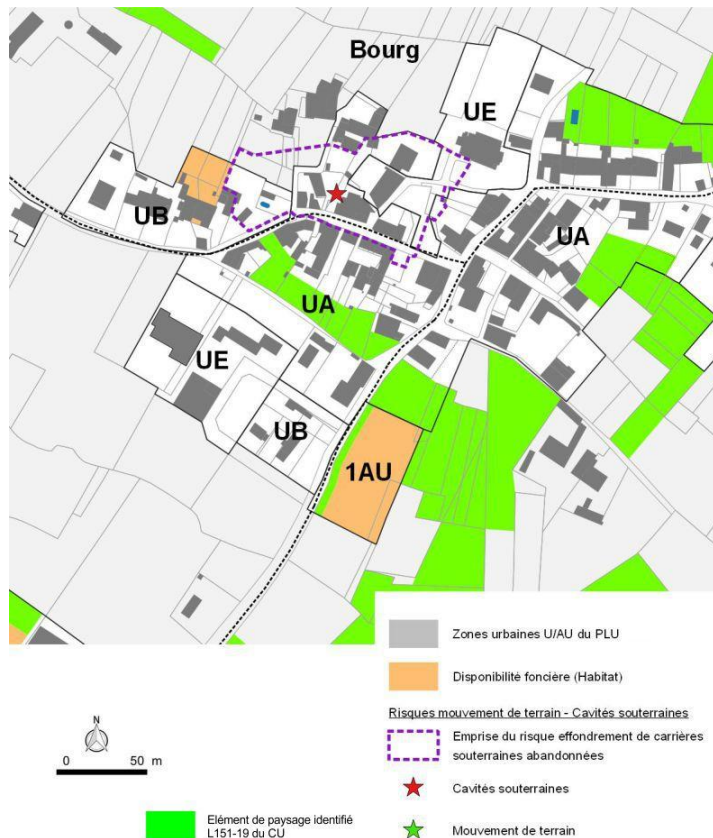
Le risque mouvement de terrain non lié au phénomène argile et risque cavité souterraine



Les risques naturels liés aux effondrements et cavité souterraine

La commune est concernée par le risque « carrière souterraine » et mouvement de terrain. Un seul site concerne des espaces à enjeu du fait de l'urbanisation. Les deux autres concernent des espaces naturels ou agricoles :

- le risque cavité souterraine à l'Ouest de la commune est relayé par une trame impliquant un relai réglementaire limitant la constructibilité, dans un zonage agricole sur une surface très marginale
- le risque mouvement de terrain s'inscrit en secteur Nbd et en zone inondable et ne nécessite pas de dispositions réglementaires spécifiques eu égard au caractère de constructibilité très limitatif prévu par le PPRI et le règlement Nbd.



Les risques naturels sur le bourg

Le troisième site concerne le bourg :

Le risque carrière souterraine est lié à la présence d'une ancienne carrière souterraine dans le sous-sol du bourg ancien. Un périmètre de risque a été formalisé et reste contingenté aux abords de la mairie.

Le PLU a pris en compte ce risque en le relayant par une trame imposant un règlement limitatif de la constructibilité afin d'éviter d'augmenter la population soumise au risque et dans l'objectif de limiter les interventions ou aménagements qui pourraient augmenter le risque en rendant des secteurs plus instables (terrassements, fondations, infiltrations d'eau...).

De fait, dans ce secteur urbain constitué et relativement dense, le PLU n'a pas prévu de potentiel supplémentaire. Toutefois la mise en œuvre d'emplacements réservés pour le confortement du réseau pluvial peut contribuer à réduire le phénomène de risque par réduction des eaux d'infiltrations.

Le PLU a donc pris en compte la question du risque « cavité souterraine » avec un relai réglementaire limitant la constructibilité nouvelle.

Le risque inondation

Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 09/05/2005 (PPRI de la zone d'étude de la Dordogne – secteur Bourg/Izon), mais ce document ne prend en compte que les seules inondations provoquées par le débordement de la Dordogne.

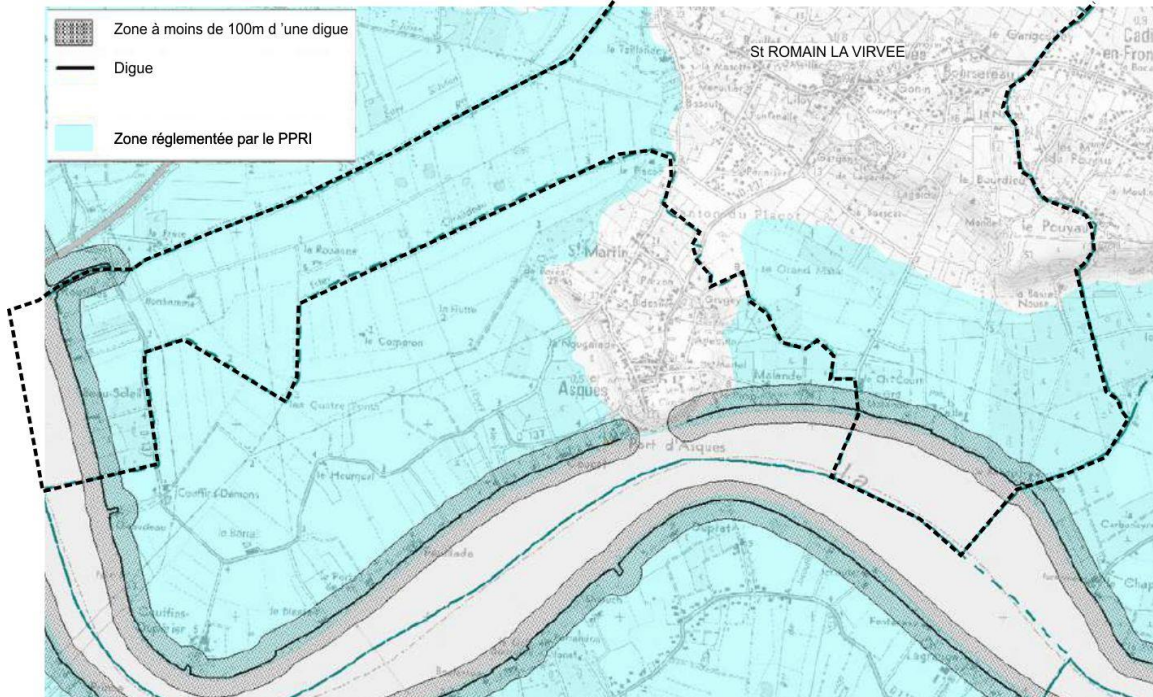
Par application des articles L. 151-43 et R151-51 du Code de l'Urbanisme, le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation qui encadre ce risque sur la commune et vaut servitude d'utilité publique, est relayé dans le PLU par une trame qui en fait le relais réglementaire.

Règlementation complémentaire

L'approche de la gestion des risques d'inondation a été modifiée depuis suite aux épisodes exceptionnels et au changement climatique : les services de l'Etat préconisent un complément réglementaire que le PLU a relayé textuellement en prévoyant sur le fondement de l'article R111-2 :

- d'interdire toute nouvelle construction, sauf les installations strictement nécessaires aux activités portuaires et les travaux de mise en sécurité des biens existants dans une bande de 100 mètres derrière les ouvrages de protection existants (zones grisées sur ces cartes),
- d'interdire la reconstruction dans les zones rouges, jaunes des PPRI par plus d'un mètre d'eau dans les conditions précisées ci-dessus

Sur St Romain la Virvée ces espaces concernent des secteurs Nbd, ou un zonage N et A. Le règlement des zones a relayé ces dispositions.

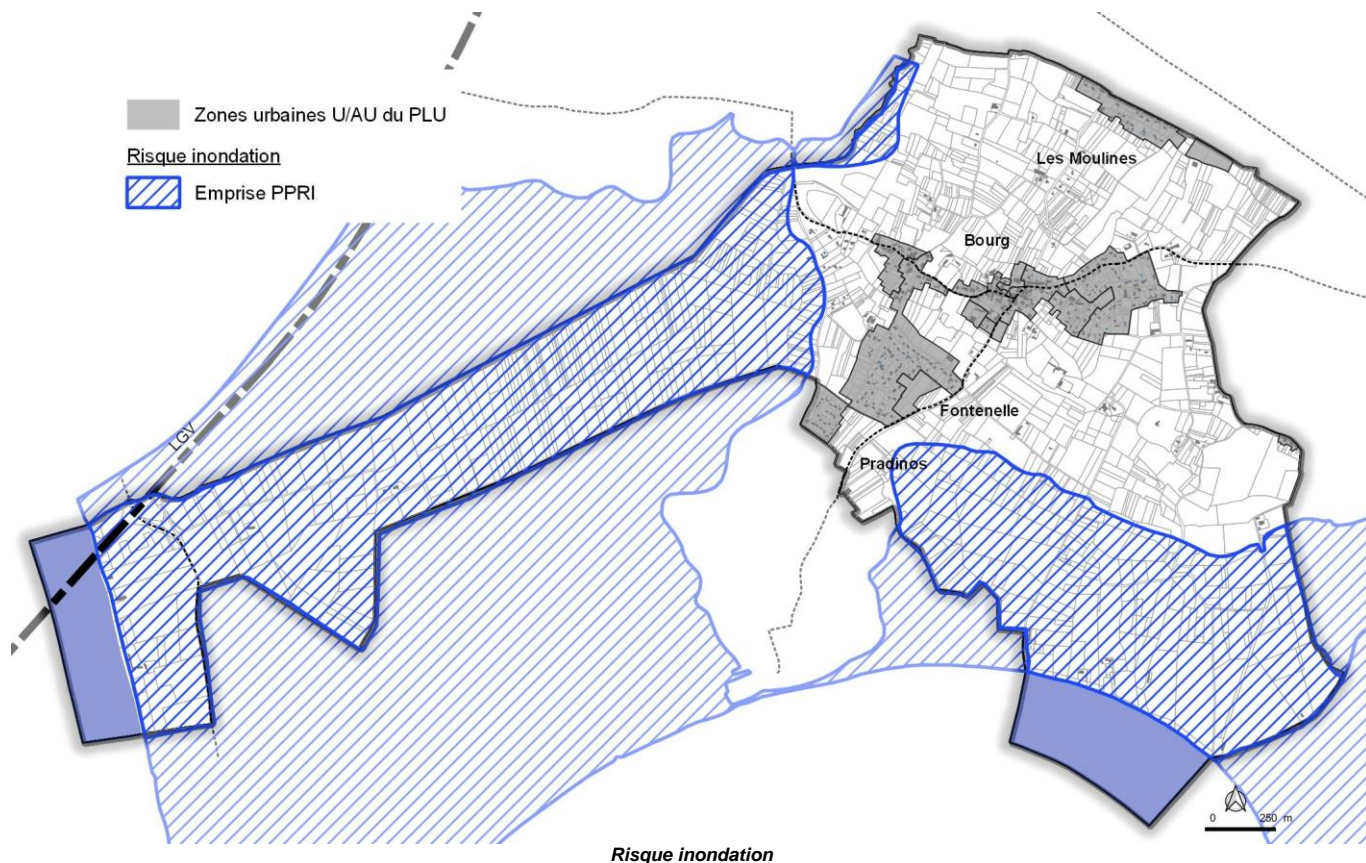


Zones de la commune concernées par les dispositions complémentaires au PPRI (source PAC 2017)

Les autres risques concernant le débordement d'autres cours d'eau ou les ruissellements ne concernent pas des secteurs dédiés à l'urbanisation. En tout état de cause le PLU a classé en zone N ou A les zones de réceptions des eaux, en lien avec le bassin versant urbain et les zones de débordement éventuels de la Virvée.

La presque totalité des zones concernées par le risque inondation sont des zones agricoles ou naturelles ; peu d'habitations sont concernées.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général. Le règlement a traduit les enjeux en limitant la constructibilité.



Risque inondation

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques :

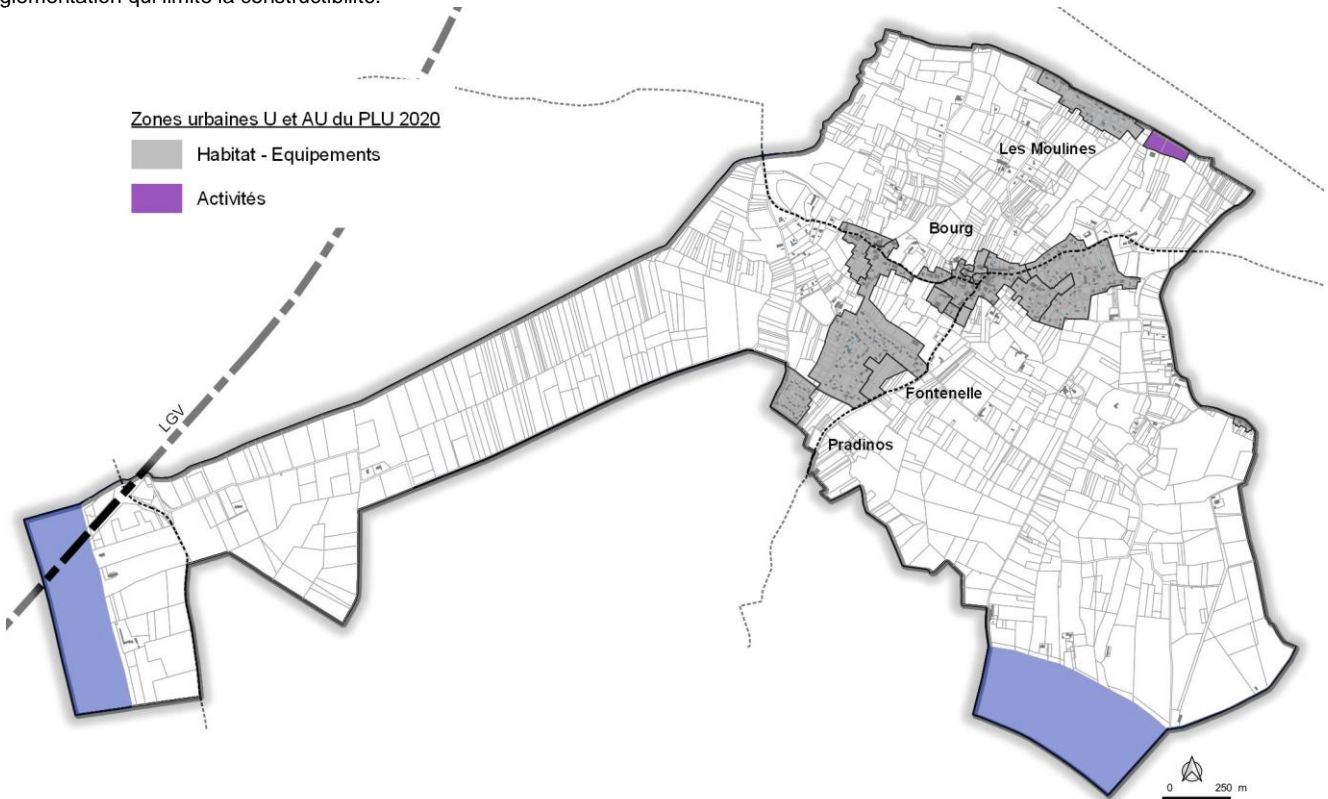
- ne permettant pas d'habitation nouvelle ou de construction nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant les connaissances sur le risque inondations
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes

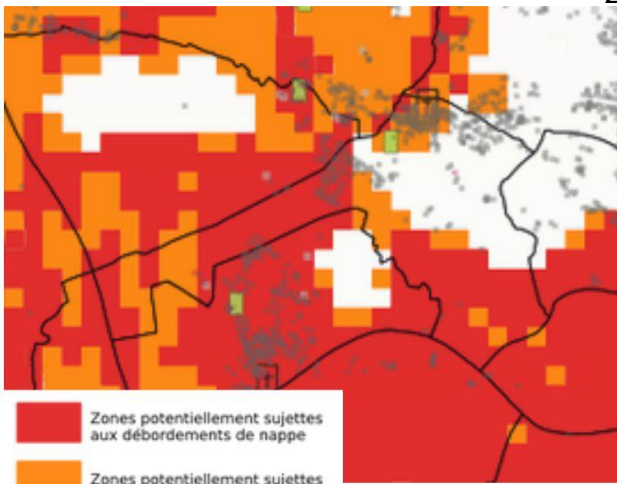
Le territoire communal est impacté sur ses marges, en dehors des espaces résidentiels (aux mêmes endroits que le risque inondation précédent) par ce phénomène qui peut également fluctuer en fonction des épisodes climatiques et des défrichements et coupes forestières. Les conséquences de ces inondations par remontée de nappes peuvent être des dommages liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves. Dans les zones sensibles il serait souhaitable de préconiser pour certains types de construction, des sous-sols non étanches pour éviter le soulèvement des édifices sous la poussée de l'eau
- fissuration d'immeubles (rare dans cette région)
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- remontées de canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- pollutions. Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris (la commune ne parait pas concernée)

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI ou l'atlas qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.



Zonage PLU



Risque remontée de nappe

La partie Sud de Fontenelle, sur un lotissement pavillonnaire existant est concernée par un risque potentiel de débordement de nappes, comme d'une façon générale, la partie basse urbaines du quartier de Fontenelle (en partie concernée par les inondations de cave).

Les emplacements réservés pour la création ou le renforcement du réseau pluvial vont dans le sens de ne pas aggraver cette sensibilité, en assurant un meilleure drainage et évacuation des eaux.

Seule la zone AU prévoit du potentiel constructible sur cette zone. Le règlement a prévu de relayer de façon générale la gestion de ce risque en indiquant que sur les secteurs concernés il pourra être interdit les constructions enterrées et/ou les sous-sols. Sur la zone 1AU de Fontenelle, le règlement interdit les sous-sols et les constructions enterrées.

Dans les zones sensibles aux remontées de nappe référencée dans géorisque (georisques.gouv.fr), les ouvrages aménagements enterrés ou en dessous du terrain naturel (cave, garage...) pourront être interdits ou faire l'objet de prescriptions pour limiter le risque d'inondation.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- en préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées dans géo-risque ou dont la sensibilité a été reconnue

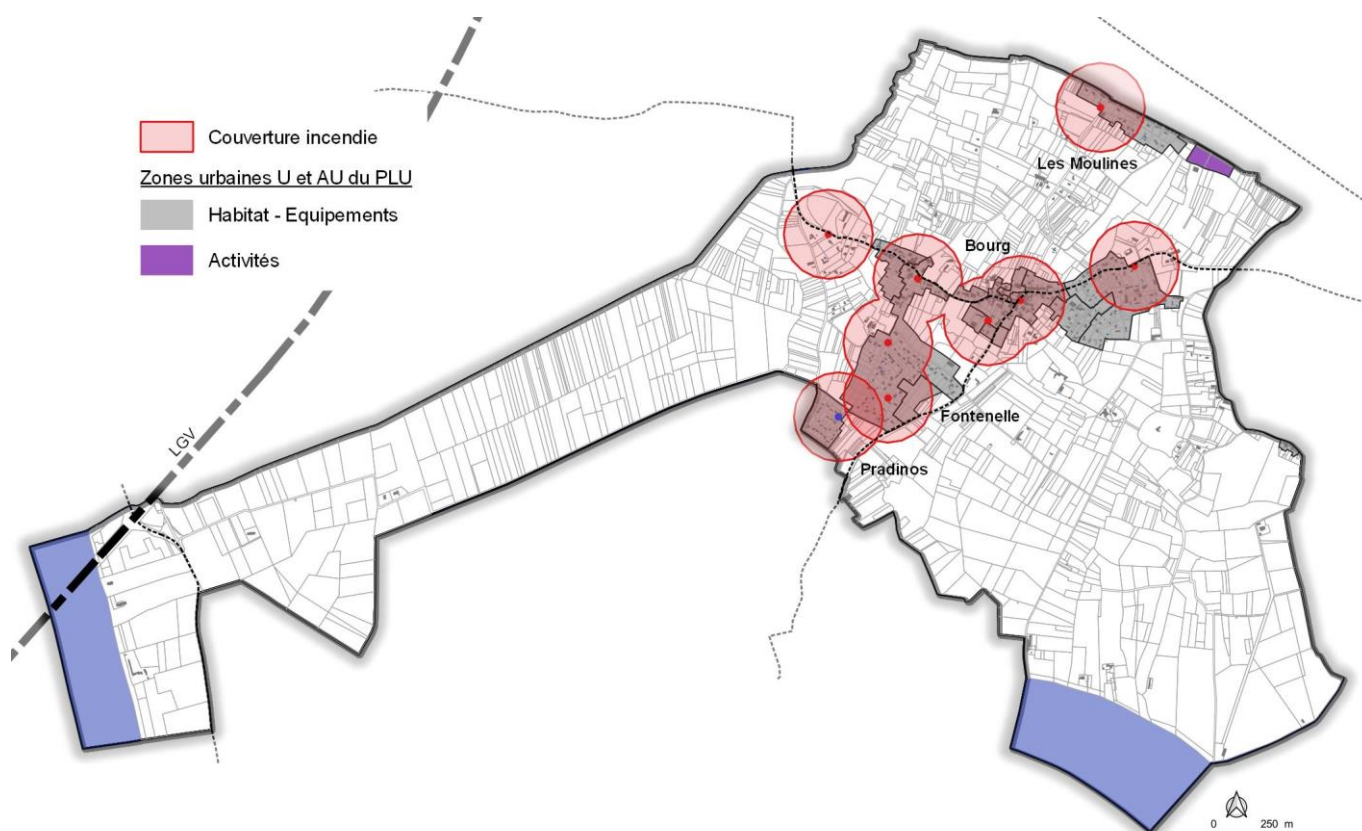
Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement réglementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie

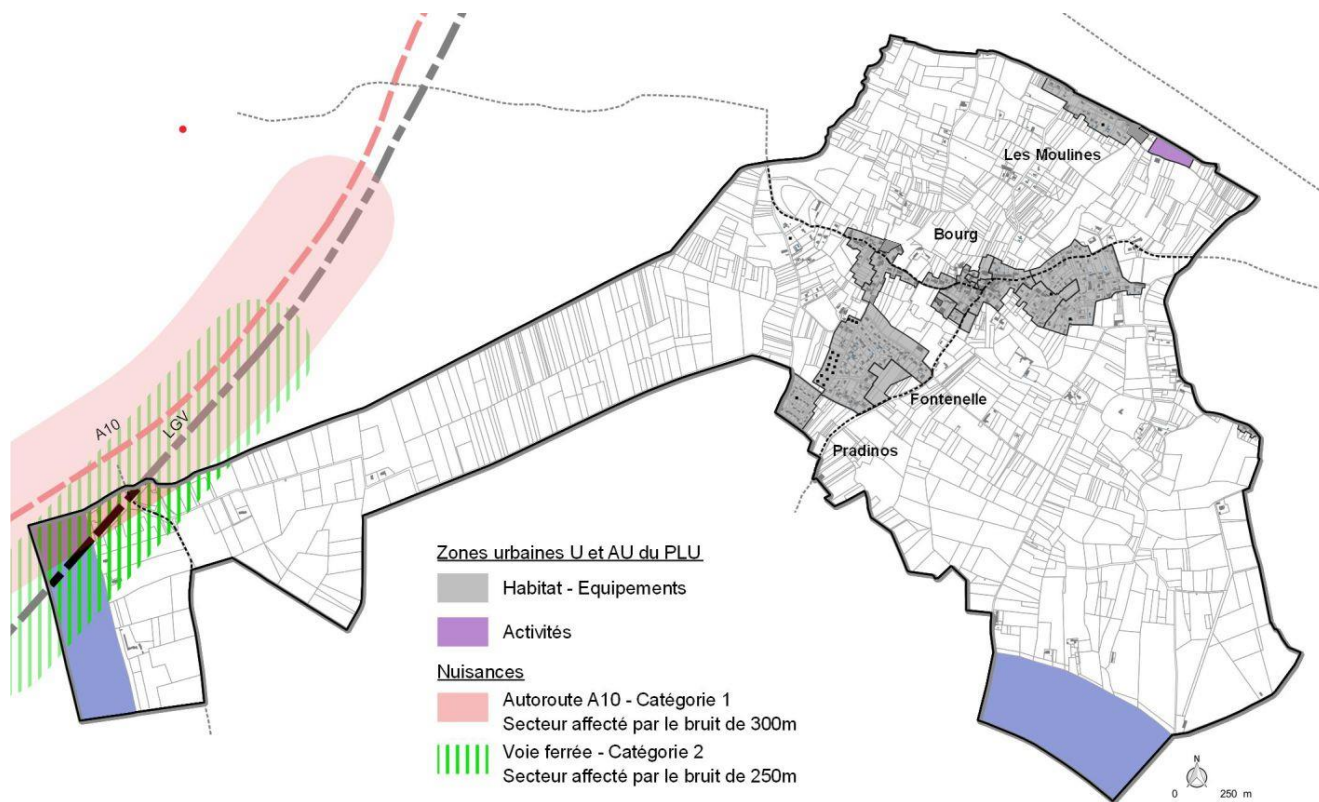
Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées à l'exception du secteur de Boursereau qui n'est pas entièrement couvert à ce jour ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, seule la zone d'activité n'est pas équipée, elle le sera lors de son développement.

Sur le secteur des Moulines, un emplacement réservé (D) est prévu pour conforter la défense incendie, permettant ainsi de couvrir l'ensemble du hameau, notamment la partie Est actuellement non couverte.

La couverture concernant la défense incendie est ainsi relativement satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.



Couverture incendie (à titre indicatif) et zones urbaines du PLU



La commune est concernée par des infrastructures terrestres impactantes seulement sur la marge Ouest de son territoire également couvert par le PPRI. La révision du PLU 2020 a pris en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre qui concerne l'A10 (catégorie 1), la RD et la voie ferrée (catégorie 2).

Des prescriptions en matière d'isolation acoustique des habitations sont à prévoir dans ces zones affectées par le bruit. Le PLU ne prévoit pas de potentiel constructible sur ces espaces ce qui limite l'exposition aux risques et nuisances.

En outre les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics. La localisation de la zone d'activité projetée en limite de commune et en dehors des unités urbaines permet de réduire les nuisances.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable (PPRI)	364ha	En zone A et N
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque	0ha	Pas de disponibilité foncière concernée
- Zone inondable	0ha	Pas de disponibilité foncière concernée
- Canalisation gaz	Non concerné	Pas de disponibilité foncière concernée
Surface couverte par le risque argile fort	Non concerné	
Risque mouvement de terrain et cavité souterraine	2 sites	Pas de disponibilité foncière concernée
Surface en zone de bruit	31ha en A et N	Pas de disponibilité foncière concernée

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement, reculé par rapport aux berges des ruisseaux Le règlement du PPRI s'applique sur les secteurs indiqués sur le plan de zonage par une trame Les zones à risques font l'objet de prescription, notamment remontées de nappes Règlement complémentaire au PPRI en lien avec les risques inondations (en limite des ouvrages de protection des berges et en zone jaune du PPRI, conformément au PAC 2017 Interdiction des ouvrages enterrés en zone AU de Fontenelle
Orientations d'aménagement	Sans objet,
Zonage	Trames et indications localisant les risques
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque : Zone inondable (PPRI) : 0ha Canalisation gaz : Non concerné Mouvement de terrain et cavité souterraine : 0ha Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha - Canalisation gaz : non concerné - Mouvement de terrain et cavité souterraine : En A et N, en UA sans potentiel constructible

D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

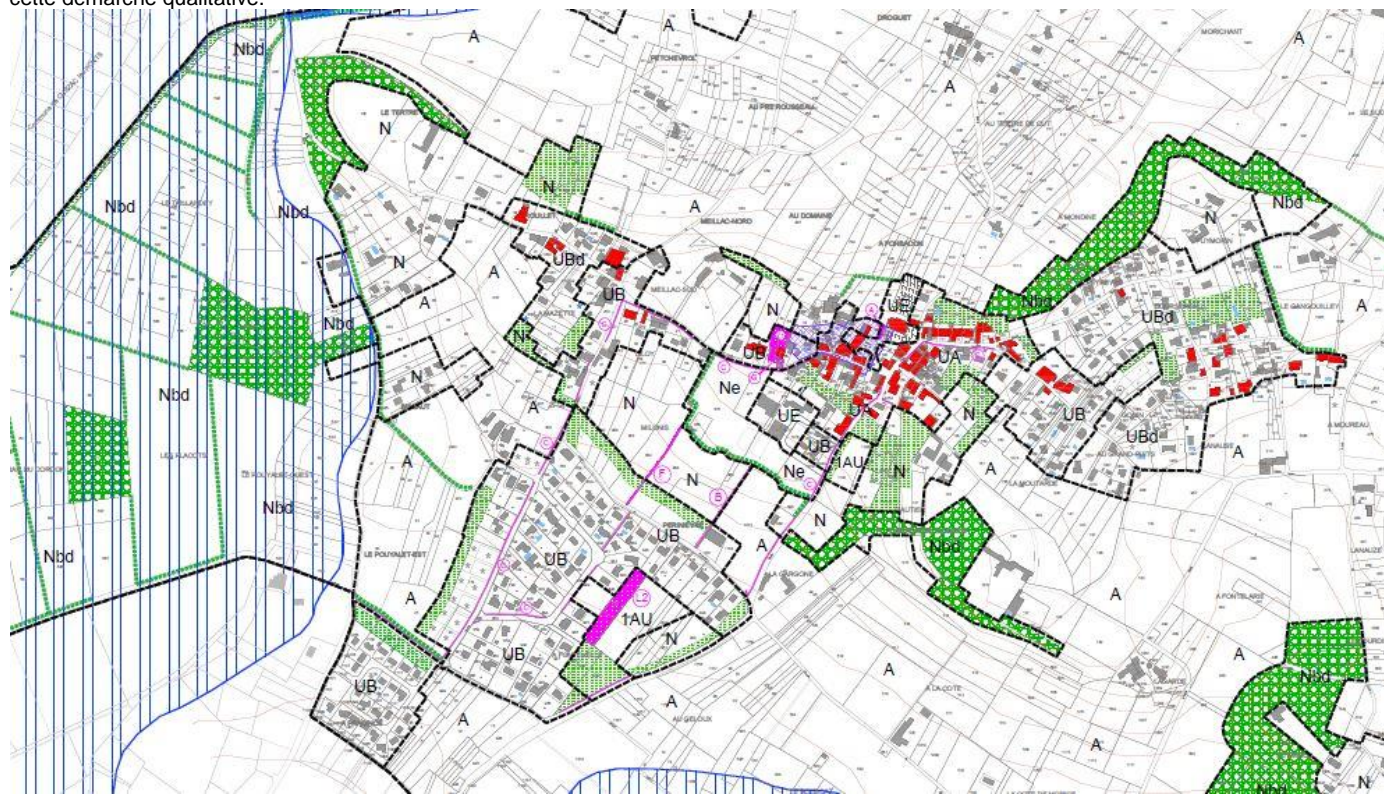
PAYSAGE

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

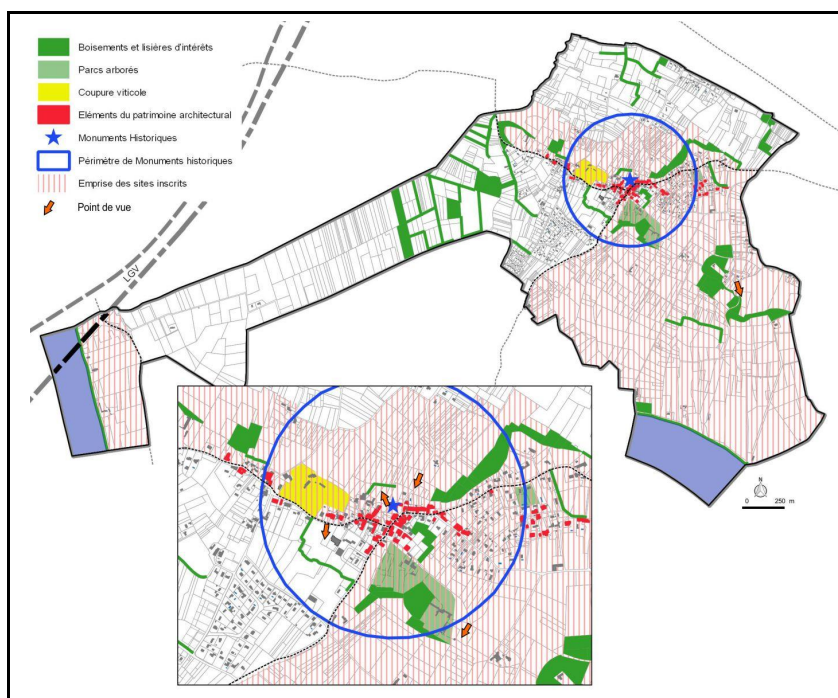
Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier très importantes sur le territoire, les palus inondables, les espaces de coteaux viticoles et boisés. Ce zonage A et N a intégré les perspectives lointaines depuis ou vers la plaine notamment au regard des lignes de crêtes qui parcourent le territoire communal. L'absence de zones constructibles pour le logement en dehors de la centralité du bourg est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

La sensibilité paysagère particulière du village avec les sites inscrits et les périmètres MH a fait l'objet d'une attention marquée, notamment dans la prise en compte des protections à prévoir en zone urbaine, ou sur leur lisière.

L'importance des trames de protections des espaces libres ou boisés, des haies au titre des espaces boisés classés ou du L151-19 témoigne de cette démarche qualitative.



Extrait du zonage montrant les trames de protection en vert



La comparaison entre les éléments du diagnostic paysager et les éléments de zonage et de protection des structures boisées montre que le PLU a relayé des protections sur les éléments à enjeu :

- Le secteur des zones humides par un zonage Nbd et la protection des forêts humides en EBC (Espaces Boisés Classés) et des haies au titre du L151-19
- Sur les coteaux, les boisements écrit ont été majoritairement protégés au titre des EBC et les points de vue ont été pris en compte par un zonage N ou A
- Des zones tampons non boisées ont été prévues via le L151-19 dans les marges des zones à qui recevront des constructions nouvelles
- Dans le bourg et sa zone d'influence au regard du site inscrit et du monument historique de nombreux espaces libres, jardins, bois ont été protégés (L151-19) de même que le bâti d'intérêt architectural de façon à maintenir la qualité urbaine et paysagère de ce bourg ancien. On notera également la protection de la coupure d'urbanisation viticole dans le bourg, classée en zone Agricole au regard de sa vocation.

Les choix de zonage expliquent également cette prise en compte :

- Zonage N préférentiel sur les zones d'interface haut de coteau/urbanisation, parfois doublée d'une protection espace boisé classé ou L151-19
- Zonage Ne pour la perspective sur le grand paysage au niveau du plateau public central, avec le maintien en zone N de la pente Sud en partie boisée
- Respect des entités viticoles autant pour leur rôle paysager qu'économique
- Protection d'espaces libres, parcs et jardins dans les emprises urbaines, notamment aux abords des édifices patrimoniaux de façon à conserver un caractère végétal bien spécifique aux lieux
- Maintien de certaines coupures d'urbanisation en lien avec le vignoble notamment, entre La Mazette et le bourg
- Resserrement de l'urbanisation et volonté de relier les espaces urbains du bas du village avec le cœur de village afin de fédérer un ensemble cohérent et en lien

Les orientations d'aménagement et de programmation OAP, participent de la protection des paysages en précisant certaines dispositions de façon plus formelle et plus localisée.

Des lisères végétales à conserver ou à créer sont indiquées sur les schémas de façon à permettre un véritable effet d'écran entre les espaces urbains et ceux à vocation naturelle ou agricole.

Les stationnements ont vocation à être paysagers et participent par leurs localisations à structurer les quartiers dans lesquels ils s'insèrent.

Des perspectives vers des monuments emblématiques ou des grands paysages sont signalés de sorte à éviter des interférences et au contraire à permettre une gestion raisonnée des paysages.

Des liaisons piétonnes, douces, sont autant d'éléments de lien dans des proportions et des traitements visant à maintenir une échelle de paysage sans la heurter

Le règlement, graphique ou écrit selon les cas, prévoit également le maintien d'un paysage végétalisé et une limitation de l'imperméabilisation assurant le maintien d'un équilibre dans le paysage urbain entre espaces bâtis et espaces végétaux.

Les enjeux paysagers ont été relayés de façon précise et circonstanciés dans le PLU afin d'assurer notamment le maintien de la qualité paysagère des sites inscrits, et des abords des monuments historiques.

Moins de 5% des surfaces en site inscrit ont été classées en zone constructibles (seulement 19ha en zone U/AU pour une surface de 381ha représentant les sites inscrits).

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

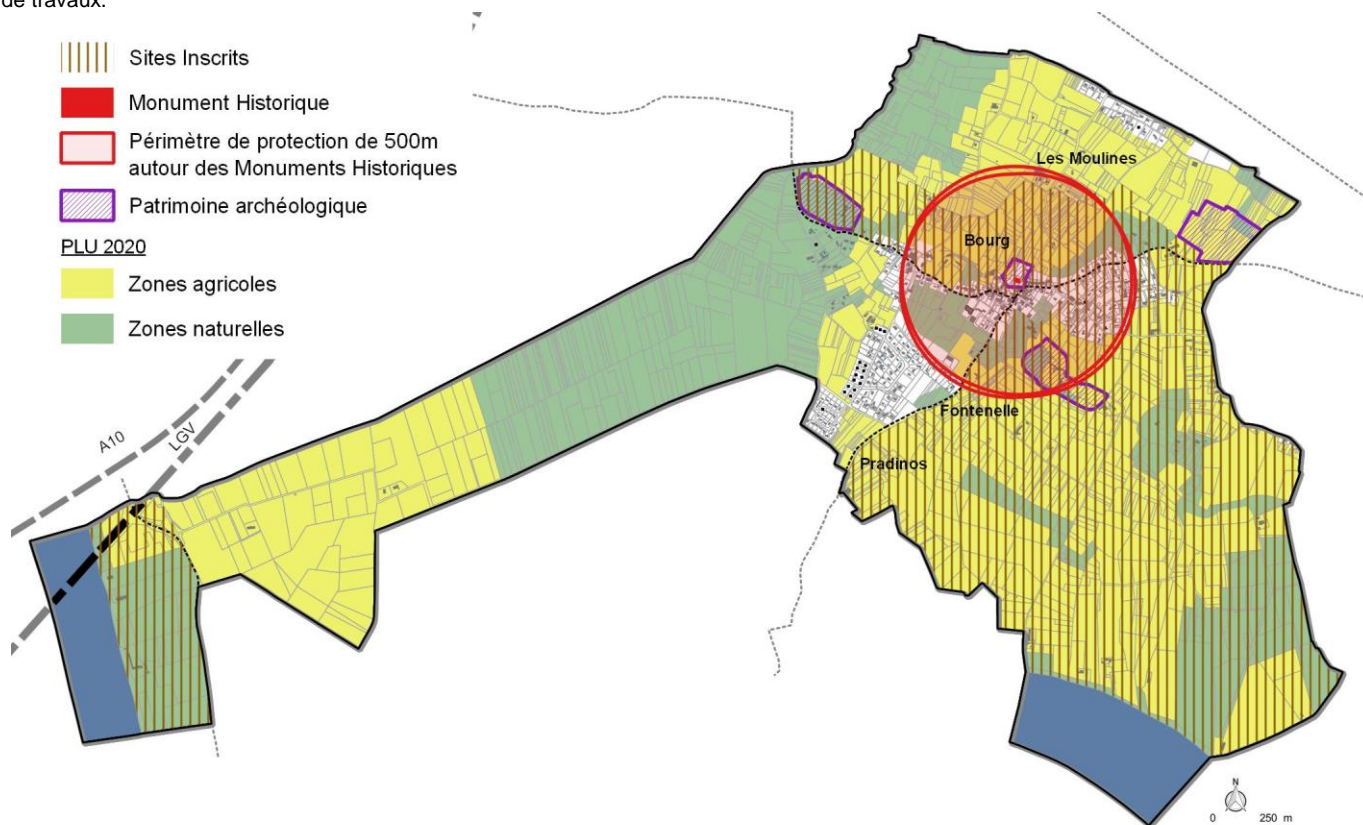
La commune présente deux édifices protégés.

L'article 9 du règlement écrit accompagne par des règles particulières concernant les édifices existants afin d'assurer le respect de ces édifices. Il donne aussi un cadre réglementaire pour les nouvelles constructions afin d'assurer l'harmonisation des architectures.

Le PLU 2020 a identifié environ quatre-vingt d'édifices protégés au titre L151-19, pour lesquels la démolition est réglementée de même que les évolutions architecturales. Ces dispositions permettent la protection du patrimoine architectural.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent majoritairement dans des zones A ou N quand elles se situent dans les espaces éloignés des zones urbaines ; elles sont donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité.

Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier en zone agricole, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Niveau d'incidence :

Surface couverte par les sites Inscrits	381ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site inscrit	19ha
Surface couverte par le site classé	Non concerné
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site classé	0ha
Surface couverte par les Monuments Historiques (MH)	87ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	24ha
Surface couverte par les zones archéologiques	17ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	1ha
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	16ha

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 9, 11
Orientations d'aménagement	Accompagnement forme urbaine
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N, A et le règlement article 11 Protection des bois, parc, jardin, haies
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des éléments de paysage protégé (EBC/L151-19) : 35ha84

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général. Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements développés dans les zones U en cœur de bourg. La zone d'activités en lien avec la commune de la Lande de Fronsac se situe sur un axe structurant, ce qui vise justement à limiter les déplacements pour les artisans locaux et donc à réduire ses effets.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal. La commune ne se situe pas sur un secteur de développement des transports collectifs. On notera que le PLU 2020 en recentrant le développement et en allant dans le sens de faire le lien avec les espaces aujourd'hui relativement déconnectés du bourg (secteur Fontenelle) va dans le sens de la réduction des déplacements intra commune : en effet, toutes les zones constructibles à vocation résidentielle se situent dans un rayon de moins d'1km du centre-bourg.

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe en dehors des espaces concernés par des voies à grande circulation : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas marquante sur le territoire communal et le PLU n'a pas modifié cette réalité.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le règlement prévoit que les plantations éviteront autant que possible les espèces allergènes sur des zones proches des habitations. Le réseau national de surveillance aérobiologique publie sur son site internet une liste indicative : <https://www.pollens.fr/les-risques/risques-par-pollen>.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines résidentielles existantes du PLU actuel au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	0ha 2ha51 de zones 2AUX
Surface des zones urbaines résidentielles du PLU 2020 au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	0ha 1ha49 de zones 1AUY

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg Zone d'activité en lien avec la voie principale visant à fixer des artisans locaux
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 0ha

L'ENERGIE

Le PLU 2020 en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Une attention concernant l'insertion est prévue pour l'ensemble des installations liées aux énergies renouvelables.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

D-I.3. - EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

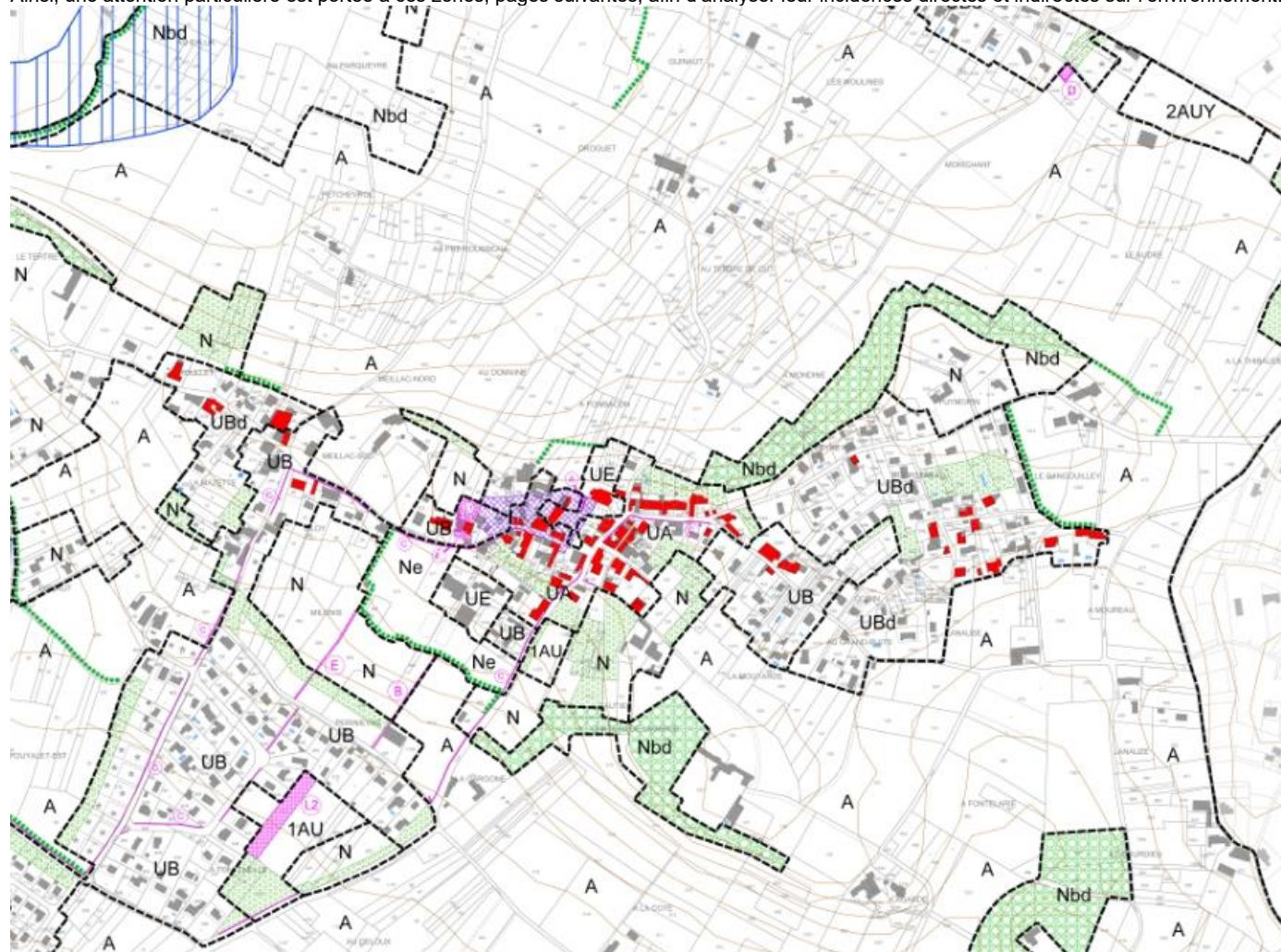
D'un point de vue spatial, aucune enveloppe urbaine n'est directement concernée par le site Natura 2000 de la Dordogne.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, d'autres zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Les zones 1AU de Fontenelle et du bourg
- La zone UBd/ Sud de La Mazette
- L'extension de zone UB à l'Ouest de Fontenelle
- La zone prévue pour le développement économique, 1AU transformée en 2AU après enquête publique

Par ailleurs de nombreuses dispositions du PLU 2021 présentent des impacts positifs sur le territoire en dehors de Natura 2000. : le zonage Nbd sur les zones humides et secteurs de plaine à proximité de la zone Natura 2000, les protections EBC sur les forêts humides et les boisements de coteaux...

Ainsi, une attention particulière est portée à ces zones, pages suivantes, afin d'analyser leur incidences directes et indirectes sur l'environnement.



Zonage U/AU du PLU en dehors de Natura 2000 pouvant avoir un impact non favorable notable

1/ Les éléments du PLU présentant un impact favorable notable sur le territoire en termes de biodiversité, en dehors de Natura 2000.

La stratégie du PLU a été de procéder à une mise à jour la plus complète possible des enjeux de biodiversité sur son territoire, et ce, au-delà des emprises des zones Natura 2000.

Ainsi, en termes de surface et de fonctionnalité, les massifs boisés ont été inclus en zone Nbd en dehors des emprises Natura 2000 assurant une vocation de préservation de la biodiversité. Les zones humides boisées, dont celles en dehors de Natura 2000 ont été de plus classées en EBC.

D'autres zones humides relevant d'espaces agricoles (prairies humides) ont été classées en zone Nbd ou N, en dehors de Natura 2000, complétant en cela les sites protégés dans l'emprise Natura 2000. Ces protections strictes garantissent la pérennité de ces milieux.

Au global on peut ainsi comptabiliser sur ce territoire de 782ha :

- 137ha43 de zone Nbd en dehors de Natura 2000
- 25ha41 de surfaces EBC en dehors de Natura 2000

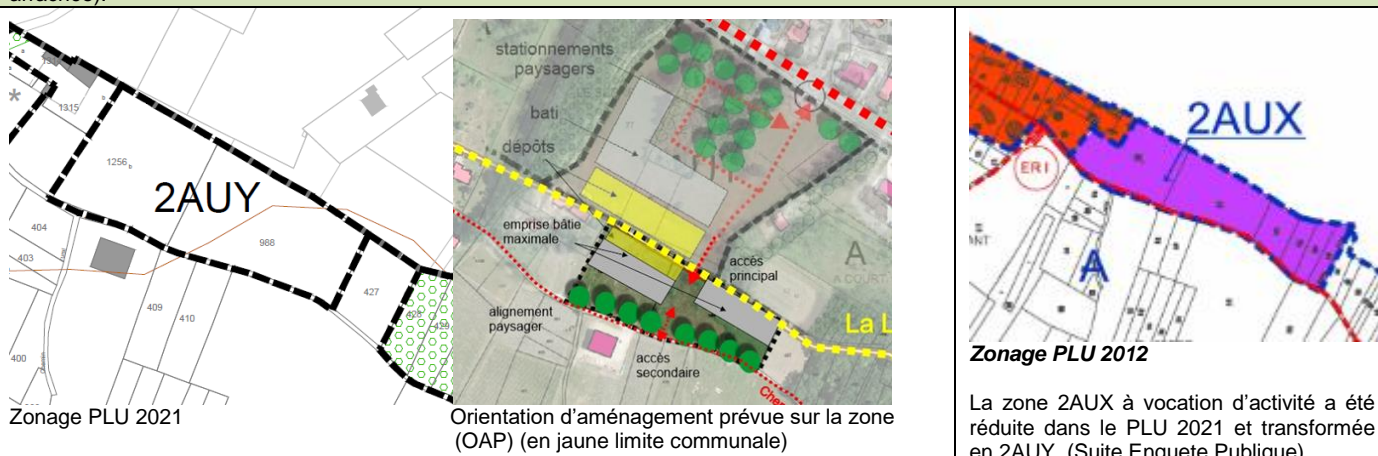
Soit 21% du territoire couvert par une protection stricte, en dehors de Natura 2000.

2/ Evaluation des impacts éventuels des zones de développement notable

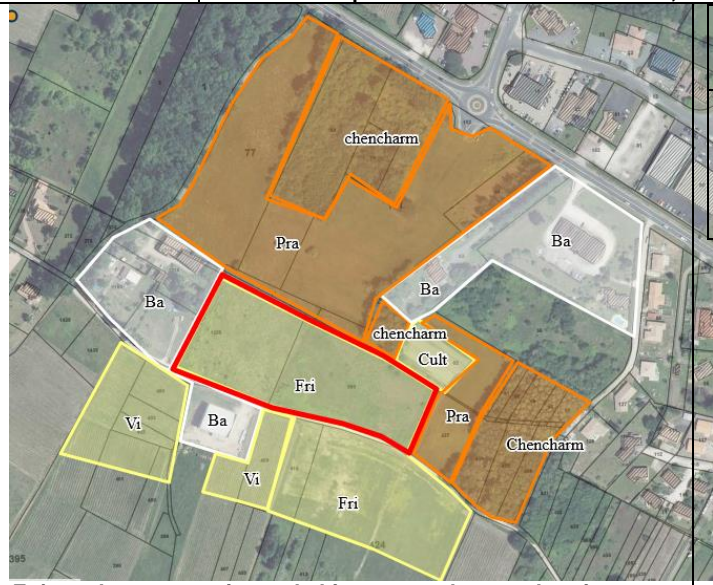
Impacts directs

IMPACT FAIBLE ET EVOLUTION FAVORABLE PAR RAPPORT AU PLU 2012 : SITE EXISTANT EN L'ETAT

Localisation : zone 2AUY en limite de La Lande de Fronsac (1AUY avant enquête, passage en 2AUY suite à l'enquête publique)
 Cette zone a été réduite par rapport au PLU de 2012. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement. Elle concerne une fiche viticole (vigne arrachée).



Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
paysage	Impact rapproché notable : le projet de zone d'activité va radicalement modifier le paysage in situ. Toutefois le site ne présente pas un enjeu paysager majeur et reste confidentiel au regard du grand paysage.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : réduction de la zone Mesure de Compensation : plantations arborées et maîtrise des implantations urbaines via les OAP
biodiversité	Impact faible car le site du projet correspond à une friche viticole ne présentant pas d'enjeu marquant de biodiversité. Absence d'impact sur les continuités écologiques ou sur des zones humides.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : réduction de la zone Mesure de Compensation : plantation arborée le long de la voie
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Lugon dont dépend La Lande de Fronsac. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé Mesure de Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact très faible ces parcelles n'étant pas indiquées au titre du registre parcellaire agricole et étant des friches issues de vignes arrachées. Toutefois cette surface s'inscrit dans l'AOC pour un peu plus d'un ha.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : réduction de la zone au regard de l'emprise du PLU 2012 Mesure de Compensation : sans objet
Bilan	Impact faible et positif au regard de la situation PLU 2012 Absence d'impact fonctionnel sur les milieux d'intérêt	



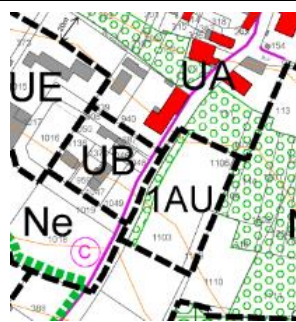
Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Zone U AU	Enjeu faible	Enjeu fort
Enjeu très faible	Enjeu modéré	

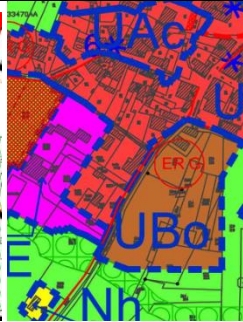
Ba : zone urbaine 86 pouvant présenter des arbres/haie 83
 Pra : prairie mésophile 38 - Vi : vignes 83.21 - Cult : culture légume 82
 Fri : friche 87.1 - Chencharm : chèneaie charmaie 41.2
 Les numéros correspondent aux codes corine biotope

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

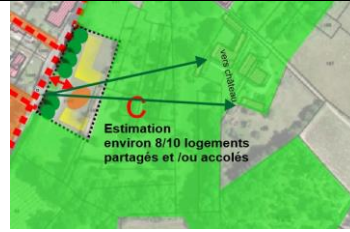
Localisation : zone 1AU bourg



Zonage PLU 2021



Zonage PLU 2012



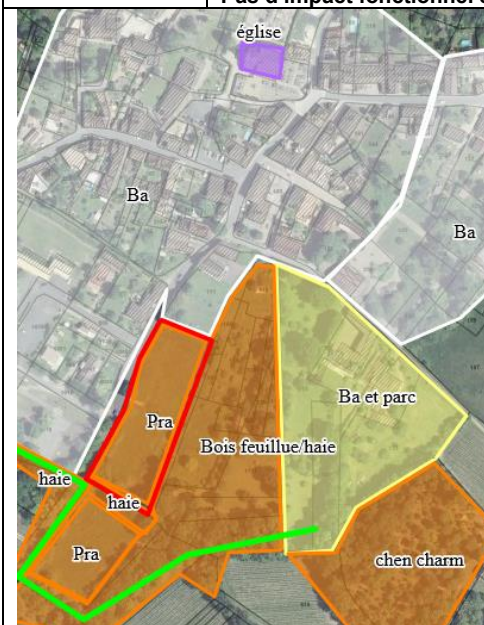
Orientation d'aménagement prévue (OAP)



Vue sur le site (prairie en cours de fermeture)

Le PLU 2012 prévoyait un zonage UB sans orientation d'aménagement

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Réduction	Evitement	Compensation
Paysage	Le site se situe dans l'emprise du périmètre des abords des monuments historiques du bourg et également dans le site inscrit. Il se présente sur une entrée de village marquée par la présence d'une bâtisse et son parc d'intérêt au-dessus du site de la zone 1AU. La parcelle se situe dans un écrin boisé en grande partie protégé dans le PLU afin de maintenir la qualité du site inscrit. Le projet n'est pas en vue directe avec l'église et les portails. L'impact est modéré et accompagné via notamment les OAP.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : Sans objet Mesure de Compensation : accompagnement architectural, OAP (bande boisée à créer en limite de voie, protection des boisements périphériques)		
Biodiversité	Impact modéré car les milieux concernés par le zonage 1AU sont des prairies mésophiles dominées par les graminées qui montrent un enrichissement par colonisation d'arbustes. Ce site en continuité des zones urbaines présente toutefois des potentialités pour la faune (insectes, reptiles avifaune). Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité, ou les zones humides	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet		
Qualité des eaux	Impact faible Assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité suffisante La régulation des eaux pluviales est prévue.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : gestion/traitement des eaux de ruissellement Mesure de Compensation : sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Impact accompagné par protection des écrins boisés périphériques, plantation prévue en bord de voie et forme urbaine maintenant l'ouverture sur la bâtisse et le parc au-dessus. L'impact sur les monuments historiques est faible car il n'y a pas de covisibilité.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : permis soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France		
Risque/nuisance	Non concerné Absence de risque marquant	Sans objet		
Agriculture	Impact très faible sur une parcelle non exploitée, toutefois située dans l'AOC (exposition de la parcelle non optimale)	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet		
Bilan	Impact modéré et accompagné Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt			



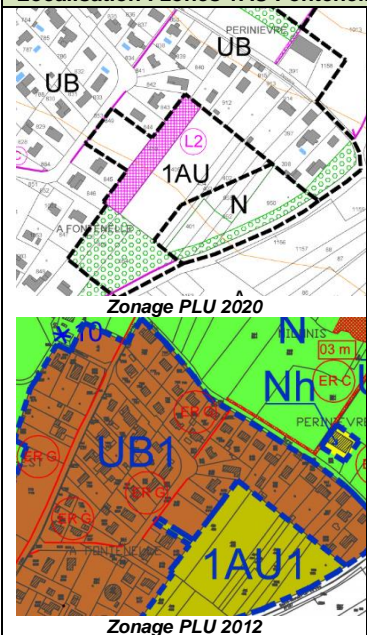
Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

	Enjeu faible	Enjeu fort
	Enjeu très faible	Enjeu modéré

Ba : zone urbaine 86 pouvant présenter des arbres/haie 83
 Pra : prairie mésophile 38 – Bois feuillu chênaie charmaie : 41.2
 Haie feuillue : 83
 Chencharm : chênaie charmaie 41.2
 Le trait vert correspond à la continuité écologique en lien avec les boisements feuillus.

Les numéros correspondent aux codes corine biotope

Localisation : zones 1AU Fontenelle



Orientation d'aménagement prévue (OAP)



Vue du site depuis l'intérieur du lotissement

Le PLU de 2021 a réduit la zone 1AU1 pour préserver la zone humide existante (mégaphorbiaie dégradée).



Vue d'ensemble de la zone 1AU depuis la RD



Vue sur la bande de zone humide retirée de la zone 1AU

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Le site de la zone 1AU n'est pas concerné par le périmètre des abords ou les sites inscrits. Il s'inscrit dans une enclave entre un lotissement et une route départementale. L'urbanisation de cet espace est accompagnée d'une orientation d'aménagement et n'aura qu'un impact immédiat sur le paysage localement qui ne présente pas d'enjeu particulier. La continuité végétale le long de la voie est prévue avec une protection L151-19 afin de qualifier le paysage urbain à venir. Impact faible	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : accompagnement dans le cadre de l'OAP, maintien/reconstitution de lisières boisées avec le lotissement existant, maintien d'un espace libre végétalisé le long de la départementale.
Biodiversité	Impact faible à modéré car les milieux concernés sont essentiellement des prairies mésophiles issues de friches viticoles en cours de fermeture, en limite d'une zone résidentielle importante. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : zone humide à enjeu évitée Mesure de Réduction : bande tampon en zone N entre la zone 1AU et la zone humide afin d'en préserver les fonctionnalités Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Assainissement collectif, station de capacité suffisante Gestion des eaux pluviales : bassin de rétention dans les OAP	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Risque possible remontée de nappe.	Mesure d'évitement : relai du risque remontée de nappe dans le règlement Mesure de Réduction/ Compensation : sans objet
Agriculture	Impact faible car il s'agit d'une surface non exploitée et peu fonctionnelle. Toutefois une emprise de la zone 1AU est dans l'AOC (1ha20).	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Bilan	Impact faible - Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	



Les inventaires de terrain ont constaté la présence d'un ensemble de prairie en cours de colonisation et fermeture, et une mégaphorbiaie en état dégradé en bord de voie avec quelques frênes ponctuels.

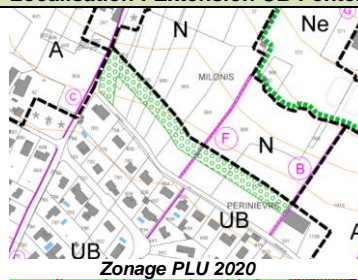
Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Zone U AU	Enjeu faible	Enjeu fort
Enjeu très faible	Enjeu modéré	

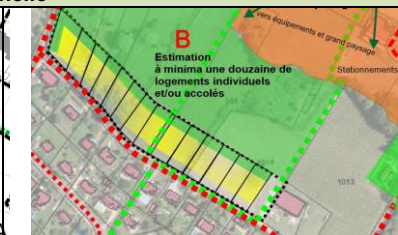
Ba : zone urbaine dont une en cours de constitution (permis accordés)
Esp vert : pelouse tondue rase 85.4
86 pouvant présenter des arbres/haie 83
Pra : prairie mésophile 38 en cours de colonisation par des arbustes/arbres
Haie feuillue : 83
Zh mégaphorbiaie : zone humide mégaphorbiaie 37.7 (6430 code Natura, habitat d'intérêt communautaire)

Les numéros correspondent aux codes corine biotope

Localisation : Extension UB Fontenelle



Zonage PLU 2020



Orientation d'aménagement prévue (OAP)



Vue sur le site de l'extension de la zone UB de Fontenelle



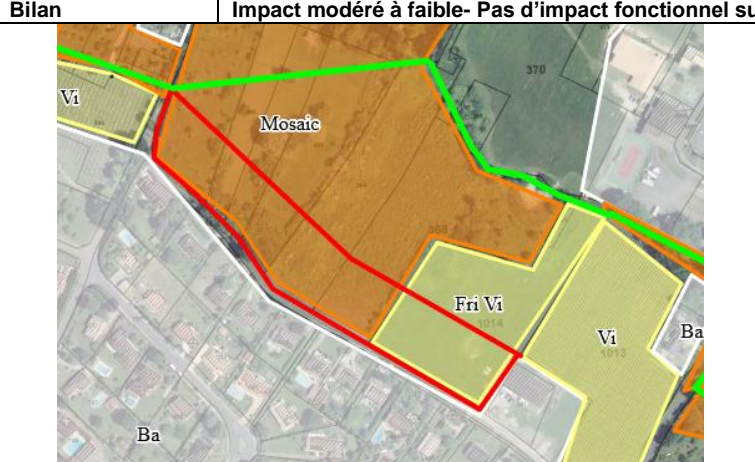
Zonage PLU 2012

En vert les cheminements piétons prévus
Le PLU 2021 crée ici une zone UB sur un secteur zoné en zone naturelle dans le PLU de 2012.

Légende OAP

- emprise de l'OAP
- voirie principale ou secondaire
- lien piéton
- lisière végétale à préserver ou à créer
- espace partagé
- espace de stationnement paysager
- bassin de rétention
- paysager bassin de rétention
- perspectives à préserver
- espace bâti à titre indicatif
- parcellaire à titre indicatif
- écran paysager maintenu au PLU

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Le site longe une voie dont la rive opposée est urbanisée ; il se situe en pied de coteau du bourg, exposé au Sud dans le périmètre des abords monuments historiques, sans co-visibilité. L'impact paysager sera localisé sur le bas de cette pente qui forme aujourd'hui une entité paysagère d'un seul tenant, dont l'aspect en cours d'enrichissement est à noter. Ce parti d'aménagement s'inscrit dans la volonté de rattacher le secteur de Fontenelle à la trame urbaine du bourg. Impact modéré	Mesure d'évitement : localisation limitée en bas de coteau pour éviter l'impact paysager (vues lointaines depuis et sur le bourg) Mesure de Réduction : bande tampon en arrière des bandes bâties permettant de préserver des espaces entre la zone bâtie et naturelle Mesure de Compensation : accompagnement dans le cadre de l'OAP, maillage de liaison douce
Biodiversité	Espace mosaïque comprenant des secteurs plus ou moins enrichis (ronciers, taillis), une friche récente de vigne arrachée formant des espaces en prairie mésophile, des espaces en lien avec des prés/jardins avec bois épars. Il semble y avoir une dynamique générale d'enrichissement de ce coteau qui n'est plus exploité ; la partie basse forme des entités en ronciers, taillis ou prairie mésophile d'intérêt modéré. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : limitation de l'emprise constructible au pied de pente Mesure de Réduction : bande tampon avec la zone naturelle dans le cadre des OAP Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Assainissement collectif, station de capacité suffisante Gestion des eaux pluviales (règlement + dossier loi sur l'eau)	Néant
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact car non co-visibilité avec le monument historique et sans interférence avec les points de vue	Néant
Risque/nuisance	Non concerné	Néant
Agriculture	Impact modéré sur une ancienne vigne arrachée, située sur l'AOC et très bien exposé. Près 1.5 ha concerné.	Néant
Bilan	Impact modéré à faible- Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	



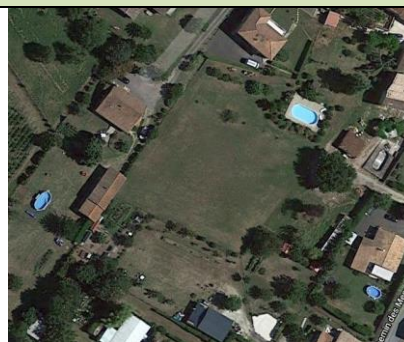
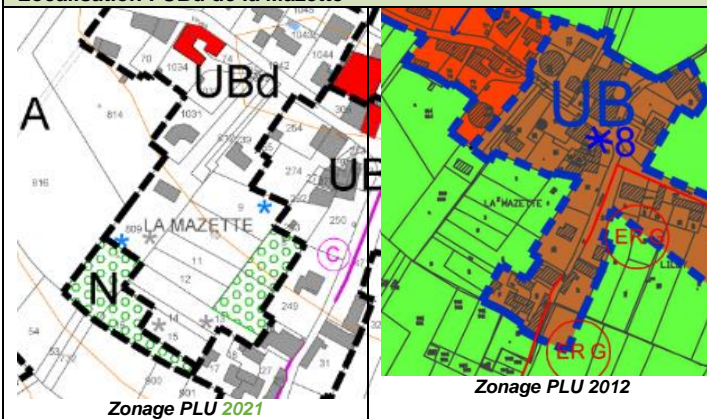
Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

- Zone U AU
- Enjeu faible
- Enjeu modéré
- Enjeu très faible
- Enjeu fort

Ba : zone urbaine dont une en cours de constitution (permis accordés)
Fri vi: friche viticole 87.1
86 pouvant présenter des arbres/haie 83
Mosaïc : prairie mésophile 38 en cours de colonisation par des arbustes/arbres, haie feuillue : 83, ronciers 31.83,
Vi : vigne 83.21

Le trait vert correspond au corridor écologique en lien avec les boisements feuillus
Les numéros correspondent aux codes corine biotope

Localisation : UBd de la Mazette



Vue aérienne de l'ilot UBd ajouté au PLU

Le zonage PLU introduit une zone constructible UBd sur ce secteur qui montre toutefois que des constructions ont été réalisées sur les emprises N du PLU 2012.

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Il s'agit d'un ilot interne peu perceptible et en limite des sites inscrit et périmètre des abords. Il s'inscrit dans l'enveloppe urbaine. L'impact paysager est ponctuel et sur un champ immédiat. Pour autant le caractère arboré et végétal du quartier est une caractéristique intéressante que le PLU a préservé. Impact faible	Mesure d'évitement : maintien de lisières et des physionomies boisées existantes Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Biodiversité	Impact faible car les milieux concernés sont essentiellement artificialisés ou très entretenus comme espaces attenants aux espaces bâtis. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : maintien d'une lisière boisée au Sud formant une zone tampon avec la zone A et permettant de protéger la haie Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Assainissement autonome. Constructibilité conditionnée à des installations conformes	Néant
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Néant
Risque/nuisance	Non concerné	Néant
Agriculture	Impact faible au regard de la faible fonctionnalité de ces espaces qui ne sont pas exploités, mais sont dans l'AOC (moins de 5000 m2).	Néant

Bilan

Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt

Les inventaires de terrain ont constaté la présence de prairies/pelouse tondues et de boisements /jardins de haies, soit des espaces très artificialisés.

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude



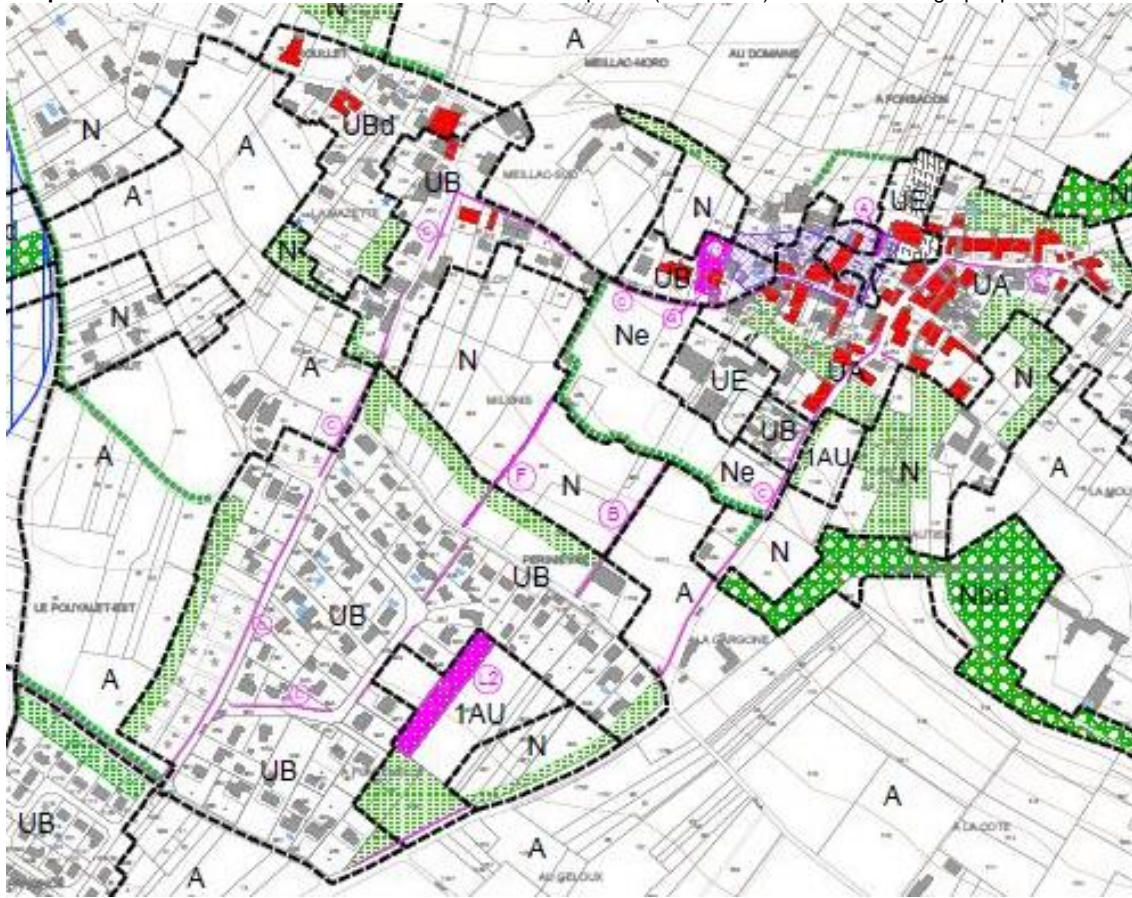
Zone U AU	Enjeu faible	Enjeu fort
Enjeu très faible	Enjeu modéré	

Ba : zone urbaine dont une en cours de constitution (permis accordés) 86 pouvant présenter des arbres/haie 83 ou jardins boisés
Mosaïc : prairie mésophile 38 en cours de colonisation par des arbustes/arbres, haie feuillue : 83, ronciers 31.83,
Vi : vigne 83.21
Le trait vert correspond au corridor écologique en lien avec les boisements feuillus
Les numéros correspondent aux codes corine biotope

Impact des emplacements réservés

L'ensemble des emplacements réservés se situent en dehors du périmètre Natura 2000. Le PLU prévoit plusieurs types d'emplacements réservés :

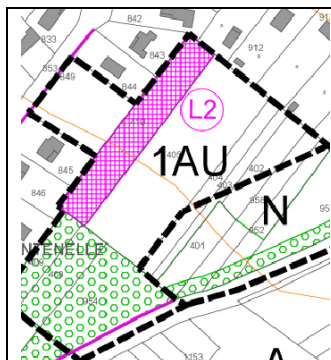
- Les emplacements réservés liés au renforcement du réseau pluvial (notés en C) sur le document graphique.



Ces emplacements concernent les bordures de voies et restent dans des contextes artificialisés. Ils ont pour objectif de réguler les eaux de ruissellements pour éviter les ruissellements urbains et l'érosion induite. Les espaces ne se situent pas sur des sites à enjeu de conservation référencé. L'impact reste favorable dans la mesure où il permet de limiter les eaux de ruissellement, et notamment de mieux drainer le secteur marqué par le risque cavité souterraine. Des modalités techniques de pluvial alternatives au « tout tuyau » pourront être prévues dans les configurations spatiales qui le permettent. Ces dispositions permettent de limiter l'impact du bâti nouveau et de l'imperméabilisation induite en mettant à niveau les capacités du réseau pluvial.

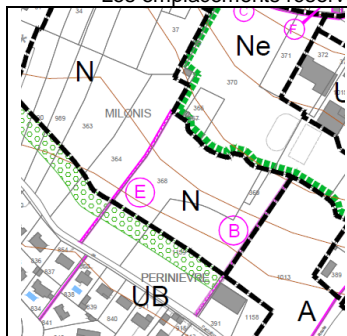
- Les emplacements réservés pour le logement (L1 et F pour la voie d'accès, L2) concernent pour le L1, la zone urbaine aux enjeux de conservation faible, et la zone 1AU de Fontenelle dont les impacts ont été évalués dans la partie précédente. L'impact de ces emplacements réservés reste non significatif sur les enjeux de conservation des habitats et des espèces.

	<p><i>En rose, l'emprise de l'emplacement réservé L1</i></p>	<p><i>Vue depuis la route de la chapelle</i></p>
<p>L'emprise des emplacements réservés L1 et F se situent en zone urbaine et concerne de la voirie, des espaces rudéraux après démolition, une zone de stationnement et une partie de parc boisé d'agrément. L'impact sur des espaces non artificialisés est limité. L'impact de ces emplacements réservés qui s'inscrivent dans la recomposition urbaine est faible.</p>		



L'emplacement L2 se situe dans la zone 1AU de Fontenelle donc l'impact a été considéré comme faible à modéré.

- Les emplacements réservés pour la création de liaisons douces/chemins piétons (B et E)

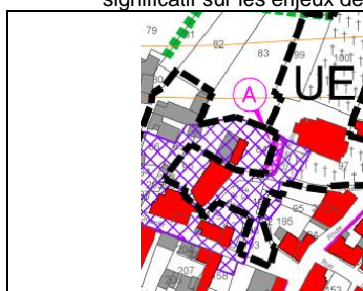


En rose, les emprises des emplacements réservés

L'emprise des emplacements réservés est limitée et correspond à la mise en place de chemins piétonniers destinés à renforcer le maillage existant et relier les quartiers des bas du bourg au bourg haut et au plateau public ; L'emplacement B correspond à un chemin existant, privé et de fait il n'y a pas d'impact notable.

L'emprise F correspond elle à un chemin à créer sur un espace en cours d'enrichissement à enjeu modéré. Ce projet ne porte pas atteinte à des arbres de taille importante et reste très mesuré dans son emprise. L'impact est donc faible

- Les emplacements réservés pour des aménagements ponctuels (A, parvis de la mairie, D dispositif incendie, . Ils concernent sauf pour le D, la zone urbaine aux enjeux de conservation faibles, L'impact de ces emplacements réservés reste non significatif sur les enjeux de conservation des habitats et des espèces.



Il s'agit des espaces artificialisés existants sur l'espace public. Les enjeux de conservation sont faibles, l'impact de l'emplacement réservé est marginal.

L'emplacement réservé est très limité et concerne une petite emprise sur une friche de vigne arrachée sans enjeu de conservation notable. L'impact de l'emplacement réservé. Est marginal.

En conclusion, les emplacements réservés prévus au PLU ne présentent pas d'impact significatif sur les enjeux de conservation de biodiversité.

Impacts indirects

L'analyse des réseaux et en particulier la présence d'un assainissement collectif sur une très large partie du territoire a joué en faveur d'une orientation majoritaire vers **un choix de développement axé majoritairement vers cette solution technique et environnementale**. C'est donc sur les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif que la commune a souhaité concentrer son développement urbain par renouvellement et extension. Cela se traduit de la manière suivante dans le PLU :

- Toutes les zones UA, UB, UE et AU où se situent le potentiel de renouvellement et d'extension sont raccordables au réseau collectif, l'ouverture des zones AU étant conditionnées à la capacité de la station d'épuration. Une extension de la station d'épuration est envisagée avec des travaux pouvant intervenir rapidement au regard des dispositifs techniques et de la maîtrise foncière, assurant la mise à niveau de la capacité de l'ouvrage.

Des zones fortement bâties relevant de l'armature urbaine structurantes sont inscrites en zone UBd et relèvent de l'assainissement autonome. Les impacts indirects des rejets sont maîtrisés par la limitation des constructions en filière autonome (une vingtaine), par le contrôle par le SPANC et par la conditionnalité d'un assainissement conforme pour toute extension ou annexe.

A l'inverse, de nombreux secteurs bâtis non desservis par un réseau d'assainissement collectif sont classés en zones N ou A où seules extensions et annexes sont autorisées sous condition de non impact de l'installation autonome existante. Concrètement, la collectivité a fait le choix de ne délimiter aucun STECAL, en lien avec l'évitement des assainissements autonomes.

Le recours majoritaire à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur les milieux en dehors de Natura 2000 (évitement des pollutions). La conditionnalité à la présence d'une installation conforme des constructions nouvelles et extensions concernées par l'assainissement va dans le sens de réduire les impacts et d'améliorer la situation existante.

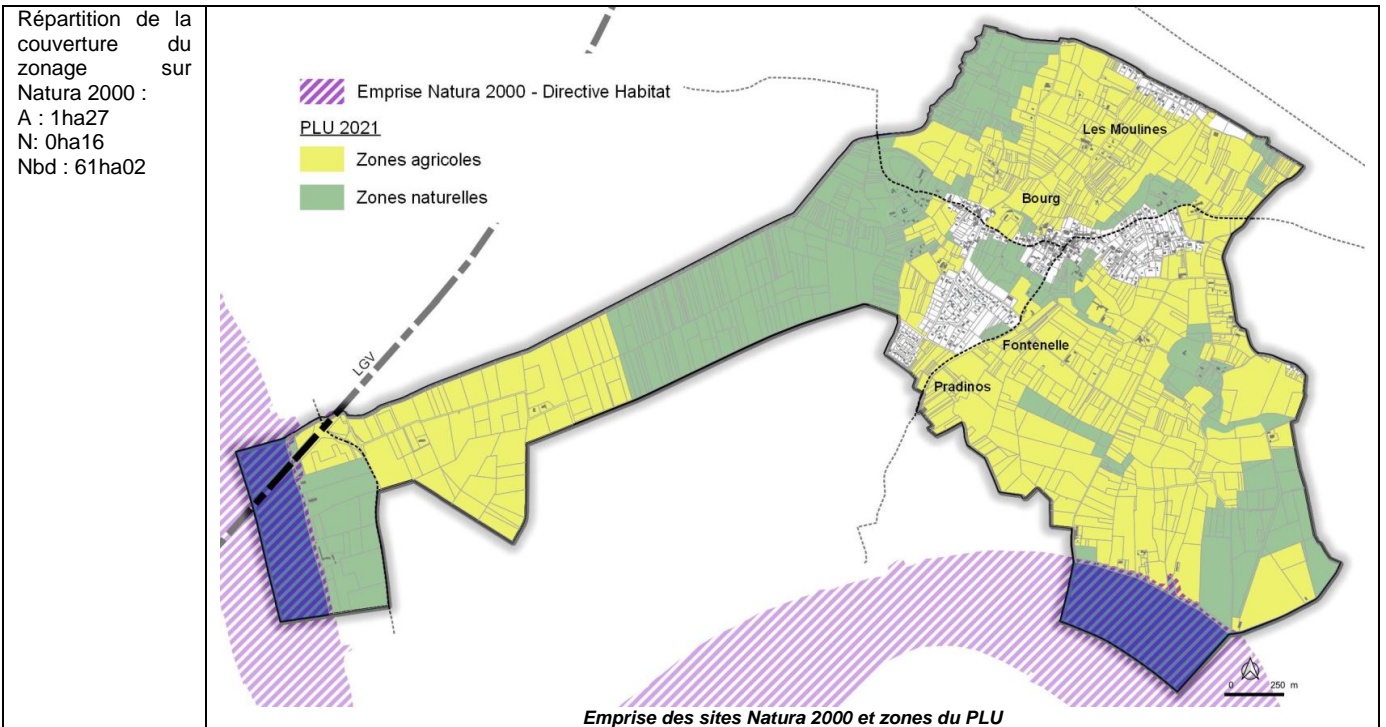
Source : DOCOB du site Natura 2000 Dordogne, PAC 2017, terrain, FSD, inpn.fr

D-I.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte 1 zone Natura 2000 :

<p>La Dordogne : les enjeux et objectifs du site sont en particulier : Le maintien et la restauration de la qualité de l'eau Le maintien des poissons migrateurs et de leurs différents habitats et lieux de frayère La protection des couasnes et bars mort</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 62ha45 sur le territoire</p>
--	--

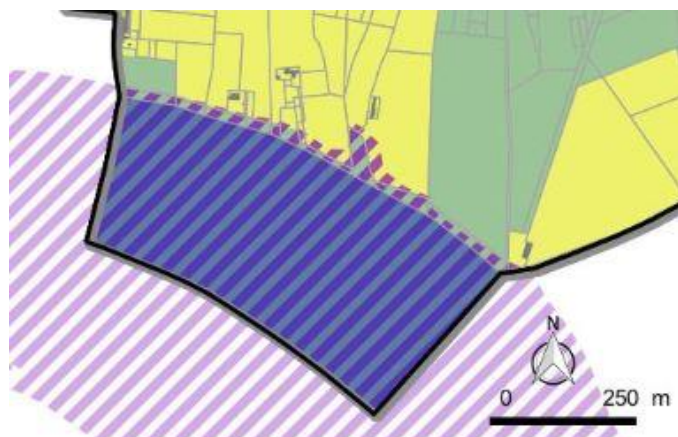
Le territoire communal intercepte 62ha45 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 61ha02 en Nbd (98%), 1ha27 en A ; 0ha16 en N; la préservation des sites est donc assurée directement par les zones N et A.



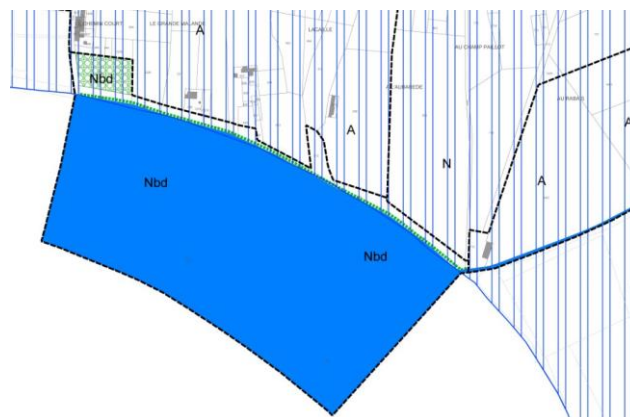
D-1.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N et A, SUR LES ZONES NATURA 2000

Le zonage Nbd permet de protéger la zone Natura 2000 et en couvre près de 98% dont tous les habitats d'intérêts. Les zonages A et N restent très marginaux et concernent des zones impactées par le PPRI, avec une constructibilité limitée ce qui garantit la limitation de l'impact du PLU à ce niveau. De manière indirecte la protection en Nbd ou N des zones humides et des abords de la Virvée, ruisseau en connexion avec la Dordogne contribuent également à assurer la protection de la zone Natura 2000.





Emprise Natura 2000, bras Est



Zonage PLU 2020

Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (<i>destruction d'habitats naturels d'intérêt</i>)	Impact potentiel indirect (<i>pollutions</i>)
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (emprise limitée)	Impact non significatif : constructibilité limitée et zone inondable	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire ou zones humides référencées	Impact positif
A	Secteur correspondant aux activités agricoles sur une petite frange comportant des édifices existants.	Impact non significatif : zone inondable et constructibilité limitée en A	Impact marginal

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000.

D-1.4.3 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Aucune zone U ou AU n'intercepte la zone Natura 2000 ou se situe dans sa proximité.

Impact direct

Non concerné

Impact indirect

Ils sont de l'ordre des rejets d'eau polluant pouvant impacter le milieu récepteur que constitue la Dordogne.

Au niveau de la station d'épuration, le projet à court et moyen terme s'inscrit dans la capacité résiduelle de la station qui présente un bon niveau de rejet. L'ouverture des zones AU devra sans doute nécessiter l'extension à 1000 éq/hab qui est anticipée par le syndicat d'assainissement. En tout état de cause la capacité résiduelle actuelle permet de couvrir les besoins des zones U et l'ouverture à l'urbanisation des zones AU est conditionnée à la capacité effective de la station d'épuration.

Pour ce qui est de l'assainissement autonome, le service du SPANC garantit la conformité des installations lors des nouvelles constructions, réhabilitations... De ce fait la conformité garantit le respect de la réglementation et la limitation des impacts sur le milieu.

Le PLU a limité le recours à l'assainissement autonome en prévoyant une vingtaine de logements potentiels relevant de cette filière. Afin d'améliorer la situation et de ne pas l'aggraver par des phénomènes de cumul, le règlement prévoit de conditionner les autorisations d'extension et nouvelles constructions, divisions parcellaires à l'existence d'une installation conforme.

L'impact du PLU sur le site Natura 2000 est positif et améliore la situation du PLU de 2012.

Bilan

Au bilan le territoire communal est concerné par 62ha45 de zones Natura 2000 majoritairement intégrées (98%) en zone Nbd ce qui garantit une préservation directe importante.

Aucune surface en zone U ou AU ne concernent la zone Natura 2000, et aucune de ce type de zone ne se situe à proximité du site Natura 2000.

Par ailleurs, le PLU, en orientant son développement, dans ce bassin versant, sur des espaces majoritairement raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000. Il s'inscrit plutôt dans un impact favorable aux enjeux de conservation du site.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	62ha45	Soit 8% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU)	Non concerné	
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha	Aucun impact direct
Bilan	Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés. Les enjeux de conservation sont respectés.	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.

Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec la station d'épuration Zone Natura 2000 couverte à 8% en Nbd Limitation de l'assainissement autonome UBd	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices Possibilité d'extension, annexe, divisions parcellaire conditionnées à un assainissement autonome conforme Conditionnement de l'ouverture des zones Au à la capacité de la station d'épuration	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires Rejets diffus impactant
EAU	Recours majoritaire à l'assainissement collectif pour le développement urbain-	Raccordement obligatoire en zones U et AU sauf zones UBd pour 24 à 20 logements	Pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines Prise en compte de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etagement urbain, mitage
SOL	Confortement autour du bourg Polarisation des équipements publics et des mobilités douces	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE	Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques Evitement des zones humides systématique pour les zones U/AU	Restrictif en Nbd pour préserver les sites à enjeu de conservation pour la biodiversité	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle,	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine Disparition des lisières boisées entre urbain et agricole

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Prise en compte de la connaissance du risque inondation	Restrictif Trame pour indiquer la zone inondable Mention risque remontée de nappe	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Prise en compte de la couverture incendie Bruit des infrastructures, prise en compte des zones de bruit (aspect marginal) Nuisances des activités : limitation de la zone 2AUY proche d'un quartier habité et accès prévu par un autre secteur	Recul vis-à-vis des voies Orientations d'aménagement pour intégration paysagère et maintien de lisières boisées	Absence d'équipements pour la gestion des incendies Nuisances sur les zones résidentielles Exposition au bruit

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrans boisés, des coteaux emblématiques, des parcs et jardins du bourg et des espaces naturels et agricoles Choix d'implantation urbain au bourg	Assure la protection des structures paysagères socles Prévoit de conserver un aspect végétal existant dans les zones urbaines Protège de nombreuses lisières boisées en limite de la zone urbanisée	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements	L151-19, protection espace boisé classé, et zonage N	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
Architecture urbanisme	Prise en compte de la qualité des paysages urbains due à la présence d'espaces libres, de parc... Identification du patrimoine d'intérêt	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et du coefficient d'espaces vert Protection des édifices d'intérêt au titre du L151-19 Mise en place d'OAP pour garantir la qualité des opérations dans les abords MH et sites inscrits	Densification incompatible avec l'identité du village
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui sont signalés	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilité	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg Maillage de circulations douces prévues dans les OAp	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système. Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée.

Ces indicateurs pourront servir, en ce qui concerne la partie démographie logement au bilan triennal de la production de logements qui doit être réalisé par la collectivité.

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté Ou dernière valeur connue/estimée	Suivi
1050 habitants en 2030 (max) Augmentation 430 à 440 en 2030 >0 >0	Population municipale (01/2016) Taille des ménages (2016) Nombre de ménages (2016) Taux de variation annuel 2011-2016 Solde naturel	872 habitants (insee) 2.5 personnes 348 en 2016 2%/an 0.7%/an 2010-2015	Annuel/insee
438 Stable Réduction > 8 /an en potentiel pondéré	Logements principaux 2016 Logements secondaires 2016 Logements vacants 2016 Logements locatifs sociaux Production de logement/an	348 13 20 0 LLS en 2016 7 à 8/an (2011-2016)	Annuel/insee/registre permis service instructeur

DIMENSION BIODIVERSITE			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	Surface des zones urbaines du PLU	53ha14 soit 7%	Chaque procédure PLU
Ne pas réduire	% des zones naturelles strictes	198ha43 soit 25%	
Ne pas réduire	% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	>99%	
Ne pas augmenter	% des zones urbaines PLU existantes sur Natura 2000	0%	
0 ha	Surfaces urbaines du PLU disponibles dans Natura 2000	0 ha	
Ne pas augmenter	Surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	0 ha	
Améliorer les connaissances	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu	Natura 2000 EPIDOR Intercommunalité
Améliorer les connaissances, maintenir les habitats d'intérêts	Nombre d'habitats d'intérêt	Moins d'une dizaine	

DIMENSION RESSOURCES			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Non concerné	% des zones de captage en zone N	Non concerné	
<0,47 ha 0 ha	Surface agricole consommée Surface naturelle consommée	3ha97 0ha	Annuel/observatoire local/suivi des PC/intercommunalité/SCOT
>12 logts/ha minimum	Nombre moyen de logements/ha en zone urbaines	15 logt/ha	Bilan triennal du PLU
< +22 logements (potentiel pondéré) en assainissement autonome créé	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	190 en 2019	Annuel/observatoire local/suivi des PC/SPANC
Ne pas dépasser la capacité résiduelle ou augmenter à 1000 éq/hab	Capacité résiduelle de la station d'épuration	125 eq/hab environ	Suivi annuel/syndicat
Améliorer	Etat SDAGE cours d'eau et nappes souterraines exploitées sur le territoire Suivi quantitatif et qualitatif SAGE nappes profondes et Dordogne Atlantique	Etat écologique 2016 masses d'eau : médiocre Etat quantitatif 2016 : Bon, masse d'eau souterraine (alluvion Dordogne, calcaire et sable cénoomanien, jurassique et conacien), mauvais (éocène Nord, crétacé Nord Aquitaine) Etat chimique 2016 : mauvais (alluvion Dordogne), bon (éocène Nord, crétacé Nord Aquitaine, calcaire et sable cénoomanien, jurassique et conacien)	Tous les 5 ans SAGE/SDAGE Selon les données SAGE

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Néant	% surface PPRI sur le territoire	46%	Chaque procédure PLU
Ne pas augmenter Non concerné	Surfaces urbaines PLU en PPRI Surfaces urbaines PLU en risque argile fort	0 ha Non concerné	
Ne pas augmenter	Surface urbaine PLU en zone de bruit	0ha	
Réduire	Emissions GES 2012	200 à 300t(CO2e)/km2/an	Triennal ORECCA
0	Sols pollués 2018	Absence	Chaque procédure PLU
Ne pas augmenter	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles	10 en 2018	

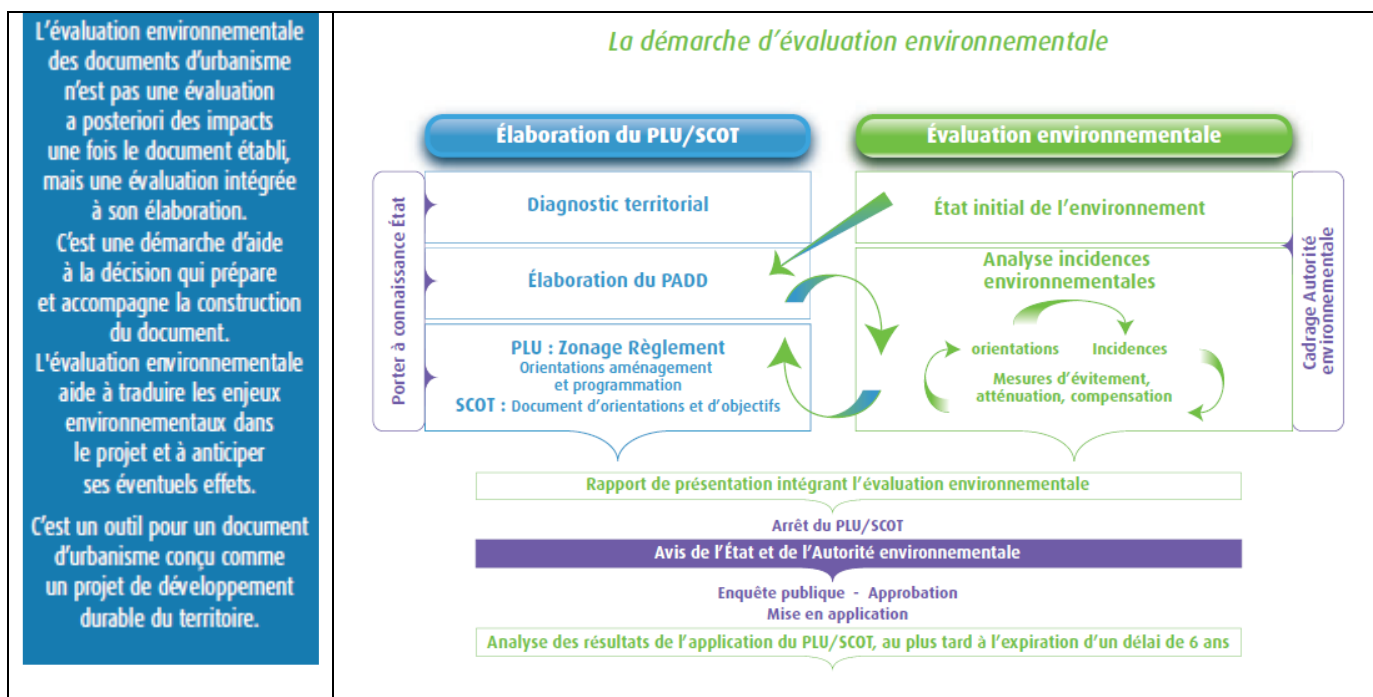
DIMENSION PATRIMOINE			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	% surface urbaine PLU en site inscrit	19ha 36% des zones urbaines	Chaque procédure PLU
Non concerné	Surface totale des zones archéologique	17ha	
Ne pas augmenter	Surfaces urbaines PLU en site archéologique	1ha	
Maintenir ou augmenter	Edifices repérés au titre du L151-19	77	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	10ha43	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois au titre des EBC	25ha41	

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	Surface urbaines du PLU distance de plus de 500m des centralités	4ha30	Chaque procédure PLU
Améliorer les connaissances	Nombre d'installations d'énergie renouvelables par type	Inconnu	Annuel/observatoire local
Réduire	Consommation énergie finale sur la commune 2012	1000 à 1500 MWh/km2	Triennal selon données Orecca

**E – CINQUIEME PARTIE
METHODOLOGIE
COMPATIBILITES
RESUME NON TECHNIQUE**

E-I - METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion... engagés par la commune et l'intercommunalité notamment : SCOT, SDAGE, SAGE ET NATURA 2000.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire

Approche documentaire :

- Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Atlas des paysages),
- Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, diagnostics écologiques, données MNHN, Trame verte et bleue, SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH ...)
- Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR...)
- Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du PLU : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces...

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités...).

APPROCHE TERRAIN

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux via des inventaires de terrain sur les zones de densification et de développement. Dates des inventaires : **mai et juin 2018**
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions. Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'explicitier une vision stratégique.

ELABORATION DU PLU : TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative

Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.

Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.

La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement

Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones à risque, zones couvertes par Natura 2000, zones humides concernées par des zones constructibles, site inscrit, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En particulier dans le cas de la commune de St Romain la Virvée, évitement des habitats d'intérêt et zones humides, prise en compte de la spécificité des zones humides, protection des espaces paysagers majeurs que sont les grandes propriétés arborées... Mise en place de dispositions réglementaires précises et circonstanciées eu égard à la protection des bois dans des secteurs urbains ou dans les réservoirs de biodiversité des milieux humides...

EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E-II- ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA

La prise en compte des documents supra ayant une incidence sur le PLU a été traitée dans les parties thématiques :

PRISE EN COMPTE

En particulier :

Schéma de cohérence Ecologique : le réseau hydrographique et ses zones humides associées sont essentiellement prévus en zone naturelle, de même que les nombreux espaces boisés.

Les questions énergétiques et d'émission de gaz à effet de serres ont été prises en compte sans pouvoir à ce stade présenter un bilan ou objectif quantitatif (qui n'est pas l'objet de l'outil PLU) : possibilité de développement des énergies renouvelables et des moyens d'amélioration des performances énergétiques, polarisation du développement exclusivement dans le bourg avec développement des liaisons douces

COMPATIBILITE

PLH : Non concernée

SRADDET Nouvelle Aquitaine

SRADDET : Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux devront « **prendre en compte** » les objectifs et être « **compatibles** » avec les règles générales du SRADDET.

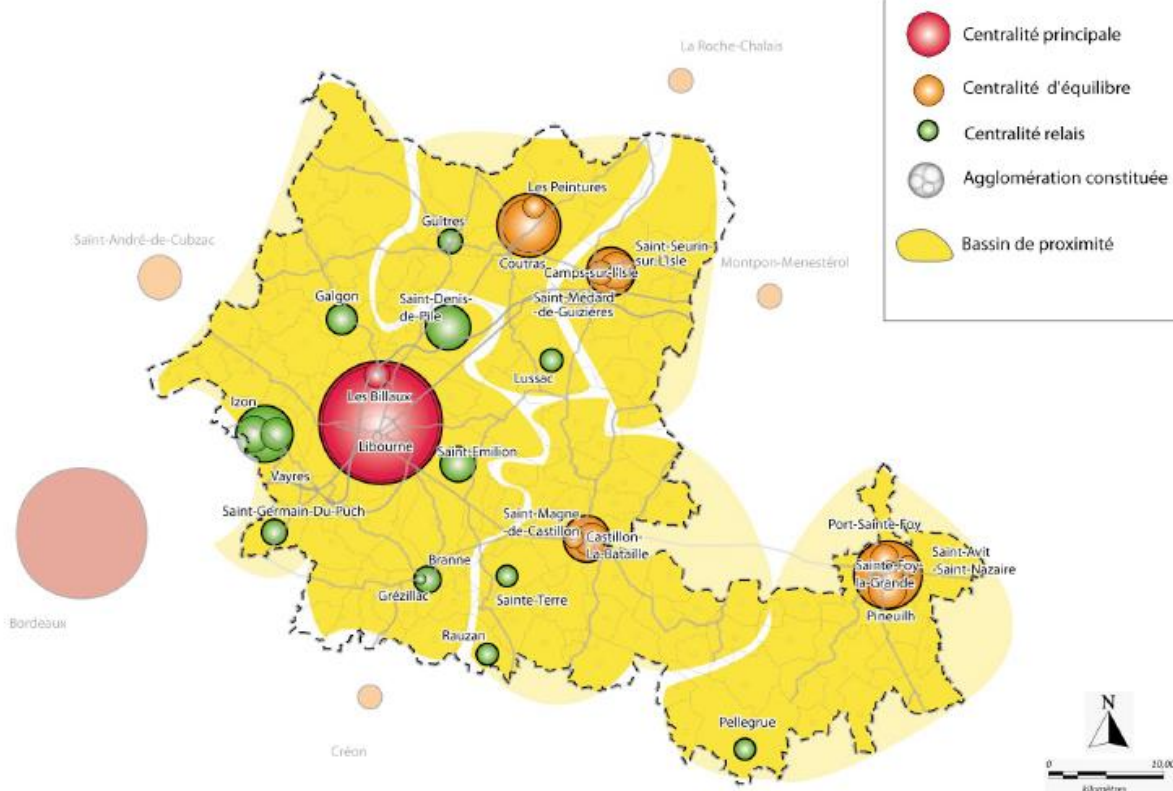
Les douze thématiques du Sraddet

- Equilibre et égalité des territoires
- Habitat
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Désenclavement des territoires ruraux
- Implantation des infrastructures d'intérêt régionales
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Protection et restauration de la biodiversité
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Prévention et gestion des déchets
- Numérique

Ces thématiques sont traitées au travers de la compatibilité avec le SCOT, document de rang supérieur au PLU, ayant intégré la majeure partie des thématiques attendues par le SRADDET.

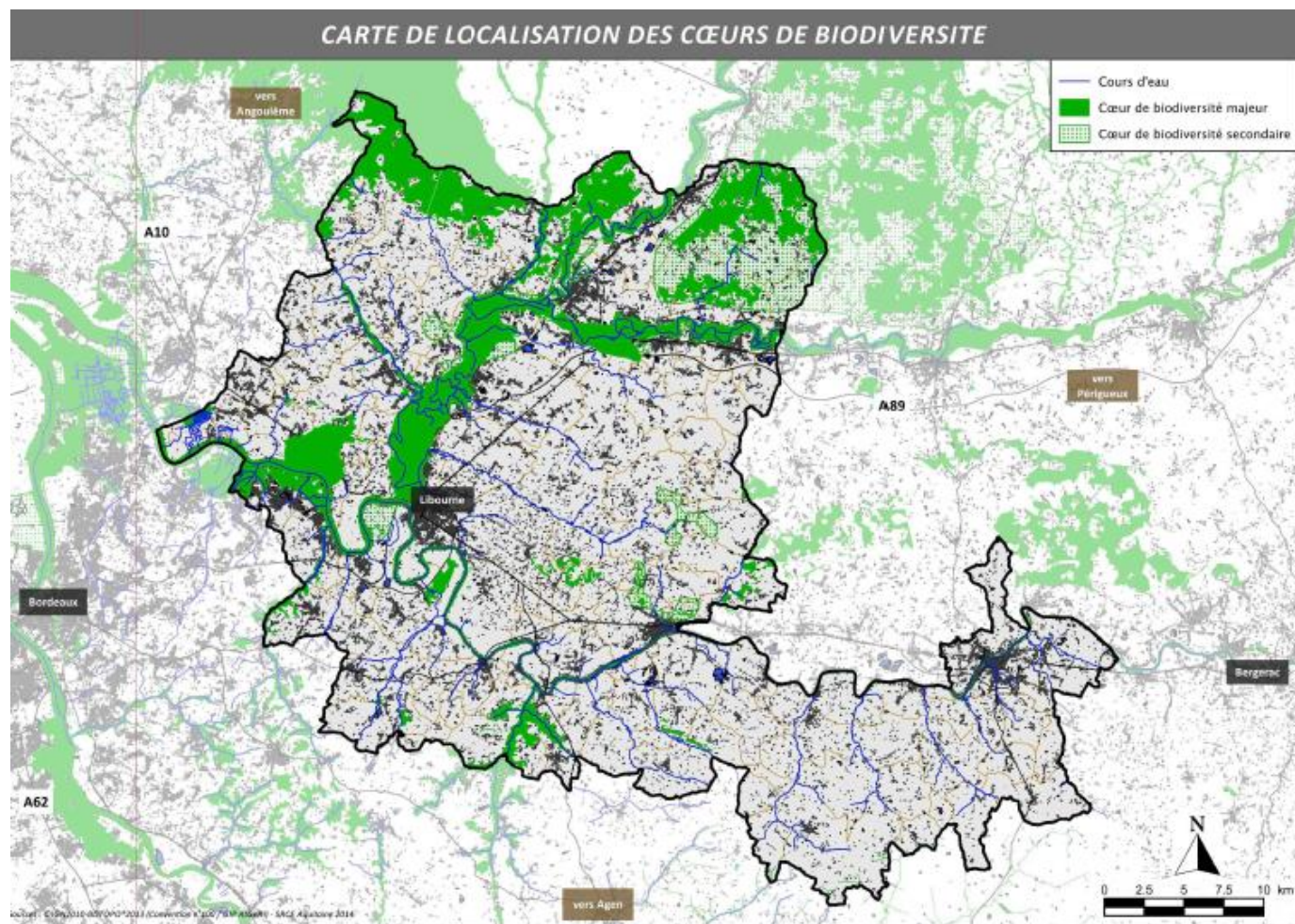
PARTIE 1 : PROMOUVOIR UNE ORGANISATION RATIONNELLE ET EQUILIBREE DU TERRITOIRE

ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT - L'APPARTENANCE AUX BASSINS DE PROXIMITE



GERER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES EN MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Expliciter et justifier espaces urbains et non urbains	La déclinaison des espaces urbains et non urbains est traduite dans l'étude des zones naturelles, agricoles et des espaces bâtis. Notamment la définition des espaces urbains s'est basée sur l'étude de l'armature urbaine, la définition de l'enveloppe urbaine du périmètre aggloméré. De fait les extensions urbaines sont clairement identifiées et quantifiées	+
S'APPUYER SUR L'ARMATURE URBAINE, SUPPORT DE SOLIDARITES ET D'UNE URBANISATION MAITRISEE		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Respecter la déclinaison spatiale et temporelle des objectifs d'accueil de population Dimensionnement et phasage équilibré des zones de développement urbain Libourne lieu privilégié d'accueil des fonctions urbaines étendues et d'intérêt supérieur	La commune est considérée dans la catégorie « autre commune ». Le rythme de développement est indexé sur le plafond de TCAM de 0.92%/an avec possibilité d'être supérieur en restant entre 0.5%/an et 1.5%/an par phase. Le projet de PLU retient 81 logements en potentiel pondéré environ pour un objectif démographique plafonné à +120 habitants sur 10 ans. Cela correspond à un TCAM de 1.24%. TCAM= taux de croissance annuel moyen Population 2020 estimé à 930 habitants. Une procédure ultérieure permettra de cadrer la prochaine phase sur un rythme qui respectera les objectifs du SCOT dont la temporalité est différente du PLU.	+

REPARTIR LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE DU TERRITOIRE		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Implanter les équipements structurants prioritairement au sein des centralités, tout en respectant des conditions de durabilité Accès au haut débit pour tous	Le projet de la commune prévoit de structurer sa centralité et conforter ses équipements à travers le zonage UE dans la centralité du bourg Les zones de développements pourront être facilement raccordées dès que le réseau très haut débit sera acheminé sur la commune	+

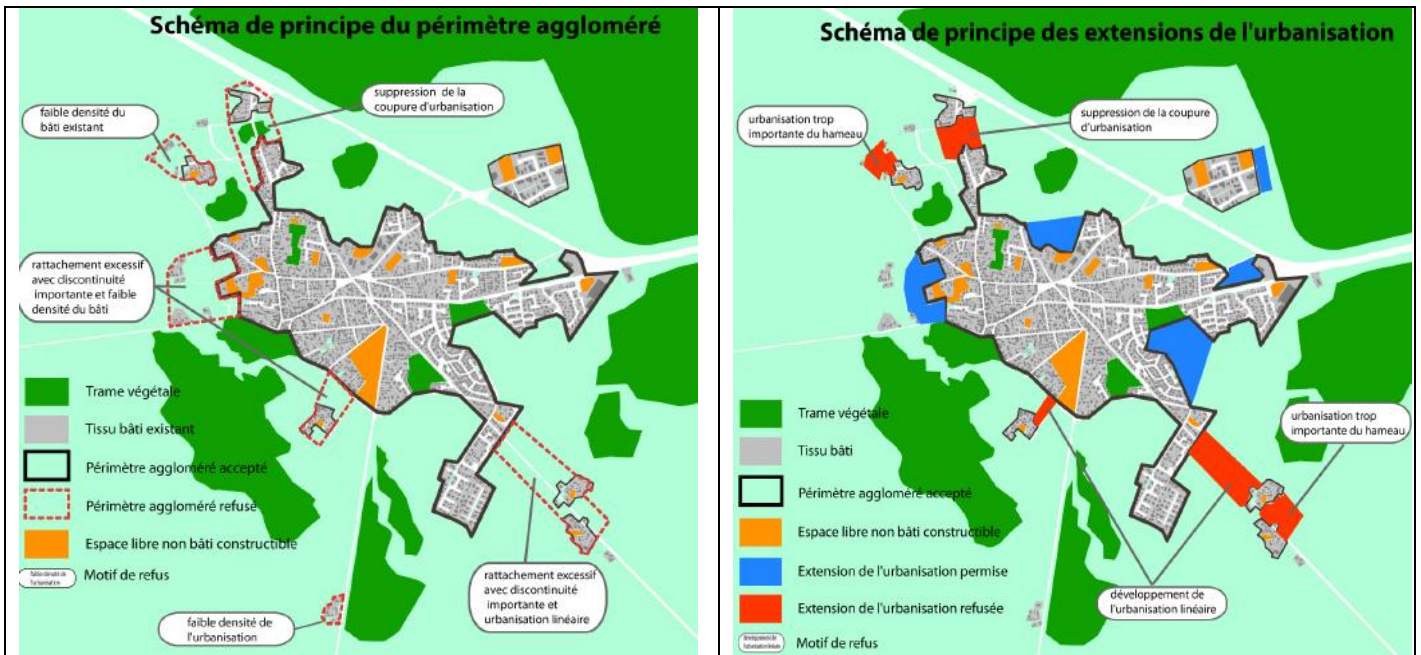


ASSURER LA VITALITE DES TRAMES VERTES ET BLEUES

Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Garantir la protection des cœurs de biodiversité majeurs, zone tampon avec l'urbanisation nécessaire</p> <p>Identifier et Préserver les cœurs de biodiversité complémentaires</p> <p>Protection et restauration des ripisylves et haies bocagères</p> <p>Préserver et valoriser les milieux aquatiques et humides : identification de la trame bleue dans le PLU et prise en compte des zones humides mentionnées par EPIDOR, espace tampon à prévoir par rapport aux berges des cours d'eau, protection des zones humides</p> <p>Garantir la fonctionnalité des corridors écologiques, les identifier au niveau communal et préserver leur continuum</p> <p>Permettre le développement de la nature en ville : identifier des espaces verts urbains porteurs de biodiversité, règle de revêtements non imperméables sur une partie des stationnements, pour les nouvelles opérations d'ensemble, maintien des cheminements et de 15% de l'unité foncière en surface libre non bâties en espace vert</p>	<p>Le PLU a identifié et préservé ces espaces bien au-delà des requis identifiés dans le SCOT et le SRCE. Aucune zone d'urbanisation n'est en contact direct avec ces cœurs de biodiversité majeurs ou complémentaires que sont la Dordogne et ses abords, et les marais de la Virvée.</p> <p>Les éléments des haies et bocages ont été identifiés et fait l'objet de protection</p> <p>Les zones humides, haies et ripisylves ont été protégées, une zone humide a fait l'objet d'une mesure d'évitement à Fontenelle.</p> <p>Les constructions sont interdites sur une bande d'au moins 6m/berges des cours d'eau.</p> <p>Les OAP et le zonage permettent de préserver ou reconstituer des éléments végétaux dans les espaces urbains</p>	<p>+</p>

AFFIRMER LA VALEUR DES PAYSAGES EMBLEMATIQUES ET DES ELEMENTS PATRIMONIAUX IDENTITAIRES		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Conforter la valeur universelle des paysages patrimoniaux (maîtriser les silhouettes urbaines sur les crêtes des coteaux des grandes vallées, identifier et préserver les cônes de vue, panoramas majeurs et sites emblématiques). Limiter l'urbanisation dispersées ou linéaire, maintenir les coupures d'urbanisation et maîtriser les extensions urbaines, conforter les formes urbaines identitaires</p> <p>Définir les espaces viticoles à préserver</p> <p>Classer EBC les éléments structurants de la trame bocagère des vallées</p> <p>Préserver les coupures d'urbanisation</p> <p>Analyse paysagère des entrées de ville</p> <p>Étude paysagère à l'échelle des axes structurants et préservation des panoramas et points de vue</p> <p>Identifier le patrimoine bâti identitaire et assurer sa protection</p>	<p>Etude paysagère réalisée ainsi que prise en compte des qualités paysagères notamment sites inscrits, points de vue depuis les coteaux, haies et lisières arborés en interface urbain.</p> <p>Les perspectives emblématiques les structures paysagères fondamentales ont été protégées en entrée de ville (OAP, protection de la perspective église.</p> <p>Le bâti identitaire a été identifié</p> <p>Les bois et haies structurants ont fait l'objet d'une protection règlementaire</p>	+/-
GARANTIR UNE GESTION EQUILIBREE ET RESPONSABLE DES RESSOURCES NATURELLES		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Optimiser les prélèvements en eau et restaurer un cercle vertueux</p> <p>Justifier de la ressource en eau potable, notamment par des substitutions pour ne pas impacter sur les ressources déficitaires</p> <p>Prévoir à imposer des dispositifs assurant les économies d'eau</p> <p>S'assurer de la faisabilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement ou non collectif adaptés, de la capacité des stations d'épuration et milieux récepteurs à recevoir des charges supplémentaires</p> <p>Contrôler l'implantation/extension d'activités potentiellement polluantes à proximité du réseau hydrographique ou des captages d'eau potable</p>	<p>Le PLU a démontré la capacité de la ressource en eau potable dont la prospective n'est pas limitante. Le syndicat compétent s'inscrit dans le SAGE et recherche des ressources de substitutions.</p> <p>La station d'épuration intercommunale présente un dimensionnement satisfaisant et compatible avec le projet. Son extension est facilement réalisable sur des terrains appartenant à la commune.</p> <p>Une vingtaine de constructions nouvelles en assainissement autonome figurent au potentiel sous réserve de respecter la réglementation en vigueur. Toutes les constructions concernées par l'assainissement autonome ne pourront faire l'objet d'extension, annexe, division si le système d'assainissement n'est pas aux normes.</p> <p>Le règlement prévoit des distances de recul mais le projet n'a pas prévu de nouvelles implantations proches des cours d'eau. La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection.</p>	+
<p>Engager un processus de transition énergétique et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>Limiter l'étalement urbain, urbanisation plus dense, renouvellement urbain, habitat économe en énergie, réduction des déplacements</p>	<p>Le projet de la commune centralise le développement et prévoit des liaisons douces.</p>	+
<p>Mettre en œuvre une exploitation des granulats « éco-responsable »</p> <p>Ne pas remettre en cause les sites existants et potentiels (schéma départemental) et espaces tampons avec urbanisation</p>	<p>La commune ne remet pas en cause ces sites</p>	0
<p>Limiter la production de déchets, améliorer leur gestion et accroître leur valorisation</p> <p>Analyser les capacités de gestion et les besoins</p>	<p>Analyse supra via le syndicat intercommunal</p> <p>Le PLU n'a aucune action sur ce point.</p>	+
<p>Limiter les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores</p> <p>Favoriser les déplacements doux</p> <p>Prendre en compte le PEB</p>	<p>La commune n'est pas concernée par un PEB</p> <p>Le projet se base sur le socle central public avec le réseau de liaisons douces existant et à conforter.</p>	
<p>Réduire la vulnérabilité aux risques naturels, technologiques et industriels</p> <p>Intégrer les PPRI</p> <p>Identifier les zones jouant un rôle dans la lutte contre les inondations (ralentissement, stockage) et les préserver de toute urbanisation</p>	<p>Le PLU a intégré ces problématiques dans une optique de limitation de l'exposition des populations. Le PPRI permet de relayer la prise en compte règlementaire du PLU.</p>	+
<p>Risque mouvement de terrain</p>	<p>Les dispositions du SCOT visant à interdire toute urbanisation nouvelle dans les zones exposées à un risque fort de retrait gonflement des argiles se basent sur une carte de risques qui a complètement changé depuis octobre 2020 passant de risques faibles (le bourg en particulier) et moyens à risques moyens à forts (le bourg en particulier). En ce sens le PLU est compatible avec les intentions initiales du SCOT qui devra reformuler ses attendus face à ces nouvelles cartographies.</p>	+
PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES AGRICOLES ET VITICOLES		
Modalité	Compatibilité PLU	
<p>Identifier les espaces agricoles avec un diagnostic agricole. Localiser et protéger la trame pourpre</p> <p>Préserver la destination des zones Agricoles et favoriser l'agritourisme. Création d'une bande tampon de 10m d'épaisseur au moins</p>	<p>Le PLU présente un diagnostic agricole relayé par le zonage A ; il identifie les principaux enjeux. La prise en compte de la bande tampon de 10m entre urbain et vigne est formalisée dans le règlement graphique</p>	+

PARTIE 3 : CONCEVOIR UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT URBAIN, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE



PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE POUR REpondRE A TOUS LES BESOINS

Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Objectifs d'accueil à 20 ans : 0.92%/an pour St Romain la Virvée Projection à 10 ans maximum avec calcul du point mort Répondre aux besoins de mixité sociale et diversification de l'habitat, notamment habitat alternatif à l'habitat pavillonnaire Prendre en compte les besoins des populations spécifiques</p>	<p>Le projet de la commune vise un développement démographique 81 logements pondérés indexé sur le calcul du point mort 2020/2030 avec un objectif de population maximum de 1030 habitants en 2030. Cette première période dépasse la moyenne de 0.92%/an prévue du SCOT mais le PLU sera repris sur les objectifs SCOT sur les périodes suivantes dans le cadre du PLU ou d'une autre procédure. Emplacements réservés prévus pour du logement social et spécifique (L1 et L2) Les OAP prévoient également des alternatives au pavillonnaire</p>	+

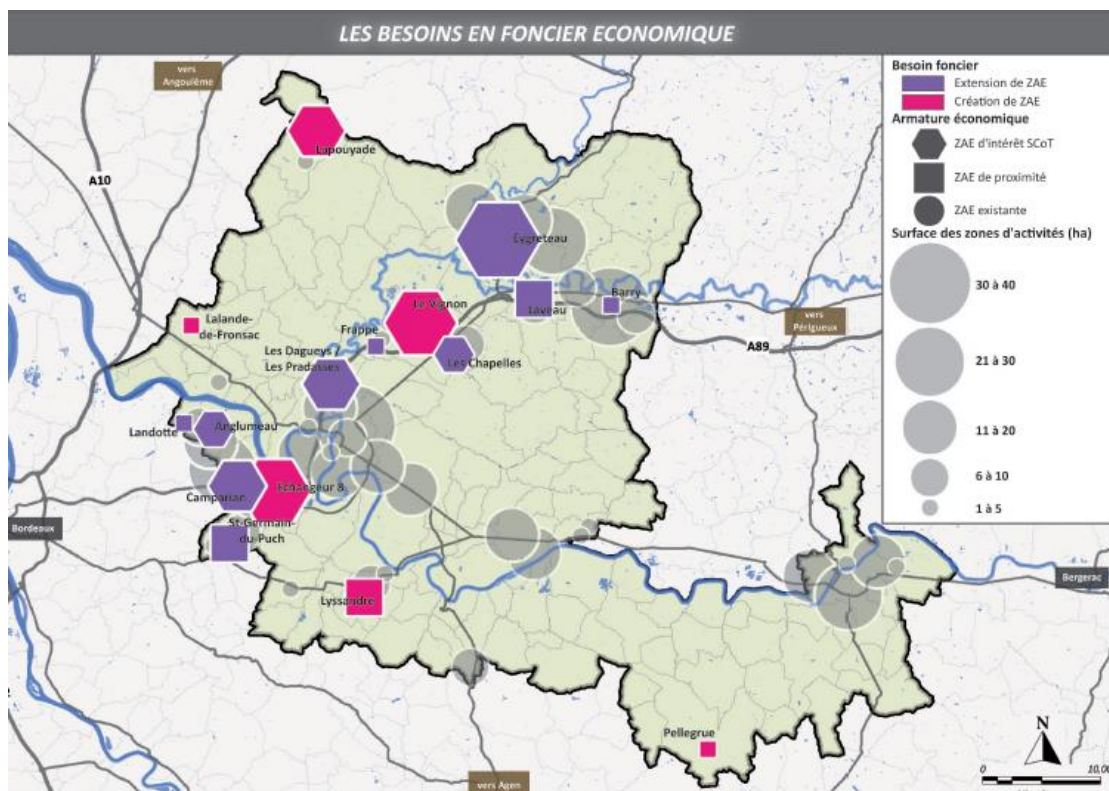
ECONOMISER ET RATIONALISER L'USAGE DE L'ESPACE

Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Analyse morphologique du tissu urbain et définition du périmètre aggloméré (100m max entre 2 constructions, compacité et densité (surface bâtie de plus de 20m2 sur la parcelle, densité supérieure à 7 logements/ha pour le logement Possibilité de maintien de dent creuse Respect des principes de continuité/compacité par rapport au périmètre aggloméré 12 logt/ha requis dans le périmètre aggloméré, 10logts/ha en extension Identification du cœur urbain et de la périphérie Priorisation des espaces et modalités d'urbanisation : >= 50 % au sein de l'espace urbain déjà constitué (périmètre aggloméré), utilisation de la vacance (3%), reconquête/réhabilitation, dents creuses, densification par détachement parcellaire <= 50 % en nouvelles zones à urbaniser (extensions urbaines) Justifier la rétention -Réduire la consommation des espaces</p>	<p>Cette méthodologie a été appliquée de même que l'objectif de densité qui est supérieur à 12 logements/ha en moyenne dans le PLU révisé. Le potentiel en logements est de 66 sur 98 dans les espaces urbains constitués donc supérieur au 50% requis. La vacance a été intégrée à hauteur de 3% et la rétention foncière a fait l'objet d'une analyse pour en justifier l'utilisation à hauteur de 15%. La consommation foncière a été réduite de plus de la moitié. Plus précisément la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers qui était globalement de 9ha44 sur les dix dernières années est estimée dans le PLU à 3ha97 soit une diminution globale de plus de 57%. Cette réduction de la consommation d'espaces est conforme à la réduction demandée par le SRADDET à échelle régionale de 50%.</p>	+

DEVELOPPER ET CONFORTER LA QUALITE DES ESPACES BATIS

Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Dégager des capacités d'accueil, préserver le cadre architectural et urbain, assurer une bonne accessibilité Identifier les sites, les protéger et mettre en valeur, favoriser la valorisation, la qualité urbaine, s'inspirer de l'existant dans les centres historiques ...</p>	<p>Le PLU a réalisé cette approche et l'a traduite tant dans le zonage, les OAP et le règlement.</p>	+

MAINTENIR UN TERRITOIRE ACCESSIBLE, SUPPORT DE TOUTES LES MOBILITES		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Prioriser les quartiers desservis par les transports pour le renouvellement urbain et les extensions</p> <p>Prioriser le développement économique au sein des centralités et de leur agglomération (privilégier les sites déjà desservis par les infrastructures, les modes doux, préserver le tissu commercial dans les quartiers d'habitat, pérenniser les activités économiques existantes)</p> <p>Pérenniser les gares et pôles d'échanges et en faciliter l'accès tous modes</p> <p>Développer une politique du stationnement</p> <p>Organisation et déclinaison fine des itinéraires cyclables et piétons, principes de continuité, sécurité, qualité ...</p>	<p>Prise en compte à la hauteur des compétences communales.</p> <p>Développement des liaisons douces, structuration et confortement des sites d'activités existants.</p>	<p>+</p>



PROPOSER ET DEFINIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE EQUILIBREE ET PERFORMANTE		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Promouvoir un développement diversifié positionné vit à vis de la métropole bordelaise (zones d'activités d'intérêts SCOT et zones d'activités de proximité)</p> <p>Optimiser et organiser l'espace dédié à l'accueil économique : les EPCI présenteront une stratégie ou un schéma de zones d'accueil en respectant les enveloppes foncières dédiées</p> <p>Des OAP seront réalisées</p> <p>Assurer la diversification des activités, la qualité paysagère des sites</p> <p>Requalifier et mettre sur le marché des sites existants</p> <p>Equilibrer et dynamiser l'offre commerciale</p>	<p>Le PLU prévoit un zonage activité avec OAP en limite de commune dans la continuité de la zone économique de La Lande de Fronsac, conformément au SCOT.</p> <p>La situation de la zone d'activités sur La Lande de fronsac, repérée dans le DOO du SCOT, n'est pas fixée exclusivement sur son territoire mais peut s'étendre en épaisseur (conformément aux souhaits du SCOT) plutôt qu'en linéaire le long de la Route Départementale. Le site de Saint Romain la Virvée contribue très favorablement à ce développement économique du territoire.</p>	+
OEUVRER A L'EMERGENCE D'UNE DESTINATION TOURISTIQUE AUTOUR DE ST EMILION		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Développer une politique touristique du Grand Libournais et mettre en place une stratégie coordonnée de développement touristique</p> <p>Veiller à la prise en compte de la qualité patrimoniale et paysagère, promouvoir des aménagements d'espaces publics de qualité, développer les activités de pleine nature, permettre l'implantation d'infrastructures/équipements pour l'accueil touristique, promouvoir les mobilités douces ou collectives.</p>	<p>Le PADD entend soutenir le développement de l'économie touristique et le règlement du PLU, permet, notamment en zone A ce type de diversification.</p> <p>En protégeant son paysage et cadre de vie, le projet communal entend promouvoir ce territoire pour l'agro-tourisme et la valorisation de l'AOP.</p>	+

Le PLU est compatible avec le SDAGE et le SAGE et montre une tendance favorable de ses dispositions au regard des objectifs de ces documents.

SDAGE :

- orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle hors domaine de compétence PLU
- orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages
Le potentiel de développement a été coordonné à la capacité de la station d'épuration, les développements AU étant subordonnés à une extension réalisable par le syndicat.
Le PLU a limité le développement de l'assainissement autonome et a conditionné les extensions/annexe à des installations autonomes conformes. Le contrôle du SPANC garantit la limitation des impacts.
Le maintien des zones humides, des haies, zones tampons permet de réguler les ruissellements et les pollutions diffuses.
- orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques
Le syndicat a prévu un forage de substitution pour limiter les prélèvements dans les nappes déficitaires.
- orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)
Le PLU a assuré une protection précise des zones humides avec des mesures d'évitement en bordure des zones urbaines. L'existence du PPRI permet de réduire la constructibilité sur les zones humides en zone inondable.

SAGE Nappes profondes

Le syndicat compétent pour l'eau potable met en place un forage de substitution pour limiter les prélèvements en nappe déficitaire. Un schéma directeur d'eau potable a permis d'établir un diagnostic et un programme d'action pour assurer la conformité avec le SAGE.

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE) : Dordogne, Dordogne atlantique et Nappes profondes

Nappes profondes		Dordogne	
Objectif	Formalisation PLU	Formalisation PLU	Objectif
Rejets diffus et pollutions ponctuelles			
Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts	Réduction du nombre d'assainissements autonomes, Station d'épuration en bon fonctionnement avec extension possible compatible avec le potentiel projet du PLU Possibilité de différer l'urbanisation à cette extension via les zones AU		Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts
Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Gestion des eaux pluviales via le règlement,		Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie
Supprimer les rejets des STEP à l'étiage ou déplacer le point de rejet	Non concernée		
Eaux souterraines		Fonctionnalités	
Réduire l'impact des activités anthropiques potentiellement polluantes sur les eaux souterraines Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines	Pas de développement ou d'installation d'activité pouvant impacter et création de la station d'épuration Développement focalisé en assainissement collectif dans le cadre d'une structuration du bourg accompagné par des orientations d'aménagement	Préservation intégrale des ruisseaux ainsi que les zones humides associées Zonage Nbd, N continuités des cours d'eau	Entretien, préserver et restaurer les zones humides Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants
Gérer les usages et fréquentations des sites naturels Autres actions pour la biodiversité	Le PLU protège strictement les espaces naturels dont les zones humides et interdit les constructions pour limiter les impacts et préserver ces sites		Préservation des équilibres biologiques notamment ceux liés aux cours d'eau et zones humides
		Quantitatif	
	Economie d'eau, optimisation des performances réseaux et recherche de ressources de substitution par le syndicat des eaux		Favoriser les économies d'eau Sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales
		Inondations	
	Non concernée	Prise en compte des zones inondables	Absence de développement dans les zones inondables Relai PPRI et Emprise de risque lié aux ruptures des digues Prise en compte de la problématique eaux pluviales et du risque remontée de nappes

Les orientations du PLU de St Romain la Virvée sont compatibles avec le SDAGE et le SAGE en vigueur sur ce territoire.



La commune de **St Romain la Virvée** s'inscrit sur un territoire de 782 ha, marqué par la zone inondable de la Dordogne qui traverse son territoire. Le territoire communal présente d'importantes surfaces naturelles et agricoles en parties concernées par le risque inondation et par les emprises de la zone Natura 2000 en lien avec la Dordogne. En situation rurale et en zone d'influence péri-urbaine de l'aire métropolitaine bordelaise distante d'une trentaine de kilomètres, avec un accès par l'autoroute A10 privilégié. Elle fait partie de la Communauté de communes Canton de Fronsac et se situe comme un dans le SCOT du Grand Libournais approuvé en 2016. Elle est concernée par un Plan de Prévention des risques inondations (PPRI) et est en partie traversée par la LGV Bordeaux Paris au Sud.

Un peuplement ancien

La commune de **St Romain la Virvée** présente une histoire ancienne attestée par les sites archéologiques (préhistoire notamment).

St Romain la Virvée devient administrativement indépendante en tant que commune en 1806. Elle comptait 750 habitants en 1793 (pic démographique), population recouverte dans les années 1980.

Un village qui montre une dynamique notable et récente de développement

Avec 873 habitants en 2017, **St Romain la Virvée** présentait une densité de plus de 110 habitants/km².

Dans la dynamique générale d'un territoire montrant une des plus fortes croissances dans le Libournais, St Romain la Virvée gagne plus de 12 habitants/an entre 2009 et 2016 ; avec un taux de croissance moyen annuel de 2%/an entre 2011 et 2016, ce phénomène est confirmé. A ce rythme la population pourrait atteindre près de 1000 habitants en 2030.

En 2016, **St Romain** compte 348 ménages soit 41 ménages de plus qu'en 2009. Avec 381 logements, le parc en 2016 est marqué par la maison individuel compte pour plus de 98%. Les 348 résidences principales composent plus de 91% du parc de logements ; le logement vacant est peu marqué avec 20 logements (en baisse depuis 2011) et la résidence secondaire ne représente que 3.4% du parc.

Entre 2011 et 2016 ; la production de logement est de 13 unités soit 2 par an en moyenne. Le logement collectif est marginal sur la commune. La structure du parc montre que la résidence en propriété reste majoritaire (plus de 7%) et que le locatif est peu développé avec 63 logements. Depuis 2009 le parc locatif se développe et a augmenté de 13 unités. Le parc social n'est pas représenté.

Un centre d'activité local relativement diversifié et marqué par la filière agricole

L'emploi intercommunal est malgré tout en baisse, notamment dans la filière agricole. Le niveau de chômage reste important sur la commune avec 12.3%. La commune présente un bassin d'emploi modeste (117 emplois en 2016) dominé par la sphère présentielle. L'emploi progresse sur la commune depuis 2009, notamment au niveau des activités de services. L'indicateur de concentration d'emploi est de près de 32% sur la commune en 2016. Les bassins d'emploi se situent sur Libourne, St André de Cubzac et la métropole Bordelaise. Les déplacements domicile-travail concernent quotidiennement 363 personnes dont près de 90% utilisent la voiture.

L'emploi agricole est encore majoritaire même s'il est fragilisé par le contexte de difficulté de la filière viticole. On compte une quinzaine d'exploitations productives en 2018, majoritairement avec le siège sur la commune. Avec plus de 466 ha de SAU (59% du territoire environ) l'outil de travail agricole est réparti sur l'ensemble du territoire et configure les paysages. Le vignoble est concerné par une AOC/AOP qui couvre 327 ha (47% de la commune) pour une surface en vigne de près de 156ha. Les exploitations s'attachent à se diversifier, notamment dans le tourisme, les circuits de vente locaux.

Le panel de services et d'équipements est modeste mais satisfaisant avec le pôle central du bourg qui rassemble l'essentiel des commodités et équipements publics. La commune est limitrophe de la zone d'activité de La Lande de Fronsac avec une disponibilité importante dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation.

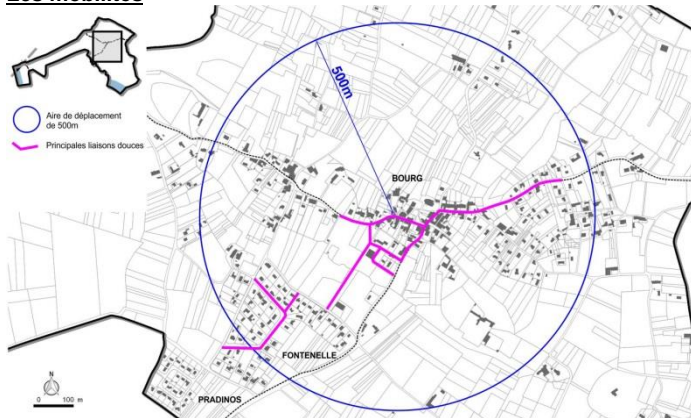
Un bourg relativement bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village.

Des équipements publics satisfaisants



Les structures concernant l'enseignement sont récentes. Il n'y a pas de pôle médical. Un besoin de renforcement du maillage des circulations douces est à noter pour relier l'ensemble des zones urbaines structurantes au bourg. La commune a réalisé un espace public au cœur du bourg formé sur le principe d'un arboretum, d'espaces de circulation douce et de loisirs. Le tourisme est peu représenté sur la commune, notamment au niveau de l'hébergement à l'exception de l'aire de camping-car qui est très attractive. Les équipements publics rassemblent l'école, la salle polyvalente, le city-stade, la mairie, la bibliothèque, et quelques équipements de sports et loisirs (boulodrome, tennis, basket...). Il n'y a plus de stade sur la commune depuis quelques années celui-ci ayant fait l'objet d'une opération de lotissement. Le réseau associatif (25 associations) est très actif et participe activement à la dynamique communale.

Les mobilités



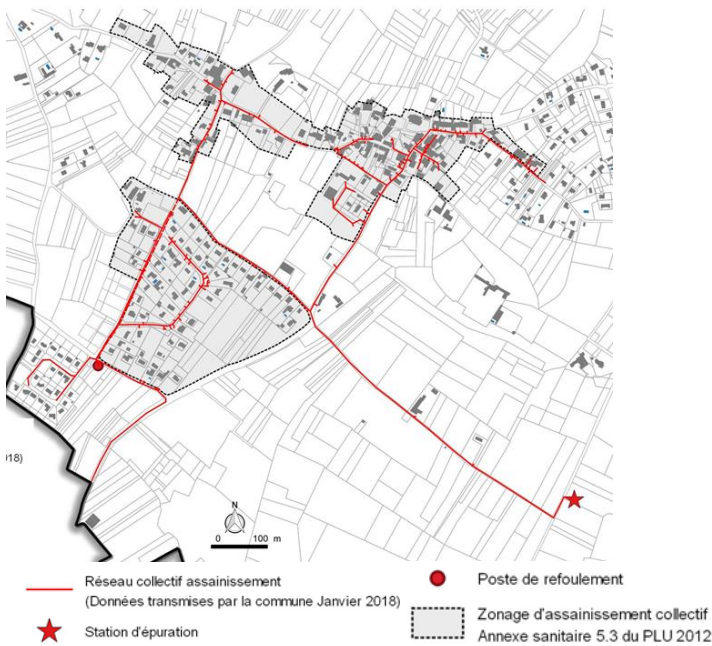
Localisation des liaisons douces sur le territoire communal (non exhaustif)

Le territoire comporte un maillage intéressant de liaisons douces qui permettent de relier une grande partie des lieux de vie. A proximité de l'accès à l'autoroute A10 et à la gare de St André de Cubzac (lien vers Libourne et Bordeaux), la commune présente une accessibilité satisfaisante tout en restant à l'écart des grands axes. Elle ne bénéficie pas d'une desserte par les transports collectifs, notamment le réseau Trans-Gironde dont l'arrêt le plus proche est à La Lande de Fronsac (ligne 310 vers Libourne et St André de Cubzac).

Le parc de stationnement est assez réduit et vient de faire l'objet d'une extension au bourg. Il reste toutefois à améliorer au cœur du village.

Des aires de co-voiturage sont présentes sur les communes proches.

Des réseaux adaptés



La commune comporte un système d'assainissement collectif satisfaisant avec une station d'épuration qui dessert également la commune voisine de Asque. Cette station de capacité de 500 éq/hab est conforme et peut être étendue à 1000 éq/hab assez simplement.

L'assainissement collectif dessert le bourg et sa proche périphérie : en 2016 on compte 186 branchements à St Romain la Virvée et la charge moyenne est de l'ordre de 315 éq/hab. En 2019, on compte une charge de 75% en organique et une sensibilité aux eaux claires parasites qui occasionnent des dépassements de la capacité hydraulique.

L'unité de traitement intercommunal de St Romain la Virvée/Asques présente un résiduel estimé au maximum à **185 éq/hab en 2016** ;

L'assainissement autonome concerne 190 installations en 2017 avec un taux de conformité de 48.8%. L'aptitude des sols est en général peu favorable à l'infiltration.

Les eaux pluviales sont globalement gérées sur la parcelle mais certains secteurs comportent un réseau de collecte pluvial, notamment dans le bourg. Le milieu récepteur final est le bassin de la Dordogne. Quelques zones sensibles sont à noter : la zone à risque carrière souterraine ainsi que les secteurs en pente dans les proximités des zones urbanisées.

La commune ne présente pas de périmètres de protection des captages en eau sur son territoire. Le réseau d'eau dessert l'ensemble des espaces habités avec 375 abonnés en 2016. La ressource en eau, gérée par le syndicat SIEPA, est alimentée par plusieurs ressources dont deux sont déficitaires (nappes profondes concernées par un SAGE). Le syndicat mène une politique de diversification et rationalisation des prélèvements, notamment pour réduire l'impact sur les nappes éocènes déficitaires. La consommation moyenne par abonné domestique est de 102.1m³/an à St Romain la Virvée. La qualité de l'eau distribuée est satisfaisante en 2016.

Le schéma directeur et le programme d'actions prévu permettent d'être en conformité en 2030 avec le niveau de prélèvement sur la nappe déficitaire (et permet de réduire ce prélèvement en dessous du seuil actuel autorisé) tout en anticipant les besoins jusqu'en 2030 sur le périmètre syndical (forage de substitution en cours). Cette situation permet de se mettre en conformité avec le SAGE en diminuant à termes les prélèvements sur la nappe déficitaire et en optimisant le fonctionnement du réseau.

La sécurité incendie est relativement satisfaisante et couvre les secteurs urbains. Un conforme est nécessaire sur Les Moulines et Boursereau. Le numérique reste de l'ordre du haut ou moyen débit. La gestion des déchets vise à la réduction des volumes et à l'augmentation du recyclage. La commune ne comporte pas de déchetterie sur son territoire (la plus proche est à Vérac), en revanche des points d'apports volontaires sont

présents. En 2018, la collecte de déchets ménagers et assimilés est de 543 kg/habitant/an. Les différentes filières de traitement des déchets sont le recyclage, le compostage et l'enfouissement (voir schéma ci-dessous).

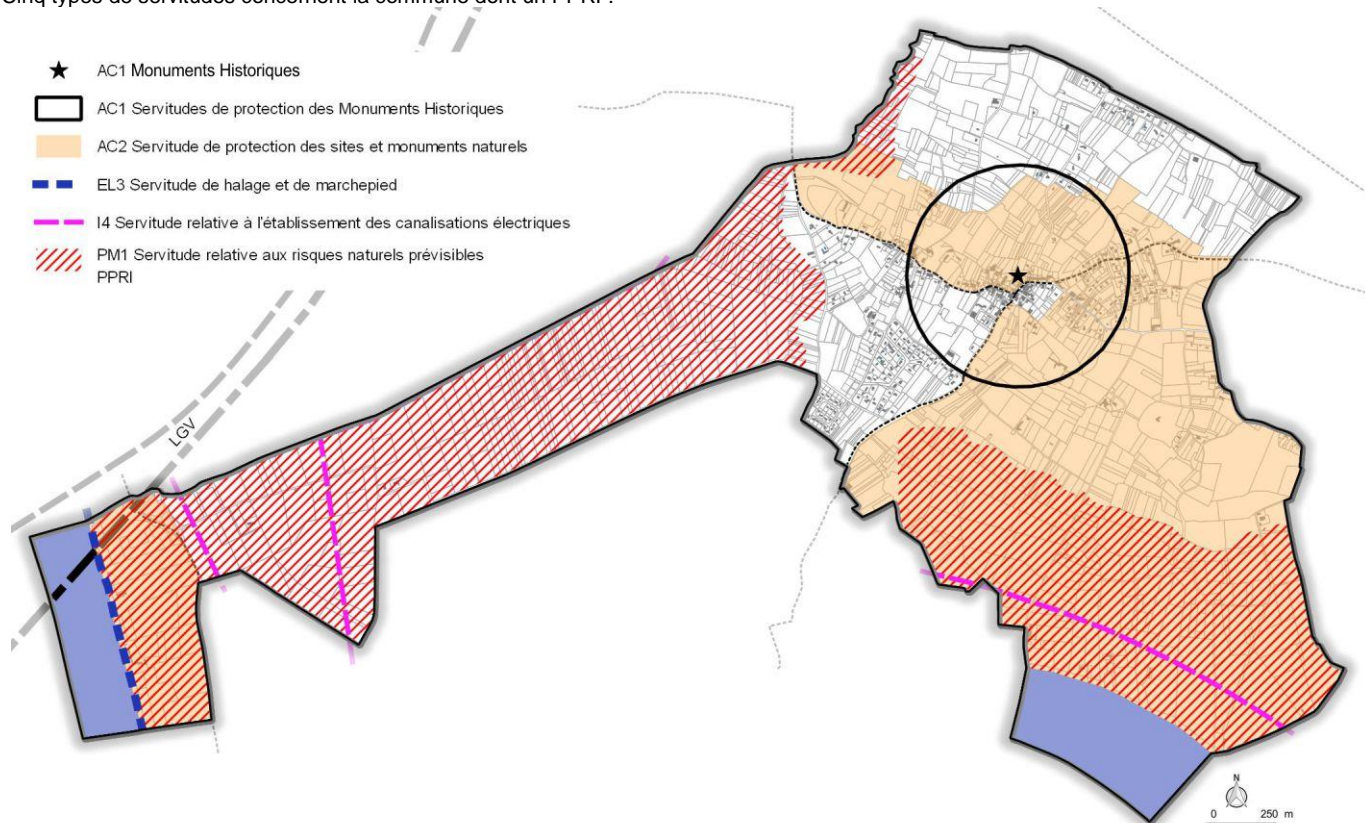
Le SMICVAL est le syndicat qui gère le traitement des déchets qui atteint des taux de valorisation global de 47.6% : L'objectif 2020 pour le taux global de valorisation est de 55%.

Le SMICVAL développe de nombreuses actions pour limiter la production de déchets (zéro-déchets, compostage), améliorer le tri et la collecte Sur le secteur du Libournais/Cubzadais on compte une plateforme de valorisation des déchets du BTP, et une ISDI.

Dans le cadre du Programme National de Synergies Inter-entreprises (PNSI) lancé en juin 2015, le secteur du Libournais a développé des structures pour el recyclage et la valorisation des déchets industriels (recyclage de Cuven bigbag, valorisation de palettes.).

Les servitudes d'utilité publique

Cinq types de servitudes concernent la commune dont un PPRI :



E-III-2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique marqué par la douceur	
RELIEF	Peu marqué, plaine alluviale de la Dordogne et coteaux	
HYDROGRAPHIE	Dordogne et bras de la Dordogne Ruisseau de la Virvée Esteyes drainant la plaine Sources et petits plans d'eau (chasse)	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	1 site Natura 2000 (Directive Habitat) : FR7200660 : La Dordogne	DOCOB validé 63 hectares occupés par le site soit 8% du territoire communal.
ZNIEFF	ZNIEFF II : 1/ « Coteau du Bicot et Zones Humides de La Virvee et des Esteyes Saint-Julien et Verdun -720014160 », 2) « la Dordogne - 720020014 ». La ZNIEFF de la Dordogne recoupe la zone Natura 2000.	
AUTRES	Réserve de biosphère : La Dordogne, zone tampon et de transition Zones humides d'importance majeure : plaine alluviale de la Dordogne	

Climat océanique chaud

Une pluviométrie caractérisée par un niveau de précipitations moyen mais des épisodes parfois brutaux, à intégrer pour la gestion des eaux pluviales Un climat favorable à des habitats humides d'intérêt écologique Un ensoleillement présentant un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire

La structure géologique

La géologie du territoire est relativement simple et homogène avec la couverture majoritaire des sédiments sur la plaine de la Dordogne et le substrat marneux et calcaire des coteaux. Cette dernière présente une perméabilité réduite.

Relief



Le relief est marqué par la vaste plaine inondable de la Dordogne qui constitue le point le plus bas avec 2m NGF. Les coteaux forment une colline en surplomb marquée par une ligne de crête qui domine la plaine et a accueilli le bourg d'origine. Ce secteur culmine à 62 m NGF. Des points de vue lointains vers et depuis la plaine et le grand paysage forment des zones d'intérêt.

Biodiversité

La commune présente un territoire marqué par une topographie contrastée et un réseau hydrographique important, avec de forts intérêts pour la biodiversité. Une biodiversité importante et reconnue à travers le site Natura 2000 (La Dordogne) et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : zones humides de la Virvée, la Dordogne.

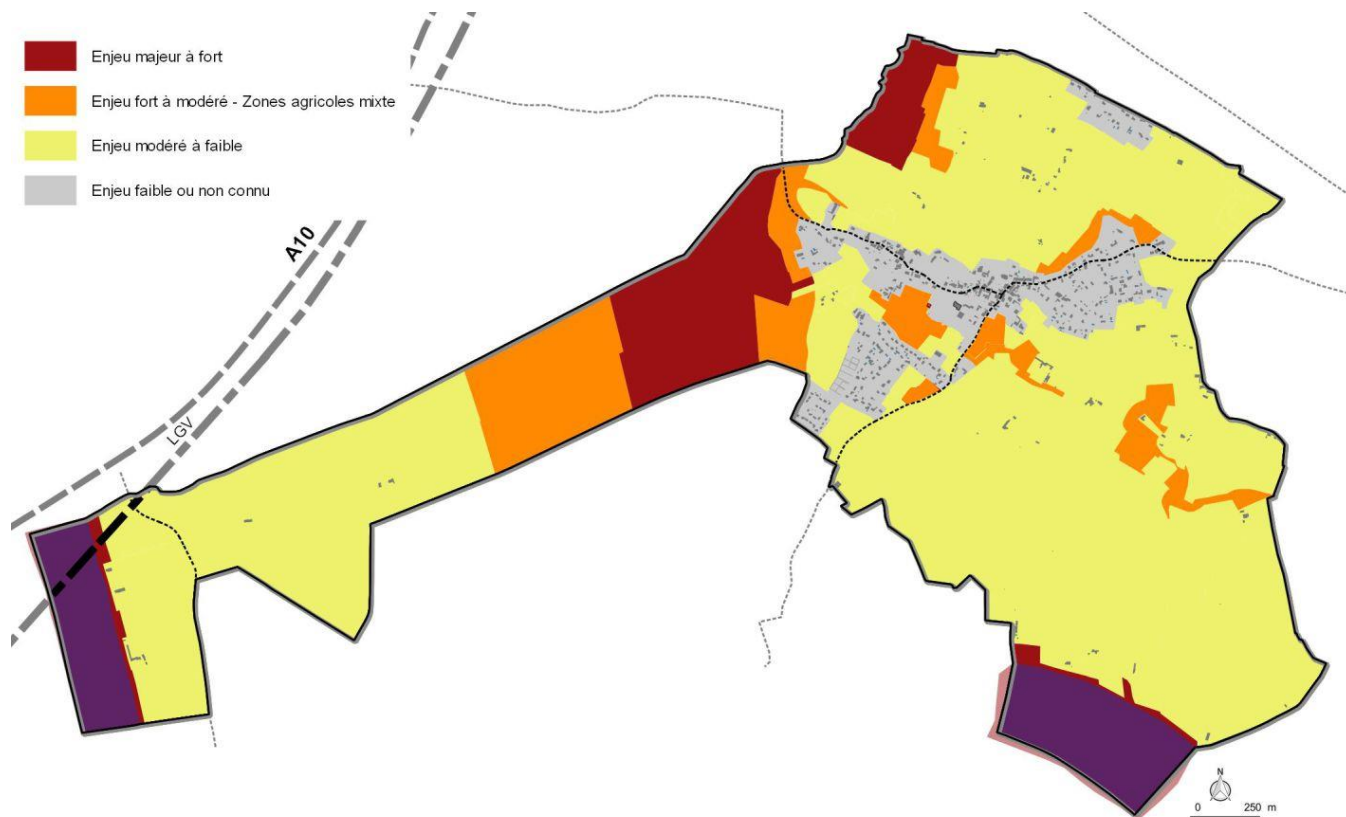
Le territoire est fortement marqué par une occupation agricole, avec des secteurs de zones humides notamment aux abords de la Virvée marqué par un système de bocage. La commune comporte près de **375ha** de zones humides soit 48% de son territoire ; **la majorité est altérée avec 82%** des zones considérées comme telles. L'inventaire montre la présence de prairies humides et de boisements humides ainsi que des mosaïques de zones humides. De nombreuses espèces patrimoniales y sont signalées dont certaines sont rares.

Sur la commune de Saint-Romain la Virvée, **l'habitat d'intérêt communautaire représenté est celui des Forêts mixtes riveraines des grands fleuves** (91F0) dont il subsiste quelques franges relictuelles en bord de Dordogne dans un état de **conservation moyennement dégradé**. C'est un contexte général typique dans ce secteur.

Principaux enjeux forts à modéré liés aux habitats naturels et anthropiques relevés sur l'aire d'étude dans le cadre de la révision du PLU :

Habitats naturels et anthropiques rencontrés sur la commune de St Romain la Virvée (non exhaustif)

Intitulé	Code CORINE Biotope	Niveau d'enjeu de conservation	
Réseau hydrographique et zones humides non boisées associées			Enjeux, perspectives La qualité de l'eau et le maintien des milieux humides sont des enjeux prioritaires pour lesquels le PLU peut avoir des leviers d'action. La rationalisation des dispositifs d'assainissement permet de limiter la pollution des eaux. Quant aux ripisylves, au vu de leur intérêt écologique et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver en proscrivant des aménagements invasifs pouvant les impacter.
Rivière des étages planitiaires et montagnard	3260	FORT	
Mégaphorbiaie	37.7	FORT	
Boisements humides			Enjeux, perspectives Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permet de conserver une biodiversité importante sur la commune. L'entretien extensif semble tout à fait convenir.
Fourré alluvial	31.8x44	MODERE	
Ripisylve d'Aulnaie-Frénaie	44.3	FORT	
Saulaie	44.92	MODERE	
Forêt riveraine des grands fleuves	44.4	FORT	
Pelouses, prairies,			
Fourrés et ronciers	31.8	FAIBLE	
Prairies mésohydrophiles	37.2	MODERE/FORT	
Friches et prairies humides	37.25	MODERE / FORT	
Prairies mésophiles	38	FAIBLE/MODERE	
Prairies pâturées	38.1	FAIBLE	
Prairies fauchées	38.2	MODERE/FORT	
Boisements (autre qu'humide)			
Chênaies Charmaie	41.27	MODERE	
Chênaie frénnaie	41.22	MODERE	
Haie d'essences naturelles	84	MODERE	Milieux anthropisés Ces espaces sont des lieux transformés par l'activité humaine. Les enjeux sont inconnus très souvent faibles, bien qu'il puisse y avoir ponctuellement un enjeu ponctuel.
Milieux anthropisés			
Cultures/vigne	82.1, 83.21	FAIBLE/MODERE	
Formations de Bambous	83.3	FAIBLE	
Haies urbaines ou monospécifiques	84.1	FAIBLE	
Bosquets de Chênes	84.3	MODERE	
Jardins et espaces verts, parcs	85.1	FAIBLE/MODERE	
Potagers	85.32	FAIBLE/MODERE	
Plantation de peupliers	83.321	FAIBLE	
Zones urbanisées routes et chemins	86	FAIBLE	
Friches	87.1	FAIBLE/MODERE	



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces

Trame verte et bleue

La déclinaison de la trame verte et bleue contextualisée permet de définir les :

Réservoirs de biodiversité

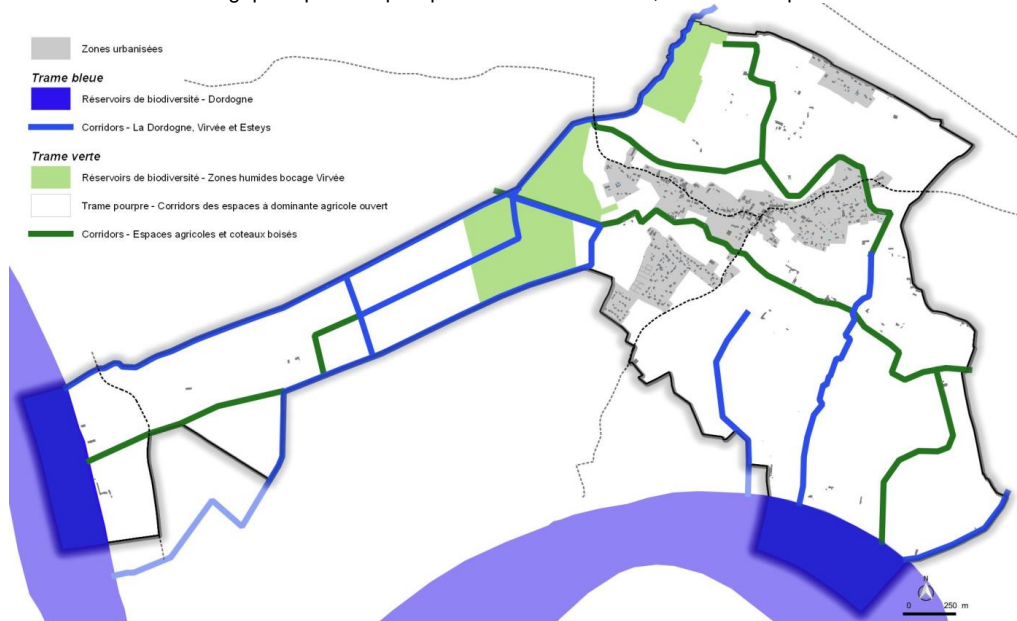
Sur St Romain la Virvée, les espaces concernés par les cœurs de biodiversité majeurs du SCOT sont relatifs à la Dordogne et ses berges ainsi que les marais de la Virvée (ZNIEFF).

Corridors écologiques

St Romain la Virvée est concernée par le corridor aquatique de la Dordogne et le corridor des milieux ouverts en vallée alluviale. Les réservoirs de biodiversités reprennent ainsi celui de la Dordogne, de la Virvée et de la zone du marais de la Virvée. Toutefois, l'ensemble des espaces mosaïques a été relayé dans le réservoir de biodiversité eu égard à l'intérêt biologique de ces espaces. Ces deux ensembles forment des cœurs de biodiversité majeurs. Pour ce qui est des continuités écologiques, elles reprennent également la Dordogne, la Virvée et les principaux estveys. La trame terrestre est complétée par la continuité liée aux boisements feuillus des coteaux et comprend également la continuité des espaces ouverts de la plaine alluviale.

Barrières écologiques

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement mesuré de barrières écologiques que sont plus particulièrement la LGV, les routes départementales et les secteurs urbanisés.



Ressource en eau : un enjeu majeur

Les principales données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	La Dordogne, le ruisseau de la Virvée, le Bras de la Dordogne, le Bras de la Virvée, l'Estey Giraudeau	Réseau hydrographique drainé par la Dordogne
MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	2 masses d'eau rivière : - ESTUAIRE FLUVIAL DORDOGNE (FRFT32) - LA VIRVEE DE SA SOURCE A LA GIRONDE (FRFR557D)	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau. La masse d'eau « Ruisseau de la Virvée » subit une pression significative (rejets domestiques et pesticides) Classée en zone de répartition des eaux
MASSES D'EAU SOUTERRAINES	6 masses d'eau souterraine : FRFG024 Alluvions de la Dordogne, FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG, sédimentaire non alluvial FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain, FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain, FRFG075 Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanién/cénomanién captif nord-aquitain, FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif,	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau sur la commune mais la nappe éocène sollicitée pour l'approvisionnement en eau potable. Pas de forage AEP sur la commune
ZONAGES	- Axes migrateurs amphihalins - Cours d'eau en Liste 1 (Dordogne) et en Liste 2 (Dordogne et Virvée)	La Dordogne et la Virvée : enjeux écologiques majeurs

La question de l'eau est majeure dans la réflexion sur ce territoire au regard de la dimension qualitative et quantitative. Les relations avec la biodiversité sont fortes.

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire de **St Romain la Virvée** s'inscrit dans le bassin versant de la Dordogne et est sillonné par un réseau hydrographique constitué de 3 principaux cours d'eau et de nombreux esteyes, fossés en lien avec le palus de la Dordogne. Au total, **3 cours d'eau principaux** sont dénombrés sur le territoire : P---0000 La Dordogne, P9050500 Ruisseau de la Virvée, P9040592 Estey Giraudeau. D'une manière Deux masses d'eau superficielles sont suivies et référencées : estuaire fluvial Dordogne (FRFT32), la Virvée de sa source à la gironde (FRFR557D). Elles montrent des **problématiques importantes tant d'un point de vue écologique que sur les enjeux qualitatifs intrinsèques. Les pressions de pollution domestique sont significatives ainsi que celles liées aux pesticides.** La protection des cours d'eau et de leur fonctionnalité est un enjeu majeur sur ce territoire.

Eaux souterraines

La commune se situe au droit de 6 masses d'eau souterraine (MESO).

Qualité des eaux, pressions et objectifs

L'eau potable alimentant Saint-Romain-la-Virvée provient d'une partie de ces masses d'eau, en l'occurrence les nappes éocènes.

Cette nappe éocène est soumise à de fortes pressions de prélèvement qui induisent sa fragilisation. Le SAGE Nappe profonde prévoit des dispositions pour accompagner cette problématique.

Les eaux des alluvions de la Dordogne présentent une altération de qualité (Sage Dordogne Atlantique en cours).

L'enjeu sur la qualité et la quantité en eau des masses d'eau souterraine est majeur.

	ALLUVIONS DE LA DORDOGNE (FRFR024)	SABLES, GRAVIERS, GALETS ET CALCAIRES DE L'EOCENE NORD AG (FRFR071)	CALCAIRES DU SOMMET DU CRETACE SUPERIEUR CAPTIF NORD-AQUITAIN (FRFR072)	CALCAIRES ET SABLES DU TURONIEN CONIACIEN CAPTIF NORD-AQUITAIN (FRFR073) CALCAIRES, GRES ET SABLES DE L'INFRA-CENOMANIEN/CENOMANIEN CAPTIF NORD-AQUITAIN (FRFR075) CALCAIRES DU JURASSIQUE MOYEN ET SUPERIEUR CAPTIF (FRFR080)
<i>Etat (données 2007-2010-2013)</i>				
<i>Etat quantitatif</i>	Bon	Mauvais	Mauvais	Bon
<i>Etat chimique</i>	Mauvais	Bon	Bon	Bon

Des zonages et plans pour la gestion quantitative de la ressource

Le PLU se doit d'être compatible avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015
SAGE ⁹ Nappes Profondes (SAGE05003)	Mis en œuvre
SAGE Dordogne Atlantique (SAGE 05027)	Elaboration

- Périmètres de protection de captage et zone sensible pour assurer une protection de la ressource

La commune est classée **en zone de répartition des eaux** par rapport au bassin versant de la Dordogne. Le territoire communal est en partie concerné par **une ZPF souterraine** liée à la **nappe profonde éocène**.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

•Axes migrateurs amphihalins

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

La Dordogne et la Virvée sont classées en axe migrateur amphihalin. Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,) afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

•Cours d'eau Liste 1 et Liste 2

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE. L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE.

La Dordogne est classée en cours d'eau de liste 1. La Dordogne et la Virvée sont également classées en liste 2.

Sol et espace

La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 695 ha en 2019. Entre 2009 et 2019, la commune a consommé près de 9 ha en termes d'artificialisation.

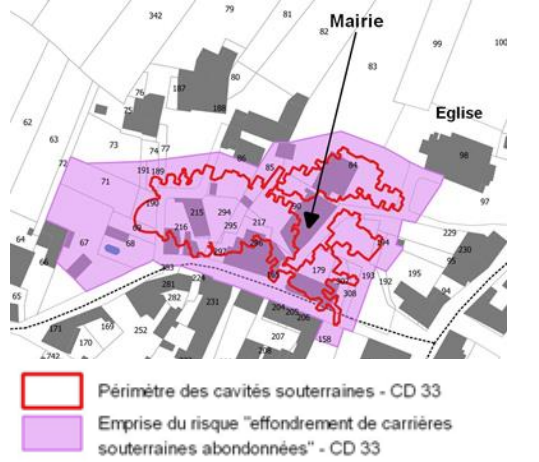
Energie

La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire communal entre 0.73 ktep en 2012. La majorité étant due aux transports et au résidentiel. Près de 15% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables

Un potentiel de développement d'énergie renouvelable : géothermie, solaire, bois.

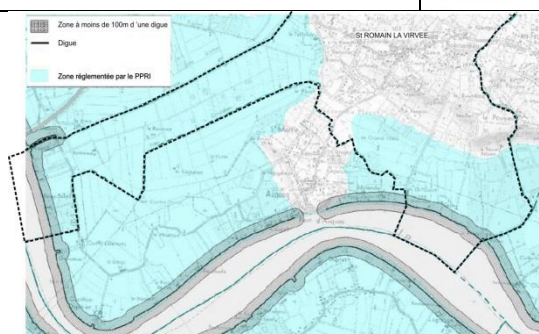
E-III-4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RISQUES ET NUISANCES

RISQUES	
Risque inondation	PPRI approuvé le 09/05/2005
Risques Industriel	- Rupture de barrage
Naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Mouvement de terrain : éboulement de falaises - Effondrement de carrières - Zone de sismicité 2 (aléa faible) - Retrait gonflement des argiles : aléa fort à moyen - Remontée de nappes - Inondation
NUISANCES	
L111-6 à 10	Non concernée
Zone de bruit	A10 classée en catégorie 1 Voie ferrée classée en catégorie 2



Périmètre des cavités souterraines - CD 33

Emprise du risque "effondrement de carrières souterraines abandonnées" - CD 33



Zones concernées par l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme au regard du risque inondation,

Le risque le plus marquant est le risque inondation avec un PPRI existant et des zones couvertes par l'application du R111-2 CU ainsi que les remontées de nappes : ces risques ne concernent pas les zones résidentielles et bâties du bourg exception du secteur des Fontnelles en partie concerné.

Les nuisances sonores impact le tissu résidentiel sont marginales.

La commune n'est pas impactée par les risques industriels. Le risque retrait gonflement des argiles est fort à moyen ce qui nécessite un accompagnement des règles de constructions (code de la construction). On notera le risque carrières souterraines qui impacte le cœur du village notamment.

Le risque instabilité des sols concernent ponctuellement les berges de la Dordogne. La commune est exposée au risque de rupture de barrage de Bort les Orgues.

En matière de santé environnement la qualité de l'air n'est pas suivie mais reste peu impactée par les transports. L'activité agricole pourrait induire des impacts saisonniers.

La commune de Saint Romain la Virvée présente des émissions de gaz à effet de serre (Scope1et2) estimées **entre 200 et 300 t(CO2e)/km2/an ou entre 1,8 et 2.7 t(CO2e)/habitant/an** Ce niveau d'émission reste toutefois bien inférieur aux communes proches de l'agglomération

E-III-5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMOINE- CADRE DE VIE

LE PAYSAGE		DONNEES DE CADRAGE
Echelle territoire	Relief de plaine alluviale et coteau viticole de la Dordogne Quelques points de vue Bourg sur un point haut	Des espaces à sensibilité paysagère Cadre boisé des coteaux du bourg Paysage de la plaine alluviale
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg
Patrimoine architectural	Protégé (MH)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	<p>2 Monuments Historiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise (29/04/2005) - Les deux portails du cimetière (22/05/1974) <p>2 Sites Inscrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site du Bourg et de Beau Soleil (08/08/1985) 	

La commune présente un paysage marqué par de nombreuses perspectives et ouvertures sur le grand paysage et l'église du fait de la crête formée par les coteaux. Les massifs boisés forment un écrin sur le coteau et forment des lisières à l'espace urbain.

Le paysage communal déroule quatre grandes entités paysagères :

- 1- Le palus ouvert de la plaine de la Dordogne
- 2- Le paysage mosaïque et bocager des palus de la Virvée et de la Dordogne
- 3- Le paysage viticole des coteaux et du plateau
- 4- Le bourg ancien et extension pavillonnaires récentes

Certains éléments sensibles du paysage urbain ont été inventoriés, notamment parc, boisement, haies, édifices d'intérêt ; les panoramas et perspectives d'intérêt ont été situés pour contribuer à leur protection.

Le réseau de boisements sur la commune permet de visualiser son importance et sa contribution à la structure paysagère du territoire. Environ 130ha de boisements sont présents. Ils forment une structure paysagère importante avec des rôles environnementaux majeurs. Une grande partie des boisements est formée par les boisements du bord des eaux.

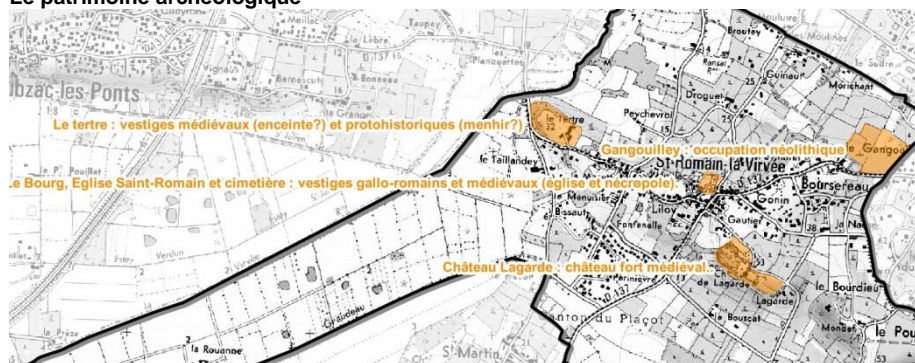
Les types urbains

La commune présente plusieurs formes urbaines différentielles :

Le bâti groupé du bourg qui présente un cœur de bourg autour d'une place avec les fonctions publiques notamment. Le tissu pavillonnaire d'extension du bourg sous forme de lotissement aux densités de moins de 12 logements/ha.

Sur le reste du territoire des groupes bâtis peu dense et un habitat diffus est à noter.

Le patrimoine archéologique



Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune à travers l'inventaire des zones archéologiques sensibles : quatre sites sont en effet identifiés sur le territoire :

- Le tertre : Vestiges médiévaux (enceinte ?) et protohistoriques (menhir ?)
- Le Bourg, Eglise St Romain et cimetière : vestiges gallo-romains et médiévaux (église et nécropole)
- Château Lagarde : Château fort médiéval
- Gangouilley : Occupation néolithique

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009.

Les monuments protégés



La commune présente 2 sites protégés dont les périmètres de protection couvrent le centre bourg et assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Eglise de St Romain la Virvée (M.H inscrit le 24/09/2005), **Portails du cimetière** (M.H.inscrit le 22/05/1974).

D'autres édifices d'intérêt architectural ont été repérés sur la commune.

ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'armature urbaine est organisée autour du bourg et le quartier Boursereau d'une part, formant le bourg ancien et le quartier Fontenelles –bourg neuf- rattaché à cette centralité. Le quartier périphérique de la Mouline est à noter.

Consommation de l'espace

On constate une progression de 1.21%, soit 9ha44 d'artificialisation supplémentaire entre 2009 et 2018 (soit 12% de la surface artificialisée en 2009). Cette consommation représente 0ha94/an. Sur les 9ha44 consommés entre 2009 et 2019, 4ha86 (51%) pour l'habitat, 0ha21 (2%) en équipement, 4ha17 (44%) en infrastructures, et 0ha20 (2%) en activités économiques.

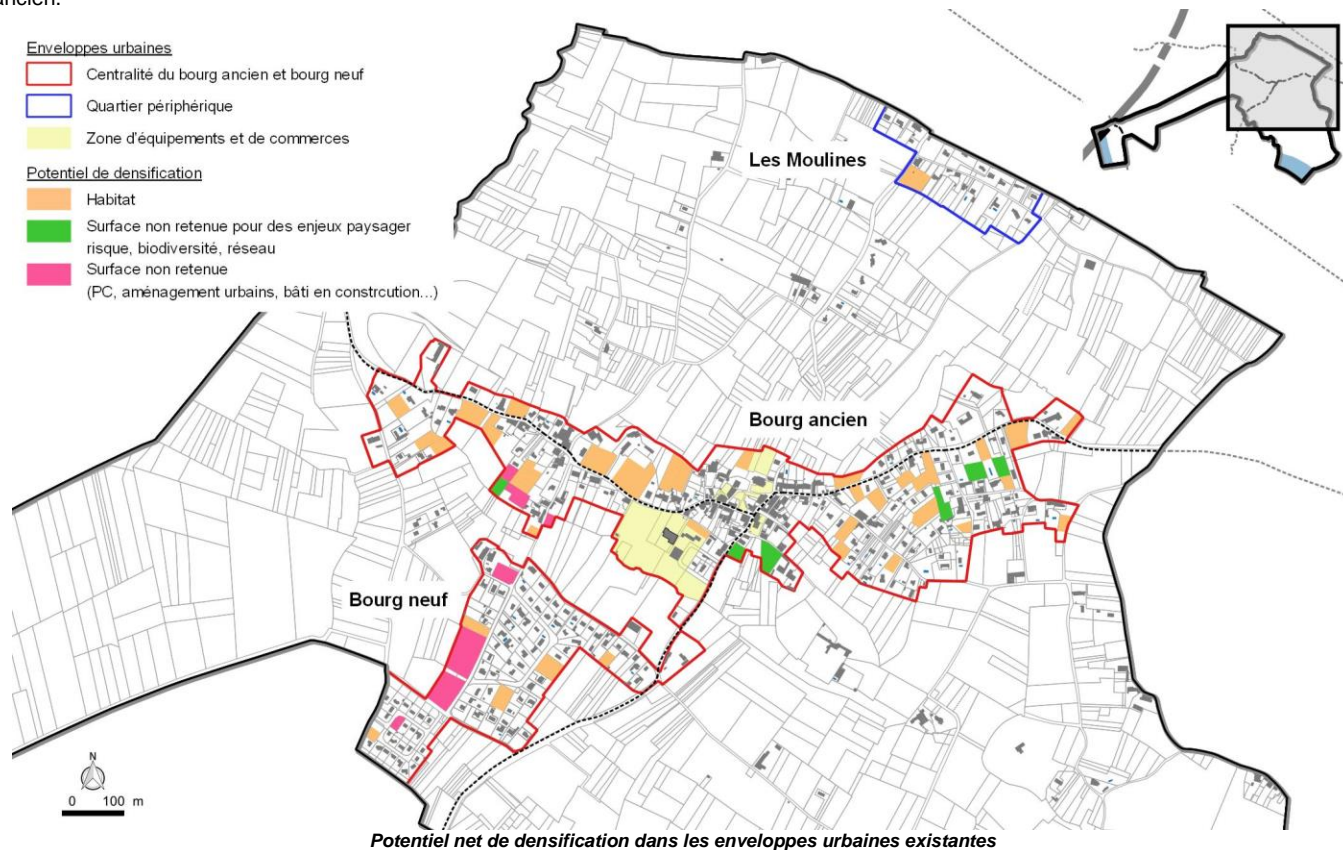
Capacité de densification

Les surfaces exclues du potentiel brut du fait de leurs qualités environnementales et paysagères à préserver représentent 1ha02.

Le potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **6ha63** à vocation d'habitat. Les centralités représentent 6ha34 réparti à 84% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 16% en divisions parcellaires.

Dans l'enveloppe de quartier Les Moulines, le potentiel ne concerne qu'un espace densifiable de 0ha29.

Au global avec **6ha63** de disponible, la capacité de densification est de l'ordre de **75 logements**, dont la majorité dans la centralité du bourg ancien.



Perspectives d'évolution sous le PLU actuel

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi ALUR, compatibilité SCOT, loi ENE, ELAN...), avec la nécessité de mettre le document en conformité avec ces aspects. Le SCOT du Grand Libournais a été approuvé postérieurement au PLU en vigueur ce qui nécessite sa mise en compatibilité.

La prise en compte des trames verte et bleues, des zones humides (dont une zone humide identifiée sur une partie de zone 1AU du PLU en vigueur) n'est pas efficiente dans le PLU en vigueur : son application pourrait impacter sur des secteurs à fort enjeu de biodiversité.

L'absence d'OAP sur les zones AU, notamment la zone AUx en limite de Lalande de Fronsac (zone d'activité) induit une maîtrise insuffisante des projets et une prise en compte déficiente des enjeux urbains et environnementaux.

Hypothèses et choix retenus

Les points majeurs des étapes de projet sont restitués ci-dessous :

Le cadrage du SCOT au regard des objectifs de développement démographique : si la commune a connu une croissance moyenne annuelle de 2%/an entre 2011 et 2016, le SCOT indique un plafond moyen de 0.92%/an. Globalement cela limite à un niveau d'environ 1000 habitants à 2030 la population de la commune pour un développement lissé sur cette moyenne. Le SCOT prévoit toutefois des rythmes supérieures par phase.. Le PADD a été débattu en février 2019.

1/ La volonté de structurer un bourg attractif

Dans la continuité des réflexions menées et des réalisations (nouvelles école et salle polyvalente notamment), la collectivité souhaite structurer un pôle public central et fédérateur du village, permettant de faire le lien entre le bourg et les espaces pavillonnaires déconnectés sur la partie Sud.

Le maintien d'une activité commerciale et de service est un objectif de longue date, la commune étant propriétaire d'un commerce (épicerie-restaurant) donné en gérance.

2/ L'objectif démographique et calibrage des besoins en logement

Le cadrage SCOT vient encadrer le niveau de développement entre 2015 et 2035, avec un taux annuel moyen de 0.92%/an ; la commune est marquée par un développement constaté de 1.6%/an entre 2000 et 2015. Les derniers chiffres indiquent une progression moyenne annuelle de 2% entre 2011 et 2016.

Globalement sur une période de 10 ans (2006/2016), les chiffres montrent que près de 70 résidences principales ont été produites pour une augmentation de 119 habitants. Le projet de la commune s'inscrit dans cette dynamique en prévoyant sur 2020/2030, un objectif de 70 logements à produire (les 70 logements à produire correspondent également au calcul de la méthode du point mort) avec un maximum fixé à 90 logements.

3/ La modération de consommation des espaces

La commune a présenté une consommation foncière de 9ha44 entre 2009 et 2018, dont une grande partie non liée au résidentiel : seuls 4ha86 ont été consommés pour l'habitat dans cette période avec une production maximale de 10 logements/ha.

Au regard des besoins en logements engendrés par le projet de PLU, et sur la base d'une densité moyenne d'au moins 12 logements/ha, la collectivité souhaite réduire la consommation foncière en limitant les surfaces libres affectées au résidentiels :

- Moins de 0ha50 pour les zones d'équipements publics constructibles
- Une limitation des extensions d'urbanisation au-delà de l'enveloppe urbaine existante à 4 ha maximum

Pour un besoin en logements de 70 logements, sur la base d'une densité moyenne de 12 logements/ha minimum, le besoin en surface induit par le projet est de 5ha83 pour l'habitat.

4/ Des capacités de densification et de consommations d'espaces déjà substantielles dans l'enveloppe urbaine du bourg

Ces capacités ont été investies au maximum tout en considérant l'importance d'espaces végétaux tant du point de vue paysager, écologique et climatique.

5/ Le développement économique

La communauté de commune présente un site d'activité à La Lande de Fronsac en partie grevé par l'amendement Dupont sur des surfaces que les collectivités souhaitent conserver majoritairement pour leur accompagnement paysager. De fait, des surfaces supplémentaires ont été reconduites (déjà prévu dans le PLU en vigueur), en partie pour former un ensemble dans la continuité de la zone de La Lande de Fronsac, conformément à la politique communautaire et aux orientations du SCOT. Une orientation d'aménagement et de programmation fixe les principes d'organisation de ce secteur en cohérence avec ceux côté La Lande de Fronsac.

6/ La question du LLS logement locatif social et des sites stratégiques de développement

La collectivité souhaite diversifier l'offre en logements sur le territoire. Elle a identifié des sites de développement qu'elle souhaite maîtriser.

C'est à travers les Orientations d'aménagement et de programmation que la commune prévoit une diversification des types de logements pour éviter le « tout pavillonnaire ».

Au sujet du logement social la collectivité a prévu deux emplacements réservés pour du logement.

L'accession sociale sera également une entrée qui sera privilégiée en tant que de possible.

7) La formalisation des enjeux biodiversité et eau

Le projet communal consacre une grande partie de ses objectifs à la préservation des milieux naturels, et à la préservation de l'eau qui forment l'identité de la commune.

Il est proposé de créer un secteur Nbd, plus strict que le zonage N, relatif à la préservation de la biodiversité pour distinguer cet enjeu par rapport à d'autres secteurs de zone naturelle où les enjeux de conservation sont moindres. Au regard de l'évaluation environnementale et d'un projet recentré sur le bourg, il est à noter que les enjeux biodiversité se sont ponctuellement localisés à des arbres isolés ou des petites formations boisées dans le bourg, éléments pour lesquels une protection a été prévue. Pour la question de la préservation de la qualité des eaux, le recours majoritairement à l'assainissement collectif avec une station de capacité suffisante et adaptée constitue une garantie, avec un suivi et un contrôle régulier de cet équipement.

8/ Les changements de destination et le patrimoine

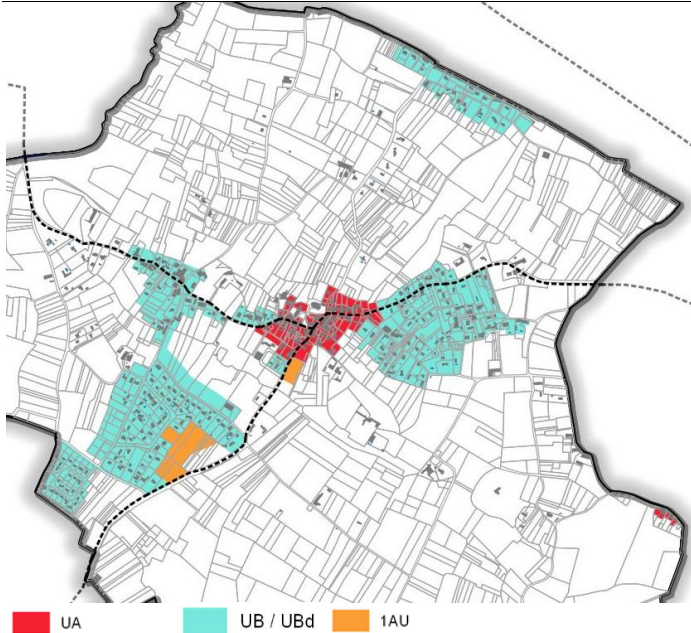
Le territoire présente un patrimoine bâti intéressant réparti dans les espaces ruraux et dans le bourg. Au titre de leur protection, la commune a choisi d'en identifier pour prévoir un relai réglementaire dans le règlement du PLU ou pour assurer les évolutions dans le cadre de travaux de restauration notamment. Il n'a pas été prévu de changement de destination.

TRADUCTION : ZONAGE ET REGLEMENT

Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.

Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante : UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, celle du bourg ancien et du hameau de Pouyau, à vocation principale de logements et commerces/services de proximité.

UB correspond à une urbanisation plus récente, en extension périphérique au bourg ancien, parfois détachée de celui-ci. La zone UB couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements pavillonnaires actuellement. Une densification est toutefois envisageable.

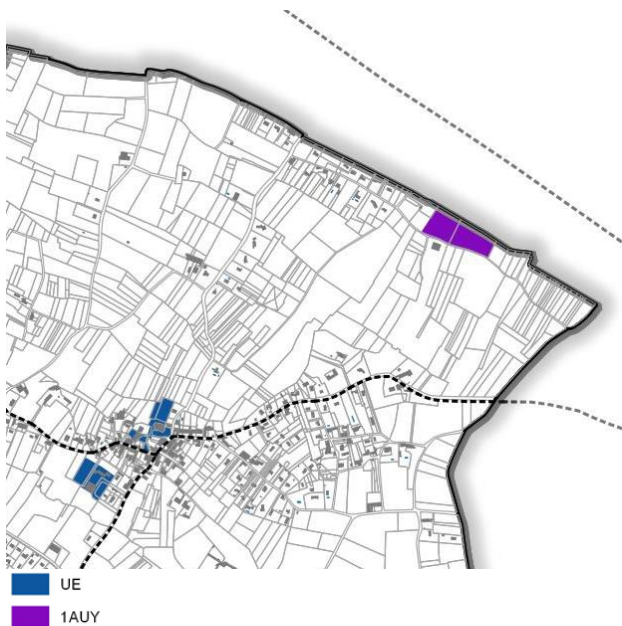
Dans les secteurs dans lesquels les logements sont diffus, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement. Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U car une zone U représenterait pour les habitants de fait une possibilité de construire plus, qui serait interdite dans le règlement, malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle. Ils sont ici regardés à une échelle plus large, dans leur contexte. Il s'agit d'anticiper ce qui pourrait être considéré comme **une erreur manifeste d'appréciation**.

La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations.

Les zones à urbaniser (ici celles pour le logement) correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement et/ou voirie en particulier) à moyen ou long terme : Les zones 1AU pour le logement à ouverture à l'urbanisation simple font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles se situent sur des terrains importants tant au plan de leur emprise que de leur situation sur le territoire. Véritablement ancrées dans le tissu urbain existant ou participant d'une volonté de trouver une cohérence urbaine.

Les zones 2AU ne sont pas représentées, les terrains concernés par le PLU ne répondant pas aux critères de ces zones.

Les zones d'activités et d'équipements



La zone UE correspond au secteur dédié aux équipements d'intérêt général. Elle est adjointe à une zone Ne qui a vocation d'une zone naturelle d'équipement public relatif à des aménagements et installations légères. Elle reprend également le plateau mairie/église qui forme un espace public majeur de la commune.

Cette zone a été créée (elle n'existait pas dans le PLU précédent) pour marquer les espaces structurants de la centralité. Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions essentielles dans le bourg.

Les zones d'activités sont indiquées sous forme d'une zone 2AU

La commune ne présente pas de zone d'activité actuellement bien que soit porté une intention dans son PLU en vigueur. Cette intention est renouvelée dans le PLU 2021, reconfigurée, au regard de la zone d'activité limitrophe de La Lande de Fronsac. Il s'agit d'une zone couverte par une OAP destinée à accompagner les principes d'implantation et de fonctionnement de la zone.

Les zones agricoles et naturelles

La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations.
La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

La zone A ne présente pas de secteur spécifique

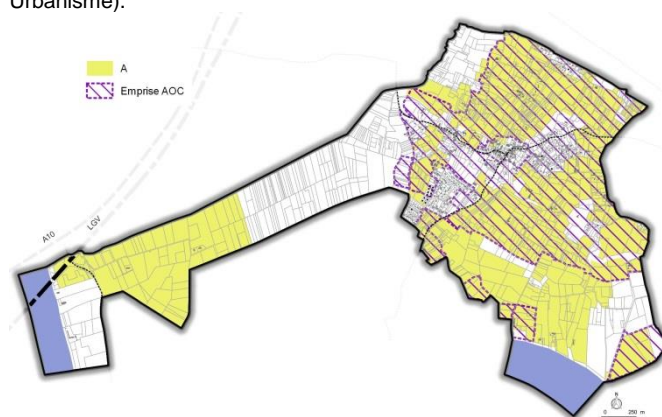
A. Les zones agricoles reprennent les grandes entités agricoles identifiées lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N.

Les lisières urbain/vigne ont été analysées et certains secteurs ont fait l'objet de protection en zone tampon élargie du fait du contexte (présence d'un parc, d'un bois, d'une zone de prairie à bocage...) : un classement en zone N a alors été privilégié.

La zone N dispose de 2 secteurs spécifiques :

- un **secteur Nbd** qui regroupe les espaces à enjeu majeur au plan de la biodiversité. La zone Nbd a été délimitée pour prendre en compte les éléments du diagnostic en termes de zones humides, milieux naturels d'intérêt (dont habitats d'intérêt communautaire) et trame verte et bleue en partie notamment pour les réservoirs de biodiversité.
- un **secteur Ne** relatif à la zone naturelle dédiée aux équipements publics légers dans le bourg

La zone N comprend certains espaces dont les espaces tampons entre les zones urbaines et la zone agricole, les espaces bâtis diffus pour lesquels une constructibilité limitée (extension et annexe, sous réserve du PPRI) est possible, ainsi que des zones naturelles résiduelles à enjeu moins forts. On notera la zone N à Fontenelle qui englobe une zone tampon avec la vigne et une zone humide (repérée au titre du L151-23 Code Urbanisme).



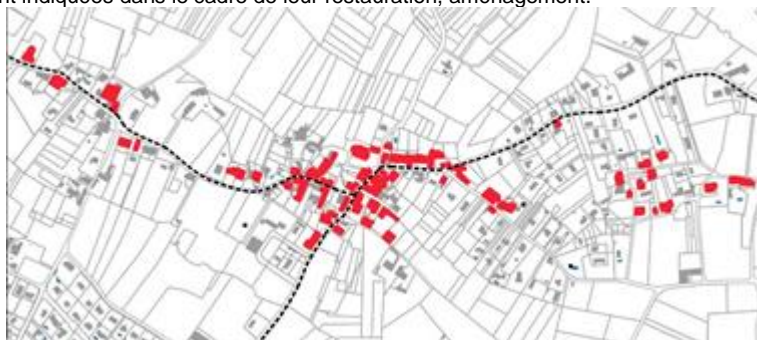
Zones A



Zones N

Le PLU ne prévoit pas de **secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)** en zone A et N.

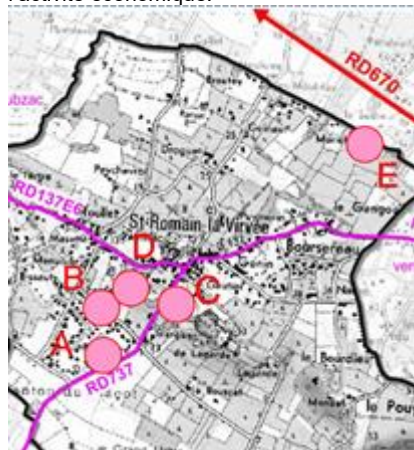
Le travail d'inventaire a permis d'identifier des immeubles (L151-19) dont la démolition totale est interdite dans le règlement et pour lesquels des règles sont indiquées dans le cadre de leur restauration, aménagement.



Immeubles repérés au titre du L151-19 CU

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et avec l'activité économique.



Le secteur a : Fontenelle

L'orientation d'aménagement située dans le lotissement existant en partie sur des espaces communaux vise à densifier et proposer une diversité de logements.

Le secteur b : Bas du bourg

Il concerne un secteur situé en pied de coteau du bourg en lien (liaisons douces) avec le pôle public.

Le secteur c : entrée Sud bourg

Cette orientation s'inscrit dans l'entrée de bourg et propose une implantation urbaine dense avec notamment du logement accolé. L'aspect paysager a été particulièrement travaillé au regard de la sensibilité de ce site/

Le secteur d : zone des équipements

Il s'agit de proposer une offre en logements dans le bourg en axant la réflexion sur la mixité générationnelle.

Le secteur e : zone d'activité

Dans le prolongement de la zone de La lande de Fronsac, l'orientation vise à assurer une continuité et une cohérence urbaine dans cette zone d'activité.

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés concernent :

- Equipements publics

	Désignation	Observations/Justification
A	Agrandissement du parvis Mairie/Eglise	Absence de ce type d'équipement et besoin
E	Réalisation d'une aire de jeu sur le lotissement Pradinas	Supprimé à l'enquête publique

- Aménagements de sécurité routière : Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.

	Désignation	Observations
F	Création d'une voie d'accès depuis la rue de la Chapelle	Désenclavement en lien avec l'emplacement réservé L1

- Aménagements de cheminement doux : Ils ont été prévus pour assurer la desserte piétonne des lieux de vie et conforter le maillage piéton du territoire

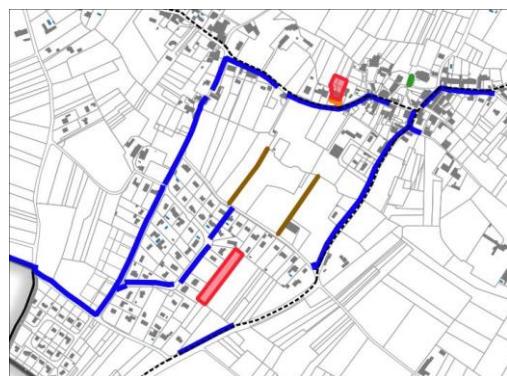
	Désignation	Observations
C	Cheminement piétonnier depuis le chemin rural de Fontenelle vers le bourg	Développement et extension du maillage piéton de d'accès au plateau public central
E	Cheminement piétonnier depuis le chemin rural de Fontenelle vers le lavoir	

- Aménagements de réseaux : Ils ont été prévus pour gérer les eaux pluviales et les ruissellements ainsi que la sécurité incendie

	Désignation	Observations
C/D	Création renforcement réseau pluvial	Limiter les ruissellements notamment dans le contexte des risques cavités souterraines
D	Création d'un dispositif de réserve incendie	Ce hameau n'a pas de couverture de protection

La commune a également prévu deux emplacements réservés pour du logement au titre du L151-14 du code de l'Urbanisme.

	Désignation	Observations
L1/L2	Logements monoparentaux ou pour personne âgées	Besoins en logements dont logement spécifique



■	Equipements publics
■	Aménagements de réseaux
■	Aménagements de sécurité routière
■	Aménagements de cheminements doux
■	Emplacements réservés pour le logement L151-14 du CU

Surfaces des zones

Au total la zone urbaine (tout confondu, y compris les zones d'urbanisations futures et les zones d'activités) du PLU couvre 53ha59 (7% du territoire) contre 54ha14 dans le PLU actuel (un peu plus de 7% du territoire).

La zone A augmenté : près de 429 ha (55% du territoire) dans le PLU révisé contre 271 ha dans le PLU actuel.

Cela au détriment de la zone N qui diminue : 299ha82 (38% du territoire) contre 457 ha dans le PLU actuel.

Artificialisation des espaces

La consommation NAF passe de 0ha94/an entre 2009 et 2019 à 0ha42/an dans le projet PLU (horizon 2030). Si on se réfère aux surfaces en lien avec le logement, la consommation NAF du PLU est de 2ha48 soit 0ha25/an contre 0ha92/an sur 2009/2019.

Les surfaces réservées et consommées pour le logement en extension urbaine sont de 2ha19 au total soit 0ha22/an. Pour l'activité, les surfaces NAF consommées sont de 1ha49 en extension, soit 0ha18 par an.

Potentiel en logement du PLU

Le potentiel théorique obtenu se situe à **98 logements** dont 3 relatifs à la levée de vacance et restructuration du parc, sans rétention foncière (dont 29 logements en zone 1AU) pour une temporalité 2020/2030. Le potentiel pondéré avec 15% de rétention foncière est de 81 logements ce qui correspond au besoin calculé par la méthode du point mort et aux objectifs PADD.

Les zones AU seront les espaces d'ajustement le cas échéant, pour maîtriser le développement avec un rythme d'ouverture adapté notamment au regard de la capacité de la station d'épuration.

LLS et mixité sociale : dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période du PLU entre 30 et 35 logements visant à participer de la mixité sociale et générationnelle, au travers de deux OAP, et deux emplacements réservés

COMPARAISON DES SURFACES ET RECOMPOSITION DES ZONES

La révision du PLU de SAINT ROMAIN LA VIRVEE a eu pour conséquence un remaniement ponctuel du zonage des zones constructibles au regard des objectifs de recentrage du développement dans la centralité du bourg : les zones bâties diffuses déconnectées de la centralité ne sont pas des lieux de développement. Ces espaces bâtis ont ainsi été versés dans des zones N ou A selon l'entité dans laquelle elles se trouvent : un zonage A ou N a été opté en permettant l'extension et les annexes à l'habitation dans un cadre limité.

Les zonages A et N ont également été refondus au regard de la prise en compte des différents enjeux de l'AOP/AOC, environnementaux, notamment les habitats d'intérêt communautaire des zones Natura 2000, les zones humides, les trames verte et bleue...

Au global, l'emprise des zones constructibles a diminué de 0ha55 (2% de réduction) passant de 54ha14 dans le PLU 2012 à 53ha59 dans le PLU 2021.

Les surfaces affectées aux zones naturelles et agricoles si elles sont restées globalement relativement stables (728 à 729ha environ), ont été recomposées avec notamment une emprise de zone agricole qui a progressé de plus de 158ha ; celle-ci a été définie au plus près des entités agricoles existantes. De même la zone naturelle a été fondée sur les enjeux biodiversité, permettant de différencier les enjeux biologiques et agricoles dans la zone inondable pour laquelle le parti pris du PLU en vigueur avait été une traduction en zone N.

Plusieurs raisons ont guidé les choix, dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2014, de projet de territoire au sens large.

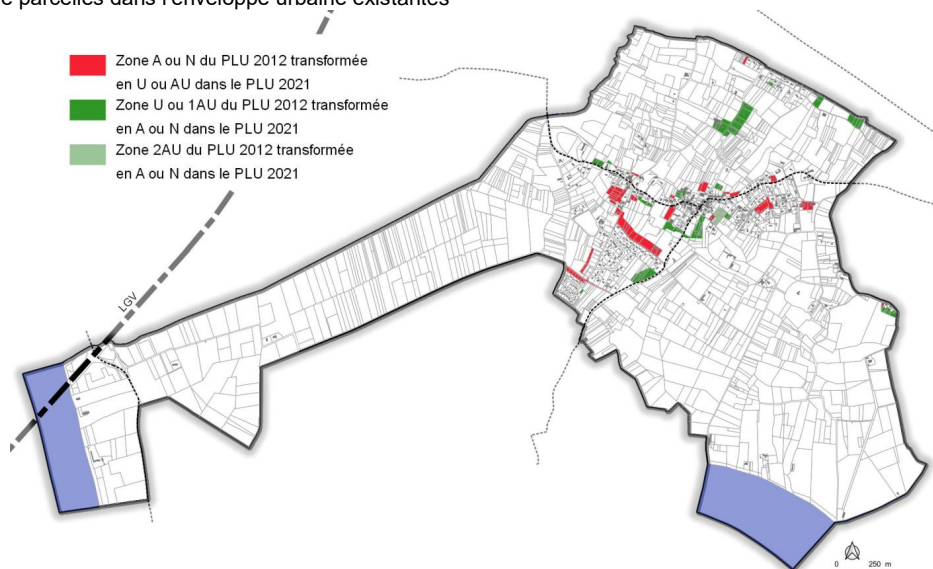
La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N ou A les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain et des activités économiques. Les espaces qui ont été transformé appellent quelques explications plus ciblées quant à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2012 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés dans le diagnostic environnemental, notamment zone humide à Fontenelle
- Limitation des systèmes d'assainissement autonome
- Zones inondables et zones à risque carrière
- Evitement des constructions sur de terrains en pente forte
- Préservation du paysage et des grands paysages,
- Préservation des activités agricoles et notamment maintien de lisières entre le vignoble et l'habitat
- Projet de territoire ciblé vers un développement recentré sur le bourg
- Réduction du projet de zone d'activité en limite de Lalande de Fronsac et critères de compatibilité SCOT
- Prise en compte de la loi Macron permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N (retrait de zones bâties diffuses de faible densité/compacité)
- Abandon de la zone 2AU pour l'habitat en limite de bourg constitué pour maintenir une lisière avec le vignoble

Secteurs A ou N dans le PLU de 2012 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures
- Actualisation du zonage suite à la construction de la salle publique dans le plateau public (zone N dans le PLU actuel)
- Extensions urbaines relatives au projet de la commune, notamment sur l'interface Fontenelle/centre bourg ou à l'Est du plateau public central de l'école
- Intégration de parcelles dans l'enveloppe urbaine existantes



Comparaison entre le PLU 2012 et le PLU 2021

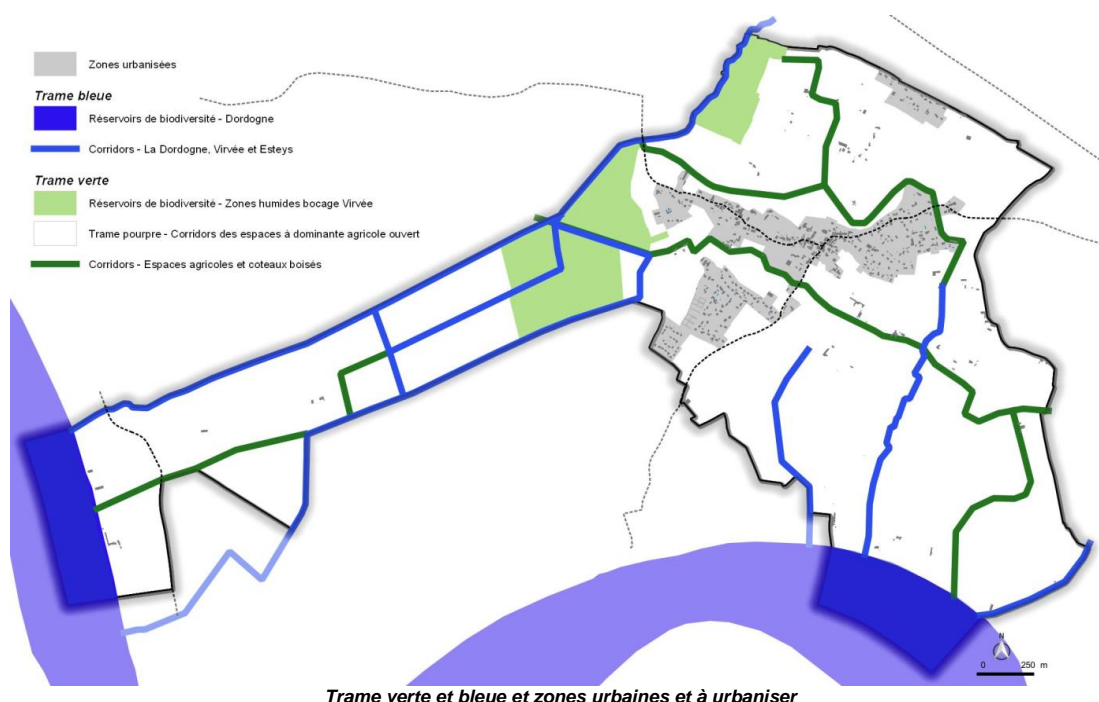
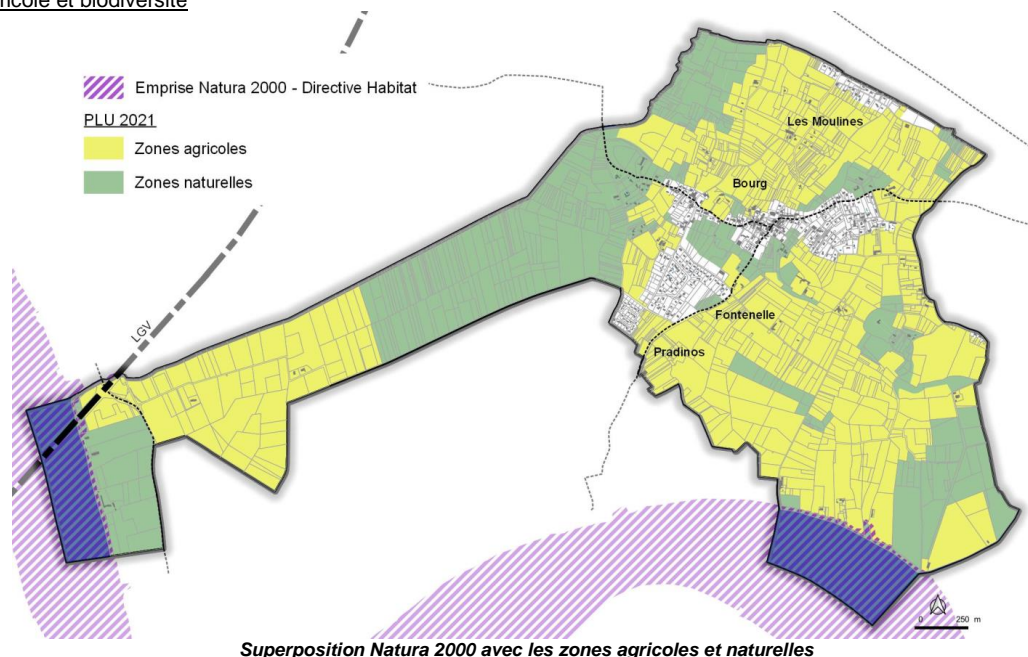
Au bilan

La révision verse plus de **7ha de terrain constructible** existant dans le document objet de la présente révision en zone Agricole ou Naturelle dont près de **5ha de terrains constructibles non bâtis**

La révision a introduit la protection de bois (Espaces boisés classés) ou d'espace (L151-19) pour une surface totale de 35ha84. Le PLU de 2012 comportait 15ha80 de surfaces protégées au titre du L151-19 et EBC.

Impacts sur les paramètres environnementaux

Milieu naturel, agricole et biodiversité



L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec le **site Natura 2000 de la Dordogne et la ZNIEFF en lien avec les zones humides et le bocage de la Virvée** ;

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continus fonctionnels, avec peu de fragmentation.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.

La zone N couvre près de 300 ha dont plus de 198 ha sont consacrés au secteur Nbd.

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat. Une attention particulière a été prêtée à la protection des haies/bandes boisées ou lisières arborées entre les vignes et les zones résidentielles, en prévoyant en cas d'absence des espaces tampons pour permettre un recul et des plantations. Au total, la **zone A** couvre près de 429, soit 55% du territoire communal.

- La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiment désigné pouvant faire l'objet d'un changement de destination ce qui réduit les risques d'augmentation des contraintes sur les espaces agricoles. La majorité des surfaces en AOC/AOP, **c'est-à-dire 241ha27** est classée en zone A. Cela correspond à près de **74% de la surface AOC/AOP**.

RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 102m³ par an. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 98 logements, et pondéré de l'ordre de 81 logements, implique une augmentation de la consommation domestique annuelle totale de l'ordre de 20 à 22 % (hors activité).

D'après les données prospectives indiquées en partie diagnostic, la ressource actuelle est à même d'approvisionner le territoire dans le cadre du schéma directeur d'eau potable dont les éléments stratégiques sont mentionnés dans la partie diagnostic. Notamment la mise en œuvre d'un forage de substitution permet dans l'avenir de réduire les prélèvements sur la nappe déficitaire. Par ailleurs le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU a l'effectivité de la mise en service de ce forage permet de garantir le respect de la capacité de la ressource

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée. Le moindre recours à l'assainissement autonome sur les sols non aptes, et l'efficacité du système d'assainissement collectif permettent de réduire les impacts sur les ressources en eau. Le PLU s'est inscrit dans une logique de limiter le potentiel constructible en assainissement autonome ainsi que de compatibilité avec la capacité de la station dont une possibilité d'extension rapide est effective.

Assainissement collectif

La capacité de la station du bourg permet le traitement des effluents induits par les zones U de la révision du PLU. De fait, l'ouverture des zones AU sera conditionnée à la capacité de la station d'épuration et devra probablement nécessiter une extension car la commune de Asques produira elle aussi des logements raccordés au réseau collectif. En ce qui concerne la zone d'activité, la capacité de la station intercommunale de Lugon qui accueillera les eaux usées de la zone d'activité présente une marge de manœuvre suffisante, d'autant plus que les raccordements des activités sont régis par des conventions permettant d'encadrer les volumes et la qualité.

Assainissement non collectif

Globalement, le PLU 2020 prend en compte la nécessité de limiter le potentiel constructible en secteur d'assainissement autonome non favorable. La variabilité des perméabilités dans les sols de rendzines qui concernent la majorité des terrains représentant un potentiel constructible va dans le sens de la procédure SPANC de réaliser une étude de définition de filière et de dimensionnement de façon à prévoir un système conforme à la réglementation et donc garant d'impacts sanitaire et environnementaux limités.

Avec un potentiel estimé de l'ordre d'une vingtaine de logements en assainissement autonome supplémentaire, la mise en œuvre d'étude de filière et la conditionnalité de la constructibilité sur des entités foncières existante à la présence d'un assainissement autonome conforme, le PLU limite les impacts sur le milieu des assainissements et va dans le sens d'induire une dynamique de mise au norme favorable à la résorption des pollutions constatées, limitant les impacts cumulés. **La révision du PLU s'oriente vers un progrès en matière des risques de rejets diffus de l'assainissement autonome.**

Pluvial

Des emplacements réservés ont été prévus pour création/confortement du réseau pluvial ce qui permet de réduire les ruissellements urbains et l'érosion induite, notamment sur les coteaux.

Le PLU n'accroît pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux ruisseaux ou thalwegs naturels d'écoulements.

Le règlement prévoit également des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales.

RISQUES ET NUISANCES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est peu concernée par ce type de risque. Les zones d'activités se situent loin des secteurs résidentiels et ne conduisent pas à l'augmentation des trafics dans les zones habitées.

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

La commune n'est pas concernée.

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité modérée 3)

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen à fort sur les zones prévues en U/AU. Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des **spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé**.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

Le risque inondation

Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadre ce risque sur la commune.

Le PLU a traduit par une trame l'emprise considérée des nouveaux secteurs d'aléas. Les espaces identifiés dans l'atlas et par l'application des principes de précaution (sur le fondement de l'article R111-2) sont également relayés dans le PLU à travers une trame et son relai réglementaire.

La presque totalité des zones concernées par le risque sont des zones agricoles ou naturelles.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général.

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle ou de construction nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant les connaissances sur le risque inondations
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.
- dans toutes les zones, la prise en compte est traduite dans le cadre du règlement qui pourra interdire les ouvrages enterrés notamment

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques :

- en préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement règlementaire visant à limiter les constructions enterrées.

Carrière souterraine et mouvement de terrain

La commune est concernée par le risque « carrière souterraine » et mouvement de terrain. Un seul site concerne des espaces à enjeu du fait de l'urbanisation. Les deux autres concernent des espaces naturels ou agricoles :

- le risque cavité souterraine à l'Ouest en limite de la commune est relayé par une trame impliquant un relai réglementaire limitant la constructibilité, dans un zonage agricole sur une surface très marginale
- le risque mouvement de terrain s'inscrit en secteur Nbd et en zone inondable et ne nécessite pas de dispositions règlementaires spécifiques eu égard au caractère de constructibilité très limitatif prévu par le PPRI et le règlement Nbd.

Dans le bourg le PLU a pris en compte ce risque en le relayant par une trame imposant un règlement limitatif de la constructibilité afin d'éviter d'augmenter la population soumise au risque et dans l'objectif de limiter les interventions ou aménagements qui pourraient augmenter le risque en rendant des secteurs plus instables (terrassements, fondations, infiltrations d'eau...). **Le PLU a donc pris en compte la question du risque « cavité souterraine » avec un relai réglementaire limitant la constructibilité nouvelle.**

La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées.

La couverture concernant la défense incendie est ainsi relativement satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires. Un emplacement réservé est prévu pour renforcer la protection sur le quartier des Moulines ;

Les nuisances

La commune est peu concernée par des infrastructures terrestres impactantes.

Paysage

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier très importantes sur le territoire. Les structures boisées et les haies forment également des structures protégées dans le PLU au regard des conclusions du diagnostic paysager, en intégrant la nécessité de préserver des lisières boisées existantes entre l'urbanisation et les espaces viticoles.

Le zonage A et N ont intégré les perspectives lointaines depuis la crête des coteaux qui parcourt le territoire communal. Le PLU a limité le mitage en centralisant le développement sur les entités urbaines existantes, ce qui permet de préserver les paysages.

Au bourg le PLU a versé la coupure d'urbanisation viticole en zone A afin de préserver cet ensemble paysager structurant du village. Des trames de protections (EBC, L151-19) permettent de préserver les espaces structurants et d'intérêt paysagers : haies, bois, arbres isolés, parcs. Elles ont été basées sur l'inventaire des éléments de parc, jardin, alignements ou espaces ouverts réalisés dans les zones urbaines. Les outils réglementaires ont donc été déclinés pour assurer les objectifs de maintien de la qualité des paysages, voire de reconstitution.

Au sujet de la zone d'activité, l'accompagnement réglementaire (règlement et OAP) prévoit un ensemble de dispositions pour assurer des surfaces végétalisées et plantées permettant d'agrémenter le site.

Le règlement prévoit également le maintien d'un paysage végétalisé et une limitation de l'imperméabilisation assurant le maintien d'un équilibre dans le paysage urbain entre espaces bâtis et espaces végétalisés.

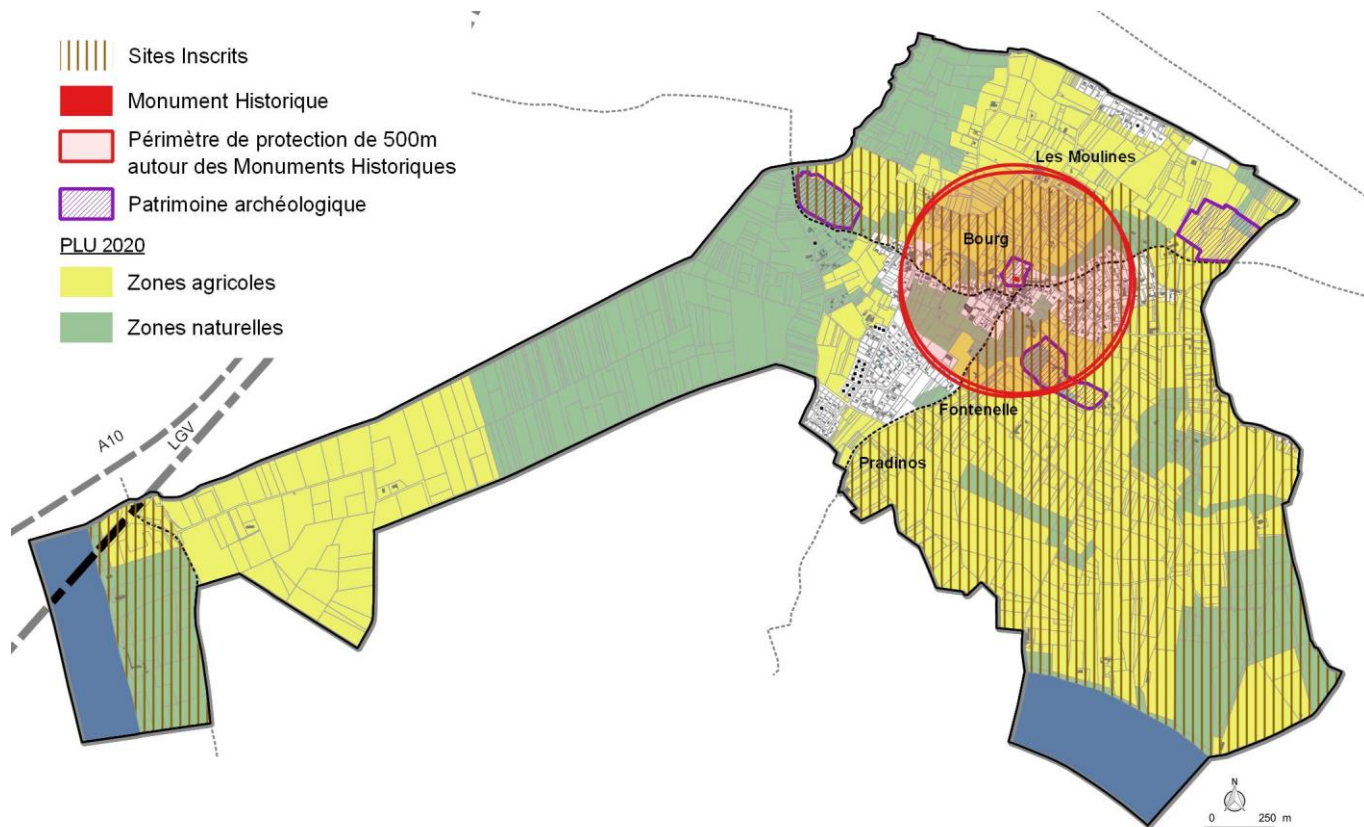
Le Patrimoine architectural et archéologique

Le règlement accompagne par des règles concernant les édifices existants afin d'assurer le respect de ces édifices. Il donne aussi un cadre réglementaire pour les nouvelles constructions afin d'assurer l'harmonisation des architectures.

Le PLU 2020 a identifié environ 80 édifices protégés au titre L151-19, pour lesquels la démolition est réglementée de même que les évolutions architecturales. Ces dispositions permettent la protection du patrimoine architectural.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent majoritairement dans des zones A ou N quand elles se situent dans les espaces éloignés des zones urbaines ; elles sont donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité.

Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier en zone agricole, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation : la santé des habitants en lien avec cette problématique est donc marginale sur le territoire communal.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le règlement prévoit que les plantations éviteront autant que possible les espèces allergènes sur des zones proches des habitations. Le réseau national de surveillance aérobiologique publie sur son site internet une liste indicative : <https://www.pollens.fr/les-risques/risques-par-pollen>.

L'énergie

Le PLU en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

D'un point de vue spatial, aucune enveloppe urbaine n'est directement concernée par le site Natura 2000 de la Dordogne.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, d'autres zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Les zones 1AU de Fontenelle et du bourg
- La zone UBd/ Sud de La Mazette
- L'extension de zone UB à l'Ouest de Fontenelle
- La zone prévue pour le développement économique, 2AUY

Par ailleurs de nombreuses dispositions du PLU 2020 présentent des impacts positifs sur le territoire en dehors de Natura 2000. : le zonage Nbd sur les zones humides et secteurs de plaine à proximité de la zone Natura 2000, les protections EBC sur les forêts humides et les boisements de coteaux...

Au global on peut ainsi comptabiliser sur ce territoire de 782ha : 137ha43 de zone Nbd en dehors de Natura 2000, 25ha41 de surfaces EBC en dehors de Natura 2000. Soit 21% du territoire couvert par une protection stricte, en dehors de Natura 2000.

Sont résumés ci-dessous et pages suivantes les impacts des zones concernées.

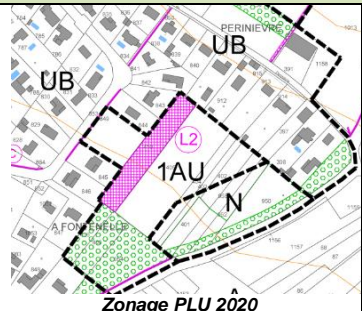
IMPACT FAIBLE ET EVOLUTION FAVORABLE PAR RAPPORT AU PLU 2012 : SITE EXISTANT EN L'ETAT		
<p>Localisation : zone 2AUY en limite de La Lande de Fronsac (1AUY avant enquête, passage en 2AUY suite à l'enquête publique) Cette zone a été réduite par rapport au PLU de 2012. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement. Elle concerne une fiche viticole (vigne arrachée).</p>		
Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
paysage	Impact rapproché notable : le projet de zone d'activité va radicalement modifier le paysage in situ. Toutefois le site ne présente pas un enjeu paysager majeur et reste confidentiel au regard du grand paysage.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : réduction de la zone Mesure de Compensation : plantations arborée et maîtrise des implantations urbaines via les OAP
biodiversité	Impact faible car le site du projet correspond à une friche viticole ne présentant pas d'enjeu marquant de biodiversité Absence d'impact sur les continuités écologiques ou sur des zones humides	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : réduction de la zone Mesure de Compensation : plantation arborée le long de la voie
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Lugon dont dépend La Lande de Fronsac. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé Mesure de Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact très faible ces parcelles n'étant pas indiquées au titre du registre parcellaire agricole et étant des friches issues de vignes arrachées. Toutefois cette surface s'inscrit dans l'AOC pour un peu plus d'un ha.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : réduction de la zone au regard de l'emprise du PLU 2012 Mesure de Compensation : sans objet
Bilan	Impact faible et positif au regard de la situation PLU 2012 Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : zone 1AU bourg

Le PLU 2012 prévoyait un zonage UB sans orientation d'aménagement

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Réduction	Evitement	Compensation
Paysage	Le site se situe dans l'emprise du périmètre des abords des monuments historiques du bourg et également dans le site inscrit. Il se présente sur une entrée de village marquée par la présence d'une bâtisse et son parc d'intérêt au -dessus du site de la zone 1AU. La parcelle se situe dans un écrin boisé en grande partie protégé dans le PLU afin de maintenir la qualité du site inscrit. Le projet n'est pas en vue directe avec l'église et les portails. L'impact est modéré et accompagné via notamment les OAP.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : Sans objet Mesure de Compensation : accompagnement architectural, OAP (bande boisée à créer en limite de voie, protection des boisements périphériques		
Biodiversité	Impact modéré car les milieux concernés par le zonage 1AU sont des prairies mésophiles dominées par les graminées qui montrent un enrichissement par colonisation d'arbustes. Ce site en continuité des zones urbaines présente toutefois des potentialités pour la faune (insectes, reptiles avifaune). Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité, ou les zones humides	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet		
Qualité des eaux	Impact faible Assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité suffisante La régulation des eaux pluviales est prévue.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : gestion/traitement des eaux de ruissellement Mesure de Compensation : sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Impact accompagné par protection des écrins boisés périphériques, plantation prévue en bord de voie et forme urbaine maintenant l'ouverture sur la bâtisse et le parc au-dessus. L'impact sur les monuments historiques est faible car il n'y a pas de covisibilité.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : permis soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France		
Risque/nuisance	Non concerné Absence de risque marquant	Sans objet		
Agriculture	Impact très faible sur une parcelle non exploitée, toutefois située dans l'AOC (exposition de la parcelle non optimale)	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet		
Bilan	Impact modéré et accompagné Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt			

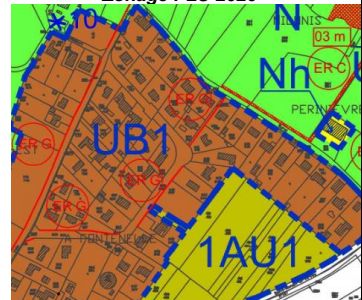
Localisation : zones 1AU Fontenelle



Zonage PLU 2020



Orientation d'aménagement prévue (OAP)



Zonage PLU 2012



Vue du site depuis l'intérieur du lotissement

Le PLU de 2021 a réduit la zone 1AU1 pour préserver la zone humide existante (mégaphorbiaie dégradée).



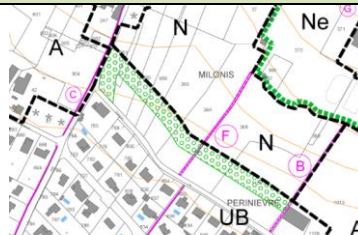
Vue d'ensemble de la zone 1AU depuis la RD



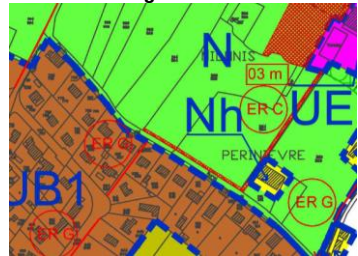
Vue sur la bande de zone humide retirée de la zone 1AU

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Le site de la zone 1AU n'est pas concerné par le périmètre des abords ou les sites inscrits. Il s'inscrit dans une enclave entre un lotissement et une route départementale. L'urbanisation de cet espace est accompagnée d'une orientation d'aménagement et n'aura qu'un impact immédiat sur le paysage localement qui ne présente pas d'enjeu particulier. La continuité végétale le long de la voie est prévue avec une protection L151-19 afin de qualifier le paysage urbain à venir. Impact faible	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : accompagnement dans le cadre de l'OAP, maintien/reconstitution de lisières boisées avec le lotissement existant, maintien d'un espace libre végétalisé le long de la départementale.
Biodiversité	Impact faible à modéré car les milieux concernés sont essentiellement des prairies mésophiles issues de friches viticoles en cours de fermeture, en limite d'une zone résidentielle importante. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : zone humide à enjeu évitée Mesure de Réduction : bande tampon en zone N entre la zone 1AU et la zone humide afin d'en préserver les fonctionnalités Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Assainissement collectif, station de capacité suffisante Gestion des eaux pluviales : bassin de rétention dans les OAP	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Risque possible remontée de nappe.	Mesure d'évitement : relai du risque remontée de nappe dans le règlement Mesure de Réduction/ Compensation : sans objet
Agriculture	Impact faible car il s'agit d'une surface non exploitée et peu fonctionnelle. Toutefois une emprise de la zone 1AU est dans l'AOC (1ha20).	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Bilan	Impact faible - Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

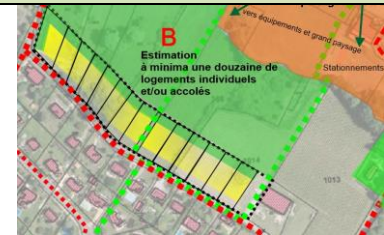
Localisation : Extension UB Fontenelle



Zonage PLU 2020



Zonage PLU 2012



Orientation d'aménagement prévue (OAP)

En vert les cheminements piétons prévus
 Le PLU 2021 crée ici une zone UB sur un secteur zoné en zone naturelle dans le PLU de 2012.



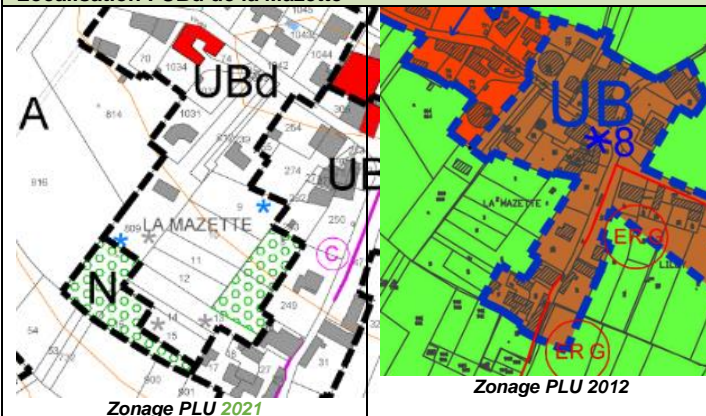
Vue sur le site de l'extension de la zone UB de Fontenelle

- emprise de l'OAP
- voirie principale ou secondaire
- lien piéton
- lisière végétale à préserver ou à créer
- espace partagé
- espace de stationnement paysager
- bassin de rétention
- paysager bassin de rétention
- perspectives à préserver
- espace bâti à titre indicatif
- parcellaire à titre indicatif
- écran paysager maintenu au PLU

Légende OAP

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Le site longe une voie dont la rive opposée est urbanisée ; il se situe en pied de coteau du bourg, exposé au Sud dans le périmètre des abords monuments historiques, sans co-visibilité. L'impact paysager sera localisé sur le bas de cette pente qui forme aujourd'hui une entité paysagère d'un seul tenant, dont l'aspect en cours d'enfrichement est à noter. Ce parti d'aménagement s'inscrit dans la volonté de rattacher le secteur de Fontenelle à la trame urbaine du bourg. Impact modéré	Mesure d'évitement : localisation limitée en bas de coteau pour éviter l'impact paysager (vues lointaines depuis et sur le bourg) Mesure de Réduction : bande tampon en arrière des bandes bâties permettant de préserver des espaces entre la zone bâtie et naturelle Mesure de Compensation : accompagnement dans le cadre de l'OAP, maillage de liaison douce
Biodiversité	Espace mosaïque comprenant des secteurs plus ou moins enfrichés (ronciers, taillis), une friche récente de vigne arrachée formant des espaces en prairie mésophile, des espaces en lien avec des prés/jardins avec bois épars. Il semble y avoir une dynamique générale d'enfrichement de ce coteau qui n'est plus exploité ; la partie basse forme des entités en ronciers, taillis ou prairie mésophile d'intérêt modéré. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : limitation de l'emprise constructible au pied de pente Mesure de Réduction : bande tampon avec la zone naturelle dans le cadre des OAP Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Assainissement collectif, station de capacité suffisante Gestion des eaux pluviales (règlement + dossier loi sur l'eau)	Néant
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact car non co-visibilité avec le monument historique et sans interférence avec les points de vue	Néant
Risque/nuisance	Non concerné	Néant
Agriculture	Impact modéré sur une ancienne vigne arrachée, située sur l'AOC et très bien exposé. Près 1.5 ha concerné.	Néant
Bilan	Impact modéré à faible- Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : UBd de la Mazette



Vue aérienne de l'îlot UBd ajouté au PLU

Le zonage PLU introduit une zone constructible UBd sur ce secteur qui montre toutefois que des constructions ont été réalisées sur les emprises N du PLU 2012.

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Il s'agit d'un îlot interne peu perceptible et en limite des sites inscrit et périmètre des abords. Il s'inscrit dans l'enveloppe urbaine. L'impact paysager est ponctuel et sur un champ immédiat. Pour autant le caractère arboré et végétal du quartier est une caractéristique intéressante que le PLU a préservé. Impact faible	Mesure d'évitement : maintien de lisières et des physionomies boisées existantes Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Biodiversité	Impact faible car les milieux concernés sont essentiellement artificialisés ou très entretenus comme espaces attenants aux espaces bâtis. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : maintien d'une lisière boisée au Sud formant une zone tampon avec la zone A et permettant de protéger la haie Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Assainissement autonome. Constructibilité conditionnée à des installations conformes	Néant
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Néant
Risque/nuisance	Non concerné	Néant
Agriculture	Impact faible au regard de la faible fonctionnalité de ces espaces qui ne sont pas exploités, mais sont dans l'AOC (moins de 5000 m2).	Néant
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

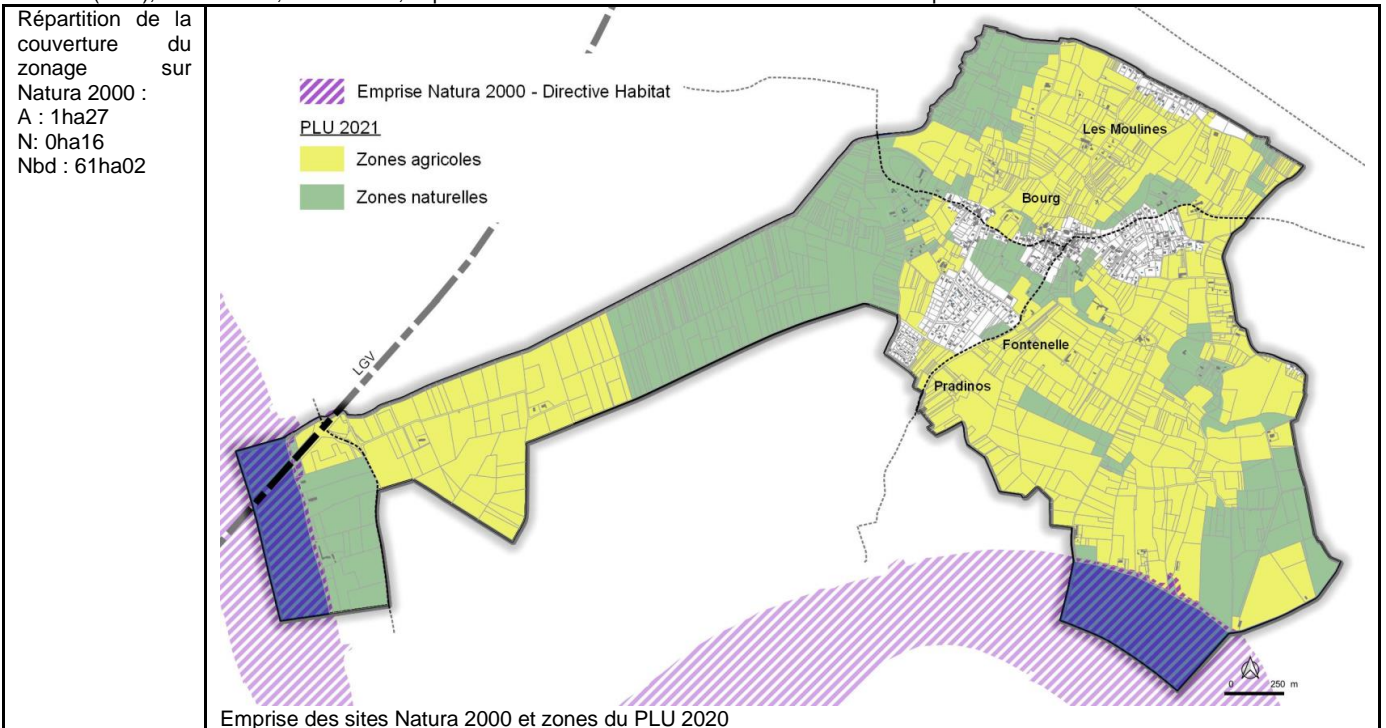
Les emplacements réservés prévus au PLU ne présentent pas d'impact significatif sur les enjeux de conservation de biodiversité.

Impacts indirects

Le recours majoritaire à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur les milieux en dehors de Natura 2000 (évitement des pollutions). La conditionnalité à la présence d'une installation conforme des constructions nouvelles et extensions concernées par l'assainissement va dans le sens de réduire les impacts et d'améliorer la situation existante.

IMPACT GENERAL SUR LES ZONES NATURA 2000

La commune comporte 1 zone Natura 2000 : Le territoire communal intercepte 62ha45 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 61ha02 en Nbd (98%), 1ha27 en A ; 0ha16 en N; la préservation des sites est donc assurée directement par les zones N et A.



IMPACT DU ZONAGE N, A SUR LES ZONES NATURA 2000

Zones-et-secteurs	Règlement	Impact-potentiel-direct-(destruction-d'habitats-naturels-d'intérêt)	Impact-potentiel-indirect-(pollutions)
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (emprise limitée)	Impact non significatif: constructibilité limitée et zone inondable	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif: Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire ou zones humides référencées	Impact positif
A	Secteur correspondant aux activités agricoles sur une petite frange comportant des édifices existants.	Impact non significatif: zone inondable et constructibilité limitée en A	Impact marginal

Le zonage A et N du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LES ZONES NATURA 2000

Impact direct : aucune zone U ou AU n'intercepte la zone Natura 2000 ou se situe dans sa proximité.

Impact indirect : ils sont de l'ordre des rejets d'eau polluant pouvant impacter le milieu récepteur que constitue la Dordogne.

Au niveau de la station d'épuration, le projet à court et moyen terme s'inscrit dans la capacité résiduelle de la station qui présente un bon niveau de rejet. L'ouverture des zones AU devra sans doute nécessiter l'extension à 1000 éq/hab qui est anticipée par le syndicat d'assainissement.

Pour ce qui est de l'assainissement autonome, le service du SPANC garantit la conformité des installations lors des nouvelles constructions, réhabilitations... De ce fait la conformité garantit le respect de la réglementation et la limitation des impacts sur le milieu.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000. Il s'inscrit plutôt dans un impact favorable aux enjeux de conservation du site.

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteuse d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

Les principaux indicateurs choisis sont les suivants :

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté Ou dernière valeur connue/estimée	Suivi
1050 habitants en 2030 (max) Augmentation 430 à 440 en 2030 >0 >0	Population municipale (01/2016) Taille des ménages (2016) Nombre de ménages (2016) Taux de variation annuel 2011-2016 Solde naturel	872 habitants (insee) 2.5 personnes 348 en 2016 2%/an 0.7%/an 2010-2015	Annuel/insee
438 Stable Réduction > 8 /an en potentiel pondéré	Logements principaux 2016 Logements secondaires 2016 Logements vacants 2016 Logements locatifs sociaux Production de logement/an	348 13 20 0 LLS en 2016 7 à 8/an (2011-2016)	Annuel/insee/registre permis service instructeur

DIMENSION BIODIVERSITE			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	Surface des zones urbaines du PLU	53ha14 soit 7%	Chaque procédure PLU
Ne pas réduire	% des zones naturelles strictes	198ha43 soit 25%	
Ne pas réduire	% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	>99%	
Ne pas augmenter	% des zones urbaines PLU existantes sur Natura 2000	0%	
0 ha	Surfaces urbaines du PLU disponibles dans Natura 2000	0 ha	
Ne pas augmenter	Surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	0 ha	
Améliorer les connaissances	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu	Natura 2000
Améliorer les connaissances, maintenir les habitats d'intérêts	Nombre d'habitats d'intérêt	Moins d'une dizaine	EPIDOR Intercommunalité

DIMENSION RESSOURCES			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Non concerné	% des zones de captage en zone N	Non concerné	
<0,47 ha 0 ha	Surface agricole consommée Surface naturelle consommée	3ha97 0ha	Annuel/observatoire local/suivi des PC/intercommunalité/SCOT
>12 logts/ha minimum	Nombre moyen de logements/ha en zone urbaines	15 logt/ha	Bilan triennal du PLU
< +22 logements (potentiel pondéré) en assainissement autonome créé	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	190 en 2019	Annuel/observatoire local/suivi des PC/SPANC
Ne pas dépasser la capacité résiduelle ou augmenter à 1000 éq/hab	Capacité résiduelle de la station d'épuration	125 eq/hab environ	Suivi annuel/syndicat
Améliorer	Etat SDAGE cours d'eau et nappes souterraines exploitées sur le territoire Suivi quantitatif et qualitatif SAGE nappes profondes et Dordogne Atlantique	Etat écologique 2016 masses d'eau : médiocre Etat quantitatif 2016 : Bon, masse d'eau souterraine (alluvion Dordogne, calcaire et sable céno manien, jurassique et conacien), mauvais (éocène Nord, crétacé Nord Aquitaine) Etat chimique 2016 : mauvais (alluvion Dordogne), bon (éocène Nord, crétacé Nord Aquitaine, calcaire et sable céno manien, jurassique et conacien)	Tous les 5 ans SAGE/SDAGE Selon les données SAGE

DIMENSION PATRIMOINE			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU arrêté	Suivi
Ne pas augmenter	% surface urbaine PLU en site inscrit	19ha 36% des zones urbaines	Chaque procédure PLU
Non concerné	Surface totale des zones archéologique	17ha	
Ne pas augmenter	Surfaces urbaines PLU en site archéologique	1ha	
Maintenir ou augmenter	Edifices repérés au titre du L151-19	77	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	10ha43	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois au titre des EBC	25ha41	

E-III.12 – COMPATIBILITE SCOT

Le PLU de 2020 est compatible avec les objectifs du SCOT du Grand Libournais ainsi qu'avec le SDAGE Adour Garonne et les SAGE en vigueur.